





**VOLUME 1**

**de Budget 2025**



## Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>A. La situation et les perspectives économiques .....</b>                               | <b>9</b>  |
| 1. Évolution récente de la conjoncture économique à l'international et au Luxembourg ..... | 9         |
| 2. Contexte international : prévisions .....   | 12        |
| 3. Perspectives économiques pour le Luxembourg .....                                       | 13        |
| <b>B. Les principales orientations de la politique budgétaire .....</b>                    | <b>17</b> |
| 1. La politique budgétaire en 2025 .....   | 17        |
| 2. La politique budgétaire dans le contexte européen .....                                 | 19        |
| 3. L'évolution de la situation financière de l'Administration centrale suivant le SEC..... | 20        |
| 4. Le contexte pluriannuel du projet de budget pour l'exercice 2025.....                   | 23        |
| 5. Le projet de budget de l'État pour l'exercice 2025 suivant la loi de 1999 .....         | 24        |
| <b>C. Aperçu de certains accents politiques du projet de budget pour 2025 .....</b>        | <b>29</b> |
| 1. Logement.....   | 29        |
| 2. Fiscalité.....  | 30        |
| 3. Mobilité .....  | 32        |
| 4. Environnement.....  | 33        |
| 5. Digitalisation.....   | 36        |
| 6. Fonction publique .....   | 38        |
| 7. Soutien à l'économie et Énergie.....  | 39        |
| 8. Défense.....  | 41        |
| 9. Éducation, Enfance et Jeunesse .....  | 41        |
| 10. Emploi.....  | 43        |
| 11. Famille, Inclusion, Vivre-ensemble interculturel et Accueil.....                       | 43        |
| 12. Sécurité sociale.....  | 45        |
| 13. Sécurité civile.....   | 47        |
| 14. Solidarité internationale.....   | 48        |
| <b>D. Le commentaire du budget des dépenses .....</b>                                      | <b>49</b> |

|   |            |
|---|------------|
| <b>E. Commentaire du projet de loi budgétaire .....</b>                     | <b>119</b> |
| <b>F. Texte du projet de loi budgétaire .....</b>                           | <b>143</b> |
| Annexe I : Tableaux budgétaires .....                                       | 167        |
| Annexe II : Fonds d'investissements publics – Projets de construction ..... | 647        |
| Annexe III : Fonds d'investissements publics – Frais d'études .....         | 651        |
| Annexe IV : Fonds du rail – Frais d'études .....                            | 655        |
| Annexe V : Fonds des routes – Projets de construction .....                 | 657        |
| Annexe VI : Fonds des routes – Frais d'études .....                         | 663        |
| <b>Liste des acronymes .....</b>  | <b>673</b> |

## Table des matières des tableaux budgétaires

### Budget des recettes

#### Chapitre Ier — Recettes courantes

|   |     |
|---|-----|
| 64 — Ministère des Finances .....         | 171 |
| 65 — Ministère des Finances: Trésor ..... | 181 |

#### Chapitre II — Recettes en capital

|   |     |
|---|-----|
| 94 — Ministère des Finances .....         | 195 |
| 95 — Ministère des Finances: Trésor ..... | 197 |

#### Chapitre III — Recettes des opérations financières

|                                  |     |
|----------------------------------|-----|
| 99 — Opérations financières..... | 203 |
|----------------------------------|-----|

### Budget des dépenses

#### Chapitre IV — Dépenses courantes

|   |     |
|---|-----|
| 00 — Ministère d'État .....   | 209 |
| 01 — Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et<br>du Commerce extérieur ..... | 226 |
| 02 — Ministère des Affaires intérieures .....   | 250 |
| 03 — Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture.....  | 265 |
| 04 — Ministère de la Culture .....  | 281 |
| 05 — Ministère de la Digitalisation .....   | 298 |
| 06 — Ministère de l'Économie .....  | 303 |
| 07 — Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....  | 319 |
| 08 — Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité.....  | 352 |
| 09 — Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.....   | 356 |
| 10 — Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil.....                                     | 372 |
| 11 — Ministère des Finances .....   | 388 |
| 12 — Ministère de la Fonction publique.....   | 404 |
| 13 — Ministère de la Justice .....  | 414 |
| 14 — Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire .....  | 435 |
| 15 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....   | 444 |

|   |     |
|---|-----|
| 16 — Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur ..... | 479 |
| 17 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale .....          | 486 |
| 18 — Ministère des Sports .....                                     | 514 |
| 19 — Ministère du Travail .....                                     | 522 |

#### Chapitre V — Dépenses en capital

|  |     |
|--|-----|
| 30 — Ministère d'État .....  | 537 |
| 31 — Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur ..... | 542 |
| 32 — Ministère des Affaires intérieures .....  | 548 |
| 33 — Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture.....   | 553 |
| 34 — Ministère de la Culture .....   | 557 |
| 35 — Ministère de la Digitalisation .....  | 562 |
| 36 — Ministère de l'Économie .....   | 564 |
| 37 — Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....   | 570 |
| 39 — Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.....  | 575 |
| 40 — Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil.....                                  | 581 |
| 41 — Ministère des Finances .....  | 585 |
| 42 — Ministère de la Fonction publique.....  | 591 |
| 43 — Ministère de la Justice .....   | 593 |
| 44 — Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire .....   | 597 |
| 45 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....  | 601 |
| 46 — Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur.....   | 616 |
| 47 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale .....   | 618 |
| 48 — Ministère des Sports .....  | 623 |
| 49 — Ministère du Travail .....  | 625 |

#### Chapitre VI — Dépenses des opérations financières

|                                  |     |
|----------------------------------|-----|
| 59 — Opérations financières..... | 631 |
|----------------------------------|-----|

#### **Budget des recettes et des dépenses pour ordre**

|   |     |
|---|-----|
| Chapitre VII — Recettes pour ordre .....  | 637 |
| Chapitre VIII — Dépenses pour ordre ..... | 643 |



## A. La situation et les perspectives économiques<sup>1</sup>

Tableau : Résumé des prévisions macroéconomiques pour le Luxembourg

|  | 1995-2023  | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|--|--|------|------|------|------|------|------|
|  | <i>Évolution en % (ou spécifié différemment)</i> |      |      |      |      |      |      |
| PIB (en vol.)                                    | 3,0  | -1,1 | 1,5  | 2,7  | 2,0  | 3,2  | 3,0  |
| Emploi total intérieur                           | 3,1  | 2,2  | 0,9  | 1,5  | 1,6  | 2,2  | 2,5  |
| Taux de chômage (% de la pop. active, déf. ADEM) | 4,6  | 5,2  | 5,9  | 6,0  | 6,1  | 5,8  | 5,6  |
| Indice des prix à la consommation (IPCN)         | 2,1  | 3,7  | 2,3  | 2,6  | 1,7  | 1,5  | 1,8  |
| Échelle mobile des salaires                      | 2,0  | 5,7  | 2,9  | 2,3  | 2,3  | 1,0  | 1,4  |
| Coût salarial moyen                              | 3,1  | 7,3  | 3,0  | 3,3  | 3,1  | 1,7  | 2,5  |
| Émissions de gaz à effet de serre <sup>1</sup>   | -2,2   | -1,0 | -3,6 | -3,7 | -6,5 | -6,8 | -6,8 |

Source: STATEC (1995-2023: données observées ou estimées; 2024-2028: projections de moyen terme du STATEC mises à jour en septembre 2024)

<sup>1</sup> 2005-2023

### 1. Évolution récente de la conjoncture économique à l'international et au Luxembourg

L'activité économique mondiale a été marquée par un net ralentissement en 2023, en particulier dans les pays européens qui ont souffert de la crise énergétique liée à la guerre en Ukraine. La Chine et le Japon avaient pour leur part enregistré un rebond, sous l'effet de la levée de mesures sanitaires relatives au Covid (qui ont été plus contraignantes et plus longues qu'ailleurs). Les États-Unis ont pour leur part bien mieux résisté qu'escompté l'année passée, malgré une hausse des taux d'intérêt d'une ampleur comparable à celle relevée en zone euro. L'économie américaine a notamment vu sa consommation rester dynamique sous l'effet de la désépargne des ménages, de la bonne tenue du marché du travail et d'une politique budgétaire très accommodante.

La conjoncture mondiale a été relativement porteuse sur la première moitié de 2024 et voit la zone euro redorer quelque peu son blason. Cette dernière, après quatre trimestres consécutifs de quasi-stagnation, renoue avec l'expansion grâce à une progression du PIB de 0,3% sur un trimestre à la fois aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours. Les résultats sont cependant contrastés entre les différents États membres et notamment ses poids lourds. Parmi ces derniers, l'Espagne avance toujours en tête (+0,8% par trimestre), portée à la fois par les exportations (surtout de services, par le biais d'une fréquentation touristique élevée), mais aussi la demande intérieure (consommation privée et publique, investissement). À l'opposé, on retrouve l'Allemagne – le premier partenaire commercial du Luxembourg – où le PIB a de nouveau repris le chemin de la baisse au 2<sup>ème</sup> trimestre (-0,1% sur un trimestre, après +0,2% en T1). La première économie de la zone euro aurait notamment subi un repli marqué de l'investissement, tandis que sa production industrielle ne donne toujours pas de signes de redressement et que ses exportations auraient reflué (après un rebond au 1<sup>er</sup> trimestre). La France et l'Italie se situent quant à elles dans la bonne moyenne (avec des résultats très proches de ceux de l'ensemble de la zone euro). Aux États-Unis, après un ralentissement au 1<sup>er</sup> trimestre, l'économie a montré un regain de dynamisme sur les mois de printemps, plus important qu'anticipé par les analystes.

<sup>1</sup> Ce chapitre a été rédigé par le STATEC en septembre 2024.

De nombreuses interrogations, voire inquiétudes, pèsent en revanche sur les développements de la conjoncture internationale pour la deuxième partie de 2024. Outre les tensions géopolitiques marquées – et l’absence de signes tangibles d’une sortie de crise dans les conflits Russie/Ukraine et Israël/Hamas – le contexte international reste marqué par les incertitudes concernant la conjoncture des deux premières puissances économiques mondiales. Aux États-Unis, les indicateurs publiés au cours de l’été ont été mitigés, voire décevants concernant l’emploi et l’activité industrielle (ce qui a notamment contribué à une forte volatilité des marchés financiers en août). En Chine, le 2<sup>ème</sup> trimestre a été marqué par un net ralentissement du PIB (+0,7% sur un trimestre, contre +1,4% en moyenne sur les trois trimestres précédents) et les indicateurs conjoncturels d’activité se sont rétractés en juin et juillet, laissant entrevoir une progression de l’activité modeste dans l’industrie et les services au 3<sup>e</sup> trimestre. En zone euro, les résultats des enquêtes de conjoncture ont aussi eu tendance à se détériorer. L’indicateur du climat économique en zone euro (Commission européenne) s’est replié en juin et juillet – aussi bien pour l’industrie que pour les services – et les indices PMI ont fait de même. Les résultats de ces deux enquêtes montrent cependant une nouvelle accélération de l’activité en août, mais celle-ci semble surtout reposer sur celle des services de la France (qui pourrait avoir bénéficié d’un effet « Jeux olympiques », donc temporaire).

Au Luxembourg, l’activité économique s’est aussi redressée sur la première partie de 2024. Le PIB a progressé de 0,7% au 1<sup>er</sup> trimestre, puis de 0,6% au 2<sup>ème</sup> trimestre. Ce rebond intervient après une année 2023 difficile, marquée principalement par un repli de la valeur ajoutée en volume du secteur financier – mais aussi de celle des services de transports, de la construction et du commerce – et qui s’est finalement soldée par une légère récession (recul du PIB de - 1,1% par rapport à 2022).

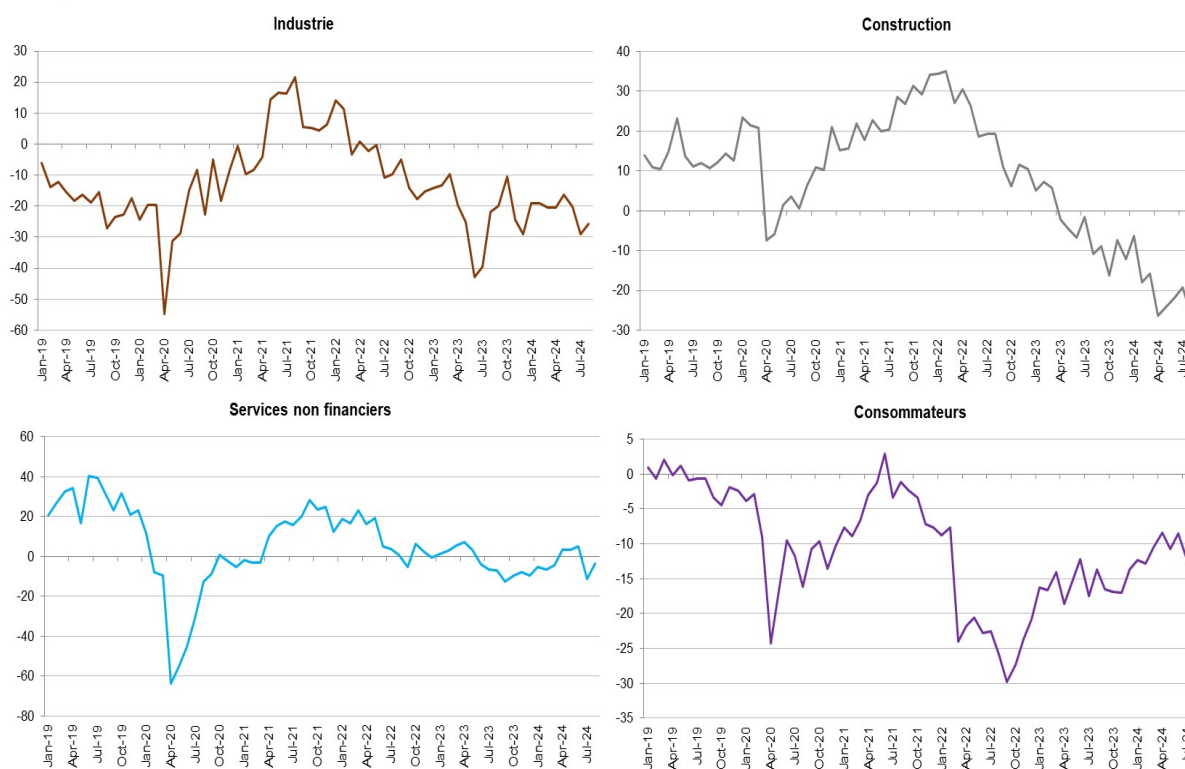
Sur l’ensemble des deux premiers trimestres de 2024, la reprise a été conduite – par ordre décroissant en termes de contribution – par les services financiers, les services d’information et de communication, les activités à dominante non marchande (administration publique, défense, éducation et santé), le commerce et les services aux entreprises. Sur cette période, la consommation privée et publique sont demeurées bien orientées, mais l’investissement semble encore ancré sur une tendance baissière (malgré une légère hausse au 2<sup>ème</sup> trimestre). Celui-ci a particulièrement souffert en 2023 de la baisse des projets de construction résidentielle, qui a par ailleurs affecté la valeur ajoutée et l’emploi de la branche de la construction (les prix de ventes des logements, après quasiment quatre années de croissance à deux chiffres, se sont repliés de presque 10% en 2023). Le solde extérieur (exportations moins importations) tend à se redresser, grâce à une contribution de nouveau positive des échanges de services financiers.

À l’instar de ce que l’on peut relever en zone euro, les enquêtes de conjoncture du Luxembourg envoient des signaux plutôt négatifs sur le troisième trimestre 2024. Les indicateurs de confiance de l’industrie et des services non financiers, plutôt bien orientés sur le 1<sup>er</sup> semestre, ont nettement dévissé en juillet et ne se redressent que trop timidement en août pour rassurer sur la suite des événements. Dans la construction, le moral des entrepreneurs a subi une chute vertigineuse depuis le début de 2022. Après un point bas atteint en avril, il s’est légèrement repris sur trois mois consécutifs mais les résultats de l’enquête d’août le voient de nouveau refluer significativement (sous l’effet d’opinions bien plus pessimistes concernant les carnets de commandes). Le moral des consommateurs, lui aussi bien orienté sur la première partie de l’année, repart à la baisse en juillet et août (principalement à cause de la baisse des intentions d’achat de biens d’équipement).

L'inflation, au Luxembourg comme dans le reste de l'Europe, avait atteint des sommets en 2022 sous l'effet de la hausse des prix de l'énergie et s'inscrit depuis en reflux. Des tensions encore marquées sur les prix de l'alimentation (surtout en 2023) et ceux des services (en 2023 et encore davantage en 2024) ont perduré par la suite. L'inflation rejoint toutefois le seuil des 2,0% en juillet 2024, pour la première fois depuis plus de trois ans. Les prix des services constituent – au Luxembourg comme en zone euro – la principale source d'inflation en 2024, sous l'effet notable (et avec un certain décalage) de la progression des salaires. Celle-ci a été particulièrement prononcée au Luxembourg en 2023 du fait de l'accumulation des tranches indiciaires, mais cet effet s'estompe en 2024 (en particulier depuis le 2<sup>ème</sup> trimestre).

La reprise de l'activité au 1<sup>er</sup> semestre 2024 n'a pas encore rejailli sur l'emploi, ce dernier réagissant toujours avec un certain délai par rapport au PIB (de l'ordre de 3 à 4 trimestres). L'emploi a continué, comme en 2023, à ralentir et n'affiche plus en juillet 2024 qu'une progression annuelle d'environ 1% (bien en deçà de la moyenne historique de 3%). Si l'emploi a ralenti dans quasiment toutes les branches depuis le début de 2023 (seul l'emploi dans les services non marchands maintient le cap), trois branches en particulier accentuent le freinage : la construction, les activités spécialisées, scientifiques et techniques et le secteur financier. Cette perte de dynamisme de l'emploi se ressent sur le taux de chômage, qui est significativement remonté en 2023 mais tend à progresser moins rapidement depuis le début de 2024. Il atteint 5,8% de la population active en juillet 2024, un niveau qui n'avait plus été enregistré depuis la fin de 2017 (hors crise Covid).

**Graphique : Enquêtes de conjoncture Luxembourg - indicateurs de confiance (dernier point : août 2024)**



**Tableau : Indicateurs conjoncturels récents**

|  | Nov-23 | Dec-23 | Jan-24 | Feb-24 | Mar-24 | Apr-24 | May-24 | Jun-24 | Jul-24 | Moyenne des trois derniers mois | Même période de l'année précédente |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------------------------------|------------------------------------|
| Variations annuelles en %, sauf mention contraire  |        |        |        |        |        |        |        |        |        |                                 |                                    |
| <b>Activité</b>  |        |        |        |        |        |        |        |        |        |                                 |                                    |
| Production industrielle par jour ouvrable, en volume   | -5,5   | -1,6   | -4,3   | -7,9   | -0,9   | -5,2   | -1,4   | ...    | ...    | -2,4                            | -4,9                               |
| Production dans la construction par jour ouvrable, en volume                                   | -6,0   | 5,1    | -6,3   | -7,8   | -4,7   | -5,8   | -2,9   | ...    | ...    | -4,5                            | -1,0                               |
| Chiffre d'affaires en volume du commerce de détail hors vente par correspondance et carburants | -0,4   | -0,4   | -2,8   | 4,3    | 5,7    | 1,3    | 3,9    | 1,7    | 0,8    | 2,1                             | -0,2                               |
| <b>Prix, salaires</b>  |        |        |        |        |        |        |        |        |        |                                 |                                    |
| Indice des prix à la consommation (IPCN)   | 3,0    | 3,5    | 3,5    | 3,2    | 3,1    | 2,4    | 2,6    | 2,2    | 2,0    | 2,3                             | 3,5                                |
| Inflation sous-jacente   | 3,9    | 4,0    | 4,0    | 3,4    | 3,2    | 2,4    | 2,5    | 2,3    | 2,0    | 2,3                             | 4,8                                |
| Indice des produits pétroliers   | -9,2   | -4,4   | -4,4   | 1,1    | 1,0    | 3,5    | 4,2    | 0,5    | 1,3    | 2,0                             | -14,7                              |
| Indice des prix à la production industrielle   | -9,5   | -9,4   | -16,0  | -15,7  | -15,1  | -12,1  | -11,3  | -10,6  | ...    | -11,4                           | 4,8                                |
| Indice des prix à la construction <sup>1</sup>   | 6,4    | 6,4    | 4,0    | 4,0    | 4,0    | 1,7    | 1,7    | 1,7    | ...    | 1,7                             | 12,3                               |
| Coût salarial moyen par personne (CNT)   | 8,7    | 8,7    | 5,2    | 5,2    | 5,2    | ...    | ...    | ...    | ...    | 5,2                             | 6,6                                |
| <b>Commerce extérieur</b>  |        |        |        |        |        |        |        |        |        |                                 |                                    |
| Exportations de biens en volume  | 0,5    | -6,9   | 0,3    | 1,1    | -7,9   | 7,2    | 2,0    | -2,5   | ...    | 2,1                             | -0,2                               |
| Importations de biens en volume  | 3,3    | 0,5    | 9,4    | 6,3    | -15,0  | 6,6    | -0,1   | -6,4   | ...    | -0,1                            | 3,5                                |
| <b>Emploi, chômage</b>   |        |        |        |        |        |        |        |        |        |                                 |                                    |
| Emploi salarié intérieur   | 1,6    | 1,6    | 1,3    | 1,1    | 1,0    | 0,9    | 0,7    | 0,7    | 0,9    | 0,8                             | 2,1                                |
| Emploi national  | 1,4    | 1,4    | 1,1    | 0,9    | 0,9    | 0,9    | 0,5    | 0,5    | 0,7    | 0,5                             | 1,9                                |
| Taux de chômage (en % de la population active, cvs, ADEM)                                      | 5,7    | 5,5    | 5,6    | 5,6    | 5,6    | 5,6    | 5,7    | 5,7    | 5,8    | 5,7                             | 5,2                                |

Source: STATEC

Cvs - corrigé des variations saisonnières, CNT - Comptes nationaux trimestriels

<sup>1</sup> Estimations sur base de données semestrielles

## 2. Contexte international : prévisions

Par rapport à la dernière Note de conjoncture (NDC 1-24), Oxford Economics (OE) a légèrement réajusté ses perspectives de croissance en zone euro, principal débouché à l'export du Luxembourg : à la hausse en 2024 mais vers le bas en 2025. La révision à la hausse en 2024 (0,6% à 0,8%) reflète une dynamique meilleure qu'anticipée au cours des deux premiers trimestres. La (légère) révision à la baisse de la croissance prévue en zone euro en 2025 (de 1,8% à 1,7%) pourrait être liée aux enquêtes de conjoncture qui envoient des signaux pour le moins mitigés en cette fin d'été 2024.

Pour la période 2026-2028, OE prévoit un ralentissement graduel de la croissance, en zone euro, de 1,8% à 1,3%, cette dernière se rapprochant ainsi de sa tendance de long terme. L'inflation des prix à la consommation devrait assez rapidement s'installer en dessous des 2% (moyenne annuelle prévue pour 2025 : 1,4%). La baisse des taux, entamée par la BCE en juin 2024 (-0,25 points de %, suivie d'une nouvelle baisse de même ampleur en septembre), se poursuivrait en 2025, de sorte que le taux à trois mois, en moyenne annuelle, se rapprocherait à nouveau de 2% (2,2% ainsi en 2025).

Après deux années consécutives de hausses à deux chiffres, les marchés boursiers perdraient de leur dynamisme, et la progression prévue à partir de 2025, jusqu'à la fin de l'horizon, serait tout juste inférieure à 2%. Les prix pétroliers ne subiraient pas de grands mouvements non plus, avec une baisse en 2025 (de 83 USD à 77), puis une stabilisation à ce niveau. Sur la période de projection, l'euro s'apprécierait progressivement pour passer de 1,09 USD en 2024 à 1,14 en 2028.

### Risques

Après avoir échappé à un fort impact négatif, lié au resserrement monétaire sans précédent, les économies de la zone euro rebondiraient ainsi en 2025, voire en 2026, avant de retrouver un rythme d'expansion plus soutenable. Or, après un bon premier semestre, les perspectives pour le reste de l'année semblent en train de se dégrader. Dans ce contexte, OE a récemment révisé à la baisse la croissance prévue en 2025, à maintenant 1,4%, chiffre qui n'a pas pu être pris en compte pour la présente prévision, mais qui donne le ton pour celles qui figureront dans la NDC 2-24.

Dans la NDC 1-24, les risques mis en avant étaient ceux liés à des taux d'intérêt plus ou moins élevés, à la suite d'un reflux plus ou moins prononcé de l'inflation. Les fourchettes d'évolution pour le PIB de la zone euro issues de ces simulations sont très élevées, et comme la baisse de l'inflation semble bien en cours, il ne faudrait pas répliquer ces scénarios à l'identique, à la situation actuelle. Il semble toutefois que, du moins pour la zone euro, le risque d'un reflux plus lent de l'inflation, amenant un report voire un espacement des baisses de taux directeurs, revêt, à ce stade, une probabilité élevée.

### **3. Perspectives économiques pour le Luxembourg**

#### *3.a. Activité*

L'activité du secteur financier s'est légèrement redressée au 1<sup>er</sup> semestre 2024, mais l'acquis de croissance reste négatif, à -1,1% et pèse ainsi sur les perspectives d'ensemble de 2024. Les autres branches restent marquées par le recul de l'activité dans la construction, qui se serait poursuivi au 2<sup>ème</sup> trimestre. À la fin du 1<sup>er</sup> semestre, l'acquis de croissance pour l'économie dans son ensemble s'établit à 0,7%. Afin d'arriver aux 1,5% prévus sur l'ensemble de l'année, une poursuite de la reprise s'avère nécessaire.

2025 serait marquée par un rebond, mais moins fort qu'annoncé encore dans la NDC 1-24 (+2,7% de hausse pour le PIB en vol. contre 3,0% dans la NDC). La révision n'est pas due à des facteurs spécifiques, mais liée à la dégradation générale des perspectives d'évolution à moyen terme. En effet, pour la période 2026-2028, le STATEC s'attend à une hausse moyenne (également) de 2,7% alors que dans les projections de moyen terme précédentes, portant certes alors sur la période 2025-2027, la croissance avait encore été anticipée à près de 3%.

Cette révision à la baisse traduit et reflète la révision à la baisse du potentiel de croissance qui est évalué par le STATEC à quelque 2,4% pour les années 2024/2025, mais qui devrait s'ajuster à la baisse, vers 2%, pour la fin de l'horizon. Un écart de production négatif conséquent traduit la sous-utilisation des ressources productives. D'après le STATEC, il ne devrait se refermer que lentement. Depuis une demi-douzaine d'années, le potentiel de croissance de l'économie luxembourgeoise est régulièrement revu à la baisse. Ainsi, lors de projections établies au printemps 2019, soit avant la période du Covid et la crise de l'énergie, il était encore estimé à 2,75% sur la période de projection (2020-2023) tandis que le PIB lui-même devait croître de légèrement plus de 3%.

#### *3.b. Marché du travail*

L'emploi a continué à freiner sur la 1<sup>ère</sup> moitié de 2024 et ne progresse plus que d'environ 1% sur un an en juin et juillet (soit un plus-bas depuis la crise financière de 2009/2010). Sur l'ensemble de l'année, la hausse devrait se situer dans les mêmes parages (0,9%), avec une contribution négative de la construction de -0,5 point de %.

Après une percée nette dans le courant de 2023, le chômage progresse plus modérément depuis le début de 2024, ayant dans l'ensemble relativement bien résisté à cette crise de l'emploi. Cela pourrait néanmoins s'expliquer par une hausse de l'inactivité (retraits volontaires du marché du travail). Pour l'ensemble de 2024, le STATEC table sur un taux de chômage moyen à 5,9% (5,2% en 2023).

Alors qu'un certain rebond est attendu sur le front de l'emploi, en lien avec l'embellie conjoncturelle enregistrée sur la première moitié d'année au Luxembourg et en zone euro, la reprise prévue pour 2025 resterait molle : la progression de l'emploi atteindrait seulement 1,5% et le chômage avoisinerait 6,0%. 2026 serait marquée par le retrait d'un certain nombre d'éléments de support externe favorables et le marché du travail tarderait à gagner de la vigueur (emploi +1,6%, taux de chômage encore en légère hausse). Il faudrait attendre 2027 et surtout 2028, pour voir la hausse de l'emploi dépasser 2%, une progression qui reste toutefois inférieure aux taux moyens historiques.

En effet, alors que l'activité a été jugée moins dynamique à moyen terme, l'emploi l'a été également. Par rapport aux projections précédentes, la révision à la baisse (de la croissance moyenne prévue) est même plus prononcée pour l'emploi, avec -0,6%. À moyen terme, le STATEC s'attend également à un rétablissement de la productivité, du moins dans les branches marchandes non financières, où elle baisse globalement depuis 2020. Elle devrait reprendre un rythme haussier moyen de près de 1% par an.

### *3.c. Inflation/salaires*

Le ralentissement du taux d'inflation s'est poursuivi au Luxembourg ces derniers mois, ce qui permet au STATEC de maintenir à 2,3% sa prévision d'inflation pour cette année (3,7% en 2023) et à 2,6% pour 2025 (IPCN). Le léger rebond est en grande partie dû à la levée partielle des boucliers tarifaires au début de 2025, limitant la hausse des prix de l'électricité, tandis que les mesures actuelles sur le prix du gaz ne seraient plus de mise. Deux indexations seraient à prévoir en 2024 et 2025, toutes les deux en fin d'année.

À moyen terme, l'inflation devrait à nouveau s'installer nettement en-dessous de 2%, comme en zone euro. Les tranches indiciaires seraient plus espacées, limitant les poussées salariales exclusivement dues à la hausse des prix (comme en 2023 avec trois tranches indiciaires), et freinant ainsi aussi les effets potentiels de second tour sur les prix. Sur l'horizon de projection, la hausse des salaires (nominaux) dépasserait l'inflation d'environ 1 point de % en moyenne par an. Cela s'expliquerait par une productivité du travail plus dynamique que sur le passé récent. Alors que cette dernière est négativement orientée depuis 2020, les salaires réels n'ont diminué à aucun moment (sur base des données annuelles) ce qui a fortement joué en faveur du pouvoir d'achat.

### *3.d. Ventes de carburants / émissions de CO<sub>2</sub>*

Les émissions de CO<sub>2</sub> suivent une tendance baissière depuis de nombreuses années déjà, principalement en raison du recul des ventes de carburants. Cette tendance baissière s'est accentuée depuis les épisodes de crises récents (Covid-19, prix de l'énergie) mais semble en train de s'atténuer quelque peu.

Ainsi, après une baisse de 2% en 2023 contre -8% de 2019 à 2023, les ventes de carburants devraient encore se replier de 2,5% en 2024 puis de 4% en 2025. Ces projections sont à politique inchangée et incluent donc la hausse continue de la taxe CO<sub>2</sub> au Luxembourg. À moyen terme, la baisse devrait graduellement se renforcer à nouveau avec la montée en puissance des voitures électriques, ce qui tendrait aussi à faire plier les recettes d'accises perçues sur les carburants : jusqu'ici, l'effet « prix », dû à la hausse de la taxation, a pris le dessus sur l'effet « volume », traduisant le recul des ventes.

**Tableau : Prévisions macroéconomiques pour le Luxembourg (détail)**

|   | 1995-2023   | 2023        | 2024       | 2025       | 2026       | 2027       | 2028       |
|---|---|-------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| <i>Environnement international</i>                  |   |             |            |            |            |            |            |
|   | <i>Évolution en % (ou spécifié différemment)</i>  |             |            |            |            |            |            |
| PIB zone euro (vol.)                                | 1,4   | 0,6         | 0,8        | 1,7        | 1,8        | 1,5        | 1,3        |
| Indice boursier européen EuroStoxx                  | 4,1   | 13,7        | 14,0       | 1,7        | 1,6        | 1,6        | 1,6        |
| Prix PIB zone euro                                  | 1,9   | 6,0         | 2,7        | 1,7        | 1,9        | 1,9        | 1,9        |
| Prix pétroliers (USD/baril)                         | 57,7  | 82,5        | 82,9       | 77,4       | 77,1       | 77,3       | 77,5       |
| Taux de change (USD/EUR)                            | 1,19  | 1,08        | 1,09       | 1,10       | 1,11       | 1,13       | 1,14       |
| Taux d'intérêt court terme EUR                      | 2,1   | 3,4         | 3,6        | 2,2        | 1,8        | 1,9        | 1,9        |
| Taux d'intérêt long terme EUR                       | 3,5   | 3,3         | 3,1        | 3,0        | 3,0        | 2,9        | 2,9        |
| <i>Principaux agrégats macroéconomiques</i>         |   |             |            |            |            |            |            |
|   | <i>Évolution en % (ou spécifié différemment)</i>  |             |            |            |            |            |            |
| PIB valeur (mia EUR)                                | -   | 79,31       | 81,85      | 86,68      | 91,21      | 95,88      | 101,26     |
| Idem, évolution en %                                | 6,1   | 2,3         | 3,2        | 5,9        | 5,2        | 5,1        | 5,6        |
| RNB (mia EUR)                                       | -   | 51,42       | 55,17      | 59,81      | 62,63      | 65,84      | 69,77      |
| Idem, évolution en %                                | 4,8   | -1,6        | 7,3        | 8,4        | 4,7        | 5,1        | 6,0        |
| PIB potentiel (vol.) <sup>1</sup>                   | 3,1   | 2,3         | 2,4        | 2,4        | 2,4        | 2,4        | 2,3        |
| Écart de production (en % du PIB pot.) <sup>1</sup> | -0,1  | -1,9        | -2,7       | -2,4       | -2,8       | -2,0       | -1,4       |
| <b>PIB (en vol.)</b>                                | <b>3,0</b>  | <b>-1,1</b> | <b>1,5</b> | <b>2,7</b> | <b>2,0</b> | <b>3,2</b> | <b>3,0</b> |
| Emploi total intérieur <sup>2</sup>                 | 3,1   | 2,2         | 0,9        | 1,5        | 1,6        | 2,2        | 2,5        |
| Taux de chômage (% de la pop. active, déf. ADEM)    | 4,6   | 5,2         | 5,9        | 6,0        | 6,1        | 5,8        | 5,6        |
| Indice des prix à la consommation (IPCN)            | 2,1   | 3,7         | 2,3        | 2,6        | 1,7        | 1,5        | 1,8        |
| Échelle mobile des salaires (1.1.1948=100)          | -   | 921,63      | 948,37     | 970,06     | 992,24     | 1002,57    | 1017,04    |
| Idem, évolution en %                                | 2,0   | 5,7         | 2,9        | 2,3        | 2,3        | 1,0        | 1,4        |
| Coût salarial nominal moyen, évolution en %         | 3,1   | 7,3         | 3,0        | 3,3        | 3,1        | 1,7        | 2,5        |
| Ventes de carburants                                | 1,1   | -2,0        | -2,5       | -4,0       | -7,1       | -7,7       | -7,8       |
| Émissions de gaz à effet de serre <sup>4</sup>      | -2,2  | -1,0        | -3,6       | -3,7       | -6,5       | -6,8       | -6,8       |
| <i>Population, marché du travail</i>                |   |             |            |            |            |            |            |
|   | <i>Niveaux (1000 pers.) et taux de croissance</i> |             |            |            |            |            |            |
| Population totale (1000 pers.) <sup>3</sup>         | -   | 672,1       | 682,2      | 692,4      | 702,4      | 712,8      | 723,7      |
| Idem, évolution en %                                | 1,8   | 1,7         | 1,5        | 1,5        | 1,4        | 1,5        | 1,5        |
| Emploi total intérieur (1000 pers.)                 | -   | 512,6       | 517,1      | 524,8      | 533,0      | 544,7      | 558,3      |
| Idem, évolution en %                                | 3,1   | 2,2         | 0,9        | 1,5        | 1,6        | 2,2        | 2,5        |
| Emploi résident (1000 pers.)                        | -   | 293,0       | 294,8      | 297,9      | 301,5      | 306,4      | 311,7      |
| Idem, évolution en %                                | 2,0   | 1,8         | 0,6        | 1,0        | 1,2        | 1,6        | 1,7        |
| Emploi frontalier (1000 pers.)                      | -   | 233,4       | 236,4      | 241,4      | 246,3      | 253,4      | 262,0      |
| Idem, évolution en %                                | 5,2   | 2,7         | 1,3        | 2,1        | 2,0        | 2,9        | 3,4        |
| Population active (1000 pers.)                      | -   | 309,1       | 313,3      | 317,0      | 321,1      | 325,2      | 330,1      |
| Idem, évolution en %                                | 2,1   | 2,3         | 1,3        | 1,2        | 1,3        | 1,3        | 1,5        |
| Nombre de chômeurs (1000 pers., déf. ADEM)          | -   | 16,2        | 18,5       | 19,1       | 19,6       | 18,8       | 18,4       |
| Idem, évolution en %                                | 4,7   | 10,9        | 14,4       | 3,4        | 2,3        | -3,7       | -2,4       |

Source: STATEC (1995-2023: données observées ou estimées; 2024-2028: Projections à moyen terme du STATEC mises à jour en septembre 2024)

Hypothèses internationales: Oxford Economics

<sup>1</sup> PIB potentiel basé sur la méthode "consensus", c.-à-d. la moyenne de quatre méthodes différentes (cf. NDC 1-2014).

<sup>2</sup> Concept comptes nationaux

<sup>3</sup> Au 31 décembre

<sup>4</sup> 2005-2023





## B. Les principales orientations de la politique budgétaire

### 1. La politique budgétaire en 2025

La politique budgétaire en 2025 s'inscrit dans un contexte mondial marqué par des tensions géopolitiques et économiques importantes. Les conflits en Ukraine et au Proche-Orient continuent de peser sur l'économie mondiale, accentuant les pressions conjoncturelles et les défis économiques et monétaires, ce qui affecte le pouvoir d'achat des ménages, la compétitivité des entreprises et la gestion des finances publiques.

Le Luxembourg se trouve à un carrefour stratégique, où les politiques économiques, sociales et environnementales doivent converger pour relever les défis imminents de la crise du logement et de la lutte contre la pauvreté, tout en maintenant la compétitivité et la cohésion sociale du pays et en relevant en même temps les défis structurels de la double transition numérique et écologique.

Le projet de budget de l'État pour l'année 2025 poursuit la mise en œuvre des engagements établis dans l'accord de coalition 2023-2028, avec une attention particulière aux enjeux structurels suivants, à savoir :

- le soutien aux ménages par des mesures supplémentaires en termes de pouvoir d'achat ;
- le maintien des investissements publics à un niveau élevé afin de répondre aux défis actuels et futurs liés à l'évolution démographique et à la double transition durable et digitale ;
- la mise en place de mesures visant à renforcer la compétitivité de l'économie en général et de la place financière en particulier ;
- la création d'un cadre favorable à une construction de logements mieux adaptée à la demande.

À travers la mise en œuvre d'une politique budgétaire responsable, le Gouvernement réaffirme son engagement à maintenir la notation « AAA », signe de solidité financière du Luxembourg et garant de son attractivité économique sur le plan international.

Le projet de budget de l'État pour 2025, qui marque la deuxième année de la législature, est le premier à être véritablement façonné par le Gouvernement en place depuis novembre 2023. Contrairement au budget pour 2024, transitoire et s'appuyant dans une large mesure sur des initiatives de la précédente période législative, le budget pour 2025 reflète désormais les priorités et choix politiques de l'actuel Gouvernement.

Les perspectives budgétaires pluriannuelles évoluent dans un contexte marqué par des recettes plus élevées qu'estimées auparavant, en dépit des allègements fiscaux décidés et notamment en raison de la forte progression des impôts payés par les entreprises, ainsi que d'une politique des dépenses qui se veut désormais équilibrée après les fortes progressions observées ces dernières années dans le contexte de polycrise.

En conséquence, l'effet de ciseaux redevient de nouveau positif, le taux de progression des recettes publiques étant supérieur à celui des dépenses, et ce à partir de 2024. Le déficit de l'Administration centrale reprend ainsi une trajectoire baissière et permet de stabiliser la progression de la dette publique, voire sa diminution en termes de pourcentage de PIB à moyen terme.

Face aux pressions inflationnistes des dernières années, le Gouvernement place la protection des ménages contre la hausse des prix au cœur de sa politique budgétaire en 2025. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement prévoit la mise en œuvre du « *Entlaaschtungs-Pak* », vaste paquet fiscal comprenant 16 mesures visant à renforcer le pouvoir d'achat et la compétitivité.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le barème fiscal sera ajusté de deux tranches et demie d'indexation supplémentaires, permettant d'alléger la pression fiscale pour les ménages, avec un accent particulier sur les familles monoparentales et les personnes touchant le salaire social minimum, qui bénéficieront d'exonérations fiscales.

Afin de renforcer l'attractivité du Luxembourg pour les talents, le paquet propose également plusieurs mesures fiscales ciblées, à savoir une prime participative plus avantageuse pour les salariés, une simplification du régime d'impatrié, une nouvelle prime pour les jeunes salariés ainsi qu'un crédit d'impôt pour les heures supplémentaires des frontaliers.

Dans le but de maintenir un cadre fiscal attractif pour les entreprises, une réduction d'un point de pourcentage du taux d'impôt sur le revenu des collectivités est également prévue d'être mise en place, ceci en alignement avec la moyenne internationale.

Le tableau ci-dessous reprend l'impact budgétaire estimé du « *Entlaaschtungs-Pak* » présenté en juillet 2024 :

|  | (en millions d'euros) |            |            |            |
|--|-----------------------|------------|------------|------------|
| « <i>Entlaaschtungs-Pak</i> »  | 2025                  | 2026       | 2027       | 2028       |
| Adaptation supplémentaire du barème d'imposition de 2,5 tranches indiciaires   | 225                   | 275        | 300        | 300        |
| Adaptation au niveau de la classe d'impôt 1a   | 55                    | 70         | 75         | 75         |
| Adaptation du crédit d'impôt salaire social minimum (CISSM) et introduction d'un crédit d'impôt heures supplémentaires (CIHS)  | 20                    | 20         | 20         | 20         |
| Augmentation du crédit d'impôt monoparental (CIM) et augmentation des abattements pour charges extraordinaires en raison des enfants ne faisant pas partie du ménage | 2                     | 7          | 7          | 7          |
| Adaptation des primes : prime participative, régime des impatriés, prime jeune salarié   | 23                    | 23         | 23         | 23         |
| Réduction de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC)   | 56                    | 63         | 70         | 70         |
| Augmentation de la déductibilité des intérêts pour l'année de la fixation de la valeur locative et la suivante   | 40                    | 40         | 40         | 41         |
| <b>Total</b>   | <b>421</b>            | <b>498</b> | <b>535</b> | <b>536</b> |

Source : Ministère des Finances

La pénurie de logements abordables continue de représenter un défi majeur au Luxembourg, en particulier pour les jeunes et les familles monoparentales. Cette situation rend souvent l'acquisition ou la location d'un logement extrêmement difficile, voire hors de portée. Conscient de l'urgence, le Gouvernement a fait de la crise du logement l'une de ses priorités absolues.

Pour remédier à cette crise, le Gouvernement met en place une série de mesures structurantes destinées à augmenter l'offre de logements abordables et à simplifier les procédures administratives. Le Gouvernement prévoit accélérer le processus de construction à travers diverses réformes qui s'inscrivent dans une volonté de transformation profonde des pratiques administratives liées à l'urbanisme, souvent perçues comme trop compliquées et lentes.

Afin de stimuler l'offre de logements disponibles, le Gouvernement a lancé en parallèle un vaste programme d'acquisition de logements, pour lequel un investissement pouvant atteindre presque un demi-milliard d'euros sera mobilisé d'ici 2027.

Pour faire face aux enjeux actuels et futurs liés à la croissance démographique ainsi qu'aux transitions écologiques et numériques, le Gouvernement s'engage à maintenir un niveau élevé d'investissements publics. Dans cette optique, le Gouvernement met l'accent sur la modernisation des infrastructures et le renforcement de la mobilité durable, ceci avec des investissements significatifs dans les réseaux ferroviaire et routier ainsi que dans les transports publics, notamment le tram. En parallèle, des fonds substantiels seront alloués à la construction et rénovation d'établissements scolaires, ainsi qu'à la modernisation des infrastructures de santé.

Le Gouvernement met en place une politique climatique pragmatique et inclusive, centrée sur la participation citoyenne et le soutien aux entreprises. Avec des investissements de l'ordre de 2,7 milliards d'euros, des moyens considérables sont alloués à la réalisation des objectifs du Plan national en matière d'énergie et de climat (« PNEC ») en 2025, en favorisant le développement des énergies renouvelables tout en soutenant l'innovation et la transition écologique.

Des réformes en cours comme le préfinancement des installations photovoltaïques et l'introduction de bonus climatiques visent à encourager des choix écologiques, tout en garantissant la compétitivité économique. La collaboration avec les partenaires européens et internationaux sera également cruciale pour atteindre ces objectifs, p. ex. dans des domaines comme l'hydrogène et les énergies renouvelables.

Bien que confrontée à des perspectives économiques incertaines, nécessitant une prudence et un suivi rigoureux de l'exécution budgétaire, la politique budgétaire pour l'année 2025 est donc conçue pour renforcer la résilience économique du Luxembourg, tout en assurant des investissements stratégiques dans les secteurs clés de l'avenir et en garantissant la stabilité des finances publiques.

## **2. La politique budgétaire dans le contexte européen**

Le 29 avril 2024, le Conseil de l'Union européenne (UE) a adopté un dispositif législatif qui réforme le cadre de gouvernance économique et budgétaire de l'UE :

- le volet préventif qui vise à surveiller et à coordonner les politiques budgétaires des États membres afin d'assurer la discipline budgétaire au sein de l'UE<sup>2</sup> ;
- le volet correctif qui se trouve à la base de la correction des déficits publics excessifs ou des dettes publiques excessives<sup>3</sup> ;
- les règles budgétaires relatives aux budgets nationaux des États membres de l'UE<sup>4</sup>.

Le cadre de gouvernance révisé a pour objectif de réduire les déficits et les ratios d'endettement d'une manière progressive, durable et propice à la croissance, en tenant compte des nouveaux objectifs d'investissements et de réformes des États membres.

Les États membres doivent dès lors présenter des plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme qui combinent l'orientation budgétaire, les investissements et les réformes prioritaires sur une période de quatre ou cinq ans. Ces plans constituent la pierre angulaire du nouveau cadre de gouvernance économique et remplacent désormais les programmes de stabilité/convergence et les programmes nationaux de réforme.

---

<sup>2</sup> Règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) no 1466/97 du Conseil.

<sup>3</sup> Règlement (UE) 2024/1264 du Conseil du 29 avril 2024 modifiant le règlement (CE) n° 1467/97 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs.

<sup>4</sup> Directive (UE) 2024/1265 du Conseil du 29 avril 2024 modifiant la directive 2011/85/UE sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres.

En matière de réformes et d'investissements, les États membres doivent esquisser dans leurs plans nationaux les mesures répondant aux défis relevés dans le cadre du Semestre européen, et en particulier dans les recommandations par pays, ainsi qu'aux priorités communes de l'UE telles que la transition écologique et numérique, la résilience sociale et économique, la sécurité énergétique ou encore les capacités de défense.

En matière de finances publiques, les États membres s'engagent à respecter, à moyen terme, une trajectoire des dépenses primaires nettes spécifique à chaque pays. Cette trajectoire pluriannuelle des dépenses doit satisfaire un certain nombre de critères basés sur le niveau de déficit et de dette du pays concerné.

En tant qu'État membre respectant les critères de Maastricht, le Luxembourg doit veiller à ce que sa trajectoire de dépenses nettes garantisse que le ratio d'endettement et le déficit public demeurent respectivement en dessous de 60% du PIB et de 3% du PIB à moyen terme.

Le plan budgétaire et structurel national à moyen terme devient le document budgétaire de référence sur le plan européen pour les années à venir. Il propose une trajectoire pluriannuelle des dépenses publiques nettes couvrant l'ensemble de la durée de la législature nationale et qui est alignée sur le projet de budget 2025 et le projet de loi de programmation financière pluriannuelle pour 2025-2028. Cette approche permettra d'assurer la cohérence entre le budget national et les documents à soumettre aux instances européennes.

Dans ce nouveau contexte, le Luxembourg soumettra à la mi-octobre 2024 aux instances européennes, simultanément à son projet de plan budgétaire 2025, son premier projet de plan budgétaire et structurel national à moyen terme.

### **3. L'évolution de la situation financière de l'Administration centrale suivant le SEC**

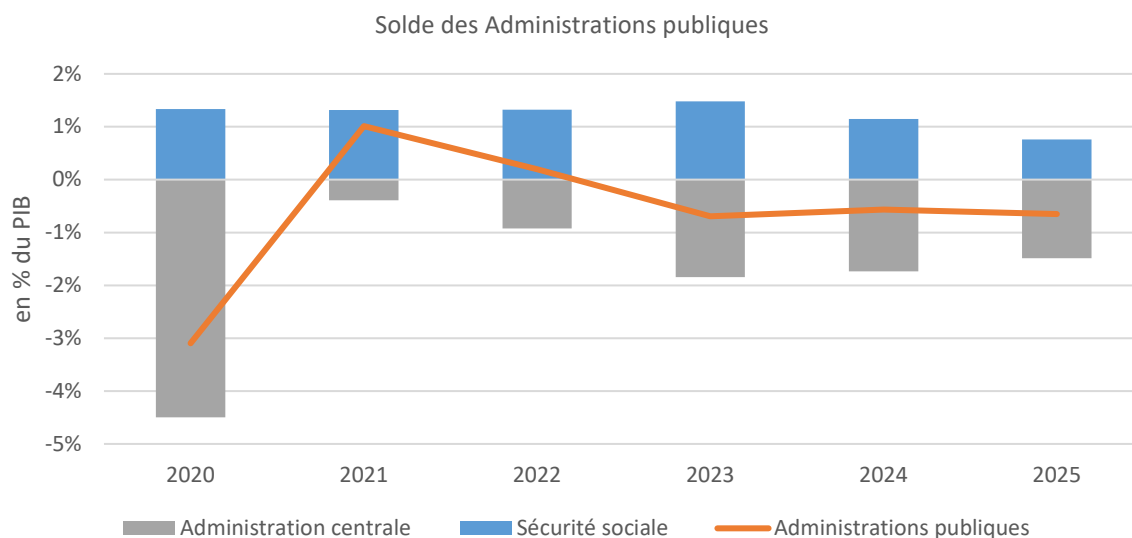
La présentation dite « administrative » du budget de l'État, qui est définie par les règles de la comptabilité publique arrêtées dans la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, a pour finalité de permettre à la Chambre des députés d'assurer le contrôle des recettes et des dépenses de l'État sur lesquelles le Gouvernement a une emprise directe.

Dans le contexte européen et international, la présentation purement administrative des budgets nationaux est toutefois insuffisante. Il est essentiel de pouvoir analyser les agrégats financiers de manière harmonisée, en considérant l'ensemble des Administrations publiques qui comprend non seulement le budget de l'État proprement dit, mais également les recettes et les dépenses effectives des fonds spéciaux de l'État, des services de l'État à gestion séparée et des établissements publics et autres entités faisant partie du périmètre de l'État ainsi que les recettes et les dépenses des autres entités publiques (sécurité sociale et communes)<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> Pour plus de détails quant à la définition des Administrations publiques et des sous-secteurs ainsi que des différentes catégories de recettes et de dépenses voir la section 2 du volume II relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028.

## 3.a. Vue globale



Les tableaux ci-après résument l'évolution du solde consolidé des trois secteurs des Administrations publiques entre 2020 et 2025, telle qu'elle se présente à l'issue des travaux budgétaires. Les prévisions budgétaires tiennent compte des données économiques et financières connues au moment de l'établissement du projet de budget.

Le déficit des Administrations publiques s'élèverait à -464 millions d'euros en 2024 (-0,6% du PIB) et se creuserait légèrement en 2025 pour atteindre -563 millions d'euros (-0,6% du PIB).

L'évolution du solde des Administrations publiques trouve son origine dans la diminution du surplus de la Sécurité sociale. Ainsi le solde de la Sécurité sociale passerait de 937 millions d'euros en 2024 (1,1% du PIB) à 657 millions d'euros en 2025 (0,8% du PIB) ce qui s'explique par un taux de croissance des recettes (+4,7%) inférieur à celui des dépenses (+6,6%).

Le solde de l'Administration centrale s'établirait à -1 421 millions d'euros en 2024 (1,7% du PIB) et -1 288 millions d'euros en 2025 (1,5% du PIB). L'évolution positive du solde de l'Administration centrale s'explique par un effet ciseau positif, la progression des recettes étant supérieure (+1 464 millions d'euros, soit +5,2%) à celle des dépenses (+1 331 millions d'euros, soit +4,5%).

| En millions d'euros              | 2020          | 2021       | 2022       | 2023        | 2024        | 2025        |
|----------------------------------|---------------|------------|------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Administrations publiques</b> | <b>-1 997</b> | <b>732</b> | <b>150</b> | <b>-552</b> | <b>-464</b> | <b>-563</b> |
| Administration centrale          | -2 900        | -284       | -717       | -1 462      | -1 421      | -1 288      |
| Administrations locales          | 43            | 62         | -158       | -264        | 20          | 68          |
| Sécurité sociale                 | 860           | 954        | 1025       | 1 173       | 937         | 657         |

| En % du PIB                      | 2020         | 2021        | 2022        | 2023         | 2024         | 2025         |
|----------------------------------|--------------|-------------|-------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Administrations publiques</b> | <b>-3,1%</b> | <b>1,0%</b> | <b>0,2%</b> | <b>-0,7%</b> | <b>-0,6%</b> | <b>-0,6%</b> |
| Administration centrale          | -4,5%        | -0,4%       | -0,9%       | -1,8%        | -1,7%        | -1,5%        |
| Administrations locales          | 0,1%         | 0,1%        | -0,2%       | -0,3%        | 0,0%         | 0,1%         |
| Sécurité sociale                 | 1,3%         | 1,3%        | 1,3%        | 1,5%         | 1,1%         | 0,8%         |

### 3.b. Les recettes de l'Administration centrale suivant le SEC

En 2024, les recettes totales de l'Administration centrale s'élèveraient à 28,1 milliards d'euros (34,3% du PIB). Elles augmenteraient de +5,2%, soit de +1 464 millions d'euros en 2025 pour atteindre 29,6 milliards d'euros (34,1% du PIB).

La progression des recettes est portée, d'une part, par les impôts sur la production et les importations<sup>6</sup> qui augmenteraient de +823 millions d'euros, soit une progression de +8,5%. D'autre part, les impôts sur le revenu et le patrimoine<sup>7</sup> expliqueraient également une part importante de l'évolution positive. Ils connaîtraient une hausse de +570 millions d'euros, soit +4% en 2025, et ce malgré le déchet fiscal découlant des mesures fiscales prises en faveur des ménages et des entreprises (« Entlastungspak »).

Les progressions précitées viennent s'ajouter à la révision à la hausse structurelle qui a été réalisée par rapport au Budget 2024 afin de tenir compte d'une part, de l'effet de base induit par les performances désormais prévues pour 2024 et d'autre part, pour réduire davantage le risque de sous-estimations à l'avenir. Il ne faut toutefois pas négliger les incertitudes entourant plus généralement les prévisions fiscales dans le cas d'une petite économie ouverte, surtout dans le cas des prévisions des recettes des impôts sur les bénéfices des sociétés dans le contexte de l'application de l'imposition minimale (Pilier 2) et au vu de la forte concentration et des comportements imprévisibles des contribuables.

Le tableau suivant résume l'évolution prévue des principales catégories de recettes de l'Administration centrale entre 2024 et 2025 suivant le SEC.

| En millions d'euros                                | 2024          | 2025          | Variation    |
|--|---------------|---------------|--------------|
| <b>Recettes de l'Administration centrale</b>       | <b>28 106</b> | <b>29 570</b> | <b>+5,2%</b> |
| Production marchande                               | 86            | 91            | +5,3%        |
| Production pour usage final propre                 | 385           | 398           | +3,5%        |
| Production non marchande                           | 896           | 944           | +5,4%        |
| Impôts sur la production et les importations       | 9 684         | 10 507        | +8,5%        |
| Revenus de la propriété                            | 635           | 619           | -2,5%        |
| Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. | 14 416        | 14 987        | +4,0%        |
| Cotisations sociales                               | 1 325         | 1 398         | +5,5%        |
| Autres transferts courants                         | 361           | 338           | -6,5%        |
| Transferts en capital à recevoir                   | 317           | 288           | -9,1%        |

### 3.c. Les dépenses de l'Administration centrale suivant le SEC

Les dépenses de l'Administration centrale s'établiraient à 29,5 milliards d'euros en 2024 (36,1% du PIB). Elles connaîtraient une progression de +4,5% (+1 331 millions d'euros) en 2025 pour atteindre 30,9 milliards d'euros (35,6% du PIB).

L'évolution des dépenses s'expliquerait principalement par la progression des rémunérations de +6,8% (+477 millions d'euros), des transferts courants de +3,9% (+470 millions d'euros) et des investissements directs de +10% (+226 millions d'euros).

<sup>6</sup> Cette catégorie se compose pour l'essentiel de la TVA, des droits d'accises, de la taxe d'abonnement, des droits d'enregistrement.

<sup>7</sup> Cette catégorie de recettes comprend notamment l'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt retenu sur les traitements et salaires, l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette, l'impôt sur les revenus de capitaux, la retenue libératoire sur les intérêts (s'appliquant aux résidents) et l'impôt sur la fortune.

Le tableau ci-après présente les prévisions des dépenses de l'Administration centrale selon les règles du SEC pour 2024 et 2025.

| En millions d'euros                          | 2024          | 2025          | Variation    |
|--|---------------|---------------|--------------|
| <b>Dépenses de l'Administration centrale</b> | <b>29 527</b> | <b>30 858</b> | <b>+4,5%</b> |
| Consommation intermédiaire                   | 2 368         | 2 476         | +4,6%        |
| Formation de capital                         | 2 263         | 2 489         | +10,0%       |
| Rémunération des salariés                    | 7 072         | 7 549         | +6,8%        |
| Subventions                                  | 1 175         | 1 060         | -9,8%        |
| Intérêts de la dette publique                | 237           | 327           | +37,7%       |
| Prestations sociales en espèce               | 2 628         | 2 770         | +5,4%        |
| Prestations sociales en nature               | 360           | 373           | +3,6%        |
| Autres transferts courants                   | 11 915        | 12 385        | +3,9%        |
| Transferts en capital                        | 1 510         | 1 460         | -3,3%        |
| Autres dépenses                              | 0             | -31           | -            |

Les dépenses d'investissements constituent une catégorie de dépenses importante pour leurs effets positifs sur la croissance économique. Le tableau ci-après résume l'évolution des dépenses d'investissements directs et indirects de l'Administration centrale en 2024 et 2025. Exprimés en pourcentage du PIB, les investissements s'élèveraient à 4,6% du PIB en 2025, ce qui représente un ratio supérieur à celui de la période 2014-2022 (3,7% du PIB).

| En millions d'euros              | 2024         | 2025         | Variation    | Moyenne 2014-2022 |
|----------------------------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| Investissements directs          | 2 263        | 2 489        | 10,0%        | 5,1%              |
| Investissements indirects        | 1 510        | 1 460        | -3,3%        | 7,9%              |
| <b>Total des investissements</b> | <b>3 773</b> | <b>3 948</b> | <b>+4,7%</b> | <b>+6,1%</b>      |
| En % du PIB                      | 4,6%         | 4,6%         |              | 3,7%              |
| En % des dépenses totales        | 12,8%        | 12,8%        |              | 12,2%             |

Une analyse complémentaire de l'évolution des dépenses de l'Administration centrale est fournie à l'exposé des motifs du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028.

#### 4. Le contexte pluriannuel du projet de budget pour l'exercice 2025

En vertu de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation pluriannuelle font partie intégrante de l'encadrement législatif pour la conduite de la politique budgétaire.

Ces lois ont pour finalité de présenter à la fois une vision globale et pluriannuelle des orientations financières des trois secteurs de l'Administration publique : Administration centrale, Administrations locales et Sécurité sociale. Ces orientations pluriannuelles s'insèrent dans l'objectif d'équilibre des comptes des trois secteurs susmentionnés.

Aux termes des prévisions qui ont été réalisées dans le cadre des travaux budgétaires pour l'exercice 2025, la trajectoire des finances publiques se présente comme suit sur la période 2024-2028 :

|                                  | 2024        |              | 2025        |              | 2026        |              | 2027        |              | 2028        |              |
|----------------------------------|-------------|--------------|-------------|--------------|-------------|--------------|-------------|--------------|-------------|--------------|
|                                  | en mio      | en % du PIB  | en mio      | en % du PIB  | en mio      | en % du PIB  | en mio      | en % du PIB  | en mio      | en % du PIB  |
| 1) Solde nominal :               |             |              |             |              |             |              |             |              |             |              |
| Administration centrale          | -1 421      | -1,7%        | -1 288      | -1,5%        | -1 083      | -1,2%        | -685        | -0,7%        | -667        | -0,7%        |
| Administrations locales          | +20         | +0,0%        | +68         | +0,1%        | +145        | +0,2%        | +168        | +0,2%        | +234        | +0,2%        |
| Sécurité sociale                 | +937        | +1,1%        | +657        | +0,8%        | +478        | +0,5%        | +228        | +0,2%        | -15         | -0,0%        |
| <b>Administrations publiques</b> | <b>-464</b> | <b>-0,6%</b> | <b>-563</b> | <b>-0,6%</b> | <b>-460</b> | <b>-0,5%</b> | <b>-289</b> | <b>-0,3%</b> | <b>-448</b> | <b>-0,4%</b> |
| 2) Solde structurel :            |             |              |             |              |             |              |             |              |             |              |
| <b>Administrations publiques</b> |             | <b>+0,7%</b> |             | <b>+0,2%</b> |             | <b>+0,3%</b> |             | <b>+0,2%</b> |             | <b>-0,2%</b> |
| 3) Dette publique                | 22 545      | 27,5%        | 23 795      | 27,5%        | 24 845      | 27,2%        | 25 595      | 26,7%        | 26 345      | 26,0%        |
| Administration centrale          | 21 137      | 25,8%        | 22 387      | 25,8%        | 23 437      | 25,7%        | 24 187      | 25,2%        | 24 937      | 24,6%        |
| Administrations locales          | 1 328       | 1,6%         | 1 328       | 1,5%         | 1 328       | 1,5%         | 1 328       | 1,4%         | 1 328       | 1,3%         |
| Sécurité sociale                 | 80          | 0,1%         | 80          | 0,1%         | 80          | 0,1%         | 80          | 0,1%         | 80          | 0,1%         |

## 5. Le projet de budget de l'État pour l'exercice 2025 suivant la loi de 1999

### 5.a. Vue globale

| En millions d'euros      | 2023<br>Compte | 2024<br>Budget | 2025<br>Projet | Variations  |        |
|--------------------------|----------------|----------------|----------------|-------------|--------|
|                          |                |                |                | en millions | en %   |
| <b>Budget courant</b>    |                |                |                |             |        |
| Recettes                 | 22 164,9       | 23 803,2       | 25 873,7       | +2 070,5    | +8,7%  |
| Dépenses                 | 21 508,5       | 22 953,9       | 24 190,5       | +1 236,6    | +5,4%  |
| Excédents                | +656,3         | +849,3         | +1 683,2       | -           | -      |
| <b>Budget en capital</b> |                |                |                |             |        |
| Recettes                 | 149,7          | 187,2          | 151,6          | -35,6       | -19,0% |
| Dépenses                 | 3 081,0        | 3 201,5        | 3 417,9        | +216,4      | +6,8%  |
| Excédents                | -2 931,3       | -3 014,2       | -3 266,3       | -           | -      |
| <b>Budget total</b>      |                |                |                |             |        |
| Recettes                 | 22 314,6       | 23 990,5       | 26 025,3       | +2 034,9    | +8,5%  |
| Dépenses                 | 24 589,5       | 26 155,4       | 27 608,4       | +1 453,0    | +5,6%  |
| Excédents                | -2 274,9       | -2 164,9       | -1 583,1       | -           | -      |

|                               | 2023<br>Compte | 2024<br>Budget | 2025<br>Projet | Variations  |         |
|-------------------------------|----------------|----------------|----------------|-------------|---------|
|                               |                |                |                | en millions | en %    |
| <b>Opérations financières</b> |                |                |                |             |         |
| Recettes                      | 3 085,1        | 2 500,4        | 2 750,4        | +250,0      | +10,0%  |
| Dépenses                      | 2 237,0        | 564,4          | 1 649,3        | +1 084,8    | +192,2% |
| Excédents                     | +848,1         | +1 935,9       | +1 101,1       | -           | -       |



### 5.b. Les recettes budgétaires suivant la loi de 1999

En 2025, la croissance des recettes hors opérations financières s'élèverait à +4,5% par rapport au compte prévisionnel de 2024. Le tableau ci-après résume l'évolution des principales recettes entre 2023 et 2025.

| Recettes budgétaires<br>(en millions d'euros)   | 2023            | 2024            |                        | 2025                |                                  |
|---|-----------------|-----------------|------------------------|---------------------|----------------------------------|
|   | Compte          | Budget<br>voté  | Compte<br>prévisionnel | Projet de<br>budget | Variation<br>en % <sup>1,2</sup> |
| <b>1 Impôts directs</b>   | <b>12 555,6</b> | <b>13 558,2</b> | <b>14 221,1</b>        | <b>14 683,9</b>     | <b>+3,3%</b>                     |
| <b>dont :</b>   |                 |                 |                        |                     |                                  |
| Impôt général sur le revenu   | 10 549,8        | 11 347,0        | 11 952,0               | 12 307,5            | +3,0%                            |
| Impôt fixé par voie d'assiette  | 1 296,5         | 1 425,0         | 1 425,0                | 1 450,0             | +1,8%                            |
| Impôt sur le revenu des collectivités   | 2 465,2         | 2 650,0         | 3 100,0                | 3 160,0             | +1,9%                            |
| Impôt retenu sur les traitements et salaires  | 5 982,7         | 6 445,0         | 6 600,0                | 6 840,0             | +3,6%                            |
| Impôt retenu sur les revenus de capitaux  | 799,2           | 820,0           | 820,0                  | 850,0               | +3,7%                            |
| Impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants  | 6,1             | 7,0             | 7,0                    | 7,5                 | +7,1%                            |
| Impôt sur la fortune  | 1 098,0         | 1 150,0         | 1 150,0                | 1 230,0             | +7,0%                            |
| Impôts de solidarité sur le revenu des collectivités  | 185,6           | 199,5           | 233,3                  | 237,8               | +1,9%                            |
| Impôts de solidarité sur le revenu des personnes physiques  | 564,8           | 610,6           | 622,6                  | 643,2               | +3,3%                            |
| Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes  | 74,1            | 75,0            | 75,0                   | 76,0                | +1,3%                            |
| Retenue libératoire nationale sur les intérêts  | 55,8            | 130,0           | 160,0                  | 160,0               | +0,0%                            |
| Droits de timbre  | 17,4            | 18,9            | 18,9                   | 20,1                | +6,3%                            |
| Autres impôts directs   | 10,3            | 27,2            | 9,3                    | 9,3                 | +0,0%                            |
| <b>2 Impôts indirects</b>   | <b>8 803,1</b>  | <b>9 430,3</b>  | <b>9 564,4</b>         | <b>10 293,8</b>     | <b>+7,6%</b>                     |
| <b>dont :</b>   |                 |                 |                        |                     |                                  |
| Taxe sur les véhicules automoteurs  | 68,7            | 68,0            | 68,0                   | 68,0                | +0,0%                            |
| Part dans les recettes communes de l'UEBL   | 1 120,7         | 1 089,1         | 1 089,1                | 1 180,0             | +8,3%                            |
| Accises autonomes huiles minérales  | 158,4           | 154,0           | 154,0                  | 149,1               | -3,2%                            |
| Accises autonomes cigarettes  | 329,0           | 389,0           | 389,0                  | 515,5               | +32,5%                           |
| Droits d'enregistrement   | 232,5           | 220,7           | 197,1                  | 255,4               | +29,6%                           |
| Droits d'hypothèques  | 45,1            | 43,2            | 39,4                   | 49,0                | +24,4%                           |
| Taxe sur la valeur ajoutée  | 5 102,0         | 5 623,7         | 5 745,0                | 6 117,0             | +6,5%                            |
| Taxe sur les assurances   | 83,5            | 87,8            | 87,8                   | 92,3                | +5,1%                            |
| Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés  | 1 199,2         | 1 231,0         | 1 287,0                | 1 349,0             | +4,8%                            |
| Produit de la taxe de consommation sur l'alcool   | 53,9            | 57,6            | 57,6                   | 59,4                | +3,1%                            |
| Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants  | 114,8           | 114,6           | 114,6                  | 116,4               | +1,6%                            |
| Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique | 1,8             | 2,0             | 2,0                    | 2,0                 | +0,0%                            |
| Produit de la contribution taxe CO2   | 236,9           | 282,1           | 282,1                  | 286,2               | +1,4%                            |
| Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées  | 8,5             | 8,7             | 8,7                    | 9,0                 | +3,8%                            |
| Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie  | 1,7             | 1,0             | 1,0                    | 5,0                 | +387,0%                          |
| Autres impôts indirects   | 46,5            | 57,7            | 41,9                   | 40,5                | -3,3%                            |
| <b>3 Autres recettes</b>  | <b>955,9</b>    | <b>1 002,0</b>  | <b>1 126,0</b>         | <b>1 047,7</b>      | <b>-7,0%</b>                     |
| <b>dont :</b>   |                 |                 |                        |                     |                                  |
| Intérêts créditeurs sur avoirs en compte et dépôts à terme  | 102,8           | 96,0            | 96,0                   | 75,0                | -21,9%                           |
| Dividendes provenant des participations de l'État dans le capital de sociétés de droit privé et de droit public                                     | 253,4           | 337,9           | 377,1                  | 393,0               | +4,2%                            |
| Droits de succession  | 139,8           | 140,0           | 140,0                  | 140,0               | +0,0%                            |
| Autres recettes   | 459,9           | 428,1           | 512,9                  | 439,7               | -14,3%                           |
| <b>A Recettes budgétaires hors opérations financières (=1+2+3)</b>  | <b>22 314,6</b> | <b>23 990,5</b> | <b>24 911,5</b>        | <b>26 025,3</b>     | <b>+4,5%</b>                     |

|   |                 |                 |                 |                 |               |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------|
| <b>B Recettes budgétaires pour opérations financières</b>   | <b>3 085,1</b>  | <b>2 500,4</b>  | <b>2 500,4</b>  | <b>2 750,4</b>  | <b>+10,0%</b> |
| <b>dont :</b>   |                 |                 |                 |                 |               |
| Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises  | 0,2             | 0,3             | 0,3             | 0,3             | +2,6%         |
| Institutions financières internationales : Restitutions en rapport avec des ajustements de valeur de la participation dans le capital et remboursement de prêts octroyés par l'État | 51,0            | 0,0             | 0,0             | 0,0             | +0,0%         |
| Produit de vente de participations de l'État dans le capital de sociétés de droit privé   | 0,2             | 0,0             | 0,0             | 0,0             | +0,0%         |
| Produit d'emprunts nouveaux   | 1 168,7         | 2 000,0         | 2 000,0         | 1 250,0         | -37,5%        |
| Remboursement de prêts octroyés par l'État  | 0,1             | 0,1             | 0,1             | 0,1             | +12,0%        |
| Produit d'emprunts nouveaux pour refinancement de la dette publique   | 1 831,3         | 500,0           | 500,0           | 1 500,0         | +200,0%       |
| <b>C Recettes budgétaires totales</b>   | <b>25 399,7</b> | <b>26 490,8</b> | <b>27 411,9</b> | <b>28 775,7</b> | <b>+5,0%</b>  |

Note : 1. Variation en % par rapport au compte prévisionnel 2024.

2. D'éventuelles différences par rapport aux variations des recettes suivant le SEC (section 3.c) peuvent apparaître compte tenu des règles de comptabilisation divergentes et des périmètres de consolidations considérés.

### 5.c. Les dépenses budgétaires suivant la loi de 1999

Les dépenses budgétaires s'inscrivent, d'une part, dans la continuité des actions menées au cours des années précédentes et, d'autre part, elles reflètent les axes prioritaires prévus pour l'année à venir (cf. chapitre C).

Au total, les dépenses budgétaires (hors opérations financières) s'élèvent à 27 608,4 millions d'euros en 2025, soit +1 453 millions d'euros par rapport au budget 2024.

Cette progression du total des crédits budgétaires entre 2024 et 2025 s'explique notamment par la variation des postes de dépenses ci-après (en millions d'euros) :

|  |      |
|--|------|
| <i>Alimentation du Fonds d'équipement militaire</i>  | +130 |
| <i>Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension : cotisations</i>   | +127 |
| <i>Participation de l'État au financement de l'assurance maladie : cotisations pour prestations en nature</i>  | +98  |
| <i>Alimentation du Fonds spécial pour le logement abordable</i>  | +86  |
| <i>Intérêts échus sur dette publique</i>   | +73  |
| <i>Versement au Fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités</i>  | +71  |
| <i>Alimentation du Fonds de dotation globale des communes : dotation complémentaire</i>  | +59  |
| <i>Alimentation du Fonds de dotation globale des communes : participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée</i>   | +51  |
| <i>Alimentation du Fonds de pension introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois</i> | +45  |
| <i>Alimentation du Fonds du rail</i>   | +40  |
| <i>Dotations de l'État au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours</i>  | +39  |
| <i>Participation de l'État au financement de l'assurance dépendance</i>  | +36  |
| <i>Dotations du Fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste</i>   | +36  |
| <i>Participation de l'État aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants</i>   | +36  |
| <i>Dotations de l'État à la Caisse pour l'avenir des enfants</i>   | +32  |
| <i>Participation de l'État aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées</i>   | +27  |
| <i>Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées : dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux</i>  | +26  |
| <i>Dotations au profit du Fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire</i>   | +22  |
| <i>Participation aux frais d'infrastructure pour le centre de contrôle IRIS2</i>   | +21  |
| <i>Dotations du Fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28.7.2018 relative au revenu d'inclusion sociale, compte tenu des recettes du fonds</i>   | +21  |
| <i>Développement de la place financière : dépenses diverses</i>  | +20  |
| <i>Alimentation du Fonds d'investissements publics administratifs</i>  | +20  |
| <i>Participation en capital de l'État aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base</i>  | +19  |
| <i>Participation de l'État aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants</i>  | +18  |
| <i>Fonds du Logement : compensation de service public</i>  | +16  |

|  |     |
|--|-----|
| <i>Services publics d'autobus réguliers assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'État</i>  | +15 |
| <i>Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers</i>   | +13 |
| <i>Alimentation du Fonds de la coopération au développement</i>  | +12 |
| <i>Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement</i>   | +12 |
| <i>Construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation à l'aéroport de Luxembourg</i>   | +12 |
| <i>Contribution financière de l'État dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg"</i>   | +11 |
| <i>Participation aux frais d'investissements liés aux extensions du tramway entre Rout Bréck – Pafendall et Laangfur, et entre Gare Centrale et Hollerich</i>  | +11 |
| <i>Participation de l'État aux frais de fonctionnement du dispositif de la formation continue dans le cadre du dispositif d'assurance qualité introduit par la loi modifiée du 8 juin 2008 sur la jeunesse</i> | +11 |
| <i>Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense</i>   | +10 |
| <i>Dotations financières de l'État au profit du service CTIE</i>   | +10 |
| <i>Alimentation du Fonds d'investissements publics scolaires</i>   | +10 |
| <i>Alimentation du Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux</i>   | +10 |



## C. Aperçu de certains accents politiques du projet de budget pour 2025

### 1. Logement

Le logement constitue une priorité absolue du Gouvernement. Les crédits du département du Logement pour 2025 s'élèvent à 525,16 millions d'euros.

La création du « Fonds spécial pour le logement abordable » a permis de consolider les efforts visant à soutenir l'offre de logements abordables. Le Gouvernement s'efforce de mobiliser tous les partenaires sur cet objectif en intensifiant les projets de construction de logements, en particulier des logements locatifs et destinés à la vente abordable. De gros chantiers ont déjà été entamés ou sont en phase de l'être.

En outre, avec la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2023, les promoteurs et les bailleurs sociaux disposent désormais d'un éventail de mesures pour les soutenir dans le renforcement du parc de logements abordables au niveau national.

Une autre initiative importante du Gouvernement est le programme d'acquisition de projets en VEFA lancé en 2023. L'objectif est de poursuivre et même de renforcer le programme d'acquisition de projets en VEFA à travers des moyens renforcés au niveau du Fonds spécial pour le logement abordable. Dans le cadre du premier paquet de mesures présenté en février 2024, le Gouvernement a dès lors décidé d'ajouter une enveloppe financière pluriannuelle (2024-2027) de 480 millions d'euros, ce qui équivaut à environ 800 logements abordables, essentiellement destinés à la location. De plus, le Gouvernement souhaite renforcer la collaboration entre les acteurs privés du secteur de la construction et l'État, afin de mobiliser davantage de terrains et de soutenir le secteur. Des modèles de type « Private-Public-Partnership » (PPP) seront présentés dans les prochaines semaines.

Le Fonds spécial dispose également d'un second volet avec le Pacte logement 2.0 qui est pleinement opérationnel depuis 2021. Ce pacte a pour objectif d'inciter de façon plus ciblée les communes à contribuer davantage à l'augmentation de l'offre de logements abordables sur leur territoire.

En ce qui concerne les mesures visant à soutenir la demande, certains critères des aides individuelles, tels que prévus dans la loi modifiée du 7 août 2023, ont été renforcés dans le cadre du premier paquet de mesures évoqué plus haut, afin de mieux soutenir financièrement les ménages-cible qui peinent à trouver un logement. Partant, l'enveloppe budgétaire globale dédiée aux aides individuelles devra progressivement évoluer jusqu'en 2028.

#### *L'aménagement du territoire (DATer)*

Les objectifs et les moyens définis dans la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire doivent permettre d'assurer un développement territorial plus cohérent et durable du pays, tout comme d'accélérer la réalisation de projets étatiques concrets. Pour ce faire, il convient d'activer et d'appliquer les différents moyens et atouts offerts par la politique d'aménagement du territoire en vue d'une meilleure gestion des deniers publics et d'une accélération des procédures et - in fine - de la réalisation des projets.

Afin de se doter de méthodes, de règles et de scénarios susceptibles d'orienter la politique d'aménagement du territoire à l'horizon 2050 en concordance avec les engagements du Gouvernement en matière d'environnement, d'énergie et de climat, un nouveau Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) a été adopté en 2023. Au cours de l'année 2025, il s'agira de rendre cette stratégie opérationnelle à travers la poursuite de projets concrets qui permettent de répondre aux objectifs du PDAT et qui s'inscrivent dans une nouvelle culture de la planification territoriale.

Enfin, l'observation territoriale qui est inscrite dans la loi modifiée concernant l'aménagement du territoire constitue une pierre angulaire de la politique d'aménagement du territoire. L'approche «driven by data» et «evidence-based» repose sur la collecte, l'analyse et l'utilisation de données empiriques pour orienter les décisions politiques. Cette démarche permet de rendre le processus politique plus transparent et de renforcer la confiance des citoyens par rapport aux décisions prises. L'instrument Raum+, qui évalue et répertorie l'évolution des réserves foncières, s'inscrit dans cette démarche en offrant une perspective globale, à la fois quantitative et qualitative, de toutes les réserves foncières disponibles pour diverses utilisations telles que le logement, les activités économiques, les commerces et les équipements publics. Au cours de l'année 2025, il s'agira de poursuivre le développement de cet outil afin de contribuer aux objectifs du nouveau Gouvernement en matière d'accélération de projets étatiques, en particulier en matière de production de logements. La mobilisation des terrains ainsi identifiés pourra se faire par le biais des instruments et outils de l'aménagement du territoire qui seront, le cas échéant, élargis et renforcés.

Finalement, la politique d'aménagement du territoire devra contribuer aux procédures de simplification voulues et soutenues par le nouveau Gouvernement avec le soutien de la Cellule de facilitation urbanisme et environnement (CFUE) grâce à son rôle de facilitateur et d'interlocuteur privilégié auprès de l'État en matière de gestion et d'accompagnement de projets d'urbanisme.

## 2. Fiscalité

En ligne avec les priorités du programme gouvernemental 2023-2028, le Gouvernement continuera à mettre en œuvre des mesures visant à renforcer la compétitivité de l'économie luxembourgeoise et l'attractivité de la place financière ainsi qu'à augmenter le pouvoir d'achat des ménages.

De ce fait, le Gouvernement a présenté le 17 juillet 2024 son « *Entlaaschtungs-Pak. Zesammenhalt. Zukunft. Fir Jiddereen.* », un paquet fiscal qui se décline en seize mesures visant à mieux préparer l'avenir du pays, dont notamment :

- l'adaptation du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de 2,5 tranches indiciaires supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2025, après la neutralisation de 4 tranches indiciaires opérées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- la revue de la formule mathématique applicable à la classe d'impôt 1a et la hausse du crédit d'impôt monoparental (CIM), avant tout pour soulager les familles monoparentales ;
- la réévaluation du crédit d'impôt salaire social minimum (CISSM) avec pour conséquence que toutes les personnes payées au salaire social minimum non qualifié, y compris celles appartenant à la classe d'impôt 1, ne payeront plus d'impôts au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Parmi les mesures axées sur l'attractivité du Luxembourg, il y a lieu de mentionner :

- la baisse de l'impôt sur le revenu des collectivités d'un point de pourcentage de 17% à 16% pour les entreprises disposant d'un revenu imposable dépassant 200 000 euros et de 15% à 14% pour les petites entreprises et entrepreneurs dont le revenu imposable ne dépasse pas 175 000 euros ;
- l'exonération de la taxe d'abonnement pour les ETFs gérés activement ;
- un régime d'impatrié plus favorable afin de renforcer l'attrait du Luxembourg pour les profils hautement spécialisés ;
- une prime participative plus attractive permettant aux entreprises de fidéliser davantage leurs salariés ;
- une prime pour jeunes salariés.

L'année 2025 sera également marquée par la continuation des travaux en vue de la mise en place d'une classe d'impôt unique. D'autres sujets sont le suivi de l'implémentation du Pilier 2 (taxation minimale effective), des travaux à l'OCDE en matière de Pilier 1 (Réallocation de certains profits des entreprises multinationales vers les États où leurs consommateurs sont situés), de même que des nombreuses propositions en matière de fiscalité directe et indirecte qui sont actuellement en cours de négociation (entre autres « Unshell », « BEFIT », « HOT », taxation de l'énergie).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mise à jour du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) du Luxembourg, le prix du carbone continuera à être majoré annuellement de 5 euros par tonne de CO<sub>2</sub> pour atteindre en 2027 un niveau de 50 euros par tonne de CO<sub>2</sub>.

Les recettes générées par la taxe CO<sub>2</sub> continueront d'être affectées à des mesures de protection du climat et de transition énergétique et pour l'autre moitié à des mesures de compensation sociale pour les ménages à revenus modestes. Une des mesures visant à atténuer l'impact potentiel de la taxe CO<sub>2</sub> sur des personnes ayant des revenus faibles ou moyens est le crédit d'impôt CO<sub>2</sub> (CI-CO<sub>2</sub>).

À cet effet, le présent projet de loi propose d'augmenter le crédit d'impôt CO<sub>2</sub> de 24 euros afin que ce dernier s'élève à un montant plein de 192 euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La directive (UE) 2023/959 étend l'application du système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour inclure les émissions provenant des secteurs du bâtiment, du transport routier et des autres secteurs qui correspondent à des activités industrielles, tels que le chauffage des installations industrielles. Certains États membres ont déjà mis en place des taxes carbone nationales pour le secteur du bâtiment, du transport routier et autres secteurs. De ce fait, ces États membres ont la possibilité de déroger temporairement, jusqu'à la fin de l'année 2030, à l'obligation de soumettre les émissions provenant des secteurs du bâtiment, du transport routier et des autres secteurs au système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Afin de faire usage de cette dérogation, l'État membre intéressé devait notifier sa taxe carbone nationale à la Commission européenne au plus tard le 31 décembre 2023 et l'introduire pour les années 2027 à 2030. À la suite de cette notification, le Luxembourg a reçu de la Commission européenne la remarque qu'actuellement le champ d'application de sa taxe carbone ne couvre pas entièrement le champ d'application prévu par la directive (UE) 2023/959. C'est pourquoi, la houille, le coke et le lignite utilisés comme combustible pour la consommation professionnelle, seront également soumis à la taxe carbone à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### 3. Mobilité

Le programme gouvernemental confirme le Plan national de mobilité (PNM 2035) comme processus-cadre qui anticipe continuellement la demande de mobilité au niveau national et transfrontalier sur un horizon de quinze ans, évalue l'adéquation des projets étatiques dans le domaine des transports avec cette demande future, veille à la cohérence intermodale de ces projets et identifie d'éventuelles lacunes dans l'offre de mobilité qu'il conviendra de combler avec de nouveaux projets. À cet effet, le programme gouvernemental prévoit de renforcer l'Observatoire digital de la mobilité, ce qui se traduit par une progression de 20% du budget (+200 000 euros).

L'Administration des transports publics, en charge de l'organisation des transports publics par routes nationales et transfrontalières, présente un budget 2025 en légère progression par rapport à l'exercice précédent. La mise en place des stratégies en termes de mobilité retenues dans le PNM 2035 est poursuivie et le budget s'aligne au programme gouvernemental qui prévoit des analyses, revues et améliorations des réseaux de transports publics réguliers et scolaires, ainsi que des services spécialisés Adapto (transport à la demande) et Mobibus (transport régulier planifié) plus performants. L'année 2025 sera marquée par l'entrée en vigueur de nouveaux contrats de services publics pour ces deux services spécialisés et d'une nouvelle convention avec le Syndicat des TICE pour le réseau des transports publics routiers dans le Sud du pays, et par la modernisation des systèmes d'aide à l'exploitation et d'information voyageurs.

Le Gouvernement continue à réserver dans les années à venir un effort important à l'adaptation et au développement du réseau ferré national. Le Gouvernement poursuit l'investissement dans les projets clefs suivants : la nouvelle ligne entre Luxembourg et Bettembourg, la modification des installations fixes en gare de Bettembourg, le projet de réaménagement de la gare d'Ettelbruck et la poursuite des travaux en gare de Luxembourg. De même, les projets suivants sont poursuivis respectivement entamés : la réalisation du pôle d'échange Howald, la construction de parkings d'accueil à haute capacité en gares de Troisvierges et Bascharage-Sanem, la suppression de passages à niveau à Moutfort, à Schieren et à Dippach. Un dernier aspect concerne les raccordements ferroviaires internationaux. Le Luxembourg cofinance des travaux en France visant le renforcement de la capacité en termes de nombre de trains par heure et le prolongement des quais dans toutes les gares du sillon lorrain jusqu'à Metz.

Quant au tramway, le Gouvernement souhaite poursuivre l'extension du réseau tram. Dans cette optique et au vu du succès incontestable du tram, il est prévu de poursuivre l'extension du réseau comme évoquée dans le PNM 2035 :

- mises en service vers Findel/aéroport prévues pour début 2025 ;
- études pour l'achat de nouvelles rames plus longues ;
- déposer et soumettre au vote les projets de loi de financement des extensions suivantes :
  - o Hollerich, Boulevard Konrad Adenauer, nouveau CRM ;
- préparer des projets de loi pour l'année 2025/26 pour les extensions suivantes :
  - o CHL, Route d'Esch et tram rapide vers Leudelange ;
- études d'opportunité sur d'autres extensions vers Mamer, Munsbach et Contern.

Dans le domaine du transport de marchandises par rail et par voie fluviale, modes de transport plus respectueux de l'environnement par rapport au transport par route, le Gouvernement souhaite développer les activités par rail et par voie fluviale. C'est ainsi que le régime d'aide initial en faveur du transport combiné actuel a vu élargir son champ d'application sur le transport de fret conventionnel par rail et par voie fluviale (progression de +1,95 millions d'euros par rapport au budget précédent).



En plus, l'abrogation décidée des péages sur la Moselle impactera le budget, côté recettes, dans le futur tout en rendant plus compétitif encore ce mode de transport. Le Gouvernement poursuit la décarbonation du secteur de la logistique via le programme Lean and Green. La digitalisation et l'innovation seront aussi soutenus par la mise en relation de startups avec les entreprises du secteur et la continuation des projets EURIS et RIS COMEX II.

Comme la sécurité routière continue à compter parmi les champs prioritaires du Gouvernement, l'intensification de la lutte contre l'insécurité routière constitue l'une des préoccupations majeures en matière de politique des transports. Afin de continuer à combattre ce fléau, un nouveau plan d'action de sécurité routière sera mis en place visant les causes principales d'accidents sur nos routes. Dans ce contexte, l'implantation de radars fixes aux endroits accidentogènes sera notamment analysée.

Dans l'objectif d'optimiser l'expérience client et de mettre à disposition, notamment pour la partie pratique de l'examen du permis de conduire, des infrastructures adéquates, il est prévu de moderniser les sites de la Société nationale de circulation automobile (SNCA). Il est envisagé de moderniser l'ensemble des infrastructures afin de pouvoir offrir aux citoyens, sur chaque site, les mêmes démarches réalisées par la SNCA pour le compte du ministre ayant les transports dans ses attributions. En outre, un grand nombre de projets au niveau de la digitalisation de la SNCA sont entamés.

Il est prévu d'autoriser la personnalisation complète des plaques d'immatriculation. Cette mesure nécessitera des ajustements au niveau des logiciels impliqués dans la gestion de l'attribution des plaques d'immatriculation. De plus, l'introduction du système informatique pour la gestion eCOC contribuera à la digitalisation du processus d'immatriculation. Ces modifications sont susceptibles d'avoir un impact budgétaire négatif, bien que celui-ci devrait être largement compensé par les recettes supplémentaires générées par l'attribution de ces plaques complètement personnalisées aux demandeurs.

L'aéroport reste un pôle stratégique important pour l'économie et la connectivité du Luxembourg. Après la crise sanitaire, l'aviation civile continue à faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine, notamment l'interdiction de survol des territoires russes et ukrainiens, ainsi que la hausse des prix de l'énergie. Malgré cela, le retour au nombre de passagers de 2019 a été atteint en 2023. Afin de garantir la continuité et la sécurité des opérations, le renouvellement continu des installations techniques de l'Administration de la navigation aérienne (ANA) est un projet d'ampleur qui continuera à avoir des répercussions sur le budget durant les années à venir. Le déploiement de mesures en matière de sécurité, de sûreté et de gestion environnementale sera poursuivi ensemble avec la société lux-Airport et les autres acteurs du site de l'aéroport de Luxembourg. La Direction de l'aviation civile déploie actuellement une filière dédiée à l'aviation étatique et militaire. Du côté de lux-Airport, des investissements indispensables pour la construction d'un nouveau dépôt de kérosène (85,7 millions d'euros) et une nouvelle tour de contrôle (40 millions d'euros) pour les services du contrôle aérien de l'ANA sont prévus dans les années à venir.

#### **4. Environnement**

De façon générale, la politique en matière environnementale est déterminée par la réponse et la résilience face aux principales crises dans le domaine de l'environnement, notamment la crise climatique, la crise de la biodiversité, la crise liée aux ressources et la crise liée à la pollution, ceci dans l'esprit d'une politique climatique et environnementale ambitieuse, pragmatique et socialement équitable. Il est évident que cette politique est influencée par la relance verte suite à la crise liée à la pandémie du Covid-19, ainsi qu'à la crise énergétique suite à la guerre en Ukraine.

En 2025, les priorités budgétaires restent principalement guidées par les quatre domaines environnementaux précités, à savoir l'action climat (finalisation de la refonte du PNEC et élaboration du projet de plan social pour le climat), la lutte contre la perte de la biodiversité (mise en œuvre du 3<sup>e</sup> Plan national de la protection de la nature (PNPN3)), la gestion durable des ressources (mise en œuvre du paquet déchets, notamment moyennant les centres de ressources) et le plan d'action zéro pollution.

Au sujet du PNEC des investissements conséquents seront réalisés sur l'horizon 2025-2028 avec une nette priorité accordée à la décarbonisation, ainsi qu'à l'efficacité énergétique et à l'innovation.

La dimension de la décarbonisation vise une réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et la neutralité climatique d'ici 2050. Des objectifs sectoriels couvrent l'industrie, le transport, les bâtiments, l'agriculture et les déchets. Le pays prévoit aussi d'augmenter l'absorption nette de carbone, ainsi que d'augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie, en la faisant passer de 25% en 2020 à 37% d'ici 2030.

La dimension de l'efficacité énergétique vise à améliorer l'efficacité énergétique de 42% d'ici 2030 par rapport à la référence européenne EU PRIMES (REF2007) pour cette même année.

En 2025, le total des dépenses allouées au PNEC atteindra 2,62 milliards d'euros, et cette somme augmente pour atteindre 2,86 milliards d'euros en 2028, reflétant l'engagement croissant en faveur de la transition énergétique et face au défi du changement climatique.

(en millions d'euros)

| <b>Dimensions des dépenses PNEC</b>    | <b>2025</b>    | <b>2026</b>    | <b>2027</b>    | <b>2028</b>    |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Décarbonisation                        | 2 566,9        | 2 601,5        | 2 503,5        | 2 778,1        |
| Efficacité énergétique                 | 47,1           | 57,0           | 66,4           | 70,3           |
| Marché intérieur de l'énergie          | 0,2            | 0,2            | 0,2            | 0,2            |
| Recherche, innovation et compétitivité | 8,0            | 8,6            | 9,3            | 9,4            |
| <b>Total</b>                           | <b>2 622,2</b> | <b>2 667,3</b> | <b>2 579,4</b> | <b>2 858,0</b> |

Source : Inspection générale des finances

En ce qui concerne l'action climat, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre cohérente de la loi relative au climat, objectifs sectoriels adoptés en 2022, dans les secteurs de l'industrie (mise en œuvre des résultats de l'étude de décarbonisation et de l'étude concernant le captage du dioxyde de carbone), de la construction et des bâtiments résidentiels et tertiaires (les nouvelles aides du Klimabonus, notamment en appliquant le principe du tiers payant), des transports (aides Klimabonus, en tenant compte de critères sociaux), de l'agriculture et de la sylviculture (avec la nouvelle loi sur les forêts et le régime du KlimaBonusBësch et du KlimaBonus Mouer a Wiss), ainsi que dans le domaine des déchets et de l'économie circulaire.

S'y ajoutent les travaux permettant d'assurer la conformité législative du Luxembourg avec les dispositions découlant du cadre législatif européen dans le domaine du climat (notamment le paquet fit for 55) ainsi que des instruments de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CNUCC), notamment l'Accord de Paris sur le climat. Dans le contexte de l'action locale, il y a également lieu de citer le Pacte climat 2.0 avec les communes, adopté en 2021.

La stratégie nationale d'adaptation au changement climatique sera finalisée au premier semestre de l'année 2025 et constituera le principal instrument dans le contexte de la résilience climatique en tenant compte du résultat de l'évaluation des risques climatiques par la Commission européenne. Dans ce contexte, le régime d'aides concernant les installations d'utilisation des eaux de pluie chez les particuliers sera réformé en vue de le rendre plus attractif permettant une utilisation plus judicieuse de l'eau potable.

Le PNPN3 comprend un catalogue de mesures qui s'inscrivent dans le cadre du nouveau règlement européen concernant la restauration de la nature : la mise en œuvre des plans d'action espèces et habitats, le rétablissement des écosystèmes et de leurs services, la défragmentation des paysages, un meilleur suivi des indicateurs, une accélération de la mise en place des différentes zones de protection et de leur gestion, la protection par l'achat d'espaces naturels protégés de grande valeur, l'amélioration de l'information et de la communication sur les aspects «protection de la nature» envers tous les acteurs concernés (communes, agriculteurs, citoyens, etc.). Une planification similaire à celle du PNPN2 a assuré que le catalogue des mesures du PNPN3 est soutenu par un échéancier financier avec indications des sources de financement (articles budgétaires, fonds) et couvrant la période complète du plan. Le nouvel instrument du Pacte nature qui fait partie du plan national de relance et de résilience aide à stimuler l'action locale des communes dans le domaine de la protection de la nature. 85 communes y ont déjà adhéré.

Dans le contexte de la protection de la faune sauvage et de la protection des animaux, le Gouvernement a décidé de cofinancer avec la commune de Dudelange le projet phare de l'agrandissement et de la modernisation du centre de soins pour la faune sauvage.

Dans le domaine de l'eau, le 3<sup>e</sup> plan de gestion de district hydrographique (2021-2027) reprend toutes les mesures dans le domaine de la protection et de la gestion de l'eau qui s'ancrent dans le contexte de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Ainsi le Gouvernement mettra l'accent sur la mise en œuvre des mesures se basant sur la nature (nature based solutions, NBS), notamment les renaturations de cours d'eau et la désignation des zones de protection de ressources d'eau potable et la mise en œuvre des programmes de mesures y afférents. Dans le domaine de la gestion des risques d'inondation, l'action gouvernementale se concentre sur la mise en œuvre d'actions sur les 17 cours d'eau retenus en tant que prioritaires en termes de risques d'inondation ainsi que sur les projets liés à la gestion des risques d'inondation liés aux pluies torrentielles. Finalement, la nouvelle loi relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine détermine l'action conjointe du Gouvernement et des communes en tant que fournisseurs d'eau potable. Dans ce contexte il y a lieu de noter l'action commune de l'État avec les communes dans le domaine d'un approvisionnement sécurisé en eau potable au niveau national. Dans ce contexte les infrastructures relatives au traitement des eaux potables continueront également à être développées et adaptées selon les besoins du pays. Dans ce cadre les travaux en vue d'une station de potabilisation de l'eau de la Moselle seront accélérés.

De concert avec les communes et syndicats de communes dans le domaine des eaux usées, le Gouvernement mettra en œuvre la stratégie nationale pour la gestion des boues d'épuration installations d'incinération avec récupération du phosphore sur quatre sites (Station d'épuration (Peppange), Ville de Luxembourg (Beggen), Syndicat des eaux résiduaires du Nord (Fridhaff) et Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'ouest (Mersch)) et facilite la création d'un syndicat mixte État-communes dans ce cadre.

La mise en œuvre de la nouvelle législation et réglementation dans le domaine des déchets guidera la mise en œuvre de la stratégie zéro déchets du ministère en concertation avec les acteurs du secteur, notamment dans un souci d'une gestion durable des ressources.

## 5. Digitalisation

L'État entend intégrer la digitalisation au sein de son fonctionnement tant interne que vis-à-vis des citoyens. Conscient de l'importance cruciale et des perpétuelles opportunités créées par la digitalisation, le Gouvernement entend positionner le Luxembourg pour permettre au pays, aux entreprises et à chacun de ses citoyens de profiter totalement de cette dynamique.

Dans cet esprit, l'initiative Digital Luxembourg a été lancée en 2014 et a été rebaptisée Innovative Initiatives, l'objectif est clair et simple : unifier, soutenir et mettre l'accent sur les actions entreprises à l'échelle nationale en faveur de la digitalisation. Pour optimiser l'impact de cette transformation digitale, « Innovative Initiatives » adopte une approche horizontale qui se veut avant tout collaborative, flexible et centrée sur l'humain, en se concentrant sur cinq piliers prioritaires :

- « infrastructures » (développement d'infrastructures de communication de pointe pour le pays, p.ex. stratégie ultra-haut débit, stratégie 5G ; projet Infrachain) ;
- « compétences » (développement des compétences nécessaires pour un monde de plus en plus digital, en fonction des différents publics cibles : collaborations avec les multiples acteurs publics/ministères et privés concernés au niveau de la formation) ;
- « policy » (définition d'un cadre réglementaire propice à l'innovation et à la digitalisation) ;
- « écosystème » (renforcement d'un écosystème propice à l'innovation) ;
- « Gouvernement » (transformation digitale de l'État et services publics numériques via le Centre de Technologie de l'État (CTIE).

« Innovative Initiatives » poursuit trois missions en matière de digitalisation :

1. permettre de nouveaux projets ;
2. soutenir les initiatives existantes ;
3. informer la nation des efforts numériques du LU.

La stratégie "Gouvernance électronique 2021-2025", vise à renforcer l'eGovernment et la stratégie s'inscrit dans cette approche en fixant les éléments essentiels à une transition numérique réussie de l'État afin d'assurer des services aux citoyens numériques de qualité et un passage progressif à un Gouvernement numérique tel que préconisé par les instances internationales. La stratégie 2021-2025 met en avant des principes à respecter lors de la digitalisation des services publics afin de proposer aux citoyens et aux entreprises des services publics répondant à leurs besoins. Il s'agit de favoriser une accessibilité numérique transversale, de développer des services centrés sur l'utilisateur, d'offrir des services publics en ligne attractifs et d'investir dans la confiance des citoyens envers les services étatiques en ligne. Enfin, sont énoncés les six principes-clés permettant de guider et de soutenir la digitalisation des services publics et de garantir que les services publics en ligne répondent aux besoins de la société. Les principes du Once Only, Digital by Default et de la transparence sont ancrés dans la stratégie gouvernementale luxembourgeoise depuis 2015. La stratégie 2021-2025 y ajoute trois nouveaux principes : inclusion et accessibilité, fiabilité et sécurité et interopérabilité.

Le Gouvernement dispose d'un budget conséquent pour le développement d'une Administration publique et des services publics numériques ainsi que pour développer et mettre en œuvre des stratégies nationales et pour soutenir des projets d'envergure en relation avec la transformation digitale. Ceci lui offre une marge de manœuvre importante dans le développement de ses compétences au fil du temps.

Ces crédits viennent s'ajouter à ceux déjà disponibles des autres ministères, désireux de développer leurs activités dans le domaine et d'implémenter des stratégies numériques. Par conséquent, pour définir l'impact de la politique du Gouvernement en matière de digitalisation, il faut considérer l'ensemble des actions entreprises par l'Administration publique. Horizontale et collaborative dans son approche dès le tout début, la politique de digitalisation ne peut être mesurée correctement que si appréciée dans toute son envergure.

Le Gouvernement souligne son engagement continu dans le développement d'infrastructures de pointe pour poursuivre le développement et garantir la continuité de sa renommée comme « trusted data hub ». Dans ce contexte, la cybersécurité, la gestion sécurisée des données et la neutralité et transparence dans la digitalisation seront des sujets d'importance qui seront étendus et intégrés dans les avancements à venir.

L'accord de coalition 2023-2028 montre la volonté du Gouvernement d'augmenter davantage la digitalisation des services publics et les démarches administratives en ligne ont le potentiel d'améliorer la qualité des services publics, de simplifier les procédures et d'alléger les charges administratives pesant sur les entreprises. Dans un délai restant à fixer, la totalité des démarches administratives devraient être, par défaut, 100% digitales. Le « Once Only » doit être standardisé pour faciliter les démarches des entreprises et ne pas avoir à redonner les mêmes informations aux différentes administrations.

L'intelligence artificielle (IA) et l'économie des données sont devenues des domaines cruciaux pour innover et rester compétitif. Les projets d'investissement des entreprises sont davantage tournés vers la transformation numérique et l'innovation digitale afin d'améliorer leur performance et productivité et l'Accord de coalition annonce la volonté du Gouvernement de maintenir les investissements dans les infrastructures ICT à un niveau élevé, comme la stratégie nationale d'investissement dans le développement des réseaux à haut et ultra-haut débit et dans les centres de données. Ces investissements assurent la bonne qualité de la connectivité, un facteur de compétitivité non-négligeable pour le développement de la 'data-driven economy'. Les investissements dans la modernisation et dans le développement des infrastructures numériques vont permettre de maximiser le potentiel de croissance des entreprises et de notre économie. Avec l'augmentation de la collecte et du stockage des données, la sécurité des données devient une préoccupation majeure et l'intégration des nouvelles technologies nécessite des compétences numériques.

Les initiatives à entreprendre seront transversales et seront appliquées dans divers secteurs tels qu'à l'industrie, l'Administration publique, la santé, la mobilité, l'éducation, la culture, le tourisme ainsi qu'à la recherche, la formation continue et les finances. À titre illustratif, voici cinq projets de digitalisation qui sont d'une importance primordiale dans la stratégie de digitalisation du Gouvernement :

- cloud Souverain : Dans son accord de coalition 2023-2028, le Gouvernement s'engage à garantir aux citoyens, entrepreneurs et instances publiques le suivi de l'utilisation de leurs données sur les services cloud qu'ils utilisent. Le Gouvernement soutiendra pleinement les initiatives pour établir une infrastructure cloud souveraine au Luxembourg, créant ainsi un avantage concurrentiel par rapport à d'autres sites européens et renforçant la position du pays en tant que centre TIC de premier plan ;
- programme de réforme du Code des douanes – LUCCS202 : Il s'agit de la finalisation du programme de 8 grands projets métier de réalisation et déploiement de nouveaux systèmes d'information pour les Douanes luxembourgeoises visant à respecter le programme UCC et le plan MASP de la Commission Européenne, mais aussi à développer une stratégie douanière innovante et compétitive au Luxembourg ;

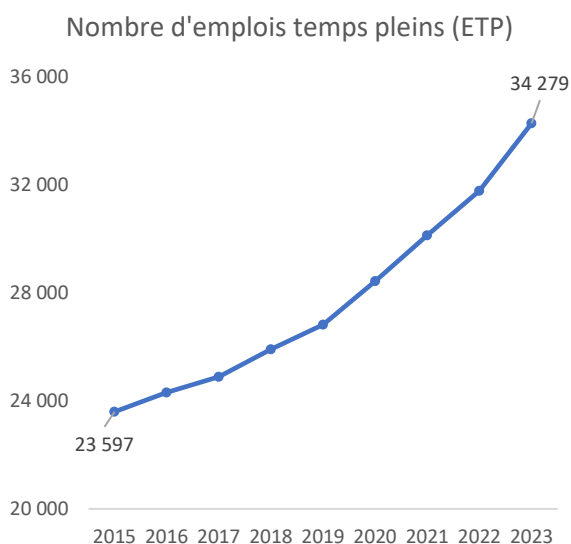
- multiples projets HIVE -GED (nouvelle plateforme de GED et de Case Management) : Ce projet concerne la mise en place de la Hive factory pour la prise en charge en interne de certains développements et implémentations de projets Hive auprès des ministères et administration ;
- refonte de la maintenance des aides au logement : Les outils informatiques existants pour la gestion des aides individuelles au logement ont une grande maturité, par contre ils se basent sur une architecture informatique ancienne qui date partiellement de plus de 30 ans. Par conséquent, il devient de plus en plus difficile de les maintenir et de les faire évoluer.

En vue d'assurer la continuité des services, on vise un remplacement applicatif des outils actuels de gestion des aides individuelles au logement moyennant une solution centralisée et interconnectée, avec le maintien de la base de données actuelle.

En complément de la refonte de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, qui est actuellement menée par le Ministère du Logement, le CTIE se charge d'innover et de moderniser le système IT des aides individuelles au logement et l'interfacer avec MyGuichet.lu ainsi que d'autres plateformes IT existantes, tout en veillant à la conformité à la future législation, au règlement de la protection des données à caractère personnel et aux normes de sécurité du CITE ;

- Guichet.lu et Myguichet.lu : Un dernier projet concerne l'augmentation des ressources externes dans les équipes Guichet.lu et Myguichet.lu pour étendre les démarches administratives pour les citoyens et les entreprises ainsi que les développements sur la plateforme, qui deviendra le point d'entrée unique pour accéder aux autres plateformes du secteur public tel qu'énoncé dans l'accord de coalition.

## 6. Fonction publique



Les effectifs auprès de la Fonction publique ont connu une croissance importante au cours des dernières années, avec une augmentation de +46% des équivalents temps-plein (ETP) de l'État central entre 2015 et 2023.

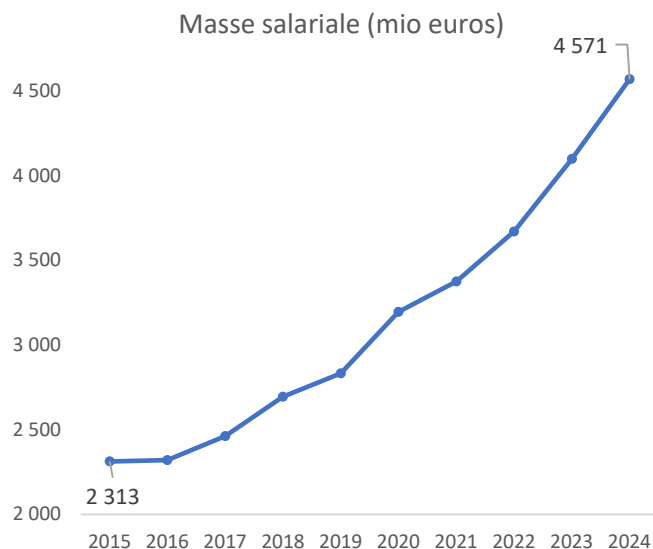
Cette croissance des effectifs auprès de la Fonction publique s'explique principalement par la création annuelle d'un nombre de postes de renforcement élevé via le Numerus Clausus sur base des besoins en personnel identifiés par les départements et administrations de l'État.

Ce phénomène de croissance des effectifs est corrélé à des difficultés de recrutement qui s'expliquent par un vivier de talents limité et la recherche par l'État-employeur de profils de plus en plus qualifiés et spécialisés. Il s'en suit une augmentation de postes qui restent vacants à 1 400 postes.

Pour 2025, le Numerus Clausus est fixé à 1 350 ETP. Le Numerus Clausus de 2024 respectivement de 2023 s'élevait à 1 500 et 1 393 postes de renforcement.

La croissance des effectifs a pour conséquence que la masse salariale a également connue une augmentation importante et qu'elle représente, avec 4,9 milliards d'euros pour 2025, une part importante des dépenses de l'État.

La masse salariale auprès de l'État central est passée de 2,3 milliards d'euros en 2015 à 4,6 milliards d'euros en 2024, soit une croissance de +93% entre 2015 et 2024.



## 7. Soutien à l'économie et Énergie

### 7.a. Zones d'activités économiques

Le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques » (PSZAE) constitue une des priorités de l'accord de coalition 2023-2028. Le développement de certaines zones étant bloqué, il est prévu d'acquérir des superficies identiques localisées dans des sites plus appropriés, ceci afin d'améliorer la disponibilité de terrains dans les zones d'activités. Les planifications relatives aux zones d'activités économiques (ZAE) ainsi que leur mise en œuvre concrète ont débuté et impliquent des besoins de crédits budgétaires croissants.

### 7.b. Les politiques en matière d'énergie, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables

Le plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) constitue la feuille de route en matière de protection du climat avec des objectifs ambitieux du Gouvernement. Une attention particulière sera portée dans ce contexte à la transposition des directives européennes en matière d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Le Gouvernement devra dans les années à venir réaliser des investissements importants dans la double transition digitale et durable d'une part en vue de doter le pays des conditions-cadre et des infrastructures nécessaires, et d'autre part en vue d'accompagner les agents économiques. La politique énergétique constitue une composante essentielle d'une politique économique efficace. L'énergie est un intrant essentiel dans le processus de développement économique et elle entraîne des conséquences majeures sur la compétitivité des entreprises.

À titre d'exemple, l'on pourrait citer le futur projet d'électrification partielle de chauffe chez un leader mondial dans l'étiquetage et les matériaux d'emballage.

La stabilisation du prix de l'électricité étant réalisée par l'intermédiaire du mécanisme de compensation (MdC), la limitation du prix de l'électricité pour 2025 à hauteur de +30% décidée par le Gouvernement implique une injection supplémentaire en 2025 de l'ordre de 66 mio d'euros au MdC au-delà de la contribution « régulière » de 75 mio d'euros prévue au budget pluriannuel voté du FCE pour un coût total de 141 mio d'euros.

### *7.c. Promotion de l'hydrogène comme vecteur énergétique*

L'hydrogène revêt une importance cruciale afin de pouvoir décarboniser de nombreux processus, en particulier au niveau de l'industrie. Au cours des prochaines années il faudra mettre en place un nouvel instrument pour promouvoir l'hydrogène et réduire les coûts y liés afin de s'assurer que les entreprises industrielles mettent en œuvre des processus de fabrication basés sur l'hydrogène.

### *7.d. Aides décarbonisation (TCTF)*

L'encadrement communautaire de crise (TCTF) permet des aides particulières pour des projets industriels permettant de décarboniser sensiblement des processus de production. Il est prévu de soutenir quelques projets d'envergure auprès d'industries luxembourgeoises.

### *7.e. Loi aides énergie et environnement*

Les lignes directrices concernant les aides en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de protection de l'environnement ont été modifiées et il faudra dès lors transposer ces modifications dans la législation nationale. Différents régimes d'aides sont en cours d'être adaptés et renouvelés afin de permettre de mieux cibler les aides aux entreprises et projets prioritaires.

### *7.f. Les efforts en faveur de l'innovation et de la recherche*

Le Gouvernement continue d'engager des efforts en faveur d'un secteur industriel fort pour l'économie nationale, et soutiendra son développement et sa transformation vers le modèle de l'industrie du futur. En effet, il est important que le développement économique futur repose sur une économie digitale, durable, décarbonée et circulaire.

Depuis maintenant deux décennies, le pays met également en œuvre une stratégie de « multi-spécialisation sectorielle » reposant sur des avantages compétitifs liés à l'innovation, la compétence et au savoir-faire, surtout dans certains pôles de compétence à forte valeur ajoutée : économie des données y compris l'intelligence artificielle, technologies de santé, les technologies durables, technologies spatiales et logistique/chaînes d'approvisionnement.

### *7.g. Les petites et moyennes entreprises et la promotion de l'entrepreneuriat*

Le développement de la politique des PME et de la promotion entrepreneuriale seront poursuivis non seulement pour stimuler l'entrepreneuriat, mais également pour renforcer la transition énergétique des PME ainsi que pour optimiser l'encadrement des PME. Le Gouvernement soutiendra les PME dans leurs efforts de décarbonisation à travers le « Klimapakt fir Betriber ».

La simplification administrative constitue le projet phare de la politique des PME des prochaines années. Des échanges automatiques avec les systèmes informatiques des autres ministères et des administrations liées seront mis en place, comme pour les diplômes d'études et de formations. De plus, de nombreux développements relatifs au système « MMAET » du Ministère de l'Économie sont prévus pour faciliter le traitement des demandes et pour le rendre plus efficient et plus convivial.

Le Gouvernement entend également moderniser la loi-cadre relative aux aides étatiques au bénéfice des PME pour y intégrer davantage le développement durable. De plus, les SME Packages seront étendus à la Transmission, la Cybersécurité et l'Intelligence Artificielle.



### *7.h. Le secteur du tourisme*

Le secteur du tourisme a également un impact économique et social considérable. Il est non seulement créateur de valeur ajoutée et d'emploi, mais il a simultanément une fonction centrale pour améliorer la qualité de vie des résidents, des frontaliers et des touristes, ainsi que pour le développement durable du pays. Le tourisme a le potentiel de devenir davantage une source de richesse économique, sociale et patrimoniale du pays.

### *7.i. Image de marque du Luxembourg*

Le Gouvernement doit aussi veiller à promouvoir une image de marque forte du Luxembourg afin de devenir encore plus attractif pour ses partenaires étrangers. Le pays devra continuer à attirer des investissements, des entreprises et des touristes et à promouvoir les échanges culturels.

## **8. Défense**

Dans un monde en proie à des tensions croissantes qui remettent en cause l'ordre multilatéral et face surtout à la guerre d'agression russe contre l'Ukraine qui constitue une menace sans précédent pour la sécurité et la stabilité européennes depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, la nécessité de redynamiser la capacité de dissuasion et de défense de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et au sein de l'Union européenne (UE) est devenue une priorité. Après de nombreuses années de coupes budgétaires généralisées qui ont érodé les capacités militaires de nombreuses armées européennes, le nouveau contexte a entraîné dans le cadre de l'OTAN mais aussi de l'UE un véritable changement de paradigme qui a replacé la nécessité de disposer de capacités de dissuasion et de défense au cœur des préoccupations.

À l'occasion du Sommet de l'OTAN qui s'est déroulé à Washington en juillet 2024, le Luxembourg a présenté les grandes lignes de sa feuille de route afin d'atteindre un effort de défense de 2% du RNB en 2030. Le Luxembourg, en sa qualité de membre fondateur des principales organisations internationales et régionales, notamment l'ONU, l'UE et l'OTAN, est donc appelé à continuer à contribuer activement aux travaux de ces dernières pour renforcer la posture de dissuasion et de défense euro-atlantique ainsi que la défense européenne.

En vue de l'augmentation progressive de l'effort de défense, le Gouvernement continue d'investir dans des capacités au profit de l'armée ainsi que de nos partenaires, notamment l'OTAN et l'UE, ceci dans les domaines terrestre, aérien, cyber, espace et médical. Dans le cadre du développement capacitaire, le Gouvernement veillera à créer des synergies avec d'autres secteurs en privilégiant les projets ayant des retombées positives au Luxembourg, tant au niveau sociétal qu'économique.

Le soutien militaire au profit de l'Ukraine revêt une priorité absolue pour le Gouvernement. Ainsi, le Gouvernement continuera à soutenir les forces ukrainiennes contre l'agresseur russe aussi longtemps que cela sera nécessaire. Pour 2025, une enveloppe de 80 millions d'euros a été mise à disposition pour le soutien militaire de l'Ukraine.

## **9. Éducation, Enfance et Jeunesse**

À côté de la digitalité, d'autres priorités politiques visent à rendre le système éducatif luxembourgeois plus équitable tout en l'adaptant à la population et aux exigences technologiques et sociétales contemporaines.

### *9.a. Améliorer l'inclusion pas à pas*

Ces dernières années, sur base d'une vaste évaluation, des investissements importants ont été réalisés au profit du dispositif de soutien aux enfants et aux jeunes à besoins spécifiques. Pour que ces offres arrivent jusqu'aux familles concernées, les différents centres de compétences poursuivent l'ouverture d'antennes régionales et les équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB) continuent à être développées, en particulier dans les lycées. Dans les écoles fondamentales, 50 assistants pour élèves à besoins éducatifs spécifiques (A-EBS) sont engagés cette année pour renforcer l'inclusion scolaire. Afin de faire face au nombre croissant d'enfants et de jeunes présentant des troubles du comportement, des Centres socio-thérapeutiques supplémentaires seront créés, où les enfants seront scolarisés et recevront un soutien thérapeutique.

### *9.b. Un suivi continu du projet ALPHA*

Le choix d'une alphabétisation en allemand ou en français offre également dans le système scolaire traditionnel une nouvelle flexibilité et de meilleures chances d'avenir dès le début du parcours scolaire. C'est pourquoi les expériences gagnées par le projet-pilote ALPHA continueront à être analysées. Parallèlement, les préparatifs sont en cours en vue d'une éventuelle généralisation du projet pour l'année scolaire 2026/2027.

### *9.c. Extension de l'offre des écoles européennes publiques*

Afin de répondre à la grande demande, trois écoles européennes publiques supplémentaires ouvriront leurs portes d'ici 2028. Ces écoles permettront de réagir avec une grande flexibilité aux différentes langues parlées par les élèves et offriront ainsi des opportunités éducatives équitables aux élèves d'origines migratoires.

### *9.d. Pour les parents et les familles*

Une grande campagne de sensibilisation intitulée « Screen-Life-Balance » sera lancée. Elle s'adressera principalement aux parents et leur fournira des recommandations sur l'utilisation des écrans par les enfants et les jeunes ainsi qu'une proposition d'activités analogues.

### *9.e. La loi sur la protection de la jeunesse d'ici fin de l'année*

Comme prévu dans l'accord de coalition, le texte du projet de loi portant réforme à la protection de la jeunesse sera finalisé fin 2024. La loi marque un jalon important car elle renforce l'aide, le soutien et la protection aux mineurs, aux jeunes adultes et aux familles conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant tout en la déjudiciarisant. Un droit pénal pour mineurs à partir de treize ans est introduit en même temps.

### *9.f. Diversification de l'offre de la formation professionnelle*

Chaque élève doit pouvoir accomplir une formation professionnelle indépendamment de son profil linguistique. De concert avec les chambres professionnelles, le ministère vise dès lors à offrir toutes les formations professionnelles de l'artisanat également en français d'ici la rentrée 2027/2028. En même temps, l'offre de la formation professionnelle en anglais sera étendue. Ensemble avec les chambres professionnelles, une grande campagne de promotion de la formation professionnelle est prévue.

## 10. Emploi

En ligne avec l'accord de coalition 2023-2028, le Gouvernement souhaite instaurer un droit du travail moderne qui répond aux besoins des employés et des employeurs, tout en s'adaptant aux évolutions sociétales.

Le dialogue social fait partie intégrante de notre système social et il est le garant de la paix sociale dans notre pays. Une concertation régulière avec les partenaires sociaux sur toutes les questions de la politique sociale est indispensable. Le Comité permanent du travail et de l'emploi (CPTE) y joue un rôle clé.

Dans ce contexte, le cadre légal sera adapté pour offrir des conditions propices à la tenue de négociations collectives et à la conclusion de conventions collectives. De même, un plan d'action pour promouvoir la négociation collective sera mis en place en application de la directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne.

En concertation avec les partenaires sociaux, le Gouvernement s'engage à faciliter une réorganisation du temps de travail en élaborant une réforme du Plan d'organisation du travail (POT).

En ce qui concerne les sujets directement liés à la conciliation vie professionnelle / vie privée, le Gouvernement envisage de réformer la législation sur les comptes-épargne temps. Il prévoit également de flexibiliser le congé de maternité pour donner aux femmes la liberté de convertir jusqu'à six semaines de leur congé prénatal en congé postnatal en fonction de leur situation personnelle et en accord avec leur médecin et leur employeur. Un congé en cas de fausse couche, d'enfant mort-né ou de naissance prématurée suivie d'un décès sera introduit. Le Gouvernement propose d'accorder un temps partiel familial, d'élargir le champ d'application du congé d'aidant, d'introduire des nouvelles dispositions légales concernant le congé pour raisons familiales et d'offrir une allocation spéciale supplémentaire afin de mieux répondre aux besoins réels d'accompagnement et d'encadrement des familles ayant des enfants à besoins spécifiques avec une pathologie lourde ou oncologique.

Dans cette même démarche, le Gouvernement examinera l'harmonisation des congés spéciaux existants, simplifiera leurs procédures et envisage de les centraliser sur *MyGuichet*, dans un objectif de digitalisation et de simplification administrative.

Le *reskilling* et l'*upskilling* sont cruciaux pour aider les salariés à s'adapter aux changements du marché du travail. Il s'agit surtout d'anticiper les défis futurs du marché du travail mais aussi de répondre à la pénurie de main d'œuvre de l'économie luxembourgeoise.

L'Inspection du Travail et des Mines (ITM) fera l'objet d'une réforme visant à redéfinir sa mission pour renforcer son rôle d'accompagnement et de prévention pour les entreprises. Afin d'uniformiser les normes de sécurité dans les bâtiments publics, des règles communes seront définies entre l'ITM et les services de sécurité de la fonction publique.

Pour valoriser l'économie sociale et solidaire, le Gouvernement révisera la loi modifiée du 12 décembre 2016 créant les sociétés d'impact sociétal et continuera à soutenir ce secteur en participant à son développement et à sa promotion.

## 11. Famille, Inclusion, Vivre-ensemble interculturel et Accueil

Le Gouvernement poursuivra sa politique d'inclusion, de vivre-ensemble interculturel et d'accueil en soutenant des mesures concrètes au profit des populations cibles, qui comprennent les personnes

handicapées, les personnes les plus démunies, les personnes âgées et les ressortissants étrangers et ceci à travers une inclusion sociale sans barrières. Ainsi, il est prévu de majorer les crédits des articles budgétaires au profit du secteur conventionné afin de garantir, aux personnes les plus vulnérables de notre société, un accompagnement de qualité et un accès sans barrières aux services dont elles ont besoin.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement soutient des mesures et actions qui visent à prévenir et à combattre la précarité et l'exclusion sociale. Vu l'envergure et l'urgence de la crise du logement, le Gouvernement envisage de renforcer en 2025 les équipes sociales des offices sociaux engagés dans des projets de logement. L'objectif de ces projets est de favoriser l'accès de leurs bénéficiaires à un logement décent et d'entamer avec eux un travail de stabilisation à moyen et long terme dont les modalités sont définies dans un projet d'inclusion sociale par le logement (PISL) scellé par un accompagnement social régulier assuré par l'office social.

En ligne avec l'accord de coalition 2023-2028, le Gouvernement entend par ailleurs développer l'offre de structures à bas seuil pour personnes en situation de sans-abrisme ou d'exclusion liée au logement. Dans ce cadre le Gouvernement souhaite développer une stratégie transversale appelée « Housing led ».

L'importance de l'intervention de l'État dans le domaine de la pauvreté continue à être accentuée par la crise énergétique, qui ne restera pas sans conséquences sur la situation financière des ménages les plus vulnérables. Dans ce contexte, le Gouvernement continuera à assurer en 2025 le financement des mesures prises dans le cadre des négociations tripartites, à savoir de la prime énergie, de l'équivalent crédit d'impôt (ECI) pour les bénéficiaires du revenu d'inclusion sociale (REVIS) et du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH), ainsi que de la prise en charge du surcoût énergétique des structures d'hébergement pour personnes âgées.

Outre le fait que ces mesures seront maintenues en 2025, le Gouvernement prévoit également de les modifier afin de soutenir davantage les ménages en situation de précarité et de simplifier en général l'accès aux aides dans le cadre de la lutte contre le taux de non-recours.

Ces modifications comprennent : l'augmentation de l'AVC de 10%, le triplement de la prime énergie, la création d'une prime énergie réduite pour les personnes dont la limite de revenu se situe entre 25% et 30% au-dessus de la limite prévue pour l'AVC et la simplification des conditions d'accès à l'AVC (bénéfice automatique de l'AVC et du complément pour les bénéficiaires de l'allocation d'inclusion, réduction de 12 à 3 mois de la période de résidence exigée pour pouvoir bénéficier des prestations, possibilité de faire une deuxième demande et changement en ce qui concerne la période de référence pour considérer les revenus, avec une prise en compte de la moyenne des deux revenus les plus bas sur les trois derniers revenus).

Dans le cadre des débats sur le risque de pauvreté au Luxembourg, le Gouvernement a constaté que les personnes concernées et la population en général ne sont pas suffisamment informées sur les services et aides disponibles. Une des raisons du non-recours aux prestations sociales est le manque d'informations compréhensibles sur les différentes aides disponibles.

En ligne avec l'accord de coalition, qui prévoit d'étudier le phénomène de l'absence de sollicitation des prestations sociales existante dans l'objectif de pouvoir atteindre effectivement les publics cibles destinataires des dispositifs d'aide en place, le Gouvernement a donc décidé d'intensifier ses efforts en la matière et envisage la mise en place d'un Guichet social sous forme d'un groupement d'intérêt économique (GIE) qui aurait comme objectif de permettre aux personnes de recevoir des conseils en un seul endroit. Ce Guichet social comprendrait :

- une plateforme digitale d'information permettant à chacun de consulter les aides sociales disponibles au niveau national et au niveau local ;
- une Helpline sociale ;
- une équipe mobile d'information pouvant agir sur le terrain afin de sensibiliser les résidents sur les aides qui existent au Luxembourg.

Le Gouvernement soutiendra l'Office national de l'accueil (ONA) dans la poursuite de ses missions en matière d'organisation de l'accueil des demandeurs de protection internationale (DPI) et des bénéficiaires de protection temporaire (BPT). Étant donné que le système d'accueil national atteindra bientôt ses limites structurelles, en raison d'une tendance croissante des nouvelles arrivées au pays, et que beaucoup de structures existantes sont en besoin de réaménagement, il est prévu d'élaborer, ensemble avec l'Administration des bâtiments publics (ABP) et les différentes communes, un plan pluriannuel visant à construire de nouvelles structures d'hébergement et d'évaluer les besoins de rénovation des structures existantes. En vue de pouvoir répondre à ces besoins, le Gouvernement devra disposer des moyens nécessaires pour la location de nouvelles structures d'hébergement et le réaménagement des structures existantes. S'y ajoute le besoin pour la maintenance et le gardiennage supplémentaires résultant de cette augmentation du nombre de structures louées.

Dans le domaine du handicap, le Gouvernement continuera à mettre en place les résolutions prévues par la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH), avec un accent particulier sur les sujets de l'accessibilité, de l'inclusion et de l'autonomie de vie des personnes en situation de handicap. Le Gouvernement mettra en place un troisième plan d'action national de mise en œuvre de la CRDPH, tel que prévu par l'accord de coalition 2023-2028.

Dans le cadre de la promotion de l'autonomie, un projet pilote d'une durée de deux ans sera lancé dans le but d'obtenir des données fiables qui serviront à développer un concept concret pour la mise en place d'un système d'assistance personnelle et qui contribueront à la conception future d'un guichet unique, tel que prévu par le programme gouvernemental (p. 79).

En raison de leurs graves troubles du comportement, certains jeunes et adultes nécessitent un accompagnement pendant le transport vers les services d'activités de jour (SAJ) conventionnés avec le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil.

Suivant le programme gouvernemental, « l'accessibilité reste un élément essentiel pour la participation des personnes à besoins spécifiques à la vie sociale et professionnelle. Dans ce cadre, le Gouvernement vise à mettre en œuvre la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs et la loi du 8 mars 2023 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services.

Une autre priorité pour les années à venir est la mise en œuvre de la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le domaine des personnes âgées, l'accent sera mis sur un accompagnement de qualité de la population cible. Ceci se reflète dans les différentes mesures introduites par la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées et dans la promotion du développement d'infrastructures dans ce domaine.

## **12. Sécurité sociale**

Les contributions de l'État au profit des différents piliers de la Sécurité sociale (assurance pension, maladie-maternité, dépendance, accidents, Mutualité des employeurs (MDE), à l'exclusion des crédits pour prestations familiales qui relèvent du Ministère de la Famille) augmentent au total en 2025 de +48,3 millions d'euros ou de +0,9% par rapport au budget voté 2024.

### *12.a. Assurance maladie-maternité et assurance pension*

Le principal facteur de progression des transferts de l'État à la Sécurité sociale est l'évolution de la masse cotisable. Ceci concerne surtout les transferts à l'assurance maladie-maternité et à l'assurance pension. Entre 2024 et 2025, ce facteur d'évolution présente, pour ce qui est des contributions de l'État, un taux de progression de +3,3%, hors échelle mobile des salaires (EMS). Certes par rapport aux années précédentes, la progression pour 2025 reste moins dynamique en raison d'un facteur emploi (+1,47%) et d'un revenu cotisable moyen hors EMS (+1,13%), qui continuent à être freinés.

### *12.b. Mutualité des employeurs (MDE)*

L'évolution des autres contributions de l'État (hors forfait maternité), à savoir celles dont l'évolution n'est pas influencée par la masse cotisable (dépendance, MDE, assurance accidents), est de -20,1%. Cette importante décroissance provient essentiellement de la contribution de l'État à la Mutualité des employeurs et, plus précisément, d'une contribution pour l'année 2024 particulièrement élevée suite à la baisse du taux de cotisation des employeurs destinée à compenser, conformément à l'accord tripartite conclu le 7 mars 2023 entre le Gouvernement, l'UEL et les organisations syndicales, la troisième tranche indiciaire sur l'année 2023 ainsi que pour le mois de janvier 2024.

La mesure tripartite est budgétisée à hauteur de 310,5 millions d'euros pour 2024 et 24,5 millions d'euros pour 2025. Étant donné que la baisse du taux s'étale sur trois exercices, cette mesure grève également le budget 2026 de 5,6 millions d'euros.

Ainsi, la participation de l'État au financement de la MDE est en décroissance de 46,4% par rapport au budget voté 2024. Il convient toutefois de nuancer cette décroissance dans la mesure où l'évolution de la participation de l'État est également liée au taux d'absentéisme financier de la MDE. Dans ce contexte, il importe de souligner que les projections d'absentéisme financier ont été largement revues à la hausse à 2,70% sur tout l'horizon de projection, contre 2,40% pour la période précédant la pandémie, ceci en raison notamment d'un absentéisme financier observé ayant atteint un taux de 2,74% en 2023, tendance se confirmant en début d'année 2024 avec un taux estimé à 2,80%.

### *12.c. Assurance dépendance*

En ce qui concerne la participation de l'État dans le financement de l'assurance dépendance (à savoir 40% des dépenses courantes), telle qu'inscrite au budget 2025, celle-ci progresse de +9,1%. Cette croissance est influencée par différents éléments tels que la croissance du nombre de bénéficiaires estimée à +3% ainsi que l'EMS.

### *12.d. Assurance accident*

En matière d'assurance accident, l'État rembourse à l'Association d'assurance accident (AAA) les prestations payées pour les personnes assurées dans le cadre des régimes spéciaux. Cette contribution progresse de +4,4% en 2025, principalement sous l'effet de l'EMS.

### *12.e. Le solde de financement de la Sécurité sociale*

Le solde de financement de la Sécurité sociale s'élevait prévisiblement à +1,0% du PIB au budget 2024 et est estimé à +0,8% du PIB en 2025, en passant de 861 millions d'euros en 2024 à 657 millions d'euros en 2025.

Force est de constater qu'en 2025 le marché de l'emploi continue à évoluer de manière nettement moins dynamique que par le passé, tandis que l'évolution estimée de l'EMS impacte les différents régimes de Sécurité sociale. De manière générale, les principaux paramètres d'évolution des régimes d'assurance maladie-maternité, pension, accidents et dépendance sont les suivants, entre 2024 et 2025 :

- les cotisations sociales augmentent de +8,3% par rapport à la prévision budgétaire 2024 ;
- les transferts courants, constitués essentiellement des contributions de l'État ainsi qu'accessoirement des communes, augmentent de +1,3% par rapport au montant prévu au budget 2024 et affichent une croissance nettement moins dynamique essentiellement en raison de l'importante diminution de la participation de l'État dans le financement de la MDE ;
- les dépenses pour prestations en espèces du régime général d'assurance pension augmentent de +8,0% par rapport aux prévisions budgétaires de 2024 ;
- les dépenses courantes de l'assurance maladie-maternité augmentent de +6,9% et celles de l'assurance dépendance sont estimées augmenter de +9,1%, par rapport à la prévision budgétaire 2024 ;
- les dépenses courantes de la MDE sont estimées à augmenter de +14,2% et celles de l'assurance accident augmentent de +2,7% par rapport au budget 2024.

### **13. Sécurité civile**

#### *13.a. LU-Alert*

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS), la sécurité civile a pour mission la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement contre les événements calamiteux, les sinistres et les catastrophes, l'information et l'alerte de la population ainsi que la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés.

L'alerte de la population est un outil indispensable pour permettre aux citoyennes et citoyens de se préparer, le plus tôt possible, à un événement imprévisible ou non et de prendre les précautions utiles et nécessaires à la sauvegarde de personnes et de biens.

Sachant que la sensibilisation et l'éducation de la population sont tout aussi importantes que l'implémentation d'une nouvelle technologie et la définition d'une gouvernance intra-gouvernementale, tout comme l'année 2024, l'année 2025 sera également dominée par des actions d'information et de sensibilisation destinées au grand public qui s'articuleront autour des priorités suivantes :

- présenter et expliquer le fonctionnement du système d'alerte « LU-Alert » en plusieurs langues (LU, FR, DE, EN, au moins) ;
- informer sur l'approche multicanale et expliquer les différents canaux mis en place pour alerter la population, particulièrement le « Cell Broadcast » qui n'existe pas encore à l'heure actuelle au Luxembourg et qui constitue un moyen d'alerte très intrusif ;
- sensibiliser la population aux différents types et catégories de messages qui seront diffusés via les différents canaux du système LU-Alert ;
- rassurer le public par rapport à l'utilisation de leurs données de localisation.

### *13.b. Le financement du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS)*

En réponse aux revendications émises régulièrement par le secteur communal au courant des dernières années, le Ministère des Affaires intérieures a élaboré en étroite concertation avec le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL) des propositions pour garantir à long terme le financement du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) tout en permettant aux communes d'honorer leurs engagements financiers.

Trois mesures ont ainsi été adoptées à l'unanimité par le Conseil d'Administration du CGDIS en date du 27 juin 2024 :

1. la prise en compte des recettes du produit de l'augmentation de la TVA attribuées au CGDIS comme étant une contribution des communes ;
2. le renoncement de l'État au remboursement de sa part de financement de la construction du Centre national d'incendie et de secours (CNIS) par le CGDIS ;
3. la réintroduction de la garantie de proportionnalité des dépenses du CGDIS par rapport aux recettes des communes.

Il résultera de ces trois mesures une politique de financement du CGDIS dont toutes les parties prenantes en seront bénéficiaires : un cadre financier clairement défini pour le CGDIS et un cadre prévisionnel prenant en considération l'évolution des moyens financiers des communes.

En ce qui concerne le point 1, il convient de rappeler qu'en vertu de l'article 39 de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1988, les communes ont droit à 10% du produit de la TVA. Cependant, lors de l'augmentation de la TVA de 15% à 17% par le biais de la loi modifiée du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2015, le législateur a décidé, de ne pas prendre en compte l'augmentation de la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour le calcul des dotations futures des communes et d'affecter une partie du produit de l'augmentation de la TVA au financement du CGDIS, à savoir 10%.

Bien qu'il soit prévu que le CGDIS soit financé à parts égales par l'État et les communes, en pratique, cela n'était pas le cas, étant donné que les recettes du produit de l'augmentation de la TVA qui sont versées au CGDIS sont prélevées sur le « Fonds de dotation globale des communes ». Il en résultait un désavantage pour les communes qui contribuent indirectement au financement du CGDIS avec une part qui va au-delà des 50% initialement prévus. Le Gouvernement entend donc, par cette mesure, mettre en œuvre le financement du CGDIS à parts égales en comptabilisant les dotations issues des recettes de la TVA comme étant des recettes provenant de la part des communes. Il en résultera, une mise à disposition de moyens financiers additionnels au profit de toutes les communes du pays à hauteur d'au moins 32,4 millions d'euros par an.

## **14. Solidarité internationale**

L'enveloppe globale de l'aide publique au développement (APD) s'élève en 2025 à 599 millions d'euros, ceci en application de l'accord de coalition 2023-2028, aux termes duquel le Gouvernement reste engagé à consacrer 1% du RNB à l'aide publique au développement.

Lors de la session de la Chambre des députés du 3 juillet 2024, une motion a été adoptée par une majorité de 55 contre 5 voix invitant le Gouvernement à maintenir le principe de l'additionnalité du financement climatique international et des coûts d'accueil des réfugiés par rapport à l'APD pour le reste de la législature 2023-2028. En rajoutant les dépenses en matière d'accueil des réfugiés et les mesures en faveur du climat, les dépenses relatives à l'APD élargie s'élèvent à 834 millions d'euros en 2025. Le taux de l'APD s'élèverait donc à 1,39% par rapport au Revenu national brut 2025.



## D. Le commentaire du budget des dépenses

### 00 et 30 – Ministère d'État

|   | 2023<br>Compte     | 2024<br>Budget     | 2025<br>Projet de<br>budget |
|---|--------------------|--------------------|-----------------------------|
| 00.00 - Maison du Grand-Duc . . . . .   | 16 917 963         | 18 408 731         | 19 680 041                  |
| 00.01 - 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003)<br>2. Cour des Comptes (article 10.020) . . . . . | 71 942 889         | 76 008 275         | 84 179 266                  |
| 00.02 - Conseil d'État . . . . .  | 5 795 269          | 6 435 380          | 6 327 461                   |
| 00.03 - Gouvernement . . . . .  | 88 784 893         | 39 358 111         | 36 278 711                  |
| 00.04 - Service Information et Presse . . . . .   | 5 120 552          | 5 420 282          | 5 812 404                   |
| 00.05 - Conseil économique et social . . . . .  | 991 242            | 1 112 116          | 1 147 296                   |
| 00.06 - Haut-Commissariat à la Protection nationale . . . . .   | 40 996 687         | 14 622 873         | 14 832 285                  |
| 00.07 - Cultes . . . . .  | 25 465 944         | 26 273 648         | 25 387 598                  |
| 00.08 - Médias et Communications . . . . .  | 58 566 090         | 77 899 954         | 84 027 496                  |
| 00.09 - Commission consultative des Droits de l'Homme du<br>Grand-Duché de Luxembourg . . . . .             | 873 809            | 1 005 998          | 1 133 234                   |
| <i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>   | <i>315 455 338</i> | <i>266 545 368</i> | <i>278 805 792</i>          |
| 30.00 - Maison du Grand-Duc . . . . .   | 1 662 006          | 3 845 200          | 5 586 100                   |
| 30.03 - Gouvernement . . . . .  | -                  | 413 000            | 8 100                       |
| 30.04 - Service Information et Presse . . . . .   | 38 842             | 29 000             | 26 000                      |
| 30.05 - Conseil économique et social . . . . .  | -                  | 6 500              | 6 500                       |
| 30.06 - Haut-Commissariat à la Protection nationale . . . . .   | 715 018            | 2 378 340          | 2 499 740                   |
| 30.07 - Cultes . . . . .  | -                  | 100                | 100                         |
| 30.08 - Médias et Communications . . . . .  | 630 422            | 11 956 724         | 8 774 320                   |
| 30.09 - Commission consultative des Droits de l'Homme du<br>Grand-Duché de Luxembourg . . . . .             | -                  | 1 500              | 1 500                       |
| <i>Total des dépenses en capital . . . . .</i>  | <i>3 046 288</i>   | <i>18 630 364</i>  | <i>16 902 360</i>           |
| <i>Total général . . . . .</i>  | <i>318 501 626</i> | <i>285 175 732</i> | <i>295 708 152</i>          |

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le projet de budget 2025 du Ministère d'État suit une approche visant à satisfaire les exigences et besoins des institutions, administrations et services concernés et a été conçu en maintenant une gestion budgétaire prudente.

L'augmentation des dépenses en 2025 est principalement due à l'évolution des coûts de personnel du département ministériel et des administrations et services relevant de sa compétence.

Les crédits relatifs à la section 00.00 – Maison du Grand-Duc reprennent toutes les dépenses de l'État dans l'intérêt de la Cour grand-ducale et tiennent compte de la loi du 21 juin 2023 portant fixation des éléments et montants de la dotation allouée au Grand-Duc, à l'ancien Chef de l'État, au Grand-Duc héritier, au Régent et au Lieutenant-Représentant.

Pour les crédits liés à la section 00.03 – Gouvernement, il y a lieu de noter que la plupart des dépenses ont pu être revues à la baisse par rapport à l'année 2024.

Quelques dépenses néanmoins sont restées incompressibles comme les dépenses prévues à l'article 00.03.12.010 libellé « Frais de route et de séjour » qui augmentent pour tenir compte de l'augmentation des coûts des frais de route à l'étranger comme, non seulement le ministère, mais aussi ses administrations ont recours à cet article budgétaire pour couvrir leurs frais de voyage, ainsi que l'article 00.03.12.120 relatif aux frais d'experts et d'études qui a été revu à la hausse suite au besoin imminent de l'alignement du processus CER et du processus budgétaire.

Concernant les crédits liés à la section 00.04 - Service Information et Presse (SIP), il y a lieu de relever une hausse des frais de l'article 00.04.12.125 libellé « Frais d'experts et d'études en matière informatique » pour, entre autres, pouvoir assurer les activités liées à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public ainsi que la réalisation d'études et de projets dans le cadre de l'Open Data.

Les crédits liés à la section 00.06 - Haut-Commissariat à la Protection nationale (HCPN) connaissent une hausse pour tenir compte, notamment, des priorités et axes stratégiques qui visent le développement des domaines de la cybersécurité, de la protection des infrastructures critiques et de la gestion de crises. En raison de retards imprévus, certains projets n'ont en outre pas pu démarrer à temps et ont entraîné le décalage à l'année budgétaire 2025 de certains fonds initialement prévus pour l'année 2024.

### **Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique (SMC)**

Le budget du Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique (SMC) du Ministère d'État a été établi afin de soutenir les priorités politiques du Gouvernement qui visent à faciliter la transition de la numérisation du Luxembourg en mettant en place des cadres réglementaires propices au développement :

- d'infrastructures et de services de connectivité performants, accessibles et fiables ;
- d'un paysage médiatique varié, pluraliste et indépendant doté d'une presse forte favorisant la formation d'opinion et le débat critique ;
- de la diffusion radio numérique au standard DAB+ y compris pour les programmes communautaires et radios locales ;
- de technologies numériques, principalement autour de l'intelligence artificielle (IA) et de l'économie des données ;
- de moyens de radiocommunication numériques pour les services de sécurité et de secours luxembourgeois ;
- et en soutenant des initiatives innovantes de l'écosystème dans ces domaines.

Dans le domaine de la connectivité, le SMC clôture sa stratégie 5G avec le troisième appel à projets 5G. Cet appel à projets est une initiative conjointe avec le Ministère de l'Économie, le Fonds national de la recherche (FNR) et Luxinnovation qui offre aux entreprises et aux institutions de recherche une opportunité de mettre en valeur la 5G au profit des sujets « *Smart Environment, Smart Cities, Industry 4.0 and Technologies* ». Le SMC assure le financement de l'appel à projets à travers les fonds du FNR et du Ministère de l'Économie.

Le SMC continue la mise en œuvre de la stratégie ultra-haut débit en promouvant la mise à disposition de connectivités fixes évolutives ainsi qu'en facilitant l'accès des ménages les plus démunis aux services de communications électroniques à ultra-haut débit à travers une prime à la connectivité.

Le G.I.E. MyConnectivity, qui s'est établi comme interlocuteur privilégié en matière de connectivité, poursuivra à supporter activement la mise en œuvre de la stratégie ultra-haut débit dans le cadre de sa convention actuelle. L'interconnectivité nationale sera renforcée en augmentant les moyens financiers du nœud d'échange internet opéré par LU-CIX en 2025 moyennant une nouvelle convention pluriannuelle.

La sécurité des réseaux de télécommunications reste une préoccupation majeure en 2025. Le SMC poursuit le financement de projets ayant trait aux infrastructures de communication quantique qui feront partie de l'initiative EuroQCI. L'année 2025 sera également marquée par le début de la mise en place d'un nouveau réseau de radiocommunication à large bande couvrant les besoins des organismes de protection du public et de secours. Les moyens financiers pluriannuels pour ce nouveau réseau seront introduits dans la planification budgétaire en 2025. Dans le domaine des communications satellitaires, le SMC continue à assurer le financement des autorités compétentes GALILEO PRS, Govsatcom et IRIS.

Le soutien d'une presse forte dans un paysage médiatique varié, pluraliste et indépendant reste au cœur des activités du SMC. La mise en œuvre est notamment réalisée à travers l'aide à la presse récemment reformée, au financement du média et des missions de service public ainsi qu'à travers le lancement du DAB+ prévu pour 2025. Le soutien de la liberté d'expression et le renforcement de la protection des journalistes sera soutenu par l'organisation d'une conférence dans le cadre de la présidence luxembourgeoise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en 2025.

Au niveau de la politique numérique, le SMC reste fortement engagé dans le domaine de l'intelligence artificielle. Cet engagement sera mis en évidence par une nouvelle stratégie IA horizontale établie conjointement avec l'ensemble des ministères, dont notamment les Ministères de la Recherche, de l'Économie et de la Digitalisation. En parallèle, le service met en œuvre l'AI Act. Le SMC accompagne aussi activement le programme politique européen de la décennie numérique visant à augmenter le degré de numérisation de notre société. L'initiative « *Innovative initiatives* » accompagne le développement de projets numériques innovateurs et promeut des projets dans le domaine des compétences numériques.

Les dotations pour les organisations régulatrices telles que la Commission nationale pour la protection des données (CNPD), l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (ALIA), le Conseil de Presse et le secteur NISS de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) sont adaptées en fonction de l'évolution des missions de ces autorités compétentes et de leurs besoins en ressources humaines, tout en tenant compte du contexte macroéconomique. Ainsi, l'évolution du budget de la CNPD permet de renforcer son effectif actuel, tout comme l'adaptation de la prise en charge financière du secteur NISS de l'ILR répond aux exigences de la directive NIS2. En anticipation de la réforme de la loi sur les médias électroniques, le budget de l'ALIA se voit également augmenté.

## 01 et 31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur

(ayant dans ses attributions le Fonds de la coopération au développement et le Fonds d'équipement militaire)

|  | 2023<br>Compte       | 2024<br>Budget       | 2025<br>Projet de<br>budget |
|--|----------------------|----------------------|-----------------------------|
| 01.00 - Dépenses générales . . . . .   | 28 601 166           | 33 696 762           | 45 558 596                  |
| 01.01 - Relations internationales.- Missions<br>luxembourgeoises à l'étranger . . . . .  | 63 636 393           | 79 246 158           | 85 317 593                  |
| 01.02 - Relations internationales.- Contributions à des<br>organismes internationaux . . . . .   | 14 751 736           | 15 838 829           | 16 337 903                  |
| 01.03 - Relations internationales.- Relations économiques<br>européennes et internationales, Grande Région et<br>relations transfrontalières; autres actions . . . . . | 1 362 771            | 1 517 028            | 1 647 300                   |
| 01.04 - Commerce extérieur . . . . .   | 8 144 704            | 9 327 506            | 11 750 250                  |
| 01.05 - Direction de la Défense . . . . .  | 90 168 655           | 144 863 692          | 152 650 736                 |
| 01.06 - Défense nationale . . . . .  | 124 067 548          | 139 397 732          | 161 348 804                 |
| 01.07 - Coopération au développement et action humanitaire   | 427 468 578          | 445 858 405          | 459 938 899                 |
| 01.08 - Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du<br>brevet . . . . .  | -                    | 2 959 009            | 1 965 117                   |
| 01.09 - Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne .   | -                    | -                    | 135 000                     |
| <b>Total des dépenses courantes . . . . .</b>  | <b>758 201 551</b>   | <b>872 705 121</b>   | <b>936 650 198</b>          |
| 31.00 - Dépenses générales . . . . .   | 111 810              | 184 100              | 200 100                     |
| 31.01 - Relations internationales.- Missions<br>luxembourgeoises à l'étranger . . . . .  | 1 503 899            | 3 586 600            | 2 835 100                   |
| 31.04 - Commerce extérieur . . . . .   | 36 059               | 142 000              | 98 000                      |
| 31.05 - Direction de la Défense . . . . .  | 316 324 358          | 306 658 523          | 429 943 060                 |
| 31.06 - Défense nationale . . . . .  | 5 415 853            | 4 958 426            | 9 875 600                   |
| 31.07 - Coopération au développement et action humanitaire   | -                    | 100                  | -                           |
| 31.08 - Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du<br>brevet . . . . .  | -                    | 85 000               | 115 000                     |
| 31.09 - Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne .   | -                    | -                    | -                           |
| <b>Total des dépenses en capital . . . . .</b>   | <b>323 391 979</b>   | <b>315 614 749</b>   | <b>443 066 860</b>          |
| <b>Total général . . . . .</b>   | <b>1 081 593 530</b> | <b>1 188 319 870</b> | <b>1 379 717 058</b>        |

**Note :** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

### Ministère des Affaires étrangères et européennes – Commerce extérieur

La promotion des relations économiques et commerciales figure parmi les principales priorités pour assurer la prospérité future du pays. À cette fin, les activités de promotion à l'international seront renforcées au cours de l'année 2025, d'un côté au niveau des effectifs et, de l'autre côté, avec une accélération de la cadence des missions à l'étranger et un focus particulier sur nos relations économiques avec le Japon dans le contexte de la participation à l'exposition universelle à Osaka.

De même, il y aura lieu de renforcer l'action des « Luxembourg Trade & Investment Offices – LTIO » pour soutenir les entreprises luxembourgeoises dans leurs activités à l'étranger. Dans ce contexte, l'ouverture d'un nouveau bureau LTIO est prévue dont l'emplacement est encore en cours d'étude. Au niveau des effectifs, les missions diplomatiques seront renforcées à la fois par des fonctionnaires détachés et des collaborateurs recrutés localement. Ce processus continuera en 2026.

Si en 2025 il n'est pas prévu d'ouvrir une nouvelle mission diplomatique, il faudra poursuivre la mise en place des missions nouvellement créées au Rwanda et au Canada en complétant les équipements et en augmentant les effectifs afin que ces missions puissent atteindre leur vitesse de croisière en 2025/2026.

Pour ce qui est du personnel local, des renforts restent nécessaires dans plusieurs missions afin de maintenir un service au citoyen correct dans les guichets consulaires, un entretien régulier des bâtiments et de renforcer la sécurité du personnel. S'y ajoute que des ajustements salariaux et autres mesures sont indispensables dans certains pays afin de maintenir l'attractivité des missions diplomatiques en tant qu'employeur sur des marchés du travail où il devient de plus en plus difficile de trouver des collaborateurs qualifiés et de les garder.

Le renforcement significatif de la sécurité des missions diplomatiques, au Sahel et ailleurs, sera poursuivi. Les aspects sécuritaires font désormais partie intégrante de toute rénovation substantielle des immeubles faisant fonction de chancellerie ou de résidences de l'État, que l'État en soit propriétaire ou locataire.

Le ministère développera encore davantage les volets formation et coaching de ses collaborateurs, notamment afin de les préparer au détachement et à l'accès à des fonctions de direction. Il reste par ailleurs beaucoup à faire en matière de formation du personnel recruté localement.

La visibilité des publications du ministère sur les réseaux sociaux et l'alimentation des sites internet des missions diplomatiques luxembourgeoises doivent encore être augmentées.

À partir de novembre 2024 jusqu'en mai 2025, le Luxembourg présidera au Conseil de l'Europe et entre 2025 et 2027, il devrait siéger au Conseil exécutif de l'UNESCO 2025-2029.

### **Effort de défense et soutien militaire à l'Ukraine**

Les crédits prévus dans le cadre du budget de la Défense ont pour objet de mettre en œuvre la politique de défense arrêtée par l'accord de coalition, et la décision gouvernementale d'atteindre, selon la trajectoire arrêtée, l'objectif d'investir 2% du RNB dans la défense, ainsi que de participer activement à la promotion et à la défense des intérêts nationaux, tout en veillant à engendrer des retours économiques et sociétaux pour le Luxembourg. Ce faisant, le Luxembourg sera en mesure de répondre aux engagements qu'il a contractés au niveau international, notamment en sa qualité de membre de l'OTAN et de l'Union européenne, et de faire preuve de solidarité en matière de défense avec ses Alliés et partenaires.

Il convient plus particulièrement de souligner que dans le contexte de l'agression russe en Ukraine et d'une situation sécuritaire internationale particulièrement instable, les États membres de l'OTAN se sont engagés à l'occasion du Sommet de Vilnius en juillet 2023 à porter leur effort de défense (*Defence Investment Pledge*) à hauteur de 2% de leur PIB. Les Alliés ayant reconnu la situation spécifique luxembourgeoise, le Luxembourg s'est, quant à lui, engagé à porter son effort de défense à hauteur de 2% du RNB.

Cet engagement, dont la mise en œuvre sera suivie non seulement par l'OTAN mais également par les Alliés, en premier lieu les États-Unis, est reflété dans l'accord de coalition, tel que complété par la décision du Gouvernement de juin 2024, avec l'objectif d'atteindre sur base d'une trajectoire adaptée un effort de défense de 1% du PIB avant 2028 et de 2% du RNB en 2030.

Par ailleurs, le Gouvernement a également décidé dans ce contexte que le soutien militaire à l'Ukraine, fixé comme priorité dans le programme gouvernemental, soit au niveau des procédures budgétaires nationales comptabilisé en dehors de la trajectoire arrêtée pour atteindre 2% du RNB, de manière à ce que ces fonds proviennent d'une ligne budgétaire non-limitative, à gérer par la Direction de la Défense, dont le montant sera arrêté annuellement par le Gouvernement. Le budget proposé reflète ces engagements.

Il inclut tout d'abord les contributions luxembourgeoises au profit des activités en matière de sécurité des organisations internationales, en premier lieu l'ONU, l'OTAN et l'UE, dans le contexte notamment des missions et opérations qu'elles exécutent et des programmes qu'elles mettent en œuvre.

Le budget de la Défense comprend les crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires pour permettre à l'Armée luxembourgeoise d'exécuter ses missions nationales et internationales ainsi que de développer, tout en veillant à assurer des retours économiques et sociétaux éventuels pour le Luxembourg, de nouvelles capacités en ligne avec les objectifs de l'OTAN. Les dépenses en faveur de l'Armée revêtent un rôle important dans la réalisation de l'effort de défense. La modernisation des infrastructures, notamment celles du Centre militaire, du stand de tir et du dépôt de munitions, est une priorité, ceci également dans le but de réduire l'empreinte environnementale et énergétique de ces infrastructures, en privilégiant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. L'objectif principal du cycle actuel de l'OTAN, consistant dans la mise en place d'un bataillon de reconnaissance médian belgo-luxembourgeois, requerra des investissements considérables en termes d'équipements et d'infrastructures au cours de 2025 et au-delà.

Au-delà des dépenses de l'Armée, le budget de la Défense couvre également la composante aérienne, qui est développée davantage par des coopérations internationales, comme p.ex. la coopération bilatérale avec la Belgique dans le cadre de l'unité binationale A400M ou encore la participation dans la flotte multinationale MRTT (Multi-Role Tanker Transport). Par ailleurs, les contrats avec des opérateurs civils dans le domaine des transports aériens, de l'ISR (Intelligence, Surveillance, Reconnaissance), et de l'évacuation médicale, seront poursuivis. Le Luxembourg assume un rôle clé dans le projet « initial Alliance Future Surveillance and Control » (iAFSC) destiné à remplacer ses avions d'observation AWACS par des E-7A Wedgetail, et il participera dans ce contexte également à la mise en œuvre du projet « Alliance Future Surveillance and Control » (AFSC) dans lequel les E-7A Wedgetail seront incorporés. En tenant compte des enseignements tirés de la guerre en Ukraine et sur base des premières indications reçues de la part de l'OTAN, la Défense luxembourgeoise étudiera, ensemble avec des pays partenaires, le développement de capacités dans le domaine de la défense aérienne et antimissile intégrée de l'OTAN.

Dans le contexte de la mise en place des compétences et capacités dans la cyber-défense, la Défense continuera à effectuer des investissements dans des capacités qui répondront aux besoins du Luxembourg et de ses partenaires, telles que la Cyber Range ou encore la Cyber Defence Cloud.

En ce qui concerne le volet Espace, le Luxembourg continuera d'investir dans le domaine des communications satellitaires, lancera prochainement un satellite d'observation terrestre et continuera des projets dans la connaissance de la situation spatiale (Space Situational Awareness).

Le budget de la Défense servira également à renforcer la résilience dans le domaine de la médecine militaire et civile afin de créer des retours sociétaux pour le Grand-Duché.

Afin d'être en mesure d'atteindre les objectifs ambitieux nationaux et de l'OTAN, des investissements plus importants dans les ressources humaines seront réalisés. L'introduction de nouvelles carrières au sein de l'Armée, la nouvelle campagne de recrutement et le renforcement de l'attractivité du métier et des carrières militaires et civiles, en mettant un accent particulier sur la diversité, permettront de renforcer les ressources humaines de l'Armée.

Le Fonds d'équipement militaire a pour objet de financer les projets capacitaires d'envergure de l'Armée et de la Défense tels que mentionnés ci-dessus. Dans le cadre de l'augmentation de l'effort de défense du Luxembourg, ces projets permettent notamment à l'Armée d'être en mesure de réaliser pleinement et de manière fiable ses tâches et missions. Le Fonds d'équipement militaire permet aussi au Gouvernement de participer aux efforts internationaux et de respecter ses engagements au sein de l'UE et de l'OTAN, notamment en participant à des programmes nationaux, bilatéraux et multilatéraux.

Prenant en compte, entre autres, les défis que posent l'intelligence artificielle, les nouvelles technologies disruptives émergentes, la fragilité des chaînes d'approvisionnement, le changement climatique et d'autres développements mondiaux, un accent particulier sera également mis sur la recherche et le développement, dont les dépenses devraient être maintenues à 2% de l'effort de défense.

### **Coopération au développement et action humanitaire**

La politique de coopération luxembourgeoise s'inscrit dans le cadre des Objectifs de Développement Durable de l'agenda 2030 et des engagements pris au niveau du financement du développement dans le Plan d'Action d'Addis Abeba. Elle est devenue un élément essentiel de la politique étrangère du Luxembourg, guidée par les valeurs et les intérêts d'un pays engagé, responsable et solidaire.

La coopération luxembourgeoise a pour objectif principal l'éradication de la pauvreté extrême, à travers le soutien au développement durable sur les plans économique, social et environnemental. Elle adopte une approche multidimensionnelle en concentrant ses efforts sur quatre thématiques prioritaires interconnectées pour lesquelles le Luxembourg dispose d'une expertise spécifique : l'accès à des services sociaux de base de qualité, l'intégration socio-économique des femmes et des jeunes, la croissance durable et inclusive, ainsi que la gouvernance inclusive. Par ailleurs, trois priorités transversales sont prises en compte de manière systématique : les droits de l'homme, l'égalité des genres et la durabilité environnementale.

La coopération luxembourgeoise est un acteur de premier ordre dans le domaine de l'action humanitaire et intègre les éléments du nexus entre développement et humanitaire, tout en garantissant les principes fondamentaux de l'aide humanitaire que sont l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance. Conformément à sa stratégie humanitaire, adoptée en 2022, et en réponse aux crises humanitaires qui continuent à augmenter en nombre, en durée et en complexité, l'accord de coalition 2023-2028 prévoit de dédier un minimum de 15% de son APD au budget humanitaire.

Afin de consolider ses atouts et de maximiser son impact, le Luxembourg maintiendra son objectif d'allouer un pour cent de son revenu national brut à l'aide publique au développement (APD). L'APD sous forme de dons sera privilégiée, tout en renforçant le rôle de la coopération comme acteur-catalyseur pour la mobilisation de ressources supplémentaires.

Dans le but d'améliorer l'efficacité de l'aide au développement et la promotion de celle-ci, la coopération luxembourgeoise entend également moderniser ses instruments de gestion et de communication.

## 02 et 32 – Ministère des Affaires intérieures

(ayant dans ses attributions le Fonds de dotation globale des communes et le Fonds pour la réforme communale)

|   | 2023<br>Compte       | 2024<br>Budget       | 2025<br>Projet de<br>budget |
|---|----------------------|----------------------|-----------------------------|
| 02.00 - Dépenses générales . . . . .                            | 16 609 481           | 18 829 010           | 28 767 484                  |
| 02.01 - Finances communales . . . . .                           | 1 642 146 212        | 1 799 138 037        | 1 913 052 490               |
| 02.02 - Direction générale de l'Immigration . . . . .           | 42 739 820           | 45 463 830           | 50 548 918                  |
| 02.03 - Caisse de prévoyance . . . . .                          | 72 571 303           | 101 782 000          | 106 230 600                 |
| 02.05 - Direction générale de la Sécurité civile . . . . .      | 106 845 476          | 114 147 897          | 163 291 082                 |
| 02.06 - Police grand-ducale . . . . .                           | 361 038 315          | 398 320 104          | 457 495 287                 |
| 02.07 - Inspection générale de la Police grand-ducale . . . . . | 6 418 624            | 7 562 819            | 7 771 904                   |
| <i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>                   | <i>2 248 369 231</i> | <i>2 485 243 697</i> | <i>2 727 157 765</i>        |
| 32.00 - Dépenses générales . . . . .                            | 91 916               | 101 000              | 103 000                     |
| 32.01 - Finances communales . . . . .                           | 46 056 760           | 35 801 100           | 54 350 550                  |
| 32.02 - Direction générale de l'Immigration . . . . .           | 132 942              | 270 426              | 162 724                     |
| 32.05 - Direction générale de la Sécurité civile . . . . .      | 2 530 143            | 3 000 200            | 6 300 100                   |
| 32.06 - Police grand-ducale . . . . .                           | 31 306 562           | 39 631 588           | 50 559 972                  |
| 32.07 - Inspection générale de la Police grand-ducale . . . . . | 5 623                | 6 000                | 6 500                       |
| <i>Total des dépenses en capital . . . . .</i>                  | <i>80 123 946</i>    | <i>78 810 314</i>    | <i>111 482 846</i>          |
| <i>Total général . . . . .</i>                                  | <i>2 328 493 177</i> | <i>2 564 054 011</i> | <i>2 838 640 611</i>        |

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

### Affaires communales

#### Impôt foncier

Faisant suite au dépôt du projet de loi portant entre autres réforme de l'impôt foncier et création d'un impôt à la mobilisation (docs. parl. n° 8082), le Ministère des Affaires intérieures a entamé les travaux d'analyse et de développement de l'outil permettant le calcul de la nouvelle base d'imposition, la collecte automatisée des données nécessaires à ce calcul (plans d'aménagement général, propriété foncière, résidence, données de mobilité et de l'aménagement du territoire, taux d'imposition communaux), ainsi que la production et la transmission automatisée de quelques 300 000 bulletins d'impôts de manière annuelle, tout en garantissant les standards de sécurité informatique et procédurale appropriés. Contrairement à l'impôt actuel, le calcul des bases d'assiettes se fait annuellement et individuellement par parcelle.

Le ministère a lancé un marché public d'envergure relatif au développement informatique proprement dit. L'analyse des offres reçues est en cours. La mise à disposition des crédits budgétaires nécessaires se fait par le CTIE.

En parallèle, et afin d'assurer une loi bien rodée dès son entrée en vigueur, le ministère continuera ses travaux sur le monitoring de la pertinence des formules de calcul. Dans ce but, le ministère fera probablement usage de prestataires externes comme le « Luxembourg Institute of Socio-economic Research (LISER) ». Les travaux du LISER ont notamment permis de confirmer la formule de calcul initialement mise au point par le ministère et continueront à apporter les fondements scientifiques essentiels à cette réforme.



## *e-MINT*

L'application e-MINT a vu la lumière du jour en date du 1er février 2023. Souvent désigné « myGuichet pour les communes », e-MINT permet la transmission, le contrôle et le suivi des actes communaux tombant sous le régime de la surveillance des communes. Vingt mois après son lancement, e-MINT a vu l'arrivée et le traitement de plus de 7 000 démarches communales et compte un nombre de 46 démarches disponibles. Avec un taux de recours à e-MINT de 97% (dont l'usage reste facultatif jusqu'en février 2025), le succès d'e-MINT est certain. La décision du Gouvernement de passer à une extension d'e-MINT « à tous les ministères afin de faciliter la communication et la collaboration entre les communes, les ministères et administrations, tout en facilitant et accélérant les processus administratifs et la transmissions d'informations » (extrait de l'accord de coalition), est à la source des travaux menés au ministère dont le but est la mise en conformité d'e-MINT avec ce nouveau besoin.

## **Sécurité civile**

### *Système d'alerte et d'information de la population*

Conformément à l'article 1er de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS), la sécurité civile a pour mission la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement contre les événements calamiteux, les sinistres et les catastrophes, l'information et l'alerte de la population ainsi que la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés.

Le ministre ayant la Sécurité civile dans ses attributions est chargé de l'organisation et de la mise en œuvre de la sécurité civile et coordonne les mesures et les moyens prévus par la loi précitée du 27 mars 2018. Ainsi, la mise en œuvre de la stratégie et de la gouvernance de l'alerte de la population relève de la compétence du Ministre des Affaires intérieures.

L'alerte de la population est un outil indispensable pour permettre aux citoyennes et citoyens de se préparer, le plus tôt possible, à un événement fortuit ou non et de prendre les précautions utiles et nécessaires à la sauvegarde de personnes et de biens.

Les expériences des dernières années, dont notamment les inondations de 2021, ainsi que les événements récents survenus en début de cette année (cures et verglas), ont confirmé la décision du Gouvernement de 2020 sur la poursuite des travaux pour la mise en place d'un nouveau système d'alerte de la population. Ce dernier reposera sur deux piliers distincts, à savoir, d'un côté, la refonte des technologies assurant la diffusion de messages pour les téléphones mobiles et, de l'autre côté, la définition d'une gouvernance permettant à tous les acteurs étatiques concernés d'utiliser la solution de manière coordonnée et standardisée. Considérant que les échanges entre l'État et les opérateurs de réseau mobile vont bon train, et malgré la complexité des prérequis techniques que demande la mise en place d'une plateforme interconnectée et multicanale, il est estimé qu'elle sera opérationnelle dès septembre 2024.

Sachant que la sensibilisation et l'éducation de la population sont tout aussi importantes que l'implémentation d'une nouvelle technologie et la définition d'une gouvernance intra-gouvernementale, tout comme l'année 2024, l'année 2025 sera également dominée par des actions d'information et de sensibilisation destinées au grand public qui s'articuleront autour des priorités suivantes :

- présenter et expliquer le fonctionnement du système d’alerte « LU-Alert » en plusieurs langues (LU, FR, DE, EN, au moins) ;
- informer sur l’approche multicanale et expliquer les différents canaux mis en place pour alerter la population, particulièrement le « Cell Broadcast » qui n’existe pas encore à l’heure actuelle au Luxembourg et qui constitue un moyen d’alerte très intrusif ;
- sensibiliser la population aux différents types et catégories de messages qui seront diffusés via les différents canaux du système LU-Alert ;
- rassurer le public par rapport à l’utilisation de leurs données de localisation.

### *Résilience – Plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophes*

Fin 2020, la plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophes (RRC) a été mise en place. S’inscrivant dans le cadre d’action de Sendai (Organisation des Nations unies), la plateforme a comme but la réduction des risques de catastrophes et la construction d’une société plus résiliente.

La plateforme est coordonnée par le point focal RRC qui est en charge de l’implémentation du cadre d’action de Sendai au niveau national et qui gère les relations avec le Bureau des Nations unies pour la réduction des risques de catastrophes (UNDRR).

Le cadre d’action de Sendai s’applique aux risques de catastrophes à petite ou à grande échelle, fréquents ou rares, soudains ou à évolution lente, causés par des aléas naturels ou par l’homme ou encore à ceux liés aux aléas environnementaux, technologiques et biologiques. Il vise à orienter la gestion multirisque des risques de catastrophe à tous les niveaux et dans tous les secteurs.

Le cadre d’action définit quatre priorités :

- comprendre les risques de catastrophe ;
- renforcer la gouvernance des risques de catastrophe pour mieux les gérer ;
- investir dans la réduction des risques de catastrophe aux fins de la résilience ;
- renforcer l’état de préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace.

En janvier 2022, dans le but d’inclure les compétences et expériences des communes, proches des citoyennes et citoyens, tout en souscrivant aux objectifs stratégiques de l’initiative « Making Cities Resilient 2030 » des Nations unies, le groupe de travail « Communes résilientes » a été créé. Ce dernier constitue une structure permanente et participative où l’État et les communes s’échangent régulièrement pour une gestion collaborative des risques et de leur réduction. Certaines communes disposent de procédures en matière de réduction des risques qui peuvent être enrichissantes et instructives pour d’autres.

Parmi les objectifs de la plateforme, il est indispensable de continuer à promouvoir l’idée d’une population résiliente et à investir dans des campagnes de sensibilisation et d’information. Les objectifs en sont les suivants :

- renforcer la gouvernance par la mise en place d’un cadre institutionnel durable et inclusif ;
- identifier, analyser et cartographier les risques actuels et anticiper les risques émergents ;
- stimuler l’échange de connaissances, de données et de bonnes pratiques ;
- identifier et réduire les vulnérabilités à différentes échelles (individuel, local, national).

## Sécurité intérieure

Dans le domaine de la sécurité intérieure, le programme gouvernemental de 2023-2028 a fixé parmi les objectifs à atteindre celui d'une police moderne, à la pointe de la technologie, proche du citoyen, présente sur le terrain et apte à affronter les grands défis auxquels elle est confrontée. Une police moderne repose sur trois piliers :

- des effectifs en nombre suffisant ;
- un équipement moderne ;
- et des infrastructures adéquates.

Les dépenses et acquisitions courantes de la Police grand-ducale (PGD) reflètent une augmentation du budget 2025 par rapport à celui de l'année précédente, notamment en raison du recrutement renforcé, des charges relatives aux infrastructures policières, de la mise à jour des infrastructures informatiques ainsi que de la mise en conformité des fichiers de la Police grand-ducale au cadre légal. Le montant total des dépenses en capital augmente également par rapport au budget 2024. Cette augmentation répond à une croissance de divers besoins opérationnels tels que l'acquisition de véhicules, la modernisation des infrastructures technologiques, le renforcement des capacités opérationnelles en équipements spéciaux et informatiques, le développement des systèmes d'information pour la coopération policière européenne ainsi que l'acquisition d'armement pour répondre à un recrutement renforcé et aux besoins de renouvellement d'équipements.

### *Le personnel*

Le Gouvernement a décidé de renforcer massivement l'effectif de la Police et de recruter chaque année 200 nouveaux policiers. Un recrutement renforcé implique inévitablement des adaptations au niveau de la formation, de l'équipement et des infrastructures et par conséquent une augmentation des dépenses courantes et des dépenses en capital.

En dehors du recrutement renforcé, et conformément à ce qui est prévu dans le programme gouvernemental, le Gouvernement met à exécution le reclassement des membres du cadre policier C1 qui ont été recrutés avant la réforme de la Police de 2018 et qui étaient détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires.

### *Un équipement moderne*

Il est crucial de doter tous les agents de la Police grand-ducale (PGD) de moyens de protection individuelle et de l'armement nécessaire pour garantir leur propre sécurité et celle des citoyens. Dans cette optique, il est prévu d'acquérir de nouvelles tenues ainsi que de nouveaux équipements pour le personnel policier, en ce compris les véhicules, l'armement et enfin les éléments de protection ou de sécurité.

La Police est confrontée à une hausse importante des frais de maintenance liés à l'implémentation de nouvelles applications informatiques ainsi qu'à la mise à jour de l'infrastructure technique nécessaire pour soutenir la digitalisation de la Police et garantir des opérations efficaces.

La mise en conformité des traitements liés aux fichiers de la Police grand-ducale aux exigences légales en matière de protection des données entraîne également des coûts non négligeables qui se répercutent dans le budget de la Police.

### *Des infrastructures appropriées*

Conformément au programme gouvernemental, la mise à disposition d'infrastructures policières fournissant un environnement de travail adéquat pour le personnel de la Police est essentielle. Ceci s'avère indispensable dans le cadre du recrutement renforcé, surtout au vu de l'état actuel et de la taille inadaptée de certaines infrastructures.

### **Immigration et Asile**

Le budget en matière d'immigration comprend les dépenses réalisées dans le cadre des missions incombant à la Direction générale de l'Immigration, ainsi que les frais de fonctionnement du Centre de rétention et les frais relatifs à la gestion de la « Maison de retour » au Kirchberg.

La Direction générale de l'Immigration devra effectuer une commande d'environ 100 000 titres de séjour afin de couvrir les besoins pour les années 2025 à 2027. Les commandes sont exécutées à un rythme trisannuel dans un souci de réduire le coût unitaire des cartes et d'éviter le risque de rupture de stock. Le coût d'acquisition sera largement dépassé par les recettes produites au fil des années.

La mise en œuvre et l'application du Pacte sur la migration et l'asile constituent une priorité.

Il convient de souligner qu'une augmentation de la dotation de l'article relatif aux frais de traduction et d'interprétation et aux autres indemnités pour services de tiers est retenue afin de continuer à garantir des services d'interprétariat de qualité pour un nombre toujours important de demandeurs de protection internationale.

### 03 et 33 – Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

(ayant dans ses attributions le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture)

|  | 2023<br>Compte | 2024<br>Budget | 2025<br>Projet de<br>budget |
|--|----------------|----------------|-----------------------------|
| <i>03.00 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales . . . . .</i> | 21 535 919     | 27 043 317     | 26 417 715                  |
| <i>03.01 - Viticulture . . . . .</i>   | 4 439 853      | 4 483 692      | 4 878 059                   |
| <i>03.02 - Administration des services techniques de l'agriculture . . . . .</i>                       | 18 012 878     | 19 973 577     | 20 274 583                  |
| <i>03.03 - Service d'économie rurale . . . . .</i>   | 11 543 909     | 12 572 361     | 12 868 928                  |
| <i>03.05 - Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire . . . . .</i>                     | 18 139 303     | 21 012 803     | 21 484 351                  |
| <i>03.06 - Protection des consommateurs . . . . .</i>  | 4 169 123      | 5 514 079      | 5 435 325                   |
| <i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>  | 77 840 985     | 90 599 829     | 91 358 961                  |
| <i>33.00 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales . . . . .</i> | 79 059 193     | 119 057 000    | 125 312 946                 |
| <i>33.01 - Viticulture . . . . .</i>   | 144 821        | 127 600        | 130 000                     |
| <i>33.02 - Administration des services techniques de l'agriculture . . . . .</i>                       | 684 852        | 390 500        | 905 000                     |
| <i>33.03 - Service d'économie rurale . . . . .</i>   | -              | 3 600          | 3 600                       |
| <i>33.05 - Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire . . . . .</i>                     | 180 308        | 324 000        | 524 000                     |
| <i>33.06 - Protection des consommateurs . . . . .</i>  | -              | 2 500          | 2 500                       |
| <i>Total des dépenses en capital . . . . .</i>   | 80 069 174     | 119 905 200    | 126 878 046                 |
| <i>Total général . . . . .</i>   | 157 910 159    | 210 505 029    | 218 237 007                 |

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture a récemment changé de nom pour refléter une approche plus intégrée des questions alimentaires. En plus de ce changement, la Direction de la Protection des consommateurs a été intégrée au ministère, renforçant ainsi la surveillance et la protection des aspects juridiques et commerciaux de la consommation alimentaire et non alimentaire.

Avec l'approbation du nouveau plan stratégique national (PSN) pour la mise en œuvre de la politique agricole commune (PAC) pour la période 2023-2027 par la Commission européenne le 13 septembre 2022, la Chambre des députés a voté le 13 juillet 2023 une nouvelle loi concernant le soutien au développement durable des zones rurales, également appelée "loi agraire". Cette loi établit le cadre financier pour la politique agricole et le développement rural pour la période 2023-2027 au Luxembourg.

La dotation du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture pour l'exercice 2025 s'est faite sur base d'une analyse afin de pouvoir honorer les engagements déjà pris et soutenir les projets déjà planifiés.

Pour promouvoir la consommation de produits locaux et saisonniers, le ministère continuera à mettre en œuvre des projets de sensibilisation des jeunes aux méthodes de production agricole et au respect des denrées alimentaires (AntiGaspi).

Le bien-être animal est une priorité pour le ministère. Des aides financières conséquentes sont prévues pour la construction, l'extension et la modernisation d'asiles pour animaux et l'étude pour la construction d'un nouvel asile dans le nord du pays en 2025.

La digitalisation est également un axe majeur du ministère, avec des initiatives visant à rendre la gestion agricole plus durable, tout en réduisant les coûts, optimisant les rendements et protégeant les sols et l'environnement. Le ministère souhaite offrir des solutions numériques accessibles à tous les acteurs du monde rural.

#### **Direction de la Protection des consommateurs (DPC)**

La Direction de la Protection des consommateurs entend soutenir les travaux en rapport avec une stratégie nationale en faveur des consommateurs par des analyses concernant les habitudes et les besoins de consommation, une révision des stratégies d'information et de formation des professionnels soumis à un régime de sanctions, la sensibilisation à une consommation responsable ainsi que le renforcement de la collaboration avec toutes les parties prenantes, y inclus le Centre européen des consommateurs et l'Union luxembourgeoise des consommateurs.

L'analyse d'opportunités et les concertations avec les parties prenantes en matière de promotion de la réparation de certains biens servira de base pour l'introduction d'une incitation financière éventuelle.

## 04 et 34 – Ministère de la Culture

(ayant dans ses attributions le Fonds social culturel et le Fonds pour le patrimoine architectural)

|   | 2023<br>Compte     | 2024<br>Budget     | 2025<br>Projet de<br>budget |
|---|--------------------|--------------------|-----------------------------|
| 04.00 - Culture. - Dépenses générales . . . . .                                 | 22 748 706         | 21 616 349         | 21 935 881                  |
| 04.01 - Institut national pour le patrimoine architectural . . . . .            | 5 504 430          | 6 347 834          | 7 586 980                   |
| 04.02 - Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art . . . . .             | 12 416 927         | 13 188 021         | 14 123 160                  |
| 04.03 - Bibliothèque nationale . . . . .  | 20 945 836         | 22 528 080         | 23 879 792                  |
| 04.04 - Archives nationales . . . . .   | 7 728 932          | 9 451 950          | 9 610 029                   |
| 04.05 - Centre national de l'audiovisuel . . . . .                              | 8 528 878          | 9 201 142          | 12 129 960                  |
| 04.06 - Musée national d'histoire naturelle . . . . .                           | 13 191 146         | 13 176 323         | 13 892 354                  |
| 04.07 - Centre national de littérature . . . . .                                | 3 081 447          | 3 355 892          | 3 552 647                   |
| 04.08 - Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la<br>Culture . . . . . | 108 275 217        | 119 939 817        | 131 068 310                 |
| 04.09 - Institut national de recherche archéologique . . . . .                  | 14 626 127         | 13 926 905         | 18 096 598                  |
| 04.10 - Zenter fir d'Lëtzebuenger Sprooch . . . . .                             | -                  | -                  | 831 818                     |
| <b>Total des dépenses courantes . . . . .</b>                                   | <b>217 047 646</b> | <b>232 732 313</b> | <b>256 707 529</b>          |
| 34.00 - Culture. - Dépenses générales . . . . .                                 | 15 857 487         | 18 771 319         | 23 897 410                  |
| 34.01 - Institut national pour le patrimoine architectural . . . . .            | -                  | 8 000              | 8 000                       |
| 34.02 - Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art . . . . .             | 180 000            | 1 483 921          | 1 613 921                   |
| 34.03 - Bibliothèque nationale . . . . .  | -                  | 100                | 2 266 000                   |
| 34.04 - Archives nationales . . . . .   | -                  | -                  | -                           |
| 34.07 - Centre national de littérature . . . . .                                | 14 983             | 15 629             | -                           |
| 34.08 - Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la<br>Culture . . . . . | -                  | 1 857 670          | 2 873 364                   |
| 34.09 - Institut national de recherche archéologique . . . . .                  | 138 656            | 160 000            | 212 293                     |
| 34.10 - Zenter fir d'Lëtzebuenger Sprooch . . . . .                             | -                  | -                  | 131 000                     |
| <b>Total des dépenses en capital . . . . .</b>                                  | <b>16 191 126</b>  | <b>22 296 639</b>  | <b>31 001 988</b>           |
| <b>Total général . . . . .</b>  | <b>233 238 772</b> | <b>255 028 952</b> | <b>287 709 517</b>          |

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

### Soutien à la protection et à la valorisation du patrimoine culturel

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel (ci-après la « loi du 25 février 2022 »), le Grand-Duché de Luxembourg s'est doté pour la première fois d'un cadre légal global et cohérent en matière de protection du patrimoine culturel. Sans vouloir remettre en question ni le fond ni l'esprit de cette loi, l'accord de coalition 2023-2028 prévoit une réforme de la loi du 25 février 2022 dans le sens à ce que les frais pour la réalisation de fouilles d'archéologie préventive soient intégralement pris en charge par l'État. Cette mesure contribue à la simplification administrative et s'inscrit dans la démarche du Gouvernement pour soutenir les propriétaires dans le domaine du logement. L'impact budgétaire supplémentaire de cette modification est estimé à 3 500 000 euros.

Dans le but d'accompagner et de soutenir financièrement les particuliers, associations, communes et autres acteurs dans la protection et la restauration de leur patrimoine architectural, ainsi que pour financer les projets sur les propriétés de l'État et dont l'Institut national pour le patrimoine architectural (INPA) est le maître d'ouvrage, la dotation annuelle du Fonds pour le patrimoine architectural (FPA) va progresser de manière substantielle de 20,45 millions d'euros en 2025 à 38,5 millions d'euros en 2028.

### **Pérennisation du secteur audiovisuel luxembourgeois**

Le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (FONSPA) a comme mission de développer le secteur audiovisuel et cinématographique et constitue l'unique source de financement pour les productions luxembourgeoises. Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de soutien au secteur audiovisuel, conformément à l'accord de coalition, le FONSPA continuera à appuyer le développement de ce secteur par divers mécanismes de subvention, dont les aides financières sélectives (AFS). L'ensemble des aides allouées au secteur va dorénavant découler de la contribution annuelle de l'État ainsi que de la faculté pour le Fonds de mobiliser ses avoirs. Une loi financière définira le montant maximal de participation de l'État aux projets du secteur audiovisuel sur une période de quatre ans.

### **Développement des structures culturelles et soutien du secteur culturel conventionné**

Durant la dernière législature, le nombre de structures culturelles sous la tutelle du ministère est passé à neuf instituts culturels (+2 grâce à la réforme de 2022), à onze établissements publics (+5 suite aux lois de juillet 2023) et un groupement d'intérêt économique (GIE). Plus de mille personnes y sont employées sous contrat fixe. Pour accompagner leur consolidation et le développement de leurs missions publiques, un financement adéquat est nécessaire.

En ce qui concerne la politique de conventionnement des associations culturelles, le ministère introduira à partir de 2025 trois articles budgétaires distincts qui permettront de financer de manière plus transparente la scène libre, les structures culturelles para-administratives ainsi que les infrastructures culturelles gérées par les collectivités locales.

### **Réforme des bibliothèques**

Conformément à l'accord de coalition et pour favoriser le développement des bibliothèques, le Ministère de la Culture présentera un projet de loi relative aux bibliothèques publiques, avec une mise en vigueur prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Basée sur l'état des lieux des bibliothèques au Luxembourg et les Assises sectorielles correspondantes, cette réforme se concentrera sur l'adaptation des aides financières aux besoins d'une bibliothèque moderne et sur une plus grande flexibilité des cadres légaux.

### **Promotion et développement du mécénat culturel au Luxembourg**

Le Ministère de la Culture déposera un projet de loi portant réorganisation du Fonds culturel national (FOCUNA) afin de doter l'établissement public d'une gouvernance plus solide et d'encadrer au mieux les différentes formes de mécénat. Cette révision de la loi se concentre sur trois axes et permet à la fois d'optimiser l'administration et la gestion du fonds, d'étoffer ses missions et d'introduire le mécénat de compétences.



## 05 et 35 – Ministère de la Digitalisation

|  | 2023<br>Compte     | 2024<br>Budget     | 2025<br>Projet de<br>budget |
|--|--------------------|--------------------|-----------------------------|
| 05.00 - Digitalisation.- Dépenses générales . . . . .  | 7 338 495          | 10 681 966         | 13 846 509                  |
| 05.01 - Centre des technologies de l'information de l'État . . .                               | 228 821 188        | 242 762 085        | 256 114 452                 |
| 05.02 - Commissariat du Gouvernement à la protection des<br>données auprès de l'État . . . . . | 103 131            | 356 000            | 1 972 789                   |
| <i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>  | <i>236 262 814</i> | <i>253 800 051</i> | <i>271 933 750</i>          |
| 35.00 - Digitalisation.- Dépenses générales . . . . .  | -                  | 100 000            | 50 000                      |
| 35.02 - Commissariat du Gouvernement à la protection des<br>données auprès de l'État . . . . . | 10 086             | 23 062             | 50 000                      |
| <i>Total des dépenses en capital . . . . .</i>   | <i>10 086</i>      | <i>123 062</i>     | <i>100 000</i>              |
| <i>Total général . . . . .</i>   | <i>236 272 900</i> | <i>253 923 113</i> | <i>272 033 750</i>          |

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

La digitalisation est en marche de manière inexorable et apporte avec elle son lot de défis et d'opportunités pour notre société et notre économie. Aujourd'hui, la technologie est omniprésente : elle transforme l'économie, facilite nos démarches administratives, nous accompagne à travers les nombreuses tâches de notre vie quotidienne. L'économie du pays et sa compétitivité dépendent aussi de notre capacité à saisir les opportunités liées à un meilleur usage du numérique.

Le Gouvernement en a compris les enjeux et a décidé d'agir de manière coordonnée et réfléchie pour mener à bien la transformation digitale du pays. Il s'agit d'accompagner et de promouvoir la digitalisation de la société là où cela s'avère nécessaire, de faire avancer le développement technologique dans les domaines importants pour notre économie et de développer de nouvelles stratégies permettant au pays d'avancer.

La stratégie "Gouvernance électronique 2021-2025", élaborée conjointement par le Ministère de la Digitalisation et le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE), a été adoptée par le Gouvernement en conseil au début du mois de février 2021. Un des axes stratégiques du Ministère de la Digitalisation vise à renforcer le eGovernment et la stratégie s'inscrit dans cette approche en fixant les éléments essentiels à une transition numérique réussie de l'État afin d'assurer des services de qualité aux citoyens numériques et un passage progressif à un Gouvernement numérique tel que préconisé par les instances internationales. La stratégie 2021-2025 met en avant des principes à respecter lors de la digitalisation des services publics afin de proposer aux citoyens et aux entreprises des services publics répondant à leurs besoins. Il s'agit de favoriser une accessibilité numérique transversale, de développer des services centrés sur l'utilisateur, d'offrir des services publics en ligne attractifs et d'investir dans la confiance des citoyens envers ces services.

La stratégie 2021-2025 ajoute aux principes connus du « Once Only », « Digital by Default » et « transparence », les trois nouveaux principes « inclusion et accessibilité », « fiabilité et sécurité » et « interopérabilité ».

Le Ministère de la Digitalisation doit ainsi disposer des moyens financiers pour le développement d'une administration et des services publics numériques ainsi que d'un budget pour développer et mettre en œuvre des projets d'envergure en relation avec la transformation digitale. Le budget 2025 lui donnera une marge de manœuvre importante dans le développement et l'extension de ses compétences au fil du temps.

C'est dans cet esprit que les projets et initiatives phares suivants pourront être mis en évidence :

- le ministère continuera de développer et d'étendre son service « Conseil à la digitalisation » afin d'épauler les administrations publiques dans l'établissement de leur feuille de route pour la transformation numérique, ainsi que dans la digitalisation de leurs démarches administratives et de leurs processus internes ;
- le Ministère de la Digitalisation assurera la mise en œuvre du règlement (UE) 2022/868 sur la gouvernance des données (« data governance act »). Conformément à l'article 8 dudit règlement, le Ministère de la Digitalisation mettra en place un point d'information unique, lequel aura pour mission de recevoir les demandes d'accès et de réutilisation de données visées, de les transmettre à l'Autorité des données et d'assurer les échanges et les démarches. En outre, le Ministère de la Digitalisation a la charge de la mise à disposition d'un catalogue des ressources consultables contenant un aperçu de toutes les ressources en données disponibles à l'accès et à la réutilisation de données. Le dépôt du projet de loi relative à la valorisation des données publiques dans un environnement de confiance vient d'être réalisé. Le projet de loi en question établit par ailleurs le principe du « Once Only » dans le cadre des démarches administratives et mettra en place une base légale pour déclencher des actions proactives par les services publics ;
- le ministère mettra en œuvre le portefeuille européen d'identité numérique conformément au Règlement (UE) 2024/1183 du 11 avril 2024 modifiant le règlement (UE) no 910/2014 en ce qui concerne l'établissement du cadre européen relatif à une identité numérique, permettant de stocker de manière sécurisée des documents et des données émis par l'État ;
- dans le contexte de l'inclusion numérique, le ministère soutient la mise en place et la promotion de divers projets et initiatives ayant comme finalité de lutter contre le clivage numérique au Luxembourg. Une nouvelle version du Plan d'action national d'inclusion numérique sera élaborée pour l'année 2025, se basant sur l'analyse de l'état des lieux de l'inclusion numérique au Luxembourg ressortant de l'évaluation faite au courant de l'année 2024 du Plan d'action national d'inclusion numérique adopté en 2021 ;
- le ministère entend promouvoir et développer davantage l'initiative « GovTech Lab » créée en 2020;
- dans le contexte de la transformation numérique de l'administration, le ministère soutient et encourage différents projets pilotes sélectionnés dans le domaine de l'intelligence artificielle, de la blockchain, du traitement des données et de l'interopérabilité ;
- le ministère dote le CTIE des moyens nécessaires pour d'une part garantir une digitalisation rapide et efficace des services publics au Luxembourg et d'autre part ajouter des offres de services décentralisées du guichet physique.

## 06 et 36 – Ministère de l'Économie

(ayant dans ses attributions le Fonds de l'innovation, le Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises et le Fonds pour la promotion touristique, Fonds climat et énergie (volet énergétique))

|   | 2023<br>Compte     | 2024<br>Budget     | 2025<br>Projet de<br>budget |
|---|--------------------|--------------------|-----------------------------|
| 06.00 - Économie . . . . .  | 82 929 948         | 91 675 302         | 93 793 828                  |
| 06.01 - Institut national de la statistique et des études<br>économiques . . . . .  | 31 750 703         | 37 406 502         | 36 994 411                  |
| 06.02 - Conseil de la concurrence . . . . .   | 172 634            | -                  | -                           |
| 06.03 - Énergie . . . . .   | 228 169 034        | 102 643 020        | 9 628 924                   |
| 06.04 - Commissariat aux affaires maritimes . . . . .   | 2 642 386          | 2 924 952          | 2 807 135                   |
| 06.05 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de<br>l'accréditation, de la sécurité et qualité des<br>produits et services (ILNAS) . . . . . | 11 548 466         | 12 615 606         | 13 137 298                  |
| 06.06 - Classes moyennes . . . . .  | 5 616 012          | 6 414 000          | 6 571 000                   |
| 06.07 - Tourisme . . . . .  | 14 620 320         | 16 848 150         | 18 769 200                  |
| 06.08 - Promotion de l'image de marque du Luxembourg . . . . .  | 1 627 073          | 2 477 800          | 2 395 000                   |
| <i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>   | <i>379 076 576</i> | <i>273 005 332</i> | <i>184 096 796</i>          |
| 36.00 - Économie . . . . .  | 348 623 455        | 317 282 580        | 349 758 014                 |
| 36.01 - Institut national de la statistique et des études<br>économiques . . . . .  | 10 651             | 117 000            | 120 000                     |
| 36.03 - Énergie . . . . .   | 203                | 7 810 100          | 10 300                      |
| 36.05 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de<br>l'accréditation, de la sécurité et qualité des<br>produits et services (ILNAS) . . . . . | 386 046            | 1 480 160          | 1 591 660                   |
| 36.06 - Classes moyennes . . . . .  | 45 040 031         | 19 400 000         | 19 250 000                  |
| 36.07 - Tourisme . . . . .  | 15 739 489         | 10 781 200         | 10 295 300                  |
| <i>Total des dépenses en capital . . . . .</i>  | <i>409 799 875</i> | <i>356 871 040</i> | <i>381 025 274</i>          |
| <i>Total général . . . . .</i>  | <i>788 876 451</i> | <i>629 876 372</i> | <i>565 122 070</i>          |

**Note :** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

### Zones industrielles

Le développement de nouvelles zones d'activités constitue une des priorités du ministère. Les éléments cruciaux pour ce développement sont avant tout la réglementation des modalités d'admission et de mise à disposition de terrains dans ces zones.

Afin d'avoir une meilleure visibilité quant à la disponibilité des surfaces au sein des différentes zones d'activités économiques (ZAE), le Ministère de l'Économie souhaite développer un outil cadastral numérique renseignant la disponibilité foncière dans toutes les zones d'activités économiques, ceci avec la collaboration du GIE « Observatoire National des PME ».

Le Ministère de l'Économie propose de développer dans une ZAE nationale une structure d'hébergement d'entreprises répondant à des objectifs régionaux ou nationaux de développement sectoriel ou à des besoins spécifiques d'importance régionale ou nationale. Une étude de faisabilité et de recensement de la population intéressée sera établie pour mieux cerner ces besoins, attentes et exigences à l'égard d'une telle structure. À cette fin, il est proposé de réaliser un «Handwierkerhaff».

## **Infrastructure et services d'hébergement pour le centre de contrôle IRIS2**

Le Luxembourg a participé à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Commission européenne (CE) pour l'infrastructure et les services d'hébergement pour un centre de contrôle IRIS2 (Infrastructure for Resilience, Interconnectivity and Security by Satellite). Un comité d'évaluation de la Commission européenne a recommandé que le site à Bettembourg soit sélectionné comme un des sites hébergeant un centre de contrôle IRIS2.

Il s'agit d'un programme de l'Union européenne pour une connectivité sécurisée, dont l'objectif est d'établir un système pour des télécommunications par satellite sécurisées, globales et résilientes pour les besoins de l'Union européenne et des entités gouvernementales de ses États membres.

Concrètement, il s'agit de la mise à disposition d'un ou plusieurs sites et de services pour l'hébergement des deux futurs centres de contrôle de la constellation IRIS2.

La proposition luxembourgeoise s'articule autour de deux sites :

- le site de LuxConnect à Bettembourg qui hébergera l'ensemble des fonctionnalités du centre de contrôle, hors antennes RF ;
- et une partie du site exploité par RTL Group à Junglinster pour l'hébergement des antennes RF.

## **Aides aux entreprises**

Le Ministère de l'Économie met un accent particulier sur les projets et aides aux entreprises qui s'inscrivent dans la voie d'une « twin transition », à savoir une transition écologique et une digitalisation accrue.

## **Aides à l'environnement**

La loi relative à la protection de l'environnement prévoit onze aides pour les entreprises. Ces aides ont pour but d'avoir un effet incitatif et sont censées conduire à la modification du comportement de l'entreprise bénéficiaire de manière qu'elle crée de nouvelles activités qu'elle n'exercerait pas ou d'une manière plus limitée ou différente sans cette aide. L'objectif est donc d'inciter les entreprises à augmenter le niveau de protection de l'environnement et à améliorer le fonctionnement d'un marché européen de l'énergie sûr, abordable et durable.

Dans le cadre PNEC, des investissements importants sont nécessaires afin de respecter les objectifs à l'horizon de 2030. Les prévisions de dépenses prennent en compte les aides pour l'acquisition de véhicules à zéro émission, le renforcement de la production d'énergie à partir de sources renouvelables (principalement appels à projets photovoltaïques et centrales éoliennes) et le développement des réseaux de chaleur ou de froid efficaces.

## **Aides à la décarbonation**

Un nouveau régime d'aide est mis en place, dont l'entrée en vigueur devrait avoir lieu en 2025. Le but poursuivi est de contribuer au respect des objectifs du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) à l'horizon 2030 à savoir une réduction globale des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'un gain de l'efficacité énergétique.

Ce régime d'aide reposera sur l'encadrement temporaire de crise et de transition de la CE, qui permet de donner trois types d'aides :

- aides au fonctionnement en faveur de la production d'hydrogène renouvelable ;
- aides au fonctionnement en faveur de projets de décarbonation d'acteurs industriels, projets non rentables sans l'appui financier de l'État ;
- aides à l'investissement pour la production de produits essentiels pour la transition verte.

### **Aides – accompagner les industries en difficulté**

La Chambre des députés a voté une nouvelle loi pour prolonger jusqu'en 2030 le régime d'aides instauré par la loi du 1<sup>er</sup> août 2018 dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre en faveur des secteurs économiques susceptibles d'être particulièrement touchés par la hausse des prix de l'électricité sur base des nouvelles lignes directrices de la Commission européenne concernant certaines aides d'État dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2021. Étant donné que le prix à terme des quotas d'émission de gaz à effet de serre est depuis début 2018 en constante hausse, le montant de l'aide totale à octroyer ira de pair, ce qui a un effet non négligeable sur les montants d'aides et donc sur le budget.

Enfin, il convient de ne pas oublier les aides attribuées dans le cadre du régime régional en place depuis longtemps.

### **Aides à la transition énergétique – bornes de recharge**

Le PNEC porte l'ambition que 49% du parc total de véhicules devrait être électrique d'ici 2030. L'essor des véhicules électriques comme alternative viable aux voitures à essence ou diesel risque d'être limité par l'insuffisance du nombre de bornes de recharge. Ainsi, le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques convivial couvrant l'entièreté du territoire national est l'une des conditions du succès de la mobilité électrique. Toutefois, pendant la phase de développement du marché des véhicules électriques, le marché luxembourgeois pourrait connaître un déficit de financement important qui, sans intervention, bloquerait le déploiement de l'infrastructure de recharge à travers le pays, en particulier dans les zones plus isolées où l'utilisation des points de charge est plus faible, ainsi que pour les projets pour lesquels un renforcement conséquent des capacités du réseau s'avère nécessaire, mais pour lesquels les coûts de raccordement au réseau sont par conséquent prohibitifs.

Donc, la mise en place d'un régime d'aide s'impose. Ce régime s'adresse aux personnes morales, mais devrait avoir un impact positif pour toute la société moyennant sa contribution par rapport au développement durable de l'utilisation de l'énergie et aux émissions.

### **Digitalisation**

Des projets phares en matière d'infrastructures digitales continuent à être mis en œuvre. Le Luxembourg dispose actuellement de deux infrastructures High-Performance Computing (HPC), MeluXina, dont l'une acquise dans le cadre de l'initiative EuroHPC, et l'autre, plus petite, à l'Université du Luxembourg qui est utilisée à des fins de recherche. Même si les deux infrastructures sont utilisées à des fins différentes, les infrastructures, les modalités d'exploitation et de mise à jour, ainsi que le personnel nécessaire pour leur fonctionnement montrent néanmoins des chevauchements indéniables qui pourraient faire l'objet d'effets de synergie actuellement inexploités. Le marché pour le calcul à haute performance existe et se développe rapidement.

Si les institutions publiques de recherche continuent à générer une forte demande pour obtenir de la puissance de calcul à grande échelle, le domaine des usages industriels a également connu un essor significatif ces dernières années.

## **Tourisme**

Le secteur du tourisme a un impact économique et social considérable. Les exigences d'une offre touristique moderne et durable évoluant constamment, le Ministère de l'Économie a décidé d'élaborer de manière participative une nouvelle stratégie touristique de loisir qui guidera le pays dans les années à venir.

Sous le Leitmotiv « Mënschen, Regiounen an Ekonomie : de wäertorientéierten Tourismus als aktiven Dreier fir méi Liewens- an Openthaltsqualität », le tourisme d'aujourd'hui a comme objectif de passionner les visiteurs, de les faire vivre des expériences authentiques et surprenantes. Pour ce faire, il est important de tenir compte des tendances et des évolutions actuelles.

Le développement et l'entretien des sentiers touristiques et des pistes cyclables seront étendus. De nouveaux produits de randonnée (Gravel-bikes, etc.) attirent les touristes et ces pistes nécessitent un entretien accru. Un marché public européen prévoit trois volets : balisage des sentiers touristiques, entretien des infrastructures (escaliers, rampes, pontons, échelles, etc.) et mise à jour des travaux réalisés sur le système national GIS/Géoportail.

Le développement du secteur « Business events » est également une des priorités économiques du Gouvernement. Le Ministère de l'Économie poursuivra sa stratégie de positionnement du Luxembourg en tant que « hub » pour des « Business events » comme l'un des secteurs prioritaires de notre économie. Dans ce contexte, le Ministère de l'Économie a mis en place le label des "Green Business Events", qui vise à réduire l'empreinte environnementale et sociale de tout type d'événement relevant du secteur des Business Events, tels que des congrès, conférences, expositions ou salons. Les événements font partie intégrante de l'attractivité d'un territoire, les événements professionnels permettent de mettre en avant les capacités d'un territoire à rayonner en termes de notoriété, d'image, de visibilité et de responsabilité sociétale afin de promouvoir ses entreprises, ses produits, ses services, ses talents et son savoir-faire.

C'est dans ce contexte que le « Luxembourg Convention Bureau » continuera son travail de prospection et de promotion pour attirer des congrès et événements stratégiques. Le rôle du « Luxembourg Convention Bureau » sera également d'accompagner les acteurs du secteur dans ce processus.

## **Énergie**

Le plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) constitue la feuille de route en matière de protection du climat avec des objectifs ambitieux du Gouvernement. Une attention particulière sera portée dans ce contexte à la transposition des directives européennes en matière d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

En matière d'efficacité énergétique, les actions prioritaires viseront la promotion accrue de la rénovation énergétique avec des mesures ciblées et la poursuite de projets pilotes, des améliorations de la productivité et de l'efficacité énergétique dans le domaine industriel et une amélioration du rendement énergétique dans le domaine des transports par la promotion de l'électromobilité.

Pour ce qui est du domaine des énergies renouvelables, les actions prioritaires viseront notamment le développement de l'énergie éolienne, ainsi que la promotion plus soutenue de l'énergie solaire, de la biomasse durable et de la géothermie. Le Gouvernement mettra un accent particulier sur la simplification et la facilitation des procédures afin de faire participer tous les citoyens et acteurs économiques à la transition énergétique.

Dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel, les actions prioritaires visent un approvisionnement sûr, compétitif et durable, tout en considérant les développements rapides de la digitalisation, de l'intégration sectorielle électricité, chaleur et transport. Le Gouvernement préparera également ensemble avec les acteurs concernés la transition vers l'économie de l'hydrogène et œuvrera pour assurer la connexion du Luxembourg aux réseaux d'hydrogène européens.

Dans un contexte de crise énergétique résultant de la guerre en Ukraine, un accent particulier sera porté sur la sécurité de l'approvisionnement, ainsi que sur la sensibilisation à des mesures d'économies d'énergie.

Finalement, la transition de l'économie linéaire actuelle vers une économie circulaire, efficiente et renouvelable est à considérer comme priorité supplémentaire qui sera encadrée par une stratégie sur le développement de l'économie circulaire. Dans le secteur de la construction des matériaux sains, à faible intensité énergétique et compatibles avec les cycles biologiques et technologiques, comme p.ex. le bois, seront promus. L'utilisation de la digitalisation, outil indispensable pour un meilleur traçage des matériaux, la construction modulaire et la mise en place de modèles «produit comme service», sera renforcée.

## **STATEC**

Une des missions du STATEC est d'établir les comptes nationaux, globaux et sectoriels. Le contenu du projet « NATNG » est une refonte fondamentale du système de compilation des comptes nationaux du Luxembourg, allant du traitement des données sources (phase « Compilation ») jusqu'à la génération des fichiers en vue de la publication des résultats finaux et leur transmission aux organisations internationales. L'un des grands défis de ce projet est de réaliser les interfaces entre les applications des différents interlocuteurs, afin que la transmission des données soit lisible par les différents acteurs.

Pour réussir cet objectif de refonte en profondeur du processus de production des comptes nationaux, le STATEC, avec l'aide du CTIE, a lancé le projet « NATNG » dont la première phase a permis de définir les éléments à implémenter dans la seconde phase du projet, mais a aussi montré que certaines adaptations du projet initial sont nécessaires avant de pouvoir passer vers la deuxième phase de réalisation. Le CTIE prend en charge la partie budget informatique du projet « NATNG », alors que les dépenses de l'équipe « métier » doivent être plus supportées par le budget du STATEC.

## **Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)**

L'ILNAS a été créé afin de soutenir la compétitivité des entreprises luxembourgeoises et pour renforcer la protection des utilisateurs. Le Gouvernement a exprimé la volonté d'améliorer la qualité des services publics, politique à laquelle l'ILNAS adhère entièrement et s'engage à offrir des services de qualité et à favoriser la satisfaction de sa clientèle. Ainsi, l'ILNAS a ses principales activités dans les domaines de la normalisation, de l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité, de la surveillance du marché, de la confiance numérique, de la métrologie légale et des services d'étalonnage et d'essais.

Les laboratoires de l'ILNAS demandent un renouvellement et l'entretien des instruments de haute précision en continu. Afin de réaliser les essais techniques des produits qui tombent sous la compétence du département de la surveillance du marché, ce dernier doit acheter les produits auprès des opérateurs économiques avant de les envoyer aux laboratoires accrédités en la matière. L'Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance organise les audits auprès des organismes d'évaluation de la conformité et rembourse ainsi les frais d'audit et de déplacement aux auditeurs externes engagés.

L'ILNAS finance en outre le GIE « Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance » et un programme de recherche auprès de l'Université du Luxembourg : « Normalisation technique pour une utilisation fiable et durable des domaines de l'ICT, de la construction et de l'aérospatial ».



## 07 et 37 – Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

(ayant dans ses attributions le Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement, des infrastructures socio-familiales et des infrastructures des administrations dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse)

|   |                      |                      |                      |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|
| 07.00 - Dépenses générales . . . . .  | 123 965 131          | 134 064 057          | 212 950 313          |
| 07.01 - Centre de gestion informatique de l'éducation . . . . .   | 22 613 847           | 17 174 044           | 18 462 772           |
| 07.02 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques . . . . .                       | 26 916 190           | 28 806 326           | 29 996 171           |
| 07.03 - Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires . . . . .  | 14 509 607           | 16 251 150           | 16 665 736           |
| 07.04 - Enseignement musical . . . . .  | 51 398 916           | 60 917 370           | 64 572 451           |
| 07.05 - Établissements privés d'enseignement . . . . .  | 130 694 546          | 141 775 097          | 149 413 966          |
| 07.06 - Service des restaurants scolaires . . . . .   | 45 506 346           | 42 807 175           | 43 924 950           |
| 07.07 - Scolarisation des élèves à besoins spécifiques . . . . .  | 122 385 231          | 134 700 164          | 141 528 352          |
| 07.08 - Service de la formation des adultes . . . . .   | 20 578 663           | 26 856 392           | 27 764 250           |
| 07.09 - Directions de région de l'enseignement fondamental . . . . .  | 85 711 864           | 90 829 211           | 91 900 868           |
| 07.10 - Enseignement fondamental . . . . .  | 808 344 860          | 895 571 774          | 917 265 649          |
| 07.11 - Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général . . . . .  | 973 916 475          | 1 078 821 061        | 1 134 101 659        |
| 07.12 - Institut national des langues Luxembourg . . . . .  | 22 864 515           | 26 271 211           | 26 299 675           |
| 07.13 - Service de la formation professionnelle . . . . .   | 104 626 426          | 107 052 218          | 124 599 604          |
| 07.14 - Institut de formation de l'Éducation nationale . . . . .  | 17 976 723           | 20 994 477           | 22 431 303           |
| 07.15 - Secteur de l'Enfance . . . . .  | 702 162 717          | 731 416 833          | 820 285 305          |
| 07.16 - Aide à l'Enfance et à la Famille . . . . .  | 65 412 068           | 77 097 928           | 90 939 945           |
| 07.17 - Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse . . . . .   | 15 639 671           | 17 034 959           | 17 386 852           |
| 07.18 - Centre socio-éducatif de l'État . . . . .   | 25 097 621           | 26 582 473           | 28 117 156           |
| 07.19 - Office national de l'enfance . . . . .  | 179 008 643          | 191 467 861          | 208 529 205          |
| 07.20 - Secteur de la Jeunesse . . . . .  | 22 807 173           | 25 103 674           | 28 552 806           |
| 07.21 - Service national de la jeunesse . . . . .   | 41 877 906           | 46 996 628           | 35 758 939           |
| 07.22 - Service développement qualité des secteurs de l'éducation non-formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille . . . . . | 28 529               | 15 000               | 11 758 329           |
| <b>Total des dépenses courantes . . . . .</b>   | <b>3 624 043 668</b> | <b>3 938 607 083</b> | <b>4 263 206 256</b> |
| 37.00 - Dépenses générales . . . . .  | 70 514 175           | 75 720 000           | 46 325 000           |
| 37.01 - Centre de gestion informatique de l'éducation . . . . .   | 3 000 000            | 8 871 650            | 11 119 048           |
| 37.03 - Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires . . . . .  | 1 964                | -                    | -                    |
| 37.06 - Service des restaurants scolaires . . . . .   | 3 169 578            | 4 309 400            | 4 550 000            |
| 37.07 - Scolarisation des élèves à besoins spécifiques . . . . .  | 531 802              | 601 029              | 709 565              |
| 37.08 - Service de la formation des adultes . . . . .   | -                    | 774 892              | 774 892              |
| 37.09 - Directions de région de l'enseignement fondamental . . . . .  | 11 283               | 15 000               | 15 000               |
| 37.10 - Enseignement fondamental . . . . .  | 5 341                | 11 000               | 12 500               |
| 37.11 - Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général . . . . .  | 223 583              | 229 894              | 166 917              |
| 37.13 - Service de la formation professionnelle . . . . .   | -                    | 675 108              | 710 000              |
| 37.14 - Institut de formation de l'Éducation nationale . . . . .  | 53 309               | 70 000               | 66 524               |
| 37.16 - Aide à l'Enfance et à la Famille . . . . .  | -                    | -                    | 160 000              |
| 37.17 - Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse . . . . .   | 86 307               | 103 000              | 107 000              |
| 37.18 - Centre socio-éducatif de l'État . . . . .   | 160 674              | 166 619              | 179 153              |
| 37.19 - Office national de l'enfance . . . . .  | -                    | 2 000                | 2 000                |
| <b>Total des dépenses en capital . . . . .</b>  | <b>77 758 016</b>    | <b>91 549 592</b>    | <b>64 897 599</b>    |
| <b>Total général . . . . .</b>  | <b>3 701 801 684</b> | <b>4 030 156 675</b> | <b>4 328 103 855</b> |

**Note :** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

## **Enseignement secondaire**

Les Lycées doivent faire face à de nombreux défis, dont entre autres la flambée des prix. À cela s'ajoute une multitude de nouvelles infrastructures ainsi que l'ouverture de nouvelles sections et de nouvelles missions.

## **Développement de la qualité dans l'éducation non formelle**

Le Gouvernement confirme dans l'accord la stratégie d'une expansion conséquente des efforts en faveur du développement de la qualité de l'éducation non formelle. Afin de souligner l'importance de cette mission, le ministère a créé une nouvelle Direction Générale dans son organigramme : la DG Qualité. Les missions de cette nouvelle Direction Générale seront de promouvoir les processus visant à améliorer le développement de la qualité, à encourager l'innovation pédagogique et à assurer un suivi scientifique dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille. Pour ce faire, une collaboration étroite avec les parties prenantes du secteur sera privilégiée, adoptant une approche partenariale. Ce nouveau service garantit ainsi une approche coordonnée du développement de la qualité au sein des trois secteurs susmentionnés.

## **Service de la Formation professionnelle (SFP) : développement des centres nationaux de formation professionnelle continue (CNFPC) et de l'offre de la formation professionnelle**

Tel que prévu dans l'accord de coalition, le Gouvernement entend moderniser et valoriser la formation professionnelle en développant l'offre correspondante et en la diversifiant. Ces ambitions se reflètent dans les propositions budgétaires du service de la formation professionnelle.

## **Une nouvelle administration : le Service de l'intégration et de l'accueil scolaires (SIA)**

Suite à la loi du 14 juillet 2023 relative à l'accueil, à l'orientation, à l'intégration et à l'accompagnement scolaire des élèves nouvellement arrivés, le Service de scolarisation des enfants étrangers (SECAM) est devenu le Service de l'intégration et de l'accueil scolaires (SIA) avec une loi organique et des missions additionnelles telles que :

- la gestion d'un centre de documentation relatif aux thématiques de l'accueil, de l'intégration, d'orientation, d'accompagnement, d'interculturalité et de plurilinguisme ;
- l'accompagnement des enseignants en charge de l'accueil, de les familiariser avec le matériel didactique adapté et d'assurer un échange d'expériences sur les pratiques pédagogiques ;
- l'organisation de formations dans les domaines de l'accueil, de l'intégration, de l'orientation, de l'accompagnement, de l'interculturalité et du plurilinguisme ;
- le développement de tests en vue de ne plus devoir recourir à des prestataires externes et de manière à adapter les tests à la situation particulière que nous avons au Luxembourg ;
- le devoir d'information et de sensibilisation qui est assuré sur Internet.

## **Office national de l'enfance (ONE)**

L'accord de coalition 2023-2028 met l'accent sur la déjudiciarisation et la réduction du nombre d'enfants placés en dehors de leur milieu familial, en renforçant l'offre ambulatoire de l'aide à l'enfance. Malgré les efforts consentis pour créer des places en institution, les besoins restent importants, avec cinquante jeunes en attente de placement judiciaire selon l'Office national de l'Enfance (ONE). Une progression équivalente à l'évolution démographique doit être prévue pour répondre aux besoins actuels.

Une réévaluation constante des besoins est nécessaire en raison de la nouvelle dynamique initiée par les mesures ambulatoires. Le ministère vise à atteindre une surcapacité d'accueil pour améliorer la réactivité et l'orientation des enfants vers des groupes de vie correspondant à leurs besoins, tant sur le plan pédagogique que dans la composition des groupes.

**Aide à l'Enfance : Centres d'insertion socio-professionnelle (CISP) et Centres socio-thérapeutiques (CST)**

La volonté politique est d'implanter davantage de centres d'insertion socio-professionnelle (CISP) en collaboration avec les lycées régionaux et les gestionnaires du secteur de l'aide à l'enfance et à la famille pour lutter contre le risque de décrochage scolaire. Ceci en particulier pour les élèves âgés de 12 à 16 ans (classes RELANCE) et de plus de 16 ans (classes RECONNECT). Le ministère souhaite ouvrir un nouveau centre d'insertion socio-professionnelle (CISP) par an, avec une ouverture prévue pour 2025 pour accueillir quarante jeunes, afin de répondre à la demande croissante et anticiper les changements liés à la législation sur l'obligation scolaire.

## 08 et 38 – Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

|   | 2023<br>Compte    | 2024<br>Budget    | 2025<br>Projet de<br>budget |
|---|-------------------|-------------------|-----------------------------|
| 08.00 - Égalité des genres et de la Diversité . . . . . | 22 313 254        | 27 538 473        | 31 609 319                  |
| <i>Total général . . . . .</i>                          | <i>22 313 254</i> | <i>27 538 473</i> | <i>31 609 319</i>           |

**Note :** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Comme par le passé, la majorité du budget du Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité (MEGA) est attribuée au secteur conventionné suivant la loi ASFT (Activité sociale, Familiale et Thérapeutique), surtout dans le cadre de la lutte contre la violence domestique. En 2024, deux conventions du dossier LGBTIQ+ conclues avec le Ministère de la Famille ont été reprises par le MEGA. Vu que la masse salariale des organismes gestionnaires constitue le facteur le plus important des coûts et que ces coûts sont sujets à l'échelle mobile des salaires et aux dispositions de la convention collective de travail du secteur d'aide et de soins, les crédits en question sont en constante augmentation.

Les gestionnaires souhaitent augmenter leurs effectifs en personnel pour assurer une meilleure prise en charge des bénéficiaires en tenant compte des priorités politiques du Gouvernement. Afin de répondre aux besoins et de réduire les délais d'attente de consultation, plusieurs services de consultation seront renforcés selon les demandes exprimées par les gestionnaires.

Un nouveau SAVVD (Service d'assistance aux victimes de violence domestique) est en cours de création par le gestionnaire « Act Together Asbl », qui devra assurer une assistance, une guidance et du conseil aux victimes de violence domestique. Ce service est complémentaire à l'offre existante de Femmes en détresse asbl.

Sur base du programme gouvernemental, les priorités politiques du MEGA sont les suivantes :

- extension de l'Observatoire de l'égalité entre les genres ;
- plan d'action contre les violences basées sur le genre – développer une stratégie nationale contre les violences basées sur le genre ;
- plan d'action national pour une égalité entre les femmes et les hommes – lutte contre les stéréotypes ;
- plan d'action national LGBTIQ+ - lutte contre les discriminations ;
- création d'une structure d'accueil nationale « National Ulaafstell » pour victimes de violences basées sur le genre ;
- promotion de l'égalité et de la diversité ;
- formations à l'égalité et la diversité.

L'Observatoire de l'égalité des genres continuera à former la pierre angulaire aux politiques d'égalité et devra en conséquence être consolidé et étendu. L'Observatoire répond à trois fonctions principales :

- fournir des données objectives et fiables pour développer des stratégies politiques ;
- soutenir le travail des professionnels du terrain en leur donnant une vue d'ensemble chiffrée ;
- suivre et analyser les évolutions de la situation.

L'information et la sensibilisation à la thématique de l'égalité des genres et de la diversité reste un élément essentiel du travail du MEGA. C'est pourquoi les actions politiques continueront à être épaulées à la fois par une présence médiatique du MEGA et par des formations à l'attention d'une multitude d'acteurs.

Le MEGA va renforcer la mise en place des actions positives dans les entreprises du secteur privé et envisage de réaliser et de soutenir les entreprises dans leur démarche pour atteindre une égalité entre les genres au sein de leur organisation. En plus, le MEGA reprend des efforts de réaliser des actions positives dans le secteur public, et surtout dans des établissements publics.

D'autre part, la collaboration entre le MEGA et les communes est poursuivie par la signature des conventions pour ainsi renforcer l'égalité dans les communes.

En dernier lieu, le MEGA accorde une valeur particulière aux délégués à l'égalité dans les entreprises et les communes qui sont les meilleurs ambassadeurs pour une égalité au Luxembourg.

## 09 et 39 – Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

(ayant dans ses attributions le Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier, le Fonds spécial des eaux frontalières, le Fonds pour la gestion de l'eau, le Fonds climat et énergie, le Fonds spécial de la pêche et le Fonds pour la protection de l'environnement)

|   | 2023<br>Compte     | 2024<br>Budget     | 2025<br>Projet de<br>budget |
|---|--------------------|--------------------|-----------------------------|
| 09.00 - Environnement. - Dépenses générales . . . . .       | 23 960 548         | 25 658 126         | 29 447 630                  |
| 09.01 - Administration de l'environnement . . . . .         | 22 746 647         | 26 244 354         | 27 367 372                  |
| 09.02 - Administration de la nature et des forêts . . . . . | 53 455 718         | 57 638 447         | 59 085 439                  |
| 09.03 - Administration de la gestion de l'eau . . . . .     | 23 502 831         | 25 812 859         | 26 052 742                  |
| <i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>               | <i>123 665 744</i> | <i>135 353 786</i> | <i>141 953 183</i>          |
| 39.00 - Environnement. - Dépenses générales . . . . .       | 391 966 017        | 403 650 333        | 309 359 287                 |
| 39.01 - Administration de l'environnement . . . . .         | 230 372            | 944 400            | 752 100                     |
| 39.02 - Administration de la nature et des forêts . . . . . | 4 347 266          | 4 931 000          | 5 155 394                   |
| 39.03 - Administration de la gestion de l'eau . . . . .     | 1 404 541          | 2 524 750          | 3 055 950                   |
| <i>Total des dépenses en capital . . . . .</i>              | <i>397 948 196</i> | <i>412 050 483</i> | <i>318 322 731</i>          |
| <i>Total général . . . . .</i>                              | <i>521 613 940</i> | <i>547 404 269</i> | <i>460 275 914</i>          |

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

### Développement durable : mise en œuvre du plan national pour un développement durable

La mise en œuvre du troisième plan national pour un développement durable (PNDD) est un élément clé orientant et guidant l'action publique dans le domaine du développement durable afin d'optimiser la cohérence entre les politiques sectorielles et afin d'accélérer la transition écologique, d'utiliser pleinement le potentiel en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables ainsi que de gestion durable des ressources et d'assurer ainsi un développement intelligent et durable du pays en veillant à un équilibre entre les multiples défis environnementaux, sociaux et économiques.

À cet effet la refonte du Fonds pour la protection de l'environnement permet de doter les principaux acteurs, les communes, les ONG et notamment le Conseil supérieur pour un Développement durable (CSDD) des moyens budgétaires nécessaires pour faire face aux défis énoncés ci-dessus.

### Changement climatique : mise à jour et mise en œuvre du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) et finalisation de la stratégie nationale d'adaptation aux changements climatiques

Conformément à la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat, le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) identifie les mesures principales en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les différents secteurs et de la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Le PNEC tel qu'adopté par le Gouvernement en conseil en mai 2020 fixe le cadre de l'action pour le climat jusqu'en 2030 conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la mise à jour du PNEC prévue tous les cinq ans sera finalisée en 2024. Les objectifs sectoriels sont fixés par le règlement grand-ducal du 22 juin 2022 déterminant les allocations d'émissions de gaz à effet de serre annuelles qui détermine la feuille de route pour les cinq secteurs y repris (transport, industrie, bâtiments, agriculture et déchets).

Les actions suivantes sont prévues pour l'année 2025 :

- mise en œuvre des objectifs sectoriels de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- suite à la mise en œuvre des décisions et règlements communautaires afférents, développement de méthodes plus pertinentes et robustes pour, d'un côté, des projections de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 (en collaboration avec d'autres services, dont l'Administration des douanes et accises, le STATEC, le Service d'économie rurale et le Ministère de l'Économie, volet énergétique) et, d'un autre côté, les inventaires des émissions de gaz à effet de serre conformément aux nouvelles exigences de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) de même que les divers rapports exigés aux niveaux européen et international pour ce qui est de la mise en œuvre de la politique climatique ;
- mise en œuvre et évaluations des mesures ex-ante et ex-post contenues dans le PNEC ;
- élaboration du projet de plan social pour le climat ;
- mise en œuvre du pacte climat 2.0 (pacte de collaboration avec les communes) dans le cadre duquel l'État subventionne les communes qui s'engagent à mettre en œuvre sur leur territoire un programme de gestion de qualité de réduction des émissions de gaz à effet de serre sanctionné par l'attribution d'une certification (« European Energy Award ») ;
- mise en œuvre des régimes d'aides en matière de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine de la mobilité douce et électrique (introduction d'une différenciation sociale) ainsi que du logement (Klimabonus wunnen) avec l'élaboration du concept du tiers payant ;
- mise en œuvre des aides financières pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO<sub>2</sub> (Klimabonus fueren) avec l'introduction d'une différenciation sociale ;
- diverses campagnes d'information et de sensibilisation aux économies d'énergie ;
- appui financier de la KlimaAgence ;
- mise en œuvre de la nouvelle stratégie du financement climatique international (FCI) (montant global de 220 millions d'euros pour la période 2021 à 2025 s'ajoutant à celui de 120 millions d'euros retenu pour la période 2014-2020 avec l'allocation de 12,5 millions d'euros par an au Fonds vert pour le climat (Green Climate Fund (GCF)), ainsi que la participation de 20 millions d'euros au cours des quatre années à venir permettant le fonctionnement de la plateforme LUBEI sur le financement climatique international en coopération avec le Ministère des Finances en mettant un nouvel accent sur le volet des pertes et préjudices (loss and damage) tel que décidé à la COP28 en décembre 2023 à Dubaï). Une nouvelle stratégie FCI sera élaborée pour la période au-delà de 2025.

Pour ce qui est de l'assainissement énergétique, le régime « Klimabonus wunnen » sera adapté en faisant appel au principe du tiers payant.

Le Fonds climat et énergie sert à couvrir les dépenses engendrées par le régime de subvention susvisé tant pour les particuliers que pour les communes.

La stratégie nationale d'adaptation au changement climatique sera finalisée au premier semestre de l'année 2025 et constituera le principal instrument dans le contexte de la résilience climatique en tenant compte du résultat de l'évaluation des risques climatiques par la Commission européenne. Dans ce contexte, le régime d'aide concernant les installations d'utilisation des eaux pluie chez les particuliers sera réformé en vue de le rendre plus attractif permettant une utilisation plus judicieuse de l'eau potable.

## **Gestion du bruit**

La directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a été transposée en droit luxembourgeois par le règlement grand-ducal du 2 août 2006 portant application de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. La base légale afférente est la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit. Le règlement précité prévoit en outre la mise en œuvre des plans d'action de lutte contre le bruit, fondés sur les résultats de la cartographie du bruit.

Dans le cadre des plans d'action précités, le régime d'aides financières pour l'isolation acoustique, envisagé pour permettre à certaines personnes exposées à un niveau de bruit élevé d'insonoriser leurs habitations contre le bruit aérien en provenance de l'aéroport de Luxembourg, a été réformé par la loi du 23 août 2023. Cette loi instaure un régime d'aides visant à améliorer l'isolation acoustique contre le bruit aérien, tout en élargissant le périmètre des bénéficiaires d'aides liées au bruit aéroportuaire.

## **Gestion des déchets – économie circulaire**

Le nouveau paquet législatif et réglementaire dans le domaine de la gestion des déchets a d'ores et déjà entraîné un changement de paradigme pour passer de la gestion des déchets à la gestion des ressources. L'Administration de l'environnement accompagnera les acteurs clés du secteur et se concertera avec les communes pour la mise en place des nouveaux centres de ressources qui remplaceront au fur et à mesure les parcs à conteneurs dans le domaine du recyclage.

## **Protection de la nature : mise en œuvre du Plan national concernant la protection de la nature (PNPN) et préfinancement du pool compensatoire national en matière de compensation écologique**

Le troisième plan national (PNPN3) concernant la protection de la nature ainsi que la stratégie nationale Biodiversité élaborés sur base du PNPN2 seront mis en œuvre.

Le PNPN3 englobe un catalogue de mesures : la mise en œuvre des plans d'action espèces et habitats, le rétablissement des écosystèmes et de leurs services, la défragmentation des paysages, un meilleur suivi des indicateurs, une accélération de la mise en place des différentes zones de protection et de leur gestion, la protection par l'achat d'espaces naturels protégés de grande valeur, l'amélioration de l'information et de la communication sur les aspects « protection de la nature » envers tous les acteurs concernés (communes, agriculteurs, citoyens, etc.).

En ce qui concerne la stratégie nationale Biodiversité, celle-ci comprend plusieurs objectifs solidaires et interdépendants qui répondent aux visées des objectifs des stratégies communautaires et internationales.

Ces objectifs servent à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques: protéger et rétablir la biodiversité, ainsi que les services écosystémiques associés, diminuer les principales pressions et menaces s'exerçant sur la biodiversité au niveau national, communautaire et international, assurer le suivi de la mise en œuvre et le monitoring, ainsi que assurer les moyens nécessaires à la mise en œuvre et à la sensibilisation de la population.

Le catalogue des mesures du PNPN3 est soutenu par un échéancier financier avec indications des sources de financement (articles budgétaires, Fonds pour la protection de l'environnement) et couvrant la période complète du plan.



S'inscrivant dans le cadre du Plan national de protection de la nature, la politique de la protection de la nature prévoit des moyens financiers pour quantifier l'état de conservation des habitats et des espèces notamment visées par les directives 2009/147/CE (anciennement 79/409/CEE) et 92/43/CEE pour s'autoévaluer et démontrer que les mesures mises en œuvre pour la conservation de la nature portent leurs fruits. Le suivi scientifique permanent de la diversité biologique des espèces, permettant notamment de répondre aux exigences de reporting prévues par les directives « Oiseaux » (article 12) et « Habitats » (article 17) continuera également en 2023. La mise en œuvre des plans de gestion pour les zones Natura 2000, exigée par la directive « Habitat » dans les six années après leur désignation, sera poursuivie moyennant les comités de gestion mis en place à cet effet.

Les moyens budgétaires mis à disposition pour des projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes dans le cadre des conventions relatives au partenariat entre l'État et les syndicats de communes, progresseront en 2025 selon les estimations du PNPN3 et en fonction des besoins réels suite à l'adhésion de nouvelles communes aux syndicats existants, ou la création de nouveaux syndicats ou parcs naturels. Dans ce contexte il y a également lieu de soulever la finalisation et la mise en œuvre du « pacte nature », un nouveau partenariat État-communes, dont le concept s'oriente à celui du « pacte-climat ».

La loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles prévoit entre autres la constitution d'un cadre légal plus précis à la compensation écologique. Moyennant un pool compensatoire national, les dépenses relatives à la constitution et la gestion de ce pool étant imputées au Fonds pour la protection de l'environnement. Ces dépenses couvriront l'identification de sites de compensation, la planification de mesures, la réalisation des mesures, les mesures de gestion sur vingt-cinq ans, l'achat de terrains et d'éventuelles conventions de gestion avec des tiers (projets d'agriculture extensive).

Mise en œuvre du pacte nature (pacte de collaboration avec les communes (actuellement 85 communes) dans lequel l'État subventionne les communes qui s'engagent à mettre en œuvre, sur leur territoire et sur base d'un catalogue de mesures prédéfinies (à l'instar du Pacte climat), un programme protection de la nature et de la biodiversité.

En matière de gouvernance, il est prévu de mettre en œuvre les résultats de l'audit de l'Administration de la nature et des forêts.

Dans le contexte de la protection de la faune sauvage et de la protection des animaux, le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture ont décidé de cofinancer le projet phare de l'agrandissement et de la modernisation du centre de soins pour la faune sauvage.

## **Gestion de l'eau**

Pour ce qui est du budget des dépenses en matière de gestion de l'eau et plus particulièrement de l'Administration de la gestion de l'eau, celui-ci sera marqué par la mise en œuvre de la loi modifiée relative à l'eau qui a pour objet la transposition de la directive européenne 2000/60/CE dite « directive-cadre sur l'eau » qui met à charge des États-membres un éventail d'obligations ayant comme objectif principal de ramener toutes les eaux, superficielles et souterraines, à un bon état à l'échéance 2015 avec dérogations d'échéance pour 2021 et 2027, ainsi que certaines directives-filles, notamment la « directive inondations » (directive 2007/60/CE), mais aussi de la nouvelle loi du 23 décembre 2022 relative à l'eau destinée à la consommation humaine.

En vue d'atteindre cet objectif, le Gouvernement continue à soutenir les efforts des communes et des syndicats de communes en matière d'assainissement et d'épuration de leurs eaux usées en tenant compte des priorités retenues par le programme de mesures du 3<sup>e</sup> plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg, mais aussi de l'approvisionnement en eau potable et de la mise en œuvre des programmes de mesures dans les zones de protection.

Le 3<sup>e</sup> plan de gestion de district hydrographique (y inclus le programme de mesures y afférent) et le 2<sup>e</sup> plan de gestion des risques d'inondation couvrent la période du 22 décembre 2021 au 22 décembre 2027. Les mesures y reprises couvrent les domaines notamment de la protection des ressources d'eau de surface et souterraines et les mesures de gestion des risques d'inondation ayant recours aux «solutions basées sur la nature» (nature based solutions). Dans le domaine des eaux de surfaces, il y a notamment lieu de mentionner les mesures concernant la gestion des eaux pluviales et les renaturations des cours d'eau. Dans le domaine des eaux souterraines, la mise en place des zones de protection et des mesures y afférentes sont d'une priorité primordiale.

Tout en gardant l'enveloppe globale des dépenses du Fonds pour la gestion de l'eau stable, une réorientation des subventions étatiques par le fonds a été mise en œuvre dès 2018 suite à la modification de la loi relative à l'eau en 2017. Cette réorientation permet de supporter davantage les projets communaux qui ne sont pas obligatoirement couverts par le prix de l'eau, tels que les projets de renaturation ou encore les mesures anti-crues, tout en réduisant le taux de subvention pour les projets d'assainissement. Suite aux inondations massives de juillet 2021, une attention particulière a été portée aux mesures préventives en matière de gestion des risques d'inondations, notamment moyennant des solutions basées sur la nature. Dans ce contexte, l'Administration de la gestion de l'eau disposera de crédits supplémentaires pour procéder au rétablissement des berges des cours d'eau ayant subi des dégradations structurelles lors des inondations de juillet 2021.

De concert avec les communes et syndicats de communes dans le domaine des eaux usées, le Gouvernement mettra en œuvre la stratégie nationale pour la gestion des boues d'épuration des installations d'incinération avec récupération du phosphore sur quatre sites (Station d'épuration (Peppange), Ville de Luxembourg (Beggen), Syndicat des eaux résiduaires du Nord (Fridhaff) et Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'ouest (Mersch)) et facilite la création d'un syndicat mixte État-communes dans ce cadre.

Les dispositions traitant du Fonds pour la gestion de l'eau serviront également à pouvoir subventionner les mesures prises par les fournisseurs d'eau dans le cadre de leur programme de mesures dans les zones de protection qui sont coordonnées au niveau régional par les sept animateurs de captage.

Dans un but de transparence budgétaire et de simplification administrative, le Fonds spécial de la Pêche (pêche dans les eaux intérieures) et le Fonds spécial des Eaux frontalières seront intégrés dans le Fonds pour la gestion de l'eau.

S'y ajoutent la mise en réseau des acteurs notamment par les partenariats de cours d'eau et les partenariats inondation, ainsi que les comités de suivi des zones de protection d'eaux souterraines, notamment en ce qui concerne les animateurs y afférents.

## 10 et 40 – Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

(ayant dans ses attributions le Fonds d'assainissement en matière de surendettement et le Fonds pour les investissements socio-familiaux)

|   | 2023<br>Compte       | 2024<br>Budget       | 2025<br>Projet de<br>budget |
|---|----------------------|----------------------|-----------------------------|
| 10.00 - Dépenses générales . . . . .  | 16 920 929           | 18 021 487           | 21 852 943                  |
| 10.01 - Famille . . . . .   | 192 113 517          | 226 822 357          | 274 904 601                 |
| 10.02 - Vivre ensemble . . . . .  | 6 294 384            | 10 532 774           | 11 481 445                  |
| 10.03 - Office national de l'accueil . . . . .  | 181 615 239          | 211 927 467          | 234 181 838                 |
| 10.04 - Fonds national de solidarité . . . . .  | 409 204 417          | 427 683 453          | 491 418 541                 |
| 10.05 - Caisse pour l'avenir des enfants . . . . .                                      | 1 404 369 584        | 1 476 989 200        | 1 509 096 912               |
| 10.06 - Office de surveillance de l'accessibilité des<br>produits et services . . . . . | -                    | 220 100              | 259 000                     |
| 10.07 - Office national d'inclusion sociale . . . . .                                   | 22 875 727           | 27 564 360           | 28 116 090                  |
| <i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>   | <i>2 233 393 797</i> | <i>2 399 761 198</i> | <i>2 571 311 370</i>        |
| 40.00 - Dépenses générales . . . . .  | 35 006 425           | 61 792 195           | 40 946 195                  |
| 40.01 - Famille . . . . .   | -                    | 185 000              | 25 000                      |
| 40.03 - Office national de l'accueil . . . . .  | 2 123 332            | 13 635 132           | 3 840 000                   |
| 40.04 - Fonds national de solidarité . . . . .  | 33 058               | 815 000              | 68 269                      |
| 40.07 - Office national d'inclusion sociale . . . . .                                   | -                    | 100                  | 100                         |
| <i>Total des dépenses en capital . . . . .</i>  | <i>37 162 815</i>    | <i>76 427 427</i>    | <i>44 879 564</i>           |
| <i>Total général . . . . .</i>  | <i>2 270 556 612</i> | <i>2 476 188 625</i> | <i>2 616 190 934</i>        |

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil poursuivra sa politique d'inclusion, de vivre-ensemble interculturel et d'accueil en soutenant des mesures concrètes au profit des populations cibles du ministère, qui comprennent les personnes en situation de handicap, les personnes démunies, les personnes âgées et les ressortissants étrangers, et ceci à travers une inclusion sociale sans barrières. Ainsi, il est prévu de majorer les crédits des articles budgétaires au profit du secteur conventionné afin de garantir aux personnes les plus vulnérables de notre société un accompagnement de qualité et un accès sans barrières aux services dont elles ont besoin.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de lutte contre la pauvreté, le ministère soutient notamment des mesures et actions qui visent à prévenir et à combattre la pauvreté et l'exclusion sociale. En ligne avec l'accord de coalition 2023-2028, le ministère initiera ou poursuivra en 2025 son éventail de mesures pour combattre la précarité et le sans-abrisme. Une augmentation des moyens alloués aux différents acteurs dans le secteur de la solidarité est ainsi nécessaire afin de garantir un suivi social de qualité.

### Offices sociaux

La prise en charge des problèmes liés au logement est régulièrement identifiée par les Offices sociaux (OS) comme défi majeur. Les personnes concernées occupent souvent des logements insalubres ou inadaptés aux besoins de leur ménage, peinent à quitter les foyers et structures d'hébergement temporaires ou risquent de se retrouver sans logement si leur bail est résilié. Pour cette raison, plusieurs OS ont commencé à s'engager dans des projets de logement, gèrent leur propre parc locatif et/ou des logements communaux ainsi que des logements privés dans le cadre de la gestion locative sociale. Leur objectif est de favoriser l'accès de leurs bénéficiaires à un logement décent et d'entamer avec eux un travail de stabilisation à moyen et long terme dont les modalités sont définies dans un projet d'inclusion sociale par le logement (PISL) scellé par un accompagnement social régulier assuré par l'OS.

L'accompagnement social des bénéficiaires dans le cadre des PISL impliquant une certaine régularité s'étend généralement sur plusieurs années et dépasse les tâches classiques de l'aide sociale. Vu l'envergure et l'urgence de la crise du logement, le ministère envisage d'allouer des moyens supplémentaires aux OS engagés dans des projets de logement. Concrètement, le ministère envisage de renforcer les équipes sociales des OS concernés afin de compenser la charge de travail supplémentaire engendrée par l'accompagnement des PISL dans le cadre des projets logement et de garantir un encadrement social de qualité.

De plus, en ce qui concerne les OS, le programme gouvernemental prévoit une révision de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, en étroite collaboration avec les Offices sociaux. Dans ce contexte, il est prévu d'analyser l'introduction d'un indice socio-économique pour le calcul du ratio du personnel, les missions, l'organisation interne et la coordination des travaux des OS.

En ligne avec l'accord de coalition 2023-2028, le ministère entend par ailleurs développer l'offre de structures à bas seuil pour personnes en situation de sans-abrisme ou d'exclusion liée au logement. Dans ce cadre, le ministère souhaite développer une stratégie transversale appelée « Housing led » qui sera axée sur les trois domaines suivants :

- état des lieux des projets existants ;
- analyse des besoins de la population cible ;
- développement d'une stratégie transversale.

### **Prestations sociales**

Le maintien des dépenses en matière de prestations sociales destinées à soutenir les ménages défavorisés, telles que l'allocation de vie chère (AVC), le revenu d'inclusion sociale (REVIS) et le revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH), constitue également une priorité au niveau du budget de l'année 2025 du ministère.

L'importance de l'intervention de l'État continue à être accentuée par la crise énergétique, qui ne restera pas sans conséquences sur la situation financière des ménages les plus vulnérables. Dans ce contexte, le ministère continuera à assurer en 2025 le financement des mesures prises dans le cadre des négociations tripartites, à savoir de la prime énergie, de l'équivalent crédit d'impôt (ECI) pour les bénéficiaires du REVIS et RPGH, ainsi que de la prise en charge du surcoût énergétique des structures d'hébergement pour personnes âgées.

Outre le fait que ces mesures seront maintenues en 2025, le ministère prévoit également de les modifier afin de soutenir davantage les ménages en situation de précarité et de simplifier en général l'accès aux aides dans le cadre de la lutte contre le taux de non-recours. Ces modifications comprennent l'augmentation de l'AVC de 10%, le triplement de la prime énergie, la création d'une prime énergie réduite pour les personnes dont la limite de revenu se situe entre 25% et 30% au-dessus de la limite prévue pour l'AVC et la simplification des conditions d'accès à l'AVC (bénéfice automatique de l'AVC et du complément pour les bénéficiaires de l'allocation d'inclusion, réduction de 12 à 3 mois de la période de résidence exigée pour pouvoir bénéficier des prestations, possibilité de faire une deuxième demande et changement en ce qui concerne la période de référence pour considérer les revenus, avec une prise en compte de la moyenne des deux revenus les plus bas sur les trois derniers revenus). Dans le cadre des débats sur le risque de pauvreté au Luxembourg, le ministère a constaté que les personnes concernées et la population en général ne sont pas suffisamment informées sur les services et aides disponibles. Une des raisons du non-recours aux prestations sociales est le manque d'informations compréhensibles sur les différentes aides disponibles.

En ligne avec l'accord de coalition, qui prévoit d'étudier le phénomène de l'absence de sollicitation des prestations sociales existante dans l'objectif de pouvoir atteindre effectivement les publics cibles destinataires des dispositifs d'aide en place, le ministère a donc décidé d'intensifier ses efforts en la matière et envisage - comme prévu dans l'accord de coalition - la mise en place d'un Guichet social sous forme d'un Groupement d'intérêt économique (GIE) qui a comme objectif de permettre aux personnes de recevoir des conseils en un seul endroit. Ce Guichet social comprendrait :

- une plateforme digitale d'information permettant à chacun de consulter les aides sociales disponibles au niveau national et au niveau local ;
- une Helpline sociale ;
- une équipe mobile d'information pouvant agir sur le terrain afin de sensibiliser les résidents sur les aides qui existent au Luxembourg.

### **Office National de l'Accueil**

Au Luxembourg, la tâche d'organiser l'accueil des demandeurs de protection internationale (DPI) et des bénéficiaires de protection temporaire (BPT) incombe à l'Office national de l'accueil (ONA), à qui sont confiées les missions suivantes par la loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil :

- organiser l'accueil des demandeurs de protection internationale tel que défini par la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire ;
- gérer des structures d'hébergement réservées au logement provisoire de DPI, de réfugiés et de personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire tel que défini par la loi précitée du 18 décembre 2015 ;
- collaborer avec d'autres organismes à la création et la gestion de structures d'hébergement réservées au logement provisoire de DPI, de réfugiés et de personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire ;
- promouvoir avec les instances compétentes la construction et l'aménagement de structures d'hébergement réservées au logement provisoire de DPI, de réfugiés et de personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire.

À titre exceptionnel, l'ONA peut aussi accorder un soutien financier ponctuel à des ressortissants de pays tiers qui n'ont pas droit aux aides et allocations existantes.

En date du 11 avril 2024, le nombre de DPI hébergés par l'ONA s'élevait à 2 616, le nombre de bénéficiaires de protection internationale (BPI) hébergés s'élevait à 2 094 personnes et le nombre de bénéficiaires de protection temporaire (BPT) hébergés s'élevait à 1 380 personnes.

Étant donné que le système d'accueil national atteindra bientôt ses limites structurelles, en raison d'une tendance croissante des nouvelles arrivées au pays, et que beaucoup de structures existantes sont en besoin de réaménagement, il est prévu d'élaborer, ensemble avec l'Administration des bâtiments publics et les différentes communes, un plan pluriannuel visant à construire de nouvelles structures d'hébergement et d'évaluer les besoins de rénovation des structures existantes.

En vue de pouvoir répondre à ces besoins, le ministère devra disposer des moyens nécessaires pour la location de nouvelles structures d'hébergement et le réaménagement des structures existantes. S'y ajoute le besoin pour la maintenance et le gardiennage supplémentaires résultant de cette augmentation du nombre de structures louées.

## **Domaine du handicap**

Dans le domaine du handicap, le ministère continuera à mettre en place les résolutions prévues par la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH), avec un accent particulier sur les sujets de l'accessibilité, de l'inclusion et de l'autonomie de vie des personnes en situation de handicap. Comme prévu par le programme gouvernemental 2023-2028, le ministère entamera cette année les travaux d'élaboration d'un troisième plan d'action national (PAN) de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

La CRDPH souligne « l'importance pour les personnes handicapées de leur autonomie et de leur indépendance individuelles, y compris la liberté de faire leurs propres choix ». Afin d'assurer que chaque personne puisse choisir librement la façon dont elle souhaite vivre, le ministère prévoit de renforcer l'offre de logements autonomes et semi-autonomes, tel que retenu par l'accord de coalition.

Dans le cadre de la promotion de l'autonomie, l'accord de coalition vise également à « définir un budget d'assistance personnelle pour les personnes concernées afin qu'elles puissent recourir à tous les services et prestations dont elles auront besoin pour vivre de façon autonome et autodéterminée ». Le programme gouvernemental annonce par ailleurs qu'un « guichet unique sera créé afin de déterminer les besoins spécifiques des personnes concernées. Ce dispositif constituera le lieu unique d'accueil, d'orientation et de reconnaissance des droits des personnes à besoins spécifiques. La nouvelle structure informera aussi les personnes concernées de l'offre de fourniture de services sociaux ». Dans une première étape clé, il sera essentiel d'obtenir des données fiables sur la taille de la population cible ainsi qu'une compréhension plus détaillée du besoin d'aide individuel et du besoin d'assistance personnelle qui en découle, ainsi que du budget nécessaire en résultant. À cette fin, un projet pilote d'une durée de deux ans sera mis en place. Les données générées par ce projet pilote serviront à développer un concept concret pour la mise en place d'un système d'assistance personnelle et contribueront à la conception future d'un guichet unique.

## **Accessibilité à tous**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2023, la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs est entrée en vigueur. Les exigences d'accessibilité s'appliquent notamment aux projets de construction et de rénovation des commerces, des restaurants, des aires de jeux et des cabinets médicaux. L'article 12 de la loi prévoit une aide financière adressée aux personnes auxquelles incombe la charge des travaux d'accessibilité ou de l'aménagement raisonnable. Étant donné que les exigences s'adressent à des groupes professionnels qui, dans le passé n'étaient pas concernés par la législation en matière d'accessibilité, il est crucial de les informer sur leurs droits et obligations en la matière, ainsi que des procédures à suivre et des outils mis à leur disposition. Par conséquent, le ministère prévoit d'organiser des séances d'information, des formations et des conférences pour le public cible de la nouvelle législation, afin de s'assurer que les nouvelles dispositions légales, souvent très techniques, soient correctement appliquées.

Toujours dans le domaine de l'accessibilité, la loi du 8 mars 2023 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services a pour objectif de transposer dans le droit luxembourgeois la directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services. La directive couvre les produits et les services dont l'accessibilité est cruciale pour permettre aux personnes handicapées de mener une vie aussi autonome que possible.

La loi prévoit la création d'une nouvelle administration, placée sous l'autorité du ministère, appelée « Office de la surveillance de l'accessibilité des produits et services » (OSAPS), dont les missions consisteront entre autres à effectuer la surveillance des produits et la conformité des services sur le marché du territoire luxembourgeois, et à sensibiliser le public au sujet de l'accessibilité des services et produits.

### **Vivre-ensemble interculturel**

Le ministère continuera à renforcer sa politique du vivre-ensemble interculturel, tel que prévu dans l'accord de coalition. L'implémentation de loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, constituera une priorité pour les années 2023 à 2028. Suivant cette loi, « le 'vivre-ensemble interculturel' est un processus participatif, dynamique et continu destiné à permettre à chaque personne qui réside ou travaille au Grand-Duché de Luxembourg de vivre, de travailler et de décider ensemble. Il est fondé sur le respect mutuel, la tolérance, la solidarité, la cohésion sociale et la lutte contre le racisme et toute forme de discrimination. Il établit la diversité comme une richesse et un atout pour le développement d'une société interculturelle ».

Le ministère met en œuvre le « vivre-ensemble interculturel » à travers les instruments suivants :

- le plan d'action national du vivre-ensemble interculturel ;
- le pacte citoyen du vivre-ensemble interculturel ;
- le programme du vivre-ensemble interculturel ;
- le pacte communal du vivre-ensemble interculturel.

Le plan d'action national, prévu par l'accord de coalition, définira, entre autres, les axes stratégiques, les orientations et objectifs politiques ainsi que les actions et les mesures à mettre en place dans le cadre du vivre-ensemble interculturel. À cette fin, il est essentiel de disposer des moyens nécessaires afin de réaliser des études pour identifier les besoins structurels en la matière ainsi que des évaluations pour pouvoir adapter les instruments et mesures aux besoins constatés.

La communication constitue également un pilier important afin de pouvoir assurer la transmission des valeurs du vivre-ensemble interculturel. Il est également prévu de continuer avec les appels à projets qui permettent de financer des projets innovateurs et de renforcer ainsi différents domaines du vivre-ensemble interculturel. Il s'agit d'une continuation d'une approche qui a déjà porté ses fruits dans le cadre de l'ancienne loi sur l'intégration.

Le « pacte citoyen (Biergerpakt) » et le « programme du vivre-ensemble » sont les principaux instruments à destination des personnes visées par le « vivre-ensemble interculturel », à savoir les résidents et travailleurs transfrontaliers. Il s'agit de l'évolution des instruments qui, avant la nouvelle loi, s'appelaient « Parcours d'intégration accompagné » (PIA) et « Contrat d'Accueil et d'Intégration » (CAI). Le pacte citoyen est ouvert à toute personne majeure qui réside ou travaille au Luxembourg. L'adhésion au pacte citoyen se fait sur base volontaire et donne accès au programme du vivre-ensemble interculturel, qui comprend trois modules d'introduction à la vie au Grand-Duché de Luxembourg et à un catalogue de modules individuels (ou modules avancés) sur des thématiques clés du vivre-ensemble au Luxembourg.

Le programme du vivre-ensemble doit continuellement être adapté aux besoins de la population cible, qui est très diversifiée. Ainsi, il est nécessaire d'élaborer de nouveaux modules avancés en collaboration avec des experts en pédagogie et de développer des méthodologies innovatrices. Les modules doivent également faire objet d'une promotion intensive afin de renforcer la visibilité et l'attractivité du programme, ce qui engendra des frais. L'inscription au pacte citoyen et au programme se fera par une plateforme informatique qui devra être développée.

La mise en œuvre de la politique de vivre-ensemble culturel ne peut réussir que si les acteurs étatiques et la société civile travaillent en étroite collaboration. En raison de la complexité et de l'envergure du sujet, l'État a aussi besoin des compétences des associations œuvrant dans le domaine.

Finalement, comme prévu dans l'accord de coalition, le ministère doit prévoir les crédits nécessaires permettant de mettre en œuvre des mesures dans les domaines de la lutte contre le racisme et la lutte contre les discriminations – deux domaines qui jouent également un rôle central dans la loi relative au vivre-ensemble interculturel.

### **Domaine des personnes âgées**

Le ministère met l'accent sur un accompagnement de qualité de la population cible. Ceci se reflète dans les différentes mesures introduites par la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées et dans la promotion du développement d'infrastructures dans ce domaine. La gestion qualité vise tant la qualité du service que la qualité des processus à mettre en œuvre par les organismes gestionnaires de structures ou des services pour personnes âgées.

La nouvelle loi met l'accent sur la qualité et la transparence des services et des prestations dont peuvent bénéficier les personnes âgées, et ce dans un souci de respect, de dignité et dans l'intérêt de ces personnes. Elle organise l'action des organismes gestionnaires intervenant dans les domaines du vieillissement actif, du maintien à domicile et du long séjour en structures d'hébergement pour personnes âgées.

La loi introduit la notion de règlement général et en définit les éléments, dont le projet d'établissement. Celui-ci forme la pierre angulaire de la gestion qualité des services et définit, entre autres, la population cible du service, l'offre de service, les concepts de prise en charge généraux et spécifiques en fonction des besoins particuliers des usagers, la gestion des réclamations, la politique des prix et tarifs appliqués ou les moyens assurant la communication interne et externe.

Un comité d'éthique doit être assuré dans les services du maintien à domicile et du long séjour en structures d'hébergement et offre un point de repère pour tous les résidents, les familles, mais également le personnel encadrant et la direction.

La loi prévoit également de clarifier les spécifications en matière d'infrastructure et d'adapter la dotation en personnel afin de garantir une présence suffisante de personnel qualifié pour assurer un encadrement de qualité des résidents.

Dans ce cadre, le ministère se donne les moyens d'effectuer un contrôle rigoureux de la qualité des services prestés. L'évaluation de la qualité est effectuée de manière régulière par un service dédié du ministère sur base de contrôles administratifs et sur base d'entretiens avec les résidents et clients des services ainsi qu'avec les professionnels. Les services ayant obtenu une note insuffisante devront implémenter un plan de remédiation à approuver par le ministre.



Pour les services du maintien à domicile et du long séjour en structures d'hébergement, un accent particulier est mis sur les compétences et les formations spécifiques du personnel d'encadrement. À côté des exigences de formation dans le contexte des soins palliatifs, un cadre est défini pour une formation en psycho-gériatrie ainsi qu'une formation dans le domaine de la prévention et de lutte contre les infections et de respect des règles d'hygiène et sanitaires.

D'autres mesures qui sont introduites par la loi sont notamment :

- le registre des structures d'hébergement dans lequel seront publiés les services et prestations proposés par les structures d'hébergement pour personnes âgées ainsi que leur coût et les modèles types des contrats d'hébergement pour chaque structure. Celui-ci apportera un gain substantiel en informations et en transparence ;
- le Conseil supérieur des personnes âgées, qui est un organe consultatif, composé de représentants d'organisations de et pour personnes âgées, de syndicats et de représentants de l'État et chargé de conseiller le ministre et d'examiner les problèmes se rapportant aux personnes âgées et de faire des propositions d'amélioration ;
- la Commission permanente pour le secteur des personnes âgées, qui réunit les acteurs de la politique familiale en faveur des personnes âgées, de la Sécurité sociale, de l'assurance dépendance et de la santé et peut, entre autres, émettre des recommandations sur les projets d'établissement des gestionnaires ainsi que sur les évaluations réalisées dans le cadre du système de gestion de la qualité et proposer tous les moyens sanitaires, financiers et administratifs pour améliorer les services aux personnes âgées. En outre, elle peut, à la demande du ministre, réaliser ou faire réaliser des enquêtes, des analyses, des études, des rapports ou des expertises sur les différents aspects de la situation des services pour personnes âgées ;
- le service national d'information et de médiation dans le domaine des services pour personnes âgées, dirigé par un médiateur dédié au domaine des personnes âgées, qui peut être saisi par les bénéficiaires de services pour personnes âgées, par leurs personnes de contact et par les organismes gestionnaires.

La loi portant sur la qualité des services pour personnes âgées sera évaluée au bout de trois ans, afin de garantir que les structures répondent aux critères requis pour une prestation de services de qualité. Conformément au programme gouvernemental, le ministère développera les activités des « Clubs Aktiv Plus », tels que définis dans la nouvelle loi, avec l'objectif de couvrir toutes les communes du pays. Cette mesure a notamment pour but de lutter contre l'isolement, de promouvoir l'inclusion sociale, et de garantir le bien-être et la qualité de vie des personnes âgées. Pour ce faire, les moyens nécessaires devront être mis à disposition des différents acteurs dans le secteur des personnes âgées. Il va sans dire que les associations œuvrant dans le domaine des personnes âgées doivent disposer de suffisamment de personnel qualifié afin de garantir un encadrement de qualité de leurs bénéficiaires. Or, de plus en plus le secteur hospitalier ainsi que le secteur des aides et soins se voient confrontés à une pénurie en personnel de soins. Cette situation qui a tendance à s'aggraver continuellement risque de mettre en péril le système de santé publique. Cela pourrait conduire à l'avenir à ce que les soins et l'assistance aux personnes âgées deviennent de plus en plus difficile. Afin de remédier à cette situation, le ministère souhaite dans ce contexte élaborer une stratégie de communication ciblée, qui prendra la forme d'une grande campagne de presse pour l'année 2025.

## 11 et 41 – Ministère des Finances

(ayant dans ses attributions le Fonds de rééquilibrage budgétaire)

|  | 2023<br>Compte       | 2024<br>Budget       | 2025<br>Projet de<br>budget |
|--|----------------------|----------------------|-----------------------------|
| 11.00 - Dépenses générales . . . . .               | 1 001 617 477        | 700 966 985          | 723 928 661                 |
| 11.01 - Inspection générale des finances . . . . . | 6 654 288            | 8 164 610            | 8 479 993                   |
| 11.02 - Trésorerie de l'État . . . . .             | 5 252 860            | 4 829 580            | 4 773 402                   |
| 11.03 - Direction du contrôle financier . . . . .  | 5 458 346            | 5 975 776            | 5 889 767                   |
| 11.04 - Contributions directes . . . . .           | 127 654 464          | 148 361 805          | 161 906 709                 |
| 11.05 - Enregistrement, domaines et TVA . . . . .  | 64 396 768           | 72 129 996           | 74 717 644                  |
| 11.06 - Douanes et accises . . . . .               | 61 566 330           | 68 793 902           | 70 393 798                  |
| 11.07 - Cadastre et topographie . . . . .          | 17 398 036           | 19 885 318           | 19 018 771                  |
| 11.08 - Dette publique . . . . .                   | 129 482 165          | 186 372 100          | 255 720 200                 |
| <i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>      | <i>1 419 480 734</i> | <i>1 215 480 072</i> | <i>1 324 828 945</i>        |
| 41.00 - Dépenses générales . . . . .               | 289 661 331          | 97 278 022           | 81 600 247                  |
| 41.01 - Inspection générale des finances . . . . . | -                    | 7 500                | 7 500                       |
| 41.02 - Trésorerie de l'État . . . . .             | 3 028                | 2 600                | 100                         |
| 41.03 - Direction du contrôle financier . . . . .  | -                    | 2 000                | 1 000                       |
| 41.04 - Contributions directes . . . . .           | 317 093              | 939 900              | 545 500                     |
| 41.05 - Enregistrement, domaines et TVA . . . . .  | 138 121              | 131 000              | 198 427                     |
| 41.06 - Douanes et accises . . . . .               | 1 185 515            | 2 044 000            | 1 742 000                   |
| 41.07 - Cadastre et topographie . . . . .          | 457 778              | 727 200              | 650 000                     |
| 41.08 - Dette publique . . . . .                   | 31 739 614           | 42 050 100           | 34 713 830                  |
| <i>Total des dépenses en capital . . . . .</i>     | <i>323 502 480</i>   | <i>143 182 322</i>   | <i>119 458 604</i>          |
| <i>Total général . . . . .</i>                     | <i>1 742 983 214</i> | <i>1 358 662 394</i> | <i>1 444 287 549</i>        |

**Note :** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les priorités du Ministère des Finances pour 2025 reflètent l'engagement du pays en faveur du multilatéralisme et la coopération internationale, notamment au sein de l'Union européenne. Ainsi, une part importante du budget du ministère est consacrée aux contributions au budget annuel de l'UE et aux initiatives des institutions financières internationales auxquelles le Luxembourg participe.

Les impacts des chocs économiques successifs et de la politique monétaire de la BCE, malgré une première baisse des taux d'intérêt en juin 2024, ont été significatifs sur l'économie nationale. Pour y faire face, la mobilisation de ressources humaines et budgétaires importantes reste nécessaire pour continuer à élaborer et mettre en œuvre des réponses politiques efficaces. Bien que relativement bas en comparaison internationale, le coût de la dette publique augmentera au cours des années à venir, étant donné que des emprunts émis à des taux historiquement bas, voire à taux zéro, viennent progressivement à échéance et devront être refinancés à des taux désormais plus élevés.

Face à la situation géopolitique actuelle, le Luxembourg a rapidement et fermement mis en place les sanctions internationales contre la Russie et a démontré sa fiabilité en tant que partenaire et centre financier à rayonnement mondial. Ces efforts doivent se poursuivre aussi longtemps que la situation l'exige. De même, le soutien financier à l'Ukraine, par le biais de l'UE et du FMI, reste crucial.

Les projets internationaux et européens en cours nécessiteront des efforts considérables de la part des équipes du Ministère des Finances qui devront défendre les intérêts nationaux lors des négociations.

Par ailleurs, les nouvelles exigences de reporting liées à la mise en place des nouvelles règles budgétaires européennes ainsi qu'à l'ajout du volet « REPowerEU » au PRR, nécessitent un suivi étroit et régulier.

Dans le climat économique actuel complexe, le Gouvernement met tout en œuvre pour surmonter les défis auxquels les secteurs de la construction et du logement font actuellement face. L'augmentation du pouvoir d'achat des citoyens et l'accroissement de la compétitivité des entreprises, tout en assurant la soutenabilité des finances publiques et la résilience économique du Luxembourg à moyen et long terme, comptent parmi les priorités du programme gouvernemental.

Pour répondre à ces objectifs, l'année 2025 sera marquée par la continuation de la mise en œuvre des mesures fiscales prévues dans l'accord de coalition. En particulier, les travaux en vue de l'introduction d'une imposition individuelle éventuelle seront poursuivis afin de déterminer un modèle d'imposition basé sur une classe d'impôt unique. Le suivi de l'implémentation du Pilier 2 (taxation minimale effective) nécessite toujours une implication active de la part des équipes du Ministère des Finances. Au niveau européen, les équipes continueront à suivre les nombreuses propositions en matière de fiscalité directe et indirecte qui sont actuellement en cours de négociation (entre autres « Unshell », « BEFIT », « HOT », taxation de l'énergie), tout comme les travaux à l'OCDE en matière de Pilier 1 (Réallocation de certains profits des entreprises multinationales vers les États où leurs consommateurs sont situés). Dans ce même contexte, le budget reflète l'augmentation substantielle des effectifs de l'Administration des contributions directes dans le cadre de son programme de modernisation.

Les chefs d'État ou de Gouvernement des 27 États membres de l'UE accordent une importance première à l'approfondissement de l'UMC. L'Eurogroupe s'est par ailleurs accordé, en date du 11 mars 2024, sur une déclaration fixant les priorités communes pour le développement futur de l'UMC. Dans cette optique, la Commission européenne lancera, au cours du prochain cycle politique de 2024-2029, un nouveau train de mesures législatives visant à renforcer la compétitivité des marchés de capitaux européens. Les futures initiatives en lien avec l'UMC constitueront des dossiers d'importance stratégique pour la place financière et figureront, en matière de réglementation financière européenne, parmi les priorités politiques du ministère. Le Ministère des Finances continuera également à s'impliquer dans les discussions concernant l'achèvement de l'Union bancaire, qui devraient se poursuivre au cours du prochain cycle politique européen.

En parallèle aux négociations de dossiers européens actuellement en cours, dont celles en lien avec la finance numérique, les services de paiement et la stratégie d'investissement de détail, le ministère assurera la transposition en droit national des paquets de mesures dont les négociations entre colégislateurs ont abouti au cours des derniers mois. La réglementation des assurances, des fonds d'investissement, des établissements de crédit et de la LBC et le FT sera ainsi adaptée aux nouvelles règles européennes en la matière.

Le ministère continuera à soutenir activement le développement, la diversification et la promotion de la place financière du Luxembourg dans toutes ses dimensions. L'objectif premier est de monter la chaîne de valeur dans les différents secteurs d'activités de la place (banques, assurances, industrie des fonds, marchés de capitaux), tout en misant sur la digitalisation et la finance durable comme axes transversaux clés. Le ministère a notamment lancé un plan d'action en matière de finance durable ainsi qu'un plan d'action pour la finance de genre afin de guider ses actions dans ces domaines. Le ministère continuera à soutenir et à développer des initiatives et partenariats publics-privés, en étroite collaboration avec des acteurs clés tels que « LFF », la « LHoFT », la « LSFI » ou encore l'Université du Luxembourg, y compris via un co-financement de programmes de Masters, afin d'encourager l'innovation dans le secteur financier et attirer et développer les talents nécessaires.

Le ministère poursuivra par ailleurs la mise en œuvre des normes internationales et des recommandations formulées dans le récent rapport d'évaluation mutuelle du GAFI dans le contexte LBC/FT, et de manière plus générale, dans le cadre de la lutte contre la criminalité financière. Ces travaux seront entrepris en étroite collaboration avec le Ministère de la Justice. L'accord de coalition prévoit également une refonte partielle de l'architecture de surveillance nationale actuelle.

Finalement, une attention particulière sera portée aux opérations financières liées à la gestion des domaines de l'État, en particulier à l'acquisition et à la location de surfaces de bureaux pour les différents services de l'État au service du citoyen, qui représentent une part conséquente du budget.

## 12 et 42 – Ministère de la Fonction publique

(ayant dans ses attributions le Fonds de pension)

|  | 2023<br>Compte     | 2024<br>Budget       | 2025<br>Projet de<br>budget |
|--|--------------------|----------------------|-----------------------------|
| 12.00 - Fonction publique.- Dépenses diverses . . . . .                            | 22 170 384         | 75 477 968           | 46 194 652                  |
| 12.01 - Pensions . . . . .   | 809 383 742        | 904 401 836          | 949 126 280                 |
| 12.02 - Centre de gestion du personnel et de l'organisation<br>de l'État . . . . . | 17 658 665         | 19 678 665           | 20 488 388                  |
| 12.03 - Institut National d'Administration Publique . . . . .                      | 7 130 801          | 7 689 945            | 8 125 957                   |
| 12.04 - Sécurité dans la fonction publique . . . . .                               | 1 610 027          | 1 807 828            | 1 767 428                   |
| 12.05 - Service médical. - Dépenses diverses . . . . .                             | 2 685 762          | 3 010 848            | 3 066 109                   |
| <i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>                                      | <i>860 639 381</i> | <i>1 012 067 090</i> | <i>1 028 768 814</i>        |
| 42.00 - Fonction publique.- Dépenses diverses . . . . .                            | -                  | 1 000                | 1 000                       |
| 42.03 - Institut National d'Administration Publique . . . . .                      | 31 117             | 32 000               | 32 000                      |
| 42.04 - Sécurité dans la fonction publique . . . . .                               | -                  | 14 000               | 14 000                      |
| 42.05 - Service médical. - Dépenses diverses . . . . .                             | 12 507             | 14 000               | 14 000                      |
| <i>Total des dépenses en capital . . . . .</i>                                     | <i>43 624</i>      | <i>61 000</i>        | <i>61 000</i>               |
| <i>Total général . . . . .</i>   | <i>860 683 005</i> | <i>1 012 128 090</i> | <i>1 028 829 814</i>        |

**Note :** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le Ministère de la Fonction publique est responsable de la politique des ressources humaines et organisationnelle de l'État. Il assure la gestion quotidienne des processus administratifs RH et optimise ces derniers par une analyse approfondie en amont et une digitalisation conséquente en aval. Le Ministère de la Fonction publique et ses entités rattachées doivent continuer ce processus, en vue de maintenir le rythme soutenu des évolutions technologiques et sociétales actuelles.

Le ministère et ses entités sont ainsi déterminés à continuer les efforts au niveau de la digitalisation en lançant notamment une nouvelle initiative permettant de réunir différents outils informatiques en un système intégré, plus performant et un déploiement plus large pour consolider son positionnement comme employeur innovant et performant dans le monde du travail. Dans cette même optique, l'initiative GovCampus est conçue pour devenir le point d'entrée commun pour tout formateur et apprenant en vue de centraliser les démarches administratives, liées à toute sorte de formations ceci pour optimiser les ressources de toutes les parties prenantes. Un accent particulier sera mis en outre sur une évolution de la vision des acteurs concernés au regard de la formation : d'un côté la formation et l'apprentissage devraient continuer à se faire de façon plus formelle, mais il importe de développer davantage l'approche plus quotidienne, plus informelle et plus ludique de la formation. Les ambitions précitées sont transposées par un nombre important de projets dans les programmes de travail des entités respectives.

Les différents crédits destinés à couvrir les rémunérations des agents de l'État figurent dans les sections budgétaires afférentes des ministères, administrations et services de l'État. La section 12.00 du budget des dépenses courantes du Ministère de la Fonction publique regroupe par contre des crédits qui sont dans l'intérêt de tout le personnel en activité et en préretraite de l'État. La section 12.00 sert également au ministère à couvrir des frais d'experts et d'études en matière de politique du personnel ainsi que dans l'optimisation organisationnelle. Par ailleurs, les frais de formation internes pour garantir le soutien et l'accompagnement des départements ministériels et administrations de l'État en matière de développement organisationnel sont également couverts par ces crédits.

La section 12.01 regroupe les dépenses pour pensions allouées aux agents publics à charge du budget de l'État, l'article 12.01.93.000 représentant pour sa part l'alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 et auquel sont imputées directement les dépenses et les recettes pour les pensions de l'État et des établissements publics dont le personnel tombe sous le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'État.

Le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO) a été institué par la loi du 25 juillet 2018. Le CGPO est regroupé dans la section 12.02. Le Centre gère l'entièreté du cycle de carrière des agents étatiques du recrutement jusqu'au paiement des pensions. À côté des attributions au niveau de la gestion des ressources humaines, le CGPO assiste également les administrations dans leurs démarches et projets d'organisation et de gestion des processus.

L'évolution des crédits de l'Institut national d'Administration publique (INAP) (section 12.03) tient compte des besoins en matière de formation générale des stagiaires et de formation continue des agents de l'État. Le champ d'action de l'Institut comprend donc la formation pendant le stage et la formation continue du personnel de l'État et des établissements publics de l'État ainsi que la formation pendant le service provisoire et la formation continue du personnel des communes, des syndicats de communes et des établissements publics des communes. L'Institut est chargé en outre d'organiser le contrôle de la connaissance des trois langues administratives des candidats en vue d'une admission au service de l'État et des communes en qualité de fonctionnaire ou d'employé.

Les crédits relatifs aux frais de fonctionnement du service national de la sécurité dans la fonction publique sont repris dans la section budgétaire spécifique, à savoir la section 12.04 « Sécurité dans la Fonction publique » et regroupent tous les crédits concernant les directives en matière de sécurité dans la fonction publique.

Les crédits relatifs aux frais de fonctionnement du service médical sont repris dans la section budgétaire 12.05 « Service médical - Dépenses diverses » qui regroupe aussi bien la médecine de contrôle que la médecine de travail.

## 13 et 43 – Ministère de la Justice

|  | 2023<br>Compte     | 2024<br>Budget     | 2025<br>Projet de<br>budget |
|--|--------------------|--------------------|-----------------------------|
| 13.00 - Justice . . . . .                        | 18 351 987         | 31 160 328         | 41 051 844                  |
| 13.01 - Services judiciaires . . . . .           | 140 190 628        | 144 494 523        | 153 857 903                 |
| 13.02 - Administration pénitentiaire . . . . .   | 116 617 499        | 131 871 324        | 132 877 468                 |
| 13.03 - Juridictions administratives . . . . .   | 7 220 377          | 8 142 983          | 8 584 218                   |
| 13.04 - Conseil national de la justice . . . . . | 169 358            | 916 913            | 1 328 839                   |
| 13.05 - Bureau de gestion des avoirs . . . . .   | 859 211            | 1 403 418          | 1 578 060                   |
| 13.06 - Office des signalements . . . . .        | -                  | 230 008            | 470 610                     |
| <i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>    | <i>283 409 060</i> | <i>318 219 497</i> | <i>339 748 942</i>          |
| 43.00 - Justice . . . . .                        | -                  | 14 000             | 8 000                       |
| 43.01 - Services judiciaires . . . . .           | 397 999            | 1 415 870          | 3 743 300                   |
| 43.02 - Administration pénitentiaire . . . . .   | 1 402 338          | 2 257 850          | 2 759 573                   |
| 43.03 - Juridictions administratives . . . . .   | -                  | 10 000             | 1                           |
| 43.06 - Office des signalements . . . . .        | -                  | 5 100              | 15 930                      |
| <i>Total des dépenses en capital . . . . .</i>   | <i>1 800 337</i>   | <i>3 702 820</i>   | <i>6 526 804</i>            |
| <i>Total général . . . . .</i>                   | <i>285 209 397</i> | <i>321 922 317</i> | <i>346 275 746</i>          |

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

L'évolution des crédits budgétaires du Ministère de la Justice témoigne notamment de la volonté d'assurer que la justice puisse travailler de façon plus rapide et plus efficace.

Ainsi, pour que la justice puisse faire face à l'augmentation constante du nombre de dossiers, il est nécessaire de renforcer les effectifs au sein de la magistrature et de remédier à la pénurie manifeste de personnel. Les projets de loi sur le plan pluriannuel de recrutement 8299A et 8299B prévoient la création de 194 postes supplémentaires de magistrat d'ici 2029. Cette augmentation doit évidemment être accompagnée d'un recrutement adapté du personnel encadrant. Afin de promouvoir le recrutement des talents nécessaires au sein de la magistrature, le Ministère de la Justice mettra à l'étude, comme prévu dans l'accord de coalition, des modèles attractifs et valorisants de « passerelle », permettant de recruter des spécialistes en droit. Une réforme de la loi sur les attachés de justice déposée en 2024 élargira les conditions d'accès à l'examen et d'admission sur dossier.

Dans le même but d'accélérer le travail, la digitalisation de la justice est poursuivie et les procédures continuent à être modernisées et simplifiées. Dans le cadre du programme JUPAL (Paperless Justice), qui couvre un ensemble de projets ayant pour objectif la digitalisation des échanges entre autorités judiciaires, le développement du logiciel d'exploitation de la chaîne civile entre en production en 2024. Au niveau de la chaîne pénale, la refonte de l'application informatique JUCHA a débuté. Ce projet se poursuivra sur plusieurs années. La gestion électronique des documents continuera à être développée sur base d'une solution HIVE.

Un accent additionnel est mis sur l'amélioration de l'accessibilité de la justice au justiciable. L'accès à la justice est fondamental au bon fonctionnement de l'État de droit. Voilà pourquoi une réforme de l'assistance judiciaire est entrée en vigueur en février 2024. En fonction de leurs revenus, les personnes ont maintenant droit soit à l'assistance judiciaire complète, soit à une assistance judiciaire partielle. L'objectif de la réforme était d'ouvrir le bénéfice de l'assistance judiciaire à un plus grand nombre de personnes, ce qui a évidemment une incidence sur le budget.

La procédure législative relative aux projets de loi 7991 (introduction d'une procédure pénale pour mineurs) et 7992 (droits des mineurs victimes et témoins dans le cadre d'une procédure pénale) se poursuivra, le Conseil d'État ayant rendu son avis en juin 2023, respectivement en juillet 2023. Des amendements sont en cours de préparation et seront encore déposés en 2024. Il convient de signaler que le projet de loi 7991 aura une incidence sur le budget au titre d'un renforcement en personnel pour le Service central d'assistance sociale (SCAS) en vue de la mise en place du futur « service de droit pénal pour mineurs » et de la mise en place d'un nouveau centre pénitentiaire pour mineurs, successeur de l'actuelle unité de sécurité du Centre socio-éducatif de l'État (UNISEC).

Une autre priorité du ministère est de réaliser des réformes du Code civil pour mieux encadrer notre société pluraliste et moderne. Afin de prendre en compte l'évolution de notre société, l'objectif a été fixé en 2021 de moderniser le Code civil par étapes. Des travaux pour moderniser les délais de prescriptions, le droit des obligations et des contrats sont effectués en collaboration avec l'Université de Luxembourg. Ainsi, la modernisation du droit des obligations est un projet pluriannuel s'étalant jusqu'en 2026. Dans cet ordre d'idées, des crédits ont été inscrits au projet de budget.



## 14 et 44 – Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire

(ayant dans ses attributions le Fonds spécial pour le logement abordable)

|  | 2023<br>Compte     | 2024<br>Budget     | 2025<br>Projet de<br>budget |
|--|--------------------|--------------------|-----------------------------|
| 14.00 - Logement . . . . .                     | 68 789 986         | 84 809 663         | 100 449 404                 |
| 14.01 - Aménagement du territoire . . . . .    | 12 686 495         | 14 951 181         | 16 514 530                  |
| <i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>  | <i>81 476 481</i>  | <i>99 760 844</i>  | <i>116 963 934</i>          |
| 44.00 - Logement . . . . .                     | 231 666 025        | 279 068 500        | 388 309 200                 |
| 44.01 - Aménagement du territoire . . . . .    | 12 845             | 13 500             | 11 000                      |
| <i>Total des dépenses en capital . . . . .</i> | <i>231 678 870</i> | <i>279 082 000</i> | <i>388 320 200</i>          |
| <i>Total général . . . . .</i>                 | <i>313 155 351</i> | <i>378 842 844</i> | <i>505 284 134</i>          |

Le Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire mène une politique du logement proactive, ayant pour but principal de développer de façon significative le nombre de logements abordables – notamment en main publique. Ainsi, la dotation du Fonds spécial pour le logement abordable s'élève en 2025 à 313 millions d'euros, dont 308 millions d'euros sont destinés au volet « Aides à la pierre et Acquisitions État ». Les dépenses ajustées du Fonds spécial pour le logement abordable s'élèvent à 311,2 millions d'euros pour 2025 (+37,4 millions d'euros par rapport au budget prévisionnel 2024). Cette progression est le reflet d'une augmentation substantielle des investissements attendus au niveau du Fonds spécial grâce au développement des nombreux projets de logements abordables initiés par les promoteurs sociaux, ainsi qu'à l'implémentation progressive du nouveau Pacte logement par les communes.

Il convient d'ajouter que la dotation du Fonds spécial devrait poursuivre sa croissance dans les prochaines années. En effet, pour 2028, celle-ci s'élèvera prévisiblement à 340 millions d'euros, soit une augmentation de 113 millions d'euros par rapport au budget voté 2024 (+50%), dont 335 millions d'euros sont destinés au volet « Aides à la pierre et Acquisitions État ». Cette progression s'explique en partie par la réalisation des projets de grande envergure Wöltgebond, Wunne mat der Wooltz, An der Schmëtt (Syrdall), Elmen, Itzigerknupp, Cité Militaire et Neischmelz, représentant ensemble la création d'un peu plus de 3 900 logements abordables et de façon générale, par un nombre plus important de projets réalisés par les communes et les associations (promoteurs sans but de lucre). Cette hausse significative des dépenses prévisionnelles du Fonds spécial s'explique également par la politique volontariste d'acquisition de projets de logements VEFA par l'État qui permettra de soutenir l'accès à un logement abordable et à relancer l'activité du secteur de la construction.

Une autre mesure visant à accroître l'offre de logements locatifs abordables que le Gouvernement souhaite continuer à soutenir est la gestion locative sociale (GLS). Dans ce contexte, il a été décidé d'augmenter la participation financière due aux organismes de GLS de 120 à 140 euros par logement et par mois. Partant, les crédits budgétaires pour la participation étatique de la GLS s'élèvent à 2,7 millions d'euros pour 2025. Depuis 2018, le budget alloué à la GLS a été multiplié par 3,4. Dans ce contexte, il y a lieu de préciser que le nombre de logements gérés en GLS est passé de 714 logements en 2018 à 1 235 en 2023.

En ce qui concerne les mesures visant à soutenir la demande, un premier paquet de mesures, voté le 14 mai 2024 par la Chambre des députés, prévoit la revue à la hausse des plafonds de limites de revenus pour toutes les aides individuelles au logement prévues dans la loi modifiée du 7 août 2023, afin de tenir compte de l'évolution du niveau de vie et de la composition de la communauté domestique. De même, la part prévue par enfant dans la subvention de loyer a été majorée à 80 euros par enfant (au lieu de 40 euros précédemment).

Le taux hypothécaire maximal pris en charge dans le cadre de la subvention d'intérêt a été augmenté pour alléger la charge en intérêts des acquéreurs. Enfin, les conditions d'attribution de la garantie d'État ont été revues à la hausse. Partant, les crédits budgétaires nécessaires à l'allocation des aides individuelles au logement progressent de +12,5 millions d'euros (+35%) par rapport à 2024 et se chiffrent à 91,4 millions d'euros. Par la suite, ce budget poursuivra sa croissance annuelle pour atteindre 116,9 millions d'euros en 2028 (soit +48% par rapport à 2024).

L'enveloppe budgétaire globale du département du Logement s'élève à 505,3 millions d'euros, ce qui représente une progression de plus de 33% par rapport au budget voté 2024.

### **Département de l'aménagement du territoire (DATer)**

En matière de planification stratégique nationale, le Département de l'aménagement du territoire (DATer) poursuivra la mise en œuvre du Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT). Dans ce contexte, le DATer se concentrera sur la mise en œuvre des projets issus des visions territoriales existantes pour les différents espaces d'action identifiés et sur l'élaboration des visions territoriales intercommunales pour les territoires non encore couverts. Par ailleurs, il s'agira de passer à la phase d'opérationnalisation du PDAT à travers la réalisation de projets de développement urbain qui s'inscrivent dans la nouvelle culture de planification territoriale voulue par le PDAT. Ces travaux se poursuivront dans le cadre du processus participatif instauré par l'aménagement du territoire. De nombreux éléments de la politique d'aménagement du territoire ne peuvent en effet être imposés tels quels ; la compréhension et l'acceptation – et par conséquent le respect et la mise en œuvre – des objectifs et principes impliquent une adhésion de tous les acteurs, du décideur politique au citoyen.

Le travail dans les aires de coopération intercommunale sera poursuivi et encouragé par le biais d'un renforcement des projets en cours. Dans ce contexte, il s'agira en particulier de consolider les projets dans le cadre du Minett UNESCO Biosphère de la Région Sud et le positionnement de la Nordstad en tant que troisième pôle de développement du pays. Ainsi, en ce qui concerne la Nordstad, il s'agira d'assurer le développement et le renforcement de l'opérationnalité de la Nordstad Entwicklungsgesellschaft Sàrl.

Au niveau de la coopération transfrontalière, une des priorités concernera la mise en œuvre des zones fonctionnelles transfrontalières définies dans le cadre du programme Interreg VI Grande Région avec la mise en place de gouvernances propres et l'opérationnalisation de ces zones à travers la réalisation de projets concrets.

Au niveau européen, le DATer poursuivra, d'une part, son engagement en tant qu'autorité de gestion des programmes Interreg Grande Région et ESPON et, d'autre part, son soutien à la mise en œuvre de l'Agenda territorial et de la Charte de Leipzig.

Finalement, la politique d'aménagement du territoire devra contribuer à l'accélération de la réalisation des projets étatiques concrets ainsi qu'à la mise en œuvre des procédures de simplification voulues et soutenues par le nouveau Gouvernement. Pour y parvenir, le département se basera sur les outils et instruments définis dans la loi modifiée concernant l'aménagement du territoire, sur son approche « driven by data » grâce notamment au projet Raum+, qui doit être renforcée et développée, ainsi que sur la Cellule de facilitation urbanisme et environnement en tant que facilitateur dans le cadre des processus de planification et d'autorisation de projets d'aménagement et de développement urbain.

## 15 et 45 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

(ayant dans ses attributions le Fonds d'investissements publics administratifs, le Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'État, le Fonds pour la loi de garantie, le Fonds du rail, le Fonds des raccordements ferroviaires internationaux, le Fonds des routes, le Fonds d'investissements publics scolaires et le Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux)

|   | 2023<br>Compte       | 2024<br>Budget       | 2025<br>Projet de<br>budget |
|---|----------------------|----------------------|-----------------------------|
| 15.00 - Mobilité/Transports.- Dépenses générales . . . . .                      | 34 160 860           | 37 911 556           | 43 471 285                  |
| 15.01 - Circulation et sécurité routières, technique automobile . . . . .       | 15 864 695           | 18 763 341           | 19 231 726                  |
| 15.02 - Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires . . . . . | 778 693 603          | 899 614 061          | 876 772 353                 |
| 15.03 - Administration des enquêtes techniques . . . . .                        | 727 549              | 814 870              | 844 866                     |
| 15.04 - Navigation et transports fluviaux . . . . .                             | 3 456 209            | 3 876 521            | 6 395 603                   |
| 15.05 - Direction de l'aviation civile . . . . .                                | 9 401 820            | 11 192 601           | 10 760 941                  |
| 15.06 - Administration de la navigation aérienne . . . . .                      | 33 955 049           | 38 776 792           | 40 520 351                  |
| 15.07 - Transports publics routiers . . . . .                                   | 447 169 455          | 490 030 421          | 574 882 911                 |
| 15.08 - Aéroports et transports aériens . . . . .                               | 38 145 302           | 47 617 421           | 50 534 526                  |
| 15.09 - Administration des chemins de fer . . . . .                             | 4 694 450            | 5 185 400            | 6 936 095                   |
| 15.10 - Dépenses générales . . . . .  | 5 837 024            | 6 698 923            | 9 208 763                   |
| 15.11 - Travaux publics.- Dépenses générales . . . . .                          | 8 268 831            | 9 297 056            | 9 797 066                   |
| 15.12 - Ponts et chaussées.- Dépenses générales . . . . .                       | 120 117 883          | 121 473 180          | 128 088 286                 |
| 15.13 - Ponts et chaussées.- Travaux propres . . . . .                          | 36 364 410           | 37 674 100           | 39 977 573                  |
| 15.14 - Bâtiments publics.- Dépenses générales . . . . .                        | 24 247 751           | 26 708 674           | 27 236 076                  |
| 15.15 - Bâtiments publics.- Compétences propres . . . . .                       | 27 795 855           | 26 610 200           | 27 736 200                  |
| <b>Total des dépenses courantes . . . . .</b>                                   | <b>1 588 900 746</b> | <b>1 782 245 117</b> | <b>1 872 394 621</b>        |
| 45.00 - Mobilité/Transports.- Dépenses générales . . . . .                      | 3 291 559            | 3 455 300            | 5 031 085                   |
| 45.02 - Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires . . . . . | 245 000 000          | 307 202 200          | 334 995 000                 |
| 45.03 - Administration des enquêtes techniques . . . . .                        | 39 162               | -                    | -                           |
| 45.04 - Navigation et transports fluviaux . . . . .                             | 253 431              | 362 700              | 574 687                     |
| 45.05 - Direction de l'aviation civile . . . . .                                | -                    | 375 400              | 168 200                     |
| 45.06 - Administration de la navigation aérienne . . . . .                      | 1 365 561            | 6 841 152            | 7 576 500                   |
| 45.07 - Transports publics routiers . . . . .                                   | 2 677 704            | 8 944 330            | 7 103 837                   |
| 45.08 - Aéroports et transports aériens . . . . .                               | 7 078 131            | 25 915 952           | 42 657 716                  |
| 45.09 - Administration des chemins de fer . . . . .                             | 122 689              | 1 301 100            | 1 329 100                   |
| 45.10 - Dépenses générales . . . . .  | 16 101               | 33 026               | 33 200                      |
| 45.11 - Travaux publics.- Dépenses générales . . . . .                          | 12 884 842           | 14 489 500           | 16 602 300                  |
| 45.12 - Ponts et chaussées . . . . .  | 40 947 828           | 80 420 400           | 79 004 200                  |
| 45.13 - Fonds d'investissements publics . . . . .                               | 685 103 982          | 735 550 000          | 760 300 000                 |
| 45.14 - Bâtiments publics . . . . .   | 12 026 684           | 12 169 500           | 14 992 500                  |
| 45.15 - Bâtiments publics.- Compétences communes . . . . .                      | 10 280 684           | 17 080 100           | 17 585 000                  |
| <b>Total des dépenses en capital . . . . .</b>                                  | <b>1 021 088 358</b> | <b>1 214 140 660</b> | <b>1 287 953 325</b>        |
| <b>Total général . . . . .</b>  | <b>2 609 989 104</b> | <b>2 996 385 777</b> | <b>3 160 347 946</b>        |

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

## Département de la mobilité et des transports

### Circulation et sécurité routières

#### *Sécurité routière*

Comme la sécurité routière continue à compter parmi les champs prioritaires du Gouvernement, l'intensification de la lutte contre l'insécurité routière constitue l'une des préoccupations majeures en matière de politique des transports. Plusieurs crédits du budget des dépenses sont ainsi consacrés à l'effort de prévention des accidents de la circulation :

- les crédits pour financer l'éducation routière au sein des écoles ;
- les crédits pour financer les campagnes préventives contre les accidents de la circulation ;
- les crédits pour accorder des subsides à des organismes privés œuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières (notamment La Sécurité Routière asbl ainsi que l'Association des victimes de la route (AVR)).

Afin de poursuivre la lutte contre les excès de vitesse sur les routes, principale cause d'accidents graves entraînant des décès et des blessés, l'installation de radars automatiques supplémentaires sera analysée.

#### *Permis de conduire*

L'État poursuivra sa participation aux frais découlant des cours obligatoires pour les nouveaux détenteurs de permis de conduire des catégories A et B considérant que l'apprentissage et la sensibilisation de conducteurs, tout en mettant l'accent surtout sur le « risk awareness », sont des piliers indispensables pour augmenter la sécurité sur les routes. De plus, l'État poursuit sa participation aux frais pour l'organisation des cours obligatoires pour les conducteurs professionnels de bus et de camion.

### Technique automobile

#### *Contrôle technique routier*

Les contrôles techniques routiers jouent un rôle important pour garantir que les véhicules utilitaires, qui parcourent souvent plus de 100 000 km par année, soient maintenus tout au long de leur utilisation à un niveau élevé de conformité technique. Au-delà de l'importance en matière de la sécurité routière, ces contrôles inopinés contribuent également à éviter le déploiement d'une concurrence déloyale dans le secteur du transport routier en raison de la tolérance d'écarts par certains États membres.

Avec l'introduction de la directive 2014/47/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au contrôle technique routier des véhicules utilitaires circulant dans l'Union, et abrogeant la directive 2000/30/CE, le contrôle technique routier est devenu un élément clé pour atteindre la cible de « sécurité totale » définie par la Commission européenne dont l'objectif pour 2025 est d'atteindre « zéro décès » dans le secteur des transports routiers. Pour aboutir à cet objectif, chaque État membre doit contribuer à un nombre minimal de contrôles techniques routiers. Le nombre de contrôles techniques routiers initiaux à mener chaque année correspond à au moins 5% du nombre total de ces véhicules immatriculés dans un État membre.

Selon le cadre légal du contrôle technique routier, les frais en relation avec des contrôles techniques routiers initiaux ne donnant pas lieu à la constatation d'une ou de plusieurs déficiences ou non-conformités critiques ou majeures doivent être pris en charge par l'État sur base d'une convention conclue avec l'organisme de contrôle technique chargé par l'État.

### *Immatriculation et permis de conduire*

Dans un objectif d'optimiser l'expérience client et de mettre à disposition, notamment pour la partie pratique de l'examen du permis de conduire, des infrastructures adéquates, il est prévu de moderniser les sites de la Société nationale de circulation automobile (SNCA). La poursuite des travaux d'un ensemble de transformations des sites existants, visant à moderniser l'intégralité des infrastructures afin de permettre aux usagers sur chaque site de bénéficier des mêmes services proposés par la SNCA, est envisagée. Par conséquent, des terrains de manœuvre seront aménagés à Esch-sur-Alzette ainsi que sur le site de Sandweiler, ce qui permettra à la SNCA de résoudre le problème actuel des terrains de manœuvre décentralisés et dans un état déplorable, qui entravent la réalisation efficace des examens pratiques du permis de conduire.

En outre, un grand nombre de projets au niveau de la digitalisation de la SNCA sont entamés, avec comme objectif de permettre aux citoyens d'effectuer leurs démarches sous forme digitale, sans devoir se déplacer inutilement sur un site de la SNCA. Par ailleurs, cela permettra également d'optimiser le service client pour les démarches pour lesquelles un déplacement est nécessaire / obligatoire. Dans ce contexte, un nouveau système de gestion de la base de données des véhicules immatriculés « TR-VIM », a été mis en ligne fin d'année 2023. Ce nouveau système de gestion informatique, conjointement à une révision partielle de la législation nationale concernant l'immatriculation des véhicules, s'inscrit dans une perspective commune visant à faciliter aux citoyens, via l'utilisation de la plateforme, l'immatriculation de véhicules neufs ou d'occasion déjà immatriculés au Luxembourg.

Ceci engendre un accroissement des coûts pour la réservation de plaques personnalisées. Par conséquent, chaque citoyen désirent réserver un numéro d'immatriculation personnalisé devra à l'avenir payer une taxe de réservation plus élevée dont le montant reste à déterminer.

Finalement, pour optimiser les opérations administratives en relation avec la délivrance des permis de conduire, notamment en ce qui concerne l'organisation des examens pratiques, un nouveau système de rendez-vous sera également implémenté afin de mieux répondre aux besoins des auto-écoles et d'accroître l'efficacité de l'attribution de plages d'examens. Cette introduction a été initialement prévue pour l'année 2023, cependant en raison de certains retards, la mise en service va probablement uniquement avoir lieu lors de l'année 2024.

### *Homologation*

L'article 37 du règlement (UE) 2018/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018, relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, modifiant les règlements (CE) n° 715/2007 et (CE) n° 595/2009 et abrogeant la directive 2007/46/CE, stipule la mise en place d'un système de gestion des certificats de conformité sous forme électronique, également appelé eCOC. Ce système devra être opérationnel au plus tard le 5 juillet 2026.

L'objectif de ce système est de certifier qu'un véhicule est conforme aux normes de sécurité et de performance en vigueur. Indispensable pour l'immatriculation, ce certificat permet une transmission rapide des informations, réduit les risques de fraude, améliore la traçabilité et s'intègre aisément dans les systèmes de gestion électronique. Le eCOC est utilisé pour l'immatriculation des véhicules, les processus d'importation et d'exportation, ainsi que pour les contrôles techniques.

Il joue un rôle crucial dans la conformité réglementaire et la sécurité au sein de l'industrie automobile. La mise en place de ce système permettra, entre autres, à la Société Nationale de Certification et d'Homologation (SNCH) d'échanger électroniquement des certificats de conformité avec les autres États membres de l'Union européenne. De plus, cela contribuera à la continuité de la digitalisation du processus d'immatriculation des véhicules pour la SNCA.

### **Transports routiers**

Depuis des années déjà, le volume du transport de marchandises par route croît et il devrait selon les pronostics encore s'intensifier davantage à l'avenir. En conséquence, afin d'assurer la sécurité sur les routes, des contrôles plus intensifs seront nécessaires. Le « Paquet mobilité I » lancé par la Commission européenne le 31 mai 2017 et publié le 31 juillet 2020 au Journal officiel de l'Union Européenne prévoit par ailleurs un renforcement des contrôles. L'adhérence du Luxembourg à un organisme international tel que l'Euro Contrôle Route (ECR) est d'une importance primordiale pour faire droit aux obligations européennes concernant les contrôles coordonnés entre deux ou plusieurs pays membres.

Il y a plusieurs années, ECR a pris la décision de se transformer en groupement européen de coopération territoriale (GECT) qui sera basé à La Haye (NL). Le Luxembourg a décidé de participer au nouveau GECT et l'arrêté grand-ducal du 25 juillet 2023 autorisant le Luxembourg à participer au GECT ECR a été publié au Journal officiel le 24 août 2023. La procédure pour créer le GECT a connu plusieurs retards et a abouti finalement en février 2024.

#### *Planification de la mobilité*

La planification de la mobilité permet d'aligner les investissements étatiques en matière de transports avec la demande. Le programme du nouveau Gouvernement confirme le plan national de mobilité (PNM) en tant que processus-cadre de cette planification multimodale. Le PNM consiste à anticiper continuellement la demande de mobilité au niveau national et transfrontalier sur un horizon de quinze ans, à évaluer l'adéquation des projets étatiques dans le domaine des transports avec cette demande future, à veiller à la cohérence intermodale de ces projets et à identifier d'éventuelles lacunes dans l'offre de mobilité qu'il conviendra de combler avec de nouveaux projets. À cet effet, le Gouvernement veut renforcer l'Observatoire digital de la mobilité. Ainsi, en 2024/2025, une enquête ménages sera effectuée pour actualiser celle de 2017, qui précédait un certain nombre d'évolutions fondamentales telles que le tramway, la réorganisation RGTR et l'essor du télétravail.

L'Observatoire digital de la mobilité et le processus PNM nécessitent un certain nombre de licences et d'études pour mettre en œuvre le programme gouvernemental (optimisation du réseau RGTR en milieu rural, etc.) en collaboration avec d'autres administrations, les communes et des acteurs tels que des zones d'activités économiques (ZAE).

## Transports publics

### *Transports publics par route*

L'Administration des transports publics, en charge de l'organisation des transports publics routiers nationaux et transfrontaliers, présente un budget 2025 en légère progression par rapport à l'exercice précédent. La mise en place des stratégies en termes de mobilité retenues dans le PNM 2035 est poursuivie et le budget s'aligne au programme gouvernemental qui prévoit des analyses, revues et améliorations des réseaux de transports publics réguliers et scolaires, ainsi que des services spécialisés Adapto (transport à la demande) et Mobibus (transport régulier planifié) plus performants. L'année 2025 sera marquée par l'entrée en vigueur de nouveaux contrats de services publics pour ces deux services spécialisés, d'une nouvelle convention avec le Syndicat des TICE pour le réseau des transports publics routiers dans le Sud du pays et par la modernisation des systèmes d'aide à l'exploitation et d'information voyageurs.

### *Transports publics par rail*

Le Gouvernement continue à réserver dans les années à venir un effort important à l'adaptation et au développement du réseau ferré national. Le Gouvernement poursuit l'investissement dans les projets-clés suivants : la nouvelle ligne entre Luxembourg et Bettembourg, la modification des installations fixes en gare de Bettembourg, le projet du réaménagement de la gare d'Ettelbruck et la poursuite des travaux en gare de Luxembourg, aussi bien pour finaliser le plan des voies ferrées de la tête ouest de la gare, que la construction de nouvelles infrastructures connexes comme le parking souterrain à vélos qui se situera sur la place de la gare.

De même, les projets suivants sont poursuivis respectivement entamés : la réalisation du pôle d'échange Howald, la construction de parkings d'accueil à haute capacité en gares de Troisvierges et Bascharage-Sanem, la suppression de passages à niveau à Moutfort, à Schieren et à Dippach. Un dernier aspect concerne les raccordements ferroviaires internationaux. Le Luxembourg cofinance des travaux en France (plan des voies en gare, suppression de passages à niveau, renforcement caténaire, optimisation des sections ferroviaires, 3<sup>e</sup> voie pour le fret au niveau de la frontière entre la France et le Luxembourg, modernisation des gares) visant le renforcement de la capacité en termes de nombre de trains par heure et le prolongement des quais dans toutes les gares du sillon lorrain jusqu'à Metz. Ces mesures seront mises en services progressivement pendant la décennie à venir.

### *Tramway*

Quant au tramway, le Gouvernement souhaite poursuivre l'extension du réseau tram. Dans cette optique et au vu du succès incontestable du tram, il est prévu de poursuivre l'extension du réseau comme évoquée dans le PNM 2035 :

- mises en service vers Findel/aéroport début 2025 ;
- études pour l'achat de nouvelles rames plus longues ;
- déposer et soumettre au vote les projets de loi de financement des extensions suivantes :
  - Hollerich, Boulevard Konrad Adenauer, nouveau centre de remisage et de maintenance (CRM);
- préparer des projets de loi pour l'année 2025/26 pour les extensions suivantes :
  - CHL, Route d'Esch et tram rapide vers Leudelange ;
- études d'opportunité sur d'autres extensions vers Mamer, Munsbach et Contern.

## **Navigation fluviale et logistique**

Au vu du rôle stratégique et de la situation idéale du port de Mertert permettant le transbordement entre fluvial, rail et route, le Gouvernement assurera la pérennité du port de Mertert et des activités de logistique annexes. Le règlement grand-ducal du 14 septembre 2018 déterminant les aides en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures fluviales permet, à côté du volet infrastructurel, la modernisation et le greening du pavillon national et impactera les budgets futurs dans la continuité du Green Deal et du plan d'action Naïades III pour la navigation intérieure, visant une croissance de la part du rail et du fluvial dans le mix modal pour le transport des marchandises.

Le Gouvernement poursuit le soutien d'un secteur transport et logistique compétitif et durable, avec la continuation du programme Lean and Green, en concertation avec les acteurs publics et privés concernés et en continuant une approche multimodale. L'innovation et la digitalisation seront aussi soutenues par la mise en relation de startups avec les entreprises du secteur et la continuation des projets EURIS et RIS COMEX II notamment. Le développement continu de la gestion de la flotte des bateaux de navigation intérieure avec la transposition de la directive 2017/2397 concernant les qualifications professionnelles en matière de navigation intérieure ensemble avec la révision de l'ensemble des textes européens d'accès au marché de la navigation intérieure marqueront l'activité et les budgets futurs.

Soucieux de maintenir une certaine compétitivité du transport combiné par rail et par voie fluviale, modes de transport plus respectueux de l'environnement, par rapport au transport par route et afin de développer les activités fret par rail et par voie fluviale, le régime d'aide initial en faveur du transport combiné actuel a été prolongé tout en élargissant son champ d'application au transport de fret conventionnel par rail et par voie fluviale.

## **Aviation civile et Aéroport de Luxembourg**

L'aéroport reste un pôle stratégique important pour l'économie et la connectivité du Luxembourg. Après la crise sanitaire, l'aviation civile continue à faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine, notamment l'interdiction de survol des territoires russes et ukrainiens, ainsi que la hausse des prix de l'énergie. Malgré cela, le retour au nombre de passagers de 2019 a été atteint en 2023. Afin de garantir la continuité et la sécurité des opérations, le renouvellement continu des installations techniques de l'Administration de la navigation aérienne (ANA) est un projet d'ampleur qui continue à avoir des répercussions sur le budget durant les années à venir. Le déploiement de mesures en matière de sécurité, de sûreté et de gestion environnementale sera poursuivi ensemble avec la société lux-Airport et les autres acteurs du site de l'aéroport de Luxembourg. La Direction de l'aviation civile déploie actuellement une filière dédiée à l'aviation étatique et militaire. Du côté de lux-Airport, des investissements indispensables pour la construction d'un nouveau dépôt de kérosène et une nouvelle tour de contrôle pour les services du contrôle aérien de l'ANA sont prévus dans les années à venir.

## **Département des Travaux publics**

### **Budget des dépenses ordinaires**

#### *Dépenses de fonctionnement*

Ces dépenses reprennent majoritairement les frais des deux grandes administrations sous la tutelle du département des Travaux publics, à savoir l'Administration des ponts et chaussées (APC) et l'Administration des bâtiments publics (ABP).



Parmi les dépenses de fonctionnement, la majeure partie concerne les salaires et les charges sociales de l'ABP et de l'APC.

Les autres dépenses de fonctionnement comprennent les frais d'exploitation, les frais administratifs, d'entretien, d'exploitation et de location d'immeubles, les frais de route et d'exploitation des véhicules automoteurs et autres.

#### *Dépenses pour compétences et travaux propres*

Parmi ces dépenses, l'on retrouve entre autres, pour ce qui est de l'APC, les dépenses pour l'entretien et la réparation des routes, des autoroutes, des tunnels, des pistes cyclables et des ouvrages d'art, l'achat de courant consommé par les installations d'éclairage de la voirie de l'État, ainsi que les dépenses relatives au service d'hiver. En font partie aussi les dépenses d'entretien du chenal de la Moselle, des ouvrages d'art, des berges et du port de Merttert ainsi que celles en relation avec les aménagements hydro-électriques de la Sûre.

En ce qui concerne l'ABP, l'on peut citer les frais d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage, les frais d'entretien et de réparation des immeubles étatiques ou de ceux loués aux institutions internationales ou par l'État, les frais de location de pavillons modulaires installés sur divers sites à travers le pays ainsi que les frais pour fêtes publiques ou culturelles et les frais de déménagement des services publics.

#### **Budget des dépenses en capital**

Ces dépenses représentent les dépenses liées à l'activité du département des Travaux publics. Elles sont divisées en dépenses d'investissement et en dépenses d'équipement et de mobilier, le tout regroupé par administration.

Pour l'APC, l'on y retrouve par exemple les dépenses pour la réalisation d'audits de sécurité, la réparation de dégâts à la suite de glissements de terrains, les travaux de construction, d'investissements et d'entretien dans l'enceinte du port de Merttert, au Hoehenhof, ou à l'aéroport de Luxembourg, l'acquisition et l'installation d'équipements pour l'éclairage public, ainsi que l'acquisition de véhicules, de machines de bureaux et d'équipements spéciaux.

Pour ce qui est de l'ABP, l'on y retrouve des dépenses pour travaux de construction, de transformation, de remise en état d'immeubles loués par l'État ou loués aux institutions internationales, l'acquisition et la mise en place de pavillons modulaires ainsi que l'acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux pour les administrations et services publics.

#### **Les fonds spéciaux du département des Travaux publics**

La plus grande partie des dépenses d'investissement du département des Travaux Publics est effectuée par le biais des fonds spéciaux, d'une part le Fonds des routes pour les infrastructures autoroutières, de l'autre les Fonds d'investissements publics administratifs, scolaires, sanitaires et sociaux pour les bâtiments de l'État. S'y ajoute le Fonds pour la loi de garantie pour le paiement des annuités que l'État doit payer pour les projets préfinancés par le biais de la loi du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles, dite « loi de garantie ».

C'est ainsi que dans le domaine des bâtiments de l'État, les dépenses des fonds d'investissements publics et du préfinancement serviront à terminer les projets en cours de réalisation et à construire de nouveaux immeubles selon les critères du développement durable, à savoir construire des bâtiments fonctionnels à faible consommation d'énergie.

De manière générale, les efforts en matière de construction durable et circulaire seront ainsi accentués, notamment grâce aux expériences gagnées dans le cadre de divers projets pilotes qui ont établi l'État en tant que pionnier en la matière.

Parmi les priorités politiques, l'on peut citer les infrastructures nécessitées dans le domaine scolaire, comme le projet de construction d'une nouvelle école européenne agréée à Junglinster ou le projet de construction du nouveau lycée à Bonnevoie.

Dans le domaine administratif, l'accent sera mis sur les projets d'infrastructures pour l'armée, la police ou la justice. Cela inclut, entre autres, le projet de réaménagement et le remplacement de l'ensemble des infrastructures du camp militaire à Waldhof et le projet de réaménagement et le remplacement de l'ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall.

À signaler également le projet relatif à la construction d'une auberge de jeunesse et d'une structure administrative multifonctionnelle au pôle d'échange multimodal à Ettelbruck. Tous ces projets sont actuellement en instruction législative.

Le Fonds d'entretien et de rénovation créé par la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2007 (article 40) a pour objectif d'une part, d'introduire le concept de l'entretien préventif dans la gestion du patrimoine immobilier de l'État et, d'autre part, de parer les inconvénients découlant de l'annualité du budget en matière de travaux qui, par leur nature, s'étendent le plus souvent sur plusieurs exercices. Sont prises en charge par le Fonds d'entretien et de rénovation, les dépenses d'entretien courant et les contrats d'entretien, les dépenses de rénovation ainsi que certaines dépenses d'investissement, le tout dans des immeubles de l'État.

À côté de l'entretien régulier, un accent particulier sera mis sur l'assainissement énergétique des immeubles de l'État. Ceci aura des répercussions positives sur le bilan CO2 du pays, sur l'emploi et aussi pour les entreprises locales travaillant dans le secteur du bâtiment.

Afin d'être en mesure de mettre en œuvre ces mesures importantes tant au niveau du volume bâti que des investissements financiers, la mise à disposition de moyens adéquats sera dès lors nécessaire. Dans le domaine de la voirie, les dépenses du Fonds des routes serviront à poursuivre les grands chantiers en cours, dont notamment le ban de Gasperich et Midfield ou l'échangeur de Pontpierre, respectivement la mise à deux fois trois voies de l'autoroute A3, ainsi que l'entretien lourd de la grande voirie. Par ailleurs, les dépenses de ce fonds serviront aussi à prendre en charge les décomptes des projets déjà mis en service, comme c'est le cas pour la route du Nord ou la liaison Micheville, ou à commencer de nouveaux projets d'envergure, dont par exemple la première phase de la construction de la nouvelle N3 à Luxembourg, la mise à 2x2 voies de la B7 entre les échangeurs de Schieren et Ettelbruck (loi du 6 août 2021), la construction du contournement de Hosingen (E421/N7) (loi du 6 août 2021) ou la sécurisation de la N7 entre Fridhaff et Weiswampach (loi du 6 août 2021). Sont également réalisés sous la maîtrise d'œuvre de l'APC des ouvrages d'art et hydrauliques. Dans ce contexte, l'on peut signaler le projet concernant les mesures de confortement du barrage du lac de la Haute-Sûre qui se trouve actuellement en instance législative.

Le Fonds des routes finance par ailleurs les nouveaux projets du domaine de la voirie normale jadis réalisés par le biais des crédits du budget des dépenses en capital ainsi que les projets qui formeront le réseau national des pistes cyclables.

### **Les établissements publics du département des Travaux publics**

Deux établissements publics fonctionnent sous la tutelle du département des Travaux publics.

#### *Fonds Belval*

Le Fonds Belval a été créé par la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest.

Le Fonds Belval assume le rôle de maître d'ouvrage pour la construction des équipements de l'État sur la friche industrielle de Belval. Sa mission consiste à développer des projets, depuis l'établissement du programme de construction jusqu'à la mise en service des ouvrages.

Ses principales tâches sont l'établissement des programmes détaillés de construction et des études de faisabilité, la mise en place des préalables pour les études, l'organisation de concours d'architectes, la supervision et l'encadrement des études et de la réalisation des projets, la gestion financière et la comptabilité.

Sa mission comprend par ailleurs la gestion de toutes les infrastructures réalisées sur le site de Belval-Ouest par l'établissement pour le compte de l'État et, le cas échéant, pour le compte de tiers en cas de demande de ceux-ci, comprenant la gérance, la transformation, la modernisation, la maintenance et l'exploitation de ces infrastructures.

L'État, par le biais des crédits budgétaires du département des Travaux publics, participe d'une part aux frais de fonctionnement du Fonds Belval et procède d'autre part au remboursement des frais qu'il supporte dans le cadre de l'entretien constructif, de la maintenance et de l'exploitation des infrastructures et équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest.

#### *Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg*

Le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg (dit « Fonds Kirchberg ») a été créé par la loi modifiée du 7 août 1961 relative à la création d'un Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg.

Le Fonds a eu pour première mission la construction du Pont Grande-Duchesse Charlotte. Cette mission persiste pour les travaux d'entretien lourd et/ou d'amélioration du pont (par exemple la remise en peinture ou l'élargissement pour le passage du tram).

Le Fonds est ensuite responsable de l'urbanisation et de l'aménagement du Plateau de Kirchberg, ainsi que de l'établissement de la voirie d'accès et de desserte nécessaire ainsi que des accessoires éventuels.

Le Fonds poursuit actuellement une politique de densification du bâti et du renforcement de la mixité des fonctions avec en priorité le développement de l'habitat. L'accent est mis sur le développement de quartiers à courtes distances, où les usagers peuvent bénéficier d'équipements et de services de proximité.

Les secteurs à développer sont l'extension du quartier Kiem, les zones Réimerwee Est et Ouest, la zone JFK Sud longeant l'avenue John F. Kennedy, le quartier Grünewald Ouest, le projet mixte Grünewald au sein du quartier Grünewald déjà existant, l'ancien site Eurocontrol, le site de l'actuelle LuxExpo, le site Kuebebiert, qui constitue une réserve foncière de quelque 33 ha au nord du Plateau, et le site Laangfur (ensemble avec la Ville de Luxembourg). Le Fonds Kirchberg bénéficie d'une autonomie financière vis-à-vis de l'État et assume intégralement ses frais de fonctionnement ainsi que ses investissements, sans recourir à des contributions étatiques.

Les infrastructures sur le plateau sont conçues de manière à encourager une mobilité douce et l'utilisation des transports en commun. Ceci vaut tout particulièrement depuis l'installation du tramway au Kirchberg dont un tracé supplémentaire devra aussi desservir les nouveaux quartiers. Des centralités à l'échelle humaine, des rez-de-chaussée actifs et des cheminements directs à travers un maillage d'espaces verts et minéraux seront créés dans une perspective de rendre l'espace public aux piétons et de réduire l'impact de la voiture. La mixité de la population est garantie à travers une variété de concepts alternatifs de logements répondant aux besoins d'une société en évolution. Pour endiguer la spéculation immobilière, le Fonds continue à promouvoir le logement abordable, plafonnant les prix de vente sur ses terrains. En règle générale, les cessions se font par bail emphytéotique, le Fonds disposant d'un droit de préemption. Dans les années à venir, le Fonds développera des concepts urbains novateurs d'une ville résiliente.

## 16 et 46 – Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

|   | 2023<br>Compte     | 2024<br>Budget     | 2025<br>Projet de<br>budget |
|---|--------------------|--------------------|-----------------------------|
| 16.00 - Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses<br>générales . . . . . | 11 062 923         | 11 636 977         | 12 683 801                  |
| 16.01 - Recherche et enseignement supérieur . . . . .                         | 388 360 743        | 406 132 715        | 415 863 375                 |
| 16.02 - Université du Luxembourg . . . . .                                    | 238 543 263        | 253 520 938        | 264 575 601                 |
| <i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>                                 | <i>637 966 929</i> | <i>671 290 630</i> | <i>693 122 777</i>          |
| 46.01 - Recherche et enseignement supérieur . . . . .                         | 2 627 070          | 2 555 100          | 4 555 100                   |
| <i>Total général . . . . .</i>  | <i>640 593 999</i> | <i>673 845 730</i> | <i>697 677 877</i>          |

**Note :** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les crédits budgétaires relatifs aux dépenses tels que proposés pour le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur connaissent une progression de +3,6% par rapport à l'année 2024.

La loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'État pour études supérieures garantit l'autonomie de l'étudiant et poursuit en même temps l'objectif d'une meilleure sélectivité sociale en prenant en compte l'appartenance socioéconomique de l'étudiant. L'inflation connue en 2023 et 2024 a fait évoluer le taux d'intérêt appliqué aux prêts étudiants. Ainsi, les besoins budgétaires en matière d'aide financière pour études supérieures se chiffrent à 187,9 millions d'euros pour l'année 2025 (175,9 millions d'euros pour les bourses d'études et 12 millions d'euros pour les subventions d'intérêt).

Le Gouvernement a établi, en concertation avec les acteurs concernés, les conventions de mise en œuvre des activités de recherche et d'enseignement supérieur pour les années 2022 à 2025. Conformément à la philosophie de ces conventions pluriannuelles, l'Université du Luxembourg, le Fonds national de la recherche (FNR) et les centres de recherche publics Luxembourg *Institute of Health (LIH)*, *Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER)* et *Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)* s'engagent à atteindre un certain nombre d'objectifs concrétisés par des indicateurs et des résultats d'output en contrepartie de la dotation financière de l'État. Les crédits budgétaires en 2025 à hauteur de 468,9 millions d'euros permettent d'encourager le développement stratégique des institutions de la recherche et de l'enseignement supérieur.

**17 et 47 – Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale**  
(ayant dans ses attributions le Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières)

|   | <b>2023</b><br>Compte | <b>2024</b><br>Budget | <b>2025</b><br>Projet de<br>budget |
|---|-----------------------|-----------------------|------------------------------------|
| <i>17.00 - Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. -<br/>Dépenses générales . . . . .</i>  | 167 132 176           | 216 257 177           | 239 780 119                        |
| <i>17.01 - Direction de la Santé . . . . .</i>  | 95 760 711            | 90 820 030            | 104 219 334                        |
| <i>17.02 - Laboratoire national de santé . . . . .</i>  | 41 738 055            | 30 516 842            | 29 438 634                         |
| <i>17.03 - Centre thermal et de santé de Mondorf . . . . .</i>                                      | 4 050 985             | 2 893 124             | 2 505 448                          |
| <i>17.05 - Agence luxembourgeoise des médicaments et produits<br/>de santé . . . . .</i>            | -                     | 1 500 100             | 1 250 000                          |
| <i>17.06 - Observatoire national de la santé . . . . .</i>  | 1 742 074             | 2 354 883             | 2 475 329                          |
| <i>17.07 - Centrale nationale d'achat et de logistique . . . . .</i>                                | -                     | 200                   | 816 600                            |
| <i>17.08 - Santé au Travail . . . . .</i>   | 71 608                | -                     | -                                  |
| <i>17.09 - Inspection générale de la sécurité sociale . . . . .</i>                                 | 12 502 345            | 13 941 479            | 13 782 722                         |
| <i>17.10 - Contrôle médical de la sécurité sociale . . . . .</i>                                    | 13 695 174            | 14 851 022            | 14 487 580                         |
| <i>17.11 - Conseil arbitral de la sécurité sociale . . . . .</i>                                    | 4 674 713             | 5 349 211             | 5 334 020                          |
| <i>17.12 - Conseil supérieur de la sécurité sociale . . . . .</i>                                   | 747 787               | 721 125               | 732 779                            |
| <i>17.13 - Administration d'évaluation et de contrôle de<br/>l'assurance dépendance . . . . .</i>   | 10 827 571            | 12 104 656            | 12 159 693                         |
| <i>17.14 - Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse<br/>nationale de santé . . . . .</i> | 2 191 751 030         | 2 199 126 711         | 2 337 261 209                      |
| <i>17.15 - Mutualité des employeurs . . . . .</i>   | 198 522 597           | 467 500 000           | 250 800 000                        |
| <i>17.16 - Assurance pension contributive . . . . .</i>   | 2 455 366 384         | 2 581 404 455         | 2 708 067 955                      |
| <i>17.17 - Assurance accidents . . . . .</i>  | 6 828 416             | 7 065 000             | 7 376 984                          |
| <i>17.18 - Dommages de guerre corporels . . . . .</i>   | 611 567               | 600 000               | 600 000                            |
| <i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>   | 5 206 023 193         | 5 647 006 015         | 5 731 088 406                      |
| <i>47.00 - Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. -<br/>Dépenses générales . . . . .</i>  | 7 960                 | 57 700                | 28 000                             |
| <i>47.01 - Direction de la Santé . . . . .</i>  | 201 937               | 439 500               | 273 500                            |
| <i>47.03 - Centre thermal et de santé de Mondorf . . . . .</i>                                      | -                     | 345 960               | 185 000                            |
| <i>47.04 - Santé. - Travaux sanitaires et cliniques . . . . .</i>                                   | 58 536 618            | 58 855 089            | 65 872 807                         |
| <i>47.06 - Observatoire national de la santé . . . . .</i>  | 21 954                | 38 500                | 34 000                             |
| <i>47.08 - Santé au Travail . . . . .</i>   | -                     | -                     | -                                  |
| <i>47.09 - Inspection générale de la sécurité sociale . . . . .</i>                                 | 469 701               | 584 216               | 194 200                            |
| <i>47.10 - Contrôle médical de la sécurité sociale . . . . .</i>                                    | 263 601               | 237 466               | 249 458                            |
| <i>47.11 - Conseil arbitral de la sécurité sociale . . . . .</i>                                    | 1 895                 | 12 000                | 13 000                             |
| <i>47.13 - Administration d'évaluation et de contrôle de<br/>l'assurance dépendance . . . . .</i>   | 4 809                 | -                     | -                                  |
| <i>Total des dépenses en capital . . . . .</i>  | 59 508 475            | 60 570 431            | 66 849 965                         |
| <i>Total général . . . . .</i>  | 5 265 531 668         | 5 707 576 446         | 5 797 938 371                      |

**Note :** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

## **Volet Santé**

### *Médecine scolaire*

Le département souhaite mettre l'accent sur une « santé scolaire », la promotion et l'éducation à la santé, impliquant la prise en compte du volet santé mentale et de la situation sociale des enfants et des jeunes, ainsi que la situation psycho-sociale de l'enfant ou du jeune. Il importe également de veiller au suivi des mesures au niveau de la structure familiale.

Ce projet est destiné à s'intégrer dans la « lutte contre la pauvreté » au niveau des enfants et jeunes défavorisés en leur permettant d'avoir un accès garanti à des soins primaires en cas de nécessité avérée par l'intermédiaire des examens médicaux intégrant la santé mentale, un suivi conséquent ayant comme but la constitution d'un dossier de prise en charge multidisciplinaire (assistance sociale, prise en charge médicale, contact parents) en cas de besoin.

### *Santé mentale (à tout âge et en toute situation)*

Sur base du constat que les enjeux de santé mentale ne cessent d'augmenter : du plus jeune âge jusqu'aux personnes âgées, à l'école, au travail, au lieu de vie, il s'agit d'analyser la situation et de lancer les mesures qui sont jugées prioritaires sur base du Plan national santé mentale. Ces mesures comporteront tant des mesures de prévention que des mesures de traitement et devront à terme également permettre d'influer positivement sur le taux d'absentéisme au travail.

### *Digitalisation et European Health Data Space (EHDS)*

Les travaux préparatoires en vue de la mise en place du cadre législatif lié à l'implémentation du Règlement européen portant sur la création d'un espace européen des données de santé seront initiés. Cela implique une clarification des questions portant sur la gouvernance et cela s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de la digitalisation en matière de santé. L'entrée en vigueur du règlement EHDS est attendue en automne 2025. Son application générale débute deux ans après, donc fin 2026. Cependant, pour certaines mesures, telles que l'échange de données des résumés patients et des prescriptions électroniques, ce délai est porté à quatre ans (donc à fin 2028).

L'imagerie médicale, les tests de laboratoires et les rapports de sorties devront répondre aux obligations de ce règlement en 2030. Les délais d'application dans le cadre d'une utilisation secondaire, comme la recherche, sont également portés à quatre ans (donc fin 2028), sauf pour certaines catégories de données.

### *Secteur social*

Les actions entamées seront poursuivies en 2025 en ce qui concerne les différentes participations financières aux frais de fonctionnement d'associations et de services, des investissements au niveau de la prévention, services et programmes spécialisés, notamment au niveau de la santé mentale.

Toutefois afin d'objectiver les ressources mises à disposition et de mettre en place des indicateurs permettant à terme d'évaluer les mesures mises en place, une évaluation du secteur conventionné sera lancée en 2025. À cette fin un montant de 180 000 euros en 2025 (puis 180 000 euros en 2026, puis 60 000 euros par an) sont prévus.

### *Projet Losch*

Dans le cadre de la création du Centre National pour les Maladies Rares de l'enfance, le laboratoire national de santé (LNS) est identifié comme un des coordinateurs du projet dit « Losch » qui s'étale sur une durée de dix ans et qui vise à créer un centre d'excellence en recherche sur les maladies rares au Luxembourg ayant pour ambition d'améliorer le diagnostic et la prise en charge des enfants atteints de maladies rares, améliorant ainsi leur qualité de vie et celle de leurs familles. Une partie du financement de ce projet sera assurée par le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale.

### **Volet Sécurité sociale**

En matière de Sécurité sociale, le budget de l'État est essentiellement caractérisé par les participations financières étatiques aux différents régimes de la Sécurité sociale. Ces participations sont ancrées dans le Code de la Sécurité sociale et sont directement liées à l'évolution du nombre de personnes assurées. Elles constituent de loin la principale partie du budget relatif aux différents piliers de la Sécurité sociale (maladie, dépendance, accident et pension). Ainsi, pour 2025, les contributions à l'assurance maladie-maternité et à l'assurance pension représentent environ 4,6 milliards d'euros : 1,78 milliards d'euros constituent la participation de l'État aux cotisations pour prestations en nature en vertu de l'article 31 du Code de la Sécurité sociale et 2,70 milliards d'euros constituent la participation de l'État aux cotisations de l'assurance pension en vertu des articles 239 et suivants du Code de la Sécurité sociale.

Au niveau de l'assurance dépendance, la contribution de l'État s'élève en 2025 à 437,5 millions d'euros en vertu de l'article 375 du code de la Sécurité sociale.

Le financement de la Mutualité des employeurs dépend de l'absentéisme et de l'évolution de la masse cotisable. Dans ce contexte la loi prévoit la prise en charge par l'État du déficit de la Mutualité. Pour 2025, la contribution de l'État à son financement s'élève à 250,8 millions d'euros. Ce montant résulte outre les dispositions du Code de la Sécurité sociale, de l'accord tripartite prévoyant la compensation par l'État de la 3<sup>e</sup> tranche indiciaire via les mécanismes de la Mutualité des employeurs (loi du 26 juillet 2023 transposant l'accord tripartite) étalée sur trois exercices (2024-2026).

À ces participations légales « courantes » vient s'ajouter en 2025 la participation forfaitaire de l'État au financement de l'assurance maladie-maternité à hauteur de 20 millions d'euros. Ce dispositif est pris en charge par l'assurance maladie-maternité suite à la loi modifiée du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé. Avant cette réforme, la charge financière incombait entièrement à l'État. L'État accorde une dotation forfaitaire de 20 millions d'euros en sus de sa participation aux cotisations de l'assurance maladie-maternité qui avait été portée à 40% dans le cadre de la réforme précitée. À l'origine prévue sur une période initiale de trois années, cette mesure a été reconduite à plusieurs reprises puisque les dépenses afférentes à ce dispositif ont continuellement augmenté.

Les projets de digitalisation sont poursuivis en 2025 pour faciliter l'accès des assurés aux prestations de Sécurité sociale, moderniser le fonctionnement des administrations, juridictions et institutions de Sécurité sociale par la mise en place d'outils informatiques performants et à la hauteur des besoins, simplifier les procédures existantes et garantir un haut niveau de sécurité des différents systèmes.



### *Assurance Pension*

Dès la rentrée 2024, il est prévu de lancer une campagne d'information et de consultation au sujet des pensions sur base du Rapport du conseil économique et social (CES) et du rapport de l'IGSS.

### *Absentéisme pour cause de maladie*

La situation actuelle sera analysée et des discussions avec les parties prenantes auront lieu afin de rechercher des solutions (notamment dans le contexte de la santé mentale).

### *Couverture universelle des soins de santé (CUSS)*

Le projet de la CUSS sera évalué par un prestataire externe afin de pouvoir dresser un bilan à soumettre aux différentes parties prenantes. Le cas échéant le système sera adapté de manière à permettre la mise en place d'un système cohérent et coordonné. Son cadre légal sera mis en place.

### *Congé pour raisons familiales*

Le règlement grand-ducal afférent sera adapté pour les personnes qui ont à charge des enfants gravement malades et qui nécessitent une prise en charge adaptée ainsi qu'une présence soutenue de leurs parents.

### *Prévention et promotion de la santé*

L'évaluation des programmes et des plans nationaux existants est en cours de finalisation. La prochaine étape est celle de la fixation des priorités pour la période 2025 à 2028 sous forme d'actions concrètes.

### *Secteur hospitalier*

Une réévaluation approfondie des bases concernant la répartition des services au regard de la carte sanitaire sera menée, afin de mieux aligner l'organisation avec les besoins identifiés.

### *Professions de santé*

Pour les professions de santé, il convient de poursuivre les travaux sur la détermination des attributions professionnelles des différentes professions de santé et d'élaborer un cadre légal pour l'exercice sous forme sociétale, en concertation avec les parties prenantes.

## 18 et 48 – Ministère des Sports

(ayant dans ses attributions le Fonds d'équipement sportif national)

|   | 2023<br>Compte | 2024<br>Budget | 2025<br>Projet de<br>budget |
|---|----------------|----------------|-----------------------------|
| 18.00 - Sports.- Dépenses générales . . . . .                               | 28 843 218     | 35 867 090     | 45 219 009                  |
| 18.01 - Institut national des sports . . . . .                              | 3 080 237      | 3 200 048      | 3 730 678                   |
| 18.02 - Centre national sportif et culturel . . . . .                       | 8 670 637      | 8 886 313      | 10 589 304                  |
| 18.03 - Institut national de l'activité physique et des<br>sports . . . . . | 3 512 360      | 5 364 520      | 6 954 416                   |
| Total des dépenses courantes . . . . .                                      | 44 106 452     | 53 317 971     | 66 493 407                  |
| 48.00 - Sports.- Dépenses générales . . . . .                               | 15 076 713     | 5 630 372      | 5 177 500                   |
| Total général . . . . .   | 59 183 165     | 58 948 343     | 71 670 907                  |

**Note :** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les bienfaits de l'activité physique et des sports sont d'intérêt général et sa pratique constitue un droit pour chacun, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport. Le Ministère des Sports a développé en collaboration avec l'institut national de l'activité physique et des sports (INAPS) et le Comité Olympique et Sportif Luxembourg (COSL), le Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS) et le Sportlycée un concept-cadre LTAD–Lëtzebuerg lieft Sport. Celui-ci favorise un développement inclusif, l'intégration, les parcours uniques et les objectifs améliorant la société. Le ministère entend soutenir le développement de ces valeurs sociétales, du vivre-ensemble et des émotions à travers les axes stratégiques suivants :

### *Développement des capacités organisationnelles du mouvement sportif*

Le ministère renforcera les aptitudes des clubs et fédérations à utiliser ou à déployer divers types de capital organisationnel. Ainsi, une réforme des subsides destinés aux clubs et aux fédérations sera déployée, tout en valorisant les métiers dans le sport tels que les entraîneurs nationaux, les directeurs techniques nationaux, les directeurs généraux, les gestionnaires administratifs ainsi que les chargés de formation et de développement. L'actuel subside « Qualité + » sera réformé et l'introduction d'un subside « sport et société » visant à reconnaître et valoriser le travail sociétal des clubs sera introduit.

Les dispositions relatives au congé sportif issues de la loi du 21 juillet 2023 seront mises en œuvre dans le but de soutenir le bénévolat.

### *Sport-Santé/Sport pour tous*

Le ministère agira en faveur d'un renforcement en ressources financières et humaines des clubs sportifs, afin de faire avancer le développement de leurs structures et la professionnalisation de leur organisation. Les clubs sportifs seront animés à développer des programmes d'activité physique et de sports axés sur la promotion de la santé physique et mentale des participants de tous âges, promouvant ainsi la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances.

Le ministère entame une réforme de la mesure « Coordinateur sportif communal » visant à développer et coordonner l'activité physique et le sport communal. Il est prévu de proposer aux communes et syndicats de communes une participation aux frais salariaux du coordinateur sportif. Celle-ci s'étalerait sur une dizaine d'années de manière dégressive.

### *Infrastructures et processus*

Le ministère contribuera au développement des infrastructures pour répondre aux besoins régionaux et communaux, ainsi qu'aux défis futurs liés à la croissance de la population, à l'émergence et au développement de nouveaux sports et de nouvelles formes d'activités physiques. Les infrastructures nécessaires au bon fonctionnement du Sportlycée sur un nouveau site seront planifiées.

Il est envisagé de regrouper les infrastructures sportives nationales d'envergure telles que le Vélodrome, l'Institut national des sports (INS), le centre sportif Belval et la Coque dans un établissement public (AINS).

La digitalisation des procédures et processus sera promue, aussi bien en interne qu'à destination des utilisateurs externes. Seront concernés notamment le médico-sportif, le congé sportif, la visualisation et le suivi des formations continues et des licences INAPS y attachées.

Le ministère mènera à terme la mise en œuvre du 11<sup>ème</sup> plan quinquennal et entamera le 12<sup>ème</sup> plan quinquennal pour la période 2023-2027.

Il contribuera à la réforme de l'Agence Luxembourgeoise Antidopage (ALAD) pour étendre ses compétences, au-delà de la lutte contre le dopage, à la bienveillance et l'intégrité dans le sport. Il élaborera et mettra par ailleurs en place une stratégie et un plan national de Safeguarding dans le sport et assurera des formations quant à sa mise en œuvre et son application.

### *Sport de compétition et de haut niveau*

Le ministère soutiendra le « Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS) » pour accomplir au mieux ses missions. Il continuera à soutenir le concept de la double carrière. La mise en place d'une instance de médiation indépendante sera analysée comme point de contact pour athlètes/sportifs qui auraient des différends ou désaccords avec leurs fédérations ou clubs.

Il assurera la promotion de l'image de marque du Luxembourg dans le secteur du sport sur les plans international et européen, à travers différents canaux et notamment grâce au concours des sportifs de haut niveau.

**19 et 49 – Ministère du Travail**  
(ayant dans ses attributions le Fonds pour l'emploi)

|  | <b>2023</b><br>Compte | <b>2024</b><br>Budget | <b>2025</b><br>Projet de budget |
|--|-----------------------|-----------------------|---------------------------------|
| 19.00 - Travail. - Dépenses générales . . . . .  | 18 346 597            | 21 564 142            | 28 735 469                      |
| 19.01 - Agence pour le développement de l'emploi . . . . .   | 67 895 691            | 73 262 740            | 75 489 586                      |
| 19.02 - Inspection du travail et des mines . . . . .   | 25 627 015            | 28 308 595            | 29 656 157                      |
| 19.03 - École supérieure du travail . . . . .  | 796 746               | 929 185               | 924 064                         |
| 19.04 - Fonds pour l'emploi . . . . .  | 949 261 222           | 963 305 271           | 1 025 510 341                   |
| 19.05 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement<br>du réemploi des accidentés de la vie et des<br>personnes handicapées . . . . . | 88 264 482            | 90 142 591            | 100 825 640                     |
| 19.06 - Économie sociale et solidaire . . . . .  | 665 332               | 1 095 000             | 1 150 000                       |
| <i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>  | <i>1 150 857 085</i>  | <i>1 178 607 524</i>  | <i>1 262 291 257</i>            |
| 49.00 - Travail. - Dépenses générales . . . . .  | 28 083                | 15 000                | 15 000                          |
| 49.02 - Inspection du travail et des mines . . . . .   | 123 787               | 230 000               | 387 500                         |
| 49.05 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement<br>du réemploi des accidentés de la vie et des<br>personnes handicapées . . . . . | 20 099                | 47 000                | 47 000                          |
| <i>Total des dépenses en capital . . . . .</i>   | <i>171 969</i>        | <i>292 000</i>        | <i>449 500</i>                  |
| <i>Total général . . . . .</i>   | <i>1 151 029 054</i>  | <i>1 178 899 524</i>  | <i>1 262 740 757</i>            |

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

### La politique nationale de l'emploi

À l'instar des exercices budgétaires précédents, la politique de l'emploi s'inscrit dans le cadre du Semestre européen et du Socle européen des droits sociaux avec l'objectif de promouvoir l'insertion des demandeurs et de préserver l'emploi par la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Il y a lieu de rappeler que l'essentiel de cette politique est financé par le biais du Fonds pour l'emploi.

Vu le caractère spécifique du marché de travail luxembourgeois, la politique de l'emploi et de lutte contre le chômage et l'exclusion sociale est mise en œuvre à travers de multiples mesures et initiatives dont l'évaluation continue de leur efficacité est primordiale.

D'après les paramètres macroéconomiques du STATEC, le taux de chômage, corrigé des variations saisonnières, s'élève à 5,8% en août 2024. En effet, 17 735 demandeurs d'emploi ont été inscrits à l'ADEM à ce moment. Ceci représente une hausse de 1 679 personnes, soit de 10,5% par rapport au mois d'août 2023. Le nombre de demandeurs d'emploi résidents qui ont bénéficié de l'indemnité de chômage complet a progressé de +1 504 personnes ou de +17,2% sur un an, pour s'établir à 10 226 bénéficiaires en août 2024. En même temps, le nombre de bénéficiaires d'une mesure en faveur de l'emploi s'est établi à 4 150 en progression de 4,8% par rapport à août 2023.

Au cours du mois d'août 2024, les employeurs ont déclaré 2 820 postes vacants à l'ADEM, en recul de 10,9% par rapport à août 2023. Le nombre total de postes disponibles à la fin du mois d'août 2024 s'est établi à 7 243 au 31 août 2024. Le recul sur un an est de 20,3%. Cette baisse impacte surtout les métiers de la comptabilité et gestion, de l'informatique, du secteur financier et immobilier, des métiers du second œuvre, des métiers du droit et des métiers de la mécanique du travail des métaux et outillage.

Les chiffres témoignent toutefois de difficultés persistantes, comme la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans presque tous les secteurs d'activités. Résolument déterminé à agir pour un marché de l'emploi dynamique, le Gouvernement s'est fixé comme mission prioritaire de contribuer à pallier le « skills gap », le décalage de compétences entre celles actuellement présentes dans la population active et celles nécessaires au développement économique : il convient pour cela d'analyser les besoins en compétences des entreprises, d'identifier les métiers d'avenir et de permettre ainsi aux demandeurs d'emploi de saisir les nouvelles opportunités qui se présentent. Pour accroître la transparence du marché de l'emploi, l'ADEM a publié différentes études sectorielles pour analyser la situation et les tendances du marché de l'emploi, des métiers et des compétences pour dix secteurs d'activité : le secteur financier, l'industrie, l'informatique, la construction, l'horeca, le commerce, le transport et la logistique, l'action sociale, la santé et soins ainsi que l'artisanat. Pour chaque secteur, l'ADEM a collaboré avec les organisations patronales qui le représentent, dans le but de valider les résultats des analyses quantitatives réalisées et de les compléter avec des apports qualitatifs de leurs représentants. L'étude OCDE 'Luxembourg Skills Strategy' s'inscrit dans le même contexte et poursuit l'objectif de combler les écarts en matière de compétences, en déployant une démarche stratégique à long terme dans le domaine de la formation professionnelle continue.

Afin d'aider les salariés à s'adapter aux exigences d'un monde de travail en mutation, la formation et le soutien à l'employabilité des demandeurs d'emploi, des salariés et des jeunes sont évidemment des leviers clés pour ce faire. En 2023, 5 143 demandeurs d'emploi (3 434 en 2022) ont bénéficié d'au moins une formation au cours de l'année et près de 6 600 participations (3 943 en 2022) ont été enregistrées au total. Étant donné que les lacunes linguistiques constituent souvent un obstacle à l'intégration au marché de l'emploi, l'ADEM propose aux demandeurs d'emploi des modules spécifiques pour favoriser l'acquisition rapide des compétences linguistiques de base.

Au lieu de financer le chômage par l'attribution d'une indemnité de chômage voire le REVIS, le Gouvernement estime qu'il y a lieu d'investir dans l'emploi des jeunes, des personnes en situation de précarité et ceux ayant des difficultés pour réintégrer le marché de l'emploi. En outre, le Gouvernement continue à soutenir les demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail à trouver un emploi par des conventions avec les initiatives sociales en faveur de l'emploi et les ateliers d'inclusion professionnelle. Ces initiatives ont comme but commun, la prise en charge de personnes éloignées du marché du travail, l'amélioration de l'employabilité par la formation et par le travail ainsi que la gestion de structures adaptées aux besoins spécifiques de la population cible.

En ce qui concerne le Fonds pour l'emploi, il y a lieu de signaler que la révision prévue par la Commission européenne des règlements (CE) n° 883/2004 et (CE) n°987/2009 relatifs à la coordination des systèmes de Sécurité sociale est toujours d'actualité et qu'une telle révision risque d'avoir un impact budgétaire non négligeable, non seulement au niveau du montant des indemnités de chômage à verser par le Luxembourg à l'étranger, mais également en termes d'inscriptions de demandeurs d'emploi non-résidents auprès de l'ADEM qui devra assurer leur prise en charge au même titre que celle des demandeurs d'emploi résidents.

## **Mesures à impact financier sur le budget du Ministère du Travail**

Pour la section 19.00, la croissance des dépenses s'explique majoritairement par l'augmentation de l'article inscrit au budget pour le remboursement aux employeurs des frais résultant des jours de congés extraordinaires prévus à l'article L. 233-16 du Code du travail. Dans ce contexte, la Chambre des députés a approuvé en juillet 2023 un projet de loi qui apporte des changements majeurs au dispositif du congé de paternité. Ce congé extraordinaire de dix jours après la naissance d'un enfant peut dorénavant également être pris par les travailleurs indépendants. De même, la nouvelle loi prévoit également des changements pour les couples de même sexe. Les parents peuvent également profiter de plus de journées de congé de paternité en cas de naissances multiples. Ce congé est devenu un instrument important dans le contexte de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. En 2023, les députés ont également approuvé un projet de loi par lequel deux nouveaux congés extraordinaires ont été introduits. Il s'agit d'un congé pour raisons de force majeure qui peut être pris lorsque des événements familiaux exceptionnels et imprévisibles l'exigent. Ce congé est plafonné à un jour sur une période d'occupation de douze mois. Un deuxième nouveau congé de cinq jours sur une période d'occupation de douze mois peut être accordé pour apporter des soins personnels ou une aide personnelle à un membre de famille ou une personne vivant dans le même ménage que le salarié.

Pour la section 19.05, la progression des dépenses provient principalement de l'augmentation de la participation de l'État au salaire des salariés handicapés ainsi qu'aux frais de fonctionnement des ateliers d'inclusion professionnelle suite à l'évolution de l'indexation des salaires et à la création de nouveaux ateliers, respectivement aux agrandissements de ces derniers.

Pour la section 19.06, la loi portant création des Sociétés d'Impact Sociétal (S.I.S.) continue à porter ses fruits. L'Incubateur de l'Économie sociale et solidaire (Social Business Incubator – S.B.I.), qui s'est implanté à Luxembourg-Kalchesbruck, est un des projets phares pour soutenir de futurs entrepreneurs sociaux dans la création de leur S.I.S..

## E. Commentaire du projet de loi budgétaire

### Chapitre 1<sup>er</sup> – Arrêté du budget

#### Art. 1<sup>er</sup>. Arrêté du budget

L'article 1<sup>er</sup> arrête le projet de budget pour l'exercice 2025 de l'État tel qu'il se présente d'après les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

|   | 2025 Projet    |       |
|---|----------------|-------|
| <b>Budget courant</b>                             |                |       |
| Recettes .....                                    | 25 873 690 751 | euros |
| Dépenses.....                                     | 24 190 492 022 | euros |
| <b>Budget en capital</b>                          |                |       |
| Recettes .....                                    | 151 646 600    | euros |
| Dépenses.....                                     | 3 417 909 266  | euros |
| <b>Budget total (hors opérations financières)</b> |                |       |
| Recettes .....                                    | 26 025 337 351 | euros |
| Dépenses.....                                     | 27 608 401 288 | euros |
| Solde .....                                       | -1 583 063 937 | euros |
| <b>Opérations financières</b>                     |                |       |
| Recettes .....                                    | 2 750 403 700  | euros |
| Dépenses.....                                     | 1 649 274 960  | euros |
| Excédents.....                                    | 1 101 128 740  | euros |

### Chapitre 2 – Dispositions fiscales

#### Art. 2. Prorogation des lois établissant les impôts

Conformément à l'article 116, paragraphe 2, de la Constitution, « *les impôts au profit de l'État sont votés annuellement. Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an si elles ne sont renouvelées* ». Pour tenir compte de cette prescription, l'article 2 reconduit les lois fiscales en vigueur à la date du 31 décembre 2024, sous réserve des autres dispositions fiscales de la présente loi.

#### Art. 3. Modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

Ces modifications législatives sont proposées afin de tenir compte du nouveau montant du crédit d'impôt dit CO<sub>2</sub> (CI-CO<sub>2</sub>) pour indépendants, salariés et pensionnés, qui est prévu à partir de l'année d'imposition 2025.

#### Art. 4. Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

1° Le Gouvernement a adopté en juillet 2024 la mise à jour du plan national intégré en matière d'énergie et de climat (ci-après « PNEC »). La mise à jour du PNEC met notamment l'accent sur l'augmentation conséquente de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute qui passe à 37 pour cent en 2030. Dans le secteur des transports, le Luxembourg prévoit un objectif de

27,1 pour cent d'énergies renouvelables en 2030, avec un taux d'incorporation de 10 pour cent de biocarburants. Ainsi, le PNEC prévoit pour la période de 2021 à 2030 une augmentation progressive des énergies renouvelables dans le secteur des transports afin d'atteindre les objectifs.

Le pourcentage des biocarburants à incorporer dans l'essence et le gasoil routier mis à la consommation est actuellement fixé à 8,40 pour cent. Pour 2025, le Gouvernement entend fixer ce pourcentage à 8,80 pour cent en vue du seuil pour le secteur des transports prévu dans le PNEC. La possibilité de réduire le pourcentage en cas de circonstances exceptionnelles est maintenue.

La part des biocarburants reprise à l'annexe IX, partie A, de la directive (UE) 2018/2001 précitée devra être augmentée et atteinte, suivant la directive, au minimum 1 pour cent en 2025 et 5,5 pour cent en 2030, après application de la règle de double comptage. Ainsi, il est proposé d'élever le taux actuel de 0,4 pour cent à 1,1 pour cent en 2025, après application de la règle de double comptage.

La directive précitée prévoit dans son article 31*bis* (2) que les opérateurs pétroliers saisissent les lots de biocarburants mis à la consommation dans la base de données de l'Union, les données exactes relatives aux transactions effectuées et aux caractéristiques de durabilité des carburants faisant l'objet de ces transactions. Cette base de données est mise en place par la Commission européenne et permet la traçabilité des carburants renouvelables liquides et gazeux et des carburants à base de carbone recyclé. Jusqu'à l'accessibilité complète de la base de données en question, les données sont transmises par les opérateurs pétroliers à l'administration de l'environnement dans le cadre du rapport annuel.

La directive (UE) 2018/2001 précitée exige également dans son article 25 (4) la mise en place d'un mécanisme de crédits permettant aux opérateurs pétroliers de comptabiliser ou d'échanger des crédits pour la fourniture d'électricité renouvelable au secteur des transports aux bornes de charge ouvertes au public (exploitées par un opérateur d'infrastructure de charge). L'opérateur pétrolier peut également être un tel opérateur d'infrastructure de charge.

2° La modification au point 2°, lettre a) redresse une erreur qui s'est glissée dans le texte lors de la dernière modification.

À la lettre b), le rajout de la houille, coke et lignite utilisés comme combustible pour la consommation professionnelle dans le champ d'application de la taxe carbone est dû au commentaire de la Commission européenne quant à la notification de la part du Luxembourg de vouloir éventuellement exercer l'option prévue dans la Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et modifiant la Directive 96/61/CE du Conseil permettant aux États membres d'opter pour ne pas appliquer le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SEQE) de l'Union européenne aux secteurs du transport routier et du chauffage des bâtiments, mais d'appliquer à la place une taxe carbone. Pour que le Luxembourg puisse choisir en 2027 d'appliquer soit une taxe carbone, soit le SEQE, il faut que le champ d'application des deux outils soit identique.

3° Cette modification tient compte du fait que les textes légaux au niveau de l'UEBL ne font plus référence à un barème établi par le ministre des Finances mais à une publication d'un tableau des signes fiscaux par l'Administration des douanes et accises. Les tableaux des divers produits de tabac sont publiés sur le site internet de l'Administration des douanes et accises et sont tenus à jour quotidiennement.

4° Afin que les produits du tabac à chauffer ne soient pas commercialisés à des prix trop bas par rapport aux autres produits du tabac, il est prévu de mettre en place un seuil minimal à respecter en vue de la fixation de l'accise minimale sur ces produits. Le seuil est fixé à 296,00 euros par kilogramme.



## **Art. 5. Modification de la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement**

1° Le nouveau paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> vise à réduire de moitié la base imposable des droits d'enregistrement et de transcription sur les acquisitions visées dans le chapitre 1<sup>er</sup> de la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement. Cette réduction de la base taxable sera applicable pour les acquisitions visées, documentées par un acte notarié passé entre le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et le 30 juin 2025. Le bénéfice de la réduction de la base imposable est soumis aux mêmes conditions que celles qui sont d'application pour l'octroi du crédit d'impôt location.

Le paragraphe 2 reprend le libellé de l'actuel article 1<sup>er</sup> de la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement.

2° Ensuite, est inséré un article 11*bis*, qui a pour vocation de prévoir, également sous les mêmes conditions que celles applicables pour le crédit d'impôt location aux articles 7 à 9 ainsi qu'à l'article 10, points 1° et 2° de la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement, le remboursement de l'avantage fiscal résultant de la réduction de la base taxable en cas de non-respect de ces conditions. Le recouvrement se fait comme en matière d'enregistrement.

3° S'agissant de l'introduction d'une faveur fiscale nouvelle en cours d'année, l'article 12*bis* prévoit que les demandeurs de la réduction de la base imposable pouvant en bénéficier rétroactivement se présentent auprès du bureau compétent, afin de signer une déclaration d'acceptation reprenant les conditions d'octroi de la faveur fiscale.

4° Le rajout du paragraphe 1<sup>er</sup> à l'article 13 nécessite l'adaptation du titre du Chapitre 2.

5° Le nouveau paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 13 vise à réduire de moitié la base imposable des droits d'enregistrement et de transcription sur les acquisitions visées dans la loi modifiée du 30 juillet 2002. Cette réduction de la base taxable sera applicable pour les acquisitions visées, documentées par un acte notarié passé entre le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et le 30 juin 2025.

Le paragraphe 2 reprend le libellé de l'actuel article 13 de la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement.

6° Ensuite, est inséré un article 13*bis*, qui a pour vocation de prévoir, également sous les mêmes conditions que celles applicables pour le crédit d'impôt aux articles 10 et 11 ainsi qu'à l'article 12, lettres a) et b) de la loi modifiée du 30 juillet 2002, le remboursement de l'avantage fiscal résultant de la réduction de la base taxable en cas de non-respect de ces conditions. Le recouvrement se fait comme en matière d'enregistrement.

7° S'agissant de l'introduction d'une faveur fiscale nouvelle en cours d'année, l'article 13*ter* prévoit que les demandeurs de la réduction de la base imposable pouvant en bénéficier rétroactivement se présentent auprès du bureau compétent, afin de signer une déclaration d'acceptation reprenant les conditions d'octroi de la faveur fiscale.

### Chapitre 3 – Dispositions concernant le budget des dépenses

#### Art. 6. Crédits pour rémunérations et pensions

Cet article, qui dispose que tous les crédits pour rémunérations (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés, salaires des salariés) et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice, n'a pas subi de changement par rapport à l'article 4 de la loi budgétaire pour l'exercice 2024. La justification de cette disposition est donnée dans les remarques générales qui sont reproduites à la première page du chapitre concernant les dépenses courantes.

#### Art. 7. Nouveaux engagements de personnel

Paragraphes 1<sup>er</sup> et 2

Ces deux paragraphes reproduisent les dispositions qui sont inscrites dans les paragraphes 1<sup>er</sup> et 2 de l'article 5 de la loi budgétaire du 26 avril 2024 ayant pour but de réaliser un blocage de l'effectif global du personnel occupé par l'État à titre permanent et à tâche complète ou partielle.

Paragraphe 3

Ce paragraphe détermine les engagements supplémentaires, exprimés en équivalent temps plein, de personnel au service de l'État auxquels le Gouvernement peut procéder par dérogation aux dispositions générales des paragraphes 1<sup>er</sup> et 2.

Ainsi, le nombre maximum d'engagements supplémentaires de personnel visés sous 1° est fixé pour l'année 2025 et concerne tant les services administratifs de l'État que les différents ordres d'enseignement.

Le texte sous 2° reconduit le dispositif prévoyant la possibilité du remplacement par anticipation d'emplois non vacants pour une durée maximale de 6 mois.

Le point 3° autorise le Gouvernement à remplacer de manière définitive les agents de l'État bénéficiant du régime de préretraite.

Les engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle se feront aux termes du texte proposé sous 4° dans la limite de 20 unités (exprimés en équivalents temps plein), soit le contingent identique à celui arrêté pour 2024.

Le texte proposé sous 5° reconduit le contingent de 55 unités (exprimées en équivalents temps plein), soit le contingent identique à celui arrêté pour 2024.

Paragraphe 4

Le paragraphe 4 reconduit pour 2025 les dispositions correspondantes relatives à la procédure d'autorisation d'engagement de personnel de l'État.

Il est à noter que la durée de la dérogation accordée au ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, par le présent alinéa, doit être fixée à trois mois au lieu des deux mois, et ceci, en vue de l'imputation des remplacements journaliers (strictement inférieurs à trois mois) dans l'enseignement fondamental sur un seul poste budgétaire générique. Un nombre important de chargés de cours / remplaçants doit être engagé au cours de l'année scolaire, afin de remplacer des enseignants

(instituteurs/chargés de cours), absents pour divers motifs (congé extraordinaire, congé pour raisons familiales, congé pour raison de santé, etc.).

Pour le personnel de l'enseignement fondamental, distinction est faite entre une indemnité mensuelle, due au chargé de cours/remplaçant pour une occupation continue de trois mois au moins et, d'autre part, une indemnité par leçon, due au chargé de cours/remplaçant pour une occupation strictement inférieure à trois mois conformément à l'article 1<sup>er</sup> II. du règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 portant nouvelle fixation 1) de l'indemnité de remplacement due aux détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base des dispositions de l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental 2) de l'indemnité due pour leçons supplémentaires assurées par les chargés de cours de la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental respectivement par les détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base de l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental.

#### Paragraphe 5

Le paragraphe en question a trait aux procédures d'autorisation des engagements de personnel au service de l'État et de certains services assimilés. Il reconduit le dispositif des exercices antérieurs.

#### **Art. 8. Recrutement d'employés ressortissants de pays tiers auprès des administrations de l'État**

Une dérogation expresse aux conditions de nationalité et de connaissance des langues s'impose toujours pour l'engagement de ressortissants non communautaires, quel que soit le secteur concerné. Le nombre de postes qui peuvent ainsi être occupés par des ressortissants de pays tiers est fixé au paragraphe 1<sup>er</sup>.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas à l'engagement du personnel recruté localement auprès des représentations diplomatiques, consulaires et économiques à l'étranger ainsi que des bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise à l'étranger. Ces personnes sont recrutées sous le droit du travail localement applicable.

#### **Art. 9. Dispositions concernant le Ministère de la famille, des solidarités, du vivre ensemble et de l'accueil**

Cette disposition, qui régleme certaines questions relatives à la gestion des crédits pour frais de fonctionnement, reproduit pour le Fonds national de la solidarité le texte de l'article 7 de la loi budgétaire pour l'exercice 2024.

### **Chapitre 4 – Dispositions sur la comptabilité de l'État**

#### **Art. 10. Modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État**

Dans son avis du 29 mars 2024 relatif au projet de loi portant sur le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024, le Conseil d'État recommande de procéder à des modifications des articles 9, 18, 72 et 73 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, afin d'y modifier de façon permanente des dispositions liées à la période dite « complémentaire » et aux transferts de crédits, lesquelles, en raison de dérogations répétées au fil des années, ont acquis un caractère pérenne.

Ainsi, l'article 9 prévoit, en son point 1°, la modification de l'article 9, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État dans le but de réduire la période d'ordonnancement des dépenses, passant de février à janvier de l'année suivante.

Au paragraphe 2, il est proposé de réduire le délai des opérations relatives aux paiements des dépenses et au recouvrement des recettes du 31 mars au dernier jour du mois de février de l'année suivant l'exercice.

Il est proposé, au point 2°, lettre a), d'introduire une disposition prévoyant le transfert de crédits d'une section du budget des dépenses courantes vers celle relative aux dépenses en capital, sans qu'une loi spécifique ne le dispose.

À la lettre b) du point 2°, il est convenu d'introduire la possibilité de réaliser des transferts de crédits au sein d'une même section, ou d'une section du budget courant vers la section correspondante du budget en capital, tout au long de l'exercice budgétaire, sans qu'une autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions ne soit requise. Il est ainsi expressément prévu que ces deux types de transferts de crédits peuvent être effectués au cours de l'exercice sans intervention ni approbation du ministre compétent.

Au point 3° du présent article, il est proposé de modifier la date à partir de laquelle les fonds non utilisés seront considérés comme étant tombés en économie. Cette situation interviendra à compter du 31 janvier de l'année suivante, au lieu de la fin de l'année civile. En outre, la date limite pour le reversement des fonds à la trésorerie est fixée au 15 février, contre le 1<sup>er</sup> février précédemment prévu.

Il est proposé, au point 4°, de reporter la date limite à laquelle le comptable extraordinaire doit notifier à l'ordonnateur l'utilisation de ses fonds. Ce délai est fixé au dernier jour de février, plutôt qu'au 1<sup>er</sup> février.

#### **Art. 11. Constitution de services de l'État à gestion séparée**

En exécution de l'article 74, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, la liste des administrations et institutions qui fonctionnent sous le régime de « services de l'État à gestion séparée » est arrêtée annuellement par la loi budgétaire relative à l'exercice budgétaire concerné.

#### **Art. 12. Indemnités pour pertes de caisse**

Le texte de cet article, qui autorise le ministre ayant les Finances dans ses attributions à accorder dans la limite des crédits budgétaires des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse aux comptables de l'État, n'est pas changé par rapport au texte correspondant de la loi budgétaire pour l'exercice 2024.

#### **Art. 13. Avances : marchés à caractère militaire**

Aux termes de l'article 46, alinéa 3 de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, le montant de l'avance à concéder pour un même contrat ne peut excéder 40 pour cent du montant estimé du marché. L'application de cette limite, déjà prévue par l'ancienne législation sur les marchés publics, aux travaux, fournitures et services à caractère militaire, a cependant dû être suspendue pour les exercices antérieurs.

Comme les circonstances particulières qui ont justifié l'introduction de cette disposition dérogatoire n'ont pas changé entre-temps, elle doit une nouvelle fois être prorogée pour l'exercice 2025.

**Art. 14. Recettes et dépenses pour ordre : droits de douane**

Cet article a pour objet de proroger, pour l'exercice 2025, la disposition introduite par l'article 14 de la loi budgétaire du 23 décembre 1978. Cette disposition tend à assouplir les règles de l'article 78 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État afin de permettre, dans le cadre du budget des recettes et des dépenses pour ordre, les opérations de comptabilité relatives aux droits de douane constituant des ressources propres aux communautés européennes.

**Art. 15. Recettes et dépenses pour ordre : rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées**

Cet article renouvelle, pour l'exercice 2025, la disposition spéciale introduite par l'article 23 de la loi budgétaire du 22 décembre 1979 et permettant de régler, par le truchement du budget des recettes et des dépenses pour ordre, les frais de rémunération de personnel civil pour compte d'autorités militaires alliées.

En considération du décalage intervenant entre les paiements dus au personnel en question et les remboursements des autorités militaires interalliées, est maintenue la disposition introduite pour l'exercice 2011 et prévoyant, à l'instar d'autres situations analogues, qu'au cours de l'exercice les dépenses peuvent excéder temporairement les recettes.

**Art. 16. Recettes et dépenses pour ordre : fonds structurels européens, projets ou programmes de l'Union européenne**

Cet article reconduit pour l'exercice 2025 les dispositions prévues par l'article 13 de la loi budgétaire pour l'exercice 2024.

**Art. 17. Recettes et dépenses pour ordre : rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail**

À l'instar des exercices antérieurs, les frais de personnel liés aux agents publics des établissements concernés au moment de leur création sont imputés au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

La disposition en question reflète donc le principe selon lequel la charge des rémunérations des agents des centres précités, conservant leur statut public, incombe à l'établissement et non pas à l'État.

**Art. 18. Recettes et dépenses pour ordre : surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications**

Cet article reconduit pour l'exercice 2025 les dispositions prévues par l'article 15 de la loi budgétaire pour l'exercice 2024.

**Art. 19. Recettes et dépenses pour ordre : participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale**

Étant donné que l'Inspection générale de la sécurité sociale participe depuis plusieurs années à des projets réalisés en collaboration avec l'UE, il est important de pouvoir – au cours des prochains exercices – continuer à consolider ces relations moyennant la participation à des études spécifiques en matière de santé et de sécurité sociale au niveau européen.

Dans le cas où l'Inspection générale de la sécurité sociale participe à des projets de recherche et d'études, les frais de personnel et les frais de gestion sont avancés par l'État luxembourgeois et le remboursement de ces frais se fait par les services de la Commission européenne.

## **Chapitre 5 – Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales**

### **Art. 20. Apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics**

Cette disposition autorise le paiement des indemnités d'apprentissage et des primes y afférentes aux apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics par le biais du Fonds pour l'emploi.

### **Art. 21. Mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée**

La loi du 20 juillet 2017 portant modification du Code du travail en vue de l'introduction d'un nouveau dispositif de lutte contre le chômage de longue durée introduit la possibilité pour certains employeurs de bénéficier d'une aide de la part du Fonds pour l'emploi lors de la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée avec un demandeur d'emploi âgé de trente ans au moins et qui est inscrit à l'ADEM et qui est sans emploi depuis au moins douze mois.

La loi précitée prévoit que le nombre maximal d'emplois d'insertion pour lesquels une aide peut être sollicitée est fixé, pour chaque année, par la loi budgétaire. Ainsi, pour l'année de calendrier 2025, le nombre maximal d'emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée est fixé à 400 postes.

### **Art. 22. Abrogation de la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises**

La loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises est abrogée, étant donné que les délais pour l'introduction d'une demande d'aide ainsi que les délais d'octroi sont déçus.

### **Art. 23. Abrogation de la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises**

La loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises est abrogée, étant donné que les délais pour l'introduction d'une demande d'aide ainsi que les délais d'octroi sont déçus.

## **Chapitre 6 – Dispositions concernant les finances communales**

### **Art. 24. Fonds communal de péréquation conjoncturale**

Cet article reconduit pour l'année 2025 les dispositions qui figurent à l'article 19 de la loi budgétaire du 26 avril 2024.

Les années de référence 2025 et 2023 sont substituées à celles de 2024 et 2022 (paragraphe 1<sup>er</sup> et 3).

La date du 31 décembre 2023 est remplacée par celle du 31 décembre 2024 (paragraphe 2).

Un projet de loi n°8408 portant abrogation de la loi du 11 décembre 1967 portant création d'un fonds communal de péréquation conjoncturale a été déposé en date du 3 juillet 2024. Ce projet de loi prévoit la suppression du fonds et sa liquidation au profit des communes y ayant contribué dans le passé.

**Art. 25. Modification de la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes**

Cet article a pour objet de compléter les communes énumérées par l'article 3, paragraphe 2, point 2, lettre a), sous-point i) de la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes, qui a originairement été ajouté par l'article 25 de la loi budgétaire du 26 avril 2019.

L'article ajoute les villes de Diekirch et d'Ettelbruck, ainsi que les communes d'Erpeldange-sur-Sûre et Mondorf-les-Bains. Cet ajout se fait à la lumière du programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) qui définit les centres de développement et d'attraction (CDA). La disposition transpose par ce biais les changements retenus par le Gouvernement précédent. Le PDAT adopté en date du 21 juin 2023, ajoute au CDA d'importance nationale la « Nordstad » (Ettelbruck, Diekirch et Erpeldange-sur-Sûre) ainsi que Mondorf-les-Bains en tant que CDA d'importance régionale.

**Chapitre 7 – Dispositions concernant les fonds d'investissements**

**Art. 26. Modification de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999**

L'article 50 de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 et portant création d'un fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales permet l'imputation sur les crédits de ce fonds, notamment les dépenses des études, des analyses et des plans dans l'intérêt d'infrastructures socio-familiales.

Cependant, lorsque la participation étatique dépasse le montant de 60 000 000 euros, conformément à l'article 80, paragraphe 1<sup>er</sup>, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, aucune participation de l'État ne peut être versée avant le vote de la loi autorisant l'État à accorder sa participation.

Afin de pouvoir soumettre un projet de loi de financement à la Chambre des députés, il est nécessaire de réaliser des études menant à l'élaboration des devis qui sont à la base des différents projets pouvant bénéficier d'une participation financière sur la base de la loi modifiée du 21 décembre 1998 relative au fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales.

**Art. 27. Modification de la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014**

L'article 35 de la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 est modifié à plusieurs égards.

La modification de l'intitulé tient compte de l'élargissement du champ d'application à des infrastructures d'enseignement public et des administrations placées sous l'autorité du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

La modification de la lettre a) tend à élargir le champ d'application du fonds au financement des projets d'infrastructures d'enseignement public comprenant les travaux de construction, d'extension, de

modernisation, d'aménagement, d'équipement, d'études, d'analyses et de plans dans l'intérêt des infrastructures. Il résulte des prévisions actuelles qu'il y aura une augmentation considérable de la population globale ce qui entraînera automatiquement une augmentation de la population scolaire.

L'ajout de la lettre e) permet d'élargir le champ d'application du fonds au financement des projets d'infrastructures des administrations placées sous l'autorité du ministre, comprenant les travaux de construction, d'extension, de modernisation, d'aménagement, d'équipement, d'études, d'analyses et de plans dans l'intérêt des infrastructures.

#### **Art. 28. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics – Projets de construction**

Cet article reconduit pour l'exercice 2025 la disposition qui autorise le Gouvernement à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses relatives à la construction, la transformation ou la rénovation d'immeubles dont le coût est inférieur à 60 000 000 euros.

Le premier paragraphe permet de déclarer d'utilité publique les projets énumérés à l'Annexe II.

Contrairement à la pratique du passé, il est proposé de présenter la liste des projets en question dans une annexe afin de faciliter la lisibilité et la compréhension de la loi, laquelle était auparavant encombrée par une succession de listes de projets financés par les fonds de l'État. Cette même approche est maintenue pour les articles 28, 29, 30 et 31 du présent projet de loi.

#### **Art. 29. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics – Frais d'études**

Comme les frais d'études sont considérés comme faisant partie intégrante du coût d'investissement des projets de construction, il est logique d'imputer ces dépenses à charge des crédits des fonds d'investissements publics concernés.

Les honoraires d'architectes et d'ingénieurs ont été imputés sur les fonds à partir du moment où les projets de construction étaient autorisés par une loi spéciale. Avant le vote de la loi d'autorisation, les frais d'études pour les phases « avant-projet sommaire », « avant-projet détaillé », « dossier d'autorisation » et « dossier projet de loi » étaient traditionnellement pris en charge par des crédits budgétaires appropriés.

Compte tenu du nombre accru de projets, les dépenses en question augmenteront sensiblement et comme il est par ailleurs difficile d'appréhender le montant exact de ces dépenses dans le cadre des crédits budgétaires, il est préférable d'imputer ces dépenses dès le départ sur les avoirs des fonds d'investissements. Le texte réitère la disposition équivalente de la loi budgétaire pour l'exercice 2024, tout en regroupant les projets de construction dans l'Annexe III.

#### **Art. 30. Dispositions concernant le Fonds du rail – Frais d'études**

Cet article a pour objet de permettre l'imputation sur les crédits du Fonds du rail de différents frais d'études et de pré-études nécessaires à l'élaboration des projets de loi à la base des infrastructures destinées à être réalisées par le biais de ce fonds spécial et retenues dans le cadre de la procédure à suivre en matière de préparation et de présentation de grands projets d'infrastructures.

Étant donné que les frais d'études font partie intégrante du coût d'investissement des projets de construction, il importe d'imputer ces dépenses au charge des crédits du Fonds du rail. Ainsi, tous les honoraires d'architectes et d'ingénieurs relatifs aux différentes phases de planification (études d'opportunité, études coût-utilité, études de faisabilité technique, études de trafic et études de bruit, établissement du dossier d'avant-projet sommaire, du dossier de l'avant-projet détaillé, du dossier



d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi) des projets d'infrastructures retenus sont imputés sur les avoirs du Fonds du rail. Il est proposé de placer les projets correspondants à l'Annexe IV.

### **Art. 31. Dispositions concernant le Fonds des routes – Projets de construction**

Cet article reconduit la disposition analogue de la loi budgétaire de l'exercice précédent et a pour objet de permettre l'imputation à charge des crédits du Fonds des routes des dépenses d'investissement relatives aux projets de construction visés à l'annexe V non susceptibles de dépasser le seuil prévu à l'article 80, paragraphe 1<sup>er</sup>, lettre c), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, mais trop importants en volume pour pouvoir être absorbés par les crédits du budget en capital du département des Travaux publics.

Le paragraphe 1<sup>er</sup> permet de déclarer d'utilité publique les projets énumérés à l'Annexe V.

À la suite du vote de la loi du 29 mai 2009 portant modification de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un Fonds des routes, les dépenses relatives aux projets relevant du domaine de la voirie normale (routes nationales, chemins repris, ouvrages d'art, ouvrages hydrauliques, pistes cyclables, couloirs de bus, plates-formes intermodales, gares routières) sont prises en charge par le biais des crédits du Fonds des routes.

Il en résulte que le présent article devra tenir compte, en plus des projets de la grande voirie, également des projets du domaine de la voirie normale. S'agissant en l'occurrence d'une multitude de projets, les projets dont le coût total dépasse la somme de 2 000 000 euros sont énumérés de manière exhaustive à l'Annexe V et accompagnés de l'enveloppe budgétaire estimée.

La réalisation des autres projets dits de moindre envergure dont le coût reste en dessous de 2 000 000 euros est à autoriser jusqu'à concurrence d'un montant global qui sera refixé annuellement. Il s'agit notamment des projet suivants :

#### **Division des Travaux Neufs**

Travaux de moindre envergure et travaux préparatoires  
Renforcement et réhabilitation de l'OA 1073 sur l'autoroute A13  
Divers travaux d'entretien  
Divers crédits de régie  
Projets urgents et imprévus

#### **Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic**

Entretien Aires (Berchem, Capellen, Pontpierre, Wasserbillig)  
Mesures sécuritaires réseau grande voirie  
Divers travaux de modernisation, de normalisation et d'adaptation GV  
Contrôle et information du trafic (CITA)  
Modernisation tunnels existants (travaux d'entretien, de remplacement, d'optimisation, ...)  
Entretien ouvrages d'art (OA)  
Divers travaux d'entretien, divers crédits de régie, projets urgents et imprévus  
Entretien ICT CITA  
Travaux de marquage  
Modernisation des systèmes d'automatisation et de communication avec le CITA Tunnel Markusberg  
Remplacement des ventilateurs Tunnel Mersch (TME)  
Remplacement des ventilateurs latéraux + remplacement équipements CITA Tunnel Mondorf (TMO)  
Refonte des équipements d'éclairage TSC (Tunnel Schuman)  
Renouvellement alimentation eau principale Tunnel Markusberg (TMA)

Bassin de rétention Kahler  
 Mise en conformité du bassin de rétention Reckenthal  
 Mur de séparation des voies Tunnel Ehlerange (THE)  
 Renouvellement éclairage LED passage à gibier Rengelbour (PRE)  
 Refonte équipements techniques CITA Tunnel Howald (THO)  
 Refonte équipements SCTV A1

### **Division des Ouvrages d'Art**

OA391 - N1 à Mertert  
 OA1161 Tunnel Howald - protection cathodique  
 OA 1162 - A1 Tunnel Cents  
 OA 1164 - A13 Tunnel Ehlerange  
 Mise à disposition équipements d'accès pour inspections  
 Divers travaux d'entretien  
 Divers crédits de régie  
 Projets urgents et imprévus

### **Division de la Voirie de Luxembourg**

N2 Réaménagement de la "route de Luxembourg" à Bous  
 N4D/CR110 Réaménagement de la N4D et de la rue Jos Kieffer/CR110 à Lankelz/Esch-sur-Alzette  
 N6 Mise en place et optimisation de feux tricolores entre Strassen et Bertrange  
 N6 École Européenne Mamer - phase 2 bypass  
 N7/CR115 Réaménagement provisoire de l'intersection N7/CR115 à Roost  
 N10 Mise en conformité du passage piéton sur la N10 à Bech-Kleinmacher  
 N11 Réaménagement du carrefour N11/CR125 à Waldhof  
 N12 Bypass giratoire à Bridel  
 N13 Réaménagement du carrefour N13/CR101 à Garnich en carrefour giratoire  
 N13/CR161 Réalisation du carrefour Krakelshaff avec feux tricolores à Bettembourg  
 N28 Optimisation de l'intersection à feux tricolores N28-CR132 à Oetrange  
 N28 Sandweiler - Oetrange - Aménagement d'un gué pour piétons et éclairage des arrêts de bus à la hauteur du CPL  
 N31 Croisement "rue de Turi" à Livange - accès vers la zone d'activités  
 N35 / N5 Réaménagement d'un Bypass en provenance de Bertrange (N35), en direction de Dippach (N5)  
 CR106 Redressement entre Kahler et Hivange  
 CR106 Sécurisation du CR entre Limpach et Mondercange  
 CR106 et PC6 entre Esch-sur-Alzette et Mondercange  
 CR112/CR115 Buschdorf (Helperknapp) - travaux d'entretien traversé  
 CR113 Protection pour migration des crapauds le long du CR113 à Hollenfels  
 CR122 Traversée de Bourglinster P.R. 7.900-8.600  
 CR122 Réaménagement de la voirie d'accès du CR122 vers la N11 à Gonderange  
 CR132 Traversée de Brouch sur les CR132 / CR136  
 CR139 Traversée "rue de Wecker" à Grevenmacher  
 CR168 Réaménagement de la rue d'Esch / CR168 depuis l'entrée en localité de Schiffflange jusqu'au PN92 à Schiffflange  
 CR177 Réaménagement de l "Avenue de la Gare" à Lamadelaine  
 CR183/N7 Extension du P&R Lohr à Mersch  
 CR186 Kockelscheuer - Luxite Réaménagement + arrêt bus  
 CR215A mise en sécurité d'un talus entre Luxembourg et le lieu-dit "Biergerkräz"  
 Passage souterrain pour la mobilité douce (rue de Gasperich) à Howald (CR231)

OA30 Réhabilitation de l'OA s/Gander à Mondorf (N16A)  
 OA96 Réhabilitation de l'OA à Esch-sur-Alzette (N4)  
 OA103 Reconstruction de l'OA à Limpach (CR106)  
 OA178 Réhabilitation de l'OA à Hünsdorf (CR122)  
 OA224 Reconstruction de l'OA à Schrondeweiler (CR346)  
 OA236 Reconstruction de l'OA236 s/Viichtbaach entre Boevange et Bissen (N22)  
 OA281 Réhab./reconstr.de l'OA s/passage piétons à Reckange (CR178)  
 OA394 Réhab./reconstr.de l'OA s/Lennengerbaach à Ehnen (N10)  
 OA403 Reconstruction de l'OA à Imbringen (CR119)  
 OA405 Reconstruction de l'OA à Altlinster (CR119)  
 OA424 Reconstruction de l'OA à Brouch (CR132)  
 OA457 Reconstruction de l'OA à Grevenmacher  
 OA589 Reconstruction de l'OA à Mersch (PC15)  
 OA654 Réhab./reconstr.de l'OA s/Giewelerbaach à Koerich (CR109)  
 OA668 Reconstruction de l'OA à Sanem  
 OA675 Réhab./reconstr.de l'OA de décharge de l'Alzette à Müllendorf (CR124)  
 OA700 Réhab./reconstr.de l'OA s/Zéisséngerbaach à Luxembourg-Hollerich (CR178)  
 OA721 Reconstruction de l'OA à Senningen (N1)  
 OA755 Réhab./reconstr.de l'OA s/Itzigerbaach à Alzingen (N3)  
 OA891 Reconstruction de l'OA s/ruisseau à Moesdorf (CR306)  
 OA929 Reconstruction tablier et réhabilitation culées s/Eisch (PC12)  
 OA931 Reconstruction de l'OA s/Eisch à Hagen (PC12)  
 OA933 Reconstruction de l'OA s/Eisch à Hagen (PC12)  
 OA970 Reconstruction de l'OA entre Ahn et Niederdonven (CR142)  
 OA976 Reconstruction de l'OA sur le CR102 entre Mamer et Kehlen  
 OA1242 Réhabilitation de l'OA à Betzdorf (CR145)  
 OA1276 Reconstruction de l'OA s/Pissbaach à Pissange (CR172)  
 OA4025 Réhabilitation du mur de soutènement à Merttert (N1)  
 OA4937 Reconstruction du Mur de soutènement (PR26+178 à +228) à Grevenmacher (N1)  
 VB N3 Arrêts bus à la hauteur du P&R Frisange  
 VB CR103 Aménagement d'un arrêt de bus à Capellen - Gare  
 VB CR118 Sécurisation de l'arrêt „Hangelsbourg“ à Larochette  
 VB CR161 Aménagement d'arrêts bus dans la Z.I. Wolser H (anc. Z.I. Riedgen) à Dudelange  
 PC6 Ellange - Mondorf  
 PC9 Limpach - Reckange/Mess  
 PC14 Réaménagement du croisement CR109/PC14 avec l'aménagement des arrêts de bus à Kehlen  
 PC27 cimetières militaires - Cents Gare (rue J. Macadam)  
 PC27 entre rue John Mac Adam et la gare CFL du Cents  
 PC28 Bettembourg - Kockelscheuer  
 Projets urgents et imprévus

### **Division de la voirie de Diekirch**

N7 Réaménagement N7 à Ettelbruck (Ettelbruck-ONE)  
 N8 Mise en état de la traversée de Saeul  
 N11 Renouvellement du drainage le long de la N11 entre Graulinster et Echternach  
 N12 Reconstruction dans la traversée de Préizerdaul  
 N25 Couche de roulement Wiltz - Kautenbach  
 N26 Schumannseck - Bavigne  
 N27/CR308 Réaménagement entrées à Michelau, Kehmen, Bourscheid  
 CR116 Réaménagement traversée de Folschette lot 2  
 CR116 Réaménagement entrée de Pratz avec ralentisseur sous forme d'un portail

CR135 Renforcement Givenich - Moersdorf avec reconstruction OA370  
 CR308/N27 Réaménagement entrées à Michelau, Kehmen, Bourscheid  
 CR309/CR315 Réaménagement du carrefour au poteau de Harlange  
 CR312 Mise en état de la traversée de Perlé  
 CR322 Entrées en localité à Holtzthum  
 CR322 Couche de roulement Vianden - Groesteen  
 CR325 Sécurisation Erpeldange - lieu-dit Halte  
 CR331 Redressement à Dahl  
 CR360 Redressement rue Michelbouch à Mertzig  
 OA15/CR373 sur la Wolz à Maulusmuehle  
 OA135/CR314 à Oberfeulen  
 OA324/N12 Reichlange-Redange  
 OA335/CR116 Pratz  
 OA355/CR118 à Breidweiler-Pont (avec CR118/121)  
 OA359/CR121 à Breidweiler-Pont (avec CR118/121)  
 OA855/OA856 à Oberfeulen  
 OA986/PC20 à Winseler (avec renf. OA513+OA514)  
 PC3 à Bollendorf-Pont  
 PC3 Bollendorf/Pont - Grundhof  
 PC7B raccordement campus scolaire à Reuler  
 PC7B PC21 - transversale de Clervaux lot 2 (ancien CR339)  
 PC12 Optimisation à Useldange  
 PC16 (anc. PC32) Ettelbruck-CHDN - Ettelbruck-Gare  
 PC17 Rambrouch - Koetschette - PC18  
 PC18 Esch-sur-Sûre - Lultzhausen  
 PC20 rue des Sports - Centre sportif à Wiltz  
 PC20 Weidingen - Wiltz (OA493 - rue J Simon)  
 PC21 Niederfeulen - Warken - Ettelbruck (Feler Dielchen)  
 PC22 raccordement Bettendorf - PC22 Bleesbruck\*  
 PC24 Medernach - Schrondeweiler  
 PC36 Niederwampach - Troisvierges  
 Divers travaux d'entretien  
 Divers crédits de régie  
 Projets urgents et/ou imprévus

### **Art. 32. Disposition concernant le Fonds des routes – Frais d'études**

Cet article a pour objet de permettre l'imputation sur les crédits du Fonds des routes des différents frais d'études et de pré-études nécessaires à l'élaboration des projets destinés à être réalisés par le biais de ce fonds spécial.

### **Art. 33. Fonds pour la gestion de l'eau – Frais d'études**

(1) Cette disposition reconduit la disposition identique inscrite dans la loi budgétaire de l'exercice 2024 :

Les articles 65 et 71 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau (notamment tels que remplacés par les articles 32 et 35 de la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), autorisent le ministre ayant la Gestion de l'eau sous sa tutelle à imputer sur ce fonds la participation financière de l'État aux frais d'études, y inclus l'évaluation de l'état constructif et opérationnel des infrastructures existantes nécessaires à la réalisation des mesures visées.

Cependant, lorsque la participation étatique de l'État dépasse le montant de 60 000 000 euros, conformément à l'article 80, paragraphe 1<sup>er</sup>, point d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, aucune participation de l'État ne peut être versée avant le vote de la loi autorisant l'État à accorder sa participation.

Afin de pouvoir soumettre un projet de loi de financement à la Chambre des députés, il est nécessaire de réaliser des études menant à l'élaboration des devis, qui sont la base des différents projets d'assainissement pouvant bénéficier d'une allocation de subside à raison du taux de participation alloué sur la base de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

(2) Il est ainsi proposé d'autoriser le Fonds pour la gestion de l'eau par le biais du présent article à liquider, à raison des taux prévus à l'article 65 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 précitée, les frais d'études nécessaires à la préparation des lois de financement reprises au paragraphe 2 de l'article.

## **Chapitre 8 – Dispositions concernant la Sécurité sociale et la Santé**

### **Art. 34. Dotation au profit de l'assurance maladie-maternité**

La présente disposition a pour objet de prolonger pour l'exercice 2025 la dotation étatique de 20 millions d'euros (20 000 000 euros) au profit de l'assurance maladie-maternité. Cette prolongation vise à participer aux efforts financiers de l'assurance maladie-maternité pour le volet « maternité » qui est entièrement à charge du système de sécurité sociale depuis la réforme du système de soins de santé entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011. La dernière prolongation de cette mesure prend fin au 31 décembre 2024. Pour rappel, le dispositif « maternité » est pris en charge par l'assurance maladie-maternité suite à la réforme en la matière (loi modifiée du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé). Avant cette réforme, la charge financière incombait à l'État. Afin de partager cette charge, l'État s'engagea lors de la réforme à accorder une dotation forfaitaire de 20 millions d'euros sur une période initiale de trois ans (article 14 de la loi). Cette disposition a été prolongée à plusieurs reprises jusqu'au 31 décembre 2024 à ce stade.

### **Art. 35. Mesure en matière d'assurance maladie : Valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique**

La revalorisation de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique est négociée tous les deux ans par les parties signataires de la convention et ne saurait dépasser la variation de la moyenne annuelle de l'indice du coût de la vie entre la quatrième et la deuxième année précédant l'exercice en cause.

Les négociations entre la Caisse nationale de santé (CNS) et la Fédération Luxembourgeoise des Laboratoires d'Analyses Médicales (FLLAM) au sujet de la fixation de la lettre-clé pour les exercices 2019 et 2020 avait mené à un accord portant sur le maximum possible dans le cadre des dispositions précitées du Code de la sécurité sociale. Toutefois, il avait également été constaté que le plafond ainsi défini ne tenait pas compte de la neutralité des coûts convenue entre parties avant de procéder à la modernisation intégrale de la nomenclature intervenue en 2018. La finalité de cette modernisation consistait dans un cadrage - dans un souci de qualité - de l'exécution des analyses par des règles désormais strictes correspondant aux bonnes pratiques en la matière. Or, l'introduction de cette nomenclature avait provoqué l'année de son introduction, en 2018, une baisse de revenus importante enregistrée par les laboratoires. Cette baisse était alors imprévisible et risquait de compromettre certaines activités indispensables à une prise en charge de qualité. Pour pallier ces effets contraires aux objectifs souhaités, la valeur de la lettre-clé applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019 avait dès lors été

augmentée de cinq pour cent au moyen d'une disposition inscrite au budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2019 (art. 33).

La CNS et la FLAMM s'étaient accordées sur le fait de suivre les impacts de l'introduction de la nouvelle nomenclature, tant en ce qui concerne le détail des mesures d'application y inscrites et leur appropriation, notamment par le corps médical, qu'en ce qui concerne l'impact sur les dépenses y relatives de l'assurance maladie-maternité ainsi que sur les revenus des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique. Des mesures de cadrage supplémentaires ont été prises dans le cadre de ce suivi.

Malgré toutes ces mesures, l'évolution des dépenses est toujours très soutenue (progression des volumes d'activité de l'ordre de 54 pour cent, hors tests COVID) depuis 2018, et les trois laboratoires renseignent toujours à la sortie de la période COVID, en 2023, une rentabilité importante (excédent brut d'exploitation 33 pour cent du chiffre d'affaires en moyenne, et un résultat net d'exploitation de 16 pour cent du chiffre d'affaires en moyenne).

Pour remédier à ces évolutions, et en cohérence avec les dispositions décidées lors de la dernière refixation par voie légale en 2019, la valeur lettre clé est réduite de 10 pour cent par rapport à sa valeur actuelle, et fixée par conséquent à 0,29139 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Sur base d'un volume de dépenses des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique estimé à 137 millions d'euros pour l'année 2024, l'impact financier d'une réduction de la lettre-clé de 10 pour cent (0,29139) par rapport à une valeur lettre-clé constante serait de -14 millions d'euros en 2025 et de -15 millions d'euros en 2026.

## Chapitre 9 – Dispositions modificatives

### **Art. 36. Modification de la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable**

L'article 49 de la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable prévoit le cadre de la gestion locative sociale.

Le montant forfaitaire de la participation aux frais de gestion est adapté pour tenir compte de la demande des acteurs exerçant la gestion locative sociale qui sont confrontés à un phénomène général de renchérissement.

### **Art. 37. Modification de la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique**

Dans son avis relatif au projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024, la Cour des comptes « *est d'avis que le bien-fondé de certains fonds spéciaux doit être revu et que le nombre de fonds spéciaux doit être réduit en inscrivant les dépenses dans un article du budget de l'État.* ».

Le présent article entend donner suite à cette recommandation de la Cour des comptes en supprimant les dispositions relatives au Fonds social culturel de la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique.

Cette modification n'aura pas d'impact sur l'octroi des aides de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle prévues aux articles 5 et 6 et des bourses de relèvement prévues à l'article 9bis de la prédite loi, dont le paiement sera assuré à travers la ligne budgétaire 04.0.34.020 « *Mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et les intermittents du spectacle et bourses de relèvement aux artistes émergents* ».

**Art. 38. Modification de la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures**

Par référence à l'avis de la Cour des comptes relatif à la réduction du nombre des fonds spéciaux, tel que mentionné à l'article précédent, l'article 38 vise la dissolution du fonds spécial régi par la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures, et son intégration au Fonds pour la gestion de l'eau.

Les points 1° et 2° prévoient que la taxe piscicole visée à l'article 7 et le droit d'adjudication visé à l'article 41 de la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures sont versés sur le Fonds pour la gestion de l'eau.

Le solde et les engagements, tant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses du fonds spécial existant au 31 décembre 2024, seront portés en recette du Fonds pour la gestion de l'eau.

Le point 3° prévoit d'abroger l'article 58 de la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures, alors que le fonds spécial régi par la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures est dissout, liquidé et intégré au Fonds pour la gestion de l'eau par voie du présent projet de loi.

**Art. 39. Modification de la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975**

Par analogie à l'avis de la Cour des comptes concernant la réduction du nombre des fonds spéciaux, l'article 39 vise la dissolution du fonds spécial régi par la présente loi et son intégration au Fonds pour la gestion de l'eau.

L'article 39 prévoit que la taxe au titre de la présente loi est versée sur le Fonds pour la gestion de l'eau. Le solde et les engagements, tant au niveau des recettes, qu'au niveau des dépenses du fonds spécial existant au 31 décembre 2024, seront portés en recette du Fonds pour la gestion de l'eau.

**Art. 40. Modification de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau**

Au vu des modifications apportées à la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures et à la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975, le point 1° prévoit de modifier l'article 64 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau (alimentation du Fonds pour la gestion de l'eau), de sorte que le Fonds pour la gestion de l'eau puisse en conséquence être alimenté par les taxes et le droit d'adjudication payés en vertu des prédites lois.

Le point 2° prévoit d'élargir le champ d'application des projets éligibles et du taux d'intervention du Fonds pour la gestion de l'eau, afin de couvrir les mesures et projets financés jusqu'à présent via les deux fonds spéciaux qui sont dissous, liquidés et intégrés dans les Fonds pour la gestion de l'eau par voie du présent projet de loi.

Le point 2° prévoit également la prise en charge par le Fonds pour la gestion de l'eau des dépenses relatives à la collecte ou récupération des eaux de pluie par des personnes physiques et personnes morales, à concurrence d'un montant en euros correspondant à 50 pour cent du coût d'investissement, et ne dépassant pas un montant maximum de 4 000 euros.

Le point 3° précise qui est éligible pour les prises en charge prévues aux lettres p) et q).

#### **Art. 41. Modification de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile**

Le point 1° modifiant l'article 60 de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile a essentiellement pour objet de considérer le produit annuel de l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée non prise en compte pour le calcul des dotations aux communes, sur base de l'article 26, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 2, lettre f), de la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2017, comme étant une composante de la participation obligatoire des communes, prévue à l'article 60, lettre c) nouvelle (anciennement lettre d)), de la loi. Après déduction faite de cette recette, le montant restant à charge contributive des communes est fixé conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 13 décembre 1988.

Il est encore profité de l'occasion pour modifier la lettre e) (nouvelle lettre d)) afin d'y inclure les participations financières au bénéfice du CGDIS provenant d'entités publiques européennes et internationales, notamment la Commission européenne (par exemple dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'UE). Il s'agit d'un oubli auquel il convient de remédier.

La lettre f) (nouvelle lettre e)) est modifiée pour y reprendre les modifications envisagées dans le cadre du projet de loi portant modification : 1° de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ; 2° de loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ; 3° de loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées ; 4° du Code de la sécurité sociale (dossier parlementaire n° 8315), plus précisément celles prévues à l'article 29 dudit projet.

Cette modification sert à préciser à la lettre f) que les recettes générées par le CGDIS sont issues de la perception de taxes (certaines interventions) et de tarifs (refacturation d'accessoires à des formations), des services prestés par lui.

Finalement, il est encore profité du présent projet pour refléter une autre modification issue du projet de loi susvisé, notamment celle de compléter le dispositif de l'article 60, par une nouvelle lettre f) (dans le projet de loi précité il s'agit de la lettre g)), qui inclut dans les recettes du CGDIS, les remboursements de la part des organismes de sécurité sociale, tels que prévus à l'article 61, paragraphe 2, lorsque des factures d'intervention sont directement réglées par les victimes lorsqu'elles ont fait l'objet d'un secours à personnes (ambulance). Cet ajout s'avère particulièrement utile dans le cadre du présent projet de loi afin de s'assurer que les recettes visées à la lettre f) entrent en compte lors du calcul de la différence entre l'ensemble des dépenses et des recettes du CGDIS, tel que visé au point 3°, qui modifie l'article 62 de la loi précitée du 27 mars 2018.

Il va sans dire que lors de l'amendement du projet de loi n° 8315, les modifications ci-avant, qui sont reprises dans le cadre du présent projet de loi, seront supprimées dudit projet.



La modification envisagée par le point 2° reprend la substance de l'article 30 du projet de loi n° 8315 qui y est motivée comme suit : « L'alinéa 1<sup>er</sup> est ainsi restructuré pour une meilleure lisibilité du dispositif qui énumère quelles sont les dépenses à charge exclusive de l'État. L'alinéa 1<sup>er</sup>, lettres a), b) et d) à e) reprennent la substance des alinéas 1<sup>er</sup> et 3 de l'article 61, tel qu'en vigueur actuellement. Le dispositif est en effet complété par une lettre c) nouvelle qui concerne le centre secondaire de sauvetage aéronautique. Cet ajout est le corollaire de l'adaptation faite à l'endroit de l'article 4 de la loi. Il en est référé au commentaire de l'article 2 du projet de loi. Par ailleurs, il est encore utile de relever que l'alinéa 1<sup>er</sup> précise que les recettes provenant des prestations visées aux lettres a) à e) seront à déduire des dépenses y nécessaires, de sorte que seule la différence entre les recettes et dépenses sera à charge de l'État.

*La référence faite à la convention conclue entre l'État et l'association sans but lucratif « Luxembourg Air Rescue » (« LAR ») du 7 mai 2014, qui d'ailleurs avait été remplacée par une convention conclue le 20 décembre 2019, est supprimée. L'auteur du projet de loi choisit de ne plus faire référence à ladite convention considérant que la disposition en question est sans incidence sur des conventions en cours d'exécution conclues par l'État. Toutefois, il est fait référence aux missions que la LAR exécute dans le cadre du SAMU, dont les modalités sont fixées dans une convention opérationnelle conclue avec le CGDIS. ».*

Considérant que le présent projet entend modifier certains articles de la loi précitée du 27 mars 2018 qui ont trait au financement du CGDIS, il est plus cohérent et transparent de reprendre les modifications afférentes du projet de loi n° 8315. Lors de l'amendement du projet de loi n° 8315, les modifications ci-avant, qui sont reprises dans le cadre du présent projet de loi, seront supprimées dudit projet.

Le point 3° modifie l'article 62 de la loi précitée du 27 mars 2018. Cette modification est nécessaire afin, d'une part, refléter les modifications entamées par le biais du point 1° et, d'autre part, d'en améliorer la lisibilité et la compréhension. Le principe selon lequel l'État et les communes se répartissent à parts égales (50%/50%) la différence entre l'ensemble des dépenses du CGDIS, hormis celles prévues à l'article 61 et l'ensemble des recettes prévues à l'article 60, lettre a), et d) à i) n'est pas remis en question.

Concernant la mesure de la proportionnalité des contributions avec effet au 01.01.2026, la participation financière des communes au financement du CGDIS doit être proportionnelle à leurs recettes. À défaut, il existe un risque sérieux qu'elles ne puissent plus assumer leur part financière à moyen terme. Pour garantir cette proportionnalité, le Gouvernement réintroduira des dispositions dans la loi précitée du 27 mars 2018, par analogie à celles de l'ancien article 63, qui avait été abrogé en 2022 sur l'initiative du Gouvernement précédent par la loi modifiée du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 (article 34).

L'ancien article 63 avait été introduit à l'occasion des amendements gouvernementaux du 28 avril 2016 et avait comme objet de répondre à une demande du SYVICOL qui avait demandé au législateur d'instaurer dans la loi un mécanisme de plafonnement qui empêcherait « une croissance incontrôlée des dépenses du CGDIS qui grèverait de manière disproportionnée les budgets des communes. Ainsi, la progression positive d'un exercice budgétaire à l'autre de l'ensemble des dépenses du CGDIS est limitée à la progression des recettes non-affectées pour l'ensemble des communes luxembourgeoises en provenance de l'ICC<sup>1</sup> et du FCDF<sup>2</sup>. Cette disposition n'entrera en vigueur qu'à partir de l'année 2023 afin de permettre une mise en place sereine de l'établissement public avec la professionnalisation qui l'accompagne. ».

---

<sup>1</sup> Impôt commercial communal

<sup>2</sup> Fonds communal de dotation financière, devenu le Fonds de dotation globale des communes (loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes)

Le point 4° réinsère l'ancien mécanisme de plafonnement.

Concernant le point 5°, l'État et la Ville de Luxembourg ont fait construire le Centre national d'incendie et de secours (CNIS). La loi modifiée de 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile prévoit à son article 121, paragraphe 3, qu'un transfert de propriété au bénéfice du CGDIS aurait lieu en suivant les dispositions du règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> mars 2019 fixant les modalités de calcul de l'indemnité de mise à disposition des biens immeubles destinés à héberger un centre d'incendie et de secours. Cependant, l'État est d'accord à renoncer au remboursement de sa part de financement de ladite construction, conduisant ainsi à réduire le montant à rembourser de 51,50%, soit 81,5 millions d'euros. Pour le CGDIS, cela aura le double avantage de ne pas devoir prévoir une dépense d'une telle envergure et de réduire d'un peu plus que la moitié l'emprunt à contracter par le CGDIS pour le remboursement, évitant ainsi le paiement d'intérêts à hauteur de 32,3 millions d'euros environ. L'emprunt était prévu pour une durée de vingt ans. La réduction de la charge annuelle pour le CGDIS en capital et intérêts sera de 6,8 millions d'euros.

Le point 5° modifie donc l'article 121 de la loi précitée du 27 mars 2018 et y remplace le paragraphe 3. L'objectif poursuivi est celui de permettre au CGDIS et à l'État, pour ce qui concerne sa part de propriété du Centre national d'incendie et de secours, de définir en respect des dispositions du droit commun, les dispositions conventionnelles appelées à régir cette partie du transfert en pleine propriété au bénéfice du CGDIS. Le CGDIS ne procédera dès lors à aucun remboursement.

Pour la part de propriété appartenant à la Ville de Luxembourg, les dispositions de l'article 10 restent d'application.

**Art. 42. Modification de la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles**

La loi de 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État est modifiée pour mettre en œuvre la décision du Gouvernement de regrouper les compétences en matière de sécurité dans une seule entité, en l'occurrence l'Inspection du travail et des mines (ITM), et d'y intégrer les agents du Service national de la sécurité dans la fonction publique (SNSFP).

En attendant une harmonisation de la législation en matière de sécurité, qui est en cours de préparation, le Gouvernement a décidé de proposer, d'une part, une intégration rapide des agents du SNSFP dans l'ITM et d'attribuer les compétences de l'inspecteur général de la sécurité dans la fonction publique au directeur de l'ITM et, d'autre part, une disposition (au point 7°, sous b) permettant au directeur de l'ITM d'autoriser, sous réserve de garantir au moins le même niveau de sécurité, l'application de normes autres que celles basées sur la loi de 1988. Ceci permettra, en attendant l'harmonisation précitée, l'application des mêmes normes qu'il s'agisse d'un bâtiment occupé par une entité publique ou non. De cette manière, il sera possible d'éviter à très court terme des obstacles dans le domaine de la construction.

Le présent article prévoit ainsi de remplacer dans la loi de 1988 les références à l'inspecteur général de la sécurité dans la fonction publique ou au SNSFP par des références au directeur de l'ITM ou à l'ITM. Il prévoit par ailleurs l'abrogation de l'article 12 de cette loi qui a créé le SNSFP et de l'article 18 qui détermine les grades dans lesquels sont classées les fonctions de l'inspecteur général et de l'inspecteur général adjoint de la sécurité dans la fonction publique.

**Art. 43. Modification de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État**

Cet article supprime les fonctions d'inspecteur général et d'inspecteur général adjoint au niveau de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

**Chapitre 10 – Dispositions diverses**

**Art. 44. Dispositions concernant le Ministère de la fonction publique**

Le paragraphe 1<sup>er</sup> prévoit que toute référence, dans quelque texte que ce soit, au SNSFP ou à l'inspecteur général est à comprendre comme référence à l'ITM ou au directeur de l'ITM.

Le paragraphe 2 règle la reprise du personnel du SNSFP par l'ITM. Dans la mesure où les fonctions d'inspecteur général et d'inspecteur général adjoint disparaîtront, les titulaires actuels seront classés au niveau supérieur du sous-groupe scientifique et technique du groupe de traitement A1 et garderont, par l'intermédiaire d'un supplément personnel de traitement, leur rémunération actuelle et les perspectives au niveau des échelons à venir.

**Art. 45. Fonds spécial d'aides financières à l'exportation**

L'article 37, paragraphe 1<sup>er</sup>, point 1<sup>o</sup>, de la loi modifiée du 4 décembre 2019 relative à l'Office du Ducroire Luxembourg dispose que le budget du Fonds spécial d'aides financières à l'exportation est alimenté par un prélèvement sur un crédit à inscrire chaque année au budget du ministre ayant l'Économie dans ses attributions.

Conformément à l'annexe B du règlement interne du Gouvernement publié au Mémorial A N°779 du 28 novembre 2023, les attributions du Commerce extérieur ont été transférées du Ministère de l'économie vers le Ministère des affaires étrangères et européennes, de la défense, de la coopération et du commerce extérieur (ci-après « MAE »). Ce transfert inclut la Direction de la promotion du commerce extérieur et des investissements.

En conséquence de ce transfert de compétences, il est nécessaire de modifier la loi du 4 décembre 2019 relative à l'Office du Ducroire Luxembourg, telle que modifiée, pour refléter la nouvelle répartition des attributions ministérielles. Plus précisément, la référence au « ministre ayant l'Économie dans ses attributions » sera remplacée par « ministre ayant le Commerce Extérieur dans ses attributions ». Ainsi, à l'article 37, paragraphe 1<sup>er</sup>, point 1<sup>o</sup>, les termes « l'Économie » seront remplacés par « le Commerce extérieur ».

Pour l'exercice budgétaire 2024, un accord exceptionnel du contrôle financier a été accordé afin de ne pas léser les intérêts légaux des entreprises exportatrices luxembourgeoises.

En ce qui concerne la loi du budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025, dans l'éventualité où la modification législative ne pourrait être finalisée et adoptée avant la fin de l'exercice budgétaire 2024, il est proposé d'inclure une disposition dérogatoire. Cette disposition permettra de déroger à l'article 37, paragraphe 1<sup>er</sup>, point 1<sup>o</sup>, de la loi du 4 décembre 2019 relative à l'Office du Ducroire Luxembourg, telle que modifiée, autorisant ainsi le versement des aides financières à l'exportation et permettant à l'ODL de remplir ses obligations légales envers les entreprises exportatrices luxembourgeoises.

Ces modifications visent à assurer la continuité du soutien public aux exportations luxembourgeoises malgré les changements organisationnels et à éviter toute interruption dans l'engagement des dépenses liées aux aides financières à l'exportation. La disposition dérogatoire pour l'exercice budgétaire 2025 est essentielle pour pallier le délai nécessaire à l'adoption des modifications législatives prévues.

**Art. 46. Transfert de personnel du Service de Surveillance alimentaire du Laboratoire national de santé vers l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire**

Dans le cadre de la réforme de consolidation des activités de contrôle de la chaîne alimentaire, initiée par le Gouvernement précédent, le Service de Surveillance alimentaire (SSA), actuellement rattaché au Laboratoire national de santé (LNS), sera transféré à l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA). Ce transfert a pour finalité la fusion du SSA avec le Laboratoire de médecine vétérinaire et alimentaire (LMVE), dans un souci de rationalisation et d'efficacité des missions de contrôle.

Le présent article dispose que les salariés actuellement employés sous contrat de travail au Service de Surveillance alimentaire du LNS seront transférés à l'ALVA avec un changement de statut vers celui d'employé de l'État. Le transfert doit s'effectuer dans le respect des dispositions légales régissant les différents statuts des agents, notamment ceux des fonctionnaires et des employés de l'État.

En outre, il est assuré que les décisions de classement et l'ancienneté acquises au sein du Laboratoire national de santé seront maintenues par l'État, garantissant ainsi la continuité des droits acquis des agents concernés.

**Art. 47. Transferts du solde et des engagements au Fonds pour la gestion de l'eau**

Cet article établit le transfert des soldes et des engagements, existant au 31 décembre 2024, du fonds spécial régi par la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures et du fonds spécial régi par la loi modifiée du 21 novembre 1984 vers le Fonds pour la gestion de l'eau.

**Art. 48. Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme**

La présente disposition a pour objet de conférer au ministre ayant le Trésor dans ses attributions l'autorisation d'émettre des emprunts pour un montant maximum de 5 000 000 000 euros. Ce montant s'oriente au niveau anticipé des liquidités disponibles en 2025, au déficit prévisible de l'Administration centrale, ainsi qu'au besoin de refinancement de la dette à moyen et long terme venant à échéance au cours de l'année 2025 (1 500 000 000 euros), tout en prévoyant une marge pour parer des situations imprévues. Il tient également compte des besoins prévisibles en liquidités au cours du premier trimestre de l'année 2026, afin de permettre une certaine flexibilité et disposer de l'option, en fonction de l'évolution des marchés, de prévoir un éventuel préfinancement dès 2025. Il ne présente aucune indication quant au besoin de financement effectif ou prévisible au cours des exercices en question. Les émissions correspondantes pourront se faire en une ou plusieurs fois, en fonction des conditions de marché, à évaluer par la Trésorerie de l'État.

Tel que recommandé par le Conseil d'État dans son avis du 16 novembre 2021 relatif au projet de loi n° 7878 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022, et dans un souci de transparence, il est proposé de limiter l'autorisation dans le temps. L'autorisation ne couvre donc que des emprunts à émettre en 2025, tout emprunt devant être émis les années subséquentes requérant une autorisation distincte.

L'autorisation accordée à l'article 32 de la loi budgétaire pour 2024 suivait déjà cette approche. Si l'autorisation en question n'a pas encore été utilisée à la date du dépôt du présent projet de loi budgétaire, on peut raisonnablement anticiper, sur base des données actuellement disponibles, qu'un montant de 1 000 à 2 000 millions d'euros pourrait encore être utilisé jusqu'à la fin de l'année. L'autorisation en question ayant été limitée dans le temps, le solde restant disponible au 31 décembre 2024 ne pourra pas être reporté sur 2025.

## **Chapitre 10 – Dispositions finales**

### **Art. 49. Intitulé de citation**

Cet article est semblable à l'article 33 de la loi budgétaire du 26 avril 2024.

### **Art. 50. Entrée en vigueur**

Le présent article fixe l'entrée en vigueur de la présente loi au 1<sup>er</sup> janvier 2025.



## F. Texte du projet de loi budgétaire

Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État  
pour l'exercice 2025

et modifiant :

- 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- 2° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
- 3° la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement ;
- 4° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
- 5° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
- 6° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
- 7° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;
- 8° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ;
- 9° la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;
- 10° la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ;
- 11° la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ;
- 12° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
- 13° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
- 14° la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ;
- 15° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

et abrogeant :

- 1° la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises ;
- 2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises.

## Chapitre 1<sup>er</sup> – Arrêté du budget

### Art. 1<sup>er</sup>. Arrêté du budget

Le budget de l'État pour l'exercice 2025 est arrêté aux montants suivants et conformément aux tableaux figurant à l'Annexe I :

|                                       |                |       |
|---------------------------------------|----------------|-------|
| - Recettes courantes .....            | 25 873 690 751 | euros |
| - Recettes en capital.....            | 151 646 600    | euros |
| - Recettes des opérations financières | 2 750 403 700  | euros |
| <br>                                  |                |       |
| - Dépenses courantes .....            | 24 190 492 022 | euros |
| - Dépenses en capital .....           | 3 417 909 266  | euros |
| - Dépenses des opérations financières | 1 649 274 960  | euros |

## Chapitre 2 – Dispositions fiscales

### Art. 2. Prorogation des lois établissant les impôts

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2024 sont recouverts pendant l'exercice 2025 d'après les lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception sous réserve des dispositions de l'article 3 et 4.

### Art. 3. Modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

1° À l'article 152<sup>ter</sup>, alinéa 2, deuxième phrase, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, les termes « 168 euros » sont remplacés par les termes « 192 euros » et les termes «  $[168 - (\text{bénéfice net} - 40.000) \times 0,0042]$  » sont remplacés par les termes «  $[192 - (\text{bénéfice net} - 40.000) \times 0,0048]$  ».

2° À l'article 154<sup>quater</sup>, alinéa 2, deuxième phrase, de la même loi, les termes « 168 euros » sont remplacés par les termes « 192 euros » et les termes «  $[168 - (\text{salaire brut} - 40.000) \times 0,0042]$  » sont remplacés par les termes «  $[192 - (\text{salaire brut} - 40.000) \times 0,0048]$  ».

3° À l'article 154<sup>quinquies</sup>, alinéa 2, deuxième phrase, de la même loi, les termes « 168 euros » sont remplacés par les termes « 192 euros » et les termes «  $[168 - (\text{pension ou rente brute} - 40.000) \times 0,0042]$  » sont remplacés par les termes «  $[192 - (\text{pension ou rente brute} - 40.000) \times 0,0048]$  ».

### Art. 4. Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

1° L'article 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques est modifié comme suit :

a) Au paragraphe 1<sup>er</sup> sont apportées les modifications suivantes :



i) À l'alinéa 1<sup>er</sup>, les termes « , dénommés ci-après les opérateurs pétroliers », sont insérés entre les termes « gasoil routier » et les termes « doivent justifier », le chiffre « 8,40% » est remplacé par le chiffre « 8,80% », et la phrase suivante est ajoutée à la fin de l'alinéa :

« Les opérateurs pétroliers doivent s'inscrire dans la base de données développée et gérée par la Commission européenne dès que cette dernière est complètement accessible, permettant la traçabilité des carburants renouvelables liquides et gazeux et des carburants à base de carbone recyclé et doivent y saisir les données exactes relatives aux transactions effectuées et aux caractéristiques de durabilité des carburants faisant l'objet de ces transactions, notamment leurs émissions de gaz à effet de serre au cours de leur cycle de vie, depuis leur lieu de production jusqu'au moment de leur mise sur le marché dans l'Union européenne. Jusqu'à l'accessibilité complète de la base de données en question, les données sont transmises par les opérateurs pétroliers à l'administration de l'environnement dans le cadre du rapport annuel. » ;

ii) À l'alinéa 2, le chiffre « 0,4% » est remplacé par le chiffre « 1,1% » ;

iii) L'alinéa 4 est supprimé ;

iv) À l'alinéa 5, le chiffre « 8,40% » est remplacé par le chiffre « 8,80% ».

b) Il est inséré un paragraphe *1bis* nouveau, libellé comme suit :

« (1bis) L'électricité renouvelable mise à la consommation sur des bornes de charge exploitées par des opérateurs d'infrastructure de charge peut être comptabilisée par ces derniers sous forme de crédits exprimés en kilowattheures qui peuvent être échangés, transférés ou vendus directement ou par l'intermédiaire d'un tiers aux opérateurs pétroliers suivant les dispositions de la directive (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 et la directive 98/70/CE en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. Les opérateurs pétroliers peuvent comptabiliser l'électricité renouvelable mise à la consommation sur les bornes de charge ouvertes au public qu'ils exploitent eux-mêmes en tant qu'opérateurs d'infrastructure de charge.

Pour le mécanisme de crédits, les bornes de charge doivent répondre aux critères de l'article 2, paragraphe 1er, point 45), du règlement (UE) 2023/1804 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs et abrogeant la directive 2014/94/UE. Les crédits ne sont comptabilisés qu'une seule fois pour l'année pendant laquelle ils ont été générés. La consommation d'électricité est exprimée en kilowattheures et mesurée à l'aide du compteur intégré aux bornes de charge.

L'administration de l'environnement peut demander aux opérateurs pétroliers la production de toute pièce jugée nécessaire pour pouvoir constater le respect des conditions imposées par le présent paragraphe. Afin de pouvoir vérifier les données fournies par les opérateurs pétroliers, l'administration de l'environnement est autorisée à demander aux gestionnaires de réseau de distribution, tels que définis à l'article 1er, paragraphe 24, de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, ou aux opérateurs d'infrastructure de charge ouverte au public le relevé de consommation des points de raccordement des bornes de charge déterminées pour la période telle que délimitée par l'administration de l'environnement. »

c) Au paragraphe 3, le terme « opérateur » est remplacé par les termes « opérateur pétrolier ».

d) À la fin du paragraphe 5 sont ajoutés les termes suivants : « et des données relatives à la comptabilisation, le transfert ou l'échange des crédits ».

2° L'article 4, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la même loi, est modifié comme suit :

a) À la lettre g), le point iii) est remplacé comme suit :

« iii) utilisé comme combustible  
- consommation/an > 4 100 MWh (=Cat. C1bis) 0 € par MWh ».

b) À la suite de la lettre h) est insérée une lettre i) libellée comme suit :

« i) houille, coke et lignite utilisés comme combustible pour la consommation professionnelle 115,00 € par 1.000 kg ».

3° À l'article 8 de la même loi, les termes « le barème établi par le Ministre des Finances » et les termes « un barème établi par le Ministre des Finances » sont remplacés par les termes « le tableau des signes fiscaux publié par l'Administration des douanes et accises ».

4° À l'article 8bis de la même loi, les termes « un barème établi par le Ministre des Finances » sont remplacés par les termes « le tableau des signes fiscaux publié par l'Administration des douanes et accises » et au paragraphe 2, il est inséré un deuxième alinéa libellé comme suit :

« Pour les produits du tabac à chauffer, le total du droit d'accise commun et du droit d'accise autonome perçus ne peut en aucun cas être inférieur à 296,00 euros par kilogramme. ».

#### **Art. 5. Modification de la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement**

1° L'article 1<sup>er</sup> est remplacé par le libellé suivant :

« Art.1<sup>er</sup>. (1) Lors de l'acquisition par un acquéreur-investisseur d'un immeuble destiné à servir d'habitation à un locataire, documentée par acte notarié passé entre le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et le 30 juin 2025, il est accordé sous les limites et conditions déterminées aux articles 2 à 12, à tout acquéreur-investisseur, une réduction de la base imposable pour la perception des droits d'enregistrement et de transcription de 50 pour cent. La requête afférente de la réduction de la base d'imposition doit être contenue dans l'acte notarié d'acquisition.

(2) Lors de l'acquisition par un acquéreur-investisseur d'un immeuble destiné à servir d'habitation à un locataire documentée par acte notarié passé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024, il est accordé sous les limites et conditions déterminées aux articles 2 à 12, à tout acquéreur-investisseur, un crédit d'impôt portant sur les droits d'enregistrement et de transcription, appelé « crédit d'impôt location. ».

2° Il est inséré un article 11bis, libellé comme suit :

« Art. 11bis. En cas de non-respect des conditions visées aux articles 7 à 9, ainsi que dans le cas où les constats visés à l'article 10, points 1° et 2° sont effectués, un redressement de la base imposable prise en compte pour la détermination du montant des droits d'enregistrement et de transcription est effectué. Dans ce cas, les droits d'enregistrement et de transcription sont dus sur base de la base d'imposition non réduite en application de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1<sup>er</sup>.

Le recouvrement se fait comme en matière d'enregistrement. ».

3° Il est inséré un article *12bis*, libellé comme suit :

« Art. 12bis. Les bénéficiaires de la réduction de la base imposable ayant procédé à des acquisitions entre le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et l'entrée en vigueur de la présente loi sont obligés d'adresser une demande écrite au receveur compétent en vue d'un recalcul éventuel des droits. Ils signent, en présence du receveur, une déclaration ayant pour objet l'acceptation des conditions d'octroi de la faveur fiscale. ».

4° L'intitulé du chapitre 2 est remplacé par l'intitulé suivant :

« Chapitre 2 – Mesures temporaires en matière de droits d'enregistrement et de transcription des actes notariés immobiliers »

5° L'article 13 est remplacé par le libellé suivant :

« Art. 13. (1) Lors de l'acquisition par un acquéreur d'un immeuble destiné à servir d'habitation personnelle, documentée par acte notarié passé entre le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et le 30 juin 2025, il est accordé sous les limites et conditions déterminées par la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation, une réduction de la base imposable pour la perception des droits d'enregistrement et de transcription de 50 pour cent. La requête afférente de la réduction de la base d'imposition doit être contenue dans l'acte notarié d'acquisition.

(2) Pour les acquisitions d'immeubles destinés à servir d'habitation documentées par acte notarié passé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024, le montant de l'abattement, appelé crédit d'impôt, visé par la loi précitée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation, est de 40 000 euros. ».

6° Il est inséré un article *13bis*, libellé comme suit :

« Art. 13bis. En cas de non-respect des conditions visées aux articles 10 et 11 de la loi précitée du 30 juillet 2002, ainsi que dans le cas où les constats visés à l'article 12, lettres a) et b), de la loi précitée du 30 juillet 2002 sont effectués, un redressement de la base imposable prise en compte pour la détermination du montant des droits d'enregistrement et de transcription est effectué. Dans ce cas, les droits d'enregistrement et de transcription sont dus sur base de la base d'imposition non réduite en application de l'article 13, paragraphe 1<sup>er</sup>.

Le recouvrement se fait comme en matière d'enregistrement. ».

7° Il est inséré un article *13ter*, libellé comme suit :

« Art. 13ter. Les bénéficiaires de la réduction de la base imposable ayant procédé à des acquisitions entre le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et l'entrée en vigueur de la présente loi sont obligés d'adresser une demande écrite au receveur compétent en vue d'un recalcul éventuel des droits. Ils signent, en présence du receveur, une déclaration ayant pour objet l'acceptation des conditions d'octroi de la faveur fiscale. ».

### Chapitre 3 – Dispositions concernant le budget des dépenses

#### Art. 6. Crédits pour rémunérations et pensions

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice. Dans les limites définies par l'article 7 relatif aux nouveaux engagements de personnel de la présente loi et par dérogation aux articles 17, paragraphe 5, et 66, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, le ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions peut dépasser les crédits en relation avec les rémunérations principales des agents de l'État à charge du budget des dépenses courantes sans autorisation préalable du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

#### Art. 7. Nouveaux engagements de personnel

(1) Au cours de l'année 2025, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend les fonctionnaires, les employés et les salariés occupés à titre permanent et à tâche complète ou partielle au service de l'État à la date du 31 décembre 2024. Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux paragraphes 1<sup>er</sup> et 2, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2025 :

1° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'État ainsi que dans les différents ordres d'enseignement dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser :

- 600 unités de renforcement pour l'Éducation nationale ;
- 180 unités de renforcement pour la Police grand-ducale ;
- 60 unités de renforcement pour l'Armée ;
- 510 unités de renforcement pour les autres administrations ;
- 150 unités de renforcement pour répondre aux besoins de ressources additionnelles non prévisibles.

2° aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'État reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée puisse être supérieure à six mois ;

3° au remplacement à titre définitif des agents de l'État bénéficiant du régime de la préretraite ;

4° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'État dans la limite de 20 unités ;

5° dans la limite de 55 unités :

a) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'État disposant de la qualité de salarié handicapé telle que définie par l'article L. 561-1 du Code du travail ;

b) à des réintégrations à tâche complète ou dans le cadre d'un service à temps partiel d'agents qui ne sont plus sujets à des infirmités qui les mettraient hors d'état de continuer leur service à un degré de tâche déterminé par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois ;

c) à des réaffectations d'agents de l'État reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois ;

d) à des reclassements internes et externes d'employés et salariés suite à une décision de la Commission mixte prévue à l'article L. 552-1 du Code du travail ;

e) à des déplacements d'agents de l'État prononcés par le Conseil de discipline conformément à l'article 47, paragraphe 4 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;

f) à des réintégrations de fonctionnaires et employés de l'État suite à l'arrivée à terme d'un congé sans traitement ou d'un service à temps partiel à durée déterminée conformément aux articles 30 et 31 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;

g) à des réaffectations d'agents de l'État préconisées à titre de mesure préventive pour faire cesser un comportement de harcèlement.

(4) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'État, y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier ministre, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant

a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État ;

b) uniformisation du supplément familial ;

c) allocation d'un supplément aux pensionnaires ;

d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre groupes de traitements, d'indemnités et de salaires ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'État, la décision visée à l'alinéa 1<sup>er</sup> incombe au Gouvernement en conseil. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la Commission des pensions ou à titre de sanction. Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'État, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas 1<sup>er</sup> à 3, le Gouvernement en conseil peut, sur avis de la commission spéciale visée à l'alinéa 1<sup>er</sup>, autoriser le ministre ayant l'Éducation nationale, l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions, le ministre ayant la Recherche et l'Enseignement supérieur dans ses attributions et le ministre ayant la Famille, les Solidarités, le Vivre ensemble et l'Accueil dans ses attributions, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas trois mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa

n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier ministre, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa 1<sup>er</sup>.

(5) La participation de l'État aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 404 du Code de la sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'État, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi précitée du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

#### **Art. 8. Recrutement d'employés ressortissant de pays tiers auprès des administrations de l'État**

(1) Peuvent être autorisés pour 2025, en cas de nécessité de service dûment motivée, par le Gouvernement en conseil et sur le vu de l'avis préalable de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un État membre de l'Union européenne :

| Administration  | Effectif |
|---|----------|
| I. Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse :   |          |
| Enseignement fondamental ainsi que l'enseignement secondaire classique et général                                 | 65       |
| Service de l'intégration et de l'accueil scolaires  | 50       |
| Autres services   | 20       |
| II. Ministère des affaires étrangères et européennes, de la défense, de la coopération et du commerce extérieur : |          |
| Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise                          | 60       |
| Représentations économiques   | 16       |
| III. Autres services :  | 20       |

Les recrutements prévus au présent paragraphe sont inclus dans les renforcements de personnel prévus à l'article 7, paragraphe 3, point 1°, de la présente loi.

(2) Le recrutement du personnel visé au paragraphe 1<sup>er</sup> ne peut se faire qu'après publication des postes vacants par voie électronique ou par toute autre voie appropriée.

Le personnel visé au paragraphe 1<sup>er</sup> est engagé sous le régime de l'employé de l'État, par dérogation à l'article 3, paragraphe 1<sup>er</sup>, lettres a) et e), de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'État.

Par dérogation à l'alinéa 2, du présent paragraphe, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, consulaires et économiques et des bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise à l'étranger est fixé par le droit du travail local du pays d'accréditation.

### **Art. 9. Dispositions concernant le Ministère de la famille, des solidarités, du vivre ensemble et de l'accueil**

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 7, paragraphe 5, le Fonds national de solidarité, ne peut ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2025 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'État à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du Gouvernement compétents, le ministre ayant les Finances dans ses attributions entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

### **Chapitre 4 – Dispositions sur la comptabilité de l'État**

#### **Art. 10. Modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État**

1° L'article 9 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, est modifiée comme suit :

- a) Au paragraphe 1<sup>er</sup>, les termes « dernier jour du mois de février » sont remplacés par les termes « 31 janvier » ;
- b) Au paragraphe 2, les termes « 31 mars » sont remplacés par les termes « dernier jour du mois de février ».

2° L'article 18 de la même loi est modifié comme suit :

- a) Le paragraphe 1<sup>er</sup> est complété in fine par les termes :
 

« , à l'exception des transferts de crédits d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante du budget des dépenses en capital. »
- b) Le paragraphe 2 est à reformuler comme suit :
 

« Les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section et les transferts visés au paragraphe 1<sup>er</sup> peuvent être opérés au cours de l'exercice sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions. ».

3° À l'article 72 de la même loi, les termes « à la fin de l'année civile » sont remplacés par les termes « au 31 janvier de l'année qui suit celle » et les termes « le 1<sup>er</sup> février » sont remplacés par les termes « le 15 février » ;

4° À l'article 73, paragraphe 1<sup>er</sup>, les termes « au 1<sup>er</sup> février de l'exercice » sont remplacés par les termes « dernier jour du mois de février ».

#### **Art. 11. Constitution de services de l'État à gestion séparée**

Les administrations suivantes sont constituées services de l'État à gestion séparée :

- I. Administrations dépendant du Ministère de la culture :
  - Archives nationales ;

- Bibliothèque nationale ;
- Centre national de l'audiovisuel ;
- Centre national de littérature ;
- Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art ;
- Musée national d'histoire naturelle.

## II. Administrations dépendant du Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse :

- Atert-Lycée ;
- Athénée de Luxembourg ;
- Bouneweger Lycée ;
- Centre de gestion informatique de l'éducation nationale ;
- Centre pour le développement des apprentissages ;
- Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives ;
- Centre pour le développement des compétences relatives à la vue ;
- École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg ;
- École de commerce et de gestion – School of Business and Management ;
- École internationale Anne Beffort Mersch ;
- École internationale Differdange et Esch-sur-Alzette ;
- École internationale Gaston Thorn ;
- École nationale de Santé du Luxembourg ;
- École nationale pour adultes ;
- École préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (Eis Schoul) ;
- Institut national des langues ;
- Institut de formation de l'Éducation nationale ;
- Lënster Lycée International School ;
- Lycée à Mondorf-les-Bains ;
- Lycée Aline Mayrisch ;
- Lycée Bel-Val ;
- Lycée classique d'Echternach ;
- Lycée classique de Diekirch ;
- Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette ;
- Lycée de garçons de Luxembourg ;
- Lycée des Arts et Métiers ;
- Lycée du Nord ;
- Lycée Edward Steichen ;
- Lycée Ermesinde ;
- Lycée Guillaume Kroll ;
- Lycée Hubert Clément ;
- Lycée Josy Barthel ;
- Lycée Mathias Adam ;
- Lycée Michel Lucius ;
- Lycée Michel Rodange ;
- Lycée Nic Bieber ;
- Lycée Robert Schuman ;
- Lycée technique agricole ;
- Lycée technique d'Ettelbruck ;
- Lycée technique de Lallange ;
- Lycée technique du Centre ;
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales ;
- Maacher Lycée ;
- Nordstad-Lycée ;
- Restopolis ;



- Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques ;
- Service de la formation des adultes ;
- Service de la formation professionnelle ;
- Service national de la jeunesse ;
- Sportlycée.

III. Administration dépendant du Ministère de l'économie :

- Commissariat aux affaires maritimes.

IV. Administration dépendant du Ministère des sports :

- Institut national de l'activité physique et des sports ;
- Institut national des sports.

V. Administration dépendant du Ministère de la digitalisation :

- Centre des technologies de l'information de l'État.

VI. Administration dépendant du Ministère du travail :

- Agence pour le développement de l'emploi.

VIII. Administration dépendant du Ministère de la justice :

- Bureau de gestion des avoirs.

**Art. 12. Indemnités pour pertes de caisse**

Le ministre ayant les Finances dans ses attributions peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de l'État des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

**Art. 13. Avances : marchés à caractère militaire**

La limite de 40 pour cent, prévue à l'article 46, alinéa 3, de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

**Art. 14. Recettes et dépenses pour ordre : droits de douane**

Au cours de l'exercice 2025, les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres à l'Union européenne peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

**Art. 15. Recettes et dépenses pour ordre : rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées**

Au cours de l'exercice 2025, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération du personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

**Art. 16. Recettes et dépenses pour ordre : fonds structurels européens, projets ou programmes de l'Union européenne**

Les recettes et les dépenses effectuées par l'État pour le compte de l'Union européenne sont imputées aux articles afférents du budget pour ordre, correspondant chacun à un fonds, projet ou programme

de l'Union européenne. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

**Art. 17. Recettes et dépenses pour ordre : rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail**

(1) Le paiement par l'État des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier neuro-psychiatrique des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

(2) Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'établissement public dénommé Service national de santé au travail.

**Art. 18. Recettes et dépenses pour ordre : surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications**

Le produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications et versées à l'État, ainsi que leur répartition aux ayants droits, peut être imputé sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

**Art. 19. Recettes et dépenses pour ordre : participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale**

Le paiement par l'État de la quote-part du Grand-Duché de Luxembourg des frais de personnel et de gestion pour la prise en charge de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, ainsi que le remboursement des montants en question, peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études, des services de la Commission européenne et réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

**Chapitre 5 – Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales**

**Art. 20. Apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics**

Les indemnités d'apprentissage et les primes associées aux apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics sont à la charge du Fonds pour l'emploi.

**Art. 21. Mesures concernant les emplois d’insertion pour les chômeurs de longue durée**

Le nombre maximal de nouveaux emplois d’insertion, prévu à l’article L. 541-5 du Code du travail, est fixé à 400 nouveaux emplois pour l’année 2025.

**Art. 22. Abrogation de la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d’aides en faveur de certaines entreprises**

La loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d’aides en faveur de certaines entreprises et portant modification de : 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l’impôt sur le revenu ; 2° la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l’État pour l’exercice 2020 ; 3° la loi du 3 avril 2020 relative à la mise en place d’un régime d’aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique est abrogée.

**Art. 23. Abrogation de la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d’une contribution temporaire de l’État aux coûts non couverts de certaines entreprises**

La loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d’une contribution temporaire de l’État aux coûts non couverts de certaines entreprises est abrogée.

**Chapitre 6 – Dispositions concernant les finances communales****Art. 24. Fonds communal de péréquation conjoncturale**

(1) Le ministre ayant les Affaires intérieures dans ses attributions est autorisé à rembourser au cours de l’exercice 2025 aux communes, dont le budget ordinaire n’est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l’avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu des prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 2024 au titre de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions qui précèdent, aucune commune ne peut prétendre, au cours de l’exercice 2025, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l’exercice 2023.

**Art. 25. Modification de la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d’un Fonds de dotation globale des communes**

L’article 3, paragraphe 2, point 2, lettre a), sous-point i), de la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d’un Fonds de dotation globale des communes prend la teneur suivante :

« i) Quant aux critères d’aménagement du territoire, la population de la Ville de Luxembourg est augmentée à raison de 45 pour cent, celle de la Ville d’Esch-sur-Alzette à raison de 25 pour cent, celles des villes de Diekirch et d’Ettelbruck à raison de 10 pour cent et celles des villes de Differdange, de Dudelange, d’Echternach, de Grevenmacher, de Remich, de Vianden et de Wiltz, de

même que celle des communes de Clervaux, d'Erpeldange-sur-Sûre, de Junglinster, de Mersch, de Mondorf-les-Bains, de Redange-sur-Attert et de Steinfort à raison de 5 pour cent. »

## **Chapitre 7 – Dispositions concernant les fonds d'investissements**

### **Art. 26. Modification de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999**

À l'article 50 de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999, le paragraphe 4 est remplacé comme suit :

« (4) Dispositions concernant les frais d'études et lignes de crédit :

Pour l'exercice 2025, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge du fonds la participation de l'État aux frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation, du dossier du projet de loi ainsi que les intérêts débiteurs des lignes de crédit, concernant :

- le projet de construction d'une maison de soins à Steinfort,
- le projet de construction d'une maison de soins à Bertrange,
- le projet de construction d'une maison de soins à Bofferdange.

Par projet, les dépenses pour frais d'études et ligne de crédit ne peuvent pas dépasser le montant du plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1<sup>er</sup>, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État. »

### **Art. 27. Modification de la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014**

L'article 35 de la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 est modifié comme suit :

1° À l'intitulé sont apportées les modifications suivantes :

- a) Les termes « privé et » sont remplacés par une virgule ;
- b) Entre les termes « infrastructures socio-familiales » et « dépendant du », sont insérés les termes « et des infrastructures des administrations ».

2° Au paragraphe 1<sup>er</sup>, lettre a), sont apportées les modifications suivantes :

- a) Avant les termes « des établissements d'enseignement privé » sont insérés les termes « des établissements d'enseignement, y inclus » ;
- b) Les termes « et/ou » sont remplacés par le terme « ou ».

3° Au paragraphe 1<sup>er</sup>, lettre d), le point final est remplacé par un point-virgule ;

4° À la suite de la lettre d) est insérée une lettre e) nouvelle, libellée comme suit :

« e) des administrations placées sous l'autorité du Ministre. ».

**Art. 28. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics – Projets de construction**

(1) Au cours de l'exercice 2025, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets figurant à l'Annexe II. Le Gouvernement est également autorisé à réaliser l'ensemble desdits projets et à procéder, de cas en cas, par voie d'arrêté grand-ducal à leur déclaration d'utilité publique.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent excéder les montants fixés pour chaque projet dans le tableau figurant à l'Annexe II, sans préjudice des incidences des hausses légales susceptibles d'intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Art. 29. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics – Frais d'études**

(1) Au cours de l'exercice 2025, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier du projet de loi, concernant les projets de construction énumérés à l'Annexe III.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant du plafond fixé conformément à l'article 80, paragraphe 1<sup>er</sup>, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

**Art. 30. Dispositions concernant le Fonds du rail – Frais d'études**

(1) Au cours de l'exercice 2025, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds du rail les frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier du projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés à l'Annexe IV, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets énumérés à l'Annexe IV que l'ensemble du réseau ferré existant.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant du plafond fixé conformément à l'article 80, paragraphe 1<sup>er</sup>, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

**Art. 31. Dispositions concernant le Fonds des routes – Projets de construction**

1) Au cours de l'exercice 2025, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des routes les dépenses d'investissement relatives aux projets figurant à l'Annexe V. Le Gouvernement est également autorisé à réaliser l'ensemble desdits projets et à procéder, de cas en cas, par voie d'arrêté grand-ducal à leur déclaration d'utilité publique.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, des équipements techniques et des équipements de la voirie ne peuvent excéder les montants fixés pour chaque projet dans le tableau figurant à l'Annexe V, sans préjudice des incidences des hausses légales susceptibles d'intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Art. 32. Disposition concernant le Fonds des routes – Frais d'études**

(1) Au cours de l'exercice 2025, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds

des routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier du projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés à l'Annexe VI, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruits concernant tant les projets à l'Annexe VI que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant du plafond fixé conformément à l'article 80, paragraphe 1<sup>er</sup>, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

### **Art. 33. Fonds pour la gestion de l'eau – Frais d'études**

(1) Au cours de l'exercice 2025, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la gestion de l'eau la participation de l'État aux frais d'études, de la relation coût-efficacité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'étude préalable avec la comparaison de variantes, du projet détaillé, des dossiers d'autorisation ainsi que du dossier du projet de loi des projets d'infrastructures, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que la participation de l'État relative aux frais d'études des évaluations des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des études olfactives, géotechniques, des études de bruit, de protection de la nature et de l'étude relative à la gestion de projets concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant du plafond fixé conformément à l'article 80, paragraphe 1<sup>er</sup>, lettre d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État. Le taux de la participation de l'État aux frais d'études est celui qui est applicable au projet énuméré ci-dessous :

- Travaux d'agrandissement et de modernisation y inclus d'une 4<sup>e</sup> étape épuratoire (élimination de micropolluants) de la station d'épuration de Pétange du Syndicat intercommunal SIACH ;
- Mise en œuvre d'une solution de rechange d'envergure pour la production d'eau potable ;
- Mise en œuvre d'une solution nationale pour les boues d'épuration.

## **Chapitre 8 – Dispositions concernant la Sécurité sociale et la Santé**

### **Art. 34. Dotation au profit de l'assurance maladie-maternité**

La disposition prévue à l'article 14, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé et modifiant : 1. le Code de la sécurité sociale ; 2. la loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers est prorogée jusqu'au 31 décembre 2025.

### **Art. 35. Mesure en matière d'assurance maladie : Valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique**

Par dérogation aux articles 65, alinéa 2, et 67 à 70 du Code de la sécurité sociale, la valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique visés à l'article 61, alinéa 2, point 4) du Code de la sécurité sociale, est fixée à 0,29139 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## Chapitre 9 – Dispositions modificatives

### **Art. 36. Modification de la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable**

À l'article 49, alinéa 3, de la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable, le nombre « 120 » est remplacé par celui de « 140 ».

### **Art. 37. Modification de la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique**

La loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique est modifiée comme suit :

1° À l'article 5, sont apportées les modifications suivantes :

a) Au paragraphe 3, sont apportées les modifications suivantes :

i) À l'alinéa 1<sup>er</sup>, les termes « le Fonds social culturel intervient sur demande pour parfaire le montant de 1,5 fois le salaire social minimum mensuel pour travailleurs qualifiés sans que cette intervention mensuelle » sont remplacés par les termes « les aides sont accordées sur demande pour parfaire le montant de 1,5 fois le salaire social minimum mensuel pour travailleurs qualifiés sans que le montant mensuel des aides » ;

ii) À l'alinéa 2, les termes « Le Fonds social culturel intervient » sont remplacés par les termes « Les aides sont accordées » ;

b) Au paragraphe 4, les termes « de la part du Fonds social culturel » sont supprimés.

2° À l'article 6, le paragraphe 5 est abrogé ;

3° L'article 14 est abrogé.

### **Art. 38. Modification de la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures**

La loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures est modifiée comme suit :

1° À l'article 7 de la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures, le paragraphe 1<sup>er</sup> est remplacé par la disposition suivante :

- « (1) Les montants de la taxe piscicole sont versés sur le Fonds pour la gestion de l'eau visé à l'article 62 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, et servent :
- au repeuplement des eaux de la première catégorie ;
  - au repeuplement des eaux intérieures qui sont polluées accidentellement, si le pollueur est inconnu ;
  - à l'allocation de primes d'encouragement aux propriétaires riverains, qui ont effectué, dans l'intérêt piscicole, des travaux d'aménagement sur leurs propriétés riveraines ;
  - à l'indemnisation des propriétaires riverains des cours d'eau déclarés zones de frayère ;

- à l'établissement d'études scientifiques ayant comme but l'amélioration du milieu aquatique ;
- au financement de mesures et d'aménagements visant à améliorer le milieu aquatique ;
- à la construction, l'extension, l'équipement et la modernisation d'installations utilisées pour la pêche dans les cours d'eau ;
- à la sensibilisation, à la formation et à l'information des pêcheurs et du public en matière de pêche et de protection du milieu aquatique. »

2° À l'article 41 de la même loi, le paragraphe 1<sup>er</sup> est remplacé par la disposition suivante :

« (1) Il est perçu annuellement sur le prix de location un droit d'adjudication de dix pour cent, dont cinq pour cent à titre de contributions aux frais d'administration du syndicat et cinq pour cent au profit de l'État pour l'alimentation du Fonds pour la gestion de l'eau mentionné à l'article 7 ».

3° L'article 58 de la même loi est abrogé.

**Art. 39. Modification de la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975**

À l'article 3 de la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975, l'alinéa 2 est remplacé par la disposition suivante :

« Les montants de cette taxe sont versés sur le Fonds pour la gestion de l'eau visé à l'article 62 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, et servent exclusivement aux fins prévues par l'article 8 de la Convention. »

**Art. 40. Modification de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau**

La loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau est modifiée comme suit :

1° L'article 64 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 64. Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles, par les taxes de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées, par la taxe piscicole prévue à l'article 7, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures, par le droit d'adjudication prévu à l'article 41, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures, par la taxe prévue à l'article 3 de la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975, par des emprunts ou par d'autres fonds publics. »

2° À l'article 65 de la même loi, le paragraphe 1<sup>er</sup> est complété par les lettres p) à r) suivantes :



« p) la prise en charge jusqu'à 100 pour cent des coûts et dépenses suivants liés à la pêche dans les eaux intérieures, telle que régie par la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures :

- i) les dépenses relatives aux projets ou mesures visant le repeuplement des eaux de la première catégorie ;
- ii) les dépenses relatives aux projets ou mesures visant le repeuplement des eaux intérieures qui sont polluées accidentellement, si le pollueur est inconnu ;
- iii) les dépenses des propriétaires riverains, qui ont effectué, dans l'intérêt piscicole, des travaux d'aménagement sur leurs propriétés riveraines ;
- iv) les coûts d'indemnisation des propriétaires riverains des cours d'eau déclarés zones de frayère ;
- v) les coût des études scientifiques ayant comme but l'amélioration du milieu aquatique ;
- vi) les dépenses relatives aux mesures et travaux d'aménagements visant à améliorer le milieu aquatique ;
- vii) les coût des travaux de construction, d'extension, d'équipement et de la modernisation d'installations utilisées pour la pêche dans les cours d'eau ;
- viii) les dépenses relatives à la sensibilisation, à la formation et à l'information des pêcheurs et du public en matière de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- ix) les dépenses relatives à l'entretien et la gestion de la pisciculture de l'État.

q) la prise en charge jusqu'à 100 pour cent des dépenses relatives aux projets ou mesures visant la promotion de la pêche dans les eaux frontalières, ainsi que le repeuplement des eaux frontalières, tels que régis par la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ;

r) la prise en charge des dépenses relatives à la collecte ou récupération des eaux de pluie par des personnes physiques et personnes morales, à concurrence d'un montant en euros correspondant à 50 pour cent du coût d'investissement, et ne dépassant pas un montant maximum de 4 000 euros, telle que régie par le règlement grand-ducal du 14 mai 2003 concernant l'allocation d'une aide budgétaire aux particuliers pour la mise en place d'une installation de collecte des eaux de pluie. »

3° À l'article 65 de la même loi, le paragraphe 2 est complété par la phrase suivante :

« Les pêcheurs, les associations, l'État, les communes, les syndicats de communes, les établissements publics et les propriétaires riverains des cours d'eau sont éligibles pour les prises en charge prévues aux lettres p) et q). »

#### **Art. 41. Modification de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile**

1° L'article 60 de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile est modifié comme suit :

a) La lettre a) est supprimée ;

b) La lettre d), devenant la lettre c), est remplacée comme suit :

« c) la participation obligatoire des communes, composée, d'une part, du produit annuel de l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée non prise en compte pour le calcul des dotations aux communes, sur la base de l'article 26, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 2, lettre f) de la loi du 23

décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2017, et, d'autre part, des contributions financières annuelles de l'ensemble des communes, fixées conformément à l'article 100 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. ».

c) La lettre e), devenant la lettre d), est remplacée comme suit :

« d) des participations financières de l'État ou des communes, autres que celles visées aux lettres b) et c), ou d'entités publiques européennes ou internationales ».

d) À la lettre f), devenant la lettre e), les termes « pour prestations et services fournis » sont remplacés par ceux de « générées par les taxes et les tarifs des services prestés par le CGDIS ».

e) À la suite de la lettre f), devenant la lettre e), il est inséré une nouvelle lettre f), libellée comme suit :

« f) des remboursements de la part d'un organisme de sécurité sociale, tel que prévu à l'article 61, alinéa 2 ; ».

2° L'article 61 de la même loi est modifié comme suit :

a) L'alinéa 1<sup>er</sup> est remplacé comme suit :

« Les dépenses pour la réalisation des prestations suivantes sont à charge de l'État, après déduction des recettes générées par ces mêmes prestations :

- a) le fonctionnement du SAMU, dont les frais issus de la collaboration opérationnelle avec l'association sans but lucratif « Luxembourg Air Rescue » ;
- b) le fonctionnement du service d'incendie et de sauvetage de l'Aéroport de Luxembourg ;
- c) le fonctionnement du centre secondaire de sauvetage aéronautique ;
- d) la réalisation des missions humanitaires du CGDIS en dehors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg ;
- e) l'assistance réciproque entre États. ».

b) L'alinéa 3 est supprimé.

3° L'article 62 de la même loi est remplacé comme suit :

« Art. 62. La participation obligatoire respective de l'État et des communes, visée à l'article 60, lettres b) et c), se fait à parts égales et sert à solder la différence entre l'ensemble des dépenses du CGDIS, hormis celles prévues à l'article 61 et l'ensemble des recettes prévues à l'article 60, lettre a), et d) à i), telles qu'arrêtées au budget. ».

4° À la suite de l'article 62 de la même loi, il est inséré un article 63 nouveau qui prend la teneur suivante :

« Art. 63. À partir de 2026, la progression positive d'un exercice à l'autre de l'ensemble des dépenses du CGDIS hormis celles prévues à l'article 61 ne peut dépasser, sur la même période, la progression positive des recettes perçues au profit du Fonds de dotation globale des communes, des participations directes au produit en impôt commercial communal, ainsi que des mesures de compensation éventuelles, déduction faite des participations éventuelles au Fonds pour l'emploi, telles que définies dans la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes. »

5° À l'article 121 de la même loi, le paragraphe 3 est remplacé comme suit :

« (3) Le Centre national d'incendie et de secours, appartenant à la Ville de Luxembourg et à l'État est transféré en pleine propriété au CGDIS après sa mise en exploitation, moyennant convention. Par dérogation à l'article 10, la contrepartie monétaire bénéficiant à l'État n'est pas soumise aux modalités d'évaluation et de calcul fixées par le règlement grand-ducal, visé à l'article 10, alinéa 2. ».

**Art. 42. Modification de la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles**

La loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles est modifiée comme suit :

1° À l'article 5, les termes « à l'inspecteur général de la sécurité dans la fonction publique, désigné ci-après par « inspecteur général » » sont remplacés par les termes « au directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

2° À l'article 7, les termes « de l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « du directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

3° L'article 8 est modifié comme suit :

a) Les termes « à l'inspecteur général adjoint, » sont supprimés.

b) Les termes « à l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « au directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

c) Les termes « au service » sont remplacés par les termes « à l'Inspection du travail et des mines ».

4° L'article 9 est modifié comme suit :

a) Les termes « à l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « au directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

b) Les termes « au service » sont remplacés par les termes « à l'Inspection du travail et des mines ».

c) Les termes « l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « le directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

5° L'article 10 est modifié comme suit :

a) Les termes « à l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « au directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

b) Les termes « l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « le directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

6° L'article 13 est modifié comme suit :

a) Les termes « l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « le directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

b) À l'alinéa 1<sup>er</sup>, la lettre h) est supprimée.

c) Il est complété par un alinéa 3 nouveau, libellé comme suit :

« Le directeur de l'Inspection du travail et des mines peut autoriser l'application de normes de sécurité et de règles de l'art, de la sécurité et de l'hygiène autres que celles fixées sur base de la loi modifiée 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et les services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles, sous réserve que les mesures de sécurité garantissent un niveau de sécurité au moins équivalent à celles-ci. »

7° À l'article 14, les termes « l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « le directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

8° L'article 15 est modifié comme suit :

a) Les termes « de l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « du directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

b) Les termes « à l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « au directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

c) Les termes « au service » sont remplacés par les termes « à l'Inspection du travail et des mines ».

d) Les termes « l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « le directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

9° L'article 16 est modifié comme suit :

a) Les termes « de l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « du directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

b) Les termes « l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « le directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

10° À l'article 17, les termes « l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « le directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

11° Les articles 12 et 18 sont abrogés.

#### **Art. 43. Modification de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État**

La loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État est modifiée comme suit :

1° L'article 12, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 7, est modifié comme suit :

a) Au point 8°, les termes « , d'inspecteur général adjoint de la sécurité dans la Fonction publique » sont supprimés.

b) Au point 14°, les termes « , d'inspecteur général de la sécurité dans la Fonction publique » sont supprimés.

2° À l'article 17, lettre b), les termes « , inspecteur général adjoint de la sécurité dans la Fonction publique, inspecteur général de la sécurité dans la Fonction publique » sont supprimés.

3° À l'annexe A, sous I., les termes « , inspecteur général adjoint de la sécurité dans la Fonction publique » et « , inspecteur général de la sécurité dans la Fonction publique » sont supprimés.

4° À l'annexe B2), sous 1, les termes « , inspecteur général adjoint de la sécurité dans la Fonction publique » sont supprimés.

## **Chapitre 10 – Dispositions diverses**

### **Art. 44. Dispositions concernant le Ministère de la fonction publique**

(1) Toute référence au Service national de la sécurité dans la fonction publique s'entend comme référence à l'Inspection du travail et des mines.

Toute référence à, respectivement, l'inspecteur général ou l'inspecteur général adjoint de la sécurité dans la fonction publique s'entend comme référence au directeur de l'Inspection du travail et des mines.

(2) Les agents de l'État affectés ou détachés auprès du Service national de la sécurité dans la fonction publique sont repris dans le cadre du personnel de l'Inspection du travail et des mines.

Les titulaires actuels des fonctions de l'inspecteur général de la sécurité dans la fonction publique et de l'inspecteur général adjoint de la sécurité dans la fonction publique sont classés dans le groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique, à la fonction de chargé d'études dirigeant. Ils sont classés au grade 16 et bénéficient d'un supplément personnel de traitement correspondant à la différence entre celui-ci et leur classement précédent, y compris l'expectative d'avancements en échelon qu'ils auraient eue dans leur fonction précédente.

### **Art. 45. Fonds spécial d'aides financières à l'exportation**

Pour l'exercice 2025, par dérogation à l'article 37, paragraphe 1<sup>er</sup>, point 1°, de la loi modifiée du 4 décembre 2019 relative à l'Office du Ducroire Luxembourg, le Fonds spécial d'aides financières à l'exportation est alimenté par un prélèvement sur un crédit inscrit au budget du ministre ayant le Commerce extérieur dans ses attributions et qui est à comptabiliser dans la rubrique des recettes du fonds spécial.

### **Art. 46. Transfert de personnel du Service de Surveillance alimentaire du Laboratoire national de santé vers l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire**

Tout le personnel actuellement engagé sous le statut de salarié conformément au Code du travail par le Service de Surveillance alimentaire du Laboratoire national de santé est repris par l'État sous le statut de l'employé de l'État et affecté à l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire.

Les agents relevant du statut de fonctionnaire ou d'employé de l'État sont transférés à l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire dans le respect des dispositions légales applicables à leurs statuts respectifs. Les décisions de classement et l'ancienneté acquises auprès du Laboratoire national de santé sont reprises par l'État.

**Art. 47. Transferts du solde et des engagements au Fonds pour la gestion de l'eau**

Le solde et les engagements, tant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, du fonds spécial régi par la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures, ainsi que du fonds spécial régi par la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975, existant au 31 décembre 2024 sont portés au Fonds pour la gestion de l'eau.

**Art. 48. Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme**

Le ministre ayant le Trésor dans ses attributions est autorisé à émettre au cours de l'année 2025 des emprunts pour un montant global de 5 000 000 000 euros.

**Chapitre 10 – Dispositions finales****Art. 49. Intitulé de citation**

La référence à la présente loi se fait sous la forme suivante : « loi du xx décembre 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025 ».

**Art. 50. Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Annexe I**  
**Tableaux budgétaires**





# **Budget des recettes**

CHAPITRE Ier

**RECETTES COURANTES**



## 64.00 — Impôts directs

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct.  | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|-----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>64 — MINISTERE DES FINANCES</b>  |                 |   |                              |                     |                             |
| <b>Administration des contributions directes<br/>(sections 64.00 à 64.04)</b> |                 |   |                              |                     |                             |
| <b>Section 64.00 — Impôts directs</b>   |                 |   |                              |                     |                             |
| 37.000<br>(37.10)   | 13.60           | Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités.....   | 2.465.239.940                | 2.650.000.000       | 3.160.000.000               |
| 37.001<br>(37.10)   | Divers<br>codes | Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités .....                          | 185.555.694                  | 199.462.366         | 237.849.462                 |
| 37.010<br>(37.20)   | 13.60           | Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette.....                                      | 1.296.523.928                | 1.425.000.000       | 1.450.000.000               |
| 37.011<br>(37.20)   | 13.60           | Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires.....  | 5.982.715.489                | 6.445.000.000       | 6.840.000.000               |
| 37.012<br>(37.20)   | 13.60           | Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents .....                                | 1.473.750                    | 1.500.000           | 1.500.000                   |
| 37.013<br>(37.20)   | Divers<br>codes | Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques .....                    | 564.768.576                  | 610.603.448         | 643.189.655                 |
| 37.014<br>(37.20)   | 13.60           | Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants ..... | 6.136.033                    | 7.000.000           | 7.500.000                   |
| 37.020<br>(37.00)   | 13.60           | Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux...  | 799.157.942                  | 820.000.000         | 850.000.000                 |
| 37.021<br>(37.00)   | 13.60           | Impôt sur la fortune .....  | 1.098.032.759                | 1.150.000.000       | 1.230.000.000               |
| 37.023<br>(26.00)   | 13.60           | Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard .....                      | 24.700.986                   | 26.000.000          | 27.000.000                  |
| 37.024<br>(38.00)   | 13.60           | Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues.....          | 10.810.954                   | 11.000.000          | 11.500.000                  |
| 37.025<br>(37.00)   | 13.60           | Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes .....  | 74.050.575                   | 75.000.000          | 76.000.000                  |
| 37.026<br>(37.00)   | 13.60           | Retenue libératoire nationale sur les intérêts.....   | 55.790.435                   | 130.000.000         | 160.000.000                 |
| 37.027<br>(37.00)   | 13.60           | Contributions de crise .....  | 3.190                        | —                   | —                           |

## 64.00 — Impôts directs

| Article<br>(Code<br>écon.)   | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 37.028<br>(37.00)  | 13.90          | Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire.....   | 24.768                       | 100                 | 100                         |
| 37.029<br>(37.00)  | 13.60          | Prélèvement immobilier.....  | 7.765.873                    | 7.600.000           | 7.600.000                   |
| Total de la section 64.00 .....  |                |  | 12.572.750.892               | 13.558.165.914      | 14.702.139.217              |
| <b>Section 64.01 — Impôts indirects</b>                                  |                |  |                              |                     |                             |
| 36.090<br>(36.09)  | 13.60          | Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives:<br>prélèvement sur les sommes brutes engagées .....         | —                            | 100                 | 100                         |
| 36.092<br>(36.09)  | 13.60          | Prélèvement sur le produit des jeux de casino .....  | 19.373.387                   | 20.000.000          | 20.000.000                  |
| Total de la section 64.01 .....  |                |  | 19.373.387                   | 20.000.100          | 20.000.100                  |
| <b>Section 64.02 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances</b>      |                |  |                              |                     |                             |
| 16.010<br>(16.11)  | 09.20          | Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques .....   | —                            | 190.000             | 190.000                     |
| 16.070<br>(16.00)  | 01.22          | Taxe pour frais administratifs et produits de la vente d'objets divers .....   | 355.000                      | 300.000             | 300.000                     |
| 36.100<br>(16.00)  | 01.22          | ILNAS: recettes du service de Métrologie légale .....  | 213.143                      | 150.000             | 230.000                     |
| 36.101<br>(36.09)  | 13.90          | ILNAS: recettes d'étalonnages du service de Métrologie industrielle et<br>scientifique.....                                    | 35.366                       | 40.000              | 90.000                      |
| 38.000<br>(16.00)  | 13.90          | ILNAS: imputation des recettes de redevances d'accréditation.....  | 18.900                       | 19.200              | 23.100                      |
| 38.040<br>(38.50)  | 13.90          | Autres transferts de revenus des ménages .....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 38.050<br>(38.00)  | 13.90          | Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs .....   | —                            | 100                 | 100                         |
| Total de la section 64.02 .....  |                |  | 622.409                      | 699.400             | 833.300                     |
| <b>Section 64.03 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 28.001<br>(36.02)  | 09.20          | Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du<br>contrat du 18 novembre 2015 entre l'Etat et la SEO..... | —                            | 2.000.000           | 2.000.000                   |
| 28.003<br>(16.00)  | 05.30          | Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies.....  | 1.526.006                    | 1.500.000           | 1.500.000                   |

## 64.03 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat

| Article<br>(Code<br>écon.)                        | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 28.005<br>(28.10)                                 | 13.90          | Redevances à payer par les sociétés des satellites.....   | —                            | 50.000              | 50.000                      |
|   |                | Total de la section 64.03 .....   | 1.526.006                    | 3.550.000           | 3.550.000                   |
| <b>Section 64.04 — Remboursements de dépenses</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 10.010<br>(10.00)                                 | 13.90          | Remboursements divers de sommes indûment touchées .....   | 1.081.924                    | 600.000             | 1.000.000                   |
| 11.350<br>(11.00)                                 | 01.22<br>02.10 | Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par<br>le secteur des ménages .....   | 498.645                      | 600.000             | 600.000                     |
| 12.090<br>(12.21)                                 | 13.90          | Ecstart: remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives<br>accessoires avancés par l'Etat .....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 14.380<br>(38.00)                                 | 12.12          | Installations d'éclairage routier: remplacement des installations<br>d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation<br>routière ou par suite de travaux effectués par des tiers:<br>remboursements ..... | 352.429                      | 300.000             | 300.000                     |
|   |                | Total de la section 64.04 .....   | 1.932.998                    | 1.500.100           | 1.900.100                   |
| <b>Administration des douanes et des accises</b>  |                |   |                              |                     |                             |
| <b>Section 64.05 — Douanes et accises</b>         |                |   |                              |                     |                             |
| 16.070<br>(16.00)                                 | 01.22          | Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers).....   | 92.193                       | 35.000              | 35.000                      |
| 28.000<br>(36.02)                                 | 09.20          | Produit de la taxe sur l'électricité.....   | 1.152.670                    | 1.100.000           | 1.100.000                   |
| 36.010<br>(36.02)                                 | 13.60          | Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union<br>économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et<br>d'accise .....   | 1.120.661.488                | 1.089.086.141       | 1.179.961.969               |
| 36.011<br>(36.02)                                 | 13.60          | Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles<br>minérales.....   | 158.445.494                  | 153.983.996         | 149.102.906                 |
| 36.012<br>(36.02)                                 | 13.60          | Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes.....  | 329.013.863                  | 389.035.733         | 515.502.580                 |
| 36.013<br>(36.02)                                 | 13.60          | Produit de la taxe de consommation sur l'alcool .....   | 53.858.688                   | 57.597.069          | 59.400.000                  |
| 36.014<br>(36.02)                                 | 13.60          | Redevance de contrôle sur le fuel domestique .....  | 1.629.854                    | 2.400.000           | 2.400.000                   |
| 36.015<br>(36.02)                                 | 13.60          | Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants .....  | 114.780.231                  | 114.606.024         | 116.411.124                 |

## 64.05 — Douanes

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 36.016<br>(36.02)   | 13.60          | Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique ..... | 1.834.744                    | 2.000.000           | 2.000.000                   |
| 36.018<br>(36.02)   | 13.90          | Produit de la contribution taxe CO2 .....   | 236.903.640                  | 282.131.724         | 286.180.558                 |
| 36.020<br>(36.03)   | 12.10          | Taxe sur les véhicules automoteurs .....  | 68.706.393                   | 68.000.000          | 68.000.000                  |
| 36.021<br>(16.00)   | 12.10          | Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds .....   | 16.139.436                   | 15.000.000          | 16.000.000                  |
| 36.022<br>(37.00)   | 12.10          | Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance.....   | 181.105                      | 150.000             | 150.000                     |
| 36.023<br>(36.02)   | 13.60          | Taxe de consommation sur le gaz naturel.....  | 3.828.149                    | 3.878.100           | 3.761.600                   |
| 36.024<br>(36.02)   | 13.60          | Surtaxe sur les boissons confectionnées.....  | 15.603                       | 50.000              | 50.000                      |
| 36.060<br>(36.07)   | 13.60          | Taxe sur les cabarets .....   | 568.113                      | 600.000             | 600.000                     |
| 36.071<br>(26.00)   | 13.60          | Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs .....                                | 14.831                       | 50.000              | 50.000                      |
| 38.000<br>(16.00)   | 13.60          | Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation.....   | 6.478                        | 50.000              | 50.000                      |
| 38.050<br>(38.00)   | 13.60          | Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires.....  | 68.821                       | 20.000              | 20.000                      |
| 39.001<br>(16.11)   | 01.22          | Remboursement par l'Union Européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés.....               | 5.289.700                    | 5.000.000           | 5.000.000                   |
| Total de la section 64.05 .....   |                |   | 2.113.191.494                | 2.184.773.787       | 2.405.775.737               |
| <b>Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA<br/>(sections 64.06 à 64.09)</b> |                |   |                              |                     |                             |
| <b>Section 64.06 — Impôts, droits et taxes</b>  |                |   |                              |                     |                             |
| 16.010<br>(16.11)   | 12.40          | Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne .....   | 11.379.004                   | 15.210.200          | 14.436.800                  |
| 16.011<br>(16.11)   | 12.40          | Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques .....                                 | 54.004                       | 90.000              | 90.000                      |
| 16.012<br>(16.11)   | 12.40          | Refacturation de frais divers par l'Administration de la navigation aérienne .....  | —                            | 15.000              | 15.000                      |

## 64.06 — Impôts, droits et taxes

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 16.060<br>(16.13)          | 12.40          | Quote-part EUROCONTROL des redevances pour services en route de la circulation aérienne.....   | 4.142.794                    | 3.830.730           | 3.817.827                   |
| 16.061<br>(16.13)          | 12.40          | Quote-part de l'Administration de la navigation aérienne des redevances pour services en route de la circulation aérienne.....                               | 6.318.807                    | 7.714.568           | 7.688.583                   |
| 36.000<br>(36.01)          | 13.60          | Taxe sur la valeur ajoutée .....   | 5.102.037.204                | 5.623.707.000       | 6.117.000.000               |
| 36.030<br>(36.05)          | 13.60          | Droits d'hypothèques.....  | 45.072.631                   | 43.200.000          | 49.000.000                  |
| 36.031<br>(36.05)          | 13.60          | Hypothèques: salaires.....   | 930.589                      | 1.175.000           | 1.175.000                   |
| 36.032<br>(36.04)          | 13.60          | Taxe d'abonnement sur les titres de société.....   | 1.199.160.238                | 1.231.000.000       | 1.349.000.000               |
| 36.050<br>(36.06)          | 13.60          | Droits d'enregistrement.....   | 232.472.651                  | 220.700.000         | 255.400.000                 |
| 36.100<br>(36.09)          | 11.70          | Taxe sur les assurances.....   | 83.455.591                   | 87.800.000          | 92.300.000                  |
| 36.101<br>(36.09)          | 12.34          | Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation.....  | 688.756                      | 750.000             | 750.000                     |
| 38.040<br>(38.50)          | 10.40          | Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)..... | 14.883                       | 8.700               | 8.750                       |
| 38.041<br>(16.00)          | 10.40          | Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe .   | 5.100                        | 9.000               | 9.000                       |
| 38.050<br>(37.00)          | 13.60          | Droits de timbre.....  | 18.182.214                   | 18.900.000          | 20.100.000                  |
| 39.010<br>(39.20)          | 11.10          | Taxes et annuités provenant de la gestion des brevets d'invention .....  | 2.218.778                    | 2.200.000           | 2.300.000                   |
| 39.011<br>(39.20)          | 13.90          | Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale et de l'équipage  | 5.200                        | 42.000              | 43.000                      |
|                            |                | Total de la section 64.06 .....  | 6.706.138.444                | 7.256.352.198       | 7.913.133.960               |
|                            |                | <b>Section 64.07 — Recettes domaniales</b>   |                              |                     |                             |
| 16.000<br>(16.20)          | 01.25          | Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques.....   | 1.641.166                    | 1.605.000           | 1.691.000                   |
| 16.010<br>(16.11)          | 01.25          | Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises.....  | 80.932.249                   | 79.019.000          | 81.916.000                  |
| 16.020<br>(16.12)          | 01.25          | Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées.....   | 507.965                      | 505.000             | 516.000                     |

## 64.07 — Recettes domaniales

| Article<br>(Code<br>écon.)                               | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 16.050<br>(16.12)  | 10.30          | Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois.....  | 2.249.557                    | 1.294.000           | 2.481.000                   |
| 16.051<br>(16.12)  | 10.10          | Recettes provenant de l'Institut viti-vinicole.....  | 56.467                       | 55.000              | 60.000                      |
| 16.052<br>(16.12)  | 01.25          | Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance<br>du secteur des ménages.....  | 4.799.830                    | 4.775.000           | 5.156.000                   |
| 16.060<br>(16.13)  | 01.25          | Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance<br>des communautés européennes.....                                   | 1.302.016                    | 3.701.000           | 1.351.000                   |
| 16.061<br>(16.13)  | 01.25          | Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et<br>de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg..... | 1.938.577                    | 1.500.000           | 1.660.000                   |
| 16.062<br>(16.13)  | 01.25          | Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre<br>européen de Luxembourg-Kirchberg.....                                   | —                            | 744.000             | 100                         |
| 16.063<br>(16.13)  | 01.25          | Loyer du bâtiment de la Cour de justice des Communautés<br>européennes.....  | —                            | 100                 | —                           |
| 16.070<br>(16.00)  | 10.40          | Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais<br>de repeuplement.....                                      | 44.562                       | 38.950              | 38.950                      |
| 16.071<br>(16.00)  | 10.30          | Produit des pépinières de l'Etat.....  | —                            | 42.000              | 15.000                      |
| 16.072<br>(16.00)  | 01.20          | Ventes mobilières.....   | —                            | 100                 | —                           |
| 17.000<br>(13.00)  | 02.10          | Vente de biens militaires durables.....  | —                            | 100                 | —                           |
| 28.000<br>(28.10)  | 01.25          | Parking du St Esprit: redevance d'exploitation.....  | —                            | 200.000             | 1.200.000                   |
| 28.020<br>(28.30)  | 10.30          | Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de<br>pêche.....  | 357.933                      | 97.500              | 144.700                     |
| 28.021<br>(28.30)  | 13.90          | Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial.....  | 89.926                       | 90.000              | 100.000                     |
| 28.022<br>(28.30)  | 13.90          | Domaine de l'Etat: vente de gibier.....  | —                            | 10.000              | 10.000                      |
| Total de la section 64.07.....                           |                |  | 93.920.248                   | 93.676.750          | 96.339.750                  |
| <b>Section 64.08 — Recettes d'exploitation et autres</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 12.320<br>(16.12)  | 06.42          | Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes<br>exposées professionnellement aux radiations ionisantes.....          | 37.183                       | 100.000             | 100.000                     |
| 12.321<br>(16.12)  | 13.90          | Taxes, amendes, redevances liées au contrôle de la chaîne alimentaire..  | 98.044                       | 100.000             | 125.000                     |



## 64.08 — Recettes d'exploitation et autres

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.322<br>(16.12)          | 13.90          | Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament.....   | 2.100                        | 2.500               | 2.500                       |
| 12.323<br>(16.12)          | 13.90          | Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé .....   | 420.566                      | 400.000             | 400.000                     |
| 12.360<br>(16.12)          | 10.40          | Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie .....  | 6.208                        | 9.000               | 11.500                      |
| 12.361<br>(16.12)          | 10.10          | Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture .....  | 66.858                       | 115.000             | 115.000                     |
| 12.380<br>(16.12)          | 03.10          | Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger.....  | 1.092.580                    | 700.000             | 800.000                     |
| 16.000<br>(16.20)          | 13.90          | Redevance d'utilisation du réseau ferroviaire.....   | 20.380.623                   | 21.000.000          | 17.000.000                  |
| 16.046<br>(16.12)          | 06.32<br>06.33 | Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé .....  | —                            | 2.350.000           | 3.100.000                   |
| 16.070<br>(16.00)          | 13.90          | Recettes en relation avec la vente de publications par l'Institut national de recherche archéologique.....   | —                            | —                   | 25.000                      |
| 16.071<br>(16.00)          | 13.90          | Recettes en relation avec la vente de publications par le Zenter fir d'Lëtzebuurger Sprooch .....  | —                            | —                   | 110.000                     |
| 16.072<br>(16.00)          | 13.90          | Réalisation de mesures par le service d'analyses radiologiques de la radioprotection .....   | 7.300                        | 15.000              | 15.000                      |
| 16.074<br>(16.00)          | 13.90          | Vente de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs).   | 12.586                       | 50.000              | 50.000                      |
| 16.075<br>(16.00)          | 13.90          | Régime de taxation des autorisations .....   | 124.500                      | 140.000             | 140.000                     |
| 16.076<br>(36.02)          | 13.90          | Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours .....  | 6.391.520                    | 6.000.000           | 6.000.000                   |
| 16.077<br>(16.00)          | 05.30          | Taxes dans le cadre des demandes d'autorisation en vue de la réalisation d'essais cliniques, d'études ou d'expérimentation cliniques ...   | 22.750                       | 25.000              | 25.000                      |
| 16.078<br>(36.02)          | 07.40          | Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées .....   | 8.470.645                    | 8.670.000           | 9.000.000                   |
| 28.000<br>(28.10)          | 09.10          | Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz..... | 7.514.252                    | 3.015.000           | 2.023.000                   |

## 64.08 — Recettes d'exploitation et autres

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 33.001<br>(33.00)          | 13.90          | Remboursement par les ateliers d'insertion professionnelle des montants perçus en trop de la part du Ministère du Travail suite aux remboursements de la mutualité des caisses luxembourgeoises ..... | —                            | —                   | 1.000.000                   |
| 36.100<br>(38.10)          | 13.60          | Droits en sus et amendes .....  | 9.916.125                    | 12.500.000          | 12.500.000                  |
| 36.101<br>(16.00)          | 05.30          | Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides .....   | 42.572                       | 75.000              | 75.000                      |
| 38.000<br>(16.00)          | 05.30          | Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation .....   | 1.317.900                    | 1.500.000           | 1.500.000                   |
| 38.001<br>(16.00)          | 07.33<br>07.34 | Autres transferts de revenus des entreprises .....  | 258.229                      | 325.000             | 325.000                     |
| 38.002<br>(16.00)          | 05.22          | Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments .....   | —                            | 100                 | —                           |
| 38.003<br>(16.00)          | 13.90          | Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines .....   | 3.243.522                    | 2.500.000           | 4.000.000                   |
| 38.004<br>(16.00)          | 10.10          | Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés.....   | —                            | 100                 | —                           |
| 38.005<br>(38.10)          | 07.34          | Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets .....  | —                            | 100                 | —                           |
| 38.006<br>(16.00)          | 13.90          | Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension .....   | 2.480.784                    | 2.000.000           | 2.000.000                   |
| 38.007<br>(38.10)          | 13.90          | Taxe d'instruction et taxe annuelle en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis .....  | 195.064                      | 216.000             | 212.000                     |
| 38.050<br>(16.00)          | 01.34          | Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat .....   | 179.422                      | 150.000             | 150.000                     |
| 38.051<br>(38.00)          | 03.00          | Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre .....                              | 37.240.530                   | 39.200.000          | 42.800.000                  |
| 38.052<br>(34.40)          | 03.10          | Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels .....  | 184.855                      | 90.000              | 90.000                      |
| 38.053<br>(38.00)          | 03.00          | Produit des avertissements taxés dus dans le cadre d'infractions contre la loi sur les forêts .....   | —                            | 7.500               | 7.500                       |
| 38.054<br>(16.00)          | 13.90          | Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs) .....  | 1.444.874                    | 1.000.000           | 1.000.000                   |
| 39.020<br>(39.30)          | 13.90          | Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines payées par des entreprises étrangères .....   | 2.036.225                    | 3.000.000           | 4.000.000                   |
|                            |                | Total de la section 64.08 .....   | 103.187.817                  | 105.255.300         | 108.701.500                 |

## 64.09 — Remboursements

| Article<br>(Code<br>écon.)            | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---------------------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 64.09 — Remboursements</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 12.360<br>(12.30)                     | 10.40          | Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures) ..... | —                            | 100                 | —                           |
| 12.361<br>(12.30)                     | 07.50          | Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles.....   | —                            | 100                 | —                           |
| 12.380<br>(12.30)                     | 03.10          | Recouvrement des frais de poursuite et d'instance .....   | 82.658                       | 35.000              | 35.000                      |
| 12.381<br>(12.30)                     | 03.10          | Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements .....  | 7.096                        | 10.000              | 10.000                      |
| 14.380<br>(38.10)                     | 12.12          | Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances .....  | 1.376.674                    | 1.650.000           | 1.650.000                   |
| 38.000<br>(38.10)                     | 04.42          | Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études .....  | 32.086                       | 15.000              | 15.000                      |
| Total de la section 64.09 .....       |                |   | 1.498.514                    | 1.710.200           | 1.710.000                   |
| Total du département 64 .....         |                |   | 21.614.142.209               | 23.225.683.749      | 25.254.083.664              |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances**

| Code  | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| -10   | Recettes non ventilées  | 1.081.924                    | 600.000             | 1.000.000                |
| -11   | Remboursement de dépenses de personnel  | 498.645                      | 600.000             | 600.000                  |
| -12   | Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement   | 1.813.293                    | 1.471.800           | 1.599.100                |
| -14   | Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur | 1.729.103                    | 1.950.000           | 1.950.000                |
| 16    | Vente de biens non durables et de services  | 151.224.115                  | 158.914.648         | 156.923.260              |
| 17    | Vente de biens militaires durables  | —                            | 100                 | —                        |
| 28    | Autres produits du patrimoine   | 10.640.787                   | 8.062.500           | 8.127.700                |
| -33   | Libellé manquant à spécifier  | —                            | —                   | 1.000.000                |
| 36    | Impôts indirects et prélèvements  | 8.799.979.885                | 9.419.665.887       | 10.297.090.837           |
| 37    | Impôts directs  | 12.572.750.892               | 13.558.165.914      | 14.702.139.217           |
| 38    | Autres transferts de revenus  | 64.873.662                   | 66.010.900          | 72.310.550               |
| 39    | Transferts de revenus de l'étranger   | 9.549.903                    | 10.242.000          | 11.343.000               |
| Total |   | 21.614.142.209               | 23.225.683.749      | 25.254.083.664           |

## 65.00 — Recettes versées par les communes et syndicats

| Article<br>(Code<br>écon.)   | Code<br>fonct.  | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|-----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR</b>   |                 |  |                              |                     |                             |
| <b>Trésorerie de l'Etat<br/>(sections 65.00 à 65.08)</b>                               |                 |  |                              |                     |                             |
| <b>Section 65.00 — Recettes versées par les communes et syndicats de<br/>communes</b>  |                 |  |                              |                     |                             |
| 11.300<br>(48.22)  | Divers<br>codes | Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilées: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois..... | 2.585.485                    | 2.662.163           | 2.560.000                   |
| 11.301<br>(48.22)  | 10.30           | Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage.....  | 5.673.962                    | 7.000.000           | 8.500.000                   |
| 11.302<br>(48.22)  | 10.30           | Communes: remboursement de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat.....   | 1.320.432                    | 2.000.000           | 2.000.000                   |
| 12.300<br>(48.22)  | 12.12           | Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat .....  | 363.643                      | 100.000             | 110.000                     |
| 12.301<br>(48.22)  | 13.90           | Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC.....  | —                            | 1.750               | 100                         |
| 26.000<br>(26.20)  | 13.10           | Intérêts payés par les syndicats de communes sur prêts liés au rachat de terrains et halls.....  | —                            | 100                 | 100                         |
| Total de la section 65.00 .....  |                 |  | 9.943.522                    | 11.764.013          | 13.170.200                  |
| <b>Section 65.01 — Recettes versées par les établissements de sécurité<br/>sociale</b> |                 |  |                              |                     |                             |
| 11.353<br>(47.00)  | 05.20<br>06.00  | Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions .....   | —                            | 1.600               | 1.700                       |
| 42.000<br>(11.00)  | 06.12           | Assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance pension .....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 42.001<br>(42.00)  | 13.90           | Assurance maladie et Mutualité des employeurs: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance maladie ..   | —                            | 100                 | 100                         |

## 65.01 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct.  | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|-----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 42.002<br>(42.00)   | 13.90           | Autres organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....  | 130.472                      | 837.000             | 850.000                     |
| 42.003<br>(42.00)   | 13.90           | Caisse pour l'avenir des enfants: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 42.004<br>(67.00)   | 06.12           | Assurance dépendance: restitution sur la contribution versée par l'Etat .   | —                            | 100                 | 100                         |
| Total de la section 65.01 .....   |                 |   | 130.472                      | 839.000             | 852.100                     |
| <b>Section 65.02 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics</b>  |                 |   |                              |                     |                             |
| 11.300<br>(48.22)   | Divers<br>codes | Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.....                                   | 127.842                      | 127.942             | 126.000                     |
| 11.301<br>(48.22)   | 10.30           | Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage .....                                       | 50.288                       | 85.000              | 85.000                      |
| 11.321<br>(11.00)   | 05.22           | Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel.....            | —                            | 100                 | 100                         |
| 11.323<br>(11.00)   | 05.22           | Autres établissements publics: remboursement de dépenses de personnel avancées par l'Etat .....   | 12.498.718                   | 14.500.000          | 14.500.000                  |
| 42.310<br>(38.00)   | 06.20           | Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements.....  | 167.183                      | 2.000.000           | 200.000                     |
| Total de la section 65.02 .....   |                 |   | 12.844.031                   | 16.713.042          | 14.911.100                  |
| <b>Section 65.03 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières</b> |                 |   |                              |                     |                             |
| 10.320<br>(16.00)   | 13.90           | Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance.....  | 281.118                      | 212.000             | 215.000                     |
| 11.320<br>(16.00)   | 05.22           | Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement)..... | 33.218                       | 34.000              | 35.000                      |
| 11.330<br>(11.00)   | 11.70           | Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions .....   | 177.429                      | 165.000             | 170.000                     |

## 65.03 — Remboursements versés par les sociétés

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 11.340<br>(11.00)          | 11.70          | Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat .....   | 34.108                       | 41.000              | 41.500                      |
| 16.071<br>(16.11)          | 11.00          | Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations .....  | 17.837                       | 34.000              | 35.000                      |
| 38.000<br>(16.00)          | 13.90          | ILNAS: remboursement des frais d'audit.....   | 343.844                      | 517.500             | 532.100                     |
| 38.001<br>(42.00)          | 13.90          | Remboursements dans le cadre de l'accord tripartite du 7 mars 2023 – mesure Mutualité des employeurs .....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 38.003<br>(16.00)          | 13.90          | Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes.....   | 370.663                      | 350.000             | 355.000                     |
| 38.010<br>(38.10)          | 13.90          | Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative) .....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 38.011<br>(38.10)          | 13.90          | Remboursement d'aides étatiques .....   | 924.008                      | 100                 | 100                         |
| 38.012<br>(38.10)          | 13.90          | SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public .....      | 83.057                       | 1.000.000           | 1.000.000                   |
| 38.013<br>(51.12)          | 13.90          | Remboursement d'aides étatiques versés par le Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises .....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 38.014<br>(38.20)          | 13.90          | Recettes provenant de la mise en œuvre du droit de la consommation ..   | —                            | 100                 | 100                         |
|                            |                | Total de la section 65.03 .....   | 2.265.282                    | 2.354.000           | 2.384.100                   |
|                            |                | <b>Section 65.04 — Recettes versées par les comptables extraordinaires</b>  |                              |                     |                             |
| 10.011<br>(16.12)          | 13.90          | Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition.....  | 11.088.415                   | 2.000.000           | 2.000.000                   |
| 11.000<br>(46.12)          | 12.44          | Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la navigation aérienne .....   | —                            | 100                 | —                           |
| 16.000<br>(16.20)          | 13.90          | Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat .....  | —                            | 1.200.000           | 1.250.000                   |
| 16.010<br>(16.11)          | 03.00          | Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs ....   | —                            | 60.000              | 100                         |
| 16.020<br>(16.12)          | 13.90          | Administration des transports publics: versement des recettes .....   | 19.239.074                   | 450.000             | 480.000                     |
| 16.040<br>(16.12)          | 06.32          | Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (aitia) (anc. Maisons d'enfants de l'État) : versement des frais d'entretien recouverts des pensionnaires ..... | —                            | 250.000             | 255.000                     |

## 65.04 — Recettes versées par les comptables extraordin.

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct.  | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|-----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 16.041<br>(16.12)          | 06.32           | Recettes provenant de la participation des bénéficiaires de la protection internationale aux frais d'hébergement; recettes diverses.....   | 7.088.499                    | 6.500.000           | 7.300.000                   |
| 16.042<br>(16.12)          | 06.32           | Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger .....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 16.043<br>(16.12)          | 06.32           | ONE (Office national de l'enfance) : versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance .....  | 2.348.082                    | 1.317.888           | 1.320.000                   |
| 16.050<br>(16.12)          | 10.10           | Ministère de l'agriculture: versement des recettes et remboursements..   | 122.217                      | 150.000             | 155.000                     |
| 16.051<br>(16.12)          | Divers<br>codes | Département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses..... | —                            | 3.200               | 3.200                       |
| 16.052<br>(16.00)          | 01.22           | Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes .....  | 1.291.765                    | 1.500.000           | 1.400.000                   |
| 16.053<br>(16.12)          | 08.30           | INS (Institut National des Sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes.....   | —                            | 100.000             | 110.000                     |
| 16.056<br>(16.12)          | 13.90           | Ministère de la Culture : versement des recettes .....   | 22.352                       | 100                 | 100                         |
| 16.057<br>(16.12)          | 13.90           | CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité.....   | 1.212.534                    | 800.000             | 850.000                     |
| 16.058<br>(16.12)          | 13.90           | CTIE (Division "Imprimés et fournitures de bureau de l'Etat"): versement des recettes autres que des publications.....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 16.070<br>(16.00)          | 02.10           | Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements.....  | 259.201                      | 300.000             | 330.000                     |
| 16.071<br>(16.00)          | 02.10           | Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements.....   | 299.062                      | 130.000             | 135.000                     |
| 16.072<br>(16.00)          | 03.30           | Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes .....   | 2.062.762                    | 2.645.840           | 2.626.594                   |
|                            |                 | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1)) Centre pénitentiaire de Luxembourg.....  | 1.416.000                    |                     |                             |
|                            |                 | 2)) Centre pénitentiaire de Givenich.....  | 60.000                       |                     |                             |
|                            |                 | 3)) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff.....  | 1.150.594                    |                     |                             |
|                            |                 | <i>Total.....</i>  | <i>2.626.594</i>             |                     |                             |
| 16.073<br>(16.00)          | 06.32           | Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes .....  | 206.864                      | 170.000             | 175.000                     |
| 16.074<br>(16.00)          | 06.32           | Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement .....  | 50.382                       | 40.000              | 44.000                      |



## 65.04 — Recettes versées par les comptables extraordin.

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 16.075<br>(16.00)          | 13.90          | Recettes provenant de l'exploitation de la Centrale des bilans .....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 16.076<br>(16.00)          | 06.32          | Centre de rétention: versement des recettes .....   | 179.794                      | 60.000              | 65.000                      |
| 16.079<br>(16.00)          | 06.32          | ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes .....                      | 599.186                      | 570.000             | 600.000                     |
| 16.080<br>(16.00)          | 06.32          | ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes .....                 | 2.994                        | 50.000              | 50.000                      |
| 16.081<br>(16.00)          | 06.32          | ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS..... | —                            | 100                 | 100                         |
| 36.100<br>(16.00)          | 07.33          | Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire.....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 36.101<br>(16.00)          | 03.20          | Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative .....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 36.102<br>(36.09)          | 07.30          | Environnement : recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.....  | 11.919.775                   | 9.600.000           | 9.650.000                   |
| 38.042<br>(16.00)          | 02.10          | Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée .....  | 31.441                       | 50.000              | 55.000                      |
| 38.043<br>(38.50)          | 13.90          | Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire.....  | 54.777                       | 150.000             | 155.000                     |
| 38.044<br>(38.50)          | 01.40          | Bureau des passeports, visas et légalisations: recettes des titres délivrés   | 4.365.040                    | 3.000.000           | 3.000.000                   |
| 38.045<br>(38.50)          | 01.40          | Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers .....   | 1.555.466                    | 1.040.000           | 1.440.000                   |
| 38.046<br>(38.50)          | 01.40          | Département des Affaires étrangères: autres recettes et remboursements.....   | 533.602                      | 600.000             | 620.000                     |
| 38.047<br>(38.50)          | 13.90          | Département des Sports: versement des recettes.....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 38.055<br>(16.00)          | 12.10          | Administration des Ponts et Chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais.....   | 16.806                       | 46.000              | 46.500                      |

## 65.04 — Recettes versées par les comptables extraordin.

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 39.000<br>(39.10)          | 01.32          | Département de l'Economie: versement des recettes et remboursements.....   | 815.195                      | 350.000             | 355.000                     |
|                            |                | Total de la section 65.04 .....  | 65.365.285                   | 33.133.828          | 34.471.194                  |
|                            |                | <b>Section 65.05 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé et de droit public</b>  |                              |                     |                             |
| 28.010<br>(28.20)          | 13.90          | Dividendes provenant des participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé et de droit public.....                                   | 253.444.212                  | 337.930.856         | 393.000.000                 |
|                            |                | Total de la section 65.05 .....  | 253.444.212                  | 337.930.856         | 393.000.000                 |
|                            |                | <b>Section 65.06 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux</b>                           |                              |                     |                             |
| 10.000<br>(39.40)          | 13.90          | Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise..... | —                            | 100                 | 100                         |
| 10.010<br>(39.40)          | 01.40          | Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale.....   | 101.433                      | 500.000             | 510.000                     |
| 11.300<br>(39.40)          | 12.34          | Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions .....  | 37.865                       | 140.000             | 150.000                     |
| 11.301<br>(39.40)          | 12.34          | Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel .....   | 119.625                      | 100                 | 100                         |
| 11.302<br>(39.40)          | 12.34          | Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions .....  | 91.742                       | 22.000              | 25.000                      |
| 11.360<br>(39.40)          | 12.34          | Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions .....  | 317.369                      | 290.000             | 295.000                     |
| 11.361<br>(39.40)          | 13.90          | Remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle .....   | 856.299                      | 1.400.000           | 700.000                     |
| 12.300<br>(12.30)          | 13.90          | Remboursements au titre des missions FRONTEX .....   | 3.193.399                    | 3.735.000           | 3.753.000                   |
| 12.301<br>(12.30)          | 13.90          | Part de l'Union européenne dans le cadre du projet UE HORIZON-MSCA HealthIntelAct .....  | —                            | —                   | 100                         |
| 12.330<br>(12.30)          | 13.90          | Part de l'Union européenne dans le cadre du programme EU4Health .....  | —                            | —                   | 100                         |

## 65.06 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.362<br>(39.10)          | 08.30          | Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative « Semaine européenne du Sport » .....  | —                            | —                   | 160.000                     |
| 12.380<br>(39.40)          | 01.24          | Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen .....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 14.010<br>(39.40)          | 12.34          | Société Internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée..... | —                            | 50.000              | 100                         |
| 16.045<br>(39.10)          | 07.20          | Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région .....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 16.060<br>(16.13)          | 13.90          | Participation de pays partenaires à des capacités liées à l'effort de la défense.....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 39.001<br>(39.10)          | 13.90          | Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration .....  | —                            | 680.000             | 680.000                     |
| 39.002<br>(39.10)          | 13.90          | Union Européenne: recettes provenant de la facilité pour la reprise et la résilience (RRF).....   | 20.238.145                   | 50.938.795          | 52.723.793                  |
| 39.003<br>(59.10)          | 07.20          | FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers.....  | 11.171.256                   | 100                 | 100                         |
| 39.005<br>(39.10)          | 13.90          | Remboursements de la part de l'Union européenne au titre des ressources propres de cette union.....   | 26.847.662                   | 100                 | 100                         |
| 39.006<br>(39.10)          | 13.90          | Union Européenne: recettes provenant d'instruments budgétaires européens divers.....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 39.008<br>(39.10)          | 07.30          | Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).....                          | 9.779                        | 13.000              | 13.500                      |
| 39.009<br>(39.10)          | 13.90          | Remboursement par l'Union européenne pour la digitalisation de l'Administration des chemins de fer.....   | —                            | 100                 | 800.000                     |
|                            |                | Total de la section 65.06 .....   | 62.984.574                   | 57.769.695          | 59.811.393                  |
|                            |                | <b>Section 65.07 — Recettes d'exploitation</b>  |                              |                     |                             |
| 10.002<br>(57.00)          | 13.90          | Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999.....  | 327.778                      | 6.000               | 10.000                      |

## 65.07 — Recettes d'exploitation

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 10.003<br>(10.00)   | 13.90          | Bureau de gestion des avoirs: recette provenant des biens confisqués échus à l'Etat .....   | —                            | —                   | 100                         |
| 16.011<br>(16.00)   | 11.10          | Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique ..... | 50.000                       | 80.400              | 80.500                      |
| 26.009<br>(26.20)   | 13.90          | Intérêts reçus sur prêts octroyés au secteur public .....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 26.010<br>(26.10)   | 13.10          | Intérêts créditeurs sur avoirs en compte et dépôts à terme .....  | 102.768.900                  | 96.000.000          | 75.000.000                  |
| 26.011<br>(26.10)   | 13.90          | Intérêts négatifs reçus en amont sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux .....   | —                            | —                   | 100                         |
| 26.012<br>(26.10)   | 01.23          | Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: intérêts.....   | 854.926                      | 100                 | 100                         |
| 38.000<br>(16.00)   | 13.90          | Recettes diverses provenant de la gestion de trésorerie .....   | 302.709                      | 100                 | 100                         |
| 38.001<br>(38.10)   | 01.23          | Rémunérations reçues sur garanties de l'Etat octroyées .....  | —                            | 100                 | 75.000                      |
|   |                | Total de la section 65.07 .....   | 104.304.313                  | 96.086.800          | 75.166.000                  |
| <b>Section 65.08 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 10.000<br>(12.00)   | 13.90          | Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non dus ou faisant double emploi .....   | 10.906.896                   | 3.000.000           | 3.000.000                   |
| 10.001<br>(10.00)   | 13.90          | Avocats: remboursements d'assistance judiciaire trop perçue .....   | 13.351                       | 20.000              | 20.000                      |
| 10.002<br>(34.00)   | 13.90          | Ministère de la Justice: versement des recettes et remboursements.....  | 14.411                       | 65.000              | 65.000                      |
| 10.003<br>(39.00)   | 13.90          | Recettes en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne .....   | 84.200                       | 140.000             | 140.000                     |
| 10.005<br>(10.00)   | 13.90          | Remboursement des frais liés aux activités de l'autorité nationale de surveillance des prestataires de services de navigation aérienne.....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 10.006<br>(10.00)   | 13.90          | Remboursement des frais liés aux activités d'autorité de l'aviation militaire .....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 10.010<br>(16.20)   | 13.90          | Recettes diverses non ventilées .....   | 2.584.311                    | 2.200.000           | 2.300.000                   |

## 65.08 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.300<br>(12.30)          | 13.90          | Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique .....        | —                            | —                   | 600.000                     |
| 16.000<br>(16.20)          | 12.20          | Recettes en relation avec des prestations effectuées par l'Administration des chemins de fer.....   | —                            | 90.000              | 50.000                      |
| 16.040<br>(33.00)          | 06.32          | Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat.....                | 6.481.074                    | 5.100.000           | 5.200.000                   |
| 16.041<br>(16.12)          | 13.90          | Etablissements œuvrant dans le secteur d'éducation et d'accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat .....                  | 14.825.455                   | 5.800.000           | 5.900.000                   |
| 16.042<br>(16.12)          | 13.90          | Intervenants bénéficiaires de chèques-service accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....                             | 128.946                      | 100.000             | 110.000                     |
| 16.043<br>(16.12)          | 13.90          | Etablissements œuvrant dans le secteur handicap: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....                                   | 1.716.374                    | 3.000.000           | 3.000.000                   |
| 16.044<br>(16.12)          | 06.36          | Offices Sociaux: remboursement du solde des frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale avancés par l'ONIS...  | 548.800                      | 200.000             | 220.000                     |
| 16.045<br>(16.12)          | 13.90          | ONG (organisations non gouvernementales): remboursement du solde des frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS avancés par l'ONIS ..... | 340.565                      | 150.000             | 160.000                     |
| 16.046<br>(16.12)          | 13.90          | Etablissements œuvrant dans le secteur de la solidarité: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....                           | —                            | 100                 | 100                         |
| 16.047<br>(16.12)          | 13.90          | Offices sociaux: restitution sur la contribution versée par l'Etat .....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 16.050<br>(16.12)          | 13.90          | Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes.....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 16.051<br>(16.12)          | 13.90          | Etudiants: restitution d'aide financière CEDIES trop perçue .....   | 94.740                       | 74.000              | 75.000                      |
| 36.040<br>(36.05)          | 07.30          | Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie .....  | 1.691.305                    | 1.000.000           | 5.000.000                   |
| 38.001<br>(11.00)          | 13.90          | Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail .....                                | —                            | 100                 | 100                         |
| 38.052<br>(38.00)          | 08.10          | Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques .....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 38.053<br>(38.40)          | 13.90          | Dons en faveur du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises .....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 39.010<br>(39.20)          | 13.60          | Transfert en provenance de la Belgique dans le cadre de l'union belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise.....     | —                            | 100                 | 100                         |

## 65.08 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 98.000<br>(98.00)          | 13.90          | Recettes en provenance de la clôture d'entités relevant de l'Administration centrale..... | —                            | 100                 | 100                         |
|                            |                | Total de la section 65.08 .....   | 39.430.428                   | 20.940.000          | 25.841.000                  |
|                            |                | Total du département 65 .....   | 550.712.119                  | 577.531.234         | 619.607.087                 |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances: Trésor**

| Code  | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| -10   | Recettes non ventilées  | 25.401.913                   | 8.143.300           | 8.260.400                |
| -11   | Remboursement de dépenses de personnel  | 23.924.382                   | 28.469.005          | 29.189.400               |
| -12   | Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement   | 3.557.042                    | 3.836.850           | 4.623.400                |
| -14   | Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur | —                            | 50.000              | 100                      |
| 16    | Vente de biens non durables et de services  | 59.188.559                   | 30.926.328          | 31.980.394               |
| 26    | Intérêts de créances des pouvoirs publics   | 103.623.826                  | 96.000.300          | 75.000.400               |
| 27    | Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques  | —                            | —                   | —                        |
| 28    | Autres produits du patrimoine   | 253.444.212                  | 337.930.856         | 393.000.000              |
| 36    | Impôts indirects et prélèvements  | 13.611.080                   | 10.600.200          | 14.650.200               |
| 38    | Autres transferts de revenus  | 8.581.413                    | 6.754.600           | 7.279.600                |
| 39    | Transferts de revenus de l'étranger   | 59.082.037                   | 51.982.295          | 54.572.693               |
| -42   | Part des communes dans les pensions et rentes sociales  | 297.655                      | 2.837.400           | 1.050.400                |
| 98    | Prélèvements sur les fonds de réserve   | —                            | 100                 | 100                      |
| Total |   | 550.712.119                  | 577.531.234         | 619.607.087              |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes courantes**

| Code  | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| -10   | Recettes non ventilées  | 26.483.837                   | 8.743.300           | 9.260.400                |
| -11   | Remboursement de dépenses de personnel  | 24.423.027                   | 29.069.005          | 29.789.400               |
| -12   | Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement   | 5.370.335                    | 5.308.650           | 6.222.500                |
| -14   | Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur | 1.729.103                    | 2.000.000           | 1.950.100                |
| 16    | Vente de biens non durables et de services  | 210.412.674                  | 189.840.976         | 188.903.654              |
| 17    | Vente de biens militaires durables  | —                            | 100                 | —                        |
| 26    | Intérêts de créances des pouvoirs publics   | 103.623.826                  | 96.000.300          | 75.000.400               |
| 27    | Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques  | —                            | —                   | —                        |
| 28    | Autres produits du patrimoine   | 264.084.999                  | 345.993.356         | 401.127.700              |
| -33   | Libellé manquant à spécifier  | —                            | —                   | 1.000.000                |
| 36    | Impôts indirects et prélèvements  | 8.813.590.965                | 9.430.266.087       | 10.311.741.037           |
| 37    | Impôts directs  | 12.572.750.892               | 13.558.165.914      | 14.702.139.217           |
| 38    | Autres transferts de revenus  | 73.455.075                   | 72.765.500          | 79.590.150               |
| 39    | Transferts de revenus de l'étranger   | 68.631.940                   | 62.224.295          | 65.915.693               |
| -42   | Part des communes dans les pensions et rentes sociales  | 297.655                      | 2.837.400           | 1.050.400                |
| 98    | Prélèvements sur les fonds de réserve   | —                            | 100                 | 100                      |
| Total |   | 22.164.854.328               | 23.803.214.983      | 25.873.690.751           |



# **Budget des recettes**

## CHAPITRE II

### **RECETTES EN CAPITAL**



## 94.01 — Autres recettes en capital

| Article<br>(Code<br>écon.)                        | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>94 — MINISTERE DES FINANCES</b>                |                |  |                              |                     |                             |
| <b>Section 94.01 — Autres recettes en capital</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 56.040<br>(56.50)                                 | 13.60          | Droits de succession .....   | 139.774.850                  | 140.000.000         | 140.000.000                 |
| 57.010<br>(57.20)                                 | 13.90          | Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor<br>(arrêté grand-ducal du 9.7.1945) .....      | 1.214.735                    | 70.000              | 70.000                      |
| 57.011<br>(57.20)                                 | 13.90          | Bureau de gestion des avoirs: recette provenant des biens confisqués<br>ou échus à l'Etat .....                      | —                            | 100                 | —                           |
| 58.010<br>(51.00)                                 | 07.10          | Remboursement des participations aux frais de construction<br>d'ensembles destinés à la vente ou à la location ..... | —                            | 100                 | 100                         |
| 58.031<br>(58.22)                                 | 01.20          | Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués.....   | 415.629                      | 500.000             | 500.000                     |
| 76.040<br>(76.31)                                 | 01.25          | Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations<br>publiques.....                                    | 1.826.086                    | 1.500.000           | 1.500.000                   |
| 76.050<br>(76.32)                                 | 01.25          | Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des<br>administrations publiques.....                        | 244.774                      | 1.500.000           | 1.500.000                   |
| 77.030<br>(77.00)                                 | 01.20          | Ventes de biens meubles durables.....  | 1.386.036                    | 1.000.000           | 1.000.000                   |
| Total de la section 94.01 .....                   |                |  | 144.862.110                  | 144.570.200         | 144.570.100                 |
| Total du département 94 .....                     |                |  | 144.862.110                  | 144.570.200         | 144.570.100                 |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances**

| Code  | Classes de comptes   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|--|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 56    | Impôts en capital  | 139.774.850                  | 140.000.000         | 140.000.000              |
| 57    | Autres transferts de capitaux des entreprises                            | 1.214.735                    | 70.100              | 70.000                   |
| 58    | Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages | 415.629                      | 500.100             | 500.100                  |
| 76    | Vente de terrains et bâtiments dans le pays                              | 2.070.860                    | 3.000.000           | 3.000.000                |
| 77    | Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels            | 1.386.036                    | 1.000.000           | 1.000.000                |
| Total |  | 144.862.110                  | 144.570.200         | 144.570.100              |

## 95.01 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

| Article<br>(Code<br>écon.)   | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR</b>   |                |  |                              |                     |                             |
| <b>Trésorerie de l'Etat</b>  |                |  |                              |                     |                             |
| <b>Section 95.01 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie<br/>de l'Etat</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 12.371<br>(59.11)  | 04.60          | Commission Européenne: participation au projet RICA .....  | 40.500                       | 76.000              | 76.000                      |
| 17.000<br>(59.11)  | 02.00          | Pays membres de l'OTAN: remboursements relatifs à des travaux<br>internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché.....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 53.360<br>(53.12)  | 07.10          | Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions<br>accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière .....                                       | 4.831.816                    | 7.600.000           | 7.000.000                   |
| 59.000<br>(59.11)  | 11.00          | FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux<br>dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de<br>l'exécution de projets analogues..... | —                            | 35.000.000          | 100                         |
| 63.007<br>(63.21)  | 07.10          | Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût<br>des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de<br>leurs habitants.....               | —                            | 100                 | 100                         |
| 66.030<br>(98.00)  | 13.90          | Remboursements par le CGDIS d'une part du coût des immeubles<br>transférés .....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 76.000<br>(76.11)  | 07.10          | Recettes provenant de l'aliénation de terrains destinées au Fonds<br>spécial de soutien au développement du logement .....   | —                            | 100                 | 100                         |
| Total de la section 95.01 .....  |                |  | 4.872.316                    | 42.676.400          | 7.076.500                   |
| Total du département 95 .....  |                |  | 4.872.316                    | 42.676.400          | 7.076.500                   |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances: Trésor**

| Code  | Classes de comptes   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|--|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| -12   | Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement                                | 40.500                       | 76.000              | 76.000                   |
| 17    | Vente de biens militaires durables   | —                            | 100                 | 100                      |
| -53   | Remboursement de transferts de capitaux aux ménages  | 4.831.816                    | 7.600.000           | 7.000.000                |
| 59    | Transferts en capital de l'étranger  | —                            | 35.000.000          | 100                      |
| -63   | Remboursement de transferts de capitaux aux administrations publiques, régionales et locales | —                            | 100                 | 100                      |
| 66    | Transfert en capital de l'administration centrale  | —                            | 100                 | 100                      |
| 76    | Vente de terrains et bâtiments dans le pays  | —                            | 100                 | 100                      |
| Total |  | 4.872.316                    | 42.676.400          | 7.076.500                |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes en capital**

| Code  | Classes de comptes   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|--|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| -12   | Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement                                | 40.500                       | 76.000              | 76.000                   |
| 17    | Vente de biens militaires durables   | —                            | 100                 | 100                      |
| -53   | Remboursement de transferts de capitaux aux ménages  | 4.831.816                    | 7.600.000           | 7.000.000                |
| 56    | Impôts en capital  | 139.774.850                  | 140.000.000         | 140.000.000              |
| 57    | Autres transferts de capitaux des entreprises  | 1.214.735                    | 70.100              | 70.000                   |
| 58    | Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages                     | 415.629                      | 500.100             | 500.100                  |
| 59    | Transferts en capital de l'étranger  | —                            | 35.000.000          | 100                      |
| -63   | Remboursement de transferts de capitaux aux administrations publiques, régionales et locales | —                            | 100                 | 100                      |
| 66    | Transfert en capital de l'administration centrale  | —                            | 100                 | 100                      |
| 76    | Vente de terrains et bâtiments dans le pays  | 2.070.860                    | 3.000.100           | 3.000.100                |
| 77    | Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels                                | 1.386.036                    | 1.000.000           | 1.000.000                |
| Total |  | 149.734.426                  | 187.246.600         | 151.646.600              |





# **Budget des recettes**

## CHAPITRE III

### **RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES**



## 99.00 — Opérations financières

| Article<br>(Code<br>écon.)                    | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>99 — OPERATIONS FINANCIERES</b>            |                |  |                              |                     |                             |
| <b>Section 99.00 — Opérations financières</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 29.000<br>(96.00)                             | 13.90          | Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises.....  | 223.432                      | 302.000             | 310.000                     |
| 58.030<br>(97.00)                             | 01.24          | Recettes en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor.....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 84.090<br>(84.23)                             | 01.53          | Institutions financières internationales: Restitutions en rapport avec des ajustements de valeur de la participation dans le capital et remboursement de prêts octroyés par l'Etat ..... | 51.020.411                   | 100                 | 100                         |
| 86.000<br>(86.10)                             | 01.23          | Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: principal ....   | 33.610.865                   | 100                 | 100                         |
| 86.030<br>(86.40)                             | 04.42          | Produit de vente de participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé.....   | 150.000                      | 100                 | 100                         |
| 96.000<br>(96.11)                             | 14.10          | Produit d'emprunts nouveaux.....   | 1.168.700.000                | 2.000.000.000       | 1.250.000.000               |
| 96.001<br>(96.11)                             | 01.23          | Produit de certificats de trésorerie nouveaux.....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 96.002<br>(96.11)                             | 01.23          | Remboursement de prêts octroyés par l'Etat .....   | 79.132                       | 83.000              | 93.000                      |
| 96.003<br>(96.11)                             | 13.90          | Produit d'emprunts nouveaux pour refinancement de la dette publique  | 1.831.300.000                | 500.000.000         | 1.500.000.000               |
| 96.004<br>(96.11)                             | 13.90          | Surcote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux.....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 96.040<br>(96.30)                             | 07.20          | Remboursement du capital des prêts, octroyés aux syndicats de communes, liés au rachat de terrains et halls.....   | —                            | 100                 | 100                         |
| Total de la section 99.00 .....               |                |  | 3.085.083.840                | 2.500.385.700       | 2.750.403.700               |
| Total du département 99 .....                 |                |  | 3.085.083.840                | 2.500.385.700       | 2.750.403.700               |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes des opérations financières**

| Code  | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 29    | Intérêts imputés en crédit  | 223.432                      | 302.000             | 310.000                  |
| 58    | Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages  | —                            | 100                 | 100                      |
| -84   | Remboursement de crédits octroyés à l'étranger  | 51.020.411                   | 100                 | 100                      |
| 86    | Remboursement de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières | 33.760.865                   | 200                 | 200                      |
| 96    | Produits des emprunts publics consolidés  | 3.000.079.132                | 2.500.083.300       | 2.750.093.300            |
| Total |   | 3.085.083.840                | 2.500.385.700       | 2.750.403.700            |

*Tableau récapitulatif:*

**Regroupement comptable des recettes**

| Code         | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté   | 2025<br>Projet de Budget |
|--------------|---|------------------------------|-----------------------|--------------------------|
| -10          | Recettes non ventilées  | 26.483.837                   | 8.743.300             | 9.260.400                |
| -11          | Remboursement de dépenses de personnel  | 24.423.027                   | 29.069.005            | 29.789.400               |
| -12          | Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement   | 5.410.835                    | 5.384.650             | 6.298.500                |
| -14          | Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur     | 1.729.103                    | 2.000.000             | 1.950.100                |
| 16           | Vente de biens non durables et de services  | 210.412.674                  | 189.840.976           | 188.903.654              |
| 17           | Vente de biens militaires durables  | —                            | 200                   | 100                      |
| 26           | Intérêts de créances des pouvoirs publics   | 103.623.826                  | 96.000.300            | 75.000.400               |
| 27           | Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques  | —                            | —                     | —                        |
| 28           | Autres produits du patrimoine   | 264.084.999                  | 345.993.356           | 401.127.700              |
| 29           | Intérêts imputés en crédit  | 223.432                      | 302.000               | 310.000                  |
| -33          | Libellé manquant à spécifier  | —                            | —                     | 1.000.000                |
| 36           | Impôts indirects et prélèvements  | 8.813.590.965                | 9.430.266.087         | 10.311.741.037           |
| 37           | Impôts directs  | 12.572.750.892               | 13.558.165.914        | 14.702.139.217           |
| 38           | Autres transferts de revenus  | 73.455.075                   | 72.765.500            | 79.590.150               |
| 39           | Transferts de revenus de l'étranger   | 68.631.940                   | 62.224.295            | 65.915.693               |
| -42          | Part des communes dans les pensions et rentes sociales  | 297.655                      | 2.837.400             | 1.050.400                |
| -53          | Remboursement de transferts de capitaux aux ménages   | 4.831.816                    | 7.600.000             | 7.000.000                |
| 56           | Impôts en capital   | 139.774.850                  | 140.000.000           | 140.000.000              |
| 57           | Autres transferts de capitaux des entreprises   | 1.214.735                    | 70.100                | 70.000                   |
| 58           | Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages  | 415.629                      | 500.200               | 500.200                  |
| 59           | Transferts en capital de l'étranger   | —                            | 35.000.000            | 100                      |
| -63          | Remboursement de transferts de capitaux aux administrations publiques, régionales et locales                    | —                            | 100                   | 100                      |
| 66           | Transfert en capital de l'administration centrale   | —                            | 100                   | 100                      |
| 76           | Vente de terrains et bâtiments dans le pays   | 2.070.860                    | 3.000.100             | 3.000.100                |
| 77           | Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels   | 1.386.036                    | 1.000.000             | 1.000.000                |
| -84          | Remboursement de crédits octroyés à l'étranger  | 51.020.411                   | 100                   | 100                      |
| 86           | Remboursement de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières | 33.760.865                   | 200                   | 200                      |
| 96           | Produits des emprunts publics consolidés  | 3.000.079.132                | 2.500.083.300         | 2.750.093.300            |
| 98           | Prélèvements sur les fonds de réserve   | —                            | 100                   | 100                      |
| <b>Total</b> |   | <b>25.399.672.594</b>        | <b>26.490.847.283</b> | <b>28.775.741.051</b>    |



# Budget des dépenses

## CHAPITRE IV

### DEPENSES COURANTES

#### Remarques générales

- 1) Les **crédits pour rémunérations** (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés) **et pensions** sont « non limitatifs » et « sans distinction d'exercice » (voir l'article correspondant de la loi budgétaire).

Le caractère « non limitatif » de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 12.00.11.310).

La mention « sans distinction d'exercice » permet de régler à charge des crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.

- 2) Conformément à l'article 1er de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État, le terme de « fonctionnaire » vise indistinctement les fonctionnaires de l'État et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.

Le terme de « traitement » comprend, outre le traitement de base et l'allocation de famille, les allocations et primes prévues par la loi modifiée précitée du 25 mars 2015 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.

Ces remarques s'appliquent pareillement aux « indemnités des employés » et aux « salaires des salariés ».

- 3) Les crédits pour rémunérations (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations sont totalement ou partiellement à charge de l'État) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi modifiée du 25 mars 2015 précitée et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 972,07 points pour toute l'année 2025.
- 4) Les **autres crédits** concernant des dépenses dont les montants nominaux sont **liés directement à l'échelle mobile des salaires** sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 972,07 points pour toute l'année 2025.





## 00.00 — Maison du Grand-Duc

| Article<br>(Code<br>écon.)                 | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>00 — MINISTERE D'ETAT</b>               |                |  |                              |                     |                             |
| <b>Section 00.00 — Maison du Grand-Duc</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 10.012<br>(11.00)                          | 13.90          | Dotation à la famille grand-ducale.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                          | 766.324                      | 820.400             | 838.000                     |
| 11.005<br>(11.11)                          | 01.10          | Rémunération du personnel (fonctionnaires, employés ou salariés de<br>l'Etat) .....  | 11.573.610                   | 12.003.331          | 13.145.751                  |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Rémunérations de base.....  | 11.203.836                   |                     |                             |
|  |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....  | 344.343                      |                     |                             |
|  |                | 3) Charges sociales patronales.....  | 1.372.519                    |                     |                             |
|  |                | 4) Allocations de repas.....   | 225.053                      |                     |                             |
|  |                | <i>Total</i> .....   | 13.145.751                   |                     |                             |
| 11.301<br>(11.00)                          | 13.90          | Dépenses de personnel spécifiques de la Maison du Grand-Duc.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 1.069.068                    | 1.230.000           | 1.267.478                   |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Pensions complémentaires.....   | 998.578                      |                     |                             |
|  |                | 2) Personnel de remplacement / soutien via sociétés de<br>personnel temporaire.....  | 76.800                       |                     |                             |
|  |                | 3) Auxiliaires de service lors d'évènements à caractère<br>protocolaire ou social.....                                     | 192.000                      |                     |                             |
|  |                | 5) Contrats d'étudiants.....   | 100                          |                     |                             |
|  |                | <i>Total</i> .....   | 1.267.478                    |                     |                             |
| 12.010<br>(12.13)                          | 13.90          | Frais de route et de séjour.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                 | 202.880                      | 277.000             | 286.000                     |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Frais de route et de séjour au niveau national .....  | 13.000                       |                     |                             |
|  |                | 2) Frais de route et de séjour à l'étranger .....  | 273.000                      |                     |                             |
|  |                | <i>Total</i> .....   | 286.000                      |                     |                             |
| 12.013<br>(12.13)                          | 13.90          | Frais de route et de séjour: Protection rapprochée.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....          | 116.644                      | 160.000             | 130.000                     |
| 12.020<br>(12.14)                          | 13.90          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....              | 97.615                       | 117.000             | 121.000                     |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Assurances .....  | 30.800                       |                     |                             |
|  |                | 2) Carburants et lubrifiants .....   | 37.500                       |                     |                             |

## 00.00 — Maison du Grand-Duc

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | 3) Réparation et entretien.....   |                              |                     | 52.700                      |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 121.000                     |
| 12.120<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 17.477                       | 38.000              | 63.000                      |
| 12.125<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                    | 73.062                       | 247.000             | 256.000                     |
| 12.140<br>(12.16)          | 13.90          | Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et<br>dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 163.169                      | 193.000             | 199.000                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Brochures et dépliants .....   |                              |                     | 112.000                     |
|                            |                | 4) Expositions .....  |                              |                     | 3.000                       |
|                            |                | 9) Divers .....   |                              |                     | 84.000                      |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 199.000                     |
| 12.260<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                        | 363.902                      | 566.000             | 565.000                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....   |                              |                     | 90.786                      |
|                            |                | 1204 Frais de bureau  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Articles et matériel de bureau.....  |                              |                     | 111.261                     |
|                            |                | 9) Frais de promotion du bien-être et de la santé au<br>travail .....   |                              |                     | 28.974                      |
|                            |                | 1205 Achat de biens et services postaux et de<br>télécommunications   |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Frais téléphoniques.....   |                              |                     | 45.972                      |
|                            |                | 8) Réseau multimédia .....  |                              |                     | 52.781                      |
|                            |                | 9) Divers.....  |                              |                     | 18.350                      |
|                            |                | 1206 Location et entretien des installations de<br>télécommunications   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Location .....   |                              |                     | 23.565                      |
|                            |                | 2) Enveloppe de gestion des équipements informatiques,<br>de communication et de surveillance.....  |                              |                     | 62.777                      |
|                            |                | 1212 Frais de traduction .....  |                              |                     | 14.487                      |
|                            |                | 1219 Frais de formation.....  |                              |                     | 112.667                     |
|                            |                | 1229 Assurances .....   |                              |                     | 3.380                       |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 565.000                     |
| 12.270<br>(12.30)          | 13.90          | Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-<br>ducal.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....       | 540.532                      | 523.000             | 540.000                     |
| 12.271<br>(12.30)          | 13.90          | Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de<br>Berg.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....           | 981.572                      | 989.000             | 1.000.000                   |
| 12.272<br>(12.30)          | 13.90          | Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de<br>Fischbach.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....      | 195.618                      | 217.000             | 224.000                     |

## 00.00 — Maison du Grand-Duc

| Article<br>(Code<br>écon.)             | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.273<br>(12.30)                      | 13.90          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses:<br>bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 125.108                      | 140.000             | 29.000                      |
| 12.274<br>(12.30)                      | 13.90          | Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Service<br>Jardins et Fleurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                          | —                            | 225.000             | 280.000                     |
| 12.301<br>(12.30)                      | 13.90          | Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de<br>transport.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                     | 87.483                       | 124.000             | 141.000                     |
| 12.321<br>(12.30)                      | 13.90          | Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à<br>caractère protocolaire ou social.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....     | 503.806                      | 476.000             | 429.000                     |
| 12.323<br>(12.30)                      | 13.90          | Festivités 25 ans de Règne.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | —                   | 100                         |
| 12.330<br>(12.30)                      | 13.90          | Dépenses pour distinctions honorifiques.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | —                   | 100.000                     |
| 24.010<br>(24.10)                      | 13.90          | Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le<br>secteur administrations publiques.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....       | 36.279                       | 63.000              | 63.000                      |
| <u>Restants d'exercices antérieurs</u> |                |  |                              |                     |                             |
| 12.512<br>(12.13)                      | 13.90          | Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays.....   | 381                          | —                   | —                           |
| 12.640<br>(12.16)                      | 13.90          | Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et<br>dépenses diverses .....   | —                            | —                   | 53                          |
| 12.770<br>(12.30)                      | 13.90          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses:<br>Palais grand-ducal .....  | 2.509                        | —                   | 182                         |
| 12.771<br>(12.30)                      | 13.90          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses:<br>Château de Berg .....   | 924                          | —                   | 2.268                       |
| 12.772<br>(12.30)                      | 13.90          | Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de<br>Fischbach .....  | —                            | —                   | 209                         |
| Total de la section 00.00 .....        |                |  | 16.917.963                   | 18.408.731          | 19.680.041                  |

## 00.01 — Chambre des Députés &amp; Cour des Comptes

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 00.01 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2.<br/>Cour des Comptes (article 10.020)</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 10.000<br>(10.00)   | 01.10          | Chambre des Députés.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 59.282.062                   | 64.990.507          | 72.876.708                  |
| 10.001<br>(10.00)   | 01.10          | Médiateur.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 2.790.418                    | 2.579.314           | 2.461.884                   |
| 10.002<br>(33.00)   | 13.90          | Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis<br>politiques.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 1.900.000                    | —                   | —                           |
| 10.003<br>(41.40)   | 13.90          | Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                          | 639.800                      | 807.179             | 908.800                     |
| 10.004<br>(41.40)   | 06.36          | Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 2.189.509                    | 2.270.000           | 2.443.275                   |
| 10.020<br>(10.00)   | 01.10          | Dotation au profit de la Cour des Comptes.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 5.141.100                    | 5.361.275           | 5.488.599                   |
| Total de la section 00.01 .....   |                |  | 71.942.889                   | 76.008.275          | 84.179.266                  |
| <b>Section 00.02 — Conseil d'Etat</b>   |                |  |                              |                     |                             |
| 10.000<br>(10.00)   | 01.10          | Dotation au profit du Conseil d'Etat.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 2.273.255                    | 2.348.090           | 2.439.100                   |
| 11.005<br>(11.11)   | 01.10          | Rémunération du personnel.....   | 3.522.014                    | 4.087.290           | 3.888.361                   |
| <i>Détail:</i>  |                |  |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Rémunérations de base.....  | 3.557.936                    |                     |                             |
|   |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....  | 5.905                        |                     |                             |
|   |                | 3) Charges sociales patronales.....  | 252.634                      |                     |                             |
|   |                | 4) Allocations de repas.....   | 71.886                       |                     |                             |
|   |                | Total.....   | 3.888.361                    |                     |                             |
| Total de la section 00.02 .....   |                |  | 5.795.269                    | 6.435.380           | 6.327.461                   |

## 00.03 — Gouvernement

| Article<br>(Code<br>écon.)          | Code<br>fonct.  | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|-------------------------------------|-----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 00.03 — Gouvernement</b> |                 |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)                   | 01.10           | Rémunération du personnel.....  | 26.517.824                   | 12.001.308          | 11.968.891                  |
|                                     |                 | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                                     |                 | 1) Rémunérations de base.....   |                              |                     | 10.890.098                  |
|                                     |                 | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....                                     |                              |                     | 18.359                      |
|                                     |                 | 3) Charges sociales patronales.....   |                              |                     | 857.952                     |
|                                     |                 | 4) Allocations de repas.....  |                              |                     | 202.482                     |
|                                     |                 | <i>Total</i> .....  |                              |                     | 11.968.891                  |
| 11.006<br>(11.11)                   | 13.90           | Rémunération des membres du Gouvernement.....   | 4.611.867                    | 5.133.223           | 4.363.967                   |
|                                     |                 | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                                     |                 | 1) Rémunérations de base.....   |                              |                     | 4.993.304                   |
|                                     |                 | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....                                     |                              |                     | -911.255                    |
|                                     |                 | 3) Charges sociales patronales.....   |                              |                     | 224.513                     |
|                                     |                 | 4) Allocations de repas.....  |                              |                     | 57.405                      |
|                                     |                 | <i>Total</i> .....  |                              |                     | 4.363.967                   |
| 11.130<br>(11.12)                   | Divers<br>codes | Indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 201.206                      | 189.000             | 178.518                     |
| 11.310<br>(11.00)                   | 01.10           | Nouveaux recrutements.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                    | —                            | —                   | 1.715.562                   |
| 12.000<br>(12.15)                   | 01.10           | Indemnités pour services de tiers.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....        | 20.581                       | 30.573              | 27.769                      |
| 12.010<br>(12.13)                   | 01.10           | Frais de route et de séjour.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....              | 1.084.318                    | 1.000.000           | 1.150.000                   |
|                                     |                 | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                                     |                 | 1) Frais de route et de séjour au niveau national.....  |                              |                     | 1.000                       |
|                                     |                 | 2) Frais de route et de séjour à l'étranger (Gouvernement -<br>Assurances).....                         |                              |                     | 82.000                      |
|                                     |                 | 3) Frais de route et de séjour à l'étranger.....  |                              |                     | 1.060.000                   |
|                                     |                 | 4) Frais de route et de séjour à l'étranger (Commission<br>consultative des droits de l'homme).....     |                              |                     | 7.000                       |
|                                     |                 | <i>Total</i> .....  |                              |                     | 1.150.000                   |
| 12.020<br>(12.14)                   | 01.10           | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....            | 5.248                        | 10.000              | 7.700                       |
| 12.050<br>(12.12)                   | 01.10           | Achat de biens et de services postaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....    | 498.745                      | 20.000              | 12.000                      |

## 00.03 — Gouvernement

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.080<br>(12.11)          | 01.10          | Bâtiments: exploitation et entretien.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 102.707                      | 139.600             | 111.078                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Nettoyage .....  | 59.078                       |                     |                             |
|                            |                | 2) Eau, gaz, électricité, taxes .....   | 50.000                       |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers .....   | 2.000                        |                     |                             |
|                            |                | Total .....   | 111.078                      |                     |                             |
| 12.110<br>(12.30)          | 01.10          | Frais de contentieux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 1.955.599                    | 1.500.000           | 1.500.000                   |
| 12.120<br>(12.30)          | 01.10          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 1.448.945                    | 918.950             | 545.518                     |
| 12.131<br>(12.16)          | 01.10          | Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg,<br>de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de<br>loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux<br>préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du<br>site Internet legilux.lu; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 1.840.929                    | 2.500.000           | 2.250.000                   |
| 12.140<br>(12.16)          | 13.90          | Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 879                          | 50.000              | 50.000                      |
| 12.190<br>(12.30)          | 13.90          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation<br>et de participation.<br>(Crédit non limitatif) .....  | —                            | 5.000               | 5.000                       |
| 12.260<br>(12.30)          | 01.10          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice) .....  | 12.303                       | 22.600              | 20.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1204 Frais de bureau .....  | 19.000                       |                     |                             |
|                            |                | 1217 Acquisition et entretien de petit outillage et<br>d'équipements spéciaux de faible valeur .....  | 1.000                        |                     |                             |
|                            |                | Total .....   | 20.000                       |                     |                             |
| 12.300<br>(11.00)          | 01.10          | Indemnités de représentation des membres du gouvernement .....  | 840.108                      | 796.579             | 650.160                     |
| 12.321<br>(12.30)          | 01.10          | Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à<br>caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 577.563                      | 530.000             | 530.000                     |
| 12.330<br>(12.30)          | 01.10          | Dépenses pour distinctions honorifiques.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 619.895                      | 600.000             | 660.000                     |
| 12.343<br>(12.30)          | 03.60          | Service de renseignement de l'Etat: frais de fonctionnement; frais<br>d'installation et autres.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 5.621.013                    | 7.038.527           | 6.099.990                   |

## 00.03 — Gouvernement

| Article<br>(Code<br>écon.)             | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.345<br>(12.30)                      | 01.10          | Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 26.928                       | 65.000              | 65.000                      |
| 12.350<br>(12.30)                      | 01.10          | Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 36.090.755                   | 30.000              | 30.000                      |
| 12.360<br>(12.30)                      | 01.10          | Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 1.453.982                    | 1.000.000           | 100                         |
| 33.005<br>(33.00)                      | 01.10          | Financement des partis politiques.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 3.915.511                    | 4.109.400           | 4.155.055                   |
| 33.012<br>(33.00)                      | 01.10          | Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation<br>luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 120.000                      | 120.000             | 120.000                     |
| 34.040<br>(34.40)                      | 01.10          | Domages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la<br>responsabilité de l'Etat.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                   | 79.514                       | 50.000              | 50.000                      |
| 34.090<br>(34.40)                      | 01.10          | Subsides jugés opportuns par le gouvernement .....  | 1.600                        | 10.000              | 10.000                      |
| 35.060<br>(35.10)                      | 01.43          | Contribution à des organismes internationaux.<br>(Crédit non limitatif) .....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 41.050<br>(41.12)                      | 13.90          | Dotation financière de l'Etat au profit du service "Autorité nationale de<br>sécurité".<br>(Crédit non limitatif) .....   | —                            | 220.000             | —                           |
| 43.000<br>(43.22)                      | 01.10          | Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et<br>référendaires avancées par les communes.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....    | 1.136.849                    | 1.250.000           | 100                         |
| <u>Restants d'exercices antérieurs</u> |                |   |                              |                     |                             |
| 11.630<br>(11.12)                      | 13.90          | Indemnités pour services extraordinaires .....  | —                            | 18.068              | —                           |
| 12.510<br>(12.13)                      | 01.10          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....  | 24                           | 37                  | —                           |
| 12.821<br>(12.30)                      | 01.10          | Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à<br>caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.....   | —                            | 146                 | 2.203                       |
| Total de la section 00.03 .....        |                |   | 88.784.893                   | 39.358.111          | 36.278.711                  |

## 00.04 — Service Information et Presse

| Article<br>(Code<br>écon.)                           | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 00.04 — Service Information et Presse</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)                                    | 01.10          | Rémunérations du personnel .....   | 3.748.896                    | 3.864.932           | 4.285.794                   |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Rémunérations de base.....  | 3.894.877                    |                     |                             |
|  |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....  | 5.663                        |                     |                             |
|  |                | 3) Charges sociales patronales.....  | 302.800                      |                     |                             |
|  |                | 4) Allocations de repas.....   | 82.454                       |                     |                             |
|  |                | <i>Total</i> .....   | 4.285.794                    |                     |                             |
| 12.010<br>(12.13)                                    | 01.10          | Frais de route et de séjour.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 144                          | 250                 | 500                         |
| 12.070<br>(12.12)                                    | 01.10          | Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 25.282                       | 30.800              | 26.100                      |
| 12.125<br>(12.30)                                    | 01.10          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 115.868                      | 182.000             | 192.000                     |
| 12.130<br>(12.16)                                    | 01.10          | Frais de publication de communiqués officiels.<br>(Crédit non limitatif).....  | 737.521                      | 720.000             | 730.000                     |
| 12.340<br>(12.30)                                    | 01.10          | Frais de publication, de diffusion, de promotion, de documentation,<br>d'abonnements et d'études; frais de développement et de<br>maintenance des applications et réseaux électroniques et dépenses<br>diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 488.146                      | 622.300             | 578.010                     |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Frais de publication, frais de promotion, de<br>documentation et d'études.....  | 377.525                      |                     |                             |
|  |                | 2) Frais d'abonnement à des agences de diffusion<br>d'informations.....  | 144.485                      |                     |                             |
|  |                | 3) Frais de développement de réseaux électroniques<br>d'information.....   | 56.000                       |                     |                             |
|  |                | <i>Total</i> .....   | 578.010                      |                     |                             |
| <u>Restants d'exercices antérieurs</u>               |                |  |                              |                     |                             |
| 12.841<br>(12.30)                                    | 13.90          | Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations .....   | 4.695                        | —                   | —                           |
| Total de la section 00.04 .....                      |                |  | 5.120.552                    | 5.420.282           | 5.812.404                   |



## 00.05 — Conseil économique et social

| Article<br>(Code<br>écon.)                          | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 00.05 — Conseil économique et social</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)                                   | 01.10          | Rémunération du personnel.....   | 663.666                      | 740.997             | 741.936                     |
|   |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Rémunérations de base.....  | 645.607                      |                     |                             |
|   |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....  | 34.816                       |                     |                             |
|   |                | 3) Charges sociales patronales.....  | 50.815                       |                     |                             |
|   |                | 4) Allocations de repas.....   | 10.698                       |                     |                             |
|   |                | <i>Total</i> .....   | 741.936                      |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)                                   | 13.90          | Indemnités pour services extraordinaires - membres et experts<br>fonctionnaires de l'Etat, employés de l'Etat et employés publics (CES,<br>CESGR, CESE).<br>(Crédit non limitatif).....  | 51.030                       | 66.028              | 55.130                      |
|   |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....   | 55.130                       |                     |                             |
| 12.010<br>(12.13)                                   | 01.10          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....   | 1.672                        | 3.500               | 3.500                       |
| 12.080<br>(12.11)                                   | 01.10          | Bâtiments: exploitation et entretien .....   | 27.036                       | 28.379              | 30.600                      |
| 12.120<br>(12.30)                                   | 01.10          | Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts<br>et d'études; frais de traduction.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 215.267                      | 207.612             | 250.830                     |
| 12.121<br>(12.30)                                   | 01.10          | Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la<br>Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités<br>des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction.<br>(Crédit non limitatif)..... | 4.930                        | 5.800               | 5.800                       |
| 12.125<br>(12.30)                                   | 01.10          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.....   | —                            | 1.000               | 1.000                       |
| 12.260<br>(12.30)                                   | 01.10          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 23.141                       | 54.300              | 54.000                      |
|   |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|   |                | 1204 Frais de bureau .....   | 20.500                       |                     |                             |
|   |                | 1205 Achat de biens et services postaux et de<br>télécommunications.....   | 15.000                       |                     |                             |
|   |                | 1206 Location et entretien des installations de<br>télécommunications.....   | 500                          |                     |                             |
|   |                | 1213 Frais de publication.....   | 18.000                       |                     |                             |
|   |                | <i>Total</i> .....   | 54.000                       |                     |                             |

## 00.05 — Conseil économique et social

| Article<br>(Code<br>écon.)   | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 35.060<br>(35.00)  | 01.10          | Contributions à des organismes internationaux.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 4.500                        | 4.500               | 4.500                       |
|  |                | Total de la section 00.05 .....   | 991.242                      | 1.112.116           | 1.147.296                   |
| <b>Section 00.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)  | 02.00          | Rémunération du personnel.....  | 11.003.407                   | 8.194.845           | 7.839.295                   |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Rémunérations de base.....   | 7.002.418                    |                     |                             |
|  |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération .....  | 203.002                      |                     |                             |
|  |                | 3) Charges sociales patronales.....   | 503.149                      |                     |                             |
|  |                | 4) Allocations de repas.....  | 130.726                      |                     |                             |
|  |                | Total.....  | 7.839.295                    |                     |                             |
| 12.000<br>(12.15)  | 02.00          | Indemnités pour services de tiers .....   | 1.788                        | 11.000              | 6.000                       |
| 12.010<br>(12.13)  | 02.00          | Frais de route et de séjour .....   | 86                           | 2.100               | 2.200                       |
| 12.020<br>(12.14)  | 02.00          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 29.816                       | 33.000              | 34.650                      |
| 12.120<br>(12.30)  | 02.00          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 182.977                      | 745.000             | 700.000                     |
| 12.125<br>(12.30)  | 02.00          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 245.559                      | 355.000             | 305.000                     |
| 12.130<br>(12.16)  | 13.90          | Frais de publication .....  | 4.548                        | 34.000              | 53.000                      |
| 12.190<br>(12.30)  | 02.00          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation<br>et de participation.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 123.382                      | 419.100             | 400.000                     |
| 12.270<br>(12.30)  | 02.00          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses :<br>loyer pour hall de stockage de matériel à Mersch.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 381.921                      | 444.000             | 444.000                     |
| 12.300<br>(12.30)  | 13.90          | Service de la communication de crise: dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 1.188                        | 69.500              | —                           |
| 12.345<br>(12.14)  | 02.00          | Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses .....   | 76.295                       | 147.028             | 150.000                     |
| 12.356<br>(12.30)  | 02.00          | Frais de fonctionnement pour la gestion de crises.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 28.203.220                   | 2.000.000           | 2.630.000                   |

## 00.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.385<br>(12.30)          | 02.00          | Computer Emergency Response team (GovCert).<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....    | 742.500                      | 2.168.300           | 2.265.727                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais de fonctionnement .....  |                              |                     | 1.422.384                   |
|                            |                | 2) Frais de fonctionnement: NESTOR.....   |                              |                     | 843.343                     |
|                            |                | <i>Total</i> .....  |                              |                     | 2.265.727                   |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>  |                              |                     |                             |
| 12.620<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'experts et d'études .....   | —                            | —                   | 2.413                       |
|                            |                | Total de la section 00.06 .....   | 40.996.687                   | 14.622.873          | 14.832.285                  |
|                            |                | <b>Section 00.07 — Cultes</b>   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 08.50          | Rémunération du personnel.....  | 24.690.659                   | 25.322.869          | 24.283.993                  |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Rémunérations de base.....   |                              |                     | 22.144.942                  |
|                            |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération .....  |                              |                     | 271.960                     |
|                            |                | 3) Charges sociales patronales.....   |                              |                     | 1.405.895                   |
|                            |                | 4) Allocations de repas.....  |                              |                     | 461.196                     |
|                            |                | <i>Total</i> .....  |                              |                     | 24.283.993                  |
| 12.080<br>(12.11)          | 08.50          | Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien.<br>(Crédit non limitatif) .....                | 32.000                       | 50.000              | 51.700                      |
| 33.010<br>(33.00)          | 08.50          | Subside au culte musulman.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 509.120                      | 551.684             | 564.304                     |
| 33.011<br>(12.12)          | 08.50          | Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure<br>de la bibliothèque du séminaire..... | 6.250                        | 6.250               | 6.250                       |
| 33.012<br>(33.00)          | 08.50          | Subside au culte protestant.<br>(Crédit non limitatif) .....  | —                            | 102.000             | 240.000                     |
| 33.013<br>(33.00)          | 08.50          | Subside au culte israélite.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 84.093                       | 85.000              | 82.000                      |
| 33.015<br>(33.00)          | 08.50          | Subside au culte catholique.<br>(Crédit non limitatif) .....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 33.016<br>(33.00)          | 08.50          | Subside au culte orthodoxe.<br>(Crédit non limitatif) .....   | —                            | 100                 | 100                         |

## 00.07 — Cultes

| Article<br>(Code<br>écon.)                      | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 33.017<br>(33.00)                               | 08.50          | Subside au culte anglican.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 141.422                      | 153.245             | 156.751                     |
| 34.060<br>(34.40)                               | 04.42          | Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire.....  | 2.400                        | 2.400               | 2.400                       |
| Total de la section 00.07 .....                 |                |  | 25.465.944                   | 26.273.648          | 25.387.598                  |
| <b>Section 00.08 — Médias et Communications</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)                               | 13.90          | Rémunération du personnel.....   | 4.847.700                    | 5.905.725           | 5.713.795                   |
| <i>Détail:</i>                                  |                |  |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Rémunérations de base.....  | 5.112.029                    |                     |                             |
|   |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération .....   | 148.742                      |                     |                             |
|   |                | 3) Charges sociales patronales.....  | 355.566                      |                     |                             |
|   |                | 4) Allocations de repas.....   | 97.458                       |                     |                             |
|   |                | <u>Total.....</u>  | <u>5.713.795</u>             |                     |                             |
| 11.132<br>(11.12)                               | 08.40          | Indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 113.221                      | 122.687             | 134.913                     |
| 12.010<br>(12.13)                               | 12.60          | Frais de route et de séjour.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 116.965                      | 150.250             | 160.000                     |
| <i>Détail:</i>                                  |                |  |                              |                     |                             |
|   |                | 2) Frais de route et de séjour à l'étranger .....  | 160.000                      |                     |                             |
| 12.020<br>(12.14)                               | 12.60          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 1.417                        | 5.000               | 5.000                       |
| 12.080<br>(12.11)                               | 12.60          | Bâtiments; exploitation et entretien.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 120.790                      | 118.100             | 119.000                     |
| 12.120<br>(12.30)                               | 12.60          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 377.593                      | 400.000             | 400.000                     |
| 12.190<br>(12.30)                               | 12.60          | Frais de formation professionnelle.....  | 6.573                        | 20.000              | 15.000                      |
| 12.230<br>(12.00)                               | 13.90          | Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à<br>caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 34.938                       | 50.000              | 80.000                      |

## 00.08 — Médias et Communications

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.345<br>(12.30)          | 08.40          | Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 245.935                      | 500.000             | 450.000                     |
| 12.347<br>(12.30)          | 13.90          | Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 30.571                       | 400.000             | 400.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Stratégie 5G.....  | 47.619                       |                     |                             |
|                            |                | 2) Stratégie UHD.....   | 352.381                      |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....  | 400.000                      |                     |                             |
| 12.348<br>(12.30)          | 13.90          | Dépenses en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 3.086                        | 25.000              | 28.000                      |
| 12.349<br>(12.30)          | 13.90          | Dépenses en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 5.228.609           | 1.082.250                   |
| 12.370<br>(12.30)          | 08.40          | Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 55.000                       | 55.000              | 55.000                      |
| 12.380<br>(12.12)          | 01.10          | Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 6.406.915                    | 8.832.038           | 8.248.932                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Fonctionnement du réseau.....  | 7.693.712                    |                     |                             |
|                            |                | 2) Formation des utilisateurs.....  | 9.360                        |                     |                             |
|                            |                | 3) Expertise technique externe.....   | 220.600                      |                     |                             |
|                            |                | 4) Fonctionnement Service RENITA.....   | 25.740                       |                     |                             |
|                            |                | 5) Projets.....   | 88.920                       |                     |                             |
|                            |                | 6) Divers.....  | 210.600                      |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....  | 8.248.932                    |                     |                             |
| 12.390<br>(12.30)          | 13.90          | Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale «Innovative Initiatives».<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 369.699                      | 1.000.000           | 1.062.500                   |
| 31.010<br>(12.30)          | 13.90          | Subventions dans le cadre du développement des autoroutes de l'information.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 528.380                      | 1.400.000           | 100                         |

## 00.08 — Médias et Communications

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 31.020<br>(31.22)          | 08.40          | Autres aides, subventions et participations aux entreprises publiques.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 1.000.000           | 3.000.000                   |
| 31.051<br>(31.32)          | 13.90          | Contribution de l'Etat au financement du service public de télévision<br>assuré par CLT-UFA.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                    | 10.957.201                   | 12.121.698          | 15.000.000                  |
| 31.053<br>(31.32)          | 08.40          | Initiatives en vue de préserver la diversité du paysage médiatique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 342.653                      | 402.600             | 418.100                     |
| 31.054<br>(31.32)          | 13.90          | Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 11.127.716                   | 11.135.000          | 13.216.585                  |
| 31.055<br>(31.32)          | 13.90          | Co-financement public de la radiodiffusion DAB+ en multiplex<br>numérique au Luxembourg.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 150.000             | 150.000                     |
| 31.056<br>(31.32)          | 13.90          | Co-financement de l'installation de couverture DAB+ dans les tunnels<br>autoroutiers.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 167.380                      | 100                 | 100                         |
| 31.057<br>(31.32)          | 13.90          | Subvention dans le cadre de l'accès des ménages défavorisés aux<br>services de communications électroniques à ultra haut débit.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 1.086.194                    | 2.000.000           | 1.600.000                   |
| 32.020<br>(32.00)          | 13.90          | Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale «Innovative<br>initiatives».<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 100.000                      | 100.000             | 120.000                     |
| 32.021<br>(32.00)          | 13.90          | Dépenses en relation avec la participation au Concours Eurovision de la<br>chanson.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 100                 | 1.600.000                   |
| 33.012<br>(33.00)          | 08.40          | Médias et communications: subsides à des associations.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 358.350                      | 360.000             | 466.700                     |
| 35.030<br>(35.40)          | 12.60          | Contributions à des organismes internationaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 8.337                        | 9.400               | 9.600                       |
| 41.011<br>(41.40)          | 12.60          | Dotation en faveur de l'établissement public "Commission nationale<br>pour la protection des données".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                          | 9.262.771                    | 10.333.489          | 12.446.288                  |
| 41.013<br>(41.40)          | 12.60          | Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité<br>luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel".<br>(Crédit non limitatif).....  | 1.480.000                    | 1.529.284           | 1.850.000                   |
| 41.014<br>(41.40)          | 08.40          | Dotation dans l'intérêt du Média de service public 100,7.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 7.567.287                    | 10.647.882          | 12.191.860                  |

## 00.08 — Médias et Communications

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 41.015<br>(41.40)   | 13.90          | Prise en charge par l'Etat des frais de l'Institut luxembourgeois de Régulation résultant de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 1.448.181                    | 2.397.992           | 2.503.773                   |
| 41.016<br>(41.40)   | 13.90          | Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique « GIE - MyConnectivity ».<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 1.400.000                    | 1.500.000           | 1.500.000                   |
| <u>Restants d'exercices antérieurs</u>  |                |   |                              |                     |                             |
| 12.890<br>(12.30)   | 13.90          | Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Innovative Initiatives » .....  | 1.237                        | —                   | —                           |
| Total de la section 00.08 .....   |                |   | 58.566.090                   | 77.899.954          | 84.027.496                  |
| <b>Section 00.09 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)   | 01.10          | Rémunération du personnel.....  | 845.607                      | 949.783             | 1.077.809                   |
| <i>Détail:</i>  |                |   |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Rémunérations de base.....   | 930.760                      |                     |                             |
|   |                | 3) Charges sociales patronales.....   | 125.653                      |                     |                             |
|   |                | 4) Allocations de repas.....  | 21.396                       |                     |                             |
|   |                | <u>Total.....</u>   | <u>1.077.809</u>             |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)   | 01.10          | Indemnités pour services extraordinaires .....  | 806                          | 1.600               | 1.100                       |
| 12.000<br>(12.15)   | 01.10          | Indemnités pour services de tiers .....   | 2.156                        | 5.100               | 4.000                       |
| 12.010<br>(12.13)   | 01.10          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 12.080<br>(12.11)   | 01.10          | Bâtiments: exploitation et entretien .....  | 6.702                        | 26.000              | 24.500                      |
| 12.190<br>(12.30)   | 01.10          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 4.026                        | 6.115               | 6.500                       |
| 12.260<br>(12.30)   | 01.10          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 4.720                        | 7.500               | 8.500                       |
| <i>Détail:</i>  |                |   |                              |                     |                             |
|   |                | 1204 Frais de bureau .....  | 7.400                        |                     |                             |
|   |                | 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....   | 500                          |                     |                             |

## 00.09 — Commission consultative des Droits de l'Homme

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>1213 Frais de publication.....</i> <u>600</u>                             |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>Total.....</i> <u>8.500</u>   |                              |                     |                             |
| 35.060<br>(35.00)          | 01.43          | Contribution à des organismes internationaux.<br>(Crédit non limitatif)..... | 9.792                        | 9.800               | 10.000                      |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>                                       |                              |                     |                             |
| 12.760<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....         | —                            | —                   | 725                         |
|                            |                | Total de la section 00.09 .....  | 873.809                      | 1.005.998           | 1.133.234                   |
|                            |                | Total du département 00 .....  | 315.455.338                  | 266.545.368         | 278.805.792                 |



*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat**

| Code  | Classes de comptes   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|--|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 10    | Dépenses non ventilées   | 74.982.468                   | 79.176.765          | 87.456.366               |
| 11    | Salaires et charges sociales   | 93.460.581                   | 79.831.686          | 80.662.293               |
| 12    | Achat de biens non durables et de services                                       | 95.130.509                   | 45.711.793          | 39.149.367               |
| 24    | Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels | 36.279                       | 63.000              | 63.000                   |
| 31    | Subventions d'exploitation   | 24.209.524                   | 28.209.398          | 33.384.885               |
| 32    | Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises  | 100.000                      | 100.100             | 1.720.000                |
| 33    | Transferts de revenus aux administrations privées                                | 5.134.746                    | 5.487.779           | 5.791.260                |
| 34    | Transferts de revenus aux ménages  | 83.514                       | 62.400              | 62.400                   |
| 35    | Transferts de revenus à l'étranger   | 22.629                       | 23.800              | 24.200                   |
| 41    | Transferts de revenus à l'administration centrale                                | 21.158.239                   | 26.628.647          | 30.491.921               |
| 43    | Transferts de revenus aux administrations publiques locales                      | 1.136.849                    | 1.250.000           | 100                      |
| Total |  | 315.455.338                  | 266.545.368         | 278.805.792              |

## 01.00 — Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET<br/>EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET<br/>DU COMMERCE EXTERIEUR</b> |                |  |                              |                     |                             |
| <b>Section 01.00 — Dépenses générales</b>   |                |  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)   | 01.10          | Rémunération du personnel.....   | 24.186.529                   | 25.987.960          | 32.385.702                  |
|   |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Rémunérations de base.....  | 28.812.707                   |                     |                             |
|   |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....  | 163.055                      |                     |                             |
|   |                | 3) Charges sociales patronales.....  | 2.719.190                    |                     |                             |
|   |                | 4) Allocations de repas.....   | 690.750                      |                     |                             |
|   |                | <i>Total</i> .....   | 32.385.702                   |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)   | 01.43          | Indemnités pour services extraordinaires .....   | 19.335                       | 21.000              | 22.000                      |
|   |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Jetons de présence .....  | 22.000                       |                     |                             |
| 11.310<br>(11.00)   | 01.10          | Nouveaux recrutements.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | —                   | 4.253.277                   |
| 12.012<br>(12.13)   | 01.43          | Frais de route et de séjour; Dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 1.901.937                    | 2.755.000           | 2.943.283                   |
| 12.050<br>(12.12)   | 13.90          | Achat de biens et services postaux et de télécommunications.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 32.468                       | 32.000              | 35.000                      |
| 12.061<br>(12.12)   | 01.40          | Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication<br>d'urgence.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 113.326                      | 163.000             | 175.000                     |
| 12.120<br>(12.15)   | 01.40          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 69.400                       | 73.950              | 85.000                      |
| 12.140<br>(12.16)   | 01.40          | Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique<br>luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son<br>élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment<br>dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 32.016                       | 105.459             | 197.181                     |

## 01.00 — Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.190<br>(12.30)          | 01.42          | Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 45.537                       | 160.000             | 165.000                     |
| 12.192<br>(12.30)          | 01.42          | Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 12.230<br>(12.00)          | 01.40          | Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 128.842                      | 422.000             | 520.843                     |
| 12.251<br>(12.30)          | 01.42          | Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 41.849                       | —                   | —                           |
| 12.252<br>(12.30)          | 01.40          | Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 384.552                      | 684.500             | 714.720                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Assurances.....  | 800                          |                     |                             |
|                            |                | 2) Carburants et lubrifiants.....   | 4.250                        |                     |                             |
|                            |                | 3) Réparations et entretien.....  | 4.250                        |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers.....  | 500                          |                     |                             |
|                            |                | <i>1204 Frais de bureau</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais de bureau.....   | 53.000                       |                     |                             |
|                            |                | 2) Frais de transport.....  | 193.000                      |                     |                             |
|                            |                | 3) Frais de matériel.....   | 7.340                        |                     |                             |
|                            |                | 4) Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données.....  | 105.000                      |                     |                             |
|                            |                | <i>1207 Location et entretien des équipements informatiques</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Contrats d'entretien.....  | 1.800                        |                     |                             |
|                            |                | 2) Location d'équipement multimédia et informatique pour la conférence diplomatique.....  | 13.000                       |                     |                             |
|                            |                | <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Nettoyage.....   | 270.530                      |                     |                             |
|                            |                | 2) Eau, gaz, électricité, taxes.....  | 36.650                       |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers.....  | 100                          |                     |                             |
|                            |                | <i>12121 Frais de traduction.....</i>   | <i>9.500</i>                 |                     |                             |
|                            |                | <i>12350 Frais de fonctionnement des consulats honoraires luxembourgeois à l'étranger.....</i>  | <i>15.000</i>                |                     |                             |
|                            |                | <i>Total.....</i>   | <i>714.720</i>               |                     |                             |
| 12.253<br>(12.30)          | 01.40          | Activités en relation avec le siège de membre du Luxembourg au Conseil des Droits de l'Homme, département et missions diplomatiques.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 665.438                      | 643.000             | 440.000                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1109 Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger.....</i>   | <i>330.981</i>               |                     |                             |
|                            |                | <i>1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....</i>   | <i>46.800</i>                |                     |                             |
|                            |                | <i>1223 Frais de fonctionnement.....</i>  | <i>60.000</i>                |                     |                             |

## 01.00 — Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>1232 Dépenses diverses</i> ..... 2.219   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> ..... 440.000  |                              |                     |                             |
| 12.254<br>(12.30)          | 13.90          | Activités en relation avec la Présidence du Luxembourg du Conseil de l'Europe, département et missions diplomatiques, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 33.630                       | 612.000             | 713.000                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) <i>Frais de personnel</i> ..... 120.310  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) <i>Frais de fonctionnement</i> ..... 50.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | 3) <i>Activités sociales et culturelles, visites protocolaires, réunions, frais de représentation</i> ..... 472.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | 4) <i>Frais de route et de séjour</i> ..... 60.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | 5) <i>Divers et imprévus</i> ..... 10.690   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> ..... 713.000  |                              |                     |                             |
| 12.255<br>(12.30)          | 13.90          | Activités en relation avec la candidature du Luxembourg à un siège comme membre au Conseil exécutif de l'UNESCO, département et missions diplomatiques.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                   | —                            | 182.000             | 230.000                     |
| 12.300<br>(12.30)          | 01.42          | Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien, maintenance et réparation des machines et logiciels; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 703.045                      | 1.335.993           | 1.950.790                   |
| 12.310<br>(12.30)          | 01.42          | Achat de timbres de chancellerie.<br>(Crédit non limitatif).....  | —                            | 46.000              | 48.000                      |
| 12.340<br>(12.30)          | 01.42          | Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens : frais de fonctionnement, frais de promotion; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                     | 196.541                      | 375.000             | 413.000                     |
| 12.352<br>(12.30)          | 01.42          | Aide aux personnes en situation de détresse à l'étranger ; aide, information et sensibilisation ; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 6.310                        | 23.450              | 25.000                      |
| 12.361<br>(12.30)          | 01.42          | Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 23.495                       | 25.000              | 26.000                      |
| 33.010<br>(33.00)          | 01.42          | Subsides et contributions à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger..... | 10.000                       | 27.500              | 65.000                      |
| 35.010<br>(35.20)          | 01.42          | Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 100                 | 100                         |

## 01.00 — Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 35.060<br>(35.00)          | 01.43          | Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 6.916                        | 14.000              | 14.000                      |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>  |                              |                     |                             |
| 12.512<br>(12.13)          | 13.90          | Frais de route et de séjour .....   | —                            | 4.000               | 4.250                       |
| 12.550<br>(12.12)          | 13.90          | Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....  | —                            | 650                 | —                           |
| 12.730<br>(12.00)          | 13.90          | Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.....  | —                            | 2.200               | 7.000                       |
| 12.751<br>(12.30)          | 13.90          | Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets.....   | —                            | —                   | 50                          |
| 12.752<br>(12.30)          | 13.90          | Frais généraux de fonctionnement; dépenses diverses .....   | —                            | 900                 | 2.400                       |
| 12.800<br>(12.30)          | 01.42          | Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien, maintenance et réparation des machines et logiciels; dépenses diverses   | —                            | —                   | 400                         |
| 12.840<br>(12.30)          | 13.90          | Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement .....  | —                            | —                   | 122.500                     |
|                            |                | Total de la section 01.00 .....   | 28.601.166                   | 33.696.762          | 45.558.596                  |
|                            |                | <b>Section 01.01 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger</b>   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 01.42          | Rémunération du personnel.....  | 23.096.751                   | 22.539.545          | 24.523.047                  |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Rémunérations de base.....   |                              |                     | 22.872.494                  |
|                            |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....   |                              |                     | 26.583                      |
|                            |                | 3) Charges sociales patronales.....   |                              |                     | 1.259.449                   |
|                            |                | 4) Allocations de repas.....  |                              |                     | 364.521                     |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 24.523.047                  |
| 11.090<br>(11.12)          | 01.42          | Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 10.768.455                   | 11.889.440          | 13.083.595                  |
| 11.140<br>(11.40)          | 01.42          | Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 1.091.257                    | 2.244.000           | 2.292.000                   |

## 01.01 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 11.141<br>(11.40)          | 01.42          | Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 387.371                      | 1.003.200           | 1.041.696                   |
| 11.300<br>(11.00)          | 01.42          | Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; indemnités stagiaires; dépenses diverses de personnel.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 15.541.551                   | 19.711.280          | 22.419.533                  |
| 12.011<br>(12.13)          | 01.42          | Frais de déménagement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 758.446                      | 1.792.500           | 1.853.624                   |
| 12.012<br>(12.13)          | 01.42          | Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 422.121                      | 642.250             | 664.151                     |
| 12.084<br>(12.11)          | 01.42          | Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 680.351                      | 835.000             | 863.000                     |
| 12.251<br>(12.00)          | 01.42          | Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 1.564.975                    | 5.234.681           | 4.840.248                   |
| 12.256<br>(12.00)          | 01.42          | Frais de contentieux et d'experts.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 269.360                      | 269.000             | 287.500                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1211 Frais de contentieux.....   | 40.000                       |                     |                             |
|                            |                | 1212 Frais d'experts et d'agences.....   | 247.500                      |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | 287.500                      |                     |                             |
| 12.260<br>(12.30)          | 01.42          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 1.518.056                    | 2.833.295           | 3.032.299                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1201 Frais de route et de séjour à l'intérieur des pays d'accréditation.....   | 385.508                      |                     |                             |
|                            |                | 1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Assurances et assurances-casco.....   | 83.150                       |                     |                             |
|                            |                | 2) Carburants et lubrifiants.....  | 118.670                      |                     |                             |
|                            |                | 3) Réparations et entretien.....   | 117.433                      |                     |                             |
|                            |                | 4) Divers.....   | 824.678                      |                     |                             |
|                            |                | 1204 Frais de bureau.....  | 434.064                      |                     |                             |
|                            |                | 1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....   | 534.521                      |                     |                             |
|                            |                | 1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....  | 98.600                       |                     |                             |
|                            |                | 1207 Location et entretien des équipements informatiques.....  | 78.116                       |                     |                             |
|                            |                | 1219 Formation et stages.....  | 156.401                      |                     |                             |
|                            |                | 1220 Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles.....  | 18.812                       |                     |                             |

## 01.01 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | 1230 Frais de banque.....   |                              |                     | 44.088                      |
|                            |                | 1231 Taxes et impôts.....   |                              |                     | 21.441                      |
|                            |                | 1232 Frais de transport.....  |                              |                     | 116.817                     |
|                            |                | <b>Total.....</b>   |                              |                     | <b>3.032.299</b>            |
| 12.270<br>(12.30)          | 01.42          | Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 6.555.506                    | 8.995.607           | 8.900.000                   |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1208 Bâtiments: exploitation et entretien   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Nettoyage  |                              |                     |                             |
|                            |                | a) Contrats de nettoyage.....   |                              |                     | 305.932                     |
|                            |                | b) Produits et matériel de nettoyage.....   |                              |                     | 67.130                      |
|                            |                | 2) Eau, gaz, électricité, taxes.....  |                              |                     | 944.375                     |
|                            |                | 3) Chauffage.....   |                              |                     | 187.750                     |
|                            |                | 4) Réparations et entretien   |                              |                     |                             |
|                            |                | a) Contrats d'entretien.....  |                              |                     | 390.288                     |
|                            |                | b) Menus travaux.....   |                              |                     | 367.657                     |
|                            |                | 5) Assurances et assurances multirisques.....   |                              |                     | 161.653                     |
|                            |                | 9) Divers.....  |                              |                     | 316.854                     |
|                            |                | 10) Gardiennage et sécurité.....  |                              |                     | 513.609                     |
|                            |                | 1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés<br>à des secteurs autres que le secteur des administrations<br>publiques   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Loyers.....  |                              |                     | 5.033.482                   |
|                            |                | 2) Charges locatives accessoires.....   |                              |                     | 461.270                     |
|                            |                | 3) Garanties locatives.....   |                              |                     | 150.000                     |
|                            |                | <b>Total.....</b>   |                              |                     | <b>8.900.000</b>            |
| 12.280<br>(12.50)          | 13.90          | Réalisation de mesures de sécurité; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | —                   | 162.500                     |
| 12.300<br>(12.30)          | 01.42          | Frais de représentation, actions de promotion économique,<br>commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par<br>les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger,<br>dons, cadeaux, pourboires, étrennes, divers.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 982.193                      | 1.250.000           | 1.350.000                   |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1230 Frais de représentation.....   |                              |                     | 975.000                     |
|                            |                | 1231 Actions de promotion économique et commerciale du<br>Luxembourg à l'étranger organisées par les missions.....  |                              |                     | 25.000                      |
|                            |                | 1232 Actions de promotion culturelle du Luxembourg à<br>l'étranger organisées par les missions.....   |                              |                     | 160.000                     |
|                            |                | 1233 Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger:<br>dépenses dans l'intérêt de la promotion de l'image du<br>Luxembourg.....   |                              |                     | 190.000                     |
|                            |                | <b>Total.....</b>   |                              |                     | <b>1.350.000</b>            |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>  |                              |                     |                             |
| 11.590<br>(11.12)          | 13.90          | Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger.....   | —                            | 1.110               | —                           |

## 01.01 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct.  | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|-----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.511<br>(12.13)          | 13.90           | Frais de déménagement.....   | —                            | 5.250               | 4.400                       |
|                            |                 | Total de la section 01.01 .....  | 63.636.393                   | 79.246.158          | 85.317.593                  |
|                            |                 | <b>Section 01.02 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux</b>   |                              |                     |                             |
| 11.300<br>(11.00)          | 02.50           | Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales; dépenses de personnel.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 10.000              | 12.000                      |
| 12.300<br>(35.40)          | 02.50           | Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                               | —                            | 10.000              | 12.000                      |
| 35.030<br>(35.40)          | Divers<br>codes | Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 8.651.770                    | 9.440.587           | 9.762.341                   |
|                            |                 | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1) Organisation des Nations Unies (ONU)  |                              |                     |                             |
|                            |                 | a) Contributions au budget ordinaire.....  | 2.071.906                    |                     |                             |
|                            |                 | 2) Organisation du traité Atlantique nord (OTAN) .....   | 485.281                      |                     |                             |
|                            |                 | 3) Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), y compris l'agence internationale pour l'énergie .....  | 2.243.652                    |                     |                             |
|                            |                 | 4) Conseil de l'Europe, y compris le Fonds Européen pour la Jeunesse .....   | 1.085.805                    |                     |                             |
|                            |                 | 6) Union économique Benelux.....   | 507.658                      |                     |                             |
|                            |                 | 7) Bureau international du travail (B.I.T.).....   | 278.256                      |                     |                             |
|                            |                 | 8) Organisation Mondiale des Douanes (OMD).....  | 30.572                       |                     |                             |
|                            |                 | 9) Organisation mondiale pour le commerce (OMC).....   | 1.197.147                    |                     |                             |
|                            |                 | 10) Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) .....  | 13.081                       |                     |                             |
|                            |                 | 11) Conférence de La Haye de droit international privé .....   | 12.918                       |                     |                             |
|                            |                 | 12) Cour permanente d'arbitrage à La Haye.....   | 3.102                        |                     |                             |
|                            |                 | 14) Organisation maritime internationale (OMI) .....   | 55.281                       |                     |                             |
|                            |                 | 15) OSCE   |                              |                     |                             |
|                            |                 | a) Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).....   | 759.757                      |                     |                             |
|                            |                 | b) O.S.C.E.: Court of Conciliation and Arbitration.....  | 940                          |                     |                             |
|                            |                 | 16) WASENAAR - Arrangement .....   | 4.789                        |                     |                             |
|                            |                 | 19) CTBTO et OPCW  |                              |                     |                             |
|                            |                 | a) Traité de non-prolifération des armes nucléaires (CTBTO).....   | 91.437                       |                     |                             |
|                            |                 | b) Prohibition des armes chimiques (OPCW).....   | 49.568                       |                     |                             |
|                            |                 | 20) Cour Pénale Internationale .....   | 268.866                      |                     |                             |
|                            |                 | 21) Union Européenne.....  | 89.967                       |                     |                             |
|                            |                 | 23) Tribunal International de la Mer .....   | 12.409                       |                     |                             |
|                            |                 | 24) International Seabed Authority.....  | 6.952                        |                     |                             |
|                            |                 | 25) Juridiction unifiée du brevet .....  | 155.115                      |                     |                             |
|                            |                 | 26) Organisation internationale de la Francophonie.....  | 241.285                      |                     |                             |
|                            |                 | 28) IHRA International Task Force on Holocaust Education .....   | 31.023                       |                     |                             |



## 01.02 — Contributions à des organismes internationaux

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct.  | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|-----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                 | 29) <i>Convention on Cluster Munitions Implementation Support</i><br><i>Unit</i> ..... 734<br>30) <i>Arms Trade Treaty</i> ..... 3.928<br>31) <i>Mécanisme international appelé à exercer les fonctions</i><br><i>résiduelles des tribunaux pénaux (MTP)</i> ..... 55.912<br>32) <i>Divers, imprévus</i> ..... 5.000<br><hr/> <i>Total</i> ..... 9.762.341  |                              |                     |                             |
| 35.031<br>(35.40)          | Divers<br>codes | Subventions à des institutions et organisations internationales;<br>subventions pour le financement d'actions internationales de secours<br>et de solidarité .....<br><br><u>Détail:</u><br>A – <i>Subventions à des institutions et organisations</i><br><i>internationales</i><br>1) <i>Haut-Commissariat aux droits de l'homme des</i><br><i>Nations Unies</i> ..... 190.000<br>2) <i>Actions d'appui au processus démocratique et à la</i><br><i>promotion des droits de l'homme</i> ..... 210.000<br>B – <i>Subventions pour le financement d'actions internationales</i><br><i>de secours et de solidarité</i><br>1) <i>Promotion des droits de l'homme</i> ..... 400.000<br>2) <i>Action dans le secteur du désarmement et de la non-</i><br><i>prolifération</i> ..... 100.000<br>D – <i>Projets du Conseil de l'Europe</i> ..... 150.000<br>E – <i>Projets OSCE</i> ..... 100.000<br>F – <i>Organisation internationale de la Francophonie</i> ..... 100.000<br><hr/> <i>Total</i> ..... 1.250.000   | 1.109.988                    | 1.150.000           | 1.250.000                   |
| 35.032<br>(35.40)          | 02.50           | Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous<br>les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de<br>gestion de crise de l'UE.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....<br><br><u>Détail:</u><br>1) <i>Force intérimaire des Nations Unies engagée au Liban</i><br><i>(FINUL)</i> ..... 329.768<br>2) <i>Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara</i><br><i>occidental (MINURSO)</i> ..... 39.252<br>3) <i>Mission de l'ONU en R.D. du Congo (MUNOSCO)</i> ..... 723.887<br>4) <i>Force des Nations Unies pour le maintien de la paix à</i><br><i>Chypre (UNIFICYP)</i> ..... 37.680<br>5) <i>Force des Nations Unies chargée d'observer le</i><br><i>dégagement (FNUOD)</i> ..... 42.288<br>6) <i>Opération hybride Union Africaine-Nations Unies au</i><br><i>Darfour (UNAMID)</i> ..... 56.558<br>7) <i>Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (UNSOS)</i> ..... 366.344<br>8) <i>Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au</i><br><i>Kosovo (MINUK)</i> ..... 28.347<br>9) <i>Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (UNMISS)</i> ..... 774.366<br>10) <i>Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei</i><br><i>(UNISFA)</i> ..... 185.654<br>11) <i>Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies</i><br><i>pour la stabilisation en République centrafricaine</i><br><i>(MINUSCA)</i> ..... 719.827<br>12) <i>Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies</i><br><i>pour la stabilisation au Mali (MINUSMA)</i> ..... 812.646<br>13) <i>Compte d'appui, UNLB, RSCE</i> ..... 301.321<br>14) <i>Divers</i> ..... 10.000 | 4.136.124                    | 4.320.242           | 4.467.562                   |

## 01.02 — Contributions à des organismes internationaux

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct.  | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|-----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                 | <i>15) Peacebuilding Fund (PBF).....</i> <i>39.624</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                 | <i>Total.....</i> <i>4.467.562</i>   |                              |                     |                             |
| 35.033<br>(35.40)          | 02.50           | Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 100.000                      | 53.000              | 54.000                      |
| 35.060<br>(35.00)          | 01.54           | Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 280.000                      | 355.000             | 310.000                     |
| 35.061<br>(35.00)          | 01.54           | Contribution financière à l'Institut Européen d'Administration Publique.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 473.854                      | 500.000             | 470.000                     |
|                            |                 | Total de la section 01.02 .....  | 14.751.736                   | 15.838.829          | 16.337.903                  |
|                            |                 | <b>Section 01.03 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales, Grande Région et relations transfrontalières; autres actions</b>  |                              |                     |                             |
| 12.260<br>(12.30)          | 07.20           | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....<br><br><i>Détail:</i><br><i>1204 Frais de bureau</i><br><i>4) Consommables bureautiques.....</i> <i>1.000</i>   | —                            | 1.000               | 1.000                       |
| 12.270<br>(12.30)          | 07.20           | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....<br><br><i>Détail:</i><br><i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i><br><i>10) Maison de la Grande Région.....</i> <i>118.000</i> | 104.331                      | 103.028             | 118.000                     |
| 12.320<br>(33.00)          | 07.20           | Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région .....  | 25.464                       | 43.000              | 45.000                      |
| 35.040<br>(35.50)          | Divers<br>codes | Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 1.092.612                    | 1.200.000           | 1.300.000                   |
| 35.065<br>(35.20)          | 07.20           | Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 140.364                      | 170.000             | 175.000                     |

## 01.03 — Relations économiques internationales et autres

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>   |                              |                     |                             |
| 12.820<br>(12.30)          | 13.90          | Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région .....  | —                            | —                   | 8.300                       |
|                            |                | Total de la section 01.03 .....  | 1.362.771                    | 1.517.028           | 1.647.300                   |
|                            |                | <b>Section 01.04 — Commerce extérieur</b>  |                              |                     |                             |
| 11.300<br>(11.00)          | 11.70          | Luxembourg Trade and Investment Offices: indemnités, salaires et charges sociales des employés recrutés sur place; dépenses diverses de personnel.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 1.647.536                    | 1.753.000           | 2.073.000                   |
| 12.012<br>(12.13)          | 13.90          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | —                            | 150.000             | 580.000                     |
| 12.020<br>(12.14)          | 13.90          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | —                            | 1.666               | 4.000                       |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Assurances .....  |                              |                     | 135                         |
|                            |                | 2) Carburants et lubrifiants .....   |                              |                     | 923                         |
|                            |                | 3) Réparation et entretien .....   |                              |                     | 2.500                       |
|                            |                | 6) Pneus .....   |                              |                     | 442                         |
|                            |                | Total .....  |                              |                     | 4.000                       |
| 12.120<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | —                            | 50.000              | 90.000                      |
| 12.140<br>(12.16)          | 11.10          | Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc..<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 634.982                      | 1.133.000           | 1.285.500                   |
| 12.141<br>(12.30)          | 01.42<br>11.10 | Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès.<br>(Crédit sans distinction d'exercice) .....                                       | 770.983                      | 780.000             | 880.000                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | A – Participation à des foires et à des salons spécialisés .....   |                              |                     | 855.000                     |

## 01.04 — Commerce extérieur

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>B – Acquisition de matériel d'exposition et de promotion.....</i> 25.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>Total.....</i> 880.000  |                              |                     |                             |
| 12.300<br>(12.30)          | 11.10          | Frais liés à la participation à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | —                   | 600.000                     |
| 12.310<br>(12.30)          | 11.10          | Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 792.720                      | 671.000             | 862.000                     |
| 31.030<br>(31.12)          | 11.10          | Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 2.185.356                    | 2.500.000           | 3.050.000                   |
| 31.051<br>(31.32)          | 11.10          | Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger .....  | 100.000                      | 75.000              | 75.000                      |
| 31.056<br>(31.32)          | 11.70          | Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 40.000                       | 50.000              | 50.000                      |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>a) Trade and Investment Board.....</i> 50.000   |                              |                     |                             |
| 33.002<br>(33.00)          | 11.10          | Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 84.000                       | 161.000             | 101.000                     |
| 41.017<br>(41.40)          | 11.10          | Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxinnovation".<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 1.828.127                    | 1.941.840           | 2.027.000                   |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>A) Frais de personnel</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1) – Commerce extérieur .....</i> 1.354.036   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>B) Frais de fonctionnement</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1) – Commerce extérieur .....</i> 672.964   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>Total.....</i> 2.027.000  |                              |                     |                             |
| 44.000<br>(44.00)          | 11.10          | Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et coréenne.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 61.000                       | 61.000              | 61.000                      |

## 01.04 — Commerce extérieur

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>  |                              |                     |                             |
| 12.641<br>(12.16)          | 13.90          | Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès ..... | —                            | —                   | 11.750                      |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | A) Participation à des foires et à des salons spécialisés..... 11.750   |                              |                     |                             |
|                            |                | Total de la section 01.04 .....   | 8.144.704                    | 9.327.506           | 11.750.250                  |
|                            |                | <b>Section 01.05 — Direction de la Défense</b>  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 02.10          | Rémunération du personnel.....  | 5.398.692                    | 7.057.508           | 7.190.106                   |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Rémunérations de base..... 6.575.556   |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération ..... 13.366   |                              |                     |                             |
|                            |                | 3) Charges sociales patronales..... 476.850   |                              |                     |                             |
|                            |                | 4) Allocations de repas..... 124.334  |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 7.190.106  |                              |                     |                             |
| 11.090<br>(11.12)          | 13.90          | Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 50.000              | 50.000                      |
| 11.130<br>(11.12)          | 02.10          | Indemnités pour services extraordinaires .....  | 1.340                        | 1.500               | 2.000                       |
| 11.300<br>(11.00)          | 02.00          | Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée:<br>indemnités spéciales.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 1.000               | 1.000                       |
| 12.010<br>(12.13)          | 02.00          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 269.325                      | 354.000             | 354.000                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) A l'intérieur du pays ..... 4.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) A l'étranger ..... 350.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 354.000  |                              |                     |                             |
| 12.020<br>(12.14)          | 13.90          | Prestations de services dans le domaine aérien.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 1.225.000           | 345.000                     |

## 01.05 — Direction de la Défense

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Heures de vol Search and Rescue sur le territoire<br>luxembourgeois..... 345.000  |                              |                     |                             |
| 12.120<br>(12.30)          | 02.00          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 577.363                      | 1.550.000           | 1.305.000                   |
| 12.140<br>(12.16)          | 13.90          | Participation à des foires, salon, et autres manifestations, sponsoring;<br>promotion et frais divers.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                           | 263.356                      | 229.600             | 236.600                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Brochures et dépliants ..... 1.600  |                              |                     |                             |
|                            |                | 3) Foires ..... 230.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers ..... 5.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 236.600   |                              |                     |                             |
| 12.190<br>(12.30)          | 13.90          | Frais de participation à des cours, stages, séminaires et formations.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 4.281                        | 10.000              | 10.000                      |
| 12.230<br>(12.00)          | 02.00          | Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à<br>caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 100.166                      | 85.500              | 92.500                      |
| 12.260<br>(12.30)          | 02.00          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 100.839                      | 195.050             | 127.750                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1200 Indemnités pour services de tiers.  |                              |                     |                             |
|                            |                | 4) Prestations individuelles ..... 100   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Assurances..... 500   |                              |                     |                             |
|                            |                | 3) Réparation et entretien ..... 2.300   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1204 Frais de bureau   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Articles et matériel de bureau..... 3.500   |                              |                     |                             |
|                            |                | 5) Documentation et bibliothèque ..... 8.500   |                              |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers..... 16.200  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1205 Achat de biens et services postaux et de<br>télécommunications..... 1.650   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1208 Frais administratifs divers   |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) SPC..... 70.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) contrat de maintenance ..... 25.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 127.750   |                              |                     |                             |
| 12.270<br>(12.30)          | 13.90          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 534.235                      | 1.143.000           | 950.348                     |
| 12.300<br>(12.30)          | 02.00          | Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine<br>de la cyber défense.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                   | 1.270.191                    | 2.853.750           | 2.832.750                   |

## 01.05 — Direction de la Défense

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.301<br>(12.30)          | 13.90          | Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des technologies spatiales.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 13.865.453                   | 14.116.988          | 17.817.424                  |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) SatCom.....  | 6.066.893                    |                     |                             |
|                            |                | 2) Observation.....   | 10.600.531                   |                     |                             |
|                            |                | 3) SSA.....   | 1.150.000                    |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....  | 17.817.424                   |                     |                             |
| 12.302<br>(12.30)          | 13.90          | Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des systèmes de communication et d'information.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 3.445.100                    | 5.137.759           | 4.957.660                   |
| 12.303<br>(12.30)          | 13.90          | Prestation de service dans le cadre de la médecine militaire.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 1.700.000           | 1.000.000                   |
| 12.310<br>(12.30)          | 13.90          | Participation aux frais liés aux prestations de services réalisées au profit de la Défense par d'autres entités publiques.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 307.407                      | 497.800             | 508.447                     |
| 33.010<br>(33.00)          | 02.00          | Subside aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve .....  | 10.000                       | 10.000              | 10.000                      |
| 33.011<br>(33.00)          | 02.00          | Subside au profit du Musée national d'histoire militaire .....  | 10.000                       | 10.000              | 10.000                      |
| 34.040<br>(35.40)          | 02.00          | Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | 65.000              | 94.500                      |
| 35.030<br>(35.40)          | 02.00          | Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 35.031<br>(35.40)          | 02.00          | Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 3.355.947                    | 5.315.281           | 6.191.013                   |
| 35.032<br>(35.40)          | 02.00          | Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 110.000             | 110.000                     |
| 35.033<br>(35.40)          | 02.00          | Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, centres d'excellence, agence, états-majors et quartiers généraux multinationaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 362.992                      | 1.242.820           | 1.143.820                   |

## 01.05 — Direction de la Défense

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 35.035<br>(35.40)          | 02.10          | Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 22.458.552                   | 35.011.533          | 45.176.172                  |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>A – pour assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales.....</i>   |                              |                     | 25.966.000                  |
|                            |                | <i>B – dans le cadre de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN.....</i>   |                              |                     | 14.910.172                  |
|                            |                | <i>C – pour des projets de réhabilitation et d'actions post-conflit en matière de sécurité et de défense effectués dans le cadre d'organisations internationales ou de la coopération bilatérale.....</i>  |                              |                     | 3.100.000                   |
|                            |                | <i>D – pour des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales.....</i>  |                              |                     | 1.200.000                   |
|                            |                | <i>Total.....</i>  |                              |                     | 45.176.172                  |
| 35.036<br>(35.40)          | 02.10          | Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 17.152.785                   | 17.500.000          | 21.000.000                  |
| 35.037<br>(35.40)          | 02.10          | Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 12.236.299                   | 22.500.000          | 17.000.000                  |
| 35.038<br>(35.40)          | Divers codes   | Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 5.254.856                    | 23.847.991          | 20.932.771                  |
| 35.041<br>(12.30)          | 02.00          | Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | 100                 | 100                         |
| 37.010<br>(37.20)          | 02.00          | Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 3.178.990                    | 2.250.000           | 3.200.000                   |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>   |                              |                     |                             |
| 11.630<br>(11.12)          | 13.90          | Indemnités pour services extraordinaires .....   | —                            | 780                 | —                           |
| 12.510<br>(12.13)          | 13.90          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....   | 424                          | —                   | —                           |
| 12.730<br>(12.00)          | 13.90          | Frais de représentation .....  | —                            | —                   | 1.675                       |



## 01.05 — Direction de la Défense

| Article<br>(Code<br>écon.)               | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 34.540<br>(34.42)                        | 13.90          | Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat ..... | 10.062                       | —                   | —                           |
| 35.531<br>(35.40)                        | 13.90          | Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN .....   | —                            | 632.891             | —                           |
| 35.535<br>(35.40)                        | 13.90          | Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense....  | —                            | 158.741             | —                           |
| Total de la section 01.05 .....          |                |  | 90.168.655                   | 144.863.692         | 152.650.736                 |
| <b>Section 01.06 — Défense nationale</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)                        | 02.10          | Rémunération du personnel.....<br><br><i>Détail:</i><br><br>1) Rémunérations de base..... 91.593.743<br>2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération..... 2.646.528<br>3) Charges sociales patronales..... 7.394.267<br>4) Allocations de repas..... 1.527.360<br><br>Total..... 103.161.898   | 89.689.429                   | 94.845.726          | 103.161.898                 |
| 11.080<br>(11.31)                        | 02.10          | Frais médicaux divers.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 97.285                       | 158.000             | 150.000                     |
| 11.081<br>(11.20)                        | 02.10          | Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 11.090<br>(11.12)                        | 02.10          | Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 1.002.016                    | 1.313.000           | 1.228.000                   |
| 11.110<br>(11.12)                        | 02.10          | Indemnités pour pertes de caisse .....   | —                            | 185                 | 185                         |
| 11.120<br>(11.12)                        | 02.10          | Gratifications pour croix de service et chevrons.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 35.020                       | 42.500              | 54.000                      |
| 11.130<br>(11.12)                        | 02.10          | Indemnités pour services extraordinaires .....   | 15.165                       | 46.080              | 22.000                      |
| 11.141<br>(11.40)                        | 02.10          | Frais d'alimentation.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 1.300.555                    | 1.230.000           | 1.311.000                   |

## 01.06 — Défense nationale

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 11.150<br>(11.10)          | 02.10          | Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....            | 268.320                      | 1.250.000           | 1.983.533                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | C) Indemnités de compensations pour entraînement et instructions militaires.....  |                              |                     | 1.983.533                   |
| 11.300<br>(11.10)          | 02.10          | Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 631.283                      | 600.000             | 894.832                     |
| 12.000<br>(12.15)          | 02.10          | Indemnités pour services de tiers .....   | 59.072                       | 45.000              | —                           |
| 12.010<br>(12.13)          | 02.10          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 572.380                      | 1.050.000           | 1.086.000                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) A l'intérieur du pays .....  |                              |                     | 100.000                     |
|                            |                | 2) A l'étranger .....   |                              |                     | 986.000                     |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 1.086.000                   |
| 12.020<br>(12.14)          | 02.10          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 4.086.768                    | 4.661.000           | 5.378.000                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Assurances .....   |                              |                     | 60.000                      |
|                            |                | 2) Carburants et lubrifiants .....  |                              |                     | 602.000                     |
|                            |                | 3) Réparation et entretien.....   |                              |                     | 4.716.000                   |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 5.378.000                   |
| 12.120<br>(12.30)          | 02.10          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 1.272.476                    | 4.264.880           | 3.725.000                   |
| 12.190<br>(12.30)          | 02.10          | Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 1.378.623                    | 1.349.536           | 1.786.483                   |
| 12.192<br>(12.30)          | 02.00          | Frais en relation avec la mise en œuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 21.468                       | 51.500              | 34.125                      |
| 12.260<br>(12.30)          | 02.10          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 8.798.735                    | 10.963.000          | 17.279.532                  |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....   |                              |                     | 7.864.252                   |
|                            |                | 1204 Frais de bureau .....  |                              |                     | 210.000                     |
|                            |                | 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....   |                              |                     | 358.000                     |

## 01.06 — Défense nationale

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>1206 Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques.....</i> | 6.104.780                    |                     |                             |
|                            |                | <i>1207 Location et entretien des équipements informatiques.....</i>   | 729.500                      |                     |                             |
|                            |                | <i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.....</i>   | 1.165.000                    |                     |                             |
|                            |                | <i>1215 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires.....</i>  | 425.000                      |                     |                             |
|                            |                | <i>1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire.....</i>   | 293.000                      |                     |                             |
|                            |                | <i>1218 Acquisition et entretien de matériel didactique.....</i>   | 40.000                       |                     |                             |
|                            |                | <i>1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles.....</i>  | 29.000                       |                     |                             |
|                            |                | <i>1231 Education physique et sports: matériel et compétitions.....</i>  | 61.000                       |                     |                             |
|                            |                | <i>Total.....</i>  | <i>17.279.532</i>            |                     |                             |
| 12.270<br>(12.30)          | 02.10          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 3.293.655                    | 4.074.930           | 4.064.682                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien.....</i>  | 3.720.782                    |                     |                             |
|                            |                | <i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....</i>  | 88.000                       |                     |                             |
|                            |                | <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques.....</i>  | 255.900                      |                     |                             |
|                            |                | <i>Total.....</i>  | <i>4.064.682</i>             |                     |                             |
| 12.303<br>(12.30)          | 02.10          | Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 3.426.372                    | 2.586.250           | 2.205.748                   |
| 12.304<br>(12.30)          | 02.00          | Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 3.867.577                    | 4.475.860           | 4.705.410                   |
| 12.320<br>(12.30)          | 02.10          | Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.....   | 173.953                      | 75.100              | 300.500                     |
| 12.330<br>(12.30)          | 13.90          | Matériel et entretien pour protection, de détection et de décontamination CBRN.....  | —                            | 667.600             | 782.500                     |
| 12.350<br>(12.30)          | 02.10          | Frais d'armement et munitions.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 2.358.421                    | 3.797.001           | 8.142.566                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1) Acquisition de munitions.....</i>  | 7.899.266                    |                     |                             |
|                            |                | <i>2) Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers.....</i>  | 243.300                      |                     |                             |
|                            |                | <i>Total.....</i>  | <i>8.142.566</i>             |                     |                             |

## 01.06 — Défense nationale

| Article<br>(Code<br>écon.)             | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.352<br>(12.30)                      | 02.10          | Frais à l'occasion d'exercices et de transport pour exercices, cours, formations et réunions.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                           | 728.807                      | 448.000             | 1.932.550                   |
| 12.360<br>(12.30)                      | 02.10          | Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation .....  | 779.999                      | 790.800             | 636.000                     |
| 12.370<br>(12.30)                      | 02.10          | Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique.....  | 61.229                       | 50.000              | 55.000                      |
| 12.381<br>(12.30)                      | 02.10          | Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 64.966                       | 53.000              | 53.000                      |
| 32.010<br>(32.00)                      | 09.30          | Compensation de gaz à effet de serre.....  | —                            | 300.000             | —                           |
| 35.030<br>(35.40)                      | 02.00          | Contributions à des institutions internationales.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 39.083                       | 143.600             | 150.500                     |
| <u>Restants d'exercices antérieurs</u> |                |  |                              |                     |                             |
| 11.641<br>(11.40)                      | 13.90          | Frais d'alimentation.....  | 4.660                        | 4.205               | —                           |
| 11.650<br>(11.12)                      | 02.10          | Indemnités pour heures supplémentaires .....   | 1.861                        | 185                 | —                           |
| 12.510<br>(12.13)                      | 02.10          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....   | 567                          | 1.248               | —                           |
| 12.520<br>(12.14)                      | 13.90          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....  | —                            | 20.170              | —                           |
| 12.690<br>(12.30)                      | 13.90          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....  | —                            | —                   | 22.800                      |
| 12.760<br>(12.30)                      | 13.90          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....   | 36.068                       | —                   | 6.660                       |
| 12.770<br>(12.30)                      | 13.90          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....  | —                            | 12.660              | —                           |
| 12.803<br>(12.30)                      | 13.90          | Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions.....  | —                            | 1.746               | 22.200                      |
| 12.860<br>(12.30)                      | 13.90          | Matériel et fourniture de casernement, entretien et réparations.....   | —                            | 24.870              | —                           |
| 35.530<br>(35.40)                      | 13.90          | Contributions à des institutions internationales .....   | 1.735                        | —                   | 174.000                     |
| Total de la section 01.06 .....        |                |  | 124.067.548                  | 139.397.732         | 161.348.804                 |

## 01.07 — Action humanitaire

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 01.07 — Coopération au développement et action humanitaire</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)   | 01.53          | Rémunération du personnel.....  | 3.318.811                    | 7.895.637           | 5.498.677                   |
|   |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Rémunérations de base.....   | 4.944.434                    |                     |                             |
|   |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....   | 2.265                        |                     |                             |
|   |                | 3) Charges sociales patronales.....   | 449.171                      |                     |                             |
|   |                | 4) Allocations de repas.....  | 102.807                      |                     |                             |
|   |                | <i>Total</i> .....  | 5.498.677                    |                     |                             |
| 12.012<br>(12.13)   | 01.53          | Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....   | 639.615                      | 800.000             | 950.000                     |
| 12.050<br>(12.12)   | 01.53          | Frais de port .....   | 6.099                        | 15.000              | 10.000                      |
| 12.120<br>(12.30)   | 01.53          | Efficacité de l'aide au développement: Expertise diverse, suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....  | 828.764                      | 900.000             | 1.250.000                   |
| 12.140<br>(12.16)   | 01.53          | Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....   | 223.852                      | 250.000             | 250.000                     |
| 12.190<br>(12.30)   | 01.53          | Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice).....  | 17.860                       | 200.000             | 200.000                     |
| 12.230<br>(12.00)   | 13.90          | Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....  | 28.252                       | 300.000             | 300.000                     |
| 32.020<br>(35.40)   | 01.52          | Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....  | 39.795                       | 100.000             | 90.000                      |
| 33.000<br>(33.00)   | 01.54          | Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice)..... | 3.829.153                    | 4.650.000           | 4.500.000                   |

## 01.07 — Action humanitaire

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct.  | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|-----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 33.010<br>(33.00)          | 01.54           | Participation aux frais de fonctionnement et des missions du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales .....   | 484.633                      | 557.328             | 1.600.000                   |
| 35.000<br>(35.10)          | 01.53           | Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union européenne; dépenses diverses dans le même but.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 5.998.440                    | 5.250.000           | 2.900.000                   |
| 35.030<br>(35.40)          | Divers<br>codes | Coopération au développement: contributions aux budgets, aux programmes et à des priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union européenne.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                     | 53.960.100                   | 55.000.000          | 60.000.000                  |
|                            |                 | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1 – Partenariat mondial pour l'éducation (GPE) .....  | 500.000                      |                     |                             |
|                            |                 | 2 – Organisation mondiale de la santé (OMS) .....   | 10.000.000                   |                     |                             |
|                            |                 | 3 – Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).....  | 6.650.000                    |                     |                             |
|                            |                 | 4 – Programme des Nations Unies pour le développement<br>(PNUD).....  | 6.100.000                    |                     |                             |
|                            |                 | 5 – Fonds d'équipement des Nations Unies (UNCDF).....   | 1.400.000                    |                     |                             |
|                            |                 | 6 – Programme des Nations Unies pour les activités en<br>matière de population (UNFPA) .....  | 6.600.000                    |                     |                             |
|                            |                 | 7 – Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA<br>(ONUSIDA) .....   | 4.600.000                    |                     |                             |
|                            |                 | 8 – Organisation de coopération et de développement<br>économiques (OCDE).....  | 800.000                      |                     |                             |
|                            |                 | 9 – Fonds international de développement agricole (FIDA) .....  | 1.500.000                    |                     |                             |
|                            |                 | 10 – Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science<br>et la culture (UNESCO) .....  | 100.000                      |                     |                             |
|                            |                 | 11 – Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les<br>réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).....   | 6.500.000                    |                     |                             |
|                            |                 | 12 – Global Alliance for Vaccines and Immunization (GAVI) .....   | 1.000.000                    |                     |                             |
|                            |                 | 13 – Fonds global de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et la<br>Malaria (GFATM) .....  | 4.200.000                    |                     |                             |
|                            |                 | 14 – Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et<br>l'autonomisation des femmes (ONU Femmes / UN<br>Women) .....   | 3.000.000                    |                     |                             |
|                            |                 | 15 – Bureau international du travail (BIT).....   | 1.600.000                    |                     |                             |
|                            |                 | 17 – Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de<br>l'homme (OHCHR) .....   | 1.500.000                    |                     |                             |
|                            |                 | 18 – Programme commun UNFPA/UNICEF (Mutilations<br>génitales féminines).....  | 700.000                      |                     |                             |
|                            |                 | 19 – Coalition pour les innovations en matière de préparation<br>aux épidémies (CEPI).....  | 200.000                      |                     |                             |
|                            |                 | 20 – Réseau d'Évaluation de la Performance des Organisations<br>Multilatérales (MOPAN).....   | 300.000                      |                     |                             |
|                            |                 | 21 – Fonds spécial pour l'Afghanistan.....  | 1.000.000                    |                     |                             |
|                            |                 | 22 – Office des Nations unies contre la drogue et le crime<br>(ONUDC) .....   | 300.000                      |                     |                             |
|                            |                 | 23 – Contributions volontaires au système des Nations Unies .....   | 1.450.000                    |                     |                             |
|                            |                 | Total.....  | 60.000.000                   |                     |                             |
| 35.032<br>(35.40)          | 01.53           | Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                      | 440.986                      | 500.000             | 510.000                     |
|                            |                 | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et<br>l'agriculture (FAO).....  | 330.000                      |                     |                             |

## 01.07 — Action humanitaire

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>2) Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)..... 100.000</i><br><i>3) Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) ..... 10.000</i><br><i>4) Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)..... 70.000</i><br><i>Total..... 510.000</i> |                              |                     |                             |
| 93.000<br>(93.00)          | 01.52          | Alimentation du fonds de la coopération au développement.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 357.652.218                  | 369.440.440         | 381.880.222                 |
|                            |                | Total de la section 01.07 .....   | 427.468.578                  | 445.858.405         | 459.938.899                 |
|                            |                | <b>Section 01.08 — Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet</b>   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 13.90          | Rémunération du personnel.....  | —                            | 1.181.438           | 1.505.907                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1) Rémunérations de base..... 1.296.904</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>3) Charges sociales patronales..... 175.082</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>4) Allocations de repas..... 33.921</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>Total..... 1.505.907</i>   |                              |                     |                             |
| 12.012<br>(12.13)          | 13.90          | Frais de route et de séjour.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 80.000              | 60.000                      |
| 12.050<br>(12.12)          | 13.90          | Achat de biens et services postaux et de télécommunications.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 27.000              | —                           |
| 12.252<br>(12.11)          | 13.90          | Frais généraux de fonctionnement; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 236.000             | 399.110                     |
| 35.030<br>(35.40)          | 13.90          | Contributions au fonctionnement de la Cour d'appel et le Greffe de la Juridiction unifiée du brevet; Dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 1.434.571           | 100                         |
|                            |                | Total de la section 01.08 .....   | —                            | 2.959.009           | 1.965.117                   |
|                            |                | <b>Section 01.09 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne</b>   |                              |                     |                             |
| 11.300<br>(11.00)          | 13.90          | Frais de personnel, rémunération du personnel supplémentaire, indemnités pour services extraordinaires, indemnités de poste et de logement, dépenses diverses de personnel.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | —                   | 100.000                     |

## 01.09 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.300<br>(12.30)          | 13.90          | Frais de déménagement, dépenses de matériel, frais de réunions et de réceptions officielles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | —                            | —                   | 35.000                      |
|                            |                | Total de la section 01.09 .....  | —                            | —                   | 135.000                     |
|                            |                | Total du département 01 .....  | 758.201.551                  | 872.705.121         | 936.650.198                 |



*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur**

| Code | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 11   | Salaires et charges sociales  | 178.503.222                  | 200.838.379         | 225.259.088              |
| 12   | Achat de biens non durables et de services                                      | 72.921.592                   | 103.817.077         | 121.485.809              |
| 31   | Subventions d'exploitation  | 2.325.356                    | 2.625.000           | 3.175.000                |
| 32   | Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises | 39.795                       | 400.000             | 90.000                   |
| 33   | Transferts de revenus aux administrations privées                               | 4.427.786                    | 5.415.828           | 6.286.000                |
| 34   | Transferts de revenus aux ménages   | 10.062                       | 65.000              | 94.500                   |
| 35   | Transferts de revenus à l'étranger  | 137.253.403                  | 185.850.557         | 193.091.579              |
| -37  | Remboursement d'impôts directs  | 3.178.990                    | 2.250.000           | 3.200.000                |
| 41   | Transferts de revenus à l'administration centrale                               | 1.828.127                    | 1.941.840           | 2.027.000                |
| 44   | Transferts de revenus à l'enseignement privé                                    | 61.000                       | 61.000              | 61.000                   |
| 93   | Dotations de fonds de réserve   | 357.652.218                  | 369.440.440         | 381.880.222              |
|      | Total   | 758.201.551                  | 872.705.121         | 936.650.198              |

## 02.00 — Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.)                     | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>02 — MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES</b> |                |  |                              |                     |                             |
| <b>Section 02.00 — Dépenses générales</b>      |                |  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)                              | 01.33          | Rémunération du personnel.....   | 15.388.459                   | 17.596.885          | 18.362.688                  |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Rémunérations de base.....  | 16.708.861                   |                     |                             |
|  |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....                              | 82.460                       |                     |                             |
|  |                | 3) Charges sociales patronales.....  | 1.224.981                    |                     |                             |
|  |                | 4) Allocations de repas.....   | 346.386                      |                     |                             |
|  |                | <b>Total.....</b>  | <b>18.362.688</b>            |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)                              | 01.10          | Indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....           | 3.131                        | 5.050               | 7.000                       |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Conseil supérieur des finances communales.....  | 1.300                        |                     |                             |
|  |                | 2) Conseil supérieur de la sécurité civile.....  | 2.300                        |                     |                             |
|  |                | 3) Conseil de discipline de la Force publique.....   | 3.400                        |                     |                             |
|  |                | <b>Total.....</b>  | <b>7.000</b>                 |                     |                             |
| 11.310<br>(11.00)                              | 01.33          | Nouveaux recrutements.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....             | —                            | —                   | 8.173.069                   |
| 12.000<br>(12.15)                              | 07.20          | Indemnités pour services de tiers.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 750                          | 6.255               | 6.375                       |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Commission d'aménagement: frais d'experts.....  | 1.305                        |                     |                             |
|  |                | 2) Conseil supérieur des finances communales.....  | 1.170                        |                     |                             |
|  |                | 3) Conseil supérieur de la sécurité civile.....  | 3.900                        |                     |                             |
|  |                | <b>Total.....</b>  | <b>6.375</b>                 |                     |                             |
| 12.010<br>(12.13)                              | 01.10          | Frais de route et de séjour.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....       | 80.316                       | 75.000              | 112.500                     |
| 12.020<br>(12.14)                              | 03.20          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....     | 641                          | 12.000              | 20.000                      |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Assurances.....   | 750                          |                     |                             |
|  |                | 2) Carburants et lubrifiants.....  | 8.250                        |                     |                             |
|  |                | 3) Réparation et entretien.....  | 11.000                       |                     |                             |
|  |                | <b>Total.....</b>  | <b>20.000</b>                |                     |                             |

## 02.00 — Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.050<br>(12.12)          | 13.90          | Achat de biens et services postaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 15.274                       | 30.000              | 20.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais postaux..... 20.000  |                              |                     |                             |
| 12.070<br>(12.12)          | 13.90          | Location et entretien des équipements informatiques.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | —                            | 10.000              | 10.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers..... 10.000   |                              |                     |                             |
| 12.080<br>(12.11)          | 13.90          | Bâtiments: exploitation et entretien.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 5.000               | —                           |
| 12.110<br>(12.30)          | 13.90          | Frais de contentieux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 82.738                       | 35.000              | 800.000                     |
| 12.120<br>(12.30)          | 01.10          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 372.772                      | 386.200             | 344.200                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Autres..... 344.200  |                              |                     |                             |
| 12.125<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 22.681                       | 41.300              | 97.000                      |
| 12.140<br>(12.16)          | 01.10          | Frais de sensibilisation et d'information dans le cadre de la directive<br>SEVESO.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 98.620                       | —                   | —                           |
| 12.141<br>(12.16)          | 01.10          | Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation<br>et d'information.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 143.716                      | 150.000             | 300.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Campagnes publicitaires..... 300.000   |                              |                     |                             |
| 12.230<br>(12.00)          | 01.10          | Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à<br>caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 51.194                       | 57.400              | 58.500                      |
| 12.250<br>(12.11)          | 01.10          | Entretien, frais d'exploitation et administratifs, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 243.293                      | 270.000             | 246.500                     |
| 12.260<br>(12.30)          | 01.10          | Frais généraux de fonctionnement.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 25.675                       | 60.000              | 76.500                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1204 Frais de bureau  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Articles et matériel de bureau..... 16.950   |                              |                     |                             |

## 02.00 — Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | 2) Location et entretien des machines à photocopier .....   |                              |                     | 5.250                       |
|                            |                | 4) Consommables bureautiques.....   |                              |                     | 1.500                       |
|                            |                | 5) Frais d'impression et de reliure .....   |                              |                     | 1.000                       |
|                            |                | 6) Abonnement journaux, documentation bibliothèque ..   |                              |                     | 11.500                      |
|                            |                | 12043 Entretien autre machine   |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Maintenance et entretien .....   |                              |                     | 7.000                       |
|                            |                | 1219 Colloques, séminaires, frais de stage/formations .....   |                              |                     | 33.300                      |
|                            |                | <i>Total.....</i>   |                              |                     | <i>76.500</i>               |
| 12.300<br>(12.30)          | 13.90          | Frais administratifs; exécution d'expertises et de missions spéciales.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                   | —                            | 100                 | 100                         |
| 33.010<br>(33.00)          | 13.90          | Subside à l'asbl SECURITE ROUTIERE Luxembourg.....  | —                            | —                   | 20.000                      |
| 35.060<br>(35.00)          | 03.20          | Contributions à des organismes internationaux.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 79.540                       | 88.820              | 102.000                     |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>  |                              |                     |                             |
| 12.510<br>(12.13)          | 13.90          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....  | 281                          | —                   | —                           |
| 12.620<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'experts et d'études .....   | —                            | —                   | 11.052                      |
| 12.770<br>(12.30)          | 13.90          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....   | 400                          | —                   | —                           |
|                            |                | Total de la section 02.00 .....   | 16.609.481                   | 18.829.010          | 28.767.484                  |
|                            |                | <b>Section 02.01 — Finances communales</b>  |                              |                     |                             |
| 43.000<br>(43.22)          | 13.20          | Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et<br>siège d'institutions européennes .....   | 991.574                      | 1.000.000           | 1.000.000                   |
| 43.002<br>(43.22)          | 01.10          | Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de<br>ses relations avec les organisations communales des autres pays .....              | 35.945                       | 40.000              | 40.000                      |
| 43.004<br>(43.22)          | 08.20          | Subventions au secteur communal pour encourager les activités de<br>jumelage des communes.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                 | 50.000                       | 50.000              | 50.000                      |
| 43.010<br>(43.21)          | 01.10          | Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de<br>péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967).<br>(Crédit non limitatif) ..... | —                            | 100                 | 100                         |
| 43.011<br>(43.21)          | 13.20          | Subventions d'équilibre et de compensation aux communes.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                  | 835.639                      | 300.000             | 300.000                     |

## 02.01 — Finances communales

| Article<br>(Code<br>écon.)   | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 93.000<br>(93.00)  | 13.20          | Alimentation du fonds de dotation globale des communes: dotation complémentaire.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 1.131.136.674                | 1.212.480.168       | 1.271.852.390               |
| 93.002<br>(93.00)  | 13.20          | Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....         | 441.496.413                  | 514.070.700         | 564.810.000                 |
| 93.003<br>(93.00)  | 13.20          | Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 13.741.279                   | 13.600.000          | 13.600.000                  |
| 93.004<br>(93.00)  | 13.90          | Alimentation du fonds de dotation globale des communes: produit de la taxe de consommation sur l'alcool.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                        | 53.858.688                   | 57.597.069          | 59.400.000                  |
| 93.005<br>(93.00)  | 13.90          | Alimentation du fonds de dotation globale des communes : compensation unique de l'impact du statut de centre de développement et d'attraction (CDA) .....                                      | —                            | —                   | 2.000.000                   |
| Total de la section 02.01 .....  |                |  | 1.642.146.212                | 1.799.138.037       | 1.913.052.490               |
| <b>Section 02.02 — Direction générale de l'Immigration</b>               |                |  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)  | 01.40          | Rémunération du personnel.....   | 25.679.552                   | 27.918.433          | 29.205.603                  |
| <i>Détail:</i>   |                |  |                              |                     |                             |
| 1) Rémunérations de base..... 25.210.556                                 |                |  |                              |                     |                             |
| 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 683.318 |                |  |                              |                     |                             |
| 3) Charges sociales patronales..... 2.637.744                            |                |  |                              |                     |                             |
| 4) Allocations de repas..... 673.985                                     |                |  |                              |                     |                             |
| Total..... 29.205.603  |                |  |                              |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)  | 13.90          | Indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit non limitatif) .....  | —                            | 10.950              | 10.950                      |
| <i>Détail:</i>   |                |  |                              |                     |                             |
| 1) missions EUAA (anc. EASO)..... 10.950                                 |                |  |                              |                     |                             |
| 12.000<br>(12.15)  | 01.40          | Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 881.683                      | 799.000             | 925.395                     |
| 12.012<br>(12.13)  | 01.40          | Frais de route et de séjour à l'étranger.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 157.111                      | 182.000             | 232.000                     |

## 02.02 — Direction générale de l'Immigration

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.050<br>(12.12)          | 13.90          | Achat de biens et services postaux et de télécommunications.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                    | 136.571                      | 149.000             | 149.000                     |
| 12.080<br>(12.11)          | 01.40          | Bâtiments: exploitation et entretien.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 911.636                      | 999.100             | 1.049.355                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais de gardiennage.....  | 604.005                      |                     |                             |
|                            |                | 2) Frais de nettoyage.....  | 157.050                      |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers.....  | 288.300                      |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....  | 1.049.355                    |                     |                             |
| 12.120<br>(12.30)          | 01.40          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 63.395                       | 128.000             | 118.000                     |
| 12.150<br>(12.30)          | 01.40          | Frais d'examens médicaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 30.550                       | 25.000              | 37.000                      |
| 12.190<br>(12.30)          | 01.40          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation<br>et de participation.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 190                          | 3.500               | 3.500                       |
| 12.250<br>(12.30)          | 01.40          | Frais d'exploitation courants.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 15.443                       | 24.600              | 24.600                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Assurances.....  | 300                          |                     |                             |
|                            |                | 2) Carburants et lubrifiants.....   | 2.700                        |                     |                             |
|                            |                | 3) Réparation et entretien.....   | 3.000                        |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers.....  | 300                          |                     |                             |
|                            |                | 1204 Frais de bureau  |                              |                     |                             |
|                            |                | 6) Documentation et bibliothèque.....   | 1.650                        |                     |                             |
|                            |                | 1230 Achats de biens et services spécifiques.....   | 10.615                       |                     |                             |
|                            |                | 1207 Location et entretien des équipements informatiques  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Contrats d'entretien.....  | 6.035                        |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....  | 24.600                       |                     |                             |
| 12.251<br>(12.00)          | 01.42          | Centre de rétention: Frais de fonctionnement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                   | 3.501.443                    | 3.806.541           | 4.814.722                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1200 Indemnités pour services de tiers  |                              |                     |                             |
|                            |                | 4) Prestations individuelles: frais de traduction.....  | 3.100                        |                     |                             |
|                            |                | 1201 Frais de route et de séjour.....   | 166                          |                     |                             |
|                            |                | 1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Assurances.....  | 390                          |                     |                             |
|                            |                | 2) Carburants et lubrifiants.....   | 1.326                        |                     |                             |
|                            |                | 3) Réparation et entretien.....   | 2.803                        |                     |                             |
|                            |                | 4) Divers.....  | 1.121                        |                     |                             |
|                            |                | 1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....   | 24.046                       |                     |                             |
|                            |                | 1204 Frais de bureau:   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Articles et matériel de bureau.....  | 8.500                        |                     |                             |
|                            |                | 1205 Achat de biens et de services postaux et de<br>télécommunications.....   | 23.640                       |                     |                             |

## 02.02 — Direction générale de l'Immigration

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....</i> 4.144<br><i>1207 Location et entretien des équipements informatiques.....</i> 5.413<br><i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i><br>1) <i>Nettoyage.....</i> 204.118<br>2) <i>Eau, gaz, électricité, taxes.....</i> 164.567<br>4) <i>Réparations et entretien.....</i> 26.500<br>8) <i>Frais de gardiennage.....</i> 2.711.679<br>9) <i>Divers.....</i> 39.305<br><i>1215 Soins médicaux.....</i> 865.311<br><i>1219 Formation du personnel et frais d'encadrement des retenus.....</i> 89.870<br><i>1221 Frais d'alimentation.....</i> 451.765<br><i>1223 Frais de représentation.....</i> 1.747<br><i>3401 Entretien des retenus: vêtements et matériel de première nécessité.....</i> 34.461<br><i>3409 Pécules des retenus.....</i> 95.750<br><i>8300 Dépenses remboursables par les détenus.....</i> 55.000<br><br><i>Total.....</i> 4.814.722   |                              |                     |                             |
| 12.252<br>(12.30)          | 01.42          | Structure d'hébergement d'urgence: Frais d'exploitation courants.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 5.717.118                    | 5.439.813           | 6.937.513                   |
|                            |                | <u>Détail:</u><br><br><i>1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs</i><br>1) <i>Assurances.....</i> 145<br>2) <i>Carburants et lubrifiants.....</i> 223<br>3) <i>Réparation et entretien.....</i> 839<br>9) <i>Divers.....</i> 112<br><br><i>1204 Frais de bureau</i><br>1) <i>Articles et matériel de bureau.....</i> 6.489<br><br><i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i><br>1) <i>Nettoyage.....</i> 189.820<br>2) <i>Eau, gaz, électricité, taxes.....</i> 327.274<br>4) <i>Réparations et entretien.....</i> 6.362<br>8) <i>Gardiennage.....</i> 4.145.816<br>9) <i>Divers.....</i> 41.077<br><br><i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques</i><br>1) <i>Loyers.....</i> 685.476<br><br><i>1215 Frais médicaux.....</i> 1.300<br><i>1221 Dépenses d'alimentation.....</i> 1.441.620<br><i>3401 Entretien des retenus: vêtements et matériel de première nécessité.....</i> 90.960<br><br><i>Total.....</i> 6.937.513 |                              |                     |                             |
| 12.300<br>(12.30)          | 01.42          | Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 1.073.276                    | 764.400             | 962.493                     |
| 12.301<br>(12.30)          | 01.40          | Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 100                 | 605.000                     |

## 02.02 — Direction générale de l'Immigration

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.330<br>(12.30)          | 01.40          | Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds "Asile, migration et intégration" et du Fonds pour la sécurité intérieure et de l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (BMVI).<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 3.482                        | 64.000              | 115.000                     |
| 33.300<br>(35.00)          | 01.40          | Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 12.500                       | 25.000              | 25.000                      |
| 35.000<br>(35.10)          | 13.90          | Transferts de fonds dans le cadre d'un mécanisme européen de solidarité.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 50.000              | 50.000                      |
| 35.030<br>(35.40)          | 01.40          | Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne.....   | 46.526                       | 54.200              | 64.950                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Organisation internationale pour les migrations (OIM) ..... 64.950  |                              |                     |                             |
| 35.061<br>(35.00)          | 13.90          | Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 4.468.690                    | 5.000.000           | 5.165.000                   |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>   |                              |                     |                             |
| 12.751<br>(12.30)          | 13.90          | Centre de rétention: Frais de fonctionnement.....  | 17.106                       | 19.306              | 53.738                      |
| 12.752<br>(12.30)          | 13.90          | Structure d'hébergement d'urgence : Frais d'exploitation courants.....   | 23.548                       | 504                 | 99                          |
| 12.800<br>(12.30)          | 13.90          | Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière .....   | —                            | 383                 | —                           |
|                            |                | Total de la section 02.02 .....  | 42.739.820                   | 45.463.830          | 50.548.918                  |
|                            |                | <b>Section 02.03 — Caisse de prévoyance</b>  |                              |                     |                             |
| 42.000<br>(42.00)          | 06.12          | Part contributive des communes transitant par le budget de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 68.346.157                   | 97.282.000          | 102.375.600                 |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | a) Part contributive dans les cotisations d'assurance-pension 102.375.600  |                              |                     |                             |



## 02.03 — Caisse de prévoyance

| Article<br>(Code<br>écon.)                                      | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 42.002<br>(42.00)   | 03.20          | Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 4.225.146                    | 4.500.000           | 3.855.000                   |
|   |                | Total de la section 02.03 .....   | 72.571.303                   | 101.782.000         | 106.230.600                 |
| <b>Section 02.05 — Direction générale de la Sécurité civile</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 12.140<br>(12.16)   | 13.90          | Frais de sensibilisation et d'information de la population en matière de sécurité civile.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | —                            | 50.000              | 120.000                     |
|   |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Campagnes publicitaires.....   |                              |                     | 120.000                     |
| 12.152<br>(12.30)   | 03.50          | Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | 100                 | 100                         |
| 31.050<br>(33.00)   | 03.50          | Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 1.400.000                    | 1.400.000           | 1.400.000                   |
| 33.000<br>(33.00)   | 03.40          | Subvention extraordinaire à la Fédération nationale des pompiers du Grand-Duché.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 39.503                       | 10.000              | 75.000                      |
| 33.010<br>(33.00)   | 03.40          | Subvention à la Commission des jeunes pompiers du Grand-Duché.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 40.000                       | 40.000              | 40.000                      |
| 33.012<br>(33.00)   | 03.40          | Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 6.197                        | 6.197               | 6.197                       |
| 33.013<br>(33.00)   | 03.40          | Subvention à la fédération nationale des pompiers du Grand-Duché.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 240.000                      | 260.000             | 260.000                     |
| 33.020<br>(33.00)   | 03.40          | Subvention à l'Amicale des vétérans du Grand-Duché.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 15.000                       | 15.000              | 15.000                      |
| 35.010<br>(35.20)   | 01.10          | Secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 1.217.417                    | 1.000.000           | 3.000.000                   |
| 35.040<br>(35.50)   | 03.50          | Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Sismologique Euro-Méditerranéen).<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 1.500                        | 1.500               | 1.500                       |

## 02.05 — Direction générale de la Sécurité civile

| Article<br>(Code<br>écon.)                 | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 35.060<br>(35.00)                          | 03.50          | Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 41.001<br>(41.40)                          | 03.50          | Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 35.850.000                   | 39.062.000          | 78.053.500                  |
| 41.002<br>(41.40)                          | 03.50          | Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 3.896.748                    | 5.345.000           | 6.410.000                   |
| 41.003<br>(41.40)                          | 03.50          | Réaffectation à l'établissement public "Corps grand-ducal d'incendie et de secours" du produit de l'impôt spécial à charge des assureurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                     | 5.179.111                    | 5.300.000           | 5.400.000                   |
| 41.004<br>(41.40)                          | 01.10          | Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                           | 58.960.000                   | 61.658.000          | 67.067.000                  |
| <u>Restants d'exercices antérieurs</u>     |                |   |                              |                     |                             |
| 41.500<br>(41.50)                          | 13.90          | Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat.....   | —                            | —                   | 1.442.685                   |
| Total de la section 02.05 .....            |                |   | 106.845.476                  | 114.147.897         | 163.291.082                 |
| <b>Section 02.06 — Police grand-ducale</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)                          | 03.20          | Rémunération du personnel.....  | 316.764.785                  | 339.296.301         | 394.722.651                 |
|  |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Rémunérations de base.....   | 355.384.296                  |                     |                             |
|  |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération .....  | 11.228.185                   |                     |                             |
|  |                | 3) Charges sociales patronales.....   | 20.254.712                   |                     |                             |
|  |                | 4) Allocations de repas.....  | 7.855.458                    |                     |                             |
|  |                | Total.....  | 394.722.651                  |                     |                             |
| 11.080<br>(11.31)                          | 03.20          | Frais médicaux et funéraires divers.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 158.695                      | 165.304             | 165.304                     |
| 11.090<br>(11.12)                          | 03.20          | Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger.<br>(Crédit non limitatif).....   | 217.602                      | 250.000             | 344.143                     |

## 02.06 — Police grand-ducale

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 11.100<br>(11.40)          | 03.20          | Indemnités d'habillement.<br>(Crédit non limitatif) .....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 11.120<br>(11.12)          | 03.20          | Gratifications pour croix de service.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 212.423                      | 235.000             | 240.000                     |
| 11.130<br>(11.12)          | 03.20          | Indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 130.149                      | 425.480             | 400.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Cours et examens..... 63.500   |                              |                     |                             |
|                            |                | 5) Prestations individuelles..... 9.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | 6) Prime Mission Frontex..... 327.500   |                              |                     |                             |
|                            |                | <u>Total..... 400.000</u>   |                              |                     |                             |
| 11.131<br>(11.12)          | 03.20          | Indemnités de permanence à domicile.<br>(Crédit non limitatif) .....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 11.140<br>(11.40)          | 13.90          | Paiement frais scolaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | —                            | 20.000              | 52.000                      |
| 11.141<br>(11.40)          | 03.20          | Frais d'alimentation.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 113.281                      | 145.000             | 145.000                     |
| 11.150<br>(11.12)          | 03.20          | Indemnités pour heures supplémentaires.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 819                          | —                   | —                           |
| 11.300<br>(11.12)          | 03.20          | Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de<br>la paix.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 109.739                      | 205.000             | 160.000                     |
| 12.000<br>(12.15)          | 03.20          | Indemnités pour services de tiers .....   | 23.817                       | 40.000              | 50.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Cours et examens..... 50.000   |                              |                     |                             |
| 12.010<br>(12.13)          | 03.20          | Frais de route et de séjour; frais de déménagement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                              | 489.260                      | 480.000             | 490.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) A l'intérieur du pays ..... 80.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) A l'étranger ..... 410.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | <u>Total..... 490.000</u>   |                              |                     |                             |
| 12.020<br>(12.14)          | 03.20          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                                  | 3.560.556                    | 4.430.000           | 4.107.548                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Assurances ..... 310.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Carburants et lubrifiants ..... 1.810.255  |                              |                     |                             |

## 02.06 — Police grand-ducale

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>3) Réparation et entretien.....</i>   |                              |                     | <i>1.987.293</i>            |
|                            |                | <i>Total.....</i>  |                              |                     | <i>4.107.548</i>            |
| 12.023<br>(12.14)          | 03.20          | Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 4.950.783                    | 5.137.000           | 5.209.000                   |
| 12.070<br>(12.12)          | 03.20          | Location et entretien des équipements informatiques.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 4.974.991                    | 6.067.000           | 11.211.000                  |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>9) Divers.....</i>  |                              |                     | <i>11.211.000</i>           |
| 12.071<br>(12.12)          | 03.20          | Coopération policière européenne: développement et exploitation de<br>nouveaux systèmes d'information.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                           | 1.466.113                    | 2.117.600           | 2.195.493                   |
| 12.072<br>(12.12)          | 03.20          | Location et entretien des équipements informatiques pour le volet<br>digitalisation de la Police Grand-Ducale.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                   | 362.167                      | 868.000             | 676.361                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>9) Divers.....</i>  |                              |                     | <i>676.361</i>              |
| 12.120<br>(12.30)          | 03.20          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 109.933                      | 150.000             | 175.000                     |
| 12.121<br>(12.30)          | 03.20          | Frais d'experts et d'études pour le volet de la digitalisation de la Police<br>Grand-Ducale.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                     | 2.091.855                    | 968.000             | 938.211                     |
| 12.190<br>(12.30)          | 03.20          | Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses.....  | 1.049.043                    | 1.200.000           | 1.388.473                   |
| 12.251<br>(12.00)          | 03.20          | Centre de Coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 32.003                       | 55.000              | 55.000                      |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1205 Achat de biens et services postaux et de<br/>télécommunications.....</i>   |                              |                     | <i>15.000</i>               |
|                            |                | <i>1206 Location et entretien des installations de<br/>télécommunications.....</i>   |                              |                     | <i>40.000</i>               |
|                            |                | <i>Total.....</i>  |                              |                     | <i>55.000</i>               |
| 12.260<br>(12.30)          | 03.20          | Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de<br>bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 3.287.749                    | 4.765.226           | 4.811.849                   |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....</i>   |                              |                     | <i>3.649.349</i>            |
|                            |                | <i>1204 Frais de bureau</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1) Articles et matériel de bureau.....</i>  |                              |                     | <i>250.000</i>              |
|                            |                | <i>2) Location et entretien des machines à photocopier.....</i>  |                              |                     | <i>30.000</i>               |
|                            |                | <i>3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....</i>   |                              |                     | <i>35.000</i>               |

## 02.06 — Police grand-ducale

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | 4) Consommables bureautiques..... 280.000<br>5) Frais d'impression et de reliure..... 60.000<br>6) Documentation et bibliothèque..... 35.000<br>12042 Frais concernant les carnets de convocation en matière<br>d'infraction à la circulation routière, papillons zone bleue:<br>divers..... 40.000<br>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information<br>2) Campagnes publicitaires..... 280.000<br>1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et<br>assurances liées à l'exploitation des immeubles..... 67.500<br>1239 Frais de banque..... 85.000<br><hr/> Total..... 4.811.849  |                              |                     |                             |
| 12.261<br>(12.30)          | 03.20          | Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 5.214.788                    | 7.351.000           | 7.928.801                   |
|                            |                | <u>Détail:</u><br>1205 Achat de biens et services postaux et de<br>télécommunications<br>1) Frais postaux..... 2.065.450<br>2) Frais téléphoniques..... 522.500<br>12051 Achat de biens et de services postaux et de<br>télécommunications; voies louées pour les réseaux<br>informatiques et systèmes de télécommunications..... 1.326.850<br>1206 Location et entretien des installations de<br>télécommunications<br>2) Contrats d'entretien..... 3.121.001<br>9) Divers..... 893.000<br><hr/> Total..... 7.928.801  |                              |                     |                             |
| 12.270<br>(12.30)          | 03.20          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 12.904.310                   | 19.846.036          | 18.876.872                  |
|                            |                | <u>Détail:</u><br>1208 Bâtiments: exploitation et entretien<br>1) Nettoyage..... 3.625.049<br>2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 5.000.000<br>3) Chauffage..... 64.613<br>4) Réparations et entretien..... 1.742.500<br>9) Divers..... 160.000<br>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés<br>au secteur administrations publiques<br>1) Loyers..... 245.987<br>2) Charges locatives accessoires..... 78.013<br>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés<br>à des secteurs autres que le secteur administrations<br>publiques<br>1) Loyers..... 6.027.806<br>2) Charges locatives accessoires..... 1.932.904<br><hr/> Total..... 18.876.872 |                              |                     |                             |
| 12.301<br>(12.30)          | 03.20          | Acquisition de petits matériels de protection C.B.R.N..<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 227.851                      | 471.580             | 403.125                     |
|                            |                | <u>Détail:</u><br>1235)..... f 403.125  |                              |                     |                             |

## 02.06 — Police grand-ducale

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.302<br>(12.30)          | 13.90          | Missions civiles organisées par le Luxembourg : formations, interprètes, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | —                   | 160.000                     |
| 12.303<br>(12.30)          | 03.20          | Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 35.177                       | 106.000             | 115.000                     |
| 12.310<br>(12.30)          | 03.20          | Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs..... | 55.476                       | 70.000              | 80.000                      |
| 12.320<br>(12.30)          | 03.20          | Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.....  | 39.349                       | 85.000              | 46.000                      |
| 12.330<br>(12.30)          | 03.20          | Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe .....   | 68.911                       | 80.000              | 82.000                      |
| 12.350<br>(12.30)          | 03.20          | Frais d'armement et munitions.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 2.163.358                    | 2.293.962           | 1.848.585                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Acquisition de munitions.....  |                              |                     | 636.950                     |
|                            |                | 2) Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers.....  |                              |                     | 1.211.635                   |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 1.848.585                   |
| 12.360<br>(12.30)          | 03.20          | Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 210.514                      | 375.000             | 376.871                     |
| 33.000<br>(33.00)          | 13.90          | Aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel aux administrations privées.....   | —                            | —                   | 30.000                      |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>  |                              |                     |                             |
| 11.600<br>(11.40)          | 13.90          | Indemnités d'habillement .....  | —                            | 614.528             | —                           |
| 12.690<br>(12.30)          | 13.90          | Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses.....   | —                            | 5.904               | 10.800                      |
| 12.760<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....  | 8.171                        | —                   | —                           |
| 12.770<br>(12.30)          | 13.90          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....   | —                            | 983                 | —                           |
| 12.801<br>(12.30)          | 13.90          | Matériel de protection C.B.R.N. ....  | 4.647                        | —                   | —                           |
|                            |                | Total de la section 02.06 .....   | 361.038.315                  | 398.320.104         | 457.495.287                 |

## 02.07 — Inspection générale de la Police grand-ducale

| Article<br>(Code<br>écon.)   | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 02.07 — Inspection générale de la Police grand-ducale</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)  | 03.10          | Rémunération du personnel.....  | 6.301.163                    | 7.395.409           | 7.616.634                   |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Rémunérations de base.....   | 7.036.939                    |                     |                             |
|  |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....   | 25                           |                     |                             |
|  |                | 3) Charges sociales patronales.....   | 459.250                      |                     |                             |
|  |                | 4) Allocations de repas.....  | 120.420                      |                     |                             |
|  |                | <i>Total</i> .....  | 7.616.634                    |                     |                             |
| 12.250<br>(12.00)  | 03.10          | Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 117.461                      | 167.410             | 155.270                     |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1112 Gratifications pour croix de service.....  | 4.500                        |                     |                             |
|  |                | 1113 Indemnités de permanence à domicile.....   | 100                          |                     |                             |
|  |                | 12012 Frais de route à l'étranger.....  | 13.170                       |                     |                             |
|  |                | 1200 Indemnités pour services de tiers.....   | 500                          |                     |                             |
|  |                | 1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....  | 19.750                       |                     |                             |
|  |                | 1204 Frais de bureau.....   | 11.700                       |                     |                             |
|  |                | 1205 Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des<br>postes et télécommunications.....  | 5.100                        |                     |                             |
|  |                | 1206 Location et entretien des installations de<br>télécommunication.....   | 1.500                        |                     |                             |
|  |                | 1208 Bâtiments: exploitation et entretien.....  | 70.000                       |                     |                             |
|  |                | 1219 Frais de stage à l'étranger, frais de cours.....   | 19.000                       |                     |                             |
|  |                | 1232 Frais de représentation: cérémonies, réceptions,<br>couronnes et dépôts de fleurs, frais de culte divers.....  | 2.000                        |                     |                             |
|  |                | 1234 Installation et entretien de matériel de transmission, de<br>détection et de contrôle, location d'équipements de<br>transmission de données, frais d'utilisation du réseau<br>radioélectrique..... | 5.450                        |                     |                             |
|  |                | 1235 Acquisition de munition.....   | 2.000                        |                     |                             |
|  |                | 12351 Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais<br>d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers.....  | 500                          |                     |                             |
|  |                | <i>Total</i> .....  | 155.270                      |                     |                             |
| Total de la section 02.07 .....                                      |                |   | 6.418.624                    | 7.562.819           | 7.771.904                   |
| Total du département 02 .....  |                |   | 2.248.369.231                | 2.485.243.697       | 2.727.157.765               |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires intérieures**

| Code  | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 11    | Salaires et charges sociales                                  | 365.079.798                  | 394.283.540         | 459.605.242              |
| 12    | Achat de biens non durables et de services                    | 57.119.186                   | 70.724.303          | 79.641.501               |
| 31    | Subventions d'exploitation                                    | 1.400.000                    | 1.400.000           | 1.400.000                |
| 33    | Transferts de revenus aux administrations privées             | 353.200                      | 356.197             | 471.197                  |
| 35    | Transferts de revenus à l'étranger                            | 5.813.673                    | 6.194.620           | 8.383.550                |
| 41    | Transferts de revenus à l'administration centrale             | 103.885.859                  | 111.365.000         | 158.373.185              |
| 42    | Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale | 72.571.303                   | 101.782.000         | 106.230.600              |
| 43    | Transferts de revenus aux administrations publiques locales   | 1.913.158                    | 1.390.100           | 1.390.100                |
| 93    | Dotations de fonds de réserve                                 | 1.640.233.054                | 1.797.747.937       | 1.911.662.390            |
| Total |   | 2.248.369.231                | 2.485.243.697       | 2.727.157.765            |



## 03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.)   | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>03 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE<br/>L'ALIMENTATION ET DE LA VITICULTURE</b>                       |                |  |                              |                     |                             |
| <b>Section 03.00 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales<br/>spéciales - Dépenses générales</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)  | 10.20          | Rémunération du personnel.....   | 6.296.185                    | 6.940.208           | 7.490.238                   |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Rémunérations de base.....  | 6.797.336                    |                     |                             |
|  |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....  | 20.735                       |                     |                             |
|  |                | 3) Charges sociales patronales.....  | 548.616                      |                     |                             |
|  |                | 4) Allocations de repas.....   | 123.551                      |                     |                             |
|  |                | <i>Total</i> .....   | 7.490.238                    |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)  | 10.10          | Indemnités pour services extraordinaires.....  | 698                          | 2.700               | 2.700                       |
| 11.310<br>(11.00)  | 10.20          | Nouveaux recrutements.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | —                   | 1.064.020                   |
| 12.000<br>(12.15)  | 10.10          | Indemnités pour services de tiers.<br>(Crédit non limitatif).....  | —                            | 32.500              | 100                         |
| 12.010<br>(12.13)  | 10.10          | Frais de route et de séjour.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                       | 159.918                      | 175.000             | 175.000                     |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Frais de route et de séjour au niveau national.....   | 100                          |                     |                             |
|  |                | 2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....   | 174.900                      |                     |                             |
|  |                | <i>Total</i> .....   | 175.000                      |                     |                             |
| 12.011<br>(12.13)  | 10.10          | Unité de contrôle: frais de route et de séjour.....  | 4.571                        | 6.366               | 5.245                       |
| 12.020<br>(12.14)  | 10.10          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                                     | 3.475                        | 1.800               | 1.950                       |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Assurances.....   | 300                          |                     |                             |
|  |                | 2) Carburants et lubrifiants.....  | 1.200                        |                     |                             |
|  |                | 3) Réparation et entretien.....  | 450                          |                     |                             |
|  |                | <i>Total</i> .....   | 1.950                        |                     |                             |
| 12.021<br>(12.14)  | 10.10          | Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 17.769                       | 14.583              | 18.000                      |

## 03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Assurances .....  |                              |                     | 1.004                       |
|                            |                | 2) Carburants et lubrifiants .....   |                              |                     | 9.962                       |
|                            |                | 3) Réparation et entretien .....   |                              |                     | 7.034                       |
|                            |                | <i>Total</i> .....   |                              |                     | 18.000                      |
| 12.080<br>(12.11)          | 10.10          | Bâtiments: exploitation et entretien.<br>(Crédit sans distinction d'exercice) .....  | 21.520                       | 46.400              | 30.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Nettoyage .....   |                              |                     | 29.750                      |
|                            |                | 9) Divers .....  |                              |                     | 250                         |
|                            |                | <i>Total</i> .....   |                              |                     | 30.000                      |
| 12.081<br>(12.11)          | 10.10          | Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 2.033                        | 1.455               | 2.202                       |
| 12.120<br>(12.30)          | 10.10          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 147.847                      | 361.000             | 200.000                     |
| 12.121<br>(12.30)          | 10.10          | Unité de contrôle: frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 77.422                       | 234.000             | 130.000                     |
| 12.122<br>(12.30)          | 13.90          | Mise en place et coordination de la politique alimentaire.<br>(Crédit sans distinction d'exercice) .....   | 223.481                      | 575.000             | —                           |
| 12.123<br>(12.30)          | 13.90          | Frais en relation avec la digitalisation.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | —                            | —                   | 300.000                     |
| 12.124<br>(12.30)          | 10.10          | Frais en relation avec la mise en œuvre du Programme de<br>Développement Rural 2014-2022 et du Plan Stratégique National 2023-<br>2027 ; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 57.900                       | 180.000             | 150.000                     |
| 12.125<br>(12.30)          | 10.10          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 3.410                        | 322.300             | 25.000                      |
| 12.140<br>(12.16)          | 10.10          | Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation<br>du département de l'agriculture; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice) .....   | 903.050                      | 1.183.000           | 1.050.000                   |
| 12.141<br>(12.16)          | 10.10          | Politique alimentaire et lutte contre le gaspillage alimentaire.<br>(Crédit sans distinction d'exercice) .....   | 238.014                      | 297.500             | 596.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Information et sensibilisation .....  |                              |                     | 148.000                     |
|                            |                | 2) Soutien de projets innovants .....  |                              |                     | 160.000                     |
|                            |                | 3) Mise en place et coordination de la politique alimentaire ..  |                              |                     | 288.000                     |
|                            |                | <i>Total</i> .....   |                              |                     | 596.000                     |

## 03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.190<br>(12.30)          | 10.10          | Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....  | 743                          | 2.057               | 2.632                       |
| 12.191<br>(12.30)          | 10.10          | Formation du personnel; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....   | 8.291                        | 23.000              | 30.500                      |
| 12.230<br>(12.00)          | 10.10          | Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....        | 53.705                       | 73.385              | 83.385                      |
| 12.260<br>(12.30)          | 10.10          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....   | 33.007                       | 35.500              | 35.500                      |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1204 Frais de bureau .....   |                              |                     | 24.000                      |
|                            |                | 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....  |                              |                     | 11.500                      |
|                            |                | Total.....   |                              |                     | 35.500                      |
| 12.261<br>(12.30)          | 10.10          | Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....   | 6.630                        | 9.221               | 8.710                       |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....  |                              |                     | 475                         |
|                            |                | 1204 Frais de bureau .....   |                              |                     | 1.963                       |
|                            |                | 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....  |                              |                     | 3.797                       |
|                            |                | 1206 Frais d'impression et de reliure .....  |                              |                     | 413                         |
|                            |                | 1207 Location et entretien des équipements informatiques .....   |                              |                     | 1.136                       |
|                            |                | 1208 Abonnements et livres.....  |                              |                     | 662                         |
|                            |                | 9 Divers.....  |                              |                     | 264                         |
|                            |                | Total.....   |                              |                     | 8.710                       |
| 12.340<br>(31.11)          | 07.50<br>10.10 | Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 722.547                      | 890.066             | 820.000                     |
| 12.341<br>(12.30)          | 13.90          | Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2025 ».<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 473.454                      | 1.031.000           | 1.338.000                   |
| 31.050<br>(31.32)          | 10.10          | Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide.....   | 35.000                       | 70.000              | 35.000                      |
| 31.053<br>(31.32)          | 10.10          | Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                  | —                            | 5.000               | 100                         |

## 03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 31.055<br>(31.32)          | 10.10          | Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....              | —                            | 100                 | 100                         |
| 31.056<br>(31.32)          | 10.10          | Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 1.492.050                    | 475.000             | 100                         |
| 31.060<br>(34.32)          | 04.00<br>10.00 | Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                    | 509.323                      | —                   | —                           |
| 32.011<br>(32.00)          | 10.10          | Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 33.010<br>(33.00)          | 01.10<br>01.54 | Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 2.692.627                    | 3.430.000           | 3.265.255                   |
| 33.011<br>(33.00)          | 13.90          | Co-financement des nouvelles missions de modernisation de la Chambre d'Agriculture.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 250.000                      | 275.000             | 275.000                     |
| 33.016<br>(33.00)          | 07.20          | Participation de l'Etat dans les dépenses concernant les activités du réseau rural.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 214.281                      | 310.000             | 425.000                     |
| 33.018<br>(33.00)          | 07.50          | Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, de la viticulture et du développement rural.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 26.640                       | 55.000              | 75.000                      |
| 34.060<br>(34.40)          | 04.34          | Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'Internat St-Joseph à Ettelbruck.....  | 29.964                       | 57.000              | 56.000                      |
| 34.103<br>(34.50)          | 10.10          | Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....             | —                            | 30.000              | 20.000                      |

## 03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 34.104<br>(34.50)          | 10.10          | Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 253.818                      | 495.000             | 400.000                     |
| 35.001<br>(35.10)          | 10.10          | Remboursement à l'Union européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 35.060<br>(35.00)          | 10.10          | Contributions à des organismes internationaux.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 208.873                      | 233.451             | 236.151                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Organismes animaliers.....  | 95.257                       |                     |                             |
|                            |                | 2) Organismes végétaux.....  | 62.204                       |                     |                             |
|                            |                | 3) Organismes de technique agraire .....   | 61.790                       |                     |                             |
|                            |                | 4) Organismes divers.....  | 12.291                       |                     |                             |
|                            |                | 5) Organismes de développement rural .....   | 4.609                        |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | 236.151                      |                     |                             |
| 41.000<br>(33.00)          | 10.10          | Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 60.000              | 100                         |
| 41.010<br>(31.22)          | 10.10          | Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie".<br>(Crédit non limitatif) .....  | 7.322                        | 9.375               | 8.625                       |
| 41.011<br>(41.40)          | 10.20          | Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement".<br>(Crédit non limitatif) .....   | 5.060.351                    | 4.500.000           | 3.500.000                   |
| 41.012<br>(12.30)          | 13.90          | Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 250.000                      | 500.000             | 500.000                     |
| 43.001<br>(43.22)          | 10.10          | Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole  | 100.000                      | 160.000             | 160.000                     |
| 43.002<br>(43.22)          | 10.10          | Contribution financière de l'Etat au budget de l'exposition horticole organisée en 2023 par "LUGA A.s.b.l.".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 950.000                      | 3.748.133           | 3.657.206                   |
| 43.003<br>(43.22)          | 13.90          | Participation de l'État à des projets réalisés par les parcs naturels dans les volets agricole, alimentaire, développement rural et villageois.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 185.000             | 184.000                     |

## 03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.)             | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <u>Restants d'exercices antérieurs</u> |                |  |                              |                     |                             |
| 12.625<br>(12.30)                      | 13.90          | Frais d'experts et d'études en matière informatique .....  | —                            | 7.017               | 27.052                      |
| 12.761<br>(12.30)                      | 13.90          | Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses<br>diverses .....  | —                            | —                   | 133                         |
| 12.841<br>(12.30)                      | 13.90          | Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-<br>Bio 2025 » .....   | —                            | —                   | 21.201                      |
| 33.510<br>(33.00)                      | 13.90          | Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement<br>d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture | —                            | —                   | 7.310                       |
| 35.560<br>(35.00)                      | 13.90          | Contributions à des organismes internationaux.....   | —                            | —                   | 5.000                       |
| Total de la section 03.00 .....        |                |  | 21.535.919                   | 27.043.317          | 26.417.715                  |
| <b>Section 03.01 — Viticulture</b>     |                |  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)                      | 10.10          | Rémunération du personnel.....   | 3.291.320                    | 3.308.512           | 3.484.730                   |
| <i>Détail:</i>                         |                |  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Rémunérations de base.....  | 3.080.473                    |                     |                             |
|  |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération .....   | 40.527                       |                     |                             |
|  |                | 3) Charges sociales patronales.....  | 300.585                      |                     |                             |
|  |                | 4) Allocations de repas.....   | 63.145                       |                     |                             |
|  |                | Total.....   | 3.484.730                    |                     |                             |
| 12.000<br>(12.15)                      | 10.10          | Indemnités pour services de tiers .....  | 3.598                        | 3.880               | 3.980                       |
| 12.010<br>(12.13)                      | 10.10          | Frais de route et de séjour .....  | 1.503                        | 3.500               | 2.500                       |
| 12.020<br>(12.14)                      | 10.10          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                                 | 17.168                       | 14.500              | 15.440                      |
| <i>Détail:</i>                         |                |  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Assurances .....  | 630                          |                     |                             |
|  |                | 2) Carburants et lubrifiants .....   | 6.000                        |                     |                             |
|  |                | 3) Réparation et entretien.....  | 8.550                        |                     |                             |
|  |                | 9) Divers .....  | 260                          |                     |                             |
|  |                | Total.....   | 15.440                       |                     |                             |
| 12.080<br>(12.11)                      | 10.10          | Bâtiments: exploitation et entretien.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 179.217                      | 170.000             | 181.700                     |

## 03.01 — Viticulture

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Nettoyage .....   |                              |                     | 74.100                      |
|                            |                | 2) Eau, électricité, taxes .....   |                              |                     | 58.600                      |
|                            |                | 3) Chauffage (gaz).....  |                              |                     | 44.000                      |
|                            |                | 9) Divers .....  |                              |                     | 5.000                       |
|                            |                | <i>Total</i> .....   |                              |                     | 181.700                     |
| 12.120<br>(12.30)          | 10.10          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | —                            | 17.500              | 11.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais d'experts et d'études .....   |                              |                     | 11.000                      |
| 12.125<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | —                            | 15.000              | 15.000                      |
| 12.190<br>(12.30)          | 10.10<br>10.11 | Cours d'enseignement viticole: indemnités; vulgarisation de<br>connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses<br>diverses .....               | 30.909                       | 29.300              | 30.300                      |
| 12.260<br>(12.30)          | 10.10          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 276.138                      | 281.500             | 290.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1204 Frais de bureau .....   |                              |                     | 20.296                      |
|                            |                | 1205 Achat de biens et services postaux et de<br>télécommunications.....   |                              |                     | 7.806                       |
|                            |                | 1206 Location et entretien des installations de<br>télécommunications.....   |                              |                     | 3.805                       |
|                            |                | 1216 Acquisition et entretien de matériel médical,<br>pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire .....  |                              |                     | 176.128                     |
|                            |                | 1230 Exploitation de l'institut viti-vinicole .....  |                              |                     | 81.965                      |
|                            |                | <i>Total</i> .....   |                              |                     | 290.000                     |
| 33.011<br>(31.00)          | 10.10          | Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi<br>modifiée du 23.4.1965).<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 640.000                      | 640.000             | 751.100                     |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>   |                              |                     |                             |
| 33.511<br>(33.00)          | 13.90          | Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole .....  | —                            | —                   | 92.309                      |
|                            |                | Total de la section 03.01 .....  | 4.439.853                    | 4.483.692           | 4.878.059                   |
|                            |                | <b>Section 03.02 — Administration des services techniques de<br/>l'agriculture</b>   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 10.10          | Rémunération du personnel.....   | 15.718.816                   | 17.015.755          | 17.521.351                  |

## 03.02 — Services techniques

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Rémunérations de base.....  | 15.816.658                   |                     |                             |
|                            |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....  | 76.472                       |                     |                             |
|                            |                | 3) Charges sociales patronales.....  | 1.301.796                    |                     |                             |
|                            |                | 4) Allocations de repas.....   | 326.425                      |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | <u>17.521.351</u>            |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)          | 10.10          | Indemnités pour services extraordinaires.....  | 314                          | 14.000              | 12.000                      |
| 12.000<br>(12.15)          | 10.10          | Indemnités pour services de tiers.....   | 14.974                       | 20.000              | 18.000                      |
| 12.010<br>(12.13)          | 10.10          | Frais de route et de séjour.....   | 12.677                       | 16.500              | 15.000                      |
| 12.020<br>(12.14)          | 10.10          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 115.076                      | 110.000             | 115.000                     |
| 12.120<br>(12.30)          | 10.10          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 172.904                      | 250.000             | 250.000                     |
| 12.125<br>(12.30)          | 10.10          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 280.464                      | 528.000             | 500.000                     |
| 12.150<br>(12.30)          | 13.90          | Mesures phytosanitaires d'urgence pour l'éradication des organismes<br>de quarantaine de l'UE.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | 5.000               | 100                         |
| 12.190<br>(12.30)          | 10.10          | Formation du personnel.....  | 16.465                       | 34.000              | 25.000                      |
| 12.260<br>(12.30)          | 10.10          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 1.123.359                    | 1.372.000           | 1.200.000                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....  | 34.878                       |                     |                             |
|                            |                | 1204 Frais de bureau.....  | 68.431                       |                     |                             |
|                            |                | 1205 Achat de biens et services postaux et de<br>télécommunications.....   | 52.430                       |                     |                             |
|                            |                | 1207 Location et entretien des équipements informatiques.....  | 47.300                       |                     |                             |
|                            |                | 1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.....  | 38.053                       |                     |                             |
|                            |                | 1216 Acquisition et entretien de matériel médical,<br>pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire.....   | 563.223                      |                     |                             |
|                            |                | 1217 Acquisition et entretien de petit outillage et<br>d'équipements spéciaux de faible valeur.....  | 64.185                       |                     |                             |
|                            |                | 1230 Frais de contrôle de la production biologique.....  | 331.500                      |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | <u>1.200.000</u>             |                     |                             |
| 12.270<br>(12.30)          | 10.10          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                            | 506.870                      | 550.000             | 545.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1208 Bâtiments: exploitation et entretien.....   | 241.711                      |                     |                             |



## 03.02 — Services techniques

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques.....</i>                         |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>303.289</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>Total.....</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>545.000</i>  |                              |                     |                             |
| 12.330<br>(12.30)          | 10.10          | Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plantes fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif) ..... | 46.864                       | 50.000              | 60.000                      |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>  |                              |                     |                             |
| 11.630<br>(11.12)          | 13.90          | Indemnités pour services extraordinaires .....  | —                            | —                   | 10.199                      |
| 12.760<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....  | 4.095                        | 8.322               | 2.933                       |
|                            |                | Total de la section 03.02 .....   | 18.012.878                   | 19.973.577          | 20.274.583                  |
|                            |                | <b>Section 03.03 — Service d'économie rurale</b>  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 10.10          | Rémunération du personnel.....  | 10.578.251                   | 11.401.790          | 11.707.428                  |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Rémunérations de base.....   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>10.569.260</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>24.112</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 3) Charges sociales patronales.....   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>862.258</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 4) Allocations de repas .....   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>251.798</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>Total.....</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>11.707.428</i>   |                              |                     |                             |
| 12.010<br>(12.13)          | 10.10          | Frais de route et de séjour .....   | 10.382                       | 15.000              | 12.000                      |
| 12.020<br>(12.14)          | 10.10          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....   | 582                          | 3.000               | 2.000                       |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Assurances .....   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>100</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 3) Réparation et entretien.....   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1.234</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers.....  |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>666</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>Total.....</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>2.000</i>  |                              |                     |                             |
| 12.120<br>(12.30)          | 10.10          | Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif) .....   | 2.637                        | 63.200              | 20.000                      |
| 12.190<br>(12.30)          | 10.10          | Formation du personnel, colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....  | 470                          | 12.000              | 12.000                      |

## 03.03 — Service d'économie rurale

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.260<br>(12.30)          | 10.10          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                              | 25.512                       | 51.100              | 40.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....  |                              |                     | 391                         |
|                            |                | 1204 Frais de bureau.....  |                              |                     | 39.140                      |
|                            |                | 1205 Achat de biens et services postaux et de<br>télécommunications.....   |                              |                     | 469                         |
|                            |                | <i>Total</i> .....   |                              |                     | 40.000                      |
| 12.270<br>(12.30)          | 10.10          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....          | 780.200                      | 767.000             | 840.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1208 Bâtiments: exploitation et entretien.....   |                              |                     | 150.000                     |
|                            |                | 1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés<br>au secteur administrations publiques.....                                |                              |                     | 690.000                     |
|                            |                | <i>Total</i> .....   |                              |                     | 840.000                     |
| 12.300<br>(12.30)          | 10.10          | Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de<br>documentation destinés aux agriculteurs.<br>(Crédit non limitatif)..... | 85.502                       | 91.719              | 90.000                      |
| 12.301<br>(12.30)          | 10.10          | Acquisition et entretien d'équipements spéciaux.....   | —                            | 3.500               | 3.500                       |
| 24.010<br>(12.12)          | 10.10          | Location de logiciels informatiques.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 60.313                       | 137.000             | 142.000                     |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>   |                              |                     |                             |
| 12.620<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'experts et d'études.....   | 60                           | 27.052              | —                           |
|                            |                | Total de la section 03.03.....   | 11.543.909                   | 12.572.361          | 12.868.928                  |
|                            |                | <b>Section 03.05 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et<br/>alimentaire</b>   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 13.90          | Rémunération du personnel.....   | 11.815.251                   | 12.784.617          | 13.411.806                  |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Rémunérations de base.....  |                              |                     | 12.107.097                  |
|                            |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....  |                              |                     | 80.370                      |
|                            |                | 3) Charges sociales patronales.....  |                              |                     | 979.064                     |
|                            |                | 4) Allocations de repas.....   |                              |                     | 245.275                     |
|                            |                | <i>Total</i> .....   |                              |                     | 13.411.806                  |

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 11.080<br>(11.31)          | 13.90          | Frais médicaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 522                          | 1.311               | 2.484                       |
| 11.130<br>(11.12)          | 13.90          | Indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 3.000                        | 4.000               | 3.000                       |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 3) Indemnités pour services extraordinaires - Labo.....   |                              |                     | 3.000                       |
| 12.010<br>(12.13)          | 13.90          | Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 4.676                        | 9.100               | 6.000                       |
| 12.020<br>(12.14)          | 13.90          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....              | 50.892                       | 67.000              | 55.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Assurances .....   |                              |                     | 3.985                       |
|                            |                | 2) Carburants, lubrifiants et recharge électrique.....  |                              |                     | 16.739                      |
|                            |                | 3) Réparation et entretien.....   |                              |                     | 34.276                      |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 55.000                      |
| 12.050<br>(12.12)          | 13.90          | Achat de biens et services postaux et de télécommunications.<br>(Crédit non limitatif) .....                                | 168.355                      | 177.103             | 178.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais postaux.....   |                              |                     | 138.780                     |
|                            |                | 9) Frais d'envoi express .....  |                              |                     | 39.220                      |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 178.000                     |
| 12.120<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'analyses à effectuer dans les laboratoires externes.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 1.588.813                    | 1.865.000           | 1.200.000                   |
| 12.121<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'échantillonnage officiel.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 50.000                       | 50.000              | 50.000                      |
| 12.122<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 57.906                       | 70.000              | 120.000                     |
| 12.123<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'experts et d'études: experts externes.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....               | 104.796                      | 28.110              | 28.110                      |
| 12.125<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....         | —                            | 70.000              | 70.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | — Maintenance de logiciels.....   |                              |                     | 64.000                      |
|                            |                | — Logiciel Qalitel et Conform Pro ScoQi.....  |                              |                     | 6.000                       |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 70.000                      |

## 03.05 — ALVA

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.140<br>(12.16)          | 13.90          | Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 79.434                       | 36.000              | 36.500                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Brochures et dépliants .....  | 30.000                       |                     |                             |
|                            |                | 2) Campagnes publicitaires .....   | 6.000                        |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers .....  | 500                          |                     |                             |
|                            |                | Total.....   | 36.500                       |                     |                             |
| 12.150<br>(12.30)          | 13.90          | Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt des missions de contrôle et de surveillance de l'ALVA.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 2.016.711                    | 1.954.150           | 2.150.000                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | — Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt des missions de contrôle et de surveillance de l'ALVA.....  | 2.150.000                    |                     |                             |
| 12.160<br>(12.30)          | 13.90          | Achat de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de service directs en relation avec la police sanitaire du bétail vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 1.472.069                    | 1.670.000           | 2.200.000                   |
| 12.190<br>(12.30)          | 13.90          | Formation du personnel.....  | 15.655                       | 34.312              | 50.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | — Cours de formation continue, participation à des conférences/congrès.....  | 28.723                       |                     |                             |
|                            |                | — Formation en matière du contrôle des normes de commercialisation.....  | 1.723                        |                     |                             |
|                            |                | — Formation - chien de détection .....   | 3.191                        |                     |                             |
|                            |                | — Formation SSA-LNS.....   | 7.658                        |                     |                             |
|                            |                | — Formation spécifiques dans le cadre de la formation initiale et continue des laboratoires étatiques.....   | 8.705                        |                     |                             |
|                            |                | Total.....   | 50.000                       |                     |                             |
| 12.191<br>(12.30)          | 13.90          | Colloques: frais d'organisation et de participation.....   | 13.349                       | 15.000              | 15.495                      |
| 12.250<br>(12.30)          | 13.90          | Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture).<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 18.262                       | 61.800              | 30.000                      |
| 12.260<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 156.257                      | 265.000             | 400.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....  | 13.283                       |                     |                             |
|                            |                | 1204 Frais de bureau   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Articles et matériel de bureau.....   | 19.454                       |                     |                             |
|                            |                | 5) Frais d'impression et de reliure .....  | 14.997                       |                     |                             |
|                            |                | 6) Documentation et bibliothèque .....   | 3.427                        |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers.....   | 7.284                        |                     |                             |
|                            |                | 1230 Achats de biens et services spécifiques .....   | 44.138                       |                     |                             |

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>1111 Contrats de maintenances et réparation.....</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                |  |                              |                     | <i>297.417</i>              |
|                            |                | <i>Total.....</i>  |                              |                     | <i>400.000</i>              |
| 12.261<br>(12.30)          | 13.90          | Indemnisation de frais d'hébergement et de soins d'animaux dans le cadre de la loi du 27 juin 2018 sur la protection animale.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                            | —                            | 100.000             | 100                         |
| 12.262<br>(12.30)          | 13.90          | Chien de détection organismes nuisibles.<br>(Crédit non limitatif).....  | —                            | 10.000              | 5.000                       |
| 12.270<br>(12.30)          | 13.90          | Exploitation et location d'immeubles.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 434.395                      | 642.140             | 1.000.000                   |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1) Nettoyage.....</i>   |                              |                     | <i>139.920</i>              |
|                            |                | <i>2) Réparations et entretien.....</i>  |                              |                     | <i>4.631</i>                |
|                            |                | <i>3) Frais de loyer et entretien au bureau de l'aéroport.....</i>   |                              |                     | <i>8.202</i>                |
|                            |                | <i>4) Divers.....</i>  |                              |                     | <i>6.600</i>                |
|                            |                | <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés<br/>à des secteurs autres que le secteur des administrations<br/>publiques</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1) Prestation de services LNS-LMVE.....</i>   |                              |                     | <i>840.647</i>              |
|                            |                | <i>Total.....</i>  |                              |                     | <i>1.000.000</i>            |
| 24.010<br>(12.30)          | 13.90          | Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 61.286                       | 73.462              | 201.050                     |
| 41.000<br>(41.40)          | 13.90          | Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé" pour assurer le fonctionnement du Laboratoire de surveillance alimentaire.<br>(Crédit non limitatif)..... | —                            | 100                 | —                           |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>   |                              |                     |                             |
| 11.630<br>(11.12)          | 13.90          | Indemnités pour services extraordinaires.....  | —                            | 3.000               | —                           |
| 12.550<br>(12.12)          | 13.90          | Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....   | —                            | 44.000              | —                           |
| 12.620<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'experts et d'études.....   | —                            | 47.485              | 2.613                       |
| 12.622<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'experts et d'études: Frais d'accréditation.....  | —                            | —                   | 75                          |
| 12.623<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'experts et d'études: experts externes.....   | —                            | 6.961               | —                           |
| 12.650<br>(12.30)          | 10.10          | Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail.....   | 27.674                       | 22.934              | 69.163                      |

## 03.05 — ALVA

| Article<br>(Code<br>écon.)                          | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.660<br>(12.30)                                   | 13.90          | Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire .....   | —                            | —                   | 54.491                      |
| 12.770<br>(12.30)                                   | 13.90          | Exploitation et location d'immeubles.....   | —                            | 900.218             | 145.464                     |
|   |                | Total de la section 03.05 .....   | 18.139.303                   | 21.012.803          | 21.484.351                  |
| <b>Section 03.06 — Protection des consommateurs</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)                                   | 13.90          | Rémunération du personnel.....  | 2.358.672                    | 2.906.838           | 2.855.779                   |
|   |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Rémunérations de base.....   | 2.545.829                    |                     |                             |
|   |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération .....  | 52.125                       |                     |                             |
|   |                | 3) Charges sociales patronales.....   | 207.465                      |                     |                             |
|   |                | 4) Allocations de repas.....  | 50.360                       |                     |                             |
|   |                | Total.....  | 2.855.779                    |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)                                   | 13.90          | Indemnités de médiation dans le cadre du recours collectif.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                         | —                            | 30.650              | 100                         |
| 12.000<br>(12.15)                                   | 13.90          | Indemnités pour services de tiers: médiation dans le cadre du recours<br>collectif.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | 30.650              | 100                         |
| 12.010<br>(12.13)                                   | 11.10          | Frais de route et de séjour.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 16.699                       | 36.000              | 36.100                      |
|   |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Frais de route et de séjour au niveau national .....   | 4.000                        |                     |                             |
|   |                | 2) Frais de route et de séjour à l'étranger .....   | 32.100                       |                     |                             |
|   |                | Total.....  | 36.100                       |                     |                             |
| 12.020<br>(12.14)                                   | 11.10          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 1.887                        | 3.000               | 3.000                       |
|   |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|   |                | 9) Divers.....  | 3.000                        |                     |                             |
| 12.110<br>(12.30)                                   | 11.10          | Frais de contentieux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 13.428                       | 20.100              | 15.000                      |
|   |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Actions en cessation.....  | 14.926                       |                     |                             |
|   |                | 2) Assistance financière du demandeur.....  | 74                           |                     |                             |
|   |                | Total.....  | 15.000                       |                     |                             |

## 03.06 — Protection des consommateurs

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.120<br>(12.30)          | 11.10          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 123.657                      | 319.000             | 319.000                     |
| 12.122<br>(12.30)          | 13.90          | Mise en place et coordination de la politique alimentaire.....   | 48.088                       | 445.000             | 445.000                     |
| 12.140<br>(12.16)          | 11.70          | Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 172.154                      | 235.000             | 285.000                     |
| 12.191<br>(12.30)          | 11.10          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation<br>et de participation.....   | 5.445                        | 10.000              | 8.000                       |
| 12.230<br>(12.00)          | 11.10          | Frais en relation avec les actes et manifestations de la vie publique à<br>caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 2.763                        | 10.000              | 5.000                       |
| 12.250<br>(12.30)          | 11.70          | Frais de fonctionnement du service de la Protection des<br>consommateurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 12.778                       | 20.000              | 16.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 12040 Frais de bureau.....   |                              | 16.000              |                             |
| 12.260<br>(12.30)          | 13.90          | Frais pour tests-achats en lien avec le Code de la consommation.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 5                            | 6.000               | 10.000                      |
| 33.001<br>(33.00)          | 11.40          | Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre<br>Européen des Consommateurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                         | 546.207                      | 488.741             | 507.246                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | — Grant agreement.....   |                              | 507.246             |                             |
| 33.010<br>(33.00)          | 13.90          | Participation de l'Etat à des projets en matière de protection des<br>consommateurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 37.340                       | 123.100             | 100.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Participation de l'Etat à des projets en matière de<br>protection des consommateurs.....  |                              | 99.900              |                             |
|                            |                | 2) Bonus de réparation.....  |                              | 100                 |                             |
|                            |                | Total.....   |                              | 100.000             |                             |
| 33.020<br>(33.00)          | 11.40          | Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union<br>Luxembourgeoise des Consommateurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                 | 830.000                      | 830.000             | 830.000                     |
|                            |                | Total de la section 03.06.....   | 4.169.123                    | 5.514.079           | 5.435.325                   |
|                            |                | Total du département 03.....   | 77.840.985                   | 90.599.829          | 91.358.961                  |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture**

| Code  | Classes de comptes   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|--|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 11    | Salaires et charges sociales   | 50.063.029                   | 54.413.381          | 57.565.835               |
| 12    | Achat de biens non durables et de services                                       | 13.522.561                   | 19.295.786          | 18.359.274               |
| 24    | Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels | 121.599                      | 210.462             | 343.050                  |
| 31    | Subventions d'exploitation   | 2.036.373                    | 550.100             | 35.300                   |
| 32    | Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises  | —                            | 100                 | 100                      |
| 33    | Transferts de revenus aux administrations privées                                | 5.237.095                    | 6.151.841           | 6.328.220                |
| 34    | Transferts de revenus aux ménages  | 283.782                      | 582.000             | 476.000                  |
| 35    | Transferts de revenus à l'étranger   | 208.873                      | 233.551             | 241.251                  |
| 41    | Transferts de revenus à l'administration centrale                                | 5.317.673                    | 5.069.475           | 4.008.725                |
| 43    | Transferts de revenus aux administrations publiques locales                      | 1.050.000                    | 4.093.133           | 4.001.206                |
| Total |  | 77.840.985                   | 90.599.829          | 91.358.961               |



## 04.00 — Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.)                           | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>04 — MINISTÈRE DE LA CULTURE</b>                  |                |   |                              |                     |                             |
| <b>Section 04.00 — Culture. - Dépenses générales</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)                                    | 08.00          | Rémunération du personnel.....  | 6.652.300                    | 7.114.163           | 8.653.237                   |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Rémunérations de base.....   | 7.798.545                    |                     |                             |
|  |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....   | 34.811                       |                     |                             |
|  |                | 3) Charges sociales patronales.....   | 670.498                      |                     |                             |
|  |                | 4) Allocations de repas.....  | 149.383                      |                     |                             |
|  |                | <i>Total</i> .....  | 8.653.237                    |                     |                             |
| 11.131<br>(11.12)                                    | 08.50          | Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires.....   | 3.871                        | 9.100               | 5.000                       |
| 11.310<br>(11.00)                                    | 08.00          | Nouveaux recrutements.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                  | —                            | —                   | 1.119.148                   |
| 12.002<br>(12.15)                                    | 08.00          | Commissions diverses: indemnités pour services de tiers.....  | 7.824                        | 12.775              | 8.700                       |
| 12.010<br>(12.13)                                    | 08.00          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....     | 50.590                       | 100.000             | 122.000                     |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Frais de route et de séjour au niveau national.....  | 8.000                        |                     |                             |
|  |                | 2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....  | 97.000                       |                     |                             |
|  |                | 3) Frais de route et de séjour en rapport avec la commission<br>nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O..... | 17.000                       |                     |                             |
|  |                | <i>Total</i> .....  | 122.000                      |                     |                             |
| 12.020<br>(12.14)                                    | 08.00          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                          | 4.718                        | 8.500               | 6.000                       |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Assurances.....  | 350                          |                     |                             |
|  |                | 2) Carburants et lubrifiants.....   | 1.000                        |                     |                             |
|  |                | 3) Réparation et entretien.....   | 3.500                        |                     |                             |
|  |                | 6) Pneus.....   | 1.000                        |                     |                             |
|  |                | 9) Divers.....  | 150                          |                     |                             |
|  |                | <i>Total</i> .....  | 6.000                        |                     |                             |
| 12.120<br>(12.30)                                    | 08.00          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                            | 985.384                      | 1.050.000           | 1.130.000                   |
| 12.125<br>(12.30)                                    | 08.00          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.....  | —                            | 2.010               | —                           |

## 04.00 — Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.190<br>(12.30)          | 08.00          | Participation aux frais de formation du personnel des associations œuvrant dans le domaine culturel .....  | —                            | 60.000              | 63.500                      |
| 12.210<br>(12.30)          | 08.00          | Dépenses d'alimentation.....   | —                            | 12.000              | 12.000                      |
| 12.230<br>(12.00)          | 08.00          | Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | 35.000              | 44.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Culture : Dépenses générales .....  |                              | 38.200              |                             |
|                            |                | 2) Institut national pour le patrimoine architectural.....   |                              | 3.300               |                             |
|                            |                | 3) Institut national de recherche archéologique.....   |                              | 2.500               |                             |
|                            |                | <u>Total.....</u>  |                              | 44.000              |                             |
| 12.250<br>(12.30)          | 08.00          | Mise en œuvre du plan de développement culturel: dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 114.876                      | 123.000             | 200.000                     |
| 12.260<br>(12.30)          | 08.00          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....   | 123.196                      | 206.364             | 202.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 12040 Frais de bureau  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Articles et matériel de bureau.....   |                              | 4.800               |                             |
|                            |                | 6) Documentation et bibliothèque .....   |                              | 18.100              |                             |
|                            |                | 9) Divers.....   |                              | 1.000               |                             |
|                            |                | 12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais postaux .....   |                              | 10.000              |                             |
|                            |                | 2) Frais téléphoniques.....  |                              | 3.500               |                             |
|                            |                | 12070 Location et entretien des équipements informatiques  |                              |                     |                             |
|                            |                | 3) Réparations et pièces de rechange .....   |                              | 3.025               |                             |
|                            |                | 9) Divers.....   |                              | 1.000               |                             |
|                            |                | 12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Brochures et dépliants .....  |                              | 6.635               |                             |
|                            |                | 2) Campagnes publicitaires.....  |                              | 152.735             |                             |
|                            |                | 9) Divers.....   |                              | 1.205               |                             |
|                            |                | <u>Total.....</u>  |                              | 202.000             |                             |
| 12.262<br>(12.30)          | 08.00          | Frais relatifs au département "Artothèque" du ministère .....  | 29.158                       | 42.500              | 42.500                      |
| 12.270<br>(12.30)          | 08.00          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 65.015                       | 347.104             | 182.182                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 12080 Bâtiments: exploitation et entretien   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Nettoyage.....  |                              | 23.442              |                             |
|                            |                | 2) Eau, gaz, électricité, taxes .....  |                              | 14.231              |                             |
|                            |                | 3) Chauffage .....   |                              | 20.780              |                             |
|                            |                | 4) Réparations et entretien.....   |                              | 110.000             |                             |
|                            |                | 9) Divers.....   |                              | 3.500               |                             |

## 04.00 — Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Loyers .....  |                              |                     | 10.229                      |
|                            |                | Total.....   |                              |                     | 182.182                     |
| 12.271<br>(12.11)          | 08.00          | Location d'un immeuble dans l'intérêt de la Biennale de Venise: charges locatives accessoires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                               | 23.968                       | —                   | —                           |
| 12.300<br>(12.30)          | 08.20          | Concours et prix culturels : dépenses diverses.....  | 21.000                       | 51.780              | 5.266                       |
| 12.301<br>(12.30)          | 08.00          | Observatoire de la Culture.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | —                            | 150.000             | 150.000                     |
| 12.302<br>(12.30)          | 04.00          | Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 67.428                       | 50.000              | 50.000                      |
| 12.303<br>(12.30)          | 01.40<br>08.00 | Relations culturelles internationales: frais divers .....  | 120.991                      | —                   | —                           |
| 12.313<br>(12.30)          | 08.00          | Participation aux frais de formation du personnel des associations œuvrant dans le domaine culturel .....  | 54.899                       | —                   | —                           |
| 12.315<br>(12.30)          | 04.00          | Commissaire à la langue luxembourgeoise: dépenses de fonctionnement.....   | 6.755                        | 20.000              | —                           |
| 12.316<br>(12.30)          | 04.00          | Centre pour le luxembourgeois; dépenses de fonctionnement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 861.588                      | 680.000             | —                           |
| 12.321<br>(12.30)          | 08.10          | Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 30.368                       | —                   | —                           |
| 12.322<br>(12.30)          | 08.10          | Creative Europe Desk .....   | 1.865                        | —                   | —                           |
| 32.010<br>(32.00)          | 08.00          | Aide financière de l'Etat aux organismes professionnels du secteur culturel .....  | 65.276                       | 131.000             | 136.000                     |
| 33.003<br>(33.00)          | 08.50          | Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                       | 120.511                      | 140.000             | 145.000                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Cathédrale de Luxembourg.....   |                              |                     | 78.095                      |
|                            |                | 2) Basilique d'Echternach .....  |                              |                     | 66.905                      |
|                            |                | Total.....   |                              |                     | 145.000                     |

## 04.00 — Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 33.009<br>(33.00)          | 08.10          | Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Capitale européenne de la Culture 2022".<br>(Crédit non limitatif) .....   | 3.390.000                    | —                   | —                           |
| 33.010<br>(33.00)          | 08.10<br>08.20 | Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles .....  | 874.704                      | 1.281.750           | 1.351.289                   |
| 33.012<br>(33.00)          | 08.20          | Coordination de la politique culturelle internationale .....   | —                            | 40.000              | 140.000                     |
| 33.014<br>(31.00)          | 08.40          | Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs .....   | 100.000                      | 94.000              | 80.000                      |
| 33.036<br>(33.00)          | 08.10          | Participation au financement des activités des fédérations et réseaux professionnels .....   | 1.150.261                    | —                   | —                           |
| 33.037<br>(33.00)          | 08.10          | Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non-commerciales.....  | 91.800                       | —                   | —                           |
| 33.038<br>(33.00)          | 08.10          | Aide à la structuration pour compagnies de danse .....   | 245.000                      | —                   | —                           |
| 34.020<br>(34.31)          | 13.90          | Mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et les intermittents du spectacle et bourses de relève aux artistes émergents.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | —                            | —                   | 6.517.510                   |
| 34.040<br>(34.42)          | 13.90          | Domages et intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat.<br>(Crédit non limitatif) .....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 34.060<br>(34.40)          | 08.10          | Bourses dans l'intérêt de la création artistique.....  | 299.977                      | 300.000             | 400.000                     |
| 34.062<br>(34.40)          | 08.10          | Subsides aux particuliers pour activités culturelles.....  | 308.750                      | 332.000             | 334.473                     |
| 34.070<br>(34.51)          | 08.10          | Concours, récompenses et prix culturels .....  | 59.750                       | 72.500              | 77.000                      |
| 34.072<br>(34.51)          | 08.00          | Participation de l'Etat aux indemnités prévues dans la loi sur le congé culturel.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 1.795                        | 10.000              | 10.000                      |
| 35.010<br>(35.20)          | 08.00          | Location d'une scène de théâtre dans l'intérêt du festival d'Avignon.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 30.000                       | —                   | —                           |
| 35.011<br>(35.20)          | 08.00          | Participation de l'État aux actions et aux projets du programme INTERREG.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | —                            | 26.589              | 195.901                     |
| 35.013<br>(35.20)          | 13.90          | Cotisations à des organismes nationales.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | —                   | 2.600                       |
| 35.060<br>(35.00)          | 08.00          | Cotisations à des organismes internationaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 261.096                      | 370.375             | 360.375                     |

## 04.00 — Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.)             | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 41.017<br>(41.40)                      | 08.30          | Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine culturel.....  | 100.000                      | —                   | —                           |
| 41.018<br>(12.30)                      | 08.00          | Réalisation par divers acteurs d'enquêtes statistiques nationales sur le secteur culturel.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                                 | 28.625                       | —                   | —                           |
| 41.050<br>(41.12)                      | 01.34          | Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 1.740.000                    | 2.151.439           | 100                         |
| 41.051<br>(41.12)                      | 08.20          | Education culturelle et artistique .....  | 31.905                       | 52.000              | 65.000                      |
| 43.007<br>(43.22)                      | 08.10          | Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles.....  | 110.500                      | 100.000             | 125.000                     |
| 93.000<br>(93.00)                      | 08.10          | Alimentation du fonds social culturel.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 4.496.274                    | 4.700.000           | —                           |
| <u>Restants d'exercices antérieurs</u> |                |   |                              |                     |                             |
| 11.631<br>(11.12)                      | 13.90          | Indemnités pour services extraordinaires .....  | 263                          | —                   | —                           |
| 12.502<br>(12.15)                      | 13.90          | Indemnités pour services de tiers. ....   | 713                          | —                   | —                           |
| 12.760<br>(12.30)                      | 13.90          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....  | 15.712                       | —                   | —                           |
| 33.505<br>(41.40)                      | 13.90          | Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg.....   | —                            | 206.600             | —                           |
| 33.517<br>(41.40)                      | 13.90          | Participation au financement des activités de l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle.....   | —                            | 86.700              | —                           |
| 33.535<br>(41.40)                      | 08.10          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes" .....                                      | —                            | 220.000             | —                           |
| 33.541<br>(33.00)                      | 13.90          | Dotation à structure en charge de la préfiguration de la future Maison de la Danse .....  | —                            | 52.000              | —                           |
| 33.542<br>(33.00)                      | 13.90          | Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain" .....  | —                            | 275.000             | —                           |
| 41.516<br>(41.40)                      | 13.90          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean" .....  | —                            | 900.000             | —                           |
| Total de la section 04.00 .....        |                |   | 22.748.706                   | 21.616.349          | 21.935.881                  |

## 04.01 — Institut national pour le patrimoine architectural

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 04.01 — Institut national pour le patrimoine architectural</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)   | 08.10          | Rémunération du personnel.....   | 4.375.051                    | 4.869.889           | 5.116.363                   |
|   |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Rémunérations de base.....  | 4.494.020                    |                     |                             |
|   |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....  | 17.899                       |                     |                             |
|   |                | 3) Charges sociales patronales.....  | 510.378                      |                     |                             |
|   |                | 4) Allocations de repas.....   | 94.066                       |                     |                             |
|   |                | Total.....   | 5.116.363                    |                     |                             |
| 12.010<br>(12.13)   | 08.10          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....   | 24.350                       | 29.000              | 31.000                      |
|   |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|   |                | a) Frais de route et de séjour au niveau national .....  | 25.000                       |                     |                             |
|   |                | b) Frais de route et de séjour à l'étranger .....  | 6.000                        |                     |                             |
|   |                | Total.....   | 31.000                       |                     |                             |
| 12.020<br>(12.14)   | 08.10          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 4.918                        | 6.150               | 6.140                       |
|   |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Assurances .....  | 1.125                        |                     |                             |
|   |                | 2) Carburants et lubrifiants .....   | 1.800                        |                     |                             |
|   |                | 3) Réparation et entretien.....  | 1.850                        |                     |                             |
|   |                | 5) Recharge.....   | 600                          |                     |                             |
|   |                | 6) Pneus .....   | 390                          |                     |                             |
|   |                | 9) Divers.....   | 375                          |                     |                             |
|   |                | Total.....   | 6.140                        |                     |                             |
| 12.080<br>(12.11)   | 08.10          | Bâtiments abritant l'Institut national pour le patrimoine architectural:<br>exploitation et entretien.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 33.519                       | —                   | —                           |
| 12.120<br>(12.30)   | 08.10          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 181.616                      | 200.000             | 200.000                     |
| 12.125<br>(12.30)   | 13.90          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.....   | —                            | 5.000               | 179.911                     |
| 12.190<br>(12.30)   | 08.10          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation<br>et de participation.....   | 80                           | 1.500               | 1.500                       |
| 12.210<br>(12.30)   | 13.90          | Dépenses d'alimentation.....   | —                            | 400                 | 500                         |
| 12.260<br>(12.30)   | 08.10          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....   | 80.475                       | 80.900              | 85.340                      |

## 04.01 — Institut national pour le patrimoine architectural

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 12040 Frais de bureau  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Articles et matériel de bureau.....   | 7.800                        |                     |                             |
|                            |                | 2) Location et entretien des machines à photocopier .....  | 29.315                       |                     |                             |
|                            |                | 4) Abo journaux quotidiens et périodiques .....  | 2.300                        |                     |                             |
|                            |                | 6) Documentation et bibliothèque.....  | 800                          |                     |                             |
|                            |                | 7) Frais en relation avec procédures de protection<br>nationale .....  | 400                          |                     |                             |
|                            |                | 8) réparation des machines de bureau .....   | 500                          |                     |                             |
|                            |                | 9) Numérisation des dossiers de protection nationale .....   | 13.150                       |                     |                             |
|                            |                | 10) Divers.....  | 600                          |                     |                             |
|                            |                | 12050 Achat de biens et services postaux et de<br>télécommunications   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais postaux .....   | 8.575                        |                     |                             |
|                            |                | 2) Frais téléphoniques.....  | 7.850                        |                     |                             |
|                            |                | 12130 Frais de publication.....  | 12.050                       |                     |                             |
|                            |                | 12170 Acquisition et entretien de petit outillage et<br>d'équipements spéciaux de faible valeur.....                                     | 2.000                        |                     |                             |
|                            |                | <b>Total.....</b>  | <b>85.340</b>                |                     |                             |
| 12.261<br>(12.30)          | 08.10          | Publication de l'inventaire scientifique: frais divers.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                                     | 184.166                      | 175.000             | 420.000                     |
| 12.270<br>(12.30)          | 13.90          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....        | —                            | 275.395             | 818.551                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 12080 Bâtiments: exploitation et entretien   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Nettoyage.....  | 1.000                        |                     |                             |
|                            |                | 2) Eau, gaz, électricité, taxes .....  | 61.870                       |                     |                             |
|                            |                | 4) Réparations et entretien.....   | 6.881                        |                     |                             |
|                            |                | 12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires<br>payés à des secteurs autres que le secteur des<br>administrations publiques |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Loyers .....  | 736.800                      |                     |                             |
|                            |                | 2) Charges.....  | 12.000                       |                     |                             |
|                            |                | <b>Total.....</b>  | <b>818.551</b>               |                     |                             |
| 12.320<br>(12.30)          | 08.10          | Entretien de sites et de monuments.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 618.255                      | 702.600             | —                           |
| 14.030<br>(14.10)          | 13.90          | Entretien de sites et de monuments.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | —                   | 725.675                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) travaux de jardinage et d'entretien, travaux de<br>débranchement.....   | 142.100                      |                     |                             |
|                            |                | 2) électricité .....   | 348.000                      |                     |                             |
|                            |                | 3) frais de chauffage (gaz, gasoil, pellets).....  | 136.000                      |                     |                             |
|                            |                | 4) contrats d'entretien et de maintenance.....   | 86.325                       |                     |                             |
|                            |                | 5) taxes .....   | 2.250                        |                     |                             |
|                            |                | 6) dépannages .....  | 8.800                        |                     |                             |
|                            |                | 7) nettoyage.....  | 2.200                        |                     |                             |
|                            |                | <b>Total.....</b>  | <b>725.675</b>               |                     |                             |

## 04.01 — Institut national pour le patrimoine architectural

| Article<br>(Code<br>écon.)   | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 35.060<br>(35.00)  | 08.10          | Participation au financement de projets interrégionaux .....  | 2.000                        | 2.000               | 2.000                       |
|  |                | Total de la section 04.01 .....   | 5.504.430                    | 6.347.834           | 7.586.980                   |
| <b>Section 04.02 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)  | 08.10          | Rémunération du personnel.....  | 9.450.927                    | 9.938.021           | 10.574.060                  |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Rémunérations de base.....   | 9.006.748                    |                     |                             |
|  |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération .....  | 384.104                      |                     |                             |
|  |                | 3) Charges sociales patronales.....   | 997.490                      |                     |                             |
|  |                | 4) Allocations de repas .....   | 185.718                      |                     |                             |
|  |                | Total.....  | 10.574.060                   |                     |                             |
| 41.050<br>(41.12)  | 08.10<br>08.20 | Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national<br>d'Archéologie, d'Histoire et d'Art.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 2.966.000                    | 3.250.000           | 3.549.100                   |
|  |                | Total de la section 04.02 .....   | 12.416.927                   | 13.188.021          | 14.123.160                  |
| <b>Section 04.03 — Bibliothèque nationale</b>                            |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)  | 08.20          | Rémunération du personnel.....  | 13.395.836                   | 14.368.720          | 14.832.792                  |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Rémunérations de base.....   | 12.970.827                   |                     |                             |
|  |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération .....  | 231.052                      |                     |                             |
|  |                | 3) Charges sociales patronales.....   | 1.352.239                    |                     |                             |
|  |                | 4) Allocations de repas .....   | 278.674                      |                     |                             |
|  |                | Total.....  | 14.832.792                   |                     |                             |
| 41.050<br>(41.12)  | 08.20          | Dotation financière de l'Etat au profit du service Bibliothèque<br>nationale.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                            | 7.550.000                    | 8.159.360           | 9.047.000                   |
|  |                | Total de la section 04.03 .....   | 20.945.836                   | 22.528.080          | 23.879.792                  |
| <b>Section 04.04 — Archives nationales</b>                               |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)  | 01.34          | Rémunération du personnel.....  | 5.274.561                    | 6.157.560           | 6.651.529                   |



## 04.04 — Archives nationales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Rémunérations de base.....  |                              |                     | 5.866.639                   |
|                            |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....  |                              |                     | 94.944                      |
|                            |                | 3) Charges sociales patronales.....  |                              |                     | 571.222                     |
|                            |                | 4) Allocations de repas.....   |                              |                     | 118.724                     |
|                            |                | <i>Total</i> .....   |                              |                     | 6.651.529                   |
| 11.130<br>(11.12)          | 01.34          | Indemnités pour services extraordinaires .....   | —                            | 1.190               | —                           |
| 12.300<br>(12.30)          | 13.90          | Assainissement des Archives publiques (étatiques et communales).<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....       | 66.197                       | 153.750             | 158.500                     |
| 41.050<br>(41.12)          | 01.34          | Dotation financière de l'Etat au profit du service Archives nationales.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                 | 1.903.174                    | 2.652.886           | 2.800.000                   |
| 41.051<br>(41.12)          | 01.34          | Dotation dans l'intérêt de la réalisation des tableaux de tri.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                          | 485.000                      | 485.000             | —                           |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>   |                              |                     |                             |
| 11.600<br>(11.40)          | 13.90          | Indemnités d'habillement .....   | —                            | 1.564               | —                           |
|                            |                | Total de la section 04.04 .....  | 7.728.932                    | 9.451.950           | 9.610.029                   |
|                            |                | <b>Section 04.05 — Centre national de l'audiovisuel</b>  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 08.20          | Rémunération du personnel.....   | 5.593.878                    | 6.214.142           | 6.591.960                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Rémunérations de base.....  |                              |                     | 5.686.791                   |
|                            |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....  |                              |                     | 77.299                      |
|                            |                | 3) Charges sociales patronales.....  |                              |                     | 713.843                     |
|                            |                | 4) Allocations de repas.....   |                              |                     | 114.027                     |
|                            |                | <i>Total</i> .....   |                              |                     | 6.591.960                   |
| 33.003<br>(33.00)          | 08.10          | Développement de programmes spécifiques en matière de<br>photographie: bourses d'aide à la création.....                             | 35.000                       | 37.000              | 38.000                      |
| 41.050<br>(41.12)          | 08.10<br>08.20 | Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre National de<br>l'Audiovisuel.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 2.900.000                    | 2.950.000           | 5.500.000                   |
|                            |                | Total de la section 04.05 .....  | 8.528.878                    | 9.201.142           | 12.129.960                  |

## 04.06 — Musée national d'histoire naturelle

| Article<br>(Code<br>écon.)                                 | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 04.06 — Musée national d'histoire naturelle</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)  | 08.10          | Rémunération du personnel.....  | 10.118.207                   | 10.755.323          | 11.316.354                  |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Rémunérations de base.....   | 9.663.348                    |                     |                             |
|  |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....   | 464.231                      |                     |                             |
|  |                | 3) Charges sociales patronales.....   | 1.008.211                    |                     |                             |
|  |                | 4) Allocations de repas.....  | 180.564                      |                     |                             |
|  |                | <i>Total</i> .....  | 11.316.354                   |                     |                             |
| 33.002<br>(33.00)  | 08.10          | Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et<br>de Séismologie".....  | 709.500                      | —                   | —                           |
| 33.010<br>(33.00)  | 08.10          | Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire<br>naturelle.....  | 13.000                       | 13.500              | 13.500                      |
| 34.070<br>(34.50)  | 08.10          | Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du<br>Centre de Recherche Scientifique.....                              | 25.200                       | 27.500              | 27.500                      |
| 34.071<br>(34.51)  | 08.10          | Prix national du patrimoine naturel "Präis Hëllef fir d'Natur".....   | —                            | 5.000               | 5.000                       |
| 41.050<br>(41.12)  | 08.10<br>08.20 | Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national<br>d'histoire naturelle.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 2.325.000                    | 2.375.000           | 2.530.000                   |
| <u>Restants d'exercices antérieurs</u>                     |                |   |                              |                     |                             |
| 11.630<br>(11.12)  | 13.90          | Indemnités pour services extraordinaires.....   | 239                          | —                   | —                           |
| Total de la section 04.06.....                             |                |   | 13.191.146                   | 13.176.323          | 13.892.354                  |
| <b>Section 04.07 — Centre national de littérature</b>      |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)  | 01.34          | Rémunération du personnel.....  | 2.561.447                    | 2.822.592           | 2.942.647                   |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Rémunérations de base.....   | 2.642.486                    |                     |                             |
|  |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....   | 19.213                       |                     |                             |
|  |                | 3) Charges sociales patronales.....   | 234.633                      |                     |                             |
|  |                | 4) Allocations de repas.....  | 46.315                       |                     |                             |
|  |                | <i>Total</i> .....  | 2.942.647                    |                     |                             |

## 04.07 — Centre national de littérature

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 41.050<br>(41.12)   | 01.34          | Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre national de littérature.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 520.000                      | 533.300             | 610.000                     |
|   |                | Total de la section 04.07 .....  | 3.081.447                    | 3.355.892           | 3.552.647                   |
| <b>Section 04.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 33.000<br>(33.00)   | 08.20<br>06.34 | Conventions avec des structures culturelles de la scène libre .....  | 11.262.416                   | 16.193.076          | 10.601.025                  |
| 33.001<br>(33.00)   | 08.10<br>08.20 | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal.....   | 140.000                      | 140.000             | 145.000                     |
| 33.002<br>(33.00)   | 13.90          | Conventions avec des structures culturelles para-administratives .....   | —                            | —                   | 9.412.125                   |
| 33.004<br>(33.00)   | 08.00          | Dotation à la "Fondation Musée national de la Résistance" .....  | 400.000                      | —                   | —                           |
| 33.005<br>(33.00)   | 08.10          | Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                            | 2.066.000                    | —                   | —                           |
| 33.006<br>(33.00)   | 08.10          | Participation au financement des activités du Centre national de la culture industrielle .....   | 500.000                      | —                   | —                           |
| 33.007<br>(33.00)   | 08.10          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....       | 245.475                      | 261.500             | 280.000                     |
| 33.008<br>(33.00)   | 08.10          | Participation au financement des activités de l'ensemble professionnel de musique contemporaine : United Instruments of Lucilin .....                                  | 750.000                      | —                   | —                           |
| 33.009<br>(33.00)   | 08.10          | Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Villa Louvigny" .....  | —                            | 50.000              | 51.000                      |
| 33.010<br>(33.00)   | 08.10          | Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Cultur'all".   | —                            | 192.961             | —                           |
| 33.011<br>(33.00)   | 13.90          | Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Capitale européenne de la Culture 2022".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | 100                 | 100                         |
| 33.017<br>(41.40)   | 08.00          | Participation au financement des activités de l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....              | 835.000                      | —                   | —                           |

## 04.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 33.021<br>(33.00)          | 04.00          | Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Actioun Lëtzebuergesch a.s.b.l".....   | 10.000                       | 10.300              | —                           |
| 33.035<br>(41.40)          | 08.10          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes".<br>(Crédit non limitatif).....                    | 2.199.983                    | —                   | —                           |
| 33.040<br>(33.00)          | 08.10          | Dotation à la structure en charge de la préfiguration du futur Centre des Monuments du Grand-Duché du Luxembourg.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 156.825                      | 300.000             | 400.000                     |
| 33.041<br>(33.00)          | 08.10          | Dotation à structure en charge de la préfiguration de la future Maison de la Danse.<br>(Crédit non limitatif).....  | 520.000                      | —                   | —                           |
| 33.042<br>(33.00)          | 08.10          | Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain".<br>(Crédit non limitatif).....                            | 2.749.999                    | —                   | —                           |
| 41.010<br>(33.00)          | 08.10          | Dotation à la structure en charge de Luxembourg Ticket.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 866.000             | 866.000                     |
| 41.011<br>(41.40)          | 08.00<br>08.20 | Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                           | 4.700.000                    | 5.245.000           | 5.700.000                   |
| 41.012<br>(41.40)          | 08.00          | Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                        | 24.500.000                   | 26.150.000          | 26.305.000                  |
| 41.013<br>(41.40)          | 08.30          | Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 3.108.000                    | 3.700.000           | 4.250.000                   |
| 41.014<br>(41.40)          | 08.10          | Dotation à l'établissement public "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                 | —                            | 2.870.000           | 2.920.000                   |
| 41.015<br>(41.40)          | 08.10          | Dotation à l'établissement public "Rotondes".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 2.361.000           | 2.300.000                   |
| 41.016<br>(41.40)          | 08.10          | Dotation à l'établissement public "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 9.000.000                    | 9.210.000           | 9.635.000                   |
| 41.017<br>(41.40)          | 08.10          | Dotation à l'établissement public "Théâtre national du Luxembourg".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 2.330.000           | 2.639.000                   |
| 41.018<br>(41.40)          | 08.10          | Dotation à l'établissement public "Trois-CL - Maison pour la Danse".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 684.000             | 900.000                     |

## 04.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct.  | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|-----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 41.019<br>(41.40)   | 08.00           | Dotation à l'établissement public "Kultur LX - Arts Council".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 2.653.000                    | 4.462.220           | 5.270.000                   |
| 41.020<br>(41.40)   | 13.90           | Dotation à l'établissement public "Fonds culturel national" .....   | —                            | —                   | 170.000                     |
| 41.021<br>(41.40)   | 13.90           | Dotation à l'établissement public "Casino Luxembourg - Forum d'art<br>contemporain" - Liquidation solde Casino asbl.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                      | —                            | —                   | 100                         |
| 41.022<br>(41.40)   | 12.60           | Dotation à l'établissement public "Fonds national de soutien à la<br>production audiovisuelle" pour ses frais de fonctionnement.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 40.576.000                   | 42.354.860          | 5.577.098                   |
| 41.023<br>(41.40)   | 13.90           | Dotation à l'établissement public "Fonds national de soutien à la<br>production audiovisuelle" pour soutenir la production audiovisuelle.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | —                   | 41.001.377                  |
| 43.000<br>(43.22)   | Divers<br>codes | Participation de l'État aux frais de fonctionnement des infrastructures<br>culturelles gérées par des collectivités locales.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                               | 1.565.950                    | 2.207.300           | 2.229.188                   |
| 43.008<br>(43.22)   | 08.20           | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques<br>gérées par des communes.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 336.569                      | 351.500             | 397.000                     |
| <u>Restants d'exercices antérieurs</u>                              |                 |   |                              |                     |                             |
| 33.510<br>(33.00)   | 13.90           | Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Cultur!all"   | —                            | —                   | 19.297                      |
| Total de la section 04.08 .....                                     |                 |   | 108.275.217                  | 119.939.817         | 131.068.310                 |
| <b>Section 04.09 — Institut national de recherche archéologique</b> |                 |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)   | 08.10           | Rémunération du personnel.....  | 4.155.891                    | 4.805.684           | 4.629.566                   |
| <i>Détail:</i>  |                 |   |                              |                     |                             |
|   |                 | 1) Rémunérations de base.....   | 4.071.486                    |                     |                             |
|   |                 | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération .....  | 14.567                       |                     |                             |
|   |                 | 3) Charges sociales patronales.....   | 451.665                      |                     |                             |
|   |                 | 4) Allocations de repas.....  | 91.848                       |                     |                             |
|   |                 | Total.....  | 4.629.566                    |                     |                             |
| 12.000<br>(12.15)   | 13.90           | Indemnités pour services de tiers .....   | —                            | —                   | 100                         |
| 12.010<br>(12.13)   | 13.90           | Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....  | —                            | —                   | 31.500                      |

## 04.09 — Institut national de recherche archéologique

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais de route et de séjour au niveau national .....   |                              |                     | 10.500                      |
|                            |                | 2) Frais de route et de séjour à l'étranger .....   |                              |                     | 21.000                      |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 31.500                      |
| 12.020<br>(12.14)          | 13.90          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et de vélos de service.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | —                            | —                   | 14.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Assurances .....   |                              |                     | 500                         |
|                            |                | 2) Carburants et lubrifiants .....  |                              |                     | 7.000                       |
|                            |                | 3) Réparation et entretien .....  |                              |                     | 5.500                       |
|                            |                | 6) Pneus .....  |                              |                     | 500                         |
|                            |                | 9) Divers .....   |                              |                     | 500                         |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 14.000                      |
| 12.190<br>(12.30)          | 13.90          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation<br>et de participation .....   | —                            | —                   | 13.000                      |
| 12.210<br>(12.30)          | 13.90          | Dépenses d'alimentation.....  | —                            | —                   | 1.000                       |
| 12.220<br>(12.30)          | 08.10          | Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles<br>préventives et d'urgence): dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 7.866.496                    | 6.000.000           | 10.360.000                  |
| 12.221<br>(12.30)          | 08.10          | Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles,<br>restauration et mise en valeur de sites archéologiques.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                   | 2.197.286                    | 2.600.000           | 2.600.000                   |
| 12.260<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....  | —                            | —                   | 191.400                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 12040 Frais de bureau .....   |                              |                     | 37.000                      |
|                            |                | 12050 Achat de biens et services postaux et de<br>télécommunications.....   |                              |                     | 11.000                      |
|                            |                | 12060 Location et entretien des installations de<br>télécommunications.....   |                              |                     | 100                         |
|                            |                | 12070 Location et entretien des équipements informatiques.....  |                              |                     | 9.500                       |
|                            |                | 12130 Frais de publication.....   |                              |                     | 21.000                      |
|                            |                | 12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....   |                              |                     | 3.800                       |
|                            |                | 12170 Acquisition et entretien de petit outillage et<br>d'équipements spéciaux de faible valeur.....  |                              |                     | 109.000                     |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 191.400                     |
| 12.270<br>(12.30)          | 08.10          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 210.292                      | 250.621             | 250.932                     |
| 12.300<br>(12.30)          | 08.10          | Frais de fonctionnement de l'Institut national de recherche<br>archéologique: dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 196.162                      | 270.000             | —                           |

## 04.09 — Institut national de recherche archéologique

| Article<br>(Code<br>écon.)                               | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 32.010<br>(32.00)  | 13.90          | Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des entreprises privées.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                          | —                            | 100                 | 100                         |
| 33.000<br>(33.00)  | 13.90          | Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des associations sans but lucratif et fondations.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | 100                 | 100                         |
| 34.040<br>(34.42)  | 13.90          | Subventions pour cause de dommages matériels.....   | —                            | —                   | 2.000                       |
| 34.090<br>(34.49)  | 13.90          | Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des particuliers.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                 | —                            | 100                 | 100                         |
| 35.060<br>(35.00)  | 13.90          | Cotisations à des organismes internationaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | —                   | 2.500                       |
| 41.010<br>(41.40)  | 13.90          | Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des établissements publics.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                       | —                            | 100                 | 100                         |
| 43.000<br>(43.22)  | 13.90          | Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des communes.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                     | —                            | 100                 | 100                         |
| 43.020<br>(43.52)  | 13.90          | Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des syndicats de communes.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                        | —                            | 100                 | 100                         |
| Total de la section 04.09 .....                          |                |   | 14.626.127                   | 13.926.905          | 18.096.598                  |
| <b>Section 04.10 — Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 12.120<br>(12.30)  | 13.90          | Frais d'experts et d'études .....   | —                            | —                   | 102.600                     |
| 12.125<br>(12.30)  | 13.90          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.....  | —                            | —                   | 15.600                      |
| 12.190<br>(12.30)  | 13.90          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....   | —                            | —                   | 10.000                      |
| 12.210<br>(12.30)  | 13.90          | Dépenses d'alimentation.....  | —                            | —                   | 1.000                       |
| 12.260<br>(12.30)  | 13.90          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | —                            | —                   | 357.700                     |

## 04.10 — Zenter fir d'Lëtzebuurger Sprooch

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 12040 Frais de bureau  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Articles et matériel de bureau.....   | 500                          |                     |                             |
|                            |                | 4) Consommables bureautiques.....  | 500                          |                     |                             |
|                            |                | 6) Documentation et bibliothèque.....  | 4.000                        |                     |                             |
|                            |                | 12050 Achat de biens et services postaux et de<br>télécommunications   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais postaux.....  | 1.000                        |                     |                             |
|                            |                | 12130 Frais de publication.....  | 145.000                      |                     |                             |
|                            |                | 12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Campagnes publicitaires.....  | 102.700                      |                     |                             |
|                            |                | 3) Foires.....   | 3.000                        |                     |                             |
|                            |                | 4) Expositions.....  | 90.000                       |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers.....   | 10.000                       |                     |                             |
|                            |                | 12170 Acquisition et entretien de petit outillage et<br>d'équipements spéciaux de faible valeur.....                                     | 1.000                        |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | 357.700                      |                     |                             |
| 12.270<br>(12.30)          | 13.90          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....        | —                            | —                   | 295.604                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 12080 Bâtiments: exploitation et entretien   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Nettoyage.....  | 500                          |                     |                             |
|                            |                | 12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires<br>payés à des secteurs autres que le secteur des<br>administrations publiques |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Loyers.....   | 263.904                      |                     |                             |
|                            |                | 2) Charges locatives accessoires.....  | 31.200                       |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | 295.604                      |                     |                             |
| 12.300<br>(12.30)          | 13.90          | Achats de biens et services spécifiques.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                   | —                            | —                   | 100                         |
| 35.060<br>(35.00)          | 13.90          | Cotisations à des organismes internationaux.....   | —                            | —                   | 1.500                       |
| 41.010<br>(41.40)          | 13.90          | Convention avec l'Université de Luxembourg.....  | —                            | —                   | 47.714                      |
|                            |                | Total de la section 04.10.....   | —                            | —                   | 831.818                     |
|                            |                | Total du département 04.....   | 217.047.646                  | 232.732.313         | 256.707.529                 |



*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture**

| Code  | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 11    | Salaires et charges sociales  | 61.582.471                   | 67.057.948          | 72.432.656               |
| 12    | Achat de biens non durables et de services                                      | 14.249.860                   | 13.701.349          | 18.364.126               |
| 14    | Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur    | —                            | —                   | 725.675                  |
| 32    | Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises | 65.276                       | 131.100             | 136.100                  |
| 33    | Transferts de revenus aux administrations privées                               | 28.565.474                   | 19.594.587          | 22.676.436               |
| 34    | Transferts de revenus aux ménages   | 695.472                      | 747.200             | 7.373.683                |
| 35    | Transferts de revenus à l'étranger  | 293.096                      | 398.964             | 564.876                  |
| 41    | Transferts de revenus à l'administration centrale                               | 105.086.704                  | 123.742.165         | 131.682.589              |
| 43    | Transferts de revenus aux administrations publiques locales                     | 2.013.019                    | 2.659.000           | 2.751.388                |
| 93    | Dotation de fonds de réserve  | 4.496.274                    | 4.700.000           | —                        |
| Total |   | 217.047.646                  | 232.732.313         | 256.707.529              |

## 05.00 — Digitalisation.- Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.)                                 | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>05 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION</b>                 |                |  |                              |                     |                             |
| <b>Section 05.00 — Digitalisation.- Dépenses générales</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)  | 13.90          | Rémunération du personnel.....   | 4.457.192                    | 5.017.466           | 4.516.879                   |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Rémunérations de base.....  | 4.130.755                    |                     |                             |
|  |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....                                  | 13.981                       |                     |                             |
|  |                | 3) Charges sociales patronales.....  | 294.646                      |                     |                             |
|  |                | 4) Allocations de repas.....   | 77.497                       |                     |                             |
|  |                | <u>Total.....</u>  | <u>4.516.879</u>             |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)  | 13.90          | Indemnités pour services extraordinaires.....  | —                            | 500                 | 500                         |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....                                       | 500                          |                     |                             |
| 11.310<br>(11.00)  | 13.90          | Nouveaux recrutements.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                 | —                            | —                   | 3.608.130                   |
| 12.000<br>(12.15)  | 13.90          | Indemnités pour services de tiers.....   | —                            | 500                 | 500                         |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....                                       | 500                          |                     |                             |
| 12.010<br>(12.13)  | 13.90          | Frais de route et de séjour.<br>(Crédit non limitatif).....  | 35.034                       | 49.000              | 50.000                      |
| 12.020<br>(12.14)  | 13.90          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....         | —                            | 500                 | 500                         |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | 3) Réparation et entretien.....  | 500                          |                     |                             |
| 12.120<br>(12.30)  | 01.33          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                            | 431.587                      | 1.650.000           | 1.650.000                   |
| 12.140<br>(12.16)  | 13.90          | Frais d'information, de sensibilisation et de promotion.....   | 842.850                      | 1.025.000           | 1.025.000                   |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | 2) Frais d'information, de sensibilisation et de promotion.....                                      | 1.025.000                    |                     |                             |
| 12.190<br>(12.30)  | 13.90          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation<br>et de participation..... | 155.851                      | 200.000             | 220.000                     |

## 05.00 — Digitalisation.- Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.230<br>(12.00)          | 13.90          | Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 14.530                       | 20.000              | 20.000                      |
| 12.260<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....  | 5.828                        | 20.000              | 15.000                      |
| 12.270<br>(12.30)          | 13.90          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 29.172                       | 11.000              | 12.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses<br>diverses.....   |                              |                     | 12.000                      |
| 12.300<br>(12.30)          | 01.10          | Dépenses en relation avec des plans et initiatives pour soutenir la<br>transformation numérique du Luxembourg.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....              | 1.139.293                    | 2.350.000           | 2.350.000                   |
| 12.301<br>(12.30)          | 13.90          | Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de<br>transport .....   | 1.736                        | 3.000               | 3.000                       |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Voitures en libre-service.....   |                              |                     | 2.500                       |
|                            |                | 2) Vélos en libre-service.....  |                              |                     | 500                         |
|                            |                | <i>Total</i> .....  |                              |                     | 3.000                       |
| 12.302<br>(12.30)          | 13.90          | Frais en relation avec le Gov Tech Lab.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 5.961                        | 35.000              | 25.000                      |
| 32.020<br>(32.00)          | 01.10          | Subsides dans le cadre de la transformation numérique du<br>Luxembourg.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 219.461                      | 300.000             | 350.000                     |
|                            |                | Total de la section 05.00 .....   | 7.338.495                    | 10.681.966          | 13.846.509                  |
|                            |                | <b>Section 05.01 — Centre des technologies de l'information de l'Etat</b>   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 01.34          | Rémunération du personnel.....  | 63.821.128                   | 77.698.240          | 81.113.892                  |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Rémunérations de base.....   |                              |                     | 68.381.324                  |
|                            |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération .....  |                              |                     | 3.586.348                   |
|                            |                | 3) Charges sociales patronales.....   |                              |                     | 7.738.628                   |
|                            |                | 4) Allocations de repas.....  |                              |                     | 1.407.592                   |
|                            |                | <i>Total</i> .....  |                              |                     | 81.113.892                  |
| 11.060<br>(11.10)          | 01.34          | Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat<br>d'apprentissage .....  | —                            | 62.765              | —                           |

## 05.01 — CTIE

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 11.130<br>(11.12)          | 01.34          | Indemnités pour services extraordinaires .....   | —                            | 1.000               | 480                         |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Jetons de présence .....  |                              |                     | 480                         |
| 12.000<br>(12.15)          | 01.34          | Indemnités pour services de tiers. ....  | 60                           | 80                  | 80                          |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....   |                              |                     | 80                          |
| 41.050<br>(41.12)          | 01.34          | Dotation financière de l'Etat au profit du service CTIE.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 165.000.000                  | 165.000.000         | 175.000.000                 |
|                            |                | Total de la section 05.01 .....  | 228.821.188                  | 242.762.085         | 256.114.452                 |
|                            |                | <b>Section 05.02 — Commissariat du Gouvernement à la protection des<br/>données auprès de l'Etat</b>                               |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 13.90          | Rémunération du personnel.....   | —                            | —                   | 1.480.689                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Rémunérations de base.....  |                              |                     | 1.334.867                   |
|                            |                | 3) Charges sociales patronales.....  |                              |                     | 120.773                     |
|                            |                | 4) Allocations de repas.....   |                              |                     | 25.049                      |
|                            |                | Total.....   |                              |                     | 1.480.689                   |
| 12.011<br>(12.13)          | 12.60          | Frais de route et de séjour.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 8.952                        | 15.000              | 25.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Frais de route et de séjour à l'étranger .....  |                              |                     | 25.000                      |
| 12.041<br>(12.12)          | 13.90          | Frais de bureau.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 3.953                        | 6.000               | 12.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers .....  |                              |                     | 12.000                      |
| 12.121<br>(12.30)          | 12.60          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 79.119                       | 275.000             | 375.000                     |
| 12.270<br>(12.30)          | 13.90          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | —                            | —                   | 100                         |

## 05.02 — Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.346<br>(12.30)          | 13.90          | Indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de formation, frais de maintenance, frais de publicité, de sensibilisation et d'information, acquisition de machines de bureau, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 11.107                       | 60.000              | 80.000                      |
|                            |                | Total de la section 05.02 .....  | 103.131                      | 356.000             | 1.972.789                   |
|                            |                | Total du département 05 .....  | 236.262.814                  | 253.800.051         | 271.933.750                 |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Digitalisation**

| Code  | Classes de comptes   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|--|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 11    | Salaires et charges sociales   | 68.278.320                   | 82.779.971          | 90.720.570               |
| 12    | Achat de biens non durables et de services   | 2.765.033                    | 5.720.080           | 5.863.180                |
| 32    | Transferts de revenus autres que des subventions<br>d'exploitation aux entreprises | 219.461                      | 300.000             | 350.000                  |
| 41    | Transferts de revenus à l'administration centrale                                  | 165.000.000                  | 165.000.000         | 175.000.000              |
| Total |  | 236.262.814                  | 253.800.051         | 271.933.750              |

## 06.00 — Economie

| Article<br>(Code<br>écon.)          | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|-------------------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>06 — MINISTERE DE L'ECONOMIE</b> |                |   |                              |                     |                             |
| <b>Section 06.00 — Economie</b>     |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)                   | 11.10          | Rémunération du personnel.....  | 33.629.213                   | 37.539.040          | 35.879.209                  |
|                                     |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                                     |                | 1) Rémunérations de base.....   |                              |                     | 32.713.632                  |
|                                     |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....                               |                              |                     | 164.448                     |
|                                     |                | 3) Charges sociales patronales.....   |                              |                     | 2.363.153                   |
|                                     |                | 4) Allocations de repas.....  |                              |                     | 637.976                     |
|                                     |                | <i>Total</i> .....  |                              |                     | 35.879.209                  |
| 11.130<br>(11.12)                   | 11.10          | Indemnités pour services extraordinaires.....   | 5.032                        | 5.800               | 10.550                      |
|                                     |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                                     |                | 2) Cours et examens.....  |                              |                     | 10.550                      |
| 11.310<br>(11.00)                   | 11.10          | Nouveaux recrutements.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....              | —                            | —                   | 1.339.242                   |
| 12.000<br>(12.15)                   | 11.10          | Indemnités pour services de tiers.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 149                          | 300                 | 300                         |
|                                     |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                                     |                | 1) Jetons de présence.....  |                              |                     | 300                         |
| 12.010<br>(12.13)                   | 13.90          | Frais de route et de séjour.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....        | 719.413                      | 618.500             | 580.000                     |
| 12.020<br>(12.14)                   | 11.10          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....      | 13.317                       | 19.873              | 14.150                      |
|                                     |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                                     |                | 1) Assurances.....  |                              |                     | 750                         |
|                                     |                | 2) Carburants et lubrifiants.....   |                              |                     | 4.500                       |
|                                     |                | 3) Réparations et entretien.....  |                              |                     | 8.900                       |
|                                     |                | <i>Total</i> .....  |                              |                     | 14.150                      |
| 12.050<br>(12.12)                   | 13.90          | Achat de biens et services postaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 148.095                      | 100.000             | 83.000                      |
|                                     |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                                     |                | 1) Frais postaux.....   |                              |                     | 83.000                      |

## 06.00 — Economie

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.080<br>(12.11)          | 11.10          | Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 407.844                      | 453.139             | 464.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Nettoyage .....  | 181.200                      |                     |                             |
|                            |                | 2) Eau, gaz, électricité, taxes, déchets.....   | 4.000                        |                     |                             |
|                            |                | 4) Réparations et entretien .....   | 35.000                       |                     |                             |
|                            |                | 5) Gardiennage .....  | 224.800                      |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers .....   | 19.000                       |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....  | 464.000                      |                     |                             |
| 12.120<br>(12.30)          | 11.10          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 1.110.569                    | 1.300.000           | 1.450.000                   |
| 12.121<br>(12.30)          | 11.10          | Observatoire de la Compétitivité, et Conseil national de la Productivité:<br>frais d'experts et d'études.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 49.155                       | 105.000             | 398.000                     |
| 12.122<br>(12.30)          | 13.90          | Luxembourg Stratégie: Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 327.452                      | 400.000             | —                           |
| 12.190<br>(12.30)          | 09.00          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation<br>et de participation.....  | 144.666                      | 241.000             | 307.500                     |
| 12.230<br>(12.00)          | 13.90          | Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à<br>caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....           | 80.006                       | 100.500             | 102.000                     |
| 12.260<br>(12.30)          | 11.10          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 145.014                      | 245.000             | 215.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1204 Frais de bureau .....  | 42.000                       |                     |                             |
|                            |                | 1207 Location et entretien des équipements informatiques.....   | 49.000                       |                     |                             |
|                            |                | 1214 Frais de publication, de publicité, de sensibilisation et<br>d'information .....   | 124.000                      |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....  | 215.000                      |                     |                             |
| 12.300<br>(12.30)          | 11.10          | Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en<br>rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 1.341.912                    | 1.300.000           | 1.367.000                   |
| 12.303<br>(12.30)          | 01.10          | Dépenses en relation avec la mise en œuvre du plan d'action<br>gouvernemental pour la société de l'information.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                           | 6.415.444                    | 6.500.000           | 7.300.000                   |
| 12.305<br>(12.30)          | 11.10          | Observatoire de la Compétitivité et Conseil national de la Productivité:<br>frais de fonctionnement.....  | 49.343                       | 68.165              | 95.000                      |
| 12.308<br>(12.30)          | 13.90          | Luxembourg Stratégie: frais de fonctionnement.....  | 43.722                       | 40.000              | —                           |



## 06.00 — Economie

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.326<br>(12.30)          | 11.10          | Mise en œuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": frais d'experts, d'études, de communication et de sensibilisation.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 70.511                       | 200.000             | 150.000                     |
| 12.327<br>(12.30)          | 11.70          | Frais de supervision, de co-médiation et de remplacement du Médiateur de la consommation en cas de conflit d'intérêt.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 12.417                       | 10.000              | 10.000                      |
| 14.010<br>(14.10)          | 07.50<br>11.10 | Frais de gestion, d'entretien et de suivi d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires / d'atténuation dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 1.907.069                    | 1.320.000           | 815.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) "EUROHUB SUD".....   |                              |                     | 100.000                     |
|                            |                | 2) Autres.....  |                              |                     | 715.000                     |
|                            |                | <i>Total</i> .....  |                              |                     | 815.000                     |
| 31.050<br>(31.32)          | 11.10          | Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 238.365                      | 900.000             | 900.000                     |
| 31.053<br>(31.32)          | 11.30          | Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 31.054<br>(31.32)          | 11.10          | Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 278.239                      | 231.300             | 300.493                     |
| 31.055<br>(31.32)          | 11.10          | Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A."<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 376.000             | 376.000                     |
| 31.057<br>(31.32)          | 13.90          | Participation financière de l'Etat au projet de recherche JUMP.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 300.000                      | 300.000             | 300.000                     |
| 32.012<br>(32.00)          | 11.10          | Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE).....   | 67.500                       | 67.500              | 67.500                      |
| 32.013<br>(32.00)          | 13.90          | Mesures et interventions dans le cadre de l'affiliation de l'Etat à EuroNCAP, dépenses et frais connexes: participations à ces dépenses....   | 262.000                      | 495.000             | 495.000                     |
| 32.015<br>(12.30)          | 11.10          | Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises.....   | 205.000                      | 205.000             | 205.000                     |

## 06.00 — Economie

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 32.017<br>(32.00)          | 11.70          | Veille et diffusion des connaissances .....  | 18.540                       | 55.000              | 55.000                      |
| 33.011<br>(33.00)          | 11.00          | Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International".  | 15.000                       | 15.000              | 15.000                      |
| 33.031<br>(33.00)          | 13.90          | Subsides bénévoles au secteur privé, sponsoring d'évènements .....   | 172.500                      | 230.000             | 200.000                     |
| 35.060<br>(35.00)          | 09.20<br>11.10 | Cotisations et contributions à des organisations et institutions<br>internationales.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 466.030                      | 507.000             | 339.000                     |
| 41.001<br>(41.50)          | 13.90          | Participation aux frais de services d'hébergement pour le centre de<br>contrôle IRIS2.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 41.006<br>(41.50)          | 13.90          | Participation de l'État à raison de 50% dans les frais effectifs des<br>élections pour le renouvellement de la Chambre de Commerce.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 34.173                       | 51.000              | —                           |
| 41.008<br>(12.30)          | 13.90          | Convention de partenariat projet HelloFuture.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 41.009<br>(41.40)          | 13.90          | Dotation du Groupement d'Intérêt Economique "Terra Matters".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 800.000                      | 800.000             | 800.000                     |
| 41.011<br>(41.40)          | 11.10          | Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement<br>d'Intérêt Economique "Luxembourg House of Cybersecurity" (LHC).<br>(Crédit sans distinction d'exercice) .....                | 3.400.000                    | 3.786.913           | 4.591.500                   |
| 41.013<br>(41.40)          | 11.10          | Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement<br>d'Intérêt Economique "InCert".<br>(Crédit sans distinction d'exercice) .....   | 2.222.013                    | 2.438.675           | 2.719.000                   |
| 41.015<br>(41.40)          | 11.10          | Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la<br>Propriété Intellectuelle Luxembourg.<br>(Crédit sans distinction d'exercice) .....                                     | 1.520.000                    | 1.570.000           | 1.721.500                   |
| 41.016<br>(31.32)          | 11.10          | Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du<br>service d'intérêt économique général.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                       | 14.423.168                   | 15.500.000          | 15.435.000                  |
| 41.018<br>(41.40)          | 13.90          | Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: chaire universitaire et<br>programme de recherche " Secteur logistique".<br>(Crédit sans distinction d'exercice) .....                            | 310.067                      | 319.000             | 150.000                     |
| 41.019<br>(31.32)          | 13.90          | Dotation de l'Etat au Groupement d'Intérêt Economique "LU-CIX".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 2.735.110                    | 2.735.110           | 3.838.500                   |

## 06.00 — Economie

| Article<br>(Code<br>écon.)   | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 41.020<br>(31.32)  | 13.90          | Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "NEOBUILD".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 256.000                      | 256.000             | 256.000                     |
| 41.021<br>(41.40)  | 13.90          | Dotation Luxembourg Space Agency.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 5.690.000                    | 5.790.000           | 5.960.000                   |
| 41.022<br>(41.40)  | 13.90          | Participation financière à l'Autorité de la concurrence du Grand-Duché du Luxembourg.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 2.895.900                    | 3.729.000           | 4.254.000                   |
| 43.001<br>(43.22)  | 13.90          | Frais de gestion, d'entretien et de suivi d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires / d'atténuation dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques régionales.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | 10.500              | 75.084                      |
| 43.002<br>(43.22)  | 13.90          | Frais de personnel et de consultance pour la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire dans le cadre de la planification et de la gestion de zones d'activités économiques régionales.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 480.000             | 160.000                     |
| <u>Restants d'exercices antérieurs</u>   |                |   |                              |                     |                             |
| 12.550<br>(12.12)  | 13.90          | Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....  | —                            | 260.687             | —                           |
| Total de la section 06.00 .....  |                |   | 82.929.948                   | 91.675.302          | 93.793.828                  |
| <b>Section 06.01 — Institut national de la statistique et des études économiques</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)  | 01.32          | Rémunération du personnel.....  | 24.048.409                   | 25.737.652          | 26.304.411                  |
| <u>Détail:</u>   |                |   |                              |                     |                             |
| 1) Rémunérations de base..... 23.313.917   |                |   |                              |                     |                             |
| 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 300.995            |                |   |                              |                     |                             |
| 3) Charges sociales patronales..... 2.226.412  |                |   |                              |                     |                             |
| 4) Allocations de repas ..... 463.087  |                |   |                              |                     |                             |
| Total..... 26.304.411  |                |   |                              |                     |                             |
| 11.070<br>(11.10)  | 01.32          | Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage .....   | —                            | 38.500              | —                           |
| 11.130<br>(11.12)  | 01.32          | Indemnités pour services extraordinaires .....  | 6.086                        | 8.700               | 8.300                       |
| <u>Détail:</u>   |                |   |                              |                     |                             |
| 1) Jetons de présence ..... 1.800  |                |   |                              |                     |                             |

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | 2) Cours de formation ..... 6.500   |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 8.300  |                              |                     |                             |
| 12.000<br>(12.15)          | 01.32          | Indemnités pour services de tiers .....   | 2.190                        | 3.700               | 3.700                       |
| 12.010<br>(12.13)          | 01.32          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....  | 2.109                        | 3.800               | 3.300                       |
| 12.020<br>(12.14)          | 01.32          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....              | 6.431                        | 12.000              | 12.000                      |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Assurances ..... 1.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Carburants et lubrifiants ..... 4.500  |                              |                     |                             |
|                            |                | 3) Réparations et entretien ..... 6.500   |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 12.000   |                              |                     |                             |
| 12.120<br>(12.30)          | 01.32          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 1.098.553                    | 1.700.000           | 2.100.000                   |
| 12.125<br>(12.30)          | 01.32          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                                 | 637.927                      | 440.000             | 437.000                     |
| 12.190<br>(12.30)          | 01.32          | Frais de formation .....  | 58.337                       | 65.000              | 65.000                      |
| 12.192<br>(12.30)          | 01.32          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation<br>et de participation.....                              | 18.901                       | 45.000              | 40.000                      |
| 12.260<br>(12.30)          | 01.32          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                     | 427.981                      | 548.300             | 530.000                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1204 Frais de bureau  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Articles et matériel de bureau..... 25.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Location et entretien des machines à photocopier ..... 10.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | 3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 5.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | 4) Consommables bureautiques..... 3.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | 5) Frais d'impression et de reliure ..... 3.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | 6) Documentation et bibliothèque ..... 25.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers..... 2.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1205 Achat de biens et services postaux et de<br>télécommunications   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais postaux ..... 222.500  |                              |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers..... 6.500  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1207 Location et entretien des équipements informatiques  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Maintenance de matériel informatique..... 13.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | 3) Réparations et pièces de rechange ..... 2.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers..... 13.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1213 Frais de publication..... 200.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 530.000  |                              |                     |                             |
| 12.270<br>(12.30)          | 01.32          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 1.333.594                    | 3.519.000           | 2.805.500                   |

## 06.01 — STATEC

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Nettoyage et entretien .....   | 416.500                      |                     |                             |
|                            |                | 2) Divers.....  | 300.000                      |                     |                             |
|                            |                | 3) Frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et<br>de chauffage.....   | 468.000                      |                     |                             |
|                            |                | 4) Gardiennage.....   | 71.000                       |                     |                             |
|                            |                | 5) Gestionnaire immobilier "Property manager" .....   | 83.000                       |                     |                             |
|                            |                | 6) Sécurité et santé au travail .....   | 50.000                       |                     |                             |
|                            |                | <i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés<br/>au secteur administrations publiques</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Loyers .....   | 1.331.000                    |                     |                             |
|                            |                | 2) Charges locatives accessoires.....   | 80.000                       |                     |                             |
|                            |                | 3) Location salles de réunion.....  | 6.000                        |                     |                             |
|                            |                | <i>Total.....</i>   | <i>2.805.500</i>             |                     |                             |
| 12.300<br>(12.30)          | 01.32          | Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et<br>programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques:<br>dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 2.010.794                    | 2.860.400           | 2.470.700                   |
| 12.302<br>(12.30)          | 01.32          | Système INTRASTAT: développements informatiques et maintenance.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 405.120                      | 359.400             | 366.900                     |
| 12.310<br>(11.00)          | 01.32          | Recensement de la population.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 336.437                      | 350.000             | 100.000                     |
| 24.010<br>(12.12)          | 01.32          | Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le<br>secteur des administrations publiques.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 340.449                      | 434.000             | 434.000                     |
| 33.011<br>(33.00)          | 11.00          | Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations ..  | 3.710                        | 5.050               | 5.050                       |
| 34.090<br>(34.49)          | 13.90          | European Statistics Competition (frais d'organisation et récompenses) ..  | 10.640                       | 30.000              | 33.000                      |
| 35.060<br>(35.00)          | 01.32          | Contributions à des institutions nationales et internationales .....  | 3.035                        | 6.000               | 5.050                       |
| 41.010<br>(41.40)          | 01.10          | Participation aux frais de fonctionnement de l'association sans but<br>lucratif STATEC Research.....  | 1.000.000                    | 1.240.000           | 1.270.500                   |
|                            |                | Total de la section 06.01 .....   | 31.750.703                   | 37.406.502          | 36.994.411                  |
|                            |                | <b>Section 06.02 — Conseil de la concurrence</b>  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 11.10          | Rémunération du personnel.....  | 172.634                      | —                   | —                           |
|                            |                | Total de la section 06.02 .....   | 172.634                      | —                   | —                           |

## 06.03 — Energie

| Article<br>(Code<br>écon.)      | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---------------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 06.03 — Energie</b>  |                |  |                              |                     |                             |
| 12.120<br>(12.30)               | 09.30<br>09.00 | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 833.031                      | 750.000             | 850.000                     |
| 12.320<br>(12.30)               | 09.10          | Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif).....   | 46.175                       | 53.000              | 71.500                      |
| 31.040<br>(31.31)               | 13.90          | Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel ainsi qu'en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par des contributions étatiques visant à limiter la hausse des prix d'approvisionnement en gaz naturel et en chaleur fournie à travers des réseaux de chauffage urbain pour certains clients finals.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 218.778.967                  | 90.000.000          | 100                         |
| 31.041<br>(31.31)               | 13.90          | Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution d'électricité basse tension.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 100                 | —                           |
| 33.004<br>(33.00)               | 09.31          | Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 4.172.813                    | 6.084.720           | 6.756.924                   |
| 33.005<br>(33.00)               | 09.31          | Nouveau régime d'aides pour des projets démonstrateurs de production d'hydrogène renouvelable.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | —                   | 100                         |
| 34.060<br>(34.41)               | 13.90          | Aide aux utilisateurs des bornes de recharge électriques.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 2.738.048                    | 4.000.000           | 100                         |
| 35.010<br>(35.20)               | 13.90          | Frais en relation avec l'exécution de l'article 13 du règlement (UE) 2017/1938 du 25 octobre 2017 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 41.012<br>(41.40)               | 09.30          | Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 1.600.000                    | 1.755.000           | 1.950.000                   |
| 41.014<br>(41.40)               | 11.10          | Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 100                 | 100                         |
| Total de la section 06.03 ..... |                |  | 228.169.034                  | 102.643.020         | 9.628.924                   |

## 06.04 — Commissariat aux affaires maritimes

| Article<br>(Code<br>écon.)   | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 06.04 — Commissariat aux affaires maritimes</b>   |                |  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)  | 12.34          | Rémunération du personnel.....   | 2.641.188                    | 2.920.852           | 2.803.035                   |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Rémunérations de base.....  | 2.479.509                    |                     |                             |
|  |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....  | 16.237                       |                     |                             |
|  |                | 3) Charges sociales patronales.....  | 257.712                      |                     |                             |
|  |                | 4) Allocations de repas.....   | 49.577                       |                     |                             |
|  |                | Total.....   | 2.803.035                    |                     |                             |
| 11.131<br>(11.12)  | 12.34          | Indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 1.198                        | 4.000               | 4.000                       |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Jetons de présence.....   | 1.000                        |                     |                             |
|  |                | 2) Cours et examens.....   | 3.000                        |                     |                             |
|  |                | Total.....   | 4.000                        |                     |                             |
| 41.050<br>(41.12)  | 12.34          | Dotation financière de l'Etat au profit du service Commissariat aux<br>Affaires Maritimes.<br>(Crédit non limitatif) ..... | —                            | 100                 | 100                         |
| Total de la section 06.04 .....  |                |  | 2.642.386                    | 2.924.952           | 2.807.135                   |
| <b>Section 06.05 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de<br/>l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services<br/>(ILNAS)</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)  | 09.00          | Rémunération du personnel.....   | 7.516.922                    | 8.330.796           | 8.459.396                   |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Rémunérations de base.....  | 7.718.823                    |                     |                             |
|  |                | 3) Charges sociales patronales.....  | 587.537                      |                     |                             |
|  |                | 4) Allocations de repas.....   | 153.036                      |                     |                             |
|  |                | Total.....   | 8.459.396                    |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)  | 11.10          | Indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 8.736                        | 9.000               | 10.800                      |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Jetons de présence  |                              |                     |                             |
|  |                | a) Comité d'accréditation.....   | 10.800                       |                     |                             |

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.000<br>(12.15)          | 11.10          | Indemnités pour services de tiers.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 5.600                        | 8.100               | 7.200                       |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Jetons de présence   |                              |                     |                             |
|                            |                | a) Comité d'accréditation.....  |                              |                     | 7.200                       |
| 12.010<br>(12.13)          | 11.10          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....  | 3.222                        | 6.780               | 6.535                       |
| 12.020<br>(12.14)          | 11.10          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 39.057                       | 51.800              | 50.100                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Assurances .....   |                              |                     | 1.500                       |
|                            |                | 2) Carburants et lubrifiants .....  |                              |                     | 12.000                      |
|                            |                | 3) Réparations et entretien .....   |                              |                     | 36.500                      |
|                            |                | 9) Divers .....   |                              |                     | 100                         |
|                            |                | <i>Total</i> .....  |                              |                     | 50.100                      |
| 12.120<br>(12.30)          | 11.10          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 112.803                      | 140.400             | 158.400                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Autres.....  |                              |                     | 158.400                     |
| 12.191<br>(12.30)          | 11.10          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation<br>et de participation .....   | 23.764                       | 39.640              | 434.977                     |
| 12.250<br>(12.00)          | 11.10          | Frais de fonctionnement et d'entretien du Bureau luxembourgeois de<br>métrologie.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 101.403                      | 133.400             | 123.500                     |
| 12.260<br>(12.30)          | 11.10          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....  | 70.922                       | 146.840             | 155.180                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....   |                              |                     | 3.860                       |
|                            |                | 1204 Frais de bureau  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Articles et matériel de bureau.....  |                              |                     | 5.000                       |
|                            |                | 2) Location et entretien des machines à photocopier .....   |                              |                     | 2.900                       |
|                            |                | 4) Consommables bureautiques.....   |                              |                     | 2.000                       |
|                            |                | 5) Frais d'impression et de reliure .....   |                              |                     | 6.000                       |
|                            |                | 6) Documentation et bibliothèque .....  |                              |                     | 5.700                       |
|                            |                | 9) Divers.....  |                              |                     | 2.700                       |
|                            |                | 1205 Achat de biens et services postaux et de<br>télécommunications   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais postaux .....  |                              |                     | 4.000                       |
|                            |                | 2) Frais téléphoniques.....   |                              |                     | 10.500                      |
|                            |                | 1207 Location et entretien des équipements informatiques  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Contrats d'entretien.....  |                              |                     | 45.900                      |
|                            |                | 3) Réparation et pièces de rechange.....  |                              |                     | 3.600                       |
|                            |                | 1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Campagnes publicitaires.....   |                              |                     | 61.640                      |



| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles .....</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                |  |                              |                     | <i>1.380</i>                |
|                            |                | <i>Total.....</i>  |                              |                     | <i>155.180</i>              |
| 12.270<br>(12.30)          | 11.10          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 1.255.808                    | 1.358.050           | 1.365.500                   |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1) Nettoyage.....</i>   |                              |                     | <i>107.350</i>              |
|                            |                | <i>2) Eau, gaz, électricité, taxes .....</i>   |                              |                     | <i>56.650</i>               |
|                            |                | <i>3) Chauffage .....</i>  |                              |                     | <i>21.700</i>               |
|                            |                | <i>4) Réparations et entretien .....</i>   |                              |                     | <i>3.800</i>                |
|                            |                | <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1) Loyers .....</i>   |                              |                     | <i>973.500</i>              |
|                            |                | <i>2) Charges locatives accessoires .....</i>  |                              |                     | <i>200.000</i>              |
|                            |                | <i>5) Assurances.....</i>  |                              |                     | <i>2.500</i>                |
|                            |                | <i>Total.....</i>  |                              |                     | <i>1.365.500</i>            |
| 12.300<br>(12.30)          | 11.10          | Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 10.515                       | 19.000              | 19.250                      |
| 12.301<br>(12.30)          | 11.10          | Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 265.077                      | 300.000             | 300.000                     |
| 12.304<br>(12.30)          | 11.10          | Frais d'audits à refacturer.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 519.333                      | 583.000             | 600.000                     |
| 12.320<br>(12.30)          | 11.10          | Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses .....  | 16.768                       | 14.000              | 14.000                      |
| 32.010<br>(32.00)          | 11.10          | Contribution financière à des entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale de métrologie.<br>(Crédit non limitatif) .....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 35.060<br>(35.00)          | 11.10          | Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 229.736                      | 271.100             | 276.760                     |
| 41.011<br>(41.40)          | 11.10          | Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" .....   | 1.160.000                    | 993.000             | 945.000                     |
| 41.013<br>(41.40)          | 04.60          | Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable et durable des domaines de l'ICT, de la construction et de l'aérospatial" ..... | 208.800                      | 210.600             | 210.600                     |
|                            |                | Total de la section 06.05 .....  | 11.548.466                   | 12.615.606          | 13.137.298                  |

## 06.06 — Classes moyennes

| Article<br>(Code<br>écon.)              | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 06.06 — Classes moyennes</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 12.120<br>(12.30)                       | 11.40          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 117.439                      | 190.000             | 190.000                     |
| 12.125<br>(12.30)                       | 13.90          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.....  | 114.933                      | 175.000             | 175.000                     |
| 12.126<br>(12.30)                       | 13.90          | Frais d'experts et d'études en matière informatique : Digitalisation et<br>intégration des flux des administrations partenaires.<br>(Crédit non limitatif).....   | —                            | 150.000             | —                           |
| 12.141<br>(12.16)                       | 13.90          | Frais de publicité.....   | —                            | 15.000              | 15.000                      |
|   |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Brochures et dépliants.....  | 7.500                        |                     |                             |
|   |                | 2) Campagnes publicitaires.....   | 7.500                        |                     |                             |
|   |                | Total.....  | 15.000                       |                     |                             |
| 24.010<br>(12.30)                       | 11.40          | Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le<br>secteur administrations publiques.....  | 37.066                       | 42.500              | 44.000                      |
| 31.031<br>(31.12)                       | 11.40          | Application des lois-cadre PME ayant pour objet l'amélioration<br>structurelle des petites et moyennes entreprises : bonifications<br>d'intérêt.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 100.000             | 100.000                     |
| 31.050<br>(31.32)                       | 11.40          | Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente<br>des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans<br>les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et<br>international relevant des professions indépendantes ainsi que<br>l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les<br>représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à<br>l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et<br>d) la participation à des séminaires et cours de formation<br>professionnelle à l'étranger..... | 105.000                      | 125.000             | 125.000                     |
| 31.051<br>(31.32)                       | 11.40          | Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et<br>manifestations professionnelles.....  | 50.000                       | 50.000              | 50.000                      |
| 31.052<br>(31.32)                       | 11.40          | Cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la<br>qualité.....  | 4.000                        | 4.000               | 4.000                       |
| 32.016<br>(31.00)                       | 11.10          | Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour<br>les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation,<br>organisation de conférences, de séminaires et de concours:<br>participations à des dépenses directes et indirectes.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 294.475                      | 285.000             | 295.000                     |

## 06.06 — Classes moyennes

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 33.000<br>(33.00)          | 11.40          | Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat et Creative Industries Cluster Luxembourg, de même que les études, les réflexions et les actions en matière de complémentarité des sexes, en vue de soutenir et renforcer les entreprises luxembourgeoises.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 968.099                      | 1.100.000           | 1.125.000                   |
| 33.008<br>(33.00)          | 13.90          | Promotion de l'esprit d'entreprise à l'école fondamentale et secondaire dans le cadre des programmes des Jonk Entrepreneuren .....   | —                            | 102.500             | 113.000                     |
| 33.009<br>(33.00)          | 13.90          | Promotion du développement durable au sein des PME dans le cadre du Klimapakt fir Betriber .....   | —                            | —                   | 60.000                      |
| 41.000<br>(31.00)          | 11.40          | Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des PME, de l'artisanat et du commerce : participation aux frais d'organismes professionnels .....  | 2.150.000                    | 2.200.000           | 2.200.000                   |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Service de promotion auprès de la chambre des métiers (études et recherches d'ordre technique, économique et financier, organisation de cours, participation à des manifestations et démonstrations à caractère professionnel) .....  |                              |                     | 2.200.000                   |
| 41.002<br>(31.00)          | 11.40          | Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais .....  | 125.000                      | 125.000             | 125.000                     |
| 41.004<br>(31.00)          | 11.40          | Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels.....   | —                            | 150.000             | 150.000                     |
| 41.005<br>(41.50)          | 13.90          | Financement de projets d'optimisation au sein de la Chambre des Métiers .....  | 800.000                      | 850.000             | 900.000                     |
| 41.006<br>(41.40)          | 13.90          | Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg for shopping" .....  | 500.000                      | 400.000             | 400.000                     |
| 41.007<br>(31.32)          | 13.90          | Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Observatoire National PME" .....  | 350.000                      | 350.000             | 500.000                     |
|                            |                | Total de la section 06.06 .....  | 5.616.012                    | 6.414.000           | 6.571.000                   |
|                            |                | <b>Section 06.07 — Tourisme</b>  |                              |                     |                             |
| 12.124<br>(12.30)          | 11.60          | Frais d'experts et frais d'élaboration d'études et de concepts.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 255.287                      | 400.000             | 500.000                     |

## 06.07 — Tourisme

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.140<br>(12.16)          | 11.60          | Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 924.726                      | 1.000.000           | 1.100.000                   |
| 12.141<br>(12.16)          | 11.60          | Organisation d'événements à caractère touristique et participation à<br>des foires, salons, expositions ou d'autres manifestations.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 445.249                      | 501.000             | 670.000                     |
| 12.300<br>(12.30)          | 11.60          | Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers<br>touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 387.810                      | 858.000             | 1.090.500                   |
| 12.302<br>(12.30)          | 13.90          | Dépenses en relation avec la mise en œuvre de projets liés au<br>développement du secteur touristique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 261.922                      | 325.000             | 330.000                     |
| 33.011<br>(33.00)          | 08.10          | Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle<br>luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 692.000                      | 744.300             | 1.067.000                   |
| 33.012<br>(33.00)          | 11.60          | Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de<br>syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant<br>une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 615.565                      | 791.000             | 808.000                     |
| 33.014<br>(33.00)          | 11.60          | Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et<br>de la Basilique d'Echternach.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 120.812                      | 140.000             | 145.000                     |
| 33.015<br>(33.00)          | 13.90          | Participation aux frais en relation avec la gestion des labels touristiques<br>et de la classification des hébergements touristiques.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 169.571                      | 247.850             | 249.700                     |
| 33.021<br>(33.00)          | 11.60          | Participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le<br>cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des<br>syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des<br>associations sans but lucratif.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 3.147.179                    | 3.300.000           | 3.875.000                   |
| 33.029<br>(33.00)          | 11.60          | Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiative<br>et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité<br>notable dans l'intérêt du tourisme national.....   | 127.944                      | 140.000             | 140.000                     |
| 33.030<br>(33.00)          | 11.60          | Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations<br>internationales à Luxembourg.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 318.041                      | 425.000             | 430.000                     |
| 35.010<br>(35.20)          | 11.60          | Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme<br>INTERREG.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 138.042                      | 400.000             | 400.000                     |

## 06.07 — Tourisme

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 41.000<br>(41.40)   | 11.60          | Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 5.900.000                    | 6.333.000           | 6.666.000                   |
| 41.001<br>(41.40)   | 11.60          | Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg Convention Bureau.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 1.020.000                    | 1.113.000           | 1.168.000                   |
| 43.001<br>(43.22)   | 11.60          | Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national .....  | 76.172                       | 130.000             | 130.000                     |
| 43.010<br>(43.21)   | 11.60          | Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables .....  | 20.000                       | —                   | —                           |
| Total de la section 06.07 .....                                     |                |  | 14.620.320                   | 16.848.150          | 18.769.200                  |
| <b>Section 06.08 — Promotion de l'image de marque du Luxembourg</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 12.101<br>(12.11)   | 13.90          | Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles, charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques et contrôle des comptes.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                   | 59.769                       | 77.800              | 82.000                      |
| <i>Détail:</i>  |                |  |                              |                     |                             |
| 1) Loyers..... 82.000   |                |  |                              |                     |                             |
| 12.140<br>(12.16)   | 01.52          | Promotion de l'image du Luxembourg.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 1.316.976                    | 2.000.000           | 1.913.000                   |
| 33.010<br>(33.00)   | 13.90          | Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, cofinancements ou subsides à des porteurs de projets luxembourgeois afin de soutenir des événements, projets ou actions de caractère national ou international; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 250.328                      | 375.000             | 375.000                     |
| 35.060<br>(35.00)   | 13.90          | Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, cofinancements ou subsides à des actions de caractère international; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | —                            | 25.000              | 25.000                      |
| Total de la section 06.08 .....                                     |                |  | 1.627.073                    | 2.477.800           | 2.395.000                   |
| Total du département 06 .....                                       |                |  | 379.076.576                  | 273.005.332         | 184.096.796                 |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie**

| Code  | Classes de comptes   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|--|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 11    | Salaires et charges sociales   | 68.029.418                   | 74.594.340          | 74.818.943               |
| 12    | Achat de biens non durables et de services                                       | 24.604.992                   | 31.164.574          | 31.691.692               |
| 14    | Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur     | 1.907.069                    | 1.320.000           | 815.000                  |
| 24    | Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels | 377.515                      | 476.500             | 478.000                  |
| 31    | Subventions d'exploitation   | 219.754.571                  | 92.086.500          | 2.155.693                |
| 32    | Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises  | 847.515                      | 1.107.600           | 1.117.600                |
| 33    | Transferts de revenus aux administrations privées                                | 10.773.562                   | 13.700.420          | 15.364.774               |
| 34    | Transferts de revenus aux ménages  | 2.748.688                    | 4.030.000           | 33.100                   |
| 35    | Transferts de revenus à l'étranger   | 836.843                      | 1.209.200           | 1.045.910                |
| 41    | Transferts de revenus à l'administration centrale                                | 49.100.231                   | 52.695.698          | 56.211.000               |
| 43    | Transferts de revenus aux administrations publiques locales                      | 96.172                       | 620.500             | 365.084                  |
| Total |  | 379.076.576                  | 273.005.332         | 184.096.796              |

## 07.00 — Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.)   | Code<br>fonct.  | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|-----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>07 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE<br/>L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE</b> |                 |   |                              |                     |                             |
| <b>Section 07.00 — Dépenses générales</b>  |                 |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)  | 04.00           | Rémunération du personnel.....  | 50.024.748                   | 57.005.089          | 59.566.787                  |
|  |                 | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                 | 1) Rémunérations de base.....   | 52.951.895                   |                     |                             |
|  |                 | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....   | 704.510                      |                     |                             |
|  |                 | 3) Charges sociales patronales.....   | 4.819.631                    |                     |                             |
|  |                 | 4) Allocations de repas.....  | 1.090.751                    |                     |                             |
|  |                 | <i>Total</i> .....  | 59.566.787                   |                     |                             |
| 11.060<br>(43.22)  | 04.00           | Cotisations sociales des élèves majeurs fréquentant les établissements<br>d'enseignement secondaire classique et secondaire général et le centre<br>national de formation professionnelle continue.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 107.454                      | 78.000              | 116.000                     |
|  |                 | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                 | 1) Rémunérations de base.....   | 116.000                      |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)  | 04.20           | Indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 110.750                      | 189.060             | 190.000                     |
| 11.310<br>(11.00)  | 04.00           | Nouveaux recrutements.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | —                   | 57.137.223                  |
| 12.001<br>(12.15)  | Divers<br>codes | Indemnités pour services de tiers.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 111.764                      | 125.597             | 129.265                     |
|  |                 | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                 | 1) Jetons de présence.....  | 5.714                        |                     |                             |
|  |                 | 2) Cours et examens.....  | 123.551                      |                     |                             |
|  |                 | <i>Total</i> .....  | 129.265                      |                     |                             |
| 12.010<br>(12.13)  | Divers<br>codes | Frais de route et de séjour.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 177.333                      | 254.915             | 254.915                     |
|  |                 | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                 | 1) Frais de route et de séjour au niveau national.....  | 144.701                      |                     |                             |
|  |                 | 2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....  | 110.214                      |                     |                             |
|  |                 | <i>Total</i> .....  | 254.915                      |                     |                             |

## 07.00 — Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct.  | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|-----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.020<br>(12.14)          | 04.00           | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 17.946                       | 30.000              | 30.000                      |
|                            |                 | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1) Assurances .....  | 863                          |                     |                             |
|                            |                 | 2) Carburants et lubrifiants .....   | 17.140                       |                     |                             |
|                            |                 | 3) Réparation et entretien .....   | 11.188                       |                     |                             |
|                            |                 | 9) Divers .....  | 809                          |                     |                             |
|                            |                 | <i>Total</i> .....   | 30.000                       |                     |                             |
| 12.051<br>(12.12)          | 04.00           | Achat de biens et de services postaux.<br>(Crédit non limitatif) .....   | —                            | 125.000             | 125.000                     |
|                            |                 | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1) Frais postaux .....   | 125.000                      |                     |                             |
| 12.090<br>(12.21)          | 04.10           | Frais de location d'installations d'éducation physique par les<br>établissements scolaires payés au secteur des administrations<br>publiques.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 2.454.274                    | 2.600.000           | 2.675.000                   |
| 12.110<br>(12.30)          | 04.00           | Frais de contentieux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 12.120<br>(12.30)          | 04.20           | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 139.300                      | 300.000             | 170.000                     |
| 12.190<br>(12.30)          | 04.00           | Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation<br>et de participation.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 2.240                        | 3.000               | 9.000                       |
| 12.261<br>(12.30)          | 04.00           | Frais de publication, d'information et de sensibilisation : dépenses<br>diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 1.486.663                    | 1.200.000           | 2.500.000                   |
| 12.270<br>(12.11)          | 04.20           | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 27.857.811                   | 34.807.103          | 40.000.000                  |
| 12.301<br>(12.30)          | 04.00           | Administration générale: dépenses de fonctionnement .....  | 102.476                      | 90.000              | 100.000                     |
| 12.302<br>(12.30)          | Divers<br>codes | Maison de l'Oriente: dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 965.541                      | 856.000             | 870.000                     |
| 12.303<br>(12.30)          | 04.01           | Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à<br>caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice) .....                                | 97.990                       | 110.000             | 130.000                     |
| 12.304<br>(12.30)          | 04.00           | Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de<br>fonctionnement.<br>(Crédit sans distinction d'exercice) .....   | 892.386                      | 1.250.871           | 1.350.000                   |



## 07.00 — Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.308<br>(12.30)          | 04.00          | Service de médiation de l'Education nationale: dépenses de fonctionnement.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 58.854                       | 61.722              | 62.654                      |
| 12.315<br>(12.30)          | 04.00<br>02.00 | Service de l'intégration et de l'accueil scolaires: dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 332.218                      | 450.000             | 960.000                     |
| 24.000<br>(24.10)          | 04.33<br>04.34 | Location de terrains.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 17.473                       | 20.355              | 29.303                      |
| 32.020<br>(32.00)          | 04.00          | Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 11.850                       | 12.941              | 13.343                      |
| 33.000<br>(33.40)          | 04.34          | Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                  | 6.908.548                    | 11.000.000          | 15.751.432                  |
| 33.001<br>(33.00)          | 04.00          | Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....          | 1.911.746                    | 2.250.000           | 2.500.000                   |
| 33.002<br>(41.40)          | 04.33<br>04.34 | Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques ..... | 725.000                      | 725.000             | 750.000                     |
| 33.003<br>(33.00)          | 06.32          | Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 3.045.196                    | 3.045.196           | 3.000.000                   |
| 33.004<br>(33.00)          | 13.90          | Participation de l'État aux frais de fonctionnement du centre d'éducation interculturelle-ikl .....  | 123.000                      | 128.000             | 131.000                     |
| 33.015<br>(33.00)          | 04.13          | Participation aux frais de fonctionnement de la LASEL .....  | 225.000                      | 240.000             | 255.000                     |
| 33.016<br>(33.00)          | 04.12          | Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP .....  | 520.000                      | 520.000             | 535.000                     |
| 33.017<br>(33.00)          | 04.00          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie .....                       | 460.000                      | 460.000             | 480.000                     |
| 33.042<br>(33.00)          | 13.90          | Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                       | —                            | —                   | 666.235                     |
| 35.011<br>(35.20)          | 04.20          | Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                 | 1.637.987                    | 1.675.000           | 1.900.000                   |
| 35.060<br>(35.00)          | 04.20          | Contributions à des organismes internationaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 20.383                       | 27.000              | 42.000                      |

## 07.00 — Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 41.010<br>(41.40)          | 04.33<br>04.34 | Dotation au Centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire classique et secondaire général.....  | 370.000                      | 400.000             | 480.000                     |
| 41.052<br>(41.12)          | 04.34          | Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 23.049.200                   | 14.000.000          | 20.000.000                  |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>  |                              |                     |                             |
| 11.630<br>(11.11)          | 04.20          | Indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 5.135               | 17.344                      |
| 12.501<br>(12.15)          | 04.00          | Indemnités pour services de tiers .....   | —                            | 1.027               | —                           |
| 12.520<br>(12.14)          | 04.00          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....  | —                            | 215                 | 25                          |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 3) Réparation et entretien..... 25  |                              |                     |                             |
| 12.551<br>(12.12)          | 04.00          | Achat de biens et de services postaux.....  | —                            | 5.553               | —                           |
| 12.770<br>(12.30)          | 04.00          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....   | —                            | 12.178              | 22.312                      |
| 12.806<br>(12.30)          | 13.90          | Commissaire à la langue luxembourgeoise: dépenses de fonctionnement.....  | —                            | —                   | 1.375                       |
|                            |                | Total de la section 07.00 .....   | 123.965.131                  | 134.064.057         | 212.950.313                 |
|                            |                | <b>Section 07.01 — Centre de gestion informatique de l'éducation</b>  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 04.10          | Rémunération du personnel.....  | 11.213.847                   | 11.796.044          | 12.581.820                  |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Rémunérations de base..... 10.540.324  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération..... 704.661   |                              |                     |                             |
|                            |                | 3) Charges sociales patronales..... 1.097.372   |                              |                     |                             |
|                            |                | 4) Allocations de repas..... 239.463  |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 12.581.820   |                              |                     |                             |
| 41.050<br>(41.12)          | 04.10          | Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre de gestion informatique de l'éducation.<br>(Crédit non limitatif).....  | 11.400.000                   | 5.378.000           | 5.880.952                   |
|                            |                | Total de la section 07.01 .....   | 22.613.847                   | 17.174.044          | 18.462.772                  |

## 07.02 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques

| Article<br>(Code<br>écon.)   | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 07.02 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)  | 04.01          | Rémunération du personnel.....   | 10.178.656                   | 11.359.076          | 12.040.884                  |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Rémunérations de base.....  | 10.829.690                   |                     |                             |
|  |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....  | 11.351                       |                     |                             |
|  |                | 3) Charges sociales patronales.....  | 1.008.889                    |                     |                             |
|  |                | 4) Allocations de repas.....   | 190.954                      |                     |                             |
|  |                | Total.....   | 12.040.884                   |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)  | 04.01          | Indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                      | 719.746                      | 983.250             | 985.000                     |
| 12.130<br>(12.16)  | 04.01          | Gratuité des livres scolaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 10.799.993                   | 10.864.000          | 11.171.000                  |
| 41.050<br>(41.12)  | 04.01          | Dotation financière de l'Etat au profit du Service de coordination de la<br>recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques..... | 5.200.000                    | 5.600.000           | 5.790.000                   |
| <u>Restants d'exercices antérieurs</u>   |                |  |                              |                     |                             |
| 11.630<br>(11.12)  | 04.01          | Indemnités pour services extraordinaires.....  | 17.795                       | —                   | —                           |
| 12.630<br>(12.16)  | 13.90          | Gratuité des livres scolaires.....   | —                            | —                   | 9.287                       |
| Total de la section 07.02 .....  |                |  | 26.916.190                   | 28.806.326          | 29.996.171                  |
| <b>Section 07.03 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires</b>  |                |  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)  | 04.10          | Rémunération du personnel.....   | 5.220.454                    | 5.822.542           | 5.942.476                   |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Rémunérations de base.....  | 5.306.139                    |                     |                             |
|  |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....  | 49.620                       |                     |                             |
|  |                | 3) Charges sociales patronales.....  | 499.187                      |                     |                             |
|  |                | 4) Allocations de repas.....   | 87.530                       |                     |                             |
|  |                | Total.....   | 5.942.476                    |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)  | 04.10          | Indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit non limitatif).....   | —                            | 100                 | 1.525                       |

## 07.03 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.000<br>(12.15)          | 04.10          | Indemnités pour services de tiers .....  | 111.902                      | 118.000             | 121.705                     |
| 12.010<br>(12.13)          | 04.10          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....   | 4.180                        | 6.420               | 6.639                       |
| 12.140<br>(12.16)          | 04.10          | Frais de sensibilisation et d'information .....  | 23.747                       | 30.000              | 31.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Campagnes publicitaires .....   | 23.982                       |                     |                             |
|                            |                | 3) Foires .....  | 4.159                        |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers .....  | 2.859                        |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | 31.000                       |                     |                             |
| 12.191<br>(12.30)          | 04.10          | Formation continue du personnel des Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires, des Services socio-éducatifs, des Internats et du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires .....  | 72.202                       | 80.000              | 82.500                      |
| 12.260<br>(12.12)          | 04.10          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....   | 29.658                       | 22.770              | 23.546                      |
| 12.300<br>(12.30)          | 04.10          | Frais divers en relation avec l'encadrement psycho-pédagogique des élèves .....  | 28.589                       | 39.397              | 41.000                      |
| 32.010<br>(32.00)          | 04.10          | Renforcement des compétences socio-émotionnelles en milieu scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 34.061<br>(34.40)          | 04.32          | Subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire. (Crédit non limitatif).....  | 8.939.705                    | 10.049.336          | 10.300.000                  |
| 41.010<br>(41.40)          | 04.10          | Projets de recherche avec l'Université du Luxembourg: élaboration et évaluation du test "SKIL" et évaluation de projets pédagogiques mis en place par le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires. (Crédit sans distinction d'exercice)..... | 79.170                       | 82.485              | 115.245                     |
|                            |                | Total de la section 07.03 .....  | 14.509.607                   | 16.251.150          | 16.665.736                  |
|                            |                | <b>Section 07.04 — Enseignement musical</b>  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 08.00          | Rémunération du personnel.....   | 260.679                      | 227.182             | 227.801                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Rémunérations de base.....  | 213.677                      |                     |                             |
|                            |                | 3) Charges sociales.....   | 11.752                       |                     |                             |
|                            |                | 4) Allocations de repas.....   | 2.372                        |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | 227.801                      |                     |                             |
| 12.000<br>(12.15)          | 08.00          | Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 5.759                        | 10.032              | 10.325                      |

## 07.04 — Enseignement musical

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.010<br>(12.13)          | 08.00          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....   | 471                          | 1.020               | 1.055                       |
| 12.190<br>(12.30)          | 08.00          | Formation continue des enseignants, colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation, dépenses diverses .....                          | 3.190                        | 5.000               | 5.170                       |
| 12.260<br>(12.30)          | 08.00          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....   | 6.945                        | 7.000               | 10.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1204 Frais de bureau   |                              |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers.....   |                              |                     | 10.000                      |
| 33.000<br>(33.00)          | 08.00          | Conventions avec des associations œuvrant dans l'intérêt de l'enseignement musical.....  | 85.000                       | 87.500              | 90.500                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Ecole de musique de l'Union Grand-Duc Adolphe.....  |                              |                     | 74.500                      |
|                            |                | 2) Association des écoles de musique du Grand-Duché de Luxembourg .....  |                              |                     | 16.000                      |
|                            |                | Total.....   |                              |                     | 90.500                      |
| 33.005<br>(33.00)          | 08.00          | Subside à destination d'associations sans but lucratif pour des projets pédagogiques de l'enseignement musical.....  | 121.000                      | 165.000             | 170.500                     |
| 34.060<br>(34.41)          | 08.00          | Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet.....  | 6.100                        | 13.500              | 13.500                      |
| 34.090<br>(34.49)          | 08.00          | Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 8.875                        | 100.000             | 80.000                      |
| 35.060<br>(35.00)          | 08.00          | Cotisations à des organismes internationaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 41.010<br>(12.00)          | 08.00          | Convention avec l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte" .....   | 250.000                      | 275.000             | 275.000                     |
| 43.000<br>(43.22)          | 08.00          | Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 50.503.810                   | 59.926.036          | 63.588.500                  |
| 43.001<br>(43.22)          | 08.00          | Participation aux frais liés à la prestation de projets pédagogiques par des enseignants de l'enseignement musical.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 147.087                      | 100.000             | 100.000                     |
|                            |                | Total de la section 07.04 .....  | 51.398.916                   | 60.917.370          | 64.572.451                  |

## 07.05 — Etablissements privés d'enseignement

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 07.05 — Etablissements privés d'enseignement</b>           |                |   |                              |                     |                             |
| 44.000<br>(33.40)   | 04.50          | Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 130.694.546                  | 141.775.097         | 149.413.966                 |
| Total de la section 07.05 .....                                       |                |   | 130.694.546                  | 141.775.097         | 149.413.966                 |
| <b>Section 07.06 — Service des restaurants scolaires</b>              |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)   | 04.10          | Rémunération du personnel.....  | 9.036.371                    | 10.316.601          | 10.497.196                  |
| <i>Détail:</i>  |                |   |                              |                     |                             |
| 1) Rémunérations de base.....   |                |   | 8.683.259                    |                     |                             |
| 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....     |                |   | 557.390                      |                     |                             |
| 3) Charges sociales patronales.....                                   |                |   | 1.181.707                    |                     |                             |
| 4) Allocations de repas.....  |                |   | 74.840                       |                     |                             |
| Total.....  |                |   | 10.497.196                   |                     |                             |
| 11.060<br>(11.00)   | 04.10          | Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 100                 | 100                         |
| <i>Détail:</i>  |                |   |                              |                     |                             |
| 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....     |                |   |                              | 100                 |                             |
| 11.130<br>(11.12)   | 04.10          | Indemnités pour services extraordinaires .....  | 2.975                        | 7.140               | 7.140                       |
| 41.050<br>(41.12)   | 04.10<br>02.00 | Dotation financière de l'Etat au profit du Service des restaurants scolaires "Restopolis".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 36.467.000                   | 32.483.334          | 33.420.514                  |
| Total de la section 07.06 .....                                       |                |   | 45.506.346                   | 42.807.175          | 43.924.950                  |
| <b>Section 07.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)   | 04.52          | Rémunération du personnel.....  | 108.395.103                  | 120.706.424         | 125.929.377                 |
| <i>Détail:</i>  |                |   |                              |                     |                             |
| 1) Rémunérations de base.....   |                |   | 112.061.988                  |                     |                             |
| 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....     |                |   | 1.072.805                    |                     |                             |

## 07.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | 3) Charges sociales patronales.....   |                              |                     | 10.708.263                  |
|                            |                | 4) Allocations de repas.....  |                              |                     | 2.086.321                   |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 125.929.377                 |
| 11.130<br>(11.12)          | 04.52          | Indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 3.615                        | 2.449               | 2.520                       |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....  |                              |                     | 2.520                       |
| 11.150<br>(11.12)          | 04.52          | Indemnités pour leçons supplémentaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 40.574                       | 45.000              | 55.000                      |
| 12.000<br>(12.15)          | 04.52          | Indemnités pour services de tiers.<br>(Crédit non limitatif).....   | 115.651                      | 136.626             | 160.000                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Prestations individuelles.....   |                              |                     | 160.000                     |
| 12.010<br>(12.13)          | 04.52          | Frais de route et de séjour.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 62.278                       | 60.000              | 65.000                      |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais de route et de séjour au niveau national.....  |                              |                     | 14.089                      |
|                            |                | 2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....  |                              |                     | 50.911                      |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 65.000                      |
| 12.120<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | —                            | —                   | 75.000                      |
| 12.140<br>(12.16)          | 04.52          | Développement et mise en œuvre d'une stratégie de sensibilisation et<br>d'information sur la situation et l'inclusion des élèves à besoins<br>spécifiques et des enfants, jeunes et adultes handicapés..... | 66.688                       | 50.000              | 80.000                      |
| 12.190<br>(12.30)          | 04.52          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation<br>et de participation.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 62.157                       | 100.000             | 105.000                     |
| 12.253<br>(12.00)          | 04.52          | Centre pour le développement moteur et corporel: frais d'exploitation<br>courants.....  | 124.365                      | 140.000             | 300.000                     |
| 12.262<br>(12.00)          | 04.52          | Centre pour le développement socio-émotionnel: frais d'exploitation<br>courants.....  | 168.348                      | 280.000             | 280.000                     |
| 12.273<br>(12.00)          | 04.52          | Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un<br>trouble du spectre de l'autisme: frais d'exploitation courants.....   | 180.440                      | 204.000             | 250.000                     |
| 12.274<br>(12.30)          | 04.52          | Centre pour le développement des apprentissages: frais d'exploitation<br>courants.....  | 151.517                      | 159.000             | —                           |

## 07.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.275<br>(12.30)          | 04.52          | Centre pour le développement intellectuel: frais d'exploitation courants   | 836.682                      | 845.000             | 875.000                     |
| 12.276<br>(12.30)          | 04.52          | Centre du suivi des enfants et jeunes intellectuellement précoces: frais d'exploitation courants .....   | 54.659                       | 65.000              | 65.400                      |
| 12.277<br>(12.30)          | 04.52          | Service national de l'éducation inclusive: frais de fonctionnement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 27.278                       | 26.600              | 30.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Commission nationale d'inclusion .....  | 11.977                       |                     |                             |
|                            |                | 2) Service national de l'éducation inclusive .....   | 18.023                       |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | 30.000                       |                     |                             |
| 12.278<br>(12.30)          | 04.52          | Agence de transition à la vie active: frais d'exploitation courants .....  | 20.418                       | 21.500              | 25.000                      |
| 12.300<br>(12.30)          | 04.52          | Mesures supplémentaires à mettre en place auprès d'un certain nombre d'élèves à besoins spécifiques durant le transport scolaire – dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 2.969.018                    | 2.500.000           | 3.000.000                   |
| 12.301<br>(12.30)          | 04.52          | Cellule d'accompagnement pour élèves hospitalisés ou en rémission – dépenses diverses .....  | 38.161                       | 48.000              | 50.000                      |
| 12.302<br>(12.30)          | 04.52          | Équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques - dépenses diverses .....  | 122.115                      | 100.700             | 130.000                     |
| 33.001<br>(33.00)          | 06.34          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés œuvrant au bénéfice d'élèves à besoins spécifiques.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                     | 4.427.577                    | 4.915.000           | 5.140.000                   |
| 33.010<br>(33.00)          | 06.34          | Subsides aux associations s'occupant des enfants et jeunes à besoins spécifiques .....   | —                            | 1.000               | 1.000                       |
| 33.020<br>(33.00)          | 13.90          | Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux.<br>(Crédit sans distinction d'exercice) .....                                       | —                            | —                   | 204.190                     |
| 34.010<br>(34.31)          | 06.34          | Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'élèves à besoins spécifiques .....   | 1.920                        | 5.000               | 2.000                       |
| 35.010<br>(35.20)          | 04.52          | Contribution à l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive .....   | 18.865                       | 18.865              | 18.865                      |
| 35.011<br>(35.20)          | 06.34          | Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                         | 2.550.056                    | 2.500.000           | 2.550.000                   |



## 07.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Institutions scolaires auprès de la communauté germanophone de Belgique .....  |                              |                     | 748.000                     |
|                            |                | 2) Institutions scolaires à l'étranger .....  |                              |                     | 1.248.000                   |
|                            |                | 3) Institutions scolaires à l'étranger à la demande des instances autres que la commission nationale d'inclusion ..                                       |                              |                     | 554.000                     |
|                            |                | <i>Total</i> .....  |                              |                     | 2.550.000                   |
| 41.010<br>(12.30)          | 04.52          | Conventions avec l'Université du Luxembourg.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 416.738                      | 200.000             | 250.000                     |
| 41.050<br>(41.12)          | 04.52          | Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives .....            | 536.840                      | 530.000             | 680.000                     |
| 41.051<br>(41.12)          | 04.52          | Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre des compétences relatives à la vue .....  | 500.000                      | 550.000             | 550.000                     |
| 41.052<br>(12.30)          | 13.90          | Dotation financière de l'État au profit du Centre pour le développement des apprentissages.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | —                   | 165.000                     |
| 44.009<br>(33.00)          | 04.52          | "Schrëtt fir Schrëtt" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement.....  | 490.000                      | 490.000             | 490.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais de personnel .....   |                              |                     | 490.000                     |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>  |                              |                     |                             |
| 12.753<br>(12.30)          | 04.52          | Centre pour le développement moteur et corporel : frais d'exploitation courants .....   | 4.168                        | —                   | —                           |
|                            |                | Total de la section 07.07 .....   | 122.385.231                  | 134.700.164         | 141.528.352                 |
|                            |                | <b>Section 07.08 — Service de la formation des adultes</b>  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 04.30          | Rémunération du personnel.....  | 13.252.056                   | 15.895.390          | 16.447.615                  |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Rémunérations de base.....   |                              |                     | 14.375.075                  |
|                            |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....   |                              |                     | 95.528                      |
|                            |                | 3) Charges sociales patronales.....   |                              |                     | 1.683.221                   |
|                            |                | 4) Allocations de repas .....   |                              |                     | 293.791                     |
|                            |                | <i>Total</i> .....  |                              |                     | 16.447.615                  |

## 07.08 — Service de la formation des adultes

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 11.060<br>(11.00)          | 04.53          | Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 60.398                       | 93.002              | 100                         |
| 11.130<br>(11.12)          | 04.53          | Indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 343.290                      | 833.892             | 544.683                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Cours et examens.....   |                              |                     | 544.683                     |
| 11.132<br>(11.12)          | 13.90          | Leçons supplémentaires et leçons de remplacement : Indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | —                   | 103.868                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers.....   |                              |                     | 103.868                     |
| 12.000<br>(12.15)          | 04.53          | Indemnités pour services de tiers.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 2.039.917                    | 3.504.475           | 2.298.360                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Cours et examens.....   |                              |                     | 2.298.360                   |
| 12.250<br>(12.30)          | 04.53          | Mesures diverses dans l'intérêt de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise et de l'intégration.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 124.865                      | 333.125             | 410.000                     |
| 12.251<br>(12.30)          | 04.53          | Mise en place d'une université populaire: dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 140.338                      | 1.143.600           | 607.300                     |
| 12.307<br>(12.30)          | 04.34          | Prise en charge des frais générés par le projet de formation Digital Learning Hub.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 728.454                      | 750.000             | 1.800.000                   |
| 33.000<br>(33.00)          | 04.53          | Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les associations organisatrices.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                           | 2.110.000                    | 1.698.633           | 1.950.000                   |
| 33.002<br>(33.00)          | 04.53          | Subventions dans l'intérêt du fonctionnement de cours d'instruction de base et d'insertion: conventions avec les associations organisatrices.....  | 95.135                       | 145.431             | —                           |
| 33.003<br>(33.00)          | 04.53          | Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateurs en alternance.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 115.955                      | 151.700             | 154.278                     |
| 35.010<br>(35.20)          | 04.53          | Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec les associations organisatrices étrangères.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....               | —                            | 50                  | 100                         |

## 07.08 — Service de la formation des adultes

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 35.020<br>(35.30)   | 04.53          | Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes :<br>conventions avec prestataires institutionnels à l'étranger.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | —                            | 50                  | 100                         |
| 41.050<br>(41.12)   | 04.53          | Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation des<br>adultes.....  | 580.000                      | 1.295.763           | 2.250.000                   |
| 43.000<br>(43.22)   | 04.53          | Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes:<br>conventions avec les communes organisatrices.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                 | 981.000                      | 1.000.000           | 1.170.000                   |
| <u>Restants d'exercices antérieurs</u>                                    |                |   |                              |                     |                             |
| 11.630<br>(11.12)   | 04.53          | Indemnités pour services extraordinaires .....  | 7.255                        | 4.851               | 5.747                       |
| <i>Détail:</i>  |                |   |                              |                     |                             |
|   |                | 2) Cours et examens.....  |                              |                     | 5.747                       |
| 12.500<br>(12.15)   | 04.53          | Indemnités pour services de tiers .....   | —                            | 5.601               | 11.555                      |
| <i>Détail:</i>  |                |   |                              |                     |                             |
|   |                | 2) Cours et examens.....  |                              |                     | 11.555                      |
| 12.750<br>(12.30)   | 13.90          | Mesures diverses dans l'intérêt de l'acquisition de la nationalité<br>luxembourgeoise et de l'intégration .....   | —                            | —                   | 65                          |
| 33.503<br>(33.00)   | 04.53          | Participation financière aux institutions socio-éducatives pour<br>l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateur .....   | —                            | 829                 | 10.479                      |
| Total de la section 07.08 .....   |                |   | 20.578.663                   | 26.856.392          | 27.764.250                  |
| <b>Section 07.09 — Directions de région de l'enseignement fondamental</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)   | 04.20          | Rémunération du personnel.....  | 84.569.441                   | 90.294.165          | 91.325.310                  |
| <i>Détail:</i>  |                |   |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Rémunérations de base.....   |                              |                     | 80.040.559                  |
|   |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération  |                              |                     |                             |
|   |                | — Indemnités dans l'intérêt de la collaboration aux<br>travaux du Collège des directeurs de l'enseignement<br>fondamental .....   |                              |                     | 590.186                     |
|   |                | — Autres primes, indemnités et suppléments .....  |                              |                     | 655.320                     |
|   |                | 3) Charges sociales patronales.....   |                              |                     | 8.703.575                   |
|   |                | 4) Allocations de repas .....   |                              |                     | 1.335.670                   |
|   |                | Total.....  |                              |                     | 91.325.310                  |

## 07.09 — Directions de région de l'enseignement fondamental

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 11.131<br>(11.12)          | 04.20          | Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                       | 62.088                       | 76.546              | 76.546                      |
| 11.132<br>(11.12)          | 04.20          | Indemnités dans l'intérêt de la collaboration aux travaux du Collège des directeurs de l'enseignement fondamental.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 594.386                      | —                   | —                           |
| 12.010<br>(12.13)          | 04.20          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement.<br>(Crédit non limitatif).....   | 153.542                      | 140.000             | 160.000                     |
| 12.190<br>(12.30)          | 04.20          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....  | 11.435                       | 15.000              | 15.512                      |
| 12.260<br>(12.12)          | 04.20          | Frais d'exploitation courants.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 316.955                      | 300.000             | 323.500                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Directions de région.....   | 320.000                      |                     |                             |
|                            |                | 2) Collège des directeurs de région.....   | 3.500                        |                     |                             |
|                            |                | Total.....   | 323.500                      |                     |                             |
| 12.275<br>(12.30)          | 04.20          | Collège des directeurs de région: frais d'exploitation courants.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 2.491                        | 3.500               | —                           |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>   |                              |                     |                             |
| 12.510<br>(12.13)          | 04.20          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....  | 1.526                        | —                   | —                           |
|                            |                | Total de la section 07.09.....   | 85.711.864                   | 90.829.211          | 91.900.868                  |
|                            |                | <b>Section 07.10 — Enseignement fondamental</b>  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 04.20          | Rémunération de personnel.....   | 796.706.560                  | 889.502.185         | 910.925.177                 |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Rémunérations de base.....  | 833.052.503                  |                     |                             |
|                            |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération  |                              |                     |                             |
|                            |                | — Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires.....   | 5.711.996                    |                     |                             |
|                            |                | — Autres primes, indemnités et suppléments.....  | 3.831.210                    |                     |                             |
|                            |                | 3) Charges sociales patronales.....  | 53.764.115                   |                     |                             |
|                            |                | 4) Allocations de repas.....   | 14.565.353                   |                     |                             |
|                            |                | Total.....   | 910.925.177                  |                     |                             |

## 07.10 — Enseignement fondamental

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 11.130<br>(11.12)          | 04.20          | Indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 163.580                      | 532.500             | 545.472                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Jetons de présence .....  | 91.842                       |                     |                             |
|                            |                | 2) Cours et examens.....   | 453.630                      |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | 545.472                      |                     |                             |
| 11.133<br>(11.12)          | 04.20          | Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des<br>activités connexes: indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 6.281.632                    | —                   | —                           |
| 12.000<br>(12.15)          | 04.20          | Indemnités pour services de tiers.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 22.355                       | 39.050              | 38.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Jetons de présence .....  | 38.000                       |                     |                             |
| 12.010<br>(12.13)          | 04.20          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....   | 3.100                        | 10.000              | 6.000                       |
| 12.120<br>(12.30)          | 04.20          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | —                            | 30.500              | 30.500                      |
| 12.304<br>(12.30)          | 04.20          | Elections des délégués du personnel enseignant à la Commission<br>scolaire nationale : dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif) .....  | —                            | 18.000              | —                           |
| 12.305<br>(12.30)          | 04.20<br>02.00 | Classes spécialisées de l'Etat: frais divers.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 437.885                      | 806.000             | 850.000                     |
| 32.020<br>(32.00)          | 04.20          | Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 5.547                        | 6.000               | 6.200                       |
| 33.004<br>(33.00)          | 04.20          | Education musicale et artistique: participation aux frais d'associations...  | 7.500                        | 7.500               | 7.500                       |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Participation aux frais de l'association MUSEP asbl.....  | 5.000                        |                     |                             |
|                            |                | 2) Participation aux frais de l'association "Arts à l'école" .....   | 2.500                        |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | 7.500                        |                     |                             |
| 41.050<br>(41.12)          | 04.20          | Dotation financière de l'Etat au profit du service Ecole préscolaire et<br>primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive.<br>(Crédit non limitatif) .....                                | 200.000                      | 200.000             | 100.000                     |
| 41.053<br>(41.12)          | 04.20          | Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire<br>international et européen aux établissements d'enseignement public ....  | 1.751.400                    | 1.778.000           | 1.906.800                   |

## 07.10 — Enseignement fondamental

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct.  | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|-----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 43.000<br>(43.22)   | 04.20<br>02.00  | Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental:<br>remboursement de la part de l'Etat.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 973.851                      | 1.000.000           | 1.000.000                   |
| 43.002<br>(43.22)   | 04.20           | Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des<br>instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 523.452                      | 540.000             | 550.000                     |
| 43.008<br>(43.22)   | 04.20           | Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants<br>de réfugiés.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 1.267.998                    | 1.100.000           | 1.300.000                   |
| <u>Restants d'exercices antérieurs</u>  |                 |   |                              |                     |                             |
| 12.805<br>(12.30)   | 04.20           | Classes spécialisées de l'Etat : frais divers.....  | —                            | 2.039               | —                           |
| Total de la section 07.10 .....   |                 |   | 808.344.860                  | 895.571.774         | 917.265.649                 |
| <b>Section 07.11 — Enseignement secondaire classique et enseignement<br/>secondaire général</b>       |                 |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)   | 04.33           | Rémunération du personnel.....  | 928.488.773                  | 1.047.450.963       | 1.100.469.260               |
| <i>Détail:</i>  |                 |   |                              |                     |                             |
| 1) Rémunérations de base..... 966.759.403   |                 |   |                              |                     |                             |
| 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération  |                 |   |                              |                     |                             |
| — Leçons supplémentaires et leçons de remplacement:<br>indemnités pour services extraordinaires ..... |                 |   | 32.740.000                   |                     |                             |
| — Autres primes, indemnités et suppléments.....   |                 |   | 6.083.168                    |                     |                             |
| 3) Charges sociales patronales.....   |                 |   | 78.947.496                   |                     |                             |
| 4) Allocations de repas.....  |                 |   | 15.939.193                   |                     |                             |
| Total.....  |                 |   | 1.100.469.260                |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)   | 04.33<br>04.34  | Indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 2.312.431                    | 3.000.000           | 3.102.300                   |
| 11.132<br>(11.12)   | Divers<br>codes | Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour<br>services extraordinaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 16.268.589                   | —                   | —                           |
| 12.000<br>(12.15)   | 04.33<br>04.34  | Indemnités pour services de tiers.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 1.179.955                    | 1.425.000           | 1.300.000                   |
| 12.010<br>(12.13)   | 04.33<br>04.34  | Frais de route et de séjour, frais de déménagement.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 60.652                       | 60.000              | 63.000                      |

## 07.11 — Enseignement second. class. et enseign. second. gén.

| Article<br>(Code<br>écon.)                                      | Code<br>fonct.   | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|------------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.190<br>(12.30)   | 04.34            | Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....   | 3.356                        | 5.000               | 3.000                       |
| 12.300<br>(12.30)   | 04.33<br>04.34   | Fournitures diverses pour examens et commissions d'études.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 283                          | 2.500               | 2.000                       |
| 32.010<br>(31.00)   | 04.34            | Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 1.119.264                    | 1.300.000           | 1.350.000                   |
| 35.010<br>(35.20)   | 04.34            | Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 547.000                      | 568.734             | 572.787                     |
| 41.010<br>(12.00)   | 04.34            | Dotation dans l'intérêt du fonctionnement d'un hôtel-restaurant d'application.<br>(Crédit non limitatif) .....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 41.085<br>(41.12)   | 04.33<br>04.34   | Dotation financière de l'Etat au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général: frais de fonctionnement.....   | 23.840.998                   | 25.000.000          | 27.200.000                  |
| <u>Restants d'exercices antérieurs</u>                          |                  |  |                              |                     |                             |
| 11.630<br>(11.12)   | 04.33<br>04.34   | Indemnités pour services extraordinaires .....   | 89.821                       | 4.839               | 2.825                       |
| 12.500<br>(12.15)   | 04..33<br>04..34 | Indemnités pour services de tiers .....  | 5.184                        | 3.761               | 34.276                      |
| 12.510<br>(12.13)   | 04..33<br>04..34 | Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....   | 169                          | 164                 | 2.111                       |
| Total de la section 07.11 .....                                 |                  |  | 973.916.475                  | 1.078.821.061       | 1.134.101.659               |
| <b>Section 07.12 — Institut national des langues Luxembourg</b> |                  |  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)   | 04.34            | Rémunération du personnel.....   | 22.773.876                   | 26.175.761          | 26.187.475                  |
|   |                  | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|   |                  | 1) Rémunérations de base.....  | 23.030.957                   |                     |                             |
|   |                  | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération .....   | 323.198                      |                     |                             |
|   |                  | 3) Charges sociales patronales.....  | 2.421.616                    |                     |                             |
|   |                  | 4) Allocations de repas.....   | 411.704                      |                     |                             |
|   |                  | Total.....   | 26.187.475                   |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)   | 04.53            | Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 90.639                       | 95.450              | 112.200                     |

## 07.12 — Institut national des langues Luxembourg

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Cours et examens..... 112.200  |                              |                     |                             |
|                            |                | Total de la section 07.12 .....   | 22.864.515                   | 26.271.211          | 26.299.675                  |
|                            |                | <b>Section 07.13 — Service de la formation professionnelle</b>  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 04.34          | Rémunération du personnel.....  | 24.078.022                   | 27.780.919          | 31.017.707                  |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Rémunérations de base..... 27.054.979  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération  |                              |                     |                             |
|                            |                | — Indemnités pour heures supplémentaires prestées par<br>les agents des centres de formation professionnelle<br>continue..... 536.311   |                              |                     |                             |
|                            |                | — Autres primes, indemnités et suppléments..... 145.162   |                              |                     |                             |
|                            |                | 3) Charges sociales patronales..... 2.772.238   |                              |                     |                             |
|                            |                | 4) Allocations de repas..... 509.017  |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 31.017.707   |                              |                     |                             |
| 11.060<br>(43.22)          | 04.34          | Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation<br>professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de<br>la formation professionnelle initiale.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 155.109                      | 205.000             | 450.000                     |
| 11.130<br>(11.12)          | 04.34          | Indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 585.211                      | 854.784             | 800.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Cours et examens..... 800.000  |                              |                     |                             |
| 11.150<br>(11.12)          | 04.34          | Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des<br>centres de formation professionnelle continue.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 380.961                      | —                   | —                           |
| 12.000<br>(12.15)          | 04.34          | Indemnités pour services de tiers.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 651.953                      | 691.875             | 703.360                     |
| 12.001<br>(12.15)          | 04.34          | Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le<br>cadre du programme officiel de la formation professionnelle et<br>indemnités pour formateurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....         | 393.208                      | 620.000             | 640.000                     |
| 12.305<br>(12.30)          | 04.34          | Mise en œuvre de la politique de la formation professionnelle.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 98.812                       | 120.000             | 150.000                     |



## 07.13 — Service de la formation professionnelle

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.306<br>(12.30)          | 04.34          | Prise en charge des frais générés par le projet formation Diplom+ et des projets similaires.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 235.664                      | 500.000             | 500.000                     |
| 31.020<br>(31.22)          | 04.32          | Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 816.847                      | 700.000             | 850.000                     |
| 32.010<br>(31.00)          | 04.32          | Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 36.566.464                   | 36.000.000          | 42.531.148                  |
| 32.011<br>(31.00)          | 04.32          | Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                         | 578.781                      | 900.000             | 1.000.000                   |
| 32.020<br>(32.00)          | 04.34          | Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 15.772.937                   | 15.500.000          | 19.835.330                  |
| 32.021<br>(32.00)          | 04.34          | Congé individuel de formation: indemnités compensatoires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 2.596.927                    | 2.360.000           | 2.420.382                   |
| 33.002<br>(33.00)          | 04.00          | Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides.....   | 167.000                      | 172.150             | 178.020                     |
| 33.005<br>(33.00)          | 04.00          | Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation .....  | 110.945                      | 115.372             | 125.000                     |
| 34.051<br>(34.31)          | 04.32          | Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007).<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 1.242.319                    | 1.150.000           | 1.300.000                   |
| 34.052<br>(34.30)          | 04.34          | Primes d'apprentissage.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 5.981.490                    | 4.725.000           | 5.200.000                   |
| 41.001<br>(41.50)          | 04.34          | Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la Chambre des métiers..... | 2.404.000                    | 2.940.000           | 3.000.000                   |
| 41.002<br>(41.50)          | 04.53          | Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                               | 2.099.109                    | 2.211.352           | 2.386.196                   |
| 41.005<br>(41.50)          | 04.34          | Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la révision du brevet de maîtrise.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 1.221.178                    | 1.600.000           | 1.475.000                   |

## 07.13 — Service de la formation professionnelle

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Révision du brevet de maîtrise .....   | 66.757                       |                     |                             |
|                            |                | 2) Réforme du brevet de maîtrise.....   | 1.408.243                    |                     |                             |
|                            |                | Total.....  | 1.475.000                    |                     |                             |
| 41.007<br>(41.50)          | 04.34          | Participation aux frais encourus par la Chambre d'Agriculture pour le développement de la formation CCP ouvrier agricole .....  | 10.000                       | —                   | —                           |
| 41.010<br>(41.40)          | 04.34          | Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue.<br>(Crédit non limitatif) .....                            | 2.614.133                    | 2.800.000           | 2.980.240                   |
| 41.050<br>(41.12)          | 04.34          | Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation professionnelle.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 5.860.000                    | 5.092.012           | 7.000.000                   |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>  |                              |                     |                             |
| 11.630<br>(11.12)          | 04.34          | Indemnités pour services extraordinaires .....  | —                            | 3.468               | 10.095                      |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....  | 10.095                       |                     |                             |
| 12.500<br>(12.15)          | 04.34          | Indemnités pour services de tiers .....   | 5.356                        | 10.286              | 21.209                      |
| 12.501<br>(12.15)          | 13.90          | Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs (restant d'exercices antérieurs)..... | —                            | —                   | 24.553                      |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Cours et examens.....  | 24.553                       |                     |                             |
| 32.511<br>(32.00)          | 13.90          | Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle .....                        | —                            | —                   | 1.364                       |
|                            |                | Total de la section 07.13 .....   | 104.626.426                  | 107.052.218         | 124.599.604                 |
|                            |                | <b>Section 07.14 — Institut de formation de l'Education nationale</b>   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 04.01          | Rémunération du personnel.....  | 12.060.755                   | 13.869.712          | 14.609.911                  |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Rémunérations de base.....   | 13.158.720                   |                     |                             |
|                            |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération .....  | 85.981                       |                     |                             |
|                            |                | 3) Charges sociales patronales.....   | 1.129.305                    |                     |                             |

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | 4) Allocations de repas..... 235.905   |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 14.609.911  |                              |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)          | 04.01          | Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre de la politique éducative et de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif.<br>(Crédit non limitatif)..... | 2.021.590                    | 2.226.662           | 2.600.516                   |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Formation continue..... 470.152   |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif..... 1.855.299   |                              |                     |                             |
|                            |                | 3) Projets prioritaires de la politique éducative..... 255.065   |                              |                     |                             |
|                            |                | 4) Formation continue des centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée ..... 20.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 2.600.516   |                              |                     |                             |
| 12.190<br>(12.30)          | 04.01          | Dépenses dans l'intérêt de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                              | 3.674.105                    | 4.554.948           | —                           |
| 12.260<br>(12.30)          | 04.01          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....   | 167.560                      | 183.636             | —                           |
| 12.300<br>(12.30)          | 04.01          | Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes.....   | 52.616                       | 70.000              | —                           |
| 41.050<br>(12.30)          | 13.90          | Dotation financière de l'État au profit de l'Institut de formation de l'Éducation nationale.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                             | —                            | —                   | 5.200.980                   |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>   |                              |                     |                             |
| 11.630<br>(11.12)          | 13.90          | Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre de la politique éducative et de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif.....                            | —                            | —                   | 13.771                      |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers..... 13.771  |                              |                     |                             |
| 12.690<br>(12.30)          | 04.01          | Dépenses dans l'intérêt de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif.....  | 97                           | 17.972              | 6.125                       |
| 12.691<br>(12.30)          | 04.01          | Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif; frais d'études.....  | —                            | 71.547              | —                           |
|                            |                | Total de la section 07.14.....   | 17.976.723                   | 20.994.477          | 22.431.303                  |

## 07.15 — Secteur de l'Enfance

| Article<br>(Code<br>écon.)                  | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 07.15 — Secteur de l'Enfance</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 12.120<br>(12.30)                           | 06.36          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 153.807                      | 70.000              | 339.381                     |
| 12.124<br>(12.30)                           | 06.36          | Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service<br>accueil.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 362.620                      | 344.000             | 355.730                     |
| 12.190<br>(12.30)                           | 06.36          | Frais d'organisation de la Semaine nationale de l'Enfance.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 118.458                      | 120.000             | —                           |
| 12.310<br>(12.30)                           | 06.36          | Pilotage du secteur de l'enfance et promotion de l'éducation non<br>formelle.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 48.985                       | 172.000             | 301.064                     |
| 31.040<br>(33.00)                           | 06.36          | Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type<br>commercial dans le cadre du chèque-service accueil.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                   | 241.568.673                  | 255.371.290         | 264.224.346                 |
| 33.020<br>(33.00)                           | 13.90          | Participation aux frais de fonctionnement d'associations<br>conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords<br>salariaux.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                          | —                            | —                   | 25.503.976                  |
| 33.037<br>(33.00)                           | 06.32          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant<br>un soutien au secteur de l'éducation non-formelle des enfants.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....     | 11.583.570                   | 13.901.634          | 14.467.311                  |
| 33.038<br>(33.00)                           | 06.32          | Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le<br>fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 276.504.426                  | 293.812.522         | 311.580.112                 |
| 34.090<br>(34.49)                           | 06.32          | Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du<br>chèque-service accueil.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 12.604.826                   | 16.911.281          | 16.996.193                  |
| 43.005<br>(43.22)                           | 06.32          | Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le<br>fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....              | 158.126.829                  | 149.511.000         | 185.309.406                 |
| 43.020<br>(43.52)                           | 06.13          | Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 1.090.523                    | 1.203.106           | 1.207.786                   |
| Total de la section 07.15 .....             |                |  | 702.162.717                  | 731.416.833         | 820.285.305                 |

## 07.16 — Aide à l'Enfance et à la Famille

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 07.16 — Aide à l'Enfance et à la Famille</b>   |                |  |                              |                     |                             |
| 12.311<br>(12.30)   | 04.00          | Dépenses diverses dans l'intérêt des forums parentaux, du service qualité et du service droits de l'enfant.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 787.769                      | 1.530.776           | 1.400.000                   |
| 33.001<br>(33.00)   | 06.36          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 1.609.673                    | 1.767.109           | 1.912.677                   |
| 33.003<br>(33.00)   | 06.32          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 16.093.995                   | 18.473.536          | 18.642.724                  |
| 33.004<br>(33.00)   | 06.36          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés œuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 969.650                      | 197.359             | 215.319                     |
| 33.008<br>(33.00)   | 06.36          | Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 5.360.290                    | 7.714.514           | 8.350.008                   |
| <i>Détail:</i>  |                |  |                              |                     |                             |
| <i>a) Frais de vie et de logement pour jeunes suivis en milieu ouvert par des gestionnaires d'activités conventionnées ou reconnues comme services d'aide sociale à l'enfance .....</i> |                |  |                              |                     |                             |
|   |                |  |                              |                     | <i>5.872.180</i>            |
| <i>b) Frais spécifiques liés à l'accueil socio-éducatif en famille d'accueil .....</i>  |                |  |                              |                     |                             |
|   |                |  |                              |                     | <i>1.070.583</i>            |
| <i>c) Frais gardiennage .....</i>   |                |  |                              |                     |                             |
|   |                |  |                              |                     | <i>1.407.245</i>            |
|   |                |  |                              |                     | <i>8.350.008</i>            |
| 33.020<br>(33.00)   | 13.90          | Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | —                            | —                   | 3.082.959                   |
| 33.034<br>(33.00)   | 06.32          | Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 59.875                       | 115.000             | 120.324                     |
| 33.040<br>(33.00)   | 06.32          | Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille).<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | 100                 | 100                         |

## 07.16 — Aide à l'Enfance et à la Famille

| Article<br>(Code<br>écon.)   | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 33.041<br>(33.00)  | 06.32          | Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                                     | 27.122.985                   | 30.257.817          | 38.310.084                  |
| 33.042<br>(33.00)  | 06.32          | Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                                   | 1.504.821                    | 100                 | —                           |
| 33.043<br>(33.00)  | 06.32          | Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de convention: foyers d'accueil de type "mère SOS".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 3.542.632                    | 3.657.874           | 3.966.767                   |
| 33.044<br>(33.00)  | 06.32          | Participation de l'Etat aux frais de la mise en place des centres de prise en charge socio-éducative intense.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                                 | 7.915.675                    | 10.942.137          | 12.557.893                  |
| 33.045<br>(33.00)  | 06.32          | Mesures d'urgence dans l'intérêt de l'enfance et de la famille.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 33.046<br>(33.00)  | 06.32          | Participation de l'État aux frais des mesures préventives par voie de convention.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 444.703                      | 2.441.506           | 2.380.990                   |
| Total de la section 07.16 .....  |                |  | 65.412.068                   | 77.097.928          | 90.939.945                  |
| <b>Section 07.17 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)  | 06.32          | Rémunération du personnel.....   | 14.191.240                   | 15.343.216          | 15.779.219                  |
| <i>Détail:</i>   |                |  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Rémunérations de base.....  | 13.518.803                   |                     |                             |
|  |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération .....   | 412.742                      |                     |                             |
|  |                | 3) Charges sociales patronales.....  | 1.567.766                    |                     |                             |
|  |                | 4) Allocations de repas.....   | 279.908                      |                     |                             |
|  |                | <b>Total.....</b>  | <b>15.779.219</b>            |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)  | 06.32          | Indemnités pour services extraordinaires .....   | 5.343                        | 130.218             | 85.000                      |
| <i>Détail:</i>   |                |  |                              |                     |                             |
|  |                | 2) Cours et examens.....   | 1.700                        |                     |                             |
|  |                | 4) Prestations individuelles.....  | 80.750                       |                     |                             |
|  |                | 9) Divers .....  | 2.550                        |                     |                             |
|  |                | <b>Total.....</b>  | <b>85.000</b>                |                     |                             |
| 12.000<br>(12.15)  | 06.32          | Indemnités pour services de tiers .....  | 46.154                       | 260.436             | 170.000                     |

## 07.17 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Cours et examens.....  |                              |                     | 12.750                      |
|                            |                | 3) Prestations individuelles.....   |                              |                     | 152.150                     |
|                            |                | 9) Divers.....  |                              |                     | 5.100                       |
|                            |                | <i>Total</i> .....  |                              |                     | 170.000                     |
| 12.010<br>(12.13)          | 13.90          | Frais de route et de séjour.<br>(Crédit non limitatif).....   | 15.283                       | 35.000              | 45.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais de route et de séjour au niveau national.....  |                              |                     | 29.000                      |
|                            |                | 2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....  |                              |                     | 16.000                      |
|                            |                | <i>Total</i> .....  |                              |                     | 45.000                      |
| 12.125<br>(12.30)          | 06.32          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.....  | —                            | 30.000              | —                           |
| 12.150<br>(12.30)          | 06.32          | Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 104.290                      | 80.000              | 107.731                     |
| 12.250<br>(12.00)          | 06.32          | Frais d'exploitation; dépenses diverses.....  | 904.366                      | 726.394             | 758.652                     |
| 12.254<br>(12.30)          | 06.32          | Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses..... | 34.956                       | 40.000              | 40.000                      |
| 12.270<br>(12.30)          | 06.32          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 321.156                      | 369.695             | 379.507                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1208 Bâtiments: exploitation et entretien.....  |                              |                     | 348.907                     |
|                            |                | 1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés<br>au secteur administrations publiques.....   |                              |                     | 30.600                      |
|                            |                | <i>Total</i> .....  |                              |                     | 379.507                     |
| 34.010<br>(34.31)          | 06.32          | Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat.....   | 16.441                       | 20.000              | 20.000                      |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>  |                              |                     |                             |
| 12.750<br>(12.30)          | 06.32          | Frais d'exploitation courants.....  | 442                          | —                   | 1.743                       |
|                            |                | Total de la section 07.17.....  | 15.639.671                   | 17.034.959          | 17.386.852                  |

## 07.18 — Centre socio-éducatif de l'Etat

| Article<br>(Code<br>écon.)                             | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 07.18 — Centre socio-éducatif de l'Etat</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)                                      | 06.32          | Rémunération du personnel.....  | 20.407.939                   | 21.082.429          | 22.369.056                  |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Rémunérations de base.....   | 18.796.665                   |                     |                             |
|  |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....   | 940.772                      |                     |                             |
|  |                | 3) Charges sociales patronales.....   | 2.267.620                    |                     |                             |
|  |                | 4) Allocations de repas.....  | 363.999                      |                     |                             |
|  |                | Total.....  | 22.369.056                   |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)                                      | 06.32          | Indemnités pour services extraordinaires .....  | 12.610                       | 17.150              | 17.100                      |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Jetons de présence .....   | 1.158                        |                     |                             |
|  |                | 9) Primes des chefs d'unités .....  | 15.942                       |                     |                             |
|  |                | Total.....  | 17.100                       |                     |                             |
| 12.000<br>(12.15)                                      | 06.32          | Indemnités pour services de tiers .....   | 109.092                      | 122.900             | 109.424                     |
| 12.010<br>(12.13)                                      | 06.32          | Frais de route et de séjour.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 29.674                       | 40.400              | 30.000                      |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Frais de route et de séjour au niveau national .....   | 19.945                       |                     |                             |
|  |                | 2) Frais de route et de séjour à l'étranger .....   | 10.055                       |                     |                             |
|  |                | Total.....  | 30.000                       |                     |                             |
| 12.120<br>(12.30)                                      | 06.32          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 31.243                       | 127.000             | 90.000                      |
| 12.151<br>(12.30)                                      | 06.32          | Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et thérapeutiques et<br>frais pharmaceutiques.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 178.454                      | 126.800             | 147.903                     |
| 12.210<br>(12.30)                                      | 06.32          | Frais d'alimentation.<br>(Crédit non limitatif).....  | 325.263                      | 207.100             | 233.438                     |
| 12.254<br>(12.30)                                      | 06.32          | Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers.....  | 390.646                      | 364.500             | 370.000                     |
| 12.270<br>(12.30)                                      | 06.32          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                             | 2.768.389                    | 1.858.387           | 1.979.841                   |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1208 Bâtiments: exploitation et entretien   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Nettoyage.....   | 377.599                      |                     |                             |
|  |                | 2) Eau, gaz, électricité, taxes .....   | 301.100                      |                     |                             |



## 07.18 — Centre socio-éducatif de l'Etat

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>3) Chauffage..... 108.447</i><br><i>9) Divers..... 1.174.116</i><br><i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés</i><br><i>à des secteurs autres que le secteur administrations</i><br><i>publiques..... 18.579</i><br><i>Total..... 1.979.841</i>         |                              |                     |                             |
| 12.300<br>(12.30)          | 06.32          | Dépenses relatives à l'encadrement et au travail des pensionnaires;<br>acquisition d'outillage et de matières premières, frais divers.<br>(Crédit non limitatif).....  | 415.076                      | 393.962             | 420.000                     |
| 12.301<br>(12.30)          | 06.32          | Unité de sécurité pour mineurs : Dépenses diverses.....  | —                            | 1.702.145           | 1.793.394                   |
| 34.090<br>(34.49)          | 06.32          | Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreiborn et de<br>Schrassig.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 429.235                      | 539.700             | 557.000                     |
|                            |                | Total de la section 07.18.....   | 25.097.621                   | 26.582.473          | 28.117.156                  |
|                            |                | <b>Section 07.19 — Office national de l'enfance</b>  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 06.32          | Rémunération du personnel.....   | 10.444.241                   | 11.438.658          | 12.134.608                  |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1) Rémunérations de base..... 10.878.617</i><br><i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de</i><br><i>rémunération..... 15.576</i><br><i>3) Charges sociales patronales..... 1.044.954</i><br><i>4) Allocations de repas..... 195.461</i><br><i>Total..... 12.134.608</i> |                              |                     |                             |
| 12.010<br>(12.13)          | 06.32          | Frais de route et de séjour.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 76.083                       | 101.200             | 100.218                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1) Frais de route et de séjour au niveau national..... 90.218</i><br><i>2) Frais de route et de séjour à l'étranger..... 10.000</i><br><i>Total..... 100.218</i>  |                              |                     |                             |
| 12.110<br>(12.30)          | 06.32          | ONE: frais de contentieux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 12.120<br>(12.30)          | 06.32          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 6.147                        | 9.000               | 9.000                       |
| 12.150<br>(12.30)          | 06.32          | ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur<br>demande de l'Office National de l'Enfance.<br>(Crédit non limitatif).....   | —                            | 100                 | 100                         |

## 07.19 — Office national de l'enfance

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.190<br>(12.30)          | 06.32          | Frais de formation .....  | 5.979                        | 61.175              | 66.363                      |
| 12.250<br>(12.00)          | 06.32          | Frais d'exploitation courants .....   | 69.148                       | 200.000             | 244.629                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Office national de l'Enfance .....   | 200.000                      |                     |                             |
|                            |                | 2) Guichets régionaux ONE .....   | 44.629                       |                     |                             |
|                            |                | Total.....  | 244.629                      |                     |                             |
| 12.251<br>(12.30)          | 06.32          | Frais d'exploitation courants des guichets régionaux ONE .....  | 41.405                       | 53.082              | —                           |
| 12.270<br>(12.30)          | 06.32          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 65.198                       | 104.546             | 108.111                     |
| 33.001<br>(33.00)          | 02.00          | Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des<br>forfaits journaliers et horaires définis par l'article 15 de la loi du 16<br>décembre 2008 aux points 1, 6, 8 et 9 pour des mineurs non<br>accompagnés demandeurs de protection internationale.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 20.526.080                   | 20.591.628          | 28.089.300                  |
| 33.005<br>(33.00)          | 06.32          | Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des<br>forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008<br>aux points 1,2,3 et 6.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 73.576.633                   | 86.469.191          | 86.469.000                  |
| 33.008<br>(33.00)          | 06.32          | Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des<br>forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008<br>aux points 7,10,11,12,13 et 14.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 8.588.705                    | 8.439.318           | 8.672.940                   |
| 33.009<br>(33.00)          | 06.32          | Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des<br>forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008<br>aux points 8 et 9.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 48.758.437                   | 46.095.884          | 48.364.760                  |
| 33.020<br>(33.00)          | 13.90          | Participation aux frais de fonctionnement d'associations<br>conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords<br>salariaux.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | —                            | —                   | 5.965.816                   |
| 34.011<br>(34.30)          | 06.32          | Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil<br>par des forfaits journaliers.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 7.575.115                    | 8.403.979           | 8.404.000                   |
| 34.012<br>(34.30)          | 06.32          | Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de<br>jeunes adultes en détresse psycho-sociale.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 9.275.422                    | 9.500.000           | 9.900.000                   |

## 07.19 — Office national de l'enfance

| Article<br>(Code<br>écon.)                    | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <u>Restants d'exercices antérieurs</u>        |                |   |                              |                     |                             |
| 12.690<br>(12.30)                             | 13.90          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....   | —                            | —                   | 260                         |
| 12.750<br>(12.30)                             | 06.32          | Frais d'exploitation courants.....  | 50                           | —                   | —                           |
| Total de la section 07.19 .....               |                |   | 179.008.643                  | 191.467.861         | 208.529.205                 |
| <b>Section 07.20 — Secteur de la Jeunesse</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 12.300<br>(12.30)                             | 06.32          | Promotion, mise en œuvre et soutien des actions en faveur de la jeunesse : plan d'action national, intégration et inclusion sociales, développement personnel, transition vers l'emploi .<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....    | 43.699                       | 53.367              | —                           |
| 32.010<br>(32.00)                             | 06.36          | Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi dans le cadre de projets européens.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | 100                 | 100                         |
| 33.000<br>(33.00)                             | 06.36<br>02.00 | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour jeunes par voie de conventions avec les administrations privées.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                      | 19.695.525                   | 21.411.958          | 22.529.708                  |
| 33.009<br>(33.00)                             | 06.36          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services logements pour jeunes.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 1.587.201                    | 1.868.717           | 2.072.663                   |
| 33.020<br>(33.00)                             | 13.90          | Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | —                            | —                   | 1.147.660                   |
| 33.023<br>(33.00)                             | 06.32          | Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                    | —                            | 100                 | 100                         |
| 33.026<br>(33.00)                             | 06.32          | Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes.....  | 105.000                      | 105.000             | 126.000                     |
| 34.060<br>(34.41)                             | 13.90          | Congé-jeunesse : remboursement aux employeurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | —                   | 501.000                     |
| 41.010<br>(41.40)                             | 06.32          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'établissement public Centre national de Prévention des Addictions - CNAPA.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 229.788                      | 497.268             | 521.863                     |

## 07.20 — Secteur de la Jeunesse

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 41.011<br>(12.30)   | 06.32          | Renforcement des capacités du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi: collaboration avec les instituts de recherche dans le cadre de projets européens.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | 100                 | 100                         |
| 41.012<br>(41.40)   | 06.32          | Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 568.000                      | 539.070             | 604.070                     |
| 43.002<br>(43.22)   | 06.32          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 577.960                      | 627.994             | 1.049.542                   |
| Total de la section 07.20 .....   |                |  | 22.807.173                   | 25.103.674          | 28.552.806                  |
| <b>Section 07.21 — Service national de la jeunesse</b>                      |                |  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)   | 06.32          | Rémunération du personnel.....   | 20.433.663                   | 21.954.628          | 19.793.439                  |
| <i>Détail:</i>  |                |  |                              |                     |                             |
| 1) Rémunérations de base..... 17.227.129                                    |                |  |                              |                     |                             |
| 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération..... 277.576 |                |  |                              |                     |                             |
| 3) Charges sociales patronales..... 1.972.177                               |                |  |                              |                     |                             |
| 4) Allocations de repas..... 316.557  |                |  |                              |                     |                             |
| Total..... 19.793.439   |                |  |                              |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)   | 06.32          | Indemnités pour services extraordinaires .....   | 23.185                       | 19.500              | 26.000                      |
| <i>Détail:</i>  |                |  |                              |                     |                             |
| 5) Prestations individuelles..... 26.000                                    |                |  |                              |                     |                             |
| 33.010<br>(33.00)   | 06.32          | Participation aux frais des projets "Go".<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 79.573                       | 95.000              | 100.000                     |
| 34.012<br>(34.30)   | 06.32          | Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 13.500                       | 15.500              | 15.500                      |
| 34.061<br>(34.40)   | 06.32          | Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 470.748                      | 312.000             | —                           |
| 41.050<br>(41.12)   | 06.32          | Dotation financière de l'Etat au profit du Service national de la jeunesse   | 3.539.000                    | 4.600.000           | 4.058.000                   |
| 41.051<br>(41.12)   | 06.32          | Dotation dans l'intérêt des programmes soutenant les jeunes dans la transition vers la vie active.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 3.500.000                    | 4.000.000           | 4.300.000                   |

## 07.21 — Service national de la jeunesse

| Article<br>(Code<br>écon.)   | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 41.052<br>(41.12)  | 06.32          | Dotation dans l'intérêt de la formation continue organisée par le Service national de la jeunesse.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 7.252.237                    | 9.200.000           | —                           |
| 41.053<br>(41.12)  | 13.90          | Dotation financière de l'Etat dans l'intérêt de l'exploitation des bâtiments gérés par le Service national de la jeunesse.....  | 6.566.000                    | 6.800.000           | 7.466.000                   |
| Total de la section 07.21 .....  |                |   | 41.877.906                   | 46.996.628          | 35.758.939                  |
| <b>Section 07.22 — Service développement qualité des secteurs de l'éducation non-formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 12.030<br>(12.16)  | 13.90          | Participation de l'Etat aux frais de projets pédagogiques innovateurs et soutien du développement de la qualité dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | —                            | —                   | 100                         |
| 12.050<br>(12.12)  | 13.90          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du dispositif de la formation continue dans le cadre du dispositif d'assurance qualité introduit par la loi modifiée du 8 juin 2008 sur la jeunesse .....   | —                            | —                   | 22.000                      |
| <i>Détail:</i>   |                |   |                              |                     |                             |
| 9) Divers .....  |                |   |                              |                     |                             |
| 12.190<br>(12.30)  | 13.90          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études. Frais d'organisation et de participation : dépenses diverses .....  | —                            | —                   | 254.160                     |
| 12.300<br>(12.30)  | 13.90          | Promotion des mesures d'assurance qualité des secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille : frais de publications, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses .....   | —                            | —                   | 205.700                     |
| 33.020<br>(33.00)  | 13.90          | Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | —                            | —                   | 199.219                     |
| 33.030<br>(33.00)  | 06.32          | Participation de l'Etat aux frais de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 28.529                       | 15.000              | 100                         |
| 33.050<br>(33.00)  | 13.90          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du dispositif de la formation continue dans le cadre du dispositif d'assurance qualité introduit par la loi modifiée du 8 juin 2008 sur la jeunesse.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | —                   | 11.076.750                  |
| 35.020<br>(35.30)  | 13.90          | Transferts de revenus au secteur privé de pays membres des CE.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | —                   | 100                         |

## 07.22 — Service développement qualité des secteurs de l'éducation non-formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille

| Article<br>(Code<br>écon.)      | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---------------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 41.010<br>(12.30)               | 13.90          | Accords de coopération avec des instituts de recherche dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | —                   | 100                         |
| 43.030<br>(43.51)               | 13.90          | Participation de l'Etat aux frais de projets pédagogiques innovateurs et soutien du développement de la qualité dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | —                   | 100                         |
| Total de la section 07.22 ..... |                |  | 28.529                       | 15.000              | 11.758.329                  |
| Total du département 07 .....   |                |  | 3.624.043.668                | 3.938.607.083       | 4.263.206.256               |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

| Code  | Classes de comptes   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|--|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 11    | Salaires et charges sociales   | 2.172.197.451                | 2.407.429.080       | 2.554.853.193            |
| 12    | Achat de biens non durables et de services                                       | 68.753.040                   | 82.944.990          | 86.477.248               |
| 24    | Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels | 17.473                       | 20.355              | 29.303                   |
| 31    | Subventions d'exploitation   | 242.385.520                  | 256.071.290         | 265.074.346              |
| 32    | Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises  | 56.651.770                   | 56.079.141          | 67.157.967               |
| 33    | Transferts de revenus aux administrations privées                                | 546.816.580                  | 594.201.415         | 688.005.494              |
| 34    | Transferts de revenus aux ménages  | 46.565.696                   | 51.745.296          | 53.289.193               |
| 35    | Transferts de revenus à l'étranger   | 4.774.291                    | 4.789.799           | 5.084.052                |
| 41    | Transferts de revenus à l'administration centrale                                | 140.504.791                  | 128.052.484         | 138.056.160              |
| 43    | Transferts de revenus aux administrations publiques locales                      | 214.192.510                  | 215.008.136         | 255.275.334              |
| 44    | Transferts de revenus à l'enseignement privé                                     | 131.184.546                  | 142.265.097         | 149.903.966              |
| Total |  | 3.624.043.668                | 3.938.607.083       | 4.263.206.256            |

## 08.00 — Égalité des genres et de la Diversité

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>08 — MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES GENRES ET DE LA DIVERSITÉ</b>                          |                |   |                              |                     |                             |
| <b>Section 08.00 — Égalité des genres et de la Diversité</b>                              |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)   | 06.36          | Rémunération du personnel.....  | 2.075.991                    | 2.296.183           | 2.635.762                   |
| <i>Détail:</i>  |                |   |                              |                     |                             |
| 1) Rémunérations de base..... 2.407.901   |                |   |                              |                     |                             |
| 3) Charges sociales patronales..... 187.156   |                |   |                              |                     |                             |
| 4) Allocations de repas..... 40.705   |                |   |                              |                     |                             |
| <i>Total</i> ..... 2.635.762  |                |   |                              |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)   | 06.36          | Indemnités pour services extraordinaires .....  | 56                           | 500                 | 500                         |
| 11.310<br>(11.00)   | 06.36          | Nouveaux recrutements.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | —                   | 103.963                     |
| 12.000<br>(12.15)   | 06.36          | Indemnités pour services de tiers .....   | 19                           | 3.345               | 3.345                       |
| 12.010<br>(12.13)   | 06.36          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....  | 33.293                       | 50.450              | 60.860                      |
| <i>Détail:</i>  |                |   |                              |                     |                             |
| 1) Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays, frais de<br>déménagement..... 1.500 |                |   |                              |                     |                             |
| 2) Frais de route et de séjour à l'étranger..... 59.360                                   |                |   |                              |                     |                             |
| <i>Total</i> ..... 60.860   |                |   |                              |                     |                             |
| 12.020<br>(12.14)   | 06.36          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                                    | 565                          | 1.800               | 1.800                       |
| <i>Détail:</i>  |                |   |                              |                     |                             |
| 1) Assurances..... 100  |                |   |                              |                     |                             |
| 3) Réparation et entretien..... 900   |                |   |                              |                     |                             |
| 9) Divers..... 800  |                |   |                              |                     |                             |
| <i>Total</i> ..... 1.800  |                |   |                              |                     |                             |
| 12.120<br>(12.30)   | 06.36          | Frais d'experts et d'études en matière d'Égalité et de Diversité.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 249.322                      | 411.000             | 644.136                     |
| <i>Détail:</i>  |                |   |                              |                     |                             |
| A – Frais d'experts et d'études en matière d'égalité et de<br>diversité..... 242.000      |                |   |                              |                     |                             |
| B – Actions positives..... 160.000  |                |   |                              |                     |                             |
| C – Gender based violence..... 68.036   |                |   |                              |                     |                             |
| D – Gender mainstreaming..... 86.000  |                |   |                              |                     |                             |
| E – Formations..... 20.000  |                |   |                              |                     |                             |



## 08.00 — Egalité des genres et de la Diversité

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>F – Préparation élections.....</i> 100  |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>G – Diversité/LGBTIQ+.....</i> 68.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>Total.....</i> 644.136  |                              |                     |                             |
| 12.121<br>(12.30)          | 06.36          | Frais d'experts et d'études Programme "Actions Positives" et préparation des élections.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 4.329                        | 215.000             | —                           |
| 12.190<br>(12.30)          | 06.36          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....  | 58.888                       | 72.000              | 125.900                     |
| 12.230<br>(12.00)          | 06.36          | Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 53.624                       | 40.000              | 80.000                      |
| 12.260<br>(12.30)          | 06.36          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....   | 24.159                       | 41.000              | 67.178                      |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1204 Frais de bureau</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) <i>Articles et matériel de bureau.....</i> 3.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | 5) <i>Frais d'impression et de reliure.....</i> 42.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | 6) <i>Documentation et bibliothèque.....</i> 2.440   |                              |                     |                             |
|                            |                | 9) <i>Divers.....</i> 1.464  |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1212 Frais de traduction.....</i> 11.714  |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1213 Frais de publication.....</i> 6.560  |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>Total.....</i> 67.178   |                              |                     |                             |
| 12.270<br>(12.30)          | 06.36          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 18.351                       | 27.500              | 30.300                      |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) <i>Nettoyage.....</i> 30.300  |                              |                     |                             |
| 12.300<br>(12.30)          | 06.36          | Frais de l'Observatoire de l'Egalité des genres.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 146.898                      | 256.000             | 209.000                     |
| 12.302<br>(12.30)          | 06.36          | Campagne médiatique promouvant l'Égalité des genres et la Diversité.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 115.842                      | 387.000             | 387.000                     |
| 12.305<br>(12.30)          | 06.36          | Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'Égalité des genres et à la Diversité.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 100                 | —                           |
| 33.000<br>(33.00)          | 06.36          | Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services de consultation dans le domaine de l'Égalité des genres et de la Diversité.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 18.885.412                   | 22.992.251          | 24.875.479                  |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) <i>Centres d'accueil.....</i> 9.306.491   |                              |                     |                             |

## 08.00 — Egalité des genres et de la Diversité

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | 2) Services ..... 15.568.988  |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 24.875.479   |                              |                     |                             |
| 33.001<br>(33.00)          | 13.90          | Participation de l'État aux frais de fonctionnement d'une structure de prise en charge de victimes de violence - "National Ulafstell" .....   | —                            | —                   | 520.000                     |
| 33.002<br>(33.00)          | 06.36          | Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil national des femmes du Luxembourg.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 336.594                      | 383.244             | 364.718                     |
| 33.003<br>(33.00)          | 06.36          | Participation financière de l'Etat à des projets mis en œuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des genres et de la Diversité.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | —                            | 100                 | —                           |
| 33.004<br>(33.00)          | 06.36          | Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques œuvrant en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité ....  | 232.598                      | 129.250             | 247.500                     |
| 33.010<br>(33.00)          | 06.36          | Subsides à des organismes œuvrant en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité.....   | 8.250                        | 51.750              | 30.000                      |
| 33.011<br>(33.00)          | 06.36          | Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 50.000                       | 60.000              | 60.000                      |
| 33.020<br>(33.00)          | 13.90          | Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux .....   | —                            | —                   | 1.061.878                   |
| 43.000<br>(43.22)          | 06.36          | Participation financière de l'Etat à des projets en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité dans le secteur communal.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 1.063                        | 90.000              | 70.000                      |
| 43.001<br>(43.22)          | 06.36          | Organisation d'un concours récompensant les meilleures pratiques en matière d'Égalité des genres et de la Diversité dans le secteur communal.....   | 18.000                       | 30.000              | 30.000                      |
|                            |                | Total de la section 08.00 .....   | 22.313.254                   | 27.538.473          | 31.609.319                  |
|                            |                | Total du département 08 .....   | 22.313.254                   | 27.538.473          | 31.609.319                  |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité**

| Code  | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 11    | Salaires et charges sociales                                | 2.076.047                    | 2.296.683           | 2.740.225                |
| 12    | Achat de biens non durables et de services                  | 705.290                      | 1.505.195           | 1.609.519                |
| 33    | Transferts de revenus aux administrations privées           | 19.512.854                   | 23.616.595          | 27.159.575               |
| 43    | Transferts de revenus aux administrations publiques locales | 19.063                       | 120.000             | 100.000                  |
| Total |   | 22.313.254                   | 27.538.473          | 31.609.319               |

## 09.00 — Environnement: Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>09 — MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET<br/>DE LA BIODIVERSITÉ</b> |                |  |                              |                     |                             |
| <b>Section 09.00 — Environnement. - Dépenses générales</b>                    |                |  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)   | 07.30          | Rémunération du personnel.....   | 10.461.815                   | 11.778.274          | 11.850.501                  |
|   |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Rémunérations de base.....  | 10.803.635                   |                     |                             |
|   |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....  | 23.034                       |                     |                             |
|   |                | 3) Charges sociales patronales.....  | 819.784                      |                     |                             |
|   |                | 4) Allocations de repas.....   | 204.048                      |                     |                             |
|   |                | <i>Total</i> .....   | 11.850.501                   |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)   | 07.30          | Indemnités pour services extraordinaires.....  | —                            | 500                 | 1.500                       |
|   |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Ministère.....  | 1.500                        |                     |                             |
| 11.310<br>(11.00)   | 07.30          | Nouveaux recrutements.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                 | —                            | —                   | 3.068.869                   |
| 12.000<br>(12.15)   | 07.30          | Indemnités pour services de tiers.....   | 131                          | 900                 | 1.900                       |
|   |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Ministère.....  | 1.900                        |                     |                             |
| 12.010<br>(12.13)   | 07.30          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....    | 363.856                      | 328.200             | 363.000                     |
|   |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Frais de route et de séjour au niveau national.....   | 5.200                        |                     |                             |
|   |                | 2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....   | 357.800                      |                     |                             |
|   |                | <i>Total</i> .....   | 363.000                      |                     |                             |
| 12.020<br>(12.14)   | 07.30          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 16.404                       | 6.000               | 6.000                       |
|   |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Assurances.....   | 565                          |                     |                             |
|   |                | 2) Carburants et lubrifiants.....  | 1.000                        |                     |                             |
|   |                | 3) Réparations et entretien.....   | 1.735                        |                     |                             |
|   |                | 5) Recharge.....   | 1.300                        |                     |                             |
|   |                | 6) Pneus.....  | 1.400                        |                     |                             |
|   |                | <i>Total</i> .....   | 6.000                        |                     |                             |

## 09.00 — Environnement: Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.110<br>(12.30)          | 07.30          | Frais de contentieux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 12.120<br>(12.30)          | 07.30          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 461.253                      | 360.000             | 395.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Environnement naturel.....   | 170.000                      |                     |                             |
|                            |                | 2) Environnement humain.....  | 120.000                      |                     |                             |
|                            |                | 3) Développement durable.....   | 85.000                       |                     |                             |
|                            |                | 4) Assistance juridique et administrative.....  | 20.000                       |                     |                             |
|                            |                | Total.....  | 395.000                      |                     |                             |
| 12.122<br>(12.30)          | 07.30          | Monitoring de la diversité biologique.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 84.894                       | 86.000              | 87.000                      |
| 12.125<br>(12.30)          | 07.30          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.....  | 33.509                       | 70.000              | 50.000                      |
| 12.190<br>(12.30)          | 07.30          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études, formations<br>continues, conférences : frais d'organisation et de participation.....  | 66.558                       | 64.500              | 115.000                     |
| 12.230<br>(12.00)          | 13.90          | Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à<br>caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 63.462                       | 70.000              | 70.000                      |
| 12.260<br>(12.30)          | 07.30          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 251.017                      | 357.850             | 304.300                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 12040 Frais de bureau   |                              |                     |                             |
|                            |                | 4) Consommables bureautiques.....   | 4.000                        |                     |                             |
|                            |                | 6) Documentation et bibliothèque.....   | 7.000                        |                     |                             |
|                            |                | 12050 Achat de biens et services postaux et de<br>télécommunications  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais postaux.....   | 12.000                       |                     |                             |
|                            |                | 12070 Location et entretien des équipements informatiques   |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Contrats d'entretien.....  | 6.300                        |                     |                             |
|                            |                | 12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Brochures et dépliants, campagnes publicitaires.....   | 215.000                      |                     |                             |
|                            |                | 2) parcs naturels.....  | 60.000                       |                     |                             |
|                            |                | Total.....  | 304.300                      |                     |                             |
| 12.270<br>(12.30)          | 07.30          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 6.060                        | 10.300              | 10.300                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 12080 Bâtiments: exploitation et entretien  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Nettoyage.....   | 9.000                        |                     |                             |
|                            |                | 4) Réparations et entretien.....  | 1.300                        |                     |                             |
|                            |                | Total.....  | 10.300                       |                     |                             |

## 09.00 — Environnement: Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.301<br>(12.30)          | 07.50          | Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                            | —                            | 1.000               | 1.000                       |
| 12.305<br>(12.30)          | 07.30          | Conseil supérieur pour le développement durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 108.956                      | 100.000             | 100.000                     |
| 12.306<br>(12.30)          | 07.30          | Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 39.951                       | 50.000              | 50.000                      |
| 12.307<br>(12.30)          | 09.30          | Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique : indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 18.340                       | 100.000             | 100.000                     |
| 12.308<br>(12.30)          | 09.30          | Observatoire de la politique climatique: jetons de présence, indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 89.515                       | 100.000             | 125.000                     |
| 33.000<br>(33.00)          | 07.50          | Subsides à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement .....  | 140.000                      | 250.000             | 298.416                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Environnement.....   | 284.416                      |                     |                             |
|                            |                | 2) Gestion de l'eau .....   | 14.000                       |                     |                             |
|                            |                | Total.....  | 298.416                      |                     |                             |
| 33.001<br>(33.00)          | 07.50          | Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles.....   | 388.100                      | 398.000             | 408.000                     |
| 33.002<br>(41.40)          | 09.30<br>09.40 | Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 1.600.000                    | —                   | —                           |
| 33.003<br>(33.00)          | 07.33          | Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau cofinancés par des organismes sans but lucratif.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 103.740                      | 107.300             | 110.710                     |
| 33.004<br>(33.00)          | 07.50          | Subsides à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 59.000                       | 59.000              | 54.000                      |
| 33.005<br>(33.00)          | 07.30          | Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en œuvre par des organisations non gouvernementales.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 137.081                      | 145.000             | 145.000                     |

## 09.00 — Environnement: Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 33.007<br>(33.00)          | 07.50          | Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur&ëmwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech".<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 87.500                       | 87.500              | —                           |
| 33.012<br>(33.00)          | 07.30          | Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                       | 1.553.746                    | 1.596.759           | 2.089.059                   |
| 33.014<br>(33.00)          | 07.30          | Subside à la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL).<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 49.800                       | 49.800              | —                           |
| 35.021<br>(35.30)          | 07.30          | Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                             | 504.271                      | 537.000             | 383.729                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Environnement.....   |                              |                     | 383.729                     |
| 35.060<br>(35.00)          | 07.30<br>07.50 | Contributions à des organismes internationaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 849.524                      | 800.247             | 850.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Environnement.....   |                              |                     | 744.400                     |
|                            |                | 2) Gestion de l'eau.....  |                              |                     | 105.600                     |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 850.000                     |
| 41.010<br>(41.40)          | 04.60          | Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées aux institutions de recherche.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....        | 1.431.046                    | 1.092.000           | 1.092.000                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Helpdesk "Reach" "CLP".....  |                              |                     | 142.000                     |
|                            |                | 3) Autres missions.....   |                              |                     | 465.000                     |
|                            |                | 5) Gestion de l'eau - LIST.....   |                              |                     | 435.000                     |
|                            |                | 6) Gestion de l'eau - uni.lu.....   |                              |                     | 50.000                      |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 1.092.000                   |
| 41.011<br>(41.40)          | 13.90          | Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                         | —                            | 1.755.000           | 1.950.000                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Financement des activités de la Klima-agence en vue d'une transition énergétique durable.....  |                              |                     | 1.950.000                   |

## 09.00 — Environnement: Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.)             | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 43.001<br>(43.22)                      | 07.33<br>07.40 | Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 220.000                      | 230.000             | 240.000                     |
| 43.002<br>(43.22)                      | 13.90          | Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 48.297                       | 60.000              | 60.000                      |
| 43.020<br>(35.30)                      | 07.33          | Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 191.237                      | 206.080             | 212.660                     |
| 43.040<br>(43.52)                      | 07.50          | Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 1.299.988                    | 1.502.400           | 1.600.000                   |
| 43.042<br>(43.52)                      | 07.50          | Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                                     | 3.097.206                    | 3.250.000           | 3.250.000                   |
| 43.300<br>(43.22)                      | 07.50          | Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 48.416                       | 48.416              | —                           |
| <u>Restants d'exercices antérieurs</u> |                |  |                              |                     |                             |
| 41.510<br>(41.40)                      | 04.60          | Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu.....                            | 11.588                       | —                   | —                           |
| 43.502<br>(43.22)                      | 13.90          | Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes.....  | —                            | —                   | 4.586                       |
| 43.540<br>(43.52)                      | 13.90          | Contributions à caractère spécifique aux autres administrations locales ou régionales.....   | 46.867                       | —                   | —                           |
| 43.542<br>(43.52)                      | 13.90          | Contributions à caractère spécifique aux autres administrations locales ou régionales.....   | 27.420                       | —                   | —                           |
| Total de la section 09.00 .....        |                |  | 23.960.548                   | 25.658.126          | 29.447.630                  |



## 09.01 — Administration de l'environnement

| Article<br>(Code<br>écon.)                               | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 09.01 — Administration de l'environnement</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)  | 07.30          | Rémunération du personnel.....  | 20.186.070                   | 22.708.139          | 24.131.902                  |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Rémunérations de base.....   | 21.957.328                   |                     |                             |
|  |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....   | 148.674                      |                     |                             |
|  |                | 3) Charges sociales patronales.....   | 1.591.972                    |                     |                             |
|  |                | 4) Allocations de repas.....  | 433.928                      |                     |                             |
|  |                | <i>Total</i> .....  | 24.131.902                   |                     |                             |
| 11.080<br>(11.31)  | 13.90          | Frais médicaux.....   | —                            | 250                 | 250                         |
| 12.010<br>(12.13)  | 07.30          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 43.943                       | 51.400              | 55.600                      |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Frais de route et de séjour au niveau national.....  | 2.600                        |                     |                             |
|  |                | 2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....  | 53.000                       |                     |                             |
|  |                | <i>Total</i> .....  | 55.600                       |                     |                             |
| 12.020<br>(12.14)  | 07.30          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                      | 19.312                       | 19.700              | 22.070                      |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Assurances.....  | 1.655                        |                     |                             |
|  |                | 2) Carburants et lubrifiants.....   | 6.200                        |                     |                             |
|  |                | 3) Réparation et entretien.....   | 9.800                        |                     |                             |
|  |                | 4) Location / Crédit-bail.....  | 850                          |                     |                             |
|  |                | 5) Recharge.....  | 600                          |                     |                             |
|  |                | 6) Pneus.....   | 2.758                        |                     |                             |
|  |                | 9) Divers.....  | 207                          |                     |                             |
|  |                | <i>Total</i> .....  | 22.070                       |                     |                             |
| 12.120<br>(12.30)  | 13.90          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                        | 1.094.606                    | 1.450.000           | 1.400.000                   |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Surveillance et analyses.....  | 335.000                      |                     |                             |
|  |                | 3) Inventaires et rapports.....   | 368.000                      |                     |                             |
|  |                | 4) Stratégies et concepts.....  | 650.000                      |                     |                             |
|  |                | 6) Contrôles de qualité.....  | 17.800                       |                     |                             |
|  |                | 7) Produits et substances.....  | 11.700                       |                     |                             |
|  |                | 9) Divers.....  | 17.500                       |                     |                             |
|  |                | <i>Total</i> .....  | 1.400.000                    |                     |                             |
| 12.125<br>(12.30)  | 07.30          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.....  | 61.541                       | 93.000              | 89.800                      |

## 09.01 — Administration de l'environnement

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.190<br>(12.30)          | 07.30          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études, formations continues : frais d'organisation et de participation.....  | 56.656                       | 70.000              | 75.000                      |
| 12.260<br>(12.30)          | 07.30          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 342.873                      | 620.720             | 580.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....  | 16.000                       |                     |                             |
|                            |                | 12040 Frais de bureau   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Articles et matériel de bureau.....  | 32.000                       |                     |                             |
|                            |                | 5) Frais d'impression et de reliure.....  | 9.200                        |                     |                             |
|                            |                | 6) Documentation et bibliothèque.....   | 6.000                        |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers.....  | 10.000                       |                     |                             |
|                            |                | 12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais postaux.....   | 123.100                      |                     |                             |
|                            |                | 2) Frais téléphoniques.....   | 15.500                       |                     |                             |
|                            |                | 12060 Location et entretien des installations de télécommunications   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Location.....  | 2.200                        |                     |                             |
|                            |                | 12070 Location et entretien des équipements informatiques   |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Contrats d'entretien.....  | 82.200                       |                     |                             |
|                            |                | 3) Réparations et pièces de rechange.....   | 1.300                        |                     |                             |
|                            |                | 12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Brochures et dépliants.....  | 32.500                       |                     |                             |
|                            |                | 5) Actions pédagogiques.....  | 80.000                       |                     |                             |
|                            |                | 12160 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire.....  | 170.000                      |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....  | 580.000                      |                     |                             |
| 12.270<br>(12.30)          | 01.34          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                   | 148.541                      | 164.500             | 175.050                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 12080 Bâtiments: exploitation et entretien  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Nettoyage.....   | 12.500                       |                     |                             |
|                            |                | 2) Eau, gaz, électricité, chauffage.....  | 160.000                      |                     |                             |
|                            |                | 4) Réparation et entretien.....   | 1.000                        |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers.....  | 1.550                        |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....  | 175.050                      |                     |                             |
| 12.301<br>(12.30)          | 01.34          | Achats de biens et services spécifiques.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 739.127                      | 993.545             | 765.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Surveillance et analyses.....  | 546.000                      |                     |                             |
|                            |                | 2) Inspections environnementales.....   | 79.000                       |                     |                             |
|                            |                | 3) Inventaires et rapports.....   | 20.000                       |                     |                             |
|                            |                | 4) Stratégies et concepts.....  | 40.000                       |                     |                             |
|                            |                | 7) Produits et substances.....  | 80.000                       |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....  | 765.000                      |                     |                             |
| 12.304<br>(12.30)          | 01.34          | Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 53.978                       | 68.000              | 67.600                      |

## 09.01 — Administration de l'environnement

| Article<br>(Code<br>écon.)                                       | Code<br>fonct.  | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|-----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.307<br>(12.30)  | 01.34           | Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | —                            | 5.000               | 5.000                       |
| 12.310<br>(12.16)  | 07.34           | Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets.<br>(Crédit non limitatif) .....                                   | —                            | 100                 | 100                         |
| Total de la section 09.01 .....                                  |                 |  | 22.746.647                   | 26.244.354          | 27.367.372                  |
| <b>Section 09.02 — Administration de la nature et des forêts</b> |                 |  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)  | 13.90           | Rémunération du personnel.....   | 43.465.308                   | 46.804.097          | 47.810.275                  |
| <i>Détail:</i>   |                 |  |                              |                     |                             |
|  |                 | 1) Rémunérations de base.....  | 41.154.589                   |                     |                             |
|  |                 | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération .....   | 1.981.364                    |                     |                             |
|  |                 | 3) Charges sociales patronales.....  | 4.122.975                    |                     |                             |
|  |                 | 4) Allocations de repas.....   | 551.347                      |                     |                             |
|  |                 | Total.....   | 47.810.275                   |                     |                             |
| 11.080<br>(11.00)  | Divers<br>codes | Frais médicaux.....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 11.120<br>(11.12)  | Divers<br>codes | Gratifications pour croix de service.....  | 5.482                        | 5.800               | 18.500                      |
| 11.130<br>(11.12)  | Divers<br>codes | Indemnités pour services extraordinaires .....   | 405.837                      | 474.000             | 470.725                     |
| 12.000<br>(12.15)  | Divers<br>codes | Indemnités pour services de tiers .....  | 49.773                       | 70.000              | 70.000                      |
| <i>Détail:</i>   |                 |  |                              |                     |                             |
|  |                 | 2) Cours et examens.....   | 3.000                        |                     |                             |
|  |                 | 3) Visites guidées.....  | 67.000                       |                     |                             |
|  |                 | Total.....   | 70.000                       |                     |                             |
| 12.010<br>(12.13)  | Divers<br>codes | Frais de route et de séjour, frais de déménagement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 60.202                       | 55.000              | 60.000                      |
| <i>Détail:</i>   |                 |  |                              |                     |                             |
|  |                 | 1) Frais de route et de séjour au niveau national .....  | 34.000                       |                     |                             |
|  |                 | 2) Frais de route et de séjour à l'étranger .....  | 26.000                       |                     |                             |
|  |                 | Total.....   | 60.000                       |                     |                             |
| 12.020<br>(12.14)  | Divers<br>codes | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 558.924                      | 520.000             | 589.921                     |
| <i>Détail:</i>   |                 |  |                              |                     |                             |
|  |                 | 1) Assurances .....  | 21.000                       |                     |                             |

## 09.02 — Administration de la nature et des forêts

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct.  | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|-----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                 | 2) Carburants et lubrifiants ..... 180.000<br>3) Réparation et entretien ..... 351.921<br>5) Recharge ..... 2.000<br>6) Pneus ..... 35.000<br>Total ..... 589.921   |                              |                     |                             |
| 12.120<br>(12.30)          | 10.30<br>09.30  | Frais d'experts et d'études, frais d'analyses, indemnités pour services de tiers, frais de fonctionnement et dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 2.261.888                    | 2.364.500           | 2.274.700                   |
|                            |                 | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1) Protection de l'environnement naturel..... 461.863<br>2) Milieu forestier..... 1.812.837<br>Total..... 2.274.700   |                              |                     |                             |
| 12.121<br>(12.30)          | 13.90           | Cadastre des biotopes.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 136.105                      | 150.000             | 150.000                     |
| 12.125<br>(12.30)          | 10.30           | Frais d'experts et d'études en matière informatique.....  | 247.237                      | 355.000             | 355.000                     |
| 12.190<br>(12.30)          | Divers<br>codes | Formation initiale et continue: organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses.....  | 147.086                      | 242.000             | 250.000                     |
|                            |                 | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1) Frais de formation des ouvriers forestiers ..... 47.000<br>2) Examen de chasse et cours de formation ..... 17.500<br>3) Formation/entraînement de tir ..... 4.150<br>4) Formation initiale/Ecole forestière..... 17.500<br>5) Formation continue..... 163.850<br>Total..... 250.000  |                              |                     |                             |
| 12.260<br>(12.30)          | 01.34           | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....  | 617.943                      | 739.500             | 805.432                     |
|                            |                 | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                 | 12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..... 366.000<br>12040 Frais de bureau<br>1) Articles et matériel de bureau..... 33.000<br>3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 1.000<br>5) Frais d'impression et de reliure ..... 10.000<br>6) Documentation et bibliothèque ..... 11.500<br>12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications<br>1) Frais postaux ..... 100.000<br>2) Frais téléphoniques..... 36.000<br>5) Radiophonie..... 700<br>12060 Location et entretien des installations de télécommunications<br>1) Location ..... 400<br>12070 Location et entretien des équipements informatiques et spéciaux<br>1) Location ..... 35.000<br>12130 Frais de publication..... 53.425<br>12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information<br>1) Brochures et dépliants ..... 155.907 |                              |                     |                             |

## 09.02 — Administration de la nature et des forêts

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct.  | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|-----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                 | <i>12160 Acquisition et entretien de matériel médical,<br/>pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire .....</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                 | <i>2.500</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                 | <i>Total.....</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                 | <i>805.432</i>   |                              |                     |                             |
| 12.270<br>(12.30)          | 01.34           | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 747.873                      | 750.000             | 808.806                     |
|                            |                 | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                 | <i>12080 Bâtiments: exploitation et entretien</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1) Nettoyage.....  |                              |                     |                             |
|                            |                 | <i>17.935</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                 | 2) Eau, gaz, électricité, taxes .....  |                              |                     |                             |
|                            |                 | <i>340.750</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 3) Chauffage .....   |                              |                     |                             |
|                            |                 | <i>98.350</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                 | 4) Réparations et entretien .....  |                              |                     |                             |
|                            |                 | <i>35.871</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                 | <i>12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires<br/>payés au secteur des administrations publiques</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1) Loyers .....  |                              |                     |                             |
|                            |                 | <i>260.400</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                 | <i>12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires<br/>payés à des secteurs autres que le secteur des<br/>administrations publiques</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1) Loyers .....  |                              |                     |                             |
|                            |                 | <i>55.500</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                 | <i>Total.....</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                 | <i>808.806</i>   |                              |                     |                             |
| 12.300<br>(12.30)          | 07.50<br>10.30  | Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et<br>d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier;<br>acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique,<br>photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes;<br>délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux ..... | 7.281                        | 7.500               | 8.600                       |
| 12.301<br>(12.30)          | 08.30<br>10.30  | Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la<br>récréation du public en milieu naturel .....   | 175.070                      | 186.000             | 161.000                     |
|                            |                 | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1) Infrastructures .....   |                              |                     |                             |
|                            |                 | <i>100.000</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 2) Activités pédagogiques .....  |                              |                     |                             |
|                            |                 | <i>52.500</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                 | 3) Assurance responsabilité civile.....  |                              |                     |                             |
|                            |                 | <i>8.500</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                 | <i>Total.....</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                 | <i>161.000</i>   |                              |                     |                             |
| 12.302<br>(12.30)          | Divers<br>codes | Protection et aménagement de l'environnement naturel.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 1.311.845                    | 1.600.000           | 1.981.200                   |
| 12.303<br>(12.30)          | 07.50<br>10.30  | Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des<br>forêts: frais de fonctionnement .....   | 9.912                        | 11.000              | 11.000                      |
| 12.304<br>(12.30)          | 09.30           | Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la<br>production et la commercialisation des matériels forestiers de<br>reproduction .....  | 24.164                       | 34.000              | 34.000                      |
| 12.306<br>(12.30)          | 10.30<br>09.30  | Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y<br>compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers;<br>achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail;<br>établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses<br>diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....     | 1.489.127                    | 1.550.000           | 1.783.080                   |

## 09.02 — Administration de la nature et des forêts

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.307<br>(12.30)          | 07.30<br>10.30 | Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 15.558                       | 16.000              | 16.500                      |
| 12.308<br>(12.30)          | 10.30<br>07.50 | Participation de l'Etat aux projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 79                           | 10.000              | 10.000                      |
| 12.310<br>(12.30)          | 07.50<br>09.30 | Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 386.486                      | 300.000             | 300.000                     |
| 12.330<br>(12.30)          | 01.34          | Achat de croix de service.....  | 479                          | 650                 | 2.000                       |
| 12.340<br>(12.30)          | 10.40          | Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 204.076                      | 168.000             | 300.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle de l'indemnisation des dégâts causés par le gibier; dépenses diverses .....  |                              |                     | 70.000                      |
|                            |                | 2) Dépenses résultant de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à l'indemnisation des dégâts causés par les animaux protégés .....  |                              |                     | 230.000                     |
|                            |                | <i>Total</i> .....  |                              |                     | 300.000                     |
| 12.380<br>(12.30)          | 09.30          | Suivi de l'évolution des écosystèmes forestiers face au changement climatique, aux problèmes phytosanitaires et aux catastrophes naturelles: frais d'analyses, indemnités pour services de tiers; frais pour l'acquisition de matériel, frais dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | —                            | 10.000              | 15.000                      |
| 24.001<br>(24.10)          | 07.50          | Location des baux de chasse exploités par l'Etat; indemnisation des propriétaires particuliers.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 6.867                        | 15.200              | 17.000                      |
| 31.050<br>(31.32)          | 07.50          | Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 30 septembre 2019.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 166.540                      | 70.000              | 72.500                      |

## 09.02 — Administration de la nature et des forêts

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct.  | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|-----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 31.051<br>(31.32)          | 07.50           | Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                      | —                            | 100                 | 100                         |
| 31.052<br>(31.32)          | 10.30<br>09.30  | Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts et de la gestion écologique du milieu ouvert.....  | 107.379                      | 200.000             | 80.000                      |
|                            |                 | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1) PEFC (Programm for the Endorsement of Forest Certification Schemes).....  |                              |                     | 64.645                      |
|                            |                 | 2) FSC (Forest Stewardship Council) .....  |                              |                     | 15.355                      |
|                            |                 | <i>Total</i> .....   |                              |                     | 80.000                      |
| 33.010<br>(31.00)          | 09.30           | Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 295.000                      | 300.000             | —                           |
| 34.050<br>(34.31)          | Divers<br>codes | Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services..... | 152.197                      | 180.000             | 180.000                     |
| 93.004<br>(93.00)          | 10.40           | Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                           | 400.000                      | 450.000             | 450.000                     |
|                            |                 | Total de la section 09.02 .....  | 53.455.718                   | 57.638.447          | 59.085.439                  |
|                            |                 | <b>Section 09.03 — Administration de la gestion de l'eau</b>   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 07.33           | Rémunération du personnel.....   | 18.402.461                   | 20.261.353          | 21.033.986                  |
|                            |                 | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1) Rémunérations de base.....  |                              |                     | 18.870.415                  |
|                            |                 | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....   |                              |                     | 264.776                     |
|                            |                 | 3) Charges sociales patronales.....  |                              |                     | 1.539.232                   |
|                            |                 | 4) Allocations de repas.....   |                              |                     | 359.563                     |
|                            |                 | <i>Total</i> .....   |                              |                     | 21.033.986                  |
| 11.080<br>(11.31)          | 13.90           | Frais médicaux.....  | 75                           | 500                 | 500                         |
| 11.130<br>(11.12)          | 07.33<br>07.40  | Indemnités pour services extraordinaires .....   | —                            | 1.000               | —                           |
| 12.000<br>(12.13)          | 07.33<br>07.40  | Indemnités pour services de tiers.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 1.000               | —                           |

## 09.03 — Gestion de l'eau

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct.  | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|-----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.010<br>(12.13)          | Divers<br>codes | Frais de route et de séjour, frais de déménagement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 57.705                       | 68.000              | 69.000                      |
|                            |                 | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1) Frais de route et de séjour au niveau national .....  | 29.000                       |                     |                             |
|                            |                 | 2) Frais de route et de séjour à l'étranger .....  | 40.000                       |                     |                             |
|                            |                 | <i>Total</i> .....   | 69.000                       |                     |                             |
| 12.020<br>(12.14)          | Divers<br>codes | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 208.496                      | 200.000             | 206.710                     |
|                            |                 | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1) Assurances .....  | 10.000                       |                     |                             |
|                            |                 | 2) Carburants et lubrifiants .....   | 104.000                      |                     |                             |
|                            |                 | 3) Réparations et entretien .....  | 64.710                       |                     |                             |
|                            |                 | 5) Recharge .....  | 2.000                        |                     |                             |
|                            |                 | 6) Pneus .....   | 25.000                       |                     |                             |
|                            |                 | 9) Divers .....  | 1.000                        |                     |                             |
|                            |                 | <i>Total</i> .....   | 206.710                      |                     |                             |
| 12.120<br>(12.30)          | 07.33           | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 1.119.207                    | 1.420.000           | 1.572.444                   |
|                            |                 | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 2) Autres.....   | 1.572.444                    |                     |                             |
| 12.121<br>(12.30)          | 07.33           | Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE<br>relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 203.764                      | 201.000             | 150.000                     |
| 12.122<br>(12.30)          | 07.33<br>07.40  | Frais d'accréditation de laboratoire.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 33.686                       | 35.000              | 42.000                      |
| 12.125<br>(12.30)          | 13.90           | Frais d'experts et d'études en matière informatique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 145.527                      | 226.000             | 226.150                     |
| 12.190<br>(12.30)          | Divers<br>codes | Formation continue des agents et organisation de conférences<br>internationales .....  | 46.170                       | 112.000             | 90.000                      |
|                            |                 | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1) Formation continue des agents.....  | 80.000                       |                     |                             |
|                            |                 | 2) Organisation de conférences.....  | 10.000                       |                     |                             |
|                            |                 | <i>Total</i> .....   | 90.000                       |                     |                             |
| 12.260<br>(12.30)          | 07.33           | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 1.049.888                    | 1.159.000           | 1.331.570                   |
|                            |                 | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....   | 19.650                       |                     |                             |
|                            |                 | 12040 Frais de bureau  |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1) Articles et matériel de bureau.....   | 12.400                       |                     |                             |
|                            |                 | 4) Consommables bureautiques.....  | 500                          |                     |                             |



## 09.03 — Gestion de l'eau

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | 5) Frais d'impression et de reliure .....   | 2.000                        |                     |                             |
|                            |                | 6) Documentation et bibliothèque .....  | 12.500                       |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers .....   | 100                          |                     |                             |
|                            |                | 12050 Achat de biens et services postaux et de<br>télécommunications  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais postaux .....  | 14.000                       |                     |                             |
|                            |                | 2) Frais téléphoniques .....  | 37.000                       |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers .....   | 100                          |                     |                             |
|                            |                | 12060 Location et entretien des installations de<br>télécommunications  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Contrats d'entretien .....   | 13.000                       |                     |                             |
|                            |                | 12070 Location et entretien des équipements informatiques   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Location .....   | 170                          |                     |                             |
|                            |                | 2) Contrats d'entretien .....   | 43.550                       |                     |                             |
|                            |                | 3) Réparations et pièces de rechange .....  | 3.000                        |                     |                             |
|                            |                | 12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information   |                              |                     |                             |
|                            |                | 3) Foires .....   | 185.000                      |                     |                             |
|                            |                | 12160 Acquisition et entretien de matériel médical,<br>pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Consommables laboratoire .....   | 504.500                      |                     |                             |
|                            |                | 3) Contrats d'entretien .....   | 403.100                      |                     |                             |
|                            |                | 4 SicoPol .....   | 5.000                        |                     |                             |
|                            |                | 12170 Acquisition et entretien de petit outillage et<br>d'équipements spéciaux de faible valeur   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais d'exploitation et d'entretien des stations du<br>réseau de surveillance de la qualité des eaux .....   | 76.000                       |                     |                             |
|                            |                | Total .....   | 1.331.570                    |                     |                             |
| 12.270<br>(12.30)          | 07.33          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 608.340                      | 631.000             | 626.122                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 12080 Bâtiments: exploitation et entretien  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Eau, gaz, électricité, taxes .....   | 338.000                      |                     |                             |
|                            |                | 3) Chauffage .....  | 140.000                      |                     |                             |
|                            |                | 4) Nettoyage, réparations et entretien .....  | 71.927                       |                     |                             |
|                            |                | 6) Installations sanitaires du Lac de la Haute-Sûre .....   | 6.000                        |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers .....   | 70.000                       |                     |                             |
|                            |                | 12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires<br>payés à des secteurs autres que le secteur administrations<br>publiques  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Loyers .....   | 195                          |                     |                             |
|                            |                | Total .....   | 626.122                      |                     |                             |
| 12.302<br>(12.30)          | 07.33<br>07.40 | Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation<br>risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et<br>remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une<br>capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | —                            | 3.000               | 3.000                       |
| 12.304<br>(12.30)          | 07.33<br>07.40 | Frais en relation avec des projets de recherche.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 14.016<br>(14.10)          | 07.33<br>07.40 | Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à<br>exécuter aux cours d'eau et aux cours d'eau frontaliers ainsi que des<br>travaux extraordinaires aux embouchures de cours d'eau aux abords de<br>la Moselle.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                               | 1.432.337                    | 1.300.000           | 700.000                     |

## 09.03 — Gestion de l'eau

| Article<br>(Code<br>écon.)             | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 93.000<br>(93.00)                      | 10.40          | Versement au Fonds spécial de la Pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 46.485                       | 43.170              | —                           |
| 93.001<br>(93.00)                      | 10.40          | Versement au Fonds spécial des Eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984).<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 65.490                       | 67.536              | —                           |
| 93.002<br>(93.00)                      | 10.40          | Versement au Fonds spécial de la Pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat.....  | 83.200                       | 83.200              | —                           |
| <u>Restants d'exercices antérieurs</u> |                |   |                              |                     |                             |
| 12.510<br>(12.13)                      | 13.90          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....  | —                            | —                   | 1.160                       |
| Total de la section 09.03 .....        |                |   | 23.502.831                   | 25.812.859          | 26.052.742                  |
| Total du département 09 .....          |                |   | 123.665.744                  | 135.353.786         | 141.953.183                 |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**

| Code  | Classes de comptes   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|--|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 11    | Salaires et charges sociales   | 92.927.048                   | 102.034.013         | 108.387.108              |
| 12    | Achat de biens non durables et de services                                       | 16.088.374                   | 18.436.065          | 19.318.315               |
| 14    | Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur     | 1.432.337                    | 1.300.000           | 700.000                  |
| 24    | Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels | 6.867                        | 15.200              | 17.000                   |
| 31    | Subventions d'exploitation   | 273.919                      | 270.100             | 152.600                  |
| 33    | Transferts de revenus aux administrations privées                                | 4.413.967                    | 2.993.359           | 3.105.185                |
| 34    | Transferts de revenus aux ménages  | 152.197                      | 180.000             | 180.000                  |
| 35    | Transferts de revenus à l'étranger   | 1.353.795                    | 1.337.247           | 1.233.729                |
| 41    | Transferts de revenus à l'administration centrale                                | 1.442.634                    | 2.847.000           | 3.042.000                |
| 43    | Transferts de revenus aux administrations publiques locales                      | 4.979.431                    | 5.296.896           | 5.367.246                |
| 93    | Dotations de fonds de réserve  | 595.175                      | 643.906             | 450.000                  |
| Total |  | 123.665.744                  | 135.353.786         | 141.953.183              |

## 10.00 — Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>10 — MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DES SOLIDARITÉS, DU<br/>VIVRE ENSEMBLE ET DE L'ACCUEIL</b> |                |  |                              |                     |                             |
| <b>Section 10.00 — Dépenses générales</b>   |                |  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)   | 06.36          | Rémunération du personnel.....   | 15.537.042                   | 16.674.459          | 17.505.237                  |
| <i>Détail:</i>  |                |  |                              |                     |                             |
| 1) Rémunérations de base..... 15.764.201  |                |  |                              |                     |                             |
| 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération..... 37.150                  |                |  |                              |                     |                             |
| 3) Charges sociales patronales..... 1.360.697   |                |  |                              |                     |                             |
| 4) Allocations de repas..... 343.189  |                |  |                              |                     |                             |
| <hr/>   |                |  |                              |                     |                             |
| Total..... 17.505.237   |                |  |                              |                     |                             |
| 11.131<br>(11.12)   | 06.36          | Indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                                     | 2.344                        | 4.770               | 10.602                      |
| 11.310<br>(11.00)   | 06.36          | Nouveaux recrutements.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                       | —                            | —                   | 2.815.887                   |
| 12.001<br>(12.15)   | 06.36          | Indemnités pour services de tiers.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 3.321                        | 27.460              | 43.266                      |
| 12.010<br>(12.13)   | 06.36          | Frais de route et de séjour.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                 | 24.033                       | 39.000              | 81.700                      |
| 12.020<br>(12.14)   | 06.36          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                               | 3.764                        | 9.352               | 8.291                       |
| <i>Détail:</i>  |                |  |                              |                     |                             |
| 1) Assurances..... 1.295  |                |  |                              |                     |                             |
| 2) Carburants et lubrifiants..... 4.690   |                |  |                              |                     |                             |
| 3) Réparation et entretien..... 2.306   |                |  |                              |                     |                             |
| <hr/>   |                |  |                              |                     |                             |
| Total..... 8.291  |                |  |                              |                     |                             |
| 12.050<br>(12.12)   | 13.90          | Achat de biens et services postaux et de télécommunications.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 26.860                       | 31.211              | 33.403                      |
| <i>Détail:</i>  |                |  |                              |                     |                             |
| 1) Frais postaux..... 1.080   |                |  |                              |                     |                             |
| 2) Livraison et ramassage du courrier..... 5.293  |                |  |                              |                     |                             |
| 3) Affranchissements..... 27.030  |                |  |                              |                     |                             |
| <hr/>   |                |  |                              |                     |                             |
| Total..... 33.403   |                |  |                              |                     |                             |

## 10.00 — Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.123<br>(12.30)          | 06.36          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 56.613                       | 146.999             | 408.195                     |
| 12.141<br>(12.16)          | 13.90          | Frais de publicité, de sensibilisation et d'accessibilité à l'information.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 100.051                      | 180.000             | 406.070                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Campagnes publicitaires .....   |                              |                     | 406.070                     |
| 12.190<br>(12.30)          | 06.32          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation<br>et de participation .....  | 460                          | 9.475               | 5.075                       |
| 12.230<br>(12.00)          | 06.36          | Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou<br>sociale ; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                | 25.488                       | 53.700              | 96.260                      |
| 12.260<br>(12.30)          | 06.36          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 25.388                       | 64.088              | 65.800                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1204 Frais de bureau   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Articles et matériel de bureau.....   |                              |                     | 21.800                      |
|                            |                | 6) Documentation et bibliothèque .....   |                              |                     | 44.000                      |
|                            |                | Total.....   |                              |                     | 65.800                      |
| 12.270<br>(12.30)          | 06.36          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 309.874                      | 334.000             | 372.760                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Nettoyage .....   |                              |                     | 54.292                      |
|                            |                | 2) Gardiennage .....   |                              |                     | 244.815                     |
|                            |                | 9) Divers .....  |                              |                     | 61.264                      |
|                            |                | 4) Electricité .....   |                              |                     | 12.389                      |
|                            |                | Total.....   |                              |                     | 372.760                     |
| 41.010<br>(12.30)          | 04.60          | Financement des programmes et projets de recherche entrepris en<br>collaboration avec les centres de recherche publics.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 805.691                      | 446.973             | 100                         |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>   |                              |                     |                             |
| 12.760<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....   | —                            | —                   | 297                         |
|                            |                | Total de la section 10.00 .....  | 16.920.929                   | 18.021.487          | 21.852.943                  |

## 10.01 — Famille

| Article<br>(Code<br>écon.)     | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--------------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 10.01 — Famille</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 12.121<br>(12.30)              | 06.20          | Frais d'experts et d'études; assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement.<br>(Crédit non limitatif).....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 12.122<br>(12.30)              | 06.36          | Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 12.140<br>(12.16)              | 06.32<br>06.36 | Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées .....   | 126.187                      | 166.000             | 159.650                     |
| 12.251<br>(12.30)              | 13.90          | Centres d'hébergement d'urgence: frais de fonctionnement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 12.306<br>(12.30)              | 06.36          | Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers .....   | 14.996                       | 15.000              | 82.900                      |
| 12.311<br>(12.30)              | 06.36          | Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance. .... | 486                          | 1.500               | 1.500                       |
| 12.312<br>(33.00)              | 06.32          | Frais relatifs à la mise en place d'un système d'évaluation des besoins individuels des personnes en situation de handicap.....   | —                            | 1.000               | 20.000                      |
| 12.313<br>(12.30)              | 06.32          | Prise en charge par l'Etat des frais liés à la mise à disposition d'interprètes en langue des signes afin d'assister les personnes sourdes dans leurs relations avec les administrations relevant de l'Etat.<br>(Crédit non limitatif).....                           | 3.491                        | 7.000               | 21.800                      |
| 12.314<br>(12.30)              | 13.90          | Mise en œuvre du Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 47.000              | 134.350                     |
| 12.321<br>(12.30)              | 06.20          | Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 12.322<br>(12.30)              | 13.90          | Mise en œuvre du Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 81.814                       | —                   | —                           |
| 12.331<br>(12.30)              | 06.33          | Mise en œuvre de la politique pour personnes âgées - dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif).....  | 89.261                       | —                   | —                           |

## 10.01 — Famille

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.332<br>(12.30)          | 06.33          | Plan d'action "maladies démentielles".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 42.494                       | 74.000              | 100                         |
| 12.333<br>(12.30)          | 06.33          | "Senioren Telefon", dépenses diverses .....   | 3.146                        | 5.000               | —                           |
| 12.334<br>(12.30)          | 06.33          | Mise en œuvre d'actions dans le domaine du Plan cadre national<br>"Gesond iessen, méi beweegen"; dépenses diverses.....   | 16.719                       | 17.500              | 27.500                      |
| 12.335<br>(12.30)          | 06.33          | Mise en œuvre des politiques du "bien vieillir".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 26.015                       | 141.500             | 50.500                      |
| 12.336<br>(12.30)          | 06.33          | Commission permanente pour le secteur des personnes âgées,<br>dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 12.337<br>(12.30)          | 06.33          | Service national d'information et de médiation dans le domaine des<br>services pour personnes âgées.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 1.391                        | 35.000              | 35.000                      |
| 12.338<br>(12.30)          | 06.33          | Mise en œuvre du Plan national « Soins palliatifs - fin de vie » .....  | —                            | 45.000              | —                           |
| 12.350<br>(33.00)          | 06.20          | Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des<br>victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | —                            | 5.600               | 5.600                       |
| 32.021<br>(32.00)          | 13.90          | Congé pour soutien familial: remboursement aux employeurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 33.000<br>(33.00)          | 06.36          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de<br>consultation et d'information familiales .....  | 8.927.222                    | 8.975.919           | 10.108.364                  |
| 33.001<br>(33.00)          | 06.32          | Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des<br>services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des<br>secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des<br>femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions<br>d'information et de sensibilisation du public .....  | 434.605                      | 621.722             | 636.358                     |
| 33.002<br>(33.00)          | 06.33          | Participation aux frais de fonctionnement d'associations<br>conventionnées par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre<br>ensemble et de l'Accueil: solde de la participation de l'Etat résultant de<br>décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu<br>être clôturés dans les limites de la période complémentaire.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 3.013.667                    | 8.500.000           | 8.500.000                   |
| 33.003<br>(33.00)          | 06.32          | Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la<br>Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil des frais<br>relatifs aux indemnités d'apprentissage.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 1.130.501                    | 1.760.000           | 745.094                     |

## 10.01 — Famille

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 33.005<br>(33.00)          | 06.30          | Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux et de tranches indiciaires non prévues au moment du vote du budget.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 33.006<br>(33.00)          | 13.90          | Participation financière de l'Etat à des projets mis en œuvre dans le cadre du Fonds "Asile, Migration et Intégration" et d'autres programmes communautaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 24.154                       | 1.077.998           | 1.100.000                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Vivre ensemble.....   | 250.000                      |                     |                             |
|                            |                | 2) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Accueil.....  | 320.000                      |                     |                             |
|                            |                | 3) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Immigration .....   | 530.000                      |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | <i>1.100.000</i>             |                     |                             |
| 33.010<br>(33.00)          | 06.33<br>06.36 | Subsides à des œuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes œuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique.....   | 49.512                       | 60.000              | 60.000                      |
| 33.031<br>(33.00)          | 06.34          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées.....   | 105.681.623                  | 118.655.924         | 145.992.479                 |
| 33.032<br>(33.00)          | 06.34          | Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 171.619                      | 240.000             | 240.000                     |
| 33.033<br>(33.00)          | 13.90          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre d'Orientation Socio-Professionnelle pour le projet COSP-HR.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 705.250                      | 772.700             | 753.700                     |
| 33.040<br>(33.00)          | 06.36          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes et de centres médico-sociaux aux frais de la mise en œuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial ..... | 34.406.017                   | 40.872.978          | 47.135.039                  |
| 33.041<br>(33.00)          | 06.20          | Participation financière de l'Etat à des projets mis en œuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 696.581                      | 66.011              | 59.011                      |
| 33.042<br>(33.00)          | 13.90          | Participation de l'Etat aux frais de la structure d'urgence multifonctionnelle.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 2.220.445                    | 2.417.845           | 2.703.565                   |



## 10.01 — Famille

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 33.050<br>(33.00)          | 06.33          | Participation de l'Etat aux frais de la prestation "Nuetswaach".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 297.559                      | 325.000             | 355.000                     |
| 33.051<br>(33.00)          | 06.33          | Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir<br>la création et le fonctionnement de services proposés aux personnes<br>âgées, aux personnes en fin de vie et à leur entourage.....   | 12.954.832                   | 14.200.850          | 16.233.436                  |
| 33.052<br>(33.00)          | 06.33          | Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés<br>et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les<br>services de maintien à domicile.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 1.011.914                    | 1.271.000           | 1.267.000                   |
| 33.054<br>(31.00)          | 06.33          | Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la promotion<br>d'initiatives d'information et de soutien aux personnes atteintes d'une<br>maladie cognitive, ainsi qu'à leur entourage familial et/ou<br>professionnel.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 49.700                       | 70.000              | 70.000                      |
| 33.055<br>(33.00)          | 06.33          | Participation de l'Etat à la mise en œuvre du plan d'action "maladies<br>déméntielles".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 10.000              | 100                         |
| 33.056<br>(33.00)          | 06.33          | Participation de l'Etat aux frais de soutien et de suivi de l'entourage des<br>personnes en fin de vie dans le cadre du maintien à domicile.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 209.941                      | 230.000             | 245.000                     |
| 33.057<br>(33.00)          | 06.33          | Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations<br>professionnelles continues en soins palliatifs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 133.015                      | 72.200              | 57.500                      |
| 33.058<br>(33.00)          | 06.33          | Participation de l'Etat à la mise en œuvre du Plan cadre national<br>"Gesond iessen, méi beweegen".....   | 12.500                       | 22.500              | 22.500                      |
| 33.059<br>(33.00)          | 13.90          | Participation au financement du surcoût des produits énergétiques et<br>d'électricité supporté par les structures d'hébergement pour personnes<br>âgées, les logements encadrés et les centres de jour pour personnes<br>âgées.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | —                   | 6.608.144                   |
| 34.010<br>(34.31)          | 06.20          | Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la<br>sécurité sociale.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 3.186                        | 60.000              | 60.000                      |
| 34.012<br>(53.20)          | 06.20          | Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes<br>naturelles, frais d'expertises.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 26.841                       | 50.000              | 50.000                      |
| 34.013<br>(34.31)          | 06.20          | Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 74.676                       | 110.000             | 110.000                     |

## 10.01 — Famille

| Article<br>(Code<br>écon.)            | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---------------------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 34.050<br>(34.38)                     | 13.90          | Stages de formation rémunérés conformément à l'article 152 du Code du travail.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | —                            | 180.000             | 180.000                     |
| 34.090<br>(34.40)                     | 06.32          | Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires.<br>(Crédit non limitatif) ..... | 9.071                        | 20.000              | 20.000                      |
| 41.011<br>(41.40)                     | 13.90          | Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Centre de la Communication Accessible à Tous".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 6.809                        | 855.834             | 918.242                     |
| 41.012<br>(12.30)                     | 13.90          | Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique dans le cadre de la promotion des droits sociaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | —                            | —                   | 2.034.593                   |
| 43.002<br>(43.22)                     | 06.32          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en œuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement .....  | 1.840.757                    | 2.428.977           | 2.630.466                   |
| 43.003<br>(43.22)                     | 06.33          | Subsides pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets "Plan communal Senior" .....   | 9.850                        | 100                 | 20.000                      |
| 43.020<br>(43.52)                     | 06.20          | Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 326.237                      | 552.947             | 582.197                     |
| 43.040<br>(43.52)                     | 06.20          | Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 17.279.433                   | 21.780.052          | 24.867.213                  |
|                                       |                | Total de la section 10.01 .....   | 192.113.517                  | 226.822.357         | 274.904.601                 |
| <b>Section 10.02 — Vivre ensemble</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)                     | 06.36          | Indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 130                          | 100                 | —                           |
| 12.000<br>(12.15)                     | 06.36          | Indemnités pour services de tiers .....   | 1.859                        | 11.250              | 11.250                      |
| 12.120<br>(12.30)                     | 13.90          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 67.062                       | 45.000              | 200.000                     |
| 12.141<br>(12.16)                     | 13.90          | Campagne dans le cadre des élections communales et européennes .....  | 147.865                      | 120.000             | 100                         |

## 10.02 — Vivre ensemble

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Campagnes publicitaires ..... 100   |                              |                     |                             |
| 12.260<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....   | 6.567                        | 40.000              | 40.000                      |
| 12.300<br>(12.30)          | 06.36          | Mesures en faveur du vivre-ensemble interculturel: plans d'actions<br>nationaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 1.200.563                    | 2.050.000           | 2.280.000                   |
| 12.322<br>(12.30)          | 13.90          | Actions dans le cadre de la lutte contre les discriminations, des crimes<br>et des discours de haine .....   | —                            | 23.500              | 23.500                      |
| 12.350<br>(12.30)          | 06.36          | Conseil national pour étrangers: frais de fonctionnement .....   | 29.310                       | —                   | —                           |
| 12.351<br>(12.30)          | 13.90          | Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 30.000              | 30.000                      |
| 33.000<br>(33.00)          | 06.36          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations<br>œuvrant dans le domaine du Vivre ensemble.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 4.335.603                    | 5.601.701           | 5.726.495                   |
| 33.001<br>(33.00)          | 13.90          | Participation financière de l'Etat à des projets mis en œuvre dans le<br>cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....             | 220.723                      | 100                 | 100                         |
| 33.010<br>(33.00)          | 13.90          | Subsides à des projets dans le domaine du vivre-ensemble interculturel<br>et de la lutte contre les discriminations .....  | 45.094                       | 80.000              | 90.000                      |
| 41.010<br>(12.30)          | 13.90          | Financement des programmes et projets de recherche entrepris en<br>collaboration avec les centres de recherche publics.....  | 74.704                       | 150.000             | —                           |
| 43.000<br>(43.22)          | 06.36          | Participation aux frais des entités publiques du secteur communal,<br>intercommunal et régional liés au pacte communal du vivre-ensemble<br>interculturel.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 164.904                      | 2.350.000           | 3.050.000                   |
| 43.001<br>(43.22)          | 13.90          | Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal<br>et régional, initiant et soutenant des projets en vue du vivre ensemble<br>interculturel.....   | —                            | 30.000              | 30.000                      |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>   |                              |                     |                             |
| 12.760<br>(12.30)          | 13.90          | Restant d'exercice antérieur: Frais d'exploitation et frais administratifs;<br>dépenses diverses .....   | —                            | 1.123               | —                           |
|                            |                | Total de la section 10.02 .....  | 6.294.384                    | 10.532.774          | 11.481.445                  |

## 10.03 — Office national de l'accueil

| Article<br>(Code<br>écon.)                          | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 10.03 — Office national de l'accueil</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)                                   | 06.36          | Rémunération du personnel.....  | 22.886.784                   | 25.688.767          | 28.220.129                  |
|   |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Rémunérations de base.....   | 24.800.807                   |                     |                             |
|   |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....   | 174.529                      |                     |                             |
|   |                | 3) Charges sociales patronales.....   | 2.596.738                    |                     |                             |
|   |                | 4) Allocations de repas.....  | 648.055                      |                     |                             |
|   |                | <i>Total</i> .....  | 28.220.129                   |                     |                             |
| 12.010<br>(12.13)                                   | 06.36          | Frais de route et de séjour.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 13.478                       | 27.700              | 42.700                      |
| 12.020<br>(12.14)                                   | 06.36          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                           | 89.343                       | 86.000              | 96.000                      |
|   |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Assurances.....  | 4.000                        |                     |                             |
|   |                | 2) Carburants.....  | 37.500                       |                     |                             |
|   |                | 3) Entretien et réparations.....  | 47.500                       |                     |                             |
|   |                | 9) Divers.....  | 7.000                        |                     |                             |
|   |                | <i>Total</i> .....  | 96.000                       |                     |                             |
| 12.120<br>(12.16)                                   | 06.36          | Frais d'experts, d'études, de contentieux et de traduction.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....               | 1.049.026                    | 1.538.350           | 1.700.000                   |
| 12.260<br>(12.30)                                   | 06.36          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                           | 85.934                       | 140.300             | 140.000                     |
|   |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|   |                | 1204 Frais de bureau.....   | 140.000                      |                     |                             |
| 12.270<br>(12.30)                                   | 06.36          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....       | 37.687.366                   | 44.664.724          | 46.163.486                  |
|   |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|   |                | 1208 Bâtiments: exploitation et entretien   |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Nettoyage.....   | 5.315.652                    |                     |                             |
|   |                | 2) Eau, chauffage, électricité, taxes.....  | 11.271.609                   |                     |                             |
|   |                | 9) Divers.....  | 8.936.830                    |                     |                             |
|   |                | 1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés<br>au secteur des administrations publiques                              |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Loyers.....  | 2.188.736                    |                     |                             |
|   |                | 1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés<br>à des secteurs autres que le secteur des administrations<br>publiques |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Loyers.....  | 16.822.453                   |                     |                             |

## 10.03 — Office national de l'accueil

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....</i> 1.628.206   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>Total.....</i> 46.163.486  |                              |                     |                             |
| 12.300<br>(12.30)          | 06.36          | Frais de formation .....  | 29.589                       | 71.100              | 75.000                      |
| 12.302<br>(12.30)          | 06.36          | Services de gardiennage.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 49.278.531                   | 66.375.385          | 71.701.207                  |
| 33.010<br>(33.00)          | 06.36          | Subsides à des œuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en œuvre des projets en faveur de l'accueil des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers ..... | —                            | 30.000              | 30.000                      |
| 33.012<br>(33.00)          | 06.36          | Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                             | 70.353.897                   | 73.205.072          | 85.983.000                  |
| 33.017<br>(33.00)          | 06.36          | Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF).<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 66.838                       | 58.343              | —                           |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>  |                              |                     |                             |
| 12.760<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....  | —                            | 1.269               | 751                         |
| 12.770<br>(12.30)          | 13.90          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....   | 12.143                       | 16.531              | 4.331                       |
| 12.802<br>(12.30)          | 13.90          | Services de gardiennage.....  | —                            | 1.608               | —                           |
| 33.512<br>(33.00)          | 13.90          | Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers .....   | 50.854                       | 22.318              | 25.234                      |
| 34.510<br>(34.30)          | 13.90          | Soutien ponctuel en faveur de certains ressortissants de pays tiers logés provisoirement dans les structures d'hébergement; frais de contentieux .....  | 11.456                       | —                   | —                           |
|                            |                | Total de la section 10.03 .....   | 181.615.239                  | 211.927.467         | 234.181.838                 |
|                            |                | <b>Section 10.04 — Fonds national de solidarité</b>   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 06.20          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: rémunération du personnel .....  | 8.048.382                    | 8.899.661           | 9.853.255                   |

## 10.04 — Fonds national de solidarité

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Rémunérations de base.....  | 9.151.763                    |                     |                             |
|                            |                | 3) Charges sociales patronales.....  | 490.892                      |                     |                             |
|                            |                | 4) Allocations de repas.....   | 210.600                      |                     |                             |
|                            |                | Total.....   | 9.853.255                    |                     |                             |
| 12.110<br>(12.00)          | 06.20          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                 | 254.828                      | 225.000             | 261.000                     |
| 12.125<br>(12.30)          | 13.90          | Participation de l'État aux frais de fonctionnement: Frais d'experts et d'études en matière informatique.<br>(Crédit non limitatif).....                 | —                            | 5.148               | 5.148                       |
| 12.250<br>(12.00)          | 06.20          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....        | 805.439                      | 965.302             | 1.035.940                   |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1110 Indemnités d'habillement.....   | 270                          |                     |                             |
|                            |                | 1113 Indemnités pour services extraordinaires.....   | 37.418                       |                     |                             |
|                            |                | 1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....   | 1.200                        |                     |                             |
|                            |                | 1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteur.....  | 10.264                       |                     |                             |
|                            |                | 1204 Frais de bureau.....  | 71.940                       |                     |                             |
|                            |                | 1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....   | 862.190                      |                     |                             |
|                            |                | 1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....  | 31.000                       |                     |                             |
|                            |                | 1214 Annonces et publicité.....  | 1.950                        |                     |                             |
|                            |                | 1216 Achat de matériel informatique.....   | 3.500                        |                     |                             |
|                            |                | 1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....   | 5.000                        |                     |                             |
|                            |                | 1220 Frais de représentation.....  | 8.500                        |                     |                             |
|                            |                | 1230 Divers.....   | 2.708                        |                     |                             |
|                            |                | Total.....   | 1.035.940                    |                     |                             |
| 12.270<br>(12.30)          | 06.20          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                        | 1.255.534                    | 1.269.588           | 1.276.524                   |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1208 Bâtiments: exploitation et entretien  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Nettoyage.....  | 113.286                      |                     |                             |
|                            |                | 2) Eau, gaz, électricité, taxes.....   | 21.600                       |                     |                             |
|                            |                | 3) Indemnités pour services de tiers.....  | 73.663                       |                     |                             |
|                            |                | 4) Réparations et entretien.....   | 24.820                       |                     |                             |
|                            |                | 5) Assurances.....   | 2.500                        |                     |                             |
|                            |                | 1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques                            |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Loyers.....   | 1.040.655                    |                     |                             |
|                            |                | Total.....   | 1.276.524                    |                     |                             |
| 12.300<br>(12.00)          | 06.20          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 82.930                       | 96.500              | 87.000                      |

## 10.04 — Fonds national de solidarité

| Article<br>(Code<br>écon.)      | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---------------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.310<br>(42.00)               | 06.20          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 1.535.368                    | 1.699.942           | 1.844.470                   |
| 34.010<br>(34.31)               | 06.20          | Dotation du Fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28.7.2018 relative au revenu d'inclusion sociale, compte tenu des recettes du fonds.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 218.068.100                  | 229.583.000         | 250.094.000                 |
| 34.011<br>(42.00)               | 06.20          | Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 79.176                       | 68.646              | 57.448                      |
| 34.013<br>(34.31)               | 06.20          | Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 205.820                      | 350.300             | 246.100                     |
| 34.014<br>(34.32)               | 06.20          | Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 61.161.000                   | 62.238.066          | 98.269.456                  |
| 34.015<br>(34.32)               | 06.20          | Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psycho-gériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 8.266.500                    | 10.538.300          | 11.423.200                  |
| 34.016<br>(34.31)               | 06.20          | Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 62.874.547                   | 66.674.000          | 72.644.000                  |
| 42.010<br>(34.30)               | 06.20          | Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 46.566.793                   | 45.070.000          | 44.321.000                  |
| Total de la section 10.04 ..... |                |   | 409.204.417                  | 427.683.453         | 491.418.541                 |

## 10.05 — Caisse pour l'avenir des enfants

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 10.05 — Caisse pour l'avenir des enfants</b>                                   |                |   |                              |                     |                             |
| 42.000<br>(42.00)   | 13.90          | Dotation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 1.404.368.816                | 1.476.989.000       | 1.509.096.712               |
| 42.006<br>(42.00)   | 06.13          | Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 768                          | 100                 | 100                         |
| 42.011<br>(42.00)   | 06.13          | Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | —                            | 100                 | 100                         |
| Total de la section 10.05 .....   |                |   | 1.404.369.584                | 1.476.989.200       | 1.509.096.912               |
| <b>Section 10.06 — Office de surveillance de l'accessibilité des produits et services</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 12.010<br>(12.13)   | 13.90          | Frais de route et de séjour.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | —                            | 1.000               | 4.250                       |
| 12.110<br>(12.30)   | 13.90          | Frais de contentieux.<br>(Crédit non limitatif) .....   | —                            | —                   | 100                         |
| 12.123<br>(12.30)   | 13.90          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | —                            | 6.000               | 6.000                       |
| 12.125<br>(12.30)   | 13.90          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | —                            | —                   | 7.200                       |
| 12.141<br>(12.16)   | 13.90          | Frais de publicité, de sensibilisation et d'accessibilité à l'information .....   | —                            | 120.000             | 126.000                     |
| <i>Détail:</i>  |                |   |                              |                     |                             |
|   |                | 2) Campagnes publicitaires .....  | 55.000                       |                     |                             |
|   |                | 5) Accessibilité à l'information .....  | 66.000                       |                     |                             |
|   |                | 9) Divers .....   | 5.000                        |                     |                             |
|   |                | Total .....   | 126.000                      |                     |                             |
| 12.190<br>(12.30)   | 13.90          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....  | —                            | 3.000               | 3.000                       |



## 10.06 — Office de surveillance de l'accessibilité des produits et services

| Article<br>(Code<br>écon.)                                 | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.260<br>(12.30)  | 13.90          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif) .....  | —                            | 4.500               | 4.950                       |
| 12.270<br>(12.30)  | 13.90          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | —                            | 5.500               | 5.500                       |
| 12.301<br>(12.30)  | 13.90          | Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la<br>compétence de l'OSAPS.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | —                            | 100                 | 2.000                       |
| 12.302<br>(12.30)  | 13.90          | Promotion de l'accessibilité des produits et services : Formations et<br>informations spécifiques destinées aux professionnels concernés.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                                  | —                            | 80.000              | 100.000                     |
|  |                | Total de la section 10.06 .....   | —                            | 220.100             | 259.000                     |
| <b>Section 10.07 — Office national d'inclusion sociale</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)  | 06.20          | Rémunération du personnel.....  | 2.484.717                    | 2.854.266           | 2.946.063                   |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Rémunérations de base.....   |                              |                     | 2.697.413                   |
|  |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....   |                              |                     | 3.377                       |
|  |                | 3) Charges sociales patronales.....   |                              |                     | 185.520                     |
|  |                | 4) Allocations de repas.....  |                              |                     | 59.753                      |
|  |                | Total.....  |                              |                     | 2.946.063                   |
| 12.010<br>(12.13)  | 06.20          | Frais de route et de séjour.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 858                          | 2.000               | 4.500                       |
| 12.110<br>(12.30)  | 06.20          | Frais de contentieux.<br>(Crédit non limitatif) .....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 12.120<br>(12.30)  | 06.20          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 5.536                        | 5.000               | 8.000                       |
| 12.150<br>(12.30)  | 06.20          | Frais d'expertises médicales.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 8.695                        | 15.000              | 15.000                      |
| 12.200<br>(12.30)  | 06.30          | Frais d'assurance couvrant les dommages corporels et/ou matériels<br>éventuels causés par les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures<br>d'activation/de stabilisation.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 3.485                        | 4.000               | 4.000                       |
| 12.260<br>(12.30)  | 06.20          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 79.024                       | 90.337              | 88.480                      |

## 10.07 — Office national d'inclusion sociale

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1204 Frais de bureau   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Documentation et bibliothèque.....  | 1.075                        |                     |                             |
|                            |                | 1205 Achat de biens et services postaux et de<br>télécommunications  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais postaux.....  | 85.805                       |                     |                             |
|                            |                | 1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information   |                              |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers.....   | 1.600                        |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | 88.480                       |                     |                             |
| 12.321<br>(12.30)          | 13.90          | Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes<br>communautaires ayant trait à l'inclusion sociale.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                      | 35.000                       | 74.450              | 354.860                     |
| 33.001<br>(33.00)          | 06.20          | Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à<br>des mesures d'activation/de stabilisation.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                   | 9.374.232                    | 12.275.000          | 11.679.348                  |
| 34.090<br>(34.49)          | 06.20          | Fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection pour<br>les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de<br>stabilisation.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 50.764                       | 65.000              | 65.000                      |
| 43.040<br>(43.52)          | 06.20          | Participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux<br>d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                  | 10.833.416                   | 12.179.207          | 12.950.739                  |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais de personnel.....   | 10.733.784                   |                     |                             |
|                            |                | 2) Frais de fonctionnement.....  | 2.216.955                    |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | 12.950.739                   |                     |                             |
|                            |                | Total de la section 10.07 .....  | 22.875.727                   | 27.564.360          | 28.116.090                  |
|                            |                | Total du département 10 .....  | 2.233.393.797                | 2.399.761.198       | 2.571.311.370               |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil**

| Code  | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 11    | Salaires et charges sociales  | 48.959.399                   | 54.122.023          | 61.351.173               |
| 12    | Achat de biens non durables et de services                                      | 94.747.185                   | 121.373.192         | 129.812.864              |
| 32    | Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises | —                            | 100                 | 100                      |
| 33    | Transferts de revenus aux administrations privées                               | 256.577.898                  | 291.495.281         | 346.426.567              |
| 34    | Transferts de revenus aux ménages   | 350.831.137                  | 369.937.312         | 433.219.204              |
| 41    | Transferts de revenus à l'administration centrale                               | 887.204                      | 1.452.807           | 2.952.935                |
| 42    | Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale                   | 1.450.936.377                | 1.522.059.200       | 1.553.417.912            |
| 43    | Transferts de revenus aux administrations publiques locales                     | 30.454.597                   | 39.321.283          | 44.130.615               |
| Total |   | 2.233.393.797                | 2.399.761.198       | 2.571.311.370            |

## 11.00 — Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.)                | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>11 — MINISTERE DES FINANCES</b>        |                |  |                              |                     |                             |
| <b>Section 11.00 — Dépenses générales</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 10.000<br>(10.00)                         | 01.23          | Dotation au profit du Conseil national des finances publiques.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 100.000                      | 100.000             | 100.000                     |
| 11.005<br>(11.11)                         | 01.23          | Rémunération du personnel.....   | 14.761.301                   | 17.000.846          | 16.585.338                  |
|   |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Rémunérations de base.....  | 15.213.906                   |                     |                             |
|   |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....  | 43.597                       |                     |                             |
|   |                | 3) Charges sociales patronales.....  | 1.041.594                    |                     |                             |
|   |                | 4) Allocations de repas.....   | 286.241                      |                     |                             |
|   |                | Total.....   | 16.585.338                   |                     |                             |
| 11.090<br>(11.12)                         | 01.23          | Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger.<br>(Crédit non limitatif).....                            | 55.128                       | 66.000              | 49.935                      |
| 11.130<br>(11.12)                         | 11.70          | Indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                                       | 39.449                       | 40.949              | 40.949                      |
| 11.310<br>(11.00)                         | 01.23          | Nouveaux recrutements.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | —                   | 13.991.485                  |
| 12.012<br>(12.13)                         | 01.20          | Frais de route et de séjour.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                   | 856.920                      | 770.000             | 790.000                     |
| 12.020<br>(12.14)                         | 11.70          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                | 4.302                        | 7.000               | 7.000                       |
| 12.040<br>(12.12)                         | 01.20          | Frais de bureau.....   | 66.539                       | 75.000              | 77.000                      |
|   |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|   |                | 3) Location et entretien des autres machines de bureau.....  | 114                          |                     |                             |
|   |                | 6) Documentation et bibliothèque.....  | 65.359                       |                     |                             |
|   |                | 9) Divers.....   | 11.527                       |                     |                             |
|   |                | Total.....   | 77.000                       |                     |                             |
| 12.050<br>(12.12)                         | 13.90          | Achat de biens et services postaux et de télécommunications.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | —                   | 5.000                       |
|   |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Frais postaux.....  | 5.000                        |                     |                             |

## 11.00 — Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.080<br>(12.11)          | 01.20<br>01.25 | Bâtiments: exploitation et entretien.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 201.850                      | 211.000             | 294.798                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Nettoyage .....   | 146.940                      |                     |                             |
|                            |                | 2) Frais de gardiennage.....   | 147.858                      |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | 294.798                      |                     |                             |
| 12.120<br>(12.30)          | 01.20          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 2.771.914                    | 1.500.000           | 500.000                     |
| 12.123<br>(12.30)          | 01.20          | Développement de la place financière: dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 22.603.536                   | 8.509.250           | 28.509.250                  |
| 12.124<br>(12.30)          | 13.90          | Soutien au développement de la finance soutenable.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 4.074.101                    | 3.949.000           | 4.049.500                   |
| 12.140<br>(12.16)          | 13.90          | Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | —                            | —                   | 75.000                      |
| 12.190<br>(12.30)          | 01.20          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation<br>et de participation .....  | 8.837                        | 15.000              | 25.000                      |
| 12.230<br>(12.00)          | 01.10          | Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à<br>caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 101.194                      | 75.000              | 1.327.113                   |
| 12.260<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 660                          | 750                 | 660                         |
| 12.270<br>(12.30)          | 01.20          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 61.475.724                   | 70.000.000          | 68.000.000                  |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés<br>au secteur administrations publiques .....   | 12.000.000                   |                     |                             |
|                            |                | 1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés<br>à des secteurs autres que le secteur administrations<br>publiques.....   | 56.000.000                   |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | 68.000.000                   |                     |                             |
| 12.300<br>(12.30)          | 01.10          | Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 74.451.901                   | 1.000               | 1.000                       |
| 23.000<br>(23.00)          | 13.90          | Intérêts des consignations et dépôts.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | —                            | 10.000              | 10.000                      |

## 11.00 — Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.)      | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---------------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 32.010<br>(32.00)               | 13.90          | Indemnités de départ et de préavis de fin de contrat dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation d'une station-service.<br>(Crédit non limitatif) .....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 33.011<br>(33.00)               | 01.22          | Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances .....  | 84.250                       | 85.250              | 84.250                      |
| 34.040<br>(34.40)               | 06.35          | Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....     | —                            | 100                 | 100                         |
| 35.000<br>(35.10)               | 01.43          | Quote-part à verser à l'Union européenne à titre de ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....               | 129.087.038                  | 87.500.000          | 91.500.000                  |
| 35.001<br>(35.10)               | 01.43          | Quote-part à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le revenu national brut.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                                  | 572.858.730                  | 384.500.000         | 372.400.000                 |
| 35.002<br>(35.10)               | 13.90          | Quote-part à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le volume des déchets en plastique non-recyclés.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....          | 11.974.967                   | 11.000.000          | 5.000.000                   |
| 35.010<br>(35.20)               | 13.90          | Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 42.492.708                   | 47.500.000          | 50.000.000                  |
| 35.030<br>(35.40)               | 01.43          | Contributions à des organisations internationales.<br>(Crédit sans distinction d'exercice) .....  | 60.566                       | 68.484              | 75.890                      |
| 35.060<br>(35.00)               | 01.43          | Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                                     | —                            | 2.594.484           | 2.594.484                   |
| 41.010<br>(12.00)               | 01.20          | Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg.<br>(Crédit non limitatif) .....                              | 4.018.969                    | 4.226.722           | 4.481.875                   |
| 41.011<br>(41.40)               | 01.20          | Dotation de l'établissement public "Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 59.466.893                   | 61.160.950          | 63.352.834                  |
| 93.000<br>(93.00)               | 01.20          | Alimentation du fonds de rééquilibrage budgétaire institué par la loi modifiée du 27.7.1938.<br>(Crédit non limitatif) .....  | —                            | 100                 | 100                         |
| Total de la section 11.00 ..... |                |   | 1.001.617.477                | 700.966.985         | 723.928.661                 |

## 11.01 — Inspection générale des finances

| Article<br>(Code<br>écon.)                              | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 11.01 — Inspection générale des finances</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)                                       | 01.23          | Rémunération du personnel.....   | 5.635.987                    | 5.938.910           | 6.518.393                   |
|   |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Rémunérations de base.....  |                              |                     | 5.809.664                   |
|   |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....  |                              |                     | 141.213                     |
|   |                | 3) Charges sociales patronales.....  |                              |                     | 468.884                     |
|   |                | 4) Allocations de repas.....   |                              |                     | 98.632                      |
|   |                | <i>Total</i> .....   |                              |                     | 6.518.393                   |
| 11.130<br>(11.12)                                       | 13.90          | Indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit non limitatif) .....  | —                            | 36.000              | 21.000                      |
| 12.000<br>(12.15)                                       | 01.23          | Indemnités pour services de tiers .....  | —                            | 100                 | —                           |
| 12.010<br>(12.13)                                       | 01.23          | Frais de route et de séjour .....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 12.020<br>(12.14)                                       | 01.23          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 1.003                        | 2.000               | 500                         |
| 12.080<br>(12.11)                                       | 01.23          | Bâtiments: exploitation et entretien.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 7.382                        | 17.500              | 50.000                      |
|   |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Nettoyage .....   |                              |                     | 45.000                      |
|   |                | 2) Eau, gaz, électricité, taxes.....   |                              |                     | 3.000                       |
|   |                | 9) Divers .....  |                              |                     | 2.000                       |
|   |                | <i>Total</i> .....   |                              |                     | 50.000                      |
| 12.120<br>(12.30)                                       | 01.23          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 943.178                      | 2.000.000           | 1.500.000                   |
| 12.125<br>(12.30)                                       | 01.23          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 61.290                       | 75.000              | 325.000                     |
| 12.190<br>(12.30)                                       | 01.23          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation<br>et de participation .....  | —                            | 60.000              | 30.000                      |
| 12.230<br>(12.00)                                       | 13.90          | Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à<br>caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | —                            | —                   | 5.000                       |
| 12.260<br>(12.30)                                       | 01.23          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 5.448                        | 35.000              | 30.000                      |

## 11.01 — Inspection générale des finances

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1204 Frais de bureau .....   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1207 Location et entretien des équipements informatiques .....   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   |                              |                     |                             |
|                            |                | Total de la section 11.01 .....  | 6.654.288                    | 8.164.610           | 8.479.993                   |
|                            |                | <b>Section 11.02 — Trésorerie de l'Etat</b>  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 01.23          | Rémunération du personnel.....   | 3.952.893                    | 4.267.630           | 4.143.848                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Rémunérations de base.....  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération .....   |                              |                     |                             |
|                            |                | 3) Charges sociales patronales.....  |                              |                     |                             |
|                            |                | 4) Allocations de repas.....   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   |                              |                     |                             |
| 11.300<br>(11.00)          | 13.90          | Régularisation de créances non recouvrables.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....           | —                            | 100                 | 100                         |
| 12.080<br>(12.11)          | 01.23          | Bâtiments: exploitation et entretien.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                                   | 23.004                       | 62.750              | 55.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Nettoyage .....   |                              |                     |                             |
| 12.120<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif).....  | 42.271                       | 10.000              | 9.930                       |
| 12.125<br>(12.30)          | 01.23          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 56.000              | 112.000                     |
| 12.190<br>(12.30)          | 01.23          | Frais de perfectionnement du personnel .....   | 2.436                        | 10.000              | 10.000                      |
| 12.230<br>(12.00)          | 13.90          | Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à<br>caractère social; dépenses diverses ..... | —                            | —                   | 5.000                       |
| 12.260<br>(12.30)          | 01.23          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....        | 12.385                       | 23.000              | 23.784                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1204 Frais de bureau .....   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1205 Achat de biens et services postaux et de<br>télécommunications.....   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   |                              |                     |                             |



## 11.02 — Trésorerie de l'Etat

| Article<br>(Code<br>écon.)                             | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.300<br>(12.12)                                      | 01.23          | Frais de banque.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 314.147                      | 400.000             | 413.640                     |
| 12.310<br>(12.30)                                      | 13.10          | Intérêts négatifs sur avoirs en compte et dépôts à terme.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 905.724                      | 100                 | 100                         |
| Total de la section 11.02 .....                        |                |   | 5.252.860                    | 4.829.580           | 4.773.402                   |
| <b>Section 11.03 — Direction du contrôle financier</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)                                      | 01.30          | Rémunération du personnel.....<br><br><i>Détail:</i><br><br>1) Rémunérations de base..... 5.472.977<br>3) Charges sociales patronales..... 301.014<br>4) Allocations de repas..... 99.676<br><br>Total..... 5.873.667   | 5.455.890                    | 5.961.176           | 5.873.667                   |
| 11.130<br>(11.12)                                      | 01.30          | Indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....<br><br><i>Détail:</i><br><br>4) Indemnités de remplacement..... 5.000  | —                            | 5.000               | 5.000                       |
| 12.010<br>(12.13)                                      | 01.30          | Frais de route et de séjour .....   | 1.089                        | 1.000               | —                           |
| 12.040<br>(12.12)                                      | 01.30          | Frais de bureau.....  | 1.367                        | 3.500               | —                           |
| 12.120<br>(12.30)                                      | 01.30          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 100                 | —                           |
| 12.190<br>(12.30)                                      | 01.30          | Formation du personnel.....   | —                            | 5.000               | —                           |
| 12.250<br>(12.30)                                      | 13.90          | Frais d'exploitation courants.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....<br><br><i>Détail:</i><br><br>1201 Frais de route et de séjour..... 1.000<br>1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs<br>9) Divers (carsharing)..... 500<br>1204 Frais de bureau<br>1) Articles et matériel de bureau..... 1.500<br>5) Frais d'impression et de reliure..... 2.000<br>6) Documentation et bibliothèque..... 500<br>9) Divers..... 500<br>1212 Frais d'experts et d'études..... 100 | —                            | —                   | 11.100                      |

## 11.03 — Direction du contrôle financier

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | 1219 Formation du personnel..... 5.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 11.100  |                              |                     |                             |
|                            |                | Total de la section 11.03 .....  | 5.458.346                    | 5.975.776           | 5.889.767                   |
|                            |                | <b>Section 11.04 — Contributions directes</b>  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 01.22          | Rémunération du personnel.....   | 106.903.447                  | 123.980.583         | 131.636.335                 |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Rémunérations de base..... 119.244.990  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération..... 959.114  |                              |                     |                             |
|                            |                | 3) Charges sociales patronales..... 8.864.279  |                              |                     |                             |
|                            |                | 4) Allocations de repas..... 2.567.952   |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 131.636.335   |                              |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)          | 01.22          | Indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 33.717                       | 136.000             | 143.000                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Cours et examens..... 132.441   |                              |                     |                             |
|                            |                | 4) Indemnités de remplacement..... 10.559  |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 143.000   |                              |                     |                             |
| 12.010<br>(12.13)          | 01.22          | Frais de route et de séjour .....  | 6.838                        | 15.000              | 15.000                      |
| 12.020<br>(12.14)          | 01.22          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                 | 38.302                       | 45.000              | 42.500                      |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Assurances..... 5.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Carburants et lubrifiants..... 14.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | 3) Réparations et entretien..... 20.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers..... 3.500   |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 42.500  |                              |                     |                             |
| 12.050<br>(12.12)          | 01.22          | Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 3.510.610                    | 3.830.000           | 3.678.569                   |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais postaux..... 3.574.069  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Frais téléphoniques..... 103.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | 4) Téléx et Téléfax..... 1.500   |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 3.678.569   |                              |                     |                             |
| 12.110<br>(12.30)          | 01.22          | Frais de contentieux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 187.060                      | 260.000             | 210.000                     |

## 11.04 — Contributions directes

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.120<br>(12.30)          | 01.22          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 1.740.000                    | 1.470.000           | 1.130.000                   |
| 12.125<br>(12.30)          | 01.22          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 664.766                      | 1.531.922           | 1.202.570                   |
| 12.190<br>(12.30)          | 01.22          | Cours de formation pour les agents des contributions .....  | 41.949                       | 84.000              | 75.000                      |
| 12.260<br>(12.30)          | 01.22          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 638.449                      | 1.053.800           | 1.080.319                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1204 Articles et matériel de bureau .....   | 649.919                      |                     |                             |
|                            |                | 1206 Frais téléphonie.....  | 430.400                      |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....  | 1.080.319                    |                     |                             |
| 12.270<br>(12.30)          | 01.22          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 13.558.571                   | 15.340.500          | 22.226.699                  |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1208 Exploitation et entretien .....  | 2.321.923                    |                     |                             |
|                            |                | 1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés<br>au secteur administrations publiques .....  | 2.201.460                    |                     |                             |
|                            |                | 1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés<br>à des secteurs autres que le secteur administrations<br>publiques.....  | 17.703.316                   |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....  | 22.226.699                   |                     |                             |
| 12.300<br>(12.30)          | 01.22          | Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux;<br>comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour<br>ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation<br>administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais<br>de banque.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 182.156                      | 425.000             | 232.000                     |
| 12.310<br>(12.30)          | 01.22          | Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des<br>contributions; frais hypothécaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 148.599                      | 190.000             | 168.810                     |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>  |                              |                     |                             |
| 11.630<br>(11.12)          | 13.90          | Indemnités pour services extraordinaires .....  | —                            | —                   | 50.472                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Cours et examens.....  | 37.226                       |                     |                             |
|                            |                | 4) Indemnités de remplacement.....  | 13.246                       |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....  | 50.472                       |                     |                             |

## 11.04 — Contributions directes

| Article<br>(Code<br>écon.)                             | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.800<br>(12.30)                                      | 13.90          | Achats de biens et services spécifiques.....  | —                            | —                   | 15.435                      |
|  |                | Total de la section 11.04 .....   | 127.654.464                  | 148.361.805         | 161.906.709                 |
| <b>Section 11.05 — Enregistrement, domaines et TVA</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)                                      | 01.22          | Rémunération du personnel.....  | 50.927.626                   | 55.652.896          | 57.841.255                  |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Rémunérations de base.....   |                              |                     | 52.819.729                  |
|  |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération .....  |                              |                     | 316.069                     |
|  |                | 3) Charges sociales patronales.....   |                              |                     | 3.542.748                   |
|  |                | 4) Allocations de repas.....  |                              |                     | 1.162.709                   |
|  |                | Total.....  |                              |                     | 57.841.255                  |
| 11.110<br>(11.12)                                      | 01.22<br>01.25 | Indemnités pour pertes de caisse .....  | 5.000                        | 5.000               | 5.000                       |
| 11.130<br>(11.12)                                      | 01.22<br>01.25 | Indemnités pour services extraordinaires .....  | 52.307                       | 58.000              | 64.545                      |
| 11.132<br>(11.12)                                      | 01.22          | Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 216.122                      | 217.000             | 217.000                     |
| 12.000<br>(12.15)                                      | 01.22<br>01.25 | Indemnités pour services de tiers .....   | 33.142                       | 45.000              | 42.000                      |
| 12.010<br>(12.13)                                      | 01.22<br>01.25 | Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....  | 11.680                       | 15.500              | 16.000                      |
| 12.020<br>(12.14)                                      | 01.22<br>01.25 | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                                | 13.818                       | 16.000              | 16.881                      |
| 12.050<br>(12.12)                                      | 01.22<br>01.25 | Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                | 1.065.367                    | 1.060.000           | 1.070.000                   |
| 12.120<br>(12.30)                                      | 13.90          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 12.125<br>(12.12)                                      | 01.22<br>01.25 | Frais d'experts et d'études en matière informatique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                           | 4.694.597                    | 5.214.000           | 5.681.000                   |
| 12.190<br>(12.30)                                      | 01.22<br>01.25 | Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation<br>et de participation.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 44.645                       | 42.000              | 45.678                      |
| 12.260<br>(12.30)                                      | 01.22          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                                 | 122.987                      | 151.000             | 144.978                     |

## 11.05 — Enregistrement, domaines et TVA

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1204 Frais de bureau .....  |                              |                     | 138.478                     |
|                            |                | 1207 Location et entretien des équipements informatiques .....  |                              |                     | 4.000                       |
|                            |                | 1212 Frais de traduction .....  |                              |                     | 2.500                       |
|                            |                | <i>Total</i> .....  |                              |                     | 144.978                     |
| 12.270<br>(12.30)          | 01.22          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 946.286                      | 3.090.000           | 3.059.000                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1208 Bâtiments: exploitation et entretien .....   |                              |                     | 589.000                     |
|                            |                | 1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés<br>à des secteurs autres que le secteur administrations<br>publiques.....  |                              |                     | 2.470.000                   |
|                            |                | <i>Total</i> .....  |                              |                     | 3.059.000                   |
| 12.300<br>(12.30)          | 01.22<br>01.25 | Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et<br>spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier,<br>dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des<br>séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de<br>données internationales; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 1.107.586                    | 1.305.000           | 1.206.495                   |
| 12.310<br>(12.30)          | 01.22          | Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 1.649.638                    | 1.750.000           | 1.750.000                   |
| 12.320<br>(12.30)          | 01.22          | Dépenses à faire dans le cadre de la procédure en débet en matière de<br>faillite, règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées<br>pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 3.499.567                    | 3.500.000           | 3.550.000                   |
| 24.010<br>(12.12)          | 01.22<br>01.25 | Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le<br>secteur des administrations publiques.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 6.400                        | 6.930               | 7.200                       |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>  |                              |                     |                             |
| 11.630<br>(11.12)          | 13.90          | Indemnités pour services extraordinaires .....  | —                            | 1.279               | 512                         |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Cours et examens.....  |                              |                     | 512                         |
| 12.810<br>(12.30)          | 13.90          | Achats de biens et services spécifiques.....  | —                            | 291                 | —                           |
|                            |                | Total de la section 11.05 .....   | 64.396.768                   | 72.129.996          | 74.717.644                  |

## 11.06 — Douanes et accises

| Article<br>(Code<br>écon.)                | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 11.06 — Douanes et accises</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)                         | 01.22          | Rémunération du personnel.....  | 51.446.243                   | 55.392.074          | 57.610.772                  |
|   |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Rémunérations de base.....   | 52.452.434                   |                     |                             |
|   |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....   | 878.380                      |                     |                             |
|   |                | 3) Charges sociales patronales.....   | 3.093.635                    |                     |                             |
|   |                | 4) Allocations de repas.....  | 1.186.323                    |                     |                             |
|   |                | <i>Total</i> .....  | 57.610.772                   |                     |                             |
| 11.120<br>(11.12)                         | 01.22          | Gratifications pour croix de service.....   | 27.410                       | 41.000              | 45.000                      |
| 11.130<br>(11.12)                         | 01.22          | Indemnités pour services extraordinaires.....   | 346.946                      | 390.000             | 400.000                     |
| 12.010<br>(12.13)                         | 01.22          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....             | 22.476                       | 28.100              | 28.100                      |
|   |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Frais de route et de séjour au niveau national.....  | 28.000                       |                     |                             |
|   |                | 2) Frais de route et de séjour (PLAN VIGILNAT).....   | 100                          |                     |                             |
|   |                | <i>Total</i> .....  | 28.100                       |                     |                             |
| 12.020<br>(12.14)                         | 01.22          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                 | 392.425                      | 437.000             | 440.000                     |
|   |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Assurances.....  | 25.000                       |                     |                             |
|   |                | 2) Carburant.....   | 159.000                      |                     |                             |
|   |                | 3) Réparations et entretien.....  | 256.000                      |                     |                             |
|   |                | <i>Total</i> .....  | 440.000                      |                     |                             |
| 12.050<br>(12.12)                         | 01.22          | Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 1.009.293                    | 1.002.000           | 1.143.000                   |
|   |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Frais postaux.....   | 1.050.000                    |                     |                             |
|   |                | 2) Frais téléphoniques.....   | 60.000                       |                     |                             |
|   |                | 3) Luxpac.....  | 20.000                       |                     |                             |
|   |                | 4) Téléx et téléfax.....  | 3.000                        |                     |                             |
|   |                | 9) Divers.....  | 10.000                       |                     |                             |
|   |                | <i>Total</i> .....  | 1.143.000                    |                     |                             |
| 12.125<br>(12.30)                         | 01.22          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....            | 5.354.608                    | 8.006.000           | 7.050.000                   |

## 11.06 — Douanes et accises

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.190<br>(12.30)          | 01.22          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....  | 46.137                       | 78.500              | 85.000                      |
| 12.260<br>(12.30)          | 01.22          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 472.794                      | 578.100             | 600.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection .....  | 152.459                      |                     |                             |
|                            |                | 1204 Frais de bureau .....  | 73.770                       |                     |                             |
|                            |                | 1206 Location et entretien des installations de<br>télécommunications.....  | 84.590                       |                     |                             |
|                            |                | 1207 Location et entretien des équipements informatiques .....  | 206.559                      |                     |                             |
|                            |                | 1217 Acquisition et entretien de petit outillage et<br>d'équipements spéciaux de faible valeur.....   | 82.622                       |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....  | 600.000                      |                     |                             |
| 12.270<br>(12.30)          | 01.22          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 1.713.854                    | 1.926.000           | 1.930.000                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1208 Bâtiments: exploitation et entretien .....   | 1.324.000                    |                     |                             |
|                            |                | 1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés<br>au secteur administrations publiques .....  | 6.000                        |                     |                             |
|                            |                | 1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés<br>à des secteurs autres que le secteur des administrations<br>publiques.....  | 600.000                      |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....  | 1.930.000                    |                     |                             |
| 12.300<br>(12.30)          | 01.22          | Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais<br>d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle;<br>dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 195.591                      | 291.250             | 373.000                     |
| 12.320<br>(12.30)          | 01.22          | Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs;<br>honoraires et frais d'experts; frais de banque; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 477.979                      | 498.000             | 533.000                     |
| 24.010<br>(12.12)          | 01.22          | Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le<br>secteur des administrations publiques.<br>(Crédit non limitatif).....   | 60.574                       | 125.000             | 151.000                     |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>  |                              |                     |                             |
| 12.550<br>(12.12)          | 13.90          | Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....  | —                            | 608                 | —                           |
| 12.820<br>(12.30)          | 01.22          | Achats de biens et services spécifiques.....  | —                            | 270                 | 4.926                       |
|                            |                | <b>Total de la section 11.06 .....</b>  | <b>61.566.330</b>            | <b>68.793.902</b>   | <b>70.393.798</b>           |

## 11.07 — Cadastre et topographie

| Article<br>(Code<br>écon.)                     | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 11.07 — Cadastre et topographie</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)                              | 01.22          | Rémunération du personnel.....  | 15.076.574                   | 16.352.668          | 16.101.661                  |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Rémunérations de base.....   | 14.753.995                   |                     |                             |
|  |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....   | 187.968                      |                     |                             |
|  |                | 3) Charges sociales patronales.....   | 856.496                      |                     |                             |
|  |                | 4) Allocations de repas.....  | 303.202                      |                     |                             |
|  |                | <i>Total</i> .....  | 16.101.661                   |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)                              | 13.90          | Indemnités pour services extraordinaires .....  | 6.518                        | 25.000              | 18.000                      |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 2) Cours et examens.....  | 18.000                       |                     |                             |
| 12.000<br>(12.15)                              | 01.22          | Indemnités pour services de tiers.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                  | 16.743                       | 53.000              | 35.000                      |
| 12.010<br>(12.13)                              | 01.22          | Frais de route et de séjour .....   | 12.527                       | 16.000              | 20.000                      |
| 12.020<br>(12.14)                              | 01.22          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                     | 34.733                       | 40.000              | 40.000                      |
| 12.125<br>(12.30)                              | 01.22          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                | 1.149.929                    | 1.275.000           | 1.310.760                   |
| 12.190<br>(12.30)                              | 01.22          | Cours de formation et de perfectionnement du personnel .....  | 21.939                       | 30.000              | 30.000                      |
| 12.260<br>(12.30)                              | 01.22          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                     | 274.280                      | 580.500             | 390.000                     |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....   | 4.000                        |                     |                             |
|  |                | 1204 Frais de bureau .....  | 45.000                       |                     |                             |
|  |                | 1205 Achat de biens et services postaux et de<br>télécommunications.....  | 60.000                       |                     |                             |
|  |                | 1207 Location et entretien des équipements informatiques.....   | 132.000                      |                     |                             |
|  |                | 1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....  | 5.000                        |                     |                             |
|  |                | 1217 Acquisition et entretien de petit outillage et<br>d'équipements spéciaux de faible valeur.....                               | 20.000                       |                     |                             |
|  |                | 1230 Achats de biens et services spécifiques .....  | 124.000                      |                     |                             |
|  |                | <i>Total</i> .....  | 390.000                      |                     |                             |
| 12.270<br>(12.30)                              | 01.22          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 545.839                      | 730.000             | 765.000                     |



## 11.07 — Cadastre et topographie

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1208 Bâtiments: exploitation et entretien ..... 265.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés<br>à des secteurs autres que le secteur administrations<br>publiques..... 500.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>Total..... 765.000</i>  |                              |                     |                             |
| 12.330<br>(12.30)          | 01.22          | Création et mise à jour des données cartographiques de référence.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 196.876                      | 715.000             | 240.200                     |
| 12.370<br>(12.30)          | 01.22          | Exploitation et entretien du réseau permanent GPS.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 60.639                       | 65.000              | 65.000                      |
| 12.390<br>(12.12)          | 01.22          | Frais de banque.<br>(Crédit non limitatif).....  | 932                          | 2.500               | 2.500                       |
| 24.010<br>(12.12)          | 01.22          | Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le<br>secteur des administrations publiques.<br>(Crédit non limitatif).....  | 507                          | 650                 | 650                         |
|                            |                | Total de la section 11.07 .....  | 17.398.036                   | 19.885.318          | 19.018.771                  |
|                            |                | <b>Section 11.08 — Dette publique</b>  |                              |                     |                             |
| 12.300<br>(12.30)          | 01.23          | Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de<br>cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations<br>financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette<br>publique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 7.049.007                    | 7.010.000           | 7.830.000                   |
| 12.301<br>(12.30)          | 01.23          | Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes<br>monétaires émis par le Trésor.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 1.081.048                    | 4.300.000           | 6.000.000                   |
| 21.005<br>(21.11)          | 13.10          | Intérêts échus sur dette publique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 119.469.240                  | 171.107.000         | 238.250.000                 |
| 21.006<br>(21.30)          | 13.90          | Intérêts à payer sur dépôts de fonds opérés par des entités<br>appartenant au périmètre de consolidation des administrations<br>publiques.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | —                   | 100                         |
| 93.000<br>(41.40)          | 07.20          | Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie<br>de l'Etat par le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de<br>Kirchberg.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 100                 | 100                         |

## 11.08 — Dette publique

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 93.002<br>(41.40)          | 07.20          | Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 1.882.870                    | 3.955.000           | 3.640.000                   |
|                            |                | Total de la section 11.08 .....  | 129.482.165                  | 186.372.100         | 255.720.200                 |
|                            |                | Total du département 11 .....  | 1.419.480.734                | 1.215.480.072       | 1.324.828.945               |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Finances**

| Code  | Classes de comptes   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|--|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 10    | Dépenses non ventilées   | 100.000                      | 100.000             | 100.000                  |
| 11    | Salaires et charges sociales   | 254.942.558                  | 285.568.111         | 311.363.267              |
| 12    | Achat de biens non durables et de services                                       | 222.974.464                  | 155.971.091         | 181.816.995              |
| 21    | Intérêts de la dette publique  | 119.469.240                  | 171.107.000         | 238.250.100              |
| 23    | Intérêts imputés en débit  | —                            | 10.000              | 10.000                   |
| 24    | Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels | 67.481                       | 132.580             | 158.850                  |
| 32    | Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises  | —                            | 100                 | 100                      |
| 33    | Transferts de revenus aux administrations privées                                | 84.250                       | 85.250              | 84.250                   |
| 34    | Transferts de revenus aux ménages  | —                            | 100                 | 100                      |
| 35    | Transferts de revenus à l'étranger   | 756.474.009                  | 533.162.968         | 521.570.374              |
| 41    | Transferts de revenus à l'administration centrale                                | 63.485.862                   | 65.387.672          | 67.834.709               |
| 93    | Dotations de fonds de réserve  | 1.882.870                    | 3.955.200           | 3.640.200                |
| Total |  | 1.419.480.734                | 1.215.480.072       | 1.324.828.945            |

## 12.00 — Dépenses diverses

| Article<br>(Code<br>écon.)                                   | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>12 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>                |                |  |                              |                     |                             |
| <b>Section 12.00 — Fonction publique.- Dépenses diverses</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)  | 01.33          | Rémunération du personnel.....   | 7.359.818                    | 8.311.032           | 8.884.015                   |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Rémunérations de base.....  |                              |                     | 8.020.589                   |
|  |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....  |                              |                     | 72.357                      |
|  |                | 3) Charges sociales patronales.....  |                              |                     | 646.774                     |
|  |                | 4) Allocations de repas.....   |                              |                     | 144.295                     |
|  |                | <u>Total.....</u>  |                              |                     | <u>8.884.015</u>            |
| 11.006<br>(11.11)  | 01.33          | Rémunération du personnel détaché hors de l'Etat luxembourgeois.....   | 594.644                      | 601.127             | 599.709                     |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Rémunérations de base.....  |                              |                     | 480.379                     |
|  |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....  |                              |                     | 39.952                      |
|  |                | 3) Charges sociales patronales.....  |                              |                     | 70.245                      |
|  |                | 4) Allocations de repas.....   |                              |                     | 9.133                       |
|  |                | <u>Total.....</u>  |                              |                     | <u>599.709</u>              |
| 11.020<br>(11.00)  | 01.33          | Indemnités des élèves et étudiants.....  | 3.408.210                    | 2.528.480           | 3.054.560                   |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | <i>B – Etudiants</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Rémunérations de base.....  |                              |                     | 3.054.560                   |
| 11.100<br>(11.40)  | 01.33          | Indemnités d'habillement spéciale.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 30.774                       | 47.800              | 49.600                      |
| 11.130<br>(11.12)  | 01.33          | Indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 482.069                      | 550.000             | 600.000                     |
| 11.150<br>(11.12)  | 01.33          | Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de<br>l'Etat.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 11.170<br>(11.31)  | 01.10          | Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi<br>un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 267.648                      | 100.000             | 100.000                     |
| 11.310<br>(11.00)  | 01.33          | Nouveaux recrutements et autres mesures et dépenses de personnel.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 54.245.100          | 21.550.350                  |

## 12.00 — Dépenses diverses

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Dépenses supplémentaires résultant du recrutement de personnel:   |                              |                     |                             |
|                            |                | a) Engagements de renforcement à titre permanent et à tâche complète.....  | 764.100                      |                     |                             |
|                            |                | c) Remplacements anticipatifs.....   | 724.000                      |                     |                             |
|                            |                | d) Engagements de renforcement à titre permanent et à tâche partielle.....   | 905.000                      |                     |                             |
|                            |                | e) Engagements de renforcement temporaires.....  | 13.575.000                   |                     |                             |
|                            |                | f) Engagements de remplacement temporaires.....  | 4.525.000                    |                     |                             |
|                            |                | g) Engagements de renforcement à titre permanent relevant du statut de travailleur handicapé et agents réaffectés.....   | 932.250                      |                     |                             |
|                            |                | 2) Cotisations pour le financement du service national de santé au travail.....  | 125.000                      |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | 21.550.350                   |                     |                             |
| 11.311<br>(11.00)          | 01.33          | Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 860.304                      | 100                 | 100                         |
| 11.312<br>(12.15)          | 01.33          | Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 13.150                       | 14.000              | 14.000                      |
| 11.313<br>(12.15)          | 01.33          | Régularisation de montants indûment versés.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 12.001<br>(12.16)          | 01.33          | Indemnités pour services de tiers.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 24.615                       | 25.000              | 30.000                      |
| 12.010<br>(12.13)          | 01.33          | Frais de route et de séjour.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 25.501                       | 61.000              | 61.000                      |
| 12.050<br>(12.12)          | 01.33          | Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.<br>(Crédit non limitatif).....   | 40.456                       | 45.000              | 45.000                      |
| 12.110<br>(12.30)          | 01.33          | Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 51.614                       | 70.000              | 50.000                      |
| 12.120<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'experts et d'études ; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 261.936                      | 347.000             | 383.700                     |
| 12.190<br>(12.30)          | 01.33<br>01.34 | Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 96.888                       | 230.000             | 250.000                     |

## 12.00 — Dépenses diverses

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.230<br>(12.00)          | 13.90          | Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 29.451                       | 35.000              | 35.000                      |
| 12.260<br>(12.30)          | 01.33          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....<br><br><i>Détail:</i><br><i>1204 Frais de bureau</i><br>1) Matériel de bureau..... 12.000<br>2) Abonnements ..... 14.000<br>3) Documentation et bibliothèque ..... 1.000<br><hr/> Total..... 27.000  | 21.634                       | 26.000              | 27.000                      |
| 12.270<br>(12.30)          | 01.33          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 342.202                      | 305.000             | 400.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i><br><i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i><br>1) Nettoyage..... 32.300<br>2) Entretien..... 276.500<br><i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés<br/>à des secteurs autres que le secteur administrations<br/>publiques</i><br>2) Charges locatives accessoires..... 91.200<br><hr/> Total..... 400.000 |                              |                     |                             |
| 12.271<br>(12.30)          | 13.90          | Espaces coworking : entretien, exploitation et location d'immeubles,<br>dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | —                            | —                   | 385.000                     |
| 33.000<br>(11.00)          | 01.33          | Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans<br>l'intérêt du personnel de l'Etat.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 2.894.182                    | 3.188.000           | 3.812.000                   |
| 34.010<br>(11.00)          | 01.33          | Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 2.932.508                    | 2.038.352           | 2.676.233                   |
| 34.080<br>(34.50)          | 01.33          | Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans<br>l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents<br>publics.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 2.382.517                    | 2.600.000           | 3.000.000                   |
|                            |                | <i>Détail:</i><br>1) Bonification d'intérêt aux agents publics ..... 3.000.000  |                              |                     |                             |
| 41.000<br>(33.00)          | 01.33          | Subside à la Chambre des fonctionnaires et employés publics pour<br>l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le<br>recouvrement des frais de bureau .....   | 37.185                       | 37.185              | 37.185                      |

## 12.00 — Dépenses diverses

| Article<br>(Code<br>écon.)   | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 41.001<br>(41.50)  | 13.90          | Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des fonctionnaires et employés publics.<br>(Crédit non limitatif) .....   | —                            | —                   | 150.000                     |
| <u>Restants d'exercices antérieurs</u>   |                |   |                              |                     |                             |
| 11.600<br>(11.40)  | 13.90          | Indemnités d'habillement .....  | —                            | 383                 | —                           |
| 11.630<br>(11.12)  | 01.33          | Indemnités pour services extraordinaires .....  | 13.078                       | 70.945              | —                           |
| 12.501<br>(12.15)  | 13.90          | Indemnités pour services de tiers. ....   | —                            | 1.264               | —                           |
| Total de la section 12.00 .....  |                |   | 22.170.384                   | 75.477.968          | 46.194.652                  |
| <b>Section 12.01 — Pensions</b>  |                |   |                              |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)  | 01.33          | Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 43.745                       | 50.000              | 50.000                      |
| 12.150<br>(12.30)  | 01.33          | Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | —                            | 5.000               | 5.000                       |
| 93.000<br>(93.00)  | 01.33<br>12.20 | Alimentation du Fonds de pension introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 809.339.997                  | 904.346.836         | 949.071.280                 |
| Total de la section 12.01 .....  |                |   | 809.383.742                  | 904.401.836         | 949.126.280                 |
| <b>Section 12.02 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)  | 01.33          | Rémunération du personnel.....  | 15.378.812                   | 17.223.865          | 17.728.299                  |
| <u>Détail:</u>   |                |   |                              |                     |                             |
| 1) Rémunérations de base.....  |                |   | 15.628.230                   |                     |                             |
| 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....                    |                |   | 273.482                      |                     |                             |
| 3) Charges sociales patronales.....  |                |   | 1.509.556                    |                     |                             |

## 12.02 — CGPO

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>4) Allocations de repas.....</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                |   |                              |                     | <i>317.031</i>              |
|                            |                | <i>Total.....</i>   |                              |                     | <i>17.728.299</i>           |
| 12.010<br>(12.13)          | 01.33          | Frais de route et de séjour .....   | 6.706                        | 6.000               | 7.000                       |
| 12.030<br>(12.16)          | 01.33          | Indemnités pour services de tiers.<br>(Crédit non limitatif) .....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 12.120<br>(12.30)          | 01.33          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 1.421.610                    | 1.569.700           | 1.700.000                   |
| 12.140<br>(12.16)          | 01.33          | Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 301.497                      | 310.000             | 450.000                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>2) Campagnes publicitaires.....</i>  |                              |                     | <i>380.500</i>              |
|                            |                | <i>3) Foires.....</i>   |                              |                     | <i>50.000</i>               |
|                            |                | <i>9) Divers.....</i>   |                              |                     | <i>19.500</i>               |
|                            |                | <i>Total.....</i>   |                              |                     | <i>450.000</i>              |
| 12.190<br>(12.30)          | 13.90          | Colloques, séminaires, stages, journées d'études, frais d'organisation et<br>de participation; formation du personnel.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 22.516                       | 30.000              | 30.000                      |
| 12.250<br>(12.00)          | 01.33          | Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection<br>et frais d'envoi.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 123.671                      | 90.000              | 90.000                      |
| 12.260<br>(12.30)          | 01.33          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....  | 17.244                       | 15.000              | 15.000                      |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1) Articles et matériel de bureau.....</i>   |                              |                     | <i>2.000</i>                |
|                            |                | <i>6) Documentation et bibliothèque.....</i>  |                              |                     | <i>3.000</i>                |
|                            |                | <i>7) Achat de biens et de services postaux et de<br/>télécommunications.....</i>   |                              |                     | <i>10.000</i>               |
|                            |                | <i>Total.....</i>   |                              |                     | <i>15.000</i>               |
| 12.261<br>(12.30)          | 13.90          | Acquisitions et entretien de petit outillage et équipements<br>informatiques; dépenses diverses.....  | —                            | —                   | 17.700                      |
| 12.270<br>(12.30)          | 01.33          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | —                            | 4.000               | —                           |
| 12.300<br>(12.30)          | 01.33          | Frais liés aux procédures de recrutement et à la sélection.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 386.609                      | 430.000             | 450.000                     |



## 12.02 — CGPO

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>  |                              |                     |                             |
| 12.510<br>(12.13)          | 13.90          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....  | —                            | —                   | 289                         |
|                            |                | Total de la section 12.02 .....   | 17.658.665                   | 19.678.665          | 20.488.388                  |
|                            |                | <b>Section 12.03 — Institut National d'Administration Publique</b>  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 01.33          | Rémunération du personnel.....  | 5.474.376                    | 5.631.945           | 6.105.457                   |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Rémunérations de base..... 5.457.616   |                              |                     |                             |
|                            |                | 3) Charges sociales patronales..... 522.203   |                              |                     |                             |
|                            |                | 4) Allocations de repas..... 125.638  |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 6.105.457  |                              |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)          | 01.33          | Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 277.437                      | 310.000             | 310.000                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Formation générale..... 40.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Formation continue..... 270.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 310.000  |                              |                     |                             |
| 12.000<br>(12.15)          | 01.33          | Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de<br>perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de<br>formations.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 878.624                      | 887.000             | 955.500                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Formation continue..... 685.500  |                              |                     |                             |
|                            |                | 5) Coaching..... 50.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | 6) Formation générale..... 25.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | 7) Programme Management et Leadership..... 195.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 955.500  |                              |                     |                             |
| 12.122<br>(12.30)          | 01.33          | Frais d'experts et d'études; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 410.573                      | 750.000             | 655.000                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 4) Refonte de l'offre de services de l'INAP..... 80.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | 5) GovCampus - stratégie de contenus et productions de<br>contenus..... 370.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | 14) Support à la division Conception et Design (CoDe) dans la<br>création de vidéos, de sous-titrages, de traduction, de<br>voix-off et autres prestations..... 60.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | 15) Support aux projets de conception de formation..... 100.000   |                              |                     |                             |

## 12.03 — Institut National d'Administration Publique

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>17) Réseau Formateurs .....</i>  |                              |                     | <i>45.000</i>               |
|                            |                | <i>Total.....</i>   |                              |                     | <i>655.000</i>              |
| 12.260<br>(12.30)          | 01.33          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....  | 47.269                       | 51.000              | 46.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1204 Frais de bureau</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1) Articles et matériel de bureau.....</i>   |                              |                     | <i>28.000</i>               |
|                            |                | <i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i>                                       |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1) Frais postaux .....</i>   |                              |                     | <i>8.000</i>                |
|                            |                | <i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1) Brochures et dépliants .....</i>  |                              |                     | <i>10.000</i>               |
|                            |                | <i>Total.....</i>   |                              |                     | <i>46.000</i>               |
| 12.261<br>(12.30)          | 13.90          | Acquisitions et entretien de petit outillage et équipements informatiques; dépenses diverses.....             | 30.935                       | 40.000              | 54.000                      |
| 12.270<br>(12.30)          | 13.90          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... | 11.587                       | 20.000              | —                           |
|                            |                | Total de la section 12.03 .....   | 7.130.801                    | 7.689.945           | 8.125.957                   |
|                            |                | <b>Section 12.04 — Sécurité dans la fonction publique</b>   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 01.34          | Rémunération du personnel.....  | 1.445.248                    | 1.629.828           | 1.583.228                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1) Rémunérations de base.....</i>  |                              |                     | <i>1.449.641</i>            |
|                            |                | <i>3) Charges sociales patronales.....</i>  |                              |                     | <i>107.494</i>              |
|                            |                | <i>4) Allocations de repas.....</i>   |                              |                     | <i>26.093</i>               |
|                            |                | <i>Total.....</i>   |                              |                     | <i>1.583.228</i>            |
| 11.130<br>(11.12)          | 01.34          | Indemnités pour services extraordinaires .....  | —                            | 7.000               | 7.000                       |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>2) Cours et examens.....</i>   |                              |                     | <i>7.000</i>                |
| 12.000<br>(12.15)          | 01.34          | Indemnités pour services de tiers .....   | —                            | 2.000               | 2.000                       |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1) Cours et examens.....</i>   |                              |                     | <i>2.000</i>                |
| 12.010<br>(12.13)          | 01.34          | Frais de route et de séjour .....   | 8                            | 2.000               | 2.000                       |
| 12.020<br>(12.14)          | 01.34          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....                     | 1.757                        | 4.000               | 4.000                       |

## 12.04 — Sécurité dans la fonction publique

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Assurances .....   |                              |                     | 2.000                       |
|                            |                | 2) Carburants et lubrifiants .....  |                              |                     | 500                         |
|                            |                | 3) Réparation et entretien .....  |                              |                     | 500                         |
|                            |                | 9) Divers .....   |                              |                     | 1.000                       |
|                            |                | <i>Total</i> .....  |                              |                     | 4.000                       |
| 12.120<br>(12.30)          | 01.34          | Frais d'experts et d'études, frais d'échantillonnage et d'analyse par un laboratoire dans le cadre de la surveillance des exigences réglementaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                 | 39.341                       | 25.000              | 25.000                      |
| 12.190<br>(12.30)          | 01.34          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 9.974                        | 18.000              | 25.000                      |
| 12.200<br>(12.30)          | 04.10          | Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 99.952                       | 105.000             | 109.200                     |
| 12.260<br>(12.30)          | 01.34          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....  | 4.231                        | 15.000              | 10.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1204 Frais de bureau  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Articles et matériel de bureau.....  |                              |                     | 5.000                       |
|                            |                | 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais postaux .....  |                              |                     | 5.000                       |
|                            |                | <i>Total</i> .....  |                              |                     | 10.000                      |
| 12.270<br>(12.30)          | 13.90          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif).....  | 9.516                        | —                   | —                           |
|                            |                | Total de la section 12.04 .....   | 1.610.027                    | 1.807.828           | 1.767.428                   |
|                            |                | <b>Section 12.05 — Service médical. - Dépenses diverses</b>   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 01.33          | Rémunération du personnel.....  | 2.621.593                    | 2.935.848           | 2.999.109                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Rémunérations de base.....   |                              |                     | 2.589.984                   |
|                            |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....   |                              |                     | 174.176                     |
|                            |                | 3) Charges sociales patronales.....   |                              |                     | 191.634                     |
|                            |                | 4) Allocations de repas .....   |                              |                     | 43.315                      |
|                            |                | <i>Total</i> .....  |                              |                     | 2.999.109                   |

## 12.05 — Service médical - Dépenses diverses

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.000<br>(12.15)          | 01.33          | Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration.<br>(Crédit non limitatif) .....                 | —                            | 8.000               | 5.000                       |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 4) Prestations individuelles..... 5.000  |                              |                     |                             |
| 12.010<br>(12.13)          | 01.33          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....   | 50                           | 1.000               | 1.000                       |
| 12.190<br>(12.30)          | 01.33          | Frais de formation du personnel.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                                    | 10.127                       | 16.000              | 16.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Formation continue..... 16.000  |                              |                     |                             |
| 12.260<br>(12.30)          | 01.33          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....   | 36.979                       | 50.000              | 45.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1204 Frais de bureau   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Articles et matériel de bureau..... 3.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | 4) Consommables bureautiques..... 2.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1205 Achat de biens et services postaux et de<br>télécommunications  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais postaux ..... 20.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1215 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires .....  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1216 Acquisition et entretien de matériel médical,<br>pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire .....        |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 45.000  |                              |                     |                             |
| 12.270<br>(12.30)          | 01.33          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 17.013                       | —                   | —                           |
|                            |                | Total de la section 12.05 .....  | 2.685.762                    | 3.010.848           | 3.066.109                   |
|                            |                | Total du département 12 .....  | 860.639.381                  | 1.012.067.090       | 1.028.768.814               |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction publique**

| Code  | Classes de comptes                                | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 11    | Salaires et charges sociales                      | 38.270.906                   | 94.257.653          | 63.635.627               |
| 12    | Achat de biens non durables et de services        | 4.782.086                    | 5.599.064           | 6.386.489                |
| 33    | Transferts de revenus aux administrations privées | 2.894.182                    | 3.188.000           | 3.812.000                |
| 34    | Transferts de revenus aux ménages                 | 5.315.025                    | 4.638.352           | 5.676.233                |
| 41    | Transferts de revenus à l'administration centrale | 37.185                       | 37.185              | 187.185                  |
| 93    | Dotation de fonds de réserve                      | 809.339.997                  | 904.346.836         | 949.071.280              |
| Total |   | 860.639.381                  | 1.012.067.090       | 1.028.768.814            |

## 13.00 — Justice

| Article<br>(Code<br>écon.)          | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|-------------------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>13 — MINISTERE DE LA JUSTICE</b> |                |   |                              |                     |                             |
| <b>Section 13.00 — Justice</b>      |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)                   | 03.10          | Rémunération du personnel.....  | 12.958.008                   | 14.790.960          | 16.403.357                  |
|                                     |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                                     |                | 1) Rémunérations de base.....   |                              |                     | 14.649.648                  |
|                                     |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....   |                              |                     | 264.772                     |
|                                     |                | 3) Charges sociales patronales.....   |                              |                     | 1.202.743                   |
|                                     |                | 4) Allocations de repas.....  |                              |                     | 286.194                     |
|                                     |                | <i>Total</i> .....  |                              |                     | 16.403.357                  |
| 11.130<br>(11.12)                   | 03.10          | Indemnités pour services extraordinaires.....   | 2.439                        | 2.475               | 5.150                       |
| 11.310<br>(11.00)                   | 03.10          | Nouveaux recrutements.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | —                   | 6.506.762                   |
| 12.000<br>(12.15)                   | 03.10          | Indemnités pour services de tiers.....  | 1.273                        | 2.990               | 30.600                      |
| 12.001<br>(12.15)                   | 03.10          | Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et<br>d'interprétation.....  | 9.530                        | 26.824              | 21.787                      |
| 12.012<br>(12.13)                   | 03.10          | Frais de route et de séjour.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 247.463                      | 200.000             | 200.000                     |
|                                     |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                                     |                | 1) A l'intérieur.....   |                              |                     | 1.000                       |
|                                     |                | 2) A l'étranger.....  |                              |                     | 199.000                     |
|                                     |                | <i>Total</i> .....  |                              |                     | 200.000                     |
| 12.020<br>(12.14)                   | 03.10          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                | 683                          | 2.100               | 2.170                       |
| 12.050<br>(12.12)                   | 13.90          | Achat de biens et services postaux et de télécommunications.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....          | 68.164                       | 132.000             | 75.000                      |
|                                     |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                                     |                | 1) Frais postaux.....   |                              |                     | 75.000                      |
| 12.080<br>(12.11)                   | 03.10          | Bâtiments: exploitation et entretien, gardiennage, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 37.175                       | 36.700              | 125.900                     |

## 13.00 — Justice

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.120<br>(12.30)          | 03.10          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 660.854                      | 1.085.488           | 1.100.000                   |
| 12.130<br>(12.16)          | 03.10          | Frais de publication.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 5.183                        | 170.000             | —                           |
| 12.140<br>(12.16)          | 13.90          | Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 48.950                       | 155.000             | 175.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers ..... 175.000  |                              |                     |                             |
| 12.190<br>(12.30)          | 03.10          | Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves<br>d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la<br>naturalisation.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 628.657                      | 500.000             | 550.000                     |
| 12.191<br>(12.30)          | 13.90          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation<br>et de participation; formation du personnel.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                             | 11.487                       | 46.050              | 81.050                      |
| 12.230<br>(12.00)          | 03.10          | Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à<br>caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                      | 24.729                       | 215.000             | 65.000                      |
| 12.260<br>(12.30)          | 03.10          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 89.612                       | 114.000             | 118.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1204 Bibliothèque..... 93.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1230 Frais de bureau, achats de biens et services spécifiques ..... 25.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 118.000   |                              |                     |                             |
| 12.300<br>(12.30)          | 13.90          | Assistance judiciaire.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 8.672.494           | 9.539.743                   |
| 12.303<br>(12.30)          | 03.10          | Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique<br>"Commission des normes comptables"; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                 | 290.000                      | 290.000             | 290.000                     |
| 12.305<br>(12.30)          | 03.30          | Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement<br>d'intérêt économique "Buanderie centrale".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                   | —                            | 100                 | 100                         |
| 12.310<br>(12.30)          | 04.42          | Frais d'organisation des cours complémentaires en droit<br>luxembourgeois et du stage judiciaire.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 351.237                      | 400.000             | 400.000                     |

## 13.00 — Justice

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.311<br>(11.12)          | 03.10          | Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 7.909                        | 136.425             | 136.425                     |
| 33.000<br>(33.00)          | 13.90          | Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 1.468.800           | 1.913.054                   |
| 33.001<br>(33.00)          | 13.90          | Frais de fonctionnement de la justice restaurative.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 158.225                      | 171.299             | 181.625                     |
| 33.002<br>(33.00)          | 13.90          | Frais de fonctionnement de la médiation civile et commerciale.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 150.000                      | 150.000             | 150.000                     |
| 33.010<br>(31.00)          | 03.10          | Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales.....  | 2.000                        | 26.676              | 8.000                       |
| 33.011<br>(33.00)          | 03.30          | Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus .....  | 3.000                        | 3.000               | 3.000                       |
| 33.012<br>(33.00)          | 13.90          | Participation de l'Etat aux frais des Organisations œuvrant dans le domaine des droits humains au Luxembourg .....   | 75.000                       | 75.000              | 75.000                      |
| 33.013<br>(33.00)          | 13.90          | Subsides pour appel à projets - Accès à la culture .....   | 14.818                       | 15.000              | 15.000                      |
| 33.090<br>(33.00)          | 13.90          | Programme de transition entre la vie en prison et la vie en société.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 235.876                      | 297.915             | 316.846                     |
| 34.050<br>(11.00)          | 03.10          | Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 1.162.800                    | 1.200.000           | 1.200.000                   |
| 34.070<br>(34.50)          | 03.10          | Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit .....   | —                            | 4.500               | 4.500                       |
| 34.090<br>(34.40)          | 03.10          | Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 968.587                      | 500.000             | 800.000                     |
| 35.060<br>(35.00)          | 03.10          | Contributions à des organismes internationaux.<br>(Crédit non limitatif).....  | 107.000                      | 51.600              | 50.300                      |
| 41.010<br>(41.40)          | 13.90          | Remboursement des frais de fonctionnement du registre national des identifiants numériques d'entreprise « ReGINE » au GIE LBR.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 100                 | 500.000                     |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>   |                              |                     |                             |
| 11.630<br>(11.12)          | 13.90          | Indemnités pour services extraordinaires .....   | —                            | 14.379              | —                           |



## 13.00 — Justice

| Article<br>(Code<br>écon.)                  | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.512<br>(12.13)                           | 13.90          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....   | —                            | 6.832               | 90                          |
| 12.620<br>(12.30)                           | 13.90          | Frais d'experts et d'études .....  | —                            | 3.970               | —                           |
| 12.630<br>(12.16)                           | 13.90          | Frais de publication .....   | —                            | 1.241               | —                           |
| 12.730<br>(12.00)                           | 13.90          | Frais de représentation .....  | —                            | 40.125              | —                           |
| 12.760<br>(12.30)                           | 13.90          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....   | —                            | —                   | 285                         |
| 12.800<br>(12.30)                           | 13.90          | Assistance judiciaire .....  | —                            | 2.055               | —                           |
| 12.810<br>(12.30)                           | 13.90          | Frais d'organisation des cours complémentaires en droit<br>luxembourgeois et du stage judiciaire .....                               | 24.500                       | 1.350               | —                           |
| 33.500<br>(33.00)                           | 13.90          | Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch....  | 2.778                        | 143.380             | —                           |
| 34.550<br>(11.00)                           | 13.90          | Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire .....  | 4.050                        | 4.500               | 8.100                       |
| Total de la section 13.00 .....             |                |  | 18.351.987                   | 31.160.328          | 41.051.844                  |
| <b>Section 13.01 — Services judiciaires</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)                           | 03.10          | Rémunération du personnel.....   | 104.552.848                  | 116.911.199         | 122.313.706                 |
| <i>Détail:</i>                              |                |  |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Rémunérations de base.....  |                              | 111.494.065         |                             |
|   |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération .....   |                              | 813.043             |                             |
|   |                | 3) Charges sociales patronales.....  |                              | 7.862.071           |                             |
|   |                | 4) Allocations de repas.....   |                              | 2.144.527           |                             |
|   |                | Total.....   |                              | 122.313.706         |                             |
| 11.080<br>(12.00)                           | 03.10          | Frais médicaux.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 80                           | 800                 | 1.000                       |
| 11.130<br>(11.12)                           | 03.10          | Indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 102.840                      | 434.000             | 602.312                     |
| 11.133<br>(11.12)                           | 03.10          | Indemnités pour services extraordinaires: médiateurs et facilitateurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | 2.000               | —                           |
| 12.000<br>(12.15)                           | 03.10          | Indemnités pour services de tiers .....  | 12.962                       | 28.058              | 47.758                      |

## 13.01 — Services judiciaires

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.001<br>(12.15)          | 03.10          | Indemnités pour services de tiers: médiateurs et facilitateurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 21.760                       | 26.000              | —                           |
| 12.002<br>(12.15)          | 03.10          | Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 4.785.144                    | 5.277.060           | 5.306.125                   |
| 12.010<br>(12.13)          | 03.10          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....  | 35.742                       | 40.000              | 45.000                      |
| 12.012<br>(12.13)          | 13.90          | Frais de route et de séjour à l'étranger.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 387.306                      | 63.200              | 289.240                     |
| 12.020<br>(12.14)          | 03.10          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 45.998                       | 48.900              | 55.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Assurances .....   | 5.000                        |                     |                             |
|                            |                | 2) Carburants et lubrifiants .....  | 20.000                       |                     |                             |
|                            |                | 3) Réparation et entretien.....   | 30.000                       |                     |                             |
|                            |                | Total.....  | 55.000                       |                     |                             |
| 12.050<br>(12.12)          | 03.10          | Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 2.422.424                    | 2.274.390           | 2.481.762                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais postaux.....   | 2.363.956                    |                     |                             |
|                            |                | 2) Frais téléphoniques.....   | 117.806                      |                     |                             |
|                            |                | Total.....  | 2.481.762                    |                     |                             |
| 12.125<br>(12.30)          | 03.10          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 219.936                      | 300.000             | 500.000                     |
| 12.140<br>(12.16)          | 13.90          | Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | —                   | 36.155                      |
| 12.190<br>(12.30)          | 03.10          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation<br>et de participation; formation du personnel.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....        | 113.164                      | 195.000             | 169.928                     |
| 12.230<br>(12.00)          | 13.90          | Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à<br>caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 26.426                       | 138.400             | 723.102                     |
| 12.260<br>(12.30)          | 03.10          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 644.837                      | 732.807             | 785.080                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....   | 25.825                       |                     |                             |
|                            |                | 1204 Frais de bureau .....  | 717.935                      |                     |                             |

## 13.01 — Services judiciaires

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....</i> 41.320  |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>Total.....</i> 785.080  |                              |                     |                             |
| 12.270<br>(12.30)          | 03.10          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                              | 2.818.935                    | 3.074.359           | 4.456.704                   |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien .....</i> 2.138.630   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....</i> 2.318.074        |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>Total.....</i> 4.456.704  |                              |                     |                             |
| 12.300<br>(12.30)          | 03.10          | Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....         | 14.447.439                   | 13.780.198          | 14.991.335                  |
| 12.301<br>(12.30)          | 03.10          | Encadrement et assistance des victimes d'infractions .....   | 1.437                        | 10.000              | 10.000                      |
| 12.302<br>(12.30)          | 03.10          | Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                        | 137.588                      | 228.000             | 229.326                     |
| 12.310<br>(12.30)          | 03.10          | Assistance judiciaire.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 8.024.214                    | —                   | —                           |
| 12.320<br>(12.30)          | 13.90          | Confection des tables décennales des actes de l'état civil.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                      | 9.915                        | 15.000              | 19.000                      |
| 12.330<br>(12.30)          | 03.10          | Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général.....  | 14.570                       | 17.000              | 17.000                      |
| 12.335<br>(12.30)          | 03.10          | Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 13.762                       | 26.000              | 21.000                      |
| 33.000<br>(33.00)          | 13.90          | Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 909.437                      | —                   | —                           |
| 34.090<br>(34.40)          | 03.10          | Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve.....   | 115.630                      | 125.000             | 125.000                     |
| 34.091<br>(34.40)          | 03.10          | Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse.....  | 79.987                       | 80.000              | 90.000                      |
| 34.092<br>(34.49)          | 13.90          | Programme d'aide aux mineurs tombant sous le régime de la justice pénale.<br>(Crédit non limitatif) .....  | —                            | 20.000              | 60.000                      |

## 13.01 — Services judiciaires

| Article<br>(Code<br>écon.)                          | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 35.060<br>(35.00)                                   | 13.90          | Contribution à des organismes internationaux.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 18.934                       | 22.500              | 42.500                      |
| 43.030<br>(43.51)                                   | 13.90          | Participation de l'Etat aux travaux d'aménagement d'une unité légiste<br>au crématoire de Hamm.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | —                            | —                   | 186.462                     |
| <u>Restants d'exercices antérieurs</u>              |                |  |                              |                     |                             |
| 11.630<br>(11.12)                                   | 03.10          | Indemnités pour services extraordinaires .....   | —                            | 113                 | 183.176                     |
| <i>Détail:</i>                                      |                |  |                              |                     |                             |
|   |                | 9) Divers .....  |                              |                     | 183.176                     |
| 12.500<br>(12.15)                                   | 03.10          | Indemnités pour services de tiers .....  | —                            | 126                 | 1.560                       |
| 12.501<br>(12.15)                                   | 13.90          | Indemnités pour services de tiers: médiateurs .....  | 3.136                        | 1.686               | —                           |
| 12.510<br>(12.13)                                   | 03.10          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....   | 2.257                        | 30                  | 222                         |
| 12.512<br>(12.13)                                   | 13.90          | Frais de route et de séjour à l'étranger .....   | 1.556                        | 2.442               | 60                          |
| 12.520<br>(12.14)                                   | 13.90          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....   | —                            | 6                   | —                           |
| 12.800<br>(12.30)                                   | 03.10          | Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et<br>missions spéciales .....   | 219.866                      | 612.033             | 68.390                      |
| 12.830<br>(12.30)                                   | 13.90          | Exécution du régime des peines de substitution; frais d'organisation des<br>travaux d'intérêt général .....  | 498                          | 974                 | —                           |
| 33.501<br>(33.00)                                   | 13.90          | Frais de fonctionnement de la justice restaurative .....   | —                            | 7.242               | —                           |
| Total de la section 13.01 .....                     |                |  | 140.190.628                  | 144.494.523         | 153.857.903                 |
| <b>Section 13.02 — Administration pénitentiaire</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)                                   | 03.30          | Rémunération du personnel .....  | 77.657.706                   | 85.042.085          | 85.515.266                  |
| <i>Détail:</i>                                      |                |  |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Rémunérations de base .....   |                              |                     | 75.518.986                  |
|   |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération .....   |                              |                     | 2.937.417                   |
|   |                | 3) Charges sociales patronales .....   |                              |                     | 5.004.423                   |
|   |                | 4) Allocations de repas .....  |                              |                     | 2.054.440                   |
|   |                | Total .....  |                              |                     | 85.515.266                  |

## 13.02 — Administration pénitentiaire

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 11.080<br>(11.31)          | 13.90          | Direction: Frais médicaux.<br>(Crédit non limitatif) .....                                   | 560                          | 400                 | 2.000                       |
| 11.110<br>(11.12)          | 03.30          | Indemnités pour pertes de caisse .....   | 700                          | 700                 | 900                         |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Centre pénitentiaire de Luxembourg.....   | 300                          |                     |                             |
|                            |                | 2) Centre pénitentiaire de Givenich.....   | 300                          |                     |                             |
|                            |                | 3) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff.....   | 300                          |                     |                             |
|                            |                | <b>Total.....</b>  | <b>900</b>                   |                     |                             |
| 11.120<br>(11.12)          | 03.30          | Gratifications pour croix de service.....  | 36.906                       | 68.000              | 70.000                      |
| 11.130<br>(11.12)          | 03.30          | Institut de formation pénitentiaire: Indemnités pour services<br>extraordinaires .....       | 18.585                       | 35.000              | 30.000                      |
| 12.000<br>(12.15)          | 03.30          | Direction: Indemnités pour services de tiers.....  | 9.911                        | 9.500               | 10.000                      |
| 12.010<br>(12.13)          | 03.30          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....                                     | 35.817                       | 72.200              | 72.500                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Direction de l'Administration pénitentiaire .....   | 9.000                        |                     |                             |
|                            |                | 2) Centre pénitentiaire de Luxembourg.....   | 15.000                       |                     |                             |
|                            |                | 3) Centre pénitentiaire de Givenich.....   | 6.500                        |                     |                             |
|                            |                | 4) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff.....   | 15.000                       |                     |                             |
|                            |                | 5) Administration pénitentiaire.....   | 27.000                       |                     |                             |
|                            |                | <b>Total.....</b>  | <b>72.500</b>                |                     |                             |
| 12.020<br>(12.14)          | 13.90          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 50.869                       | 67.900              | 77.250                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Direction de l'Administration pénitentiaire .....   | 21.000                       |                     |                             |
|                            |                | 2) Centre pénitentiaire de Luxembourg.....   | 14.600                       |                     |                             |
|                            |                | 3) Centre pénitentiaire de Givenich.....   | 27.650                       |                     |                             |
|                            |                | 4) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff.....   | 14.000                       |                     |                             |
|                            |                | <b>Total.....</b>  | <b>77.250</b>                |                     |                             |
| 12.040<br>(12.12)          | 03.30          | Frais de bureau.....   | 6.151                        | 9.900               | 79.310                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Direction de l'Administration pénitentiaire .....   | 10.000                       |                     |                             |
|                            |                | 2) Centre pénitentiaire de Luxembourg.....   | 13.000                       |                     |                             |
|                            |                | 3) Centre pénitentiaire de Givenich.....   | 12.800                       |                     |                             |
|                            |                | 4) Centre pénitentiaire D'Uerschterhaff.....   | 40.000                       |                     |                             |
|                            |                | 5) Institut de Formation Pénitentiaire .....   | 3.510                        |                     |                             |
|                            |                | <b>Total.....</b>  | <b>79.310</b>                |                     |                             |
| 12.041<br>(12.12)          | 03.30          | Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais de bureau .....                                    | 14.478                       | 15.500              | —                           |

## 13.02 — Administration pénitentiaire

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.042<br>(12.12)          | 03.30          | Centre pénitentiaire de Givenich: Frais de bureau.....  | 7.636                        | 13.600              | —                           |
| 12.043<br>(12.12)          | 13.90          | Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais de bureau .....   | 29.029                       | 40.000              | —                           |
| 12.044<br>(12.12)          | 13.90          | Institut de formation pénitentiaire: frais de bureau .....  | 1.621                        | 3.510               | —                           |
| 12.050<br>(12.12)          | 03.30          | Direction: Achat de biens et de services postaux et de<br>télécommunications.....   | 7.701                        | 7.100               | 8.300                       |
| 12.051<br>(12.12)          | 03.30          | Centre pénitentiaire de Luxembourg: Achat, location et entretien de<br>biens et de services postaux et de télécommunications.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 234.273                      | 308.100             | 485.767                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Achat de biens et de services postaux et de<br>télécommunications.....   |                              |                     | 290.000                     |
|                            |                | 2) Location et entretien des installations de<br>télécommunications.....  |                              |                     | 195.767                     |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 485.767                     |
| 12.052<br>(12.12)          | 03.30          | Centre pénitentiaire de Givenich: Achat de biens et de services postaux<br>et de télécommunications.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 10.606                       | 13.000              | 44.750                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Achat de biens et de services postaux et de<br>télécommunications.....   |                              |                     | 13.000                      |
|                            |                | 2) Location et entretien des installations de<br>télécommunications.....  |                              |                     | 31.750                      |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 44.750                      |
| 12.053<br>(12.12)          | 13.90          | Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Achat de biens et services<br>postaux et de télécommunications.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                         | 221.826                      | 237.000             | 336.209                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Achat de biens et de services postaux et de<br>télécommunications.....   |                              |                     | 242.000                     |
|                            |                | 2) Location et entretien des installations de<br>télécommunications.....  |                              |                     | 94.209                      |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 336.209                     |
| 12.060<br>(12.12)          | 03.30          | Centre pénitentiaire de Luxembourg: Location et entretien des<br>installations de télécommunications.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 110.378                      | 138.980             | —                           |
| 12.061<br>(12.12)          | 03.30          | Centre pénitentiaire de Givenich: Location et entretien des installations<br>de télécommunications.....   | 25.631                       | 28.550              | —                           |

## 13.02 — Administration pénitentiaire

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.062<br>(12.12)          | 13.90          | Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Location et entretien des installations de télécommunications.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 70.682                       | 59.000              | —                           |
| 12.070<br>(12.12)          | 03.30          | Direction: Location et entretien des équipements informatiques.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 180.514                      | 204.600             | 263.600                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Location .....  | 70.700                       |                     |                             |
|                            |                | 2) Contrats d'entretien .....  | 133.900                      |                     |                             |
|                            |                | 3) Réparation et pièces de rechange .....  | 45.000                       |                     |                             |
|                            |                | 4) Hosting site Internet.....  | 14.000                       |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | 263.600                      |                     |                             |
| 12.080<br>(12.11)          | 03.30          | Centre pénitentiaire de Luxembourg: Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 176.693                      | 298.000             | 3.742.198                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours .....   | 298.000                      |                     |                             |
|                            |                | 2) Exploitation et entretien; dépenses diverses.....   | 3.444.198                    |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | 3.742.198                    |                     |                             |
| 12.081<br>(12.11)          | 03.30          | Centre pénitentiaire de Givenich: Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....     | 51.266                       | 56.500              | 651.690                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours .....   | 58.000                       |                     |                             |
|                            |                | 2) Exploitation et entretien; dépenses diverses.....   | 593.690                      |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | 651.690                      |                     |                             |
| 12.082<br>(12.11)          | 13.90          | Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 282.458                      | 153.000             | 2.326.684                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours .....   | 328.000                      |                     |                             |
|                            |                | 2) Exploitation et entretien; dépenses diverses.....   | 1.998.684                    |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | 2.326.684                    |                     |                             |
| 12.083<br>(12.11)          | 13.90          | Direction: Exploitation et entretien; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 25.160                       | 49.500              | 49.500                      |

## 13.02 — Administration pénitentiaire

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.084<br>(12.11)          | 03.30          | Centre pénitentiaire de Luxembourg: Exploitation et entretien; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 3.124.251                    | 3.533.098           | —                           |
| 12.085<br>(12.11)          | 03.30          | Centre pénitentiaire de Givenich: Exploitation et entretien; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 611.733                      | 674.600             | —                           |
| 12.086<br>(12.11)          | 13.90          | Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Exploitation et entretien; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 1.877.518                    | 1.900.000           | —                           |
| 12.125<br>(12.30)          | 03.30          | Direction: Frais d'experts et d'études en matière informatique.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 27.284                       | 80.000              | 140.000                     |
| 12.141<br>(12.16)          | 13.90          | Direction : Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 43.758                       | 120.000             | 100.000                     |
| 12.150<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde ; vaccinations préventives dans l'intérêt du service ; frais d'expertise et de psychothérapie au profit des détenus.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 35.243                       | 91.400              | 5.220.716                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Direction de l'Administration pénitentiaire .....  | 65.000                       |                     |                             |
|                            |                | 2) Centre pénitentiaire de Luxembourg.....  | 2.986.572                    |                     |                             |
|                            |                | 3) Centre pénitentiaire de Givenich.....  | 624.572                      |                     |                             |
|                            |                | 4) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff.....  | 1.544.572                    |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....  | 5.220.716                    |                     |                             |
| 12.151<br>(12.30)          | 03.30          | Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                             | 2.677.652                    | 3.300.000           | —                           |
| 12.152<br>(12.30)          | 03.30          | Centre pénitentiaire de Givenich: Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus; vaccinations préventives dans l'intérêt du service.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 937.981                      | 479.000             | —                           |
| 12.153<br>(12.30)          | 13.90          | Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                           | 1.147.853                    | 1.835.000           | —                           |
| 12.190<br>(12.30)          | 03.30          | Institut de formation pénitentiaire: Formation du personnel.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 221.178                      | 280.000             | 275.000                     |



## 13.02 — Administration pénitentiaire

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.191<br>(12.30)          | 03.30          | Centre pénitentiaire de Luxembourg: Formation des détenus et frais d'encadrement.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 107.171                      | 161.000             | 199.534                     |
| 12.192<br>(12.30)          | 03.30          | Centre pénitentiaire de Givenich: Formation des détenus et frais d'encadrement.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....     | 19.480                       | 26.800              | 17.300                      |
| 12.193<br>(12.30)          | 13.90          | Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Formation des détenus et frais d'encadrement.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 135.588                      | 227.000             | 184.000                     |
| 12.210<br>(12.30)          | 03.30          | Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais d'alimentation.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....          | 1.377.635                    | 1.542.000           | 1.529.304                   |
| 12.211<br>(12.30)          | 03.30          | Centre pénitentiaire de Givenich: Frais d'alimentation.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....            | 234.840                      | 211.000             | 245.000                     |
| 12.212<br>(12.30)          | 13.90          | Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'alimentation.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....        | 1.653.682                    | 2.194.772           | 1.970.640                   |
| 12.213<br>(12.30)          | 13.90          | Centre pénitentiaire de Luxembourg: Economat.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                      | 858.125                      | 868.000             | 860.853                     |
| 12.214<br>(12.30)          | 13.90          | Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Economat.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                    | 450.395                      | 615.000             | 533.570                     |
| 12.250<br>(11.12)          | 13.90          | Frais de mise en place du centre pénitentiaire pour mineurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....       | —                            | 100                 | 468.817                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1113 Indemnités pour services extraordinaires.....   | 4.522                        |                     |                             |
|                            |                | 1200 Indemnités pour services de tiers.  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Cours et examens.....   | 4.000                        |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers.....   | 41.274                       |                     |                             |
|                            |                | 1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....   | 5.181                        |                     |                             |
|                            |                | 12012 Frais de route à l'étranger.....   | 392                          |                     |                             |
|                            |                | 1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....   | 4.455                        |                     |                             |
|                            |                | 1204 Frais de bureau.....  | 11.667                       |                     |                             |
|                            |                | 1208 Bâtiments: exploitation et entretien  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Nettoyage.....  | 61.212                       |                     |                             |
|                            |                | 2) Eau, gaz, électricité, taxes.....   | 46.173                       |                     |                             |
|                            |                | 3) Chauffage.....  | 35.862                       |                     |                             |
|                            |                | 4) Réparations et entretien.....   | 39.100                       |                     |                             |
|                            |                | 1212 Frais d'experts et d'études.....  | 1.852                        |                     |                             |
|                            |                | 1215 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires.....   | 29.581                       |                     |                             |
|                            |                | 1221 Dépenses d'alimentation.....  | 111.296                      |                     |                             |
|                            |                | 1230 Achats de biens et services spécifiques.....  | 72.250                       |                     |                             |
|                            |                | <i>Total.....</i>  | <i>468.817</i>               |                     |                             |
| 12.260<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'exploitation et frais administratifs, diverses dépenses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 591.002                      | 432.150             | 671.922                     |

## 13.02 — Administration pénitentiaire

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) <i>Vêtements de travail</i> .....   | 651.922                      |                     |                             |
|                            |                | 2) <i>Frais de représentation</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | a) <i>Direction de l'Administration pénitentiaire</i> .....  | 11.000                       |                     |                             |
|                            |                | b) <i>Centre pénitentiaire de Luxembourg</i> .....   | 2.500                        |                     |                             |
|                            |                | c) <i>Centre pénitentiaire de Givenich</i> .....   | 1.500                        |                     |                             |
|                            |                | d) <i>Centre pénitentiaire D'Uerschterhaff</i> .....   | 4.000                        |                     |                             |
|                            |                | e) <i>Institut de Formation Pénitentiaire</i> .....  | 1.000                        |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | 671.922                      |                     |                             |
| 12.310<br>(12.30)          | 03.30          | Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus :<br>Habillement, chaussures, couchage ; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 103.037                      | 159.500             | 386.293                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) <i>Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage</i> .....   | 159.500                      |                     |                             |
|                            |                | 2) <i>Entretien des détenus: menues dépenses de ménage;<br/>dépenses diverses</i> .....  | 226.793                      |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | 386.293                      |                     |                             |
| 12.311<br>(12.30)          | 03.30          | Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: Menues<br>dépenses de ménage; dépenses diverses .....                                       | 163.291                      | 230.000             | —                           |
| 12.312<br>(12.30)          | 03.30          | Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus: Habillement,<br>chaussures, couchage ; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif) .....     | 44.575                       | 47.500              | 105.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) <i>Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage</i> .....   | 49.000                       |                     |                             |
|                            |                | 2) <i>Entretien des détenus: menues dépenses de ménage;<br/>dépenses diverses</i> .....  | 56.000                       |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | 105.000                      |                     |                             |
| 12.313<br>(12.30)          | 03.30          | Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus; menues<br>dépenses de ménage; dépenses diverses .....   | 49.765                       | 53.000              | —                           |
| 12.314<br>(12.30)          | 13.90          | Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus:<br>Habillement, chaussures, couchage ; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif) ..... | 169.366                      | 241.000             | 455.221                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) <i>Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage</i> .....   | 208.110                      |                     |                             |
|                            |                | 1) <i>Entretien des détenus: menues dépenses de ménage;<br/>dépenses diverses</i> .....  | 247.111                      |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | 455.221                      |                     |                             |
| 12.315<br>(12.30)          | 13.90          | Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: Menues<br>dépenses de ménage; dépenses diverses .....                                     | 116.217                      | 245.100             | —                           |

## 13.02 — Administration pénitentiaire

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.320<br>(12.30)          | 03.30          | Centre pénitentiaire de Luxembourg: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 219.521                      | 260.000             | 317.365                     |
| 12.321<br>(12.30)          | 03.30          | Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 218.508                      | 200.500             | 222.000                     |
| 12.322<br>(12.30)          | 13.90          | Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 20.568                       | 141.500             | 23.000                      |
| 12.330<br>(12.30)          | 03.30          | Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg et aux Hôpitaux Robert Schuman et au Centre Hospitalier Emile Mayrisch.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 166.423                      | 216.145             | 179.000                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg.....  | 47.000                       |                     |                             |
|                            |                | 2) Frais de location de chambres-cellules pour détenus aux Hôpitaux Robert Schuman .....   | 50.000                       |                     |                             |
|                            |                | 3) Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier Emile Mayrisch .....  | 82.000                       |                     |                             |
|                            |                | <u>Total</u> .....   | 179.000                      |                     |                             |
| 12.331<br>(12.30)          | 03.30          | Centre pénitentiaire de Luxembourg: Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais découlant de l'organisation de services de soins.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 7.670.559                    | 8.977.935           | 8.962.687                   |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Remboursement au CHL des frais découlant de l'organisation de services de soins .....   | 5.459.758                    |                     |                             |
|                            |                | 2) Remboursement au CHNP des frais découlant de l'organisation de services de soins .....  | 3.502.929                    |                     |                             |
|                            |                | <u>Total</u> .....   | 8.962.687                    |                     |                             |
| 12.333<br>(12.30)          | 13.90          | Centre pénitentiaire de Givenich: Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück et à Doheem versuergt a.s.b.l.des frais découlant de l'organisation de services de soins.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 66.768                       | 404.629             | 419.860                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Remboursement au CHNP des frais découlant de l'organisation de services de soins .....  | 147.603                      |                     |                             |
|                            |                | 2) Remboursement à Doheem Versuergt a.s.b.l.des frais découlant de l'organisation de services de soins.....  | 272.257                      |                     |                             |
|                            |                | <u>Total</u> .....   | 419.860                      |                     |                             |

## 13.02 — Administration pénitentiaire

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.334<br>(12.30)          | 13.90          | Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Remboursement au Centre Hospitalier Emile Mayrisch des frais découlant de l'organisation de services de soins et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 7.876.725                    | 9.535.226           | 9.748.948                   |
| 12.336<br>(12.30)          | 13.90          | Direction : Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe.....  | 11.954                       | 16.650              | 39.000                      |
| 12.337<br>(12.30)          | 13.90          | Direction : Frais de consultance dans l'intérêt des agents du service.<br>(Crédit non limitatif).....   | 10.364                       | 15.100              | 32.725                      |
| 12.340<br>(12.50)          | 03.30          | Centre pénitentiaire de Givenich: Droit d'accise et taxe de consommation.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 167                          | 2.000               | 2.000                       |
| 12.350<br>(12.30)          | 03.30          | Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions, matériel anti-feu et matériel de sécurité .....   | 73.931                       | 85.500              | 218.910                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Centre pénitentiaire de Luxembourg.....  | 72.900                       |                     |                             |
|                            |                | 2) Centre pénitentiaire de Givenich.....  | 13.500                       |                     |                             |
|                            |                | 3) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff.....  | 129.000                      |                     |                             |
|                            |                | 4) Institut de Formation Pénitentiaire .....  | 3.510                        |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....  | 218.910                      |                     |                             |
| 12.351<br>(12.30)          | 13.90          | Centre pénitentiaire de Givenich: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité .....  | 10.420                       | 12.800              | —                           |
| 12.352<br>(12.30)          | 13.90          | Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'acquisition et d'entretien de matériel de protection individuelle; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité .....   | 164.282                      | 105.000             | —                           |
| 12.353<br>(12.30)          | 13.90          | Institut de formation pénitentiaire: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité .....   | 2.873                        | 3.510               | —                           |
| 12.354<br>(12.30)          | 13.90          | Direction: Acquisition de croix de service .....  | 9.938                        | —                   | 10.000                      |
| 12.370<br>(12.30)          | 03.30          | Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 1.513.586                    | 1.986.828           | 2.080.726                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Centre pénitentiaire de Luxembourg/Centre pénitentiaire de Givenich.....   | 1.414.363                    |                     |                             |
|                            |                | 2) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff.....  | 666.363                      |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....  | 2.080.726                    |                     |                             |

## 13.02 — Administration pénitentiaire

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 33.000<br>(33.00)          | 03.30          | Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                            | 564.712                      | 690.249             | 713.140                     |
| 34.090<br>(11.00)          | 03.30          | Salaires des détenus.<br>(Crédit non limitatif).....   | 1.969.948                    | 2.639.875           | 2.684.200                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Centre pénitentiaire de Luxembourg.....   | 1.665.400                    |                     |                             |
|                            |                | 2) Centre pénitentiaire de Givenich.....   | 330.800                      |                     |                             |
|                            |                | 3) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff.....   | 688.000                      |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | 2.684.200                    |                     |                             |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>   |                              |                     |                             |
| 12.500<br>(12.15)          | 13.90          | Indemnités pour services de tiers .....  | 475                          | 57                  | —                           |
| 12.510<br>(12.13)          | 13.90          | Restants d'exercices antérieurs: Direction de l'Administration pénitentiaire: Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....                                      | —                            | 60                  | 4.370                       |
| 12.511<br>(12.13)          | 13.90          | CPL Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....  | —                            | 183                 | —                           |
| 12.520<br>(12.14)          | 13.90          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....  | —                            | 63                  | —                           |
| 12.561<br>(12.12)          | 13.90          | Location et entretien des installations de télécommunications .....  | —                            | 1.385               | —                           |
| 12.581<br>(12.11)          | 13.90          | Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire de Givenich: Réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours ..... | —                            | —                   | 645                         |
| 12.585<br>(12.11)          | 13.90          | Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaires de Givenich: Exploitation et entretien; dépenses diverses .....   | —                            | —                   | 3.471                       |
| 12.586<br>(12.11)          | 13.90          | Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Exploitation et entretien, dépenses diverses .....  | —                            | —                   | 79.042                      |
| 12.650<br>(12.30)          | 13.90          | Restants d'exercices antérieurs: Direction: Frais d'expertise et de psychothérapies au profit des détenus .....  | —                            | —                   | 1.655                       |
| 12.690<br>(12.30)          | 13.90          | Institut de formation pénitentiaire: Formation du personnel.....   | —                            | 2.530               | 4.786                       |
| 12.692<br>(12.30)          | 13.90          | Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire de Givenich: Formation des détenus et frais d'encadrement .....  | —                            | —                   | 687                         |
| 12.814<br>(12.30)          | 13.90          | CPU - Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage.....  | —                            | 2.980               | —                           |

## 13.02 — Administration pénitentiaire

| Article<br>(Code<br>écon.)                          | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.821<br>(12.30)                                   | 13.90          | Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus ; acquisition d'outillage et de matières premières .....                      | —                            | —                   | 157                         |
| 33.500<br>(33.00)                                   | 13.90          | Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus .....  | —                            | 91.974              | —                           |
| Total de la section 13.02 .....                     |                |  | 116.617.499                  | 131.871.324         | 132.877.468                 |
| <b>Section 13.03 — Juridictions administratives</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)                                   | 03.10          | Rémunération du personnel.....   | 6.672.976                    | 7.861.573           | 8.299.177                   |
| <i>Détail:</i>                                      |                |  |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Rémunérations de base.....  |                              | 7.572.163           |                             |
|   |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....   |                              | 65.473              |                             |
|   |                | 3) Charges sociales patronales.....  |                              | 525.205             |                             |
|   |                | 4) Allocations de repas.....   |                              | 136.336             |                             |
|   |                | Total.....   |                              | 8.299.177           |                             |
| 11.130<br>(11.12)                                   | 03.10          | Indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 333.638                      | 500                 | 500                         |
| 12.002<br>(12.15)                                   | 03.10          | Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 12.010<br>(12.13)                                   | 03.10          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....   | —                            | 300                 | 300                         |
| 12.012<br>(12.13)                                   | 13.90          | Frais de route et de séjour à l'étranger.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 13.273                       | 25.000              | 25.825                      |
| 12.080<br>(12.11)                                   | 03.10          | Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 85.899                       | 101.000             | 105.000                     |
| 12.190<br>(12.30)                                   | 03.10          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....  | 3.548                        | 9.500               | 9.814                       |
| 12.230<br>(12.00)                                   | 13.90          | Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 10.931                       | 10.000              | 10.330                      |
| 12.260<br>(12.30)                                   | 03.10          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 96.752                       | 128.650             | 126.150                     |
| <i>Détail:</i>                                      |                |  |                              |                     |                             |
|   |                | 1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....  |                              | 10.000              |                             |
|   |                | 1204 Frais de bureau .....   |                              | 66.200              |                             |

## 13.03 — Juridictions administratives

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....</i>                                       |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1207 Médicaments et matériel de premier secours .....</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>Total.....</i>  |                              |                     |                             |
| 12.300<br>(12.30)          | 03.10          | Frais de justice; expertises et missions spéciales.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | —                            | 2.000               | 2.066                       |
| 35.060<br>(35.00)          | 13.90          | Contribution à des organismes internationaux.<br>(Crédit non limitatif) .....                                      | 3.360                        | 4.360               | 4.360                       |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>   |                              |                     |                             |
| 12.760<br>(12.30)          | 13.90          | Restants d'exercices antérieurs: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....             | —                            | —                   | 596                         |
|                            |                | Total de la section 13.03 .....  | 7.220.377                    | 8.142.983           | 8.584.218                   |
|                            |                | <b>Section 13.04 — Conseil national de la justice</b>  |                              |                     |                             |
| 10.000<br>(12.00)          | 13.90          | Dotation au profit du Conseil national de la justice.<br>(Crédit non limitatif) .....                              | 47.201                       | 527.800             | 728.313                     |
| 11.005<br>(11.11)          | 13.90          | Rémunération du personnel.....   | 122.157                      | 389.113             | 600.526                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1) Rémunérations de base.....</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>3) Charges sociales patronales.....</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>4) Allocations de repas.....</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>Total.....</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | Total de la section 13.04 .....  | 169.358                      | 916.913             | 1.328.839                   |
|                            |                | <b>Section 13.05 — Bureau de gestion des avoirs</b>  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 13.90          | Rémunération du personnel.....   | 559.211                      | 1.042.218           | 1.178.360                   |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1) Rémunérations de base.....</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>3) Charges sociales patronales.....</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>4) Allocations de repas.....</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>Total.....</i>  |                              |                     |                             |

## 13.05 — Bureau de gestion des avoirs

| Article<br>(Code<br>écon.)                     | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 41.050<br>(41.12)                              | 13.90          | Dotation financière de l'Etat au profit du service (Bureau de gestion des avoirs).<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 300.000                      | 361.200             | 399.700                     |
|  |                | Total de la section 13.05 .....   | 859.211                      | 1.403.418           | 1.578.060                   |
| <b>Section 13.06 — Office des signalements</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)                              | 13.90          | Rémunération du personnel.....  | —                            | 163.508             | 384.010                     |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Rémunérations de base.....   |                              |                     | 359.044                     |
|  |                | 3) Charges sociales patronales.....   |                              |                     | 19.747                      |
|  |                | 4) Allocations de repas.....  |                              |                     | 5.219                       |
|  |                | Total.....  |                              |                     | 384.010                     |
| 12.010<br>(12.13)                              | 13.90          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....  | —                            | 1.000               | 6.200                       |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1 – Frais de route et de séjour.....  |                              |                     | 1.000                       |
|  |                | 2 – Frais de route et de séjour à l'étranger .....  |                              |                     | 5.100                       |
|  |                | 3 – Déménagement .....  |                              |                     | 100                         |
|  |                | Total.....  |                              |                     | 6.200                       |
| 12.012<br>(12.13)                              | 13.90          | Frais de route et de séjour à l'étranger .....  | —                            | 5.000               | —                           |
| 12.110<br>(12.30)                              | 13.90          | Frais de contentieux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | —                            | 100                 | 2.500                       |
| 12.120<br>(12.30)                              | 13.90          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | —                            | 5.000               | 10.000                      |
| 12.125<br>(12.30)                              | 13.90          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                               | —                            | 8.000               | 5.000                       |
| 12.140<br>(12.16)                              | 13.90          | Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | —                            | 35.000              | 25.900                      |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Brochures et dépliants .....   |                              |                     | 5.200                       |
|  |                | 2) Campagnes publicitaires .....  |                              |                     | 20.700                      |
|  |                | Total.....  |                              |                     | 25.900                      |
| 12.190<br>(12.30)                              | 13.90          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation<br>et de participation.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....     | —                            | 5.000               | 10.000                      |



## 13.06 — Office des signalements

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.260<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | 6.400               | 26.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1204 Frais de bureau   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Articles et matériel de bureau.....   | 2.100                        |                     |                             |
|                            |                | 2) Documentation et bibliothèque.....  | 1.050                        |                     |                             |
|                            |                | 1205 Achat de biens et services postaux et de<br>télécommunications  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais postaux.....  | 750                          |                     |                             |
|                            |                | 1207 Location et entretien des équipements informatiques   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Contrats d'entretien.....   | 100                          |                     |                             |
|                            |                | 1208 Bâtiments: exploitation et entretien  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Nettoyage.....  | 15.500                       |                     |                             |
|                            |                | 1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés<br>au secteur des administrations publiques                     |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Loyers.....   | 100                          |                     |                             |
|                            |                | 2) Charges locatives accessoires.....  | 100                          |                     |                             |
|                            |                | 1230 Achats de biens et services spécifiques   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Système gestion horaire du personnel.....   | 3.800                        |                     |                             |
|                            |                | 2) Frais de représentation.....  | 2.500                        |                     |                             |
|                            |                | <b>Total.....</b>  | <b>26.000</b>                |                     |                             |
| 35.060<br>(35.00)          | 13.90          | Transferts de revenus à l'étranger (non ventilé).<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                                 | —                            | 1.000               | 1.000                       |
|                            |                | Total de la section 13.06 .....  | —                            | 230.008             | 470.610                     |
|                            |                | Total du département 13 .....  | 283.409.060                  | 318.219.497         | 339.748.942                 |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice**

| Code  | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 10    | Dépenses non ventilées                                      | 47.201                       | 527.800             | 728.313                  |
| 11    | Salaires et charges sociales                                | 203.018.654                  | 226.759.023         | 242.096.202              |
| 12    | Achat de biens non durables et de services                  | 73.497.063                   | 82.777.504          | 87.392.640               |
| 33    | Transferts de revenus aux administrations privées           | 2.115.846                    | 3.140.535           | 3.375.665                |
| 34    | Transferts de revenus aux ménages                           | 4.301.002                    | 4.573.875           | 4.971.800                |
| 35    | Transferts de revenus à l'étranger                          | 129.294                      | 79.460              | 98.160                   |
| 41    | Transferts de revenus à l'administration centrale           | 300.000                      | 361.300             | 899.700                  |
| 43    | Transferts de revenus aux administrations publiques locales | —                            | —                   | 186.462                  |
| Total |   | 283.409.060                  | 318.219.497         | 339.748.942              |

## 14.00 — Logement

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>14 — MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT<br/>DU TERRITOIRE</b>   |                |  |                              |                     |                             |
| <b>Section 14.00 — Logement</b>   |                |  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)   | 07.10          | Rémunération du personnel.....   | 8.959.133                    | 10.013.669          | 11.547.073                  |
| <i>Détail:</i>  |                |  |                              |                     |                             |
| 1) Rémunérations de base..... 10.150.457                                  |                |  |                              |                     |                             |
| 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération..... 9.809 |                |  |                              |                     |                             |
| 3) Charges sociales patronales..... 1.131.016                             |                |  |                              |                     |                             |
| 4) Allocations de repas..... 255.791                                      |                |  |                              |                     |                             |
| <hr/>   |                |  |                              |                     |                             |
| Total..... 11.547.073   |                |  |                              |                     |                             |
| 11.060<br>(11.00)   | 07.10          | Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne<br>de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel.<br>(Crédit non limitatif)..... | 527.261                      | 533.000             | 457.000                     |
| <i>Détail:</i>  |                |  |                              |                     |                             |
| 1) Rémunérations de base..... 374.550                                     |                |  |                              |                     |                             |
| 3) Charges sociales patronales..... 74.330                                |                |  |                              |                     |                             |
| 4) Allocations de repas..... 7.828  |                |  |                              |                     |                             |
| 5) Arrondi..... 292   |                |  |                              |                     |                             |
| <hr/>   |                |  |                              |                     |                             |
| Total..... 457.000  |                |  |                              |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)   | 07.10          | Indemnités pour services extraordinaires.....  | 4.481                        | 6.000               | 3.000                       |
| <i>Détail:</i>  |                |  |                              |                     |                             |
| 1) Jetons de présence..... 3.000  |                |  |                              |                     |                             |
| 11.310<br>(11.00)   | 07.10          | Nouveaux recrutements.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | —                   | 1.020.338                   |
| 12.000<br>(12.15)   | 07.10          | Indemnités pour services de tiers.....   | 75.590                       | 77.000              | 41.000                      |
| <i>Détail:</i>  |                |  |                              |                     |                             |
| 5) Prestations individuelles..... 40.260                                  |                |  |                              |                     |                             |
| 9) Arrondi..... 740   |                |  |                              |                     |                             |
| <hr/>   |                |  |                              |                     |                             |
| Total..... 41.000   |                |  |                              |                     |                             |
| 12.010<br>(12.13)   | 07.10          | Frais de route et de séjour.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 800                          | 3.800               | 3.000                       |
| 12.020<br>(12.14)   | 07.10          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 3.070                        | 5.410               | 4.450                       |

## 14.00 — Logement

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Assurances .....   |                              |                     | 250                         |
|                            |                | 2) Carburants et lubrifiants .....  |                              |                     | 1.200                       |
|                            |                | 3) Réparation et entretien.....   |                              |                     | 3.000                       |
|                            |                | <i>Total</i> .....  |                              |                     | 4.450                       |
| 12.120<br>(12.30)          | 07.10          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 147.309                      | 280.000             | 335.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Assistance juridique .....   |                              |                     | 90.000                      |
|                            |                | 3) Autres frais d'experts et d'études.....  |                              |                     | 245.000                     |
|                            |                | <i>Total</i> .....  |                              |                     | 335.000                     |
| 12.140<br>(12.16)          | 07.10          | Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la<br>thématique du logement.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 452.575                      | 556.000             | 560.000                     |
| 12.190<br>(12.30)          | 07.10          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation<br>et de participation.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 1.446                        | 5.000               | 5.000                       |
| 12.230<br>(12.00)          | 07.10          | Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à<br>caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 24.943                       | 20.000              | 40.000                      |
| 12.260<br>(12.30)          | 07.10          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 211.547                      | 233.000             | 253.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1204 Frais de bureau  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Articles et matériel de bureau.....  |                              |                     | 5.000                       |
|                            |                | 2) Divers.....  |                              |                     | 9.000                       |
|                            |                | 3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....   |                              |                     | 5.000                       |
|                            |                | 5) Frais d'impression et de reliure .....   |                              |                     | 2.000                       |
|                            |                | 6) Documentation et bibliothèque.....   |                              |                     | 8.000                       |
|                            |                | 1205 Achat de biens et services postaux et de<br>télécommunications   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais postaux .....  |                              |                     | 220.000                     |
|                            |                | 1207 Location et entretien des équipements informatiques  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Contrats d'entretien.....  |                              |                     | 4.000                       |
|                            |                | <i>Total</i> .....  |                              |                     | 253.000                     |
| 12.270<br>(12.30)          | 07.10          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 677.592                      | 670.000             | 692.873                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1208 Bâtiments: exploitation et entretien   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Nettoyage.....   |                              |                     | 119.715                     |
|                            |                | 2) Eau, gaz, électricité, taxes .....   |                              |                     | 23.838                      |
|                            |                | 9) Divers.....  |                              |                     | 6.000                       |
|                            |                | 1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés<br>au secteur administrations publiques  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Loyers .....   |                              |                     | 438.000                     |

## 14.00 — Logement

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | 2) Charges locatives accessoires..... 42.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1210 Agent de sécurité   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Agent de sécurité..... 63.320   |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 692.873   |                              |                     |                             |
| 12.300<br>(12.30)          | 07.10          | Guichet individuel des aides au logement ; frais de fonctionnement;<br>acquisition de matériel didactique; dépenses diverses.....  | 1.557                        | 2.500               | 2.500                       |
| 32.000<br>(32.00)          | 07.10          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion<br>locative sociale : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon<br>Marché.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 500                 | 170                         |
| 32.002<br>(32.00)          | 07.10          | Participation aux frais de fonctionnement de nouvelles missions en<br>relation avec des projets de logements d'intérêt général: aide aux<br>établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....        | 11.520                       | 14.000              | 15.000                      |
| 33.000<br>(33.00)          | 07.10          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion<br>locative sociale: aide aux associations sans but lucratif, fondations et<br>sociétés d'impact sociétal œuvrant dans le domaine du logement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 1.156.970                    | 1.380.000           | 1.800.000                   |
| 33.003<br>(33.00)          | 13.90          | Participation financière aux frais de fonctionnement d'un dialogue<br>structuré "Logement abordable" avec le secteur associatif.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 52.000              | 55.000                      |
| 33.010<br>(33.00)          | 07.10          | Participation financière pour la réalisation de projets innovateurs dans<br>le domaine du logement ou pour le soutien à des initiatives en faveur<br>du logement .....   | 40.992                       | 100.000             | 100.000                     |
| 34.080<br>(34.50)          | 07.10          | Aide individuelle au logement: participation à la charge d'intérêt.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 25.000.000                   | 38.000.000          | 45.000.000                  |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Subvention d'intérêt..... 45.000.000  |                              |                     |                             |
| 34.081<br>(34.52)          | 09.40<br>09.63 | Subvention d'intérêt pour prêt climatique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 360.000                      | 275.000             | 300.000                     |
| 34.090<br>(34.49)          | 07.10          | Subvention de loyer.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 28.650.000                   | 30.000.000          | 35.000.000                  |
| 35.010<br>(35.20)          | 07.10          | Participation aux frais d'études réalisées dans le cadre du Groupement<br>Européen de Coopération Territoriale Alzette Belval.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 40.000              | 30.000                      |
| 41.010<br>(41.40)          | 09.70<br>07.10 | Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement<br>d'Intérêt Economique "Klima-Agence".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 1.155.000                    | 1.115.000           | 1.405.000                   |

## 14.00 — Logement

| Article<br>(Code<br>écon.)                       | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 41.011<br>(12.30)                                | 07.10          | Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire de l'habitat ou d'autres établissements publics scientifiques.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 760.000                      | 770.000             | 865.000                     |
| 43.002<br>(43.22)                                | 07.10          | Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes et aux syndicats de communes.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 553.200                      | 635.000             | 900.000                     |
| 43.020<br>(43.52)                                | 07.10          | Participation aux frais de fonctionnement de l'outil informatique du Pacte Logement 2.0.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 15.000                       | 15.000              | 15.000                      |
| <u>Restants d'exercices antérieurs</u>           |                |   |                              |                     |                             |
| 12.760<br>(12.30)                                | 13.90          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....  | —                            | 7.784               | —                           |
| Total de la section 14.00 .....                  |                |   | 68.789.986                   | 84.809.663          | 100.449.404                 |
| <b>Section 14.01 — Aménagement du territoire</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)                                | 07.20          | Rémunération du personnel.....<br><br><i>Détail:</i><br><br>1) Rémunérations de base..... 6.734.983<br>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 23.864<br>3) Charges sociales patronales..... 569.770<br>4) Allocations de repas ..... 129.813<br><br>Total..... 7.458.430 | 5.853.418                    | 6.580.031           | 7.458.430                   |
| 11.130<br>(11.12)                                | 07.20          | Indemnités pour services extraordinaires .....<br><br><i>Détail:</i><br><br>1) Jetons de présence<br>a) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire..... 3.000   | 252                          | 2.000               | 3.000                       |
| 12.000<br>(12.15)                                | 07.20          | Indemnités pour services de tiers .....<br><br><i>Détail:</i><br><br>1) Jetons de présence<br>a) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire..... 4.000  | 450                          | 4.000               | 4.000                       |
| 12.010<br>(12.13)                                | 07.20          | Frais de route et de séjour.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....<br><br><i>Détail:</i><br><br>1) Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays ..... 4.000  | 23.717                       | 44.000              | 44.000                      |

## 14.01 — Aménagement du territoire

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | 2) Frais de route et de séjour à l'étranger..... 40.000<br>Total..... 44.000   |                              |                     |                             |
| 12.020<br>(12.14)          | 07.20          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 4.000                        | 6.000               | 6.000                       |
|                            |                | <u>Détail:</u><br>1) Assurances ..... 300<br>2) Carburants et lubrifiants ..... 2.500<br>3) Réparations et entretien ..... 1.500<br>7) Entretien vélos ..... 500<br>8) Contrat FLEX..... 1.000<br>9) Divers ..... 200<br>Total..... 6.000  |                              |                     |                             |
| 12.120<br>(12.30)          | 07.20          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 1.116.939                    | 1.450.000           | 1.550.000                   |
|                            |                | <u>Détail:</u><br>1) Plans directeurs sectoriels ..... 122.000<br>2) Évaluation environnementale stratégique ..... 70.000<br>3) Programme directeur d'aménagement du territoire ..... 60.000<br>4) Processus participatifs dans le domaine de<br>l'aménagement du territoire..... 60.000<br>5) Projets de développement urbain ..... 180.000<br>6) Plans d'occupation du sol..... 80.000<br>7) Planifications conventionnées "Etat-Communes" et<br>mesures accompagnatrices au développement régional .... 160.000<br>9) Coopération transfrontalière dans le domaine de<br>l'aménagement du territoire..... 151.500<br>10) Autres planifications territoriales..... 95.000<br>11) Reconversion des friches industrielles et recherche de sites<br>12) Auxiliaires scientifiques ..... 6.000<br>13) Parcs naturels ..... 105.000<br>14) Frais de consultance en relation avec le système<br>d'information géographique (SIG)..... 190.000<br>15) Cellule de facilitation urbanisme et environnement..... 240.500<br>Total..... 1.550.000 |                              |                     |                             |
| 12.140<br>(12.16)          | 13.90          | Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation<br>et d'information.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | —                            | —                   | 165.000                     |
|                            |                | <u>Détail:</u><br>1) Frais de confection et de publication d'études, d'études<br>d'impact, de plans, de cartes et de rapports ..... 45.000<br>2) Frais de publicité, de sensibilisation et d'information ..... 120.000<br>Total..... 165.000   |                              |                     |                             |
| 12.190<br>(12.30)          | 07.20          | Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études:<br>frais d'organisation et de participation .....  | 6.136                        | 30.000              | 32.000                      |

## 14.01 — Aménagement du territoire

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.230<br>(12.00)          | 13.90          | Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 16.521                       | 30.000              | 31.000                      |
| 12.251<br>(33.00)          | 07.20          | Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 314.926                      | 350.000             | 330.000                     |
| 12.260<br>(12.30)          | 07.20          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 131.000                      | 193.500             | 30.500                      |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1204 Frais de bureau  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Location et entretien des machines à photocopier .....   | 5.500                        |                     |                             |
|                            |                | 5) Frais d'impression et de reliure .....   | 500                          |                     |                             |
|                            |                | 6) Documentation et bibliothèque .....  | 5.000                        |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers.....  | 1.500                        |                     |                             |
|                            |                | 1205 Achats de biens et de services postaux .....   | 7.000                        |                     |                             |
|                            |                | 1207 Location et entretien des équipements informatiques  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Contrats d'entretien.....  | 9.000                        |                     |                             |
|                            |                | 3) Réparations et pièces de rechange .....  | 2.000                        |                     |                             |
|                            |                | <u>Total.....</u>   | <u>30.500</u>                |                     |                             |
| 12.270<br>(12.30)          | 07.20          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 4.444                        | 5.500               | 6.000                       |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1208 Bâtiments: exploitation et entretien   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Nettoyage.....   | 5.500                        |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers.....  | 500                          |                     |                             |
|                            |                | <u>Total.....</u>   | <u>6.000</u>                 |                     |                             |
| 33.000<br>(33.00)          | 07.20          | Participation de l'État au financement des démarches conventionnées avec des asbl, fondations et autres organisations en vue de la mise en œuvre d'une politique de développement territorial durable.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 70.000                       | 70.000              | 70.000                      |
| 35.010<br>(33.00)          | 07.20          | Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 402.071                      | 570.000             | 397.200                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Programme INTERREG Grande Région.....  | 34.000                       |                     |                             |
|                            |                | 2) Programme INTERREG ENO .....   | 10.350                       |                     |                             |
|                            |                | 3) Programme INTERREG Europe .....  | 12.450                       |                     |                             |
|                            |                | 4) Programme Interact.....  | 6.400                        |                     |                             |
|                            |                | 7) Projets Interreg .....   | 324.000                      |                     |                             |
|                            |                | 8) Sensibilisation .....  | 10.000                       |                     |                             |
|                            |                | <u>Total.....</u>   | <u>397.200</u>               |                     |                             |
| 35.020<br>(35.30)          | 07.20          | Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)».<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 29.708                       | 175.000             | 150.000                     |



## 14.01 — Aménagement du territoire

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 35.030<br>(35.40)          | 07.20          | Remboursement de la TVA sur les projets ESPON.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 607.029                      | 500.000             | 1.010.000                   |
| 35.040<br>(35.50)          | 07.20          | Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes et participation<br>financière de l'Etat en cas d'évaluations environnementales<br>supplémentaires à charge des communes.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 35.060<br>(35.00)          | 07.20          | Contributions à des organismes internationaux.....  | 25.220                       | 27.200              | 27.200                      |
| 41.000<br>(41.40)          | 13.90          | Participation de l'État aux frais de fonctionnement et de personnel de<br>l'« Entwicklungsgesellschaft Nordstad ».<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 299.027                      | 300.000             | 300.000                     |
| 41.001<br>(41.50)          | 13.90          | Participation financière aux frais de fonctionnement du GIE "Centre<br>écologique et touristique du Parc Housen".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 41.002<br>(41.40)          | 13.90          | Participation financière de l'État aux frais de fonctionnement du GIE<br>LERAS et du GECT ESPON.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 497.322                      | 593.000             | 618.000                     |
| 41.010<br>(12.30)          | 07.20          | Participation de l'Etat au financement de services et de recherches<br>dans le domaine de l'aménagement du territoire prestés par<br>l'Observatoire du développement spatial ou d'autres établissements<br>publics scientifiques.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 200.000                      | 200.000             | 210.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Observatoire du développement spatial du Luxembourg....  | 210.000                      |                     |                             |
| 43.001<br>(12.30)          | 07.20          | Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées<br>prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de<br>développement régional durable.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 442.501                      | 755.000             | 825.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Forum régional Centre (FRC) / (Regionalforum Zentrum<br>(RFZ)).....  | 40.000                       |                     |                             |
|                            |                | 2) Nordstad .....   | 215.000                      |                     |                             |
|                            |                | 3) La région SUD.....   | 210.000                      |                     |                             |
|                            |                | 4) De Réidener Kanton .....   | 120.000                      |                     |                             |
|                            |                | 5) GECT Belval/Alzette .....  | 90.000                       |                     |                             |
|                            |                | 6) Gestionnaire régional EOM.....   | 18.000                       |                     |                             |
|                            |                | 7) Coopération transfrontalière des parcs naturels<br>Mëllerdall-Our-Südeifel : gestionnaire régional .....   | 11.000                       |                     |                             |
|                            |                | 8) Coopération transfrontalière Luxembourg – Wallonie .....   | 71.000                       |                     |                             |
|                            |                | 9) Coopération transfrontalière Luxembourg – Communauté<br>germanophone de Belgique – Rhénanie-Palatinat.....   | 45.000                       |                     |                             |
|                            |                | 10) Coopération transfrontalière franco-luxembourgeoise<br>(TNT).....   | 5.000                        |                     |                             |
|                            |                | Total.....  | 825.000                      |                     |                             |

## 14.01 — Aménagement du territoire

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 43.030<br>(43.51)          | 07.50          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                   | 2.329.542                    | 2.801.000           | 3.022.000                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Parc naturel de la Haute-Sûre   |                              |                     |                             |
|                            |                | a) Frais de personnel.....   | 1.103.000                    |                     |                             |
|                            |                | b) Frais de fonctionnement.....  | 65.000                       |                     |                             |
|                            |                | 2) Parc naturel de l'Our   |                              |                     |                             |
|                            |                | a) Frais de personnel.....   | 947.000                      |                     |                             |
|                            |                | b) Frais de fonctionnement.....  | 65.000                       |                     |                             |
|                            |                | 3) Parc naturel et Geopark du Möllerdall   |                              |                     |                             |
|                            |                | a) Frais de personnel.....   | 777.000                      |                     |                             |
|                            |                | b) Frais de fonctionnement.....  | 65.000                       |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | <u>3.022.000</u>             |                     |                             |
| 43.031<br>(63.21)          | 07.50          | Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                       | 312.272                      | 244.750             | 200.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Projets communs.....  | 80.000                       |                     |                             |
|                            |                | 2) Parc naturel de la Haute-Sûre.....  | 40.000                       |                     |                             |
|                            |                | 3) Parc naturel de l'Our.....  | 40.000                       |                     |                             |
|                            |                | 4) Parc naturel et Geopark du Möllerdall.....  | 40.000                       |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | <u>200.000</u>               |                     |                             |
| 43.300<br>(43.52)          | 07.20          | Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional..... | —                            | 20.000              | 25.000                      |
|                            |                | Total de la section 14.01.....   | 12.686.495                   | 14.951.181          | 16.514.530                  |
|                            |                | Total du département 14.....   | 81.476.481                   | 99.760.844          | 116.963.934                 |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire**

| Code  | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 11    | Salaires et charges sociales  | 15.344.545                   | 17.134.700          | 20.488.841               |
| 12    | Achat de biens non durables et de services                                      | 3.214.562                    | 3.973.494           | 4.135.323                |
| 32    | Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises | 11.520                       | 14.500              | 15.170                   |
| 33    | Transferts de revenus aux administrations privées                               | 1.267.962                    | 1.602.000           | 2.025.000                |
| 34    | Transferts de revenus aux ménages   | 54.010.000                   | 68.275.000          | 80.300.000               |
| 35    | Transferts de revenus à l'étranger  | 1.064.028                    | 1.312.300           | 1.614.500                |
| 41    | Transferts de revenus à l'administration centrale                               | 2.911.349                    | 2.978.100           | 3.398.100                |
| 43    | Transferts de revenus aux administrations publiques locales                     | 3.652.515                    | 4.470.750           | 4.987.000                |
| Total |   | 81.476.481                   | 99.760.844          | 116.963.934              |

## 15.00 — Mobilité/Transports

| Article<br>(Code<br>écon.)   | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>15 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX<br/>PUBLICS</b>              |                |   |                              |                     |                             |
| <b>Section 15.00 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales</b>              |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)  | 13.90          | Rémunération de personnel.....  | 16.932.206                   | 16.857.403          | 18.699.185                  |
| <i>Détail:</i>   |                |   |                              |                     |                             |
| 1) Rémunérations de base..... 16.519.907                                     |                |   |                              |                     |                             |
| 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération ..... 611.654 |                |   |                              |                     |                             |
| 3) Charges sociales patronales..... 1.219.412                                |                |   |                              |                     |                             |
| 4) Allocations de repas..... 348.212   |                |   |                              |                     |                             |
| <hr/>  |                |   |                              |                     |                             |
| Total..... 18.699.185  |                |   |                              |                     |                             |
| 11.101<br>(11.40)  | 01.34          | Service de protection du gouvernement: Masse d'habillement .....  | 17.351                       | 19.840              | 21.080                      |
| 11.310<br>(11.00)  | 12.00          | Nouveaux recrutements.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | —                   | 1.121.513                   |
| 12.010<br>(12.13)  | 12.00          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                       | 310.957                      | 400.500             | 400.500                     |
| <i>Détail:</i>   |                |   |                              |                     |                             |
| 1) Frais de route et de séjour au niveau national ..... 500                  |                |   |                              |                     |                             |
| 2) Frais de route et de séjour à l'étranger                                  |                |   |                              |                     |                             |
| a) Mobilité/Transports : Dépenses générales ..... 240.000                    |                |   |                              |                     |                             |
| b) Service de protection du gouvernement ..... 160.000                       |                |   |                              |                     |                             |
| <hr/>  |                |   |                              |                     |                             |
| Total..... 400.500   |                |   |                              |                     |                             |
| 12.020<br>(12.14)  | 12.00          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                                    | 7.430                        | 10.600              | 10.000                      |
| <i>Détail:</i>   |                |   |                              |                     |                             |
| 1) Assurances ..... 500  |                |   |                              |                     |                             |
| 2) Carburants et lubrifiants ..... 500                                       |                |   |                              |                     |                             |
| 3) Réparations et entretien ..... 6.700                                      |                |   |                              |                     |                             |
| 4) Location / Crédit-bail..... 300   |                |   |                              |                     |                             |
| 5) Recharge ..... 1.000  |                |   |                              |                     |                             |
| 6) Pneus ..... 1.000   |                |   |                              |                     |                             |
| <hr/>  |                |   |                              |                     |                             |
| Total..... 10.000  |                |   |                              |                     |                             |
| 12.021<br>(12.14)  | 01.34          | Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation des<br>véhicules automoteurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 272.156                      | 307.500             | 437.200                     |

## 15.00 — Mobilité/Transports

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Assurances .....   |                              |                     | 9.700                       |
|                            |                | 2) Carburants et lubrifiants .....  |                              |                     | 100.000                     |
|                            |                | 3) Réparations et entretien .....   |                              |                     | 152.000                     |
|                            |                | 4) Location/Crédit-bail .....   |                              |                     | 130.000                     |
|                            |                | 5) Recharge .....   |                              |                     | 7.500                       |
|                            |                | 6) Pneumatiques .....   |                              |                     | 38.000                      |
|                            |                | <i>Total</i> .....  |                              |                     | 437.200                     |
| 12.120<br>(12.30)          | 12.00          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 481.000                      | 850.000             | 700.000                     |
| 12.125<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 158.100                      | 350.000             | 350.000                     |
| 12.190<br>(12.30)          | 12.00          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation<br>et de participation.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 26.580                       | 30.000              | 64.000                      |
| 12.191<br>(12.30)          | 01.34          | Service de protection du gouvernement: Cours de formation des<br>officiers de sécurité .....  | 27.794                       | 43.600              | 150.000                     |
| 12.260<br>(12.30)          | 12.00          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                                 | 302.737                      | 596.000             | 657.700                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....  |                              |                     | 200                         |
|                            |                | 12040 Frais de bureau   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Articles et matériel de bureau.....  |                              |                     | 500                         |
|                            |                | 2) Location et entretiens des autres machines de bureau   |                              |                     | 1.000                       |
|                            |                | 6) Documentation et bibliothèque .....  |                              |                     | 9.000                       |
|                            |                | 9) Frais de promotion du bien-être et de la santé au<br>travail .....   |                              |                     | 500                         |
|                            |                | 12050 Achat de biens et services postaux et de<br>télécommunications  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais postaux .....  |                              |                     | 271.700                     |
|                            |                | 9) Divers.....  |                              |                     | 300                         |
|                            |                | 12060 Location et entretien des installations de<br>télécommunications.....   |                              |                     | 1.000                       |
|                            |                | 12070 Location et entretien des équipements informatiques.....  |                              |                     | 2.500                       |
|                            |                | 12130 Frais de publication.....   |                              |                     | 61.000                      |
|                            |                | 12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....   |                              |                     | 310.000                     |
|                            |                | <i>Total</i> .....  |                              |                     | 657.700                     |
| 12.261<br>(12.12)          | 01.34          | Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation et frais<br>administratifs; dépenses diverses .....                               | 3.305                        | 8.500               | 35.500                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 12040 Frais de bureau   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Articles et matériel de bureau.....  |                              |                     | 4.000                       |
|                            |                | 12050 Achat de biens et services postaux et de<br>télécommunications.....   |                              |                     | 25.000                      |
|                            |                | 12160 Acquisition et entretien de matériel médical,<br>pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire .....                                    |                              |                     | 6.000                       |

## 15.00 — Mobilité/Transports

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....</i> 500  |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>Total.....</i> 35.500  |                              |                     |                             |
| 12.270<br>(12.11)          | 12.00          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 44.957                       | 38.000              | 45.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>12080 Bâtiments: exploitation et entretien</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>2) Eau, gaz, électricité, taxes .....</i> 44.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>9) Divers.....</i> 1.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>Total.....</i> 45.000  |                              |                     |                             |
| 12.271<br>(12.30)          | 01.34          | Service de protection du gouvernement: Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 5.974                        | 7.500               | 10.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>12080 Bâtiments: exploitation et entretien</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>9) Divers.....</i> 10.000  |                              |                     |                             |
| 12.301<br>(12.30)          | 01.34          | Service de protection du gouvernement: Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles.<br>(Crédit non limitatif)..... | —                            | 100                 | 100                         |
| 12.302<br>(12.30)          | 01.34          | Service de protection du gouvernement: Armement et équipements; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                  | 67.857                       | 69.000              | 455.000                     |
| 12.303<br>(12.30)          | 01.34          | Service de protection du gouvernement: Frais de location de véhicules automoteurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 100                 | —                           |
| 33.010<br>(33.00)          | 09.30          | Promotion du transport de fret conventionnel par chemin de fer.....   | 7.000.000                    | 6.500.000           | 7.450.000                   |
| 33.011<br>(33.00)          | 09.30          | Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial .....  | 8.338.947                    | 11.000.000          | 12.000.000                  |
| 33.012<br>(33.00)          | 13.90          | Subsides à des organismes privés œuvrant dans le domaine de la logistique durable.....  | —                            | 75.000              | 75.000                      |
| 33.013<br>(33.00)          | 13.90          | Promotion du transport de fret conventionnel par barge.....   | —                            | 500.000             | 550.000                     |
| 35.060<br>(35.00)          | 12.00          | Cotisations à des organismes internationaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 35.537                       | 74.000              | 74.000                      |
| 41.000<br>(41.50)          | 12.00          | Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce .....  | 6.470                        | 6.750               | 7.000                       |

## 15.00 — Mobilité/Transports

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 41.001<br>(41.50)          | 13.90          | Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce.....  | 121.502                      | 155.000             | 156.000                     |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>  |                              |                     |                             |
| 12.620<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'experts et d'études .....   | —                            | 11.163              | 2.507                       |
| 12.760<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....  | —                            | 1.000               | —                           |
|                            |                | Total de la section 15.00 .....   | 34.160.860                   | 37.911.556          | 43.471.285                  |
|                            |                | <b>Section 15.01 — Circulation et sécurité routières, technique automobile</b>  |                              |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)          | 12.10          | Indemnités pour services extraordinaires .....  | 13.946                       | 17.350              | 20.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Jetons de présence .....   |                              |                     | 20.000                      |
| 12.000<br>(12.15)          | 12.10          | Indemnités pour services de tiers .....   | 4.080                        | 4.500               | 5.200                       |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Jetons de présence .....   |                              |                     | 5.200                       |
| 12.260<br>(12.30)          | 12.10          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 313.860                      | 330.125             | 330.125                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 12140 Mesures préventives contre les accidents de la circulation: frais de sensibilisation et d'information.....  |                              |                     | 330.000                     |
|                            |                | 12160 Acquisition et entretien de matériel médical .....  |                              |                     | 125                         |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 330.125                     |
| 12.310<br>(12.30)          | 12.10          | Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 12.066.403                   | 14.151.347          | 14.630.837                  |
| 12.320<br>(12.30)          | 12.10          | Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires.....   | 60.287                       | 61.250              | 66.325                      |
| 32.000<br>(32.00)          | 12.10          | Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs .....  | 423.686                      | 420.000             | 450.000                     |
| 32.001<br>(32.00)          | 12.10          | Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs.....   | 37.386                       | 125.000             | 130.000                     |

## 15.01 — Circulation et sécurité routières, technique automobile

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 33.010<br>(33.00)          | 12.10          | Subsides à des organismes privés œuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières .....   | 128.500                      | 143.000             | 170.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Sécurité routière.....  | 125.000                      |                     |                             |
|                            |                | 4) Fit for your bike.....  | 20.000                       |                     |                             |
|                            |                | 1) Association des victimes de la route.....   | 20.000                       |                     |                             |
|                            |                | 3) Senior Drivers Day.....   | 2.000                        |                     |                             |
|                            |                | 5) Divers .....  | 3.000                        |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | 170.000                      |                     |                             |
| 41.001<br>(31.22)          | 12.10          | Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars.<br>(Crédit non limitatif) .....                                       | 2.816.547                    | 3.500.000           | 3.403.935                   |
| 41.010<br>(31.00)          | 12.10          | Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public SNCA.<br>(Crédit non limitatif) .....   | —                            | 100                 | 100                         |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>   |                              |                     |                             |
| 32.500<br>(32.00)          | 13.90          | Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs .....   | —                            | —                   | 25.204                      |
| 41.501<br>(41.50)          | 13.90          | Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars.....   | —                            | 10.669              | —                           |
|                            |                | Total de la section 15.01 .....  | 15.864.695                   | 18.763.341          | 19.231.726                  |
|                            |                | <b>Section 15.02 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires</b>   |                              |                     |                             |
| 12.120<br>(12.30)          | 09.30          | Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                  | 769.096                      | 1.500.000           | 1.500.000                   |
| 12.121<br>(12.30)          | 09.30          | Cellule mobilité douce.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 83.686                       | —                   | —                           |
| 12.122<br>(12.30)          | 09.30          | Observatoire digital de la mobilité.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 511.612                      | 1.000.000           | 1.200.000                   |
| 12.260<br>(12.12)          | 12.00          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....   | 2.240                        | —                   | —                           |
| 12.320<br>(12.30)          | 12.14          | Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 560.819                      | 645.000             | 675.800                     |



## 15.02 — Transports ferroviaires

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 31.020<br>(41.40)   | 09.30          | Services publics ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....         | 351.577.836                  | 416.868.809         | 366.738.024                 |
| 31.021<br>(41.40)   | 09.30          | Services publics de tramways assurés par Luxtram.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 11.943.000                   | 19.482.000          | 18.157.000                  |
| 31.022<br>(31.22)   | 13.90          | Aides aux opérateurs ferroviaires en faveur de l'équipement de matériel roulant avec un couplage automatique .....   | —                            | 5.000               | 5.000                       |
| 32.001<br>(32.00)   | 12.20          | Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                                     | 191.017.286                  | 201.792.660         | 208.119.834                 |
| 33.014<br>(33.00)   | 09.30          | Subsides à des organismes privés œuvrant pour la promotion de la mobilité douce.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 36.000                       | 136.000             | 136.000                     |
| 41.011<br>(41.40)   | 12.13          | Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 3.600.000                    | 4.133.000           | 8.373.000                   |
| 93.000<br>(93.00)   | 12.20          | Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 207.645.443                  | 233.051.592         | 254.781.540                 |
| 93.001<br>(93.00)   | 13.90          | Dotation au profit du fonds du rail en provenance de la redevance d'utilisation du réseau ferré national.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 10.941.905                   | 21.000.000          | 17.000.000                  |
| <u>Restants d'exercices antérieurs</u>                            |                |  |                              |                     |                             |
| 12.620<br>(12.30)   | 13.90          | Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité .....   | 4.680                        | —                   | 34.970                      |
| 12.622<br>(12.30)   | 13.90          | Frais d'experts et d'études .....  | —                            | —                   | 51.185                      |
| Total de la section 15.02 .....                                   |                |  | 778.693.603                  | 899.614.061         | 876.772.353                 |
| <b>Section 15.03 — Administration des enquêtes techniques</b>     |                |  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)   | 12.00          | Rémunération du personnel.....   | 699.357                      | 766.520             | 788.866                     |
| <i>Détail:</i>  |                |  |                              |                     |                             |
| 1) Rémunérations de base.....                                     |                |  | 727.056                      |                     |                             |
| 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... |                |  | 4.433                        |                     |                             |
| 3) Charges sociales patronales.....                               |                |  | 44.983                       |                     |                             |

## 15.03 — Administration des enquêtes techniques

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | 4) Allocations de repas..... 12.394   |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 788.866  |                              |                     |                             |
| 12.010<br>(12.13)          | 12.00          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 7.099                        | 18.000              | 18.000                      |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais de route et de séjour au niveau national..... 100  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Frais de route et de séjour à l'étranger..... 17.900   |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 18.000   |                              |                     |                             |
| 12.020<br>(12.14)          | 12.00          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                      | 3.361                        | 5.000               | 5.150                       |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Assurances..... 620  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Carburants et lubrifiants..... 1.550   |                              |                     |                             |
|                            |                | 3) Réparations et entretien..... 2.050  |                              |                     |                             |
|                            |                | 5) Recharge..... 410  |                              |                     |                             |
|                            |                | 6) Pneus..... 520   |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 5.150  |                              |                     |                             |
| 12.080<br>(12.11)          | 12.00          | Bâtiments: exploitation et entretien.....   | 4.897                        | 5.250               | 5.450                       |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Nettoyage..... 5.350   |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 100  |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 5.450  |                              |                     |                             |
| 12.120<br>(12.30)          | 12.00          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                        | —                            | 10.000              | 10.000                      |
| 12.190<br>(12.30)          | 12.00          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation<br>et de participation.....              | —                            | 1.000               | 1.000                       |
| 12.191<br>(12.30)          | 12.00          | Cours de formation et de recyclage.....   | 10.691                       | 5.000               | 12.500                      |
| 12.260<br>(12.30)          | 12.00          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....  | 1.111                        | 2.700               | 2.700                       |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..... 500  |                              |                     |                             |
|                            |                | 12040 Frais de bureau   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Articles et matériel de bureau..... 100  |                              |                     |                             |
|                            |                | 4) Consommables bureautiques..... 100   |                              |                     |                             |
|                            |                | 5) Frais d'impression et de reliure..... 100  |                              |                     |                             |
|                            |                | 6) Documentation et bibliothèque..... 300   |                              |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers..... 100  |                              |                     |                             |
|                            |                | 12070 Location et entretien des équipements informatiques..... 700  |                              |                     |                             |
|                            |                | 12170 Acquisition et entretien de petit outillage et<br>d'équipements spéciaux de faible valeur..... 800          |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 2.700  |                              |                     |                             |

## 15.03 — Administration des enquêtes techniques

| Article<br>(Code<br>écon.)                               | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 35.060<br>(35.00)  | 12.00          | Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux.<br>(Crédit non limitatif) .....      | 1.033                        | 1.400               | 1.200                       |
|  |                | Total de la section 15.03 .....   | 727.549                      | 814.870             | 844.866                     |
| <b>Section 15.04 — Navigation et transports fluviaux</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)  | 12.34          | Rémunération du personnel.....  | 2.624.102                    | 2.727.304           | 2.779.980                   |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Rémunérations de base..... 2.421.803   |                              |                     |                             |
|  |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération..... 129.468                                       |                              |                     |                             |
|  |                | 3) Charges sociales patronales..... 159.693   |                              |                     |                             |
|  |                | 4) Allocations de repas..... 69.016   |                              |                     |                             |
|  |                | Total..... 2.779.980  |                              |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)  | 12.34          | Indemnités pour services extraordinaires .....  | 563                          | 2.350               | 2.350                       |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Jetons de présence..... 850  |                              |                     |                             |
|  |                | 2) Indemnités des autres membres de la commission<br>d'examen..... 1.500  |                              |                     |                             |
|  |                | Total..... 2.350  |                              |                     |                             |
| 11.150<br>(11.12)  | 12.34          | Indemnités pour heures supplémentaires .....  | 498                          | 400                 | 500                         |
| 12.000<br>(12.15)  | 13.90          | Indemnités pour services de tiers .....   | —                            | 18.000              | 9.000                       |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 2) Cours et examens..... 9.000  |                              |                     |                             |
| 12.010<br>(12.13)  | 12.34          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 3.916                        | 4.200               | 4.200                       |
| 12.020<br>(12.14)  | 12.34          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                      | 15.556                       | 18.000              | 21.000                      |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Assurances..... 900  |                              |                     |                             |
|  |                | 2) Carburants et lubrifiants..... 6.000   |                              |                     |                             |
|  |                | 3) Réparations et entretien..... 12.000   |                              |                     |                             |
|  |                | 5) Recharge..... 400  |                              |                     |                             |
|  |                | 6) Pneus..... 700   |                              |                     |                             |
|  |                | 9) Divers..... 1.000  |                              |                     |                             |
|  |                | Total..... 21.000   |                              |                     |                             |

## 15.04 — Navigation et transports fluviaux

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.080<br>(12.11)          | 12.34          | Bâtiments: exploitation et entretien.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                     | 62.108                       | 63.000              | 70.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Nettoyage .....   | 16.000                       |                     |                             |
|                            |                | 2) Eau, gaz, électricité, taxes .....  | 45.000                       |                     |                             |
|                            |                | 3) Chauffage .....   | 7.000                        |                     |                             |
|                            |                | 4) Réparations et entretien .....  | 1.500                        |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers .....  | 500                          |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | <u>70.000</u>                |                     |                             |
| 12.120<br>(12.30)          | 12.34          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                              | 49.444                       | 80.000              | 80.000                      |
| 12.125<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....      | 28.652                       | 66.000              | 80.000                      |
| 12.190<br>(12.30)          | 12.34          | Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de<br>participation .....                             | 11.670                       | 14.500              | 20.000                      |
| 12.200<br>(12.30)          | 12.34          | Primes d'assurance-responsabilité civile.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                 | 3.470                        | 3.600               | 3.800                       |
| 12.260<br>(12.30)          | 12.34          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....   | 29.065                       | 46.400              | 47.600                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....   | 11.500                       |                     |                             |
|                            |                | 12040 Frais de bureau  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Articles et matériel de bureau.....   | 2.200                        |                     |                             |
|                            |                | 3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....  | 500                          |                     |                             |
|                            |                | 5) Frais d'impression et de reliure .....  | 800                          |                     |                             |
|                            |                | 6) Documentation et bibliothèque .....   | 2.500                        |                     |                             |
|                            |                | 9) Acquisition d'imprimés personnalisés et de cartes<br>plastifiées .....  | 2.000                        |                     |                             |
|                            |                | 12050 Achat de biens et services postaux et de<br>télécommunications   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais postaux .....   | 1.600                        |                     |                             |
|                            |                | 2) Frais téléphoniques.....  | 7.000                        |                     |                             |
|                            |                | 5) Radiophonie.....  | 2.000                        |                     |                             |
|                            |                | 12060 Location et entretien des installations de<br>télécommunications   |                              |                     |                             |
|                            |                | 3) Réparations et pièces de rechange .....   | 1.000                        |                     |                             |
|                            |                | 12070 Location et entretien des équipements informatiques  |                              |                     |                             |
|                            |                | 3) Réparations et pièces de rechange .....   | 1.500                        |                     |                             |
|                            |                | 12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Brochures et dépliant ainsi que traduction de<br>documents.....   | 2.000                        |                     |                             |
|                            |                | 2) Traduction de documents .....   | 4.000                        |                     |                             |
|                            |                | 12170 Acquisition et entretien de petit outillage et<br>d'équipements spéciaux de faible valeur.....                     | 9.000                        |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | <u>47.600</u>                |                     |                             |
| 12.300<br>(12.30)          | 12.34          | Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur<br>luxembourgeois de la Moselle canalisée..... | 59.646                       | 90.000              | 90.000                      |

## 15.04 — Navigation et transports fluviaux

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Exploitation de la voie d'eau .....  |                              |                     | 70.000                      |
|                            |                | 2) Fonctionnement de l'annonce des crues .....  |                              |                     | 20.000                      |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 90.000                      |
| 14.010<br>(14.10)          | 09.30          | Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 321.944                      | 428.000             | 383.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Entretien courant .....  |                              |                     | 241.000                     |
|                            |                | 2) Renouvellement et modernisation des installations.....   |                              |                     | 25.000                      |
|                            |                | 3) Entretien des équipements spéciaux .....   |                              |                     | 55.000                      |
|                            |                | 4) Taxes diverses .....   |                              |                     | 25.000                      |
|                            |                | 5) Hydrométrie.....   |                              |                     | 37.000                      |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 383.000                     |
| 14.011<br>(14.10)          | 09.30          | Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                           | 30.601                       | 50.000              | 55.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Participation aux frais avancés par les autorités allemandes dans l'intérêt de travaux de renouvellement et d'amélioration exécutés dans la partie commune de la Moselle .....                                 |                              |                     | 17.000                      |
|                            |                | 2) Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques d'Apach/Schengen .....  |                              |                     | 1.000                       |
|                            |                | 3) Participation aux frais d'implémentation et d'exploitation du projet international 'Corridor RIS Implementation' dans le cadre des activités RIS COMEX .....   |                              |                     | 37.000                      |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 55.000                      |
| 35.010<br>(35.20)          | 13.90          | Participation aux frais de formation et d'examen en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.....   | —                            | 9.000               | 9.000                       |
| 35.011<br>(35.20)          | 13.90          | Participation aux frais d'abrogation des péages et de dissolution de la Société Internationale de la Moselle.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                       | —                            | —                   | 2.500.000                   |
| 35.030<br>(35.40)          | 12.34          | Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 214.974                      | 234.000             | 239.300                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Commission de la Moselle .....   |                              |                     | 145.000                     |
|                            |                | 2) Instance internationale de péréquation et Conférence des parties contractantes en matière de collecte, de dépôt et de réception des déchets survenant en navigation intérieure .....                           |                              |                     | 81.000                      |

## 15.04 — Navigation et transports fluviaux

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>3) Fédération européenne pour la promotion de la navigation intérieure (INE).....</i> 11.000<br><i>4) Verein für europäische Binnenschifffahrt und Wasserstrassen (VWB).....</i> 2.000<br><i>5) EDDINA .....</i> 300<br><hr/> <i>Total.....</i> 239.300 |                              |                     |                             |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>   |                              |                     |                             |
| 12.510<br>(12.13)          | 13.90          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....   | —                            | 920                 | 22                          |
| 12.690<br>(12.30)          | 13.90          | Cours de formation et de perfectionnement: frais d'organisation et de participation .....  | —                            | 65                  | —                           |
| 12.760<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....   | —                            | —                   | 360                         |
| 14.510<br>(14.10)          | 13.90          | Barrages-écluses de la Moselle et d'infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements .....   | —                            | 551                 | 491                         |
| 14.511<br>(14.10)          | 13.90          | Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle .....   | —                            | 20.231              | —                           |
|                            |                | Total de la section 15.04 .....  | 3.456.209                    | 3.876.521           | 6.395.603                   |
|                            |                | <b>Section 15.05 — Direction de l'aviation civile</b>  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 12.40          | Rémunération du personnel.....   | 5.266.467                    | 6.330.827           | 5.849.461                   |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Rémunérations de base.....  |                              |                     | 5.171.597                   |
|                            |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....  |                              |                     | 93.421                      |
|                            |                | 3) Charges sociales patronales.....  |                              |                     | 483.202                     |
|                            |                | 4) Allocations de repas.....   |                              |                     | 101.241                     |
|                            |                | <hr/> Total.....   |                              |                     | 5.849.461                   |
| 11.130<br>(11.12)          | 12.40          | Indemnités pour services extraordinaires .....   | 237                          | 1.600               | 1.600                       |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Jetons de présence .....  |                              |                     | 1.600                       |
| 12.000<br>(12.15)          | 12.40          | Indemnités pour services de tiers .....  | 159                          | 1.000               | 1.000                       |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Jetons de présence .....  |                              |                     | 1.000                       |

## 15.05 — Direction de l'aviation civile

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.010<br>(12.13)          | 12.40          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                 | 106.638                      | 100.000             | 130.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais de route et de séjour au niveau national .....   | 500                          |                     |                             |
|                            |                | 2) Frais de route et de séjour à l'étranger .....   | 129.500                      |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....  | 130.000                      |                     |                             |
| 12.020<br>(12.14)          | 12.40          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....              | 10.667                       | 11.000              | 11.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Assurances .....   | 600                          |                     |                             |
|                            |                | 2) Carburants et lubrifiants .....  | 5.500                        |                     |                             |
|                            |                | 3) Recharge .....   | 500                          |                     |                             |
|                            |                | 4) Réparations et entretien .....   | 3.500                        |                     |                             |
|                            |                | 5) Pneus .....  | 900                          |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....  | 11.000                       |                     |                             |
| 12.120<br>(12.30)          | 12.40          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 2.491                        | 4.000               | 4.000                       |
| 12.125<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                | 57.984                       | 458.524             | 400.000                     |
| 12.190<br>(12.30)          | 12.40          | Cours de formation et de recyclage .....  | 43.675                       | 62.500              | 62.500                      |
| 12.260<br>(12.30)          | 12.40          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                     | 81.534                       | 44.400              | 43.200                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....  | 800                          |                     |                             |
|                            |                | 12040 Frais de bureau   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Articles et matériel de bureau.....  | 11.000                       |                     |                             |
|                            |                | 2) Location et entretien des machines à photocopier .....   | 1.500                        |                     |                             |
|                            |                | 5) Frais d'impression et de reliure .....   | 2.500                        |                     |                             |
|                            |                | 6) Documentation et bibliothèque .....  | 5.500                        |                     |                             |
|                            |                | 8) Frais de traduction.....   | 3.000                        |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers.....  | 1.000                        |                     |                             |
|                            |                | 12050 Achat de biens et services postaux et de<br>télécommunications  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais postaux .....  | 6.000                        |                     |                             |
|                            |                | 12070 Location et entretien des équipements informatiques et<br>électroniques.....  | 7.400                        |                     |                             |
|                            |                | 12140 Frais de promotion de l'aéronautique luxembourgeoise....  | 3.000                        |                     |                             |
|                            |                | 12150 Section de médecine aéronautique: frais d'expertises<br>médicales et autres.....  | 500                          |                     |                             |
|                            |                | 12170 Acquisition et entretien de petit outillage et<br>d'équipements spéciaux de faible valeur.....                              | 1.000                        |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....  | 43.200                       |                     |                             |
| 12.270<br>(12.30)          | 12.40          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 539.137                      | 547.400             | 642.900                     |

## 15.05 — Direction de l'aviation civile

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 12080 Bâtiments: exploitation et entretien  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Nettoyage.....   | 88.400                       |                     |                             |
|                            |                | 12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques                                    |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Loyers .....   | 554.500                      |                     |                             |
|                            |                | Total.....  | 642.900                      |                     |                             |
| 35.030<br>(35.40)          | 12.40          | Contribution au budget d'EUROCONTROL.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 2.869.143                    | 3.200.000           | 3.200.000                   |
| 35.060<br>(35.00)          | 12.40          | Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 423.688                      | 426.700             | 414.900                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1)  |                              |                     |                             |
|                            |                | a) Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.) - Contribution annuelle .....  | 377.000                      |                     |                             |
|                            |                | 2) Organisation européenne de l'aviation civile (C.E.A.C.).....   | 34.900                       |                     |                             |
|                            |                | 3) Contribution aux frais de la représentation permanente auprès de l'O.A.C.I. du groupe ABIS (Autriche/Benelux/Irlande/Suisse) .....       | 3.000                        |                     |                             |
|                            |                | Total.....  | 414.900                      |                     |                             |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>  |                              |                     |                             |
| 12.512<br>(12.13)          | 13.90          | Frais de route et de séjour à l'étranger .....  | —                            | 2.350               | 380                         |
| 35.530<br>(35.40)          | 13.90          | Contribution au budget d'EUROCONTROL .....  | —                            | 2.300               | —                           |
|                            |                | Total de la section 15.05 .....   | 9.401.820                    | 11.192.601          | 10.760.941                  |
|                            |                | <b>Section 15.06 — Administration de la navigation aérienne</b>   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 12.44          | Rémunération du personnel.....  | 24.413.826                   | 25.659.150          | 27.077.778                  |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Rémunérations de base.....   | 23.810.995                   |                     |                             |
|                            |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....   | 1.094.045                    |                     |                             |
|                            |                | 3) Charges sociales patronales.....   | 1.683.623                    |                     |                             |
|                            |                | 4) Allocations de repas.....  | 489.115                      |                     |                             |
|                            |                | Total.....  | 27.077.778                   |                     |                             |
| 12.010<br>(12.13)          | 13.90          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                          | 214.227                      | 605.920             | 650.000                     |



## 15.06 — Administration de la navigation aérienne

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais de route et de séjour au niveau national .....  |                              |                     | 9.000                       |
|                            |                | 2) Frais de route et de séjour à l'étranger .....  |                              |                     | 641.000                     |
|                            |                | Total.....   |                              |                     | 650.000                     |
| 12.020<br>(12.14)          | 13.90          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 105.564                      | 130.000             | 130.000                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Assurances .....  |                              |                     | 13.000                      |
|                            |                | 2) Carburants et lubrifiants .....   |                              |                     | 40.000                      |
|                            |                | 3) Réparation et entretien.....  |                              |                     | 60.000                      |
|                            |                | 5) Recharge.....   |                              |                     | 3.500                       |
|                            |                | 6) Pneus .....   |                              |                     | 8.000                       |
|                            |                | 9) Divers.....   |                              |                     | 5.500                       |
|                            |                | Total.....   |                              |                     | 130.000                     |
| 12.110<br>(12.30)          | 13.90          | Frais de contentieux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | —                   | 100                         |
| 12.120<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 2.304.677                    | 1.380.000           | 1.160.000                   |
| 12.125<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 71.551                       | 150.000             | 200.000                     |
| 12.190<br>(12.30)          | 13.90          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation<br>et de participation.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 645.473                      | 1.300.000           | 1.300.000                   |
| 12.210<br>(12.30)          | 13.90          | Dépenses d'alimentation.....   | 14.727                       | 15.000              | 15.000                      |
| 12.260<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 750.402                      | 1.021.850           | 1.175.230                   |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....   |                              |                     | 20.000                      |
|                            |                | 12040 Frais de bureau  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Articles et matériel de bureau.....   |                              |                     | 12.900                      |
|                            |                | 2) Location et entretien des machines à photocopier .....  |                              |                     | 3.000                       |
|                            |                | 3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....  |                              |                     | 500                         |
|                            |                | 5) Frais d'impression et de reliure.....   |                              |                     | 7.500                       |
|                            |                | 6) Documentation et bibliothèque.....  |                              |                     | 30.000                      |
|                            |                | 1205 Achat de biens et services postaux et de<br>télécommunications  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais postaux .....   |                              |                     | 14.500                      |
|                            |                | 2) Frais téléphoniques.....  |                              |                     | 327.000                     |
|                            |                | 12060 Location et entretien des installations de<br>télécommunications   |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Contrats d'entretien.....   |                              |                     | 40.000                      |
|                            |                | 1207 Location et entretien des équipements informatiques   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Location .....  |                              |                     | 15.000                      |
|                            |                | 2) Contrats d'entretien.....   |                              |                     | 380.500                     |
|                            |                | 3) Réparations et pièces de rechange .....   |                              |                     | 8.000                       |
|                            |                | 9) Divers.....   |                              |                     | 1.000                       |

## 15.06 — Administration de la navigation aérienne

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i><br>1) Brochures et dépliants ..... 13.500<br>2) Campagnes publicitaires..... 10.000<br>3) Foires..... 20.000<br>9) Divers..... 1.000<br><i>12150 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires ..... 20.000</i><br><i>12170 Acquisition et entretien de petit outillage et<br/>d'équipements spéciaux de faible valeur..... 3.000</i><br><i>12200 Frais d'assurances autres que RC automobile et<br/>assurances liées à l'exploitation des immeubles ..... 247.830</i><br>Total..... 1.175.230 |                              |                     |                             |
| 12.270<br>(12.30)          | 13.90          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 2.259.628                    | 2.257.848           | 3.233.361                   |
|                            |                | <u>Détail:</u><br><i>12080 Bâtiments: exploitation et entretien</i><br>1) Nettoyage..... 165.081<br>2) Eau, gaz, électricité, taxes ..... 1.220.785<br>3) Chauffage ..... 92.400<br>4) Réparations et entretien ..... 171.000<br>9) Divers..... 10.000<br><i>12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires<br/>payés à des secteurs autres que le secteur des<br/>administrations publiques</i><br>1) Loyers ..... 1.454.800<br>2) Charges locatives accessoires..... 119.295<br>Total..... 3.233.361  |                              |                     |                             |
| 12.300<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'exploitation spécifiques de l'administration.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 39.892                       | 47.750              | 245.250                     |
|                            |                | <u>Détail:</u><br>3) Elimination de déchets..... 31.800<br>4) Frais de surveillance ..... 121.000<br>5) Redevances ILR..... 18.700<br>6) Carburant groupe de secours ..... 25.000<br>7) Outillage et fournitures de faible valeur..... 48.750<br>Total..... 245.250  |                              |                     |                             |
| 14.030<br>(14.10)          | 13.90          | Frais de réparation et d'entretien des équipements spécifiques.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 1.839.922                    | 4.635.000           | 3.591.350                   |
|                            |                | <u>Détail:</u><br>1) Réparation/Entretien des équipements de l'aérodrome ..... 40.000<br>3) Entretien des équipements électriques ..... 825.500<br>4) Entretien des équipements de communication, navigation<br>et surveillance ..... 2.395.250<br>5) Entretien des équipements météorologiques..... 330.600<br>Total..... 3.591.350   |                              |                     |                             |
| 35.060<br>(35.00)          | 13.90          | Cotisations et contributions à des organismes internationaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 1.288.720                    | 1.510.000           | 1.699.670                   |

## 15.06 — Administration de la navigation aérienne

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) <i>European Organisation for the Exploitation of Meteorological Satellites (EUMETSAT)</i> .....                |                              |                     | 1.631.170                   |
|                            |                | 2) <i>Functional Airspace Block Europe Central (FABEC)</i> .....  |                              |                     | 35.000                      |
|                            |                | 3) <i>European Meteorological Network (EUMETNET)</i> .....  |                              |                     | 21.500                      |
|                            |                | 4) <i>Civil Air Navigation Services Organisation (CANSO)</i> .....  |                              |                     | 10.000                      |
|                            |                | 5) <i>Association des Aéroports de Langue Française Associés à Airport Council International (ALFA-ACI)</i> ..... |                              |                     | 2.000                       |
|                            |                | <i>Total</i> .....  |                              |                     | 1.699.670                   |
| 41.000<br>(41.50)          | 13.90          | Transferts de revenus à des entités étatiques .....   | 3.350                        | 5.500               | 5.500                       |
| 41.010<br>(12.30)          | 13.90          | Cotisations et contributions à des organismes nationaux.....  | 3.090                        | 3.150               | 3.300                       |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>  |                              |                     |                             |
| 12.520<br>(12.14)          | 13.90          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....  | —                            | 750                 | —                           |
| 12.625<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'experts et d'études en matière informatique .....   | —                            | —                   | 30.713                      |
| 12.760<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....  | —                            | —                   | 392                         |
| 12.770<br>(12.30)          | 13.90          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....   | —                            | 39.386              | —                           |
| 14.530<br>(14.10)          | 13.90          | Frais de réparation et d'entretien des équipements spécifiques .....  | —                            | 15.488              | —                           |
| 35.560<br>(35.00)          | 13.90          | Transferts de revenus à l'étranger (non ventilé) .....  | —                            | —                   | 2.707                       |
|                            |                | Total de la section 15.06 .....   | 33.955.049                   | 38.776.792          | 40.520.351                  |
|                            |                | <b>Section 15.07 — Transports publics routiers</b>  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 13.90          | Rémunération de personnel.....  | 8.536.805                    | 9.326.874           | 9.437.302                   |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) <i>Rémunérations de base</i> .....   |                              |                     | 8.119.770                   |
|                            |                | 2) <i>Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération</i> .....  |                              |                     | 148.620                     |
|                            |                | 3) <i>Charges sociales patronales</i> .....   |                              |                     | 942.293                     |
|                            |                | 4) <i>Allocations de repas</i> .....  |                              |                     | 226.619                     |
|                            |                | <i>Total</i> .....  |                              |                     | 9.437.302                   |
| 12.010<br>(12.13)          | 12.00          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 10.033                       | 16.500              | 12.500                      |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) <i>Frais de route et de séjour au niveau national</i> .....  |                              |                     | 1.500                       |

## 15.07 — Transports publics

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | 2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....  |                              |                     | 11.000                      |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 12.500                      |
| 12.020<br>(12.14)          | 12.00          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                          | 7.247                        | 7.100               | 7.100                       |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Assurances.....  |                              |                     | 220                         |
|                            |                | 2) Carburants et lubrifiants.....   |                              |                     | 2.000                       |
|                            |                | 3) Réparation et entretien.....   |                              |                     | 3.025                       |
|                            |                | 5) Recharge.....  |                              |                     | 955                         |
|                            |                | 6) Pneus.....   |                              |                     | 400                         |
|                            |                | 9) Divers.....  |                              |                     | 500                         |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 7.100                       |
| 12.120<br>(12.30)          | 09.30          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 244.099                      | 450.000             | 450.000                     |
| 12.125<br>(12.30)          | 12.00          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 3.360.460                    | 4.590.000           | 5.626.000                   |
| 12.190<br>(12.30)          | 12.00          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation<br>et de participation.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 14.191                       | 7.000               | 14.500                      |
| 12.210<br>(12.30)          | 13.90          | Dépenses d'alimentation.....  | 5.589                        | 4.000               | 4.600                       |
| 12.260<br>(12.30)          | 12.00          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                                 | 185.444                      | 523.210             | 346.020                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 12040 Frais de bureau   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Articles et matériel de bureau.....  |                              |                     | 12.000                      |
|                            |                | 3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....   |                              |                     | 550                         |
|                            |                | 4) Consommables bureautiques.....   |                              |                     | 3.000                       |
|                            |                | 5) Frais d'impression et de reliure.....  |                              |                     | 2.500                       |
|                            |                | 6) Documentation et bibliothèque.....   |                              |                     | 3.080                       |
|                            |                | 9) Divers.....  |                              |                     | 5.000                       |
|                            |                | 12050 Achat de biens et services postaux et de<br>télécommunications  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais postaux.....   |                              |                     | 16.100                      |
|                            |                | 2) Frais téléphoniques.....   |                              |                     | 11.400                      |
|                            |                | 12060 Location et entretien des installations de<br>télécommunications.....   |                              |                     | 12.350                      |
|                            |                | 12070 Location et entretien des équipements informatiques   |                              |                     |                             |
|                            |                | 3) Réparations et pièces de rechange.....   |                              |                     | 60.840                      |
|                            |                | 9) Divers.....  |                              |                     | 1.000                       |
|                            |                | 12130 Frais de publication.....   |                              |                     | 10.000                      |
|                            |                | 12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Brochures et dépliants.....  |                              |                     | 50.000                      |
|                            |                | 2) Campagnes publicitaires.....   |                              |                     | 100.000                     |
|                            |                | 12160 Acquisition et entretien de matériel médical,<br>pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire.....                                     |                              |                     | 1.000                       |

## 15.07 — Transports publics

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | 12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 57.200  |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 346.020  |                              |                     |                             |
| 12.270<br>(12.30)          | 12.00          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 1.462.894                    | 2.034.160           | 1.953.720                   |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 12080 Bâtiments: exploitation et entretien  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Nettoyage..... 80.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 171.200  |                              |                     |                             |
|                            |                | 4) Réparations et entretien..... 66.875   |                              |                     |                             |
|                            |                | 5) Assurances..... 7.025  |                              |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers..... 1.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | 12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Loyers..... 1.535.620  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Charges locatives accessoires..... 92.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 1.953.720  |                              |                     |                             |
| 12.300<br>(12.30)          | 12.13          | Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                    | 168.123                      | 166.313             | 169.010                     |
| 31.020<br>(31.22)          | 13.90          | Services publics d'autobus assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                | —                            | —                   | 59.124.803                  |
| 31.040<br>(31.31)          | 09.30          | Services publics d'autobus réguliers assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 228.728.036                  | 260.089.000         | 275.587.267                 |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Loi de financement..... 258.877.539  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Nouvelles lignes, lignes usines et navettes diverses..... 13.728.155   |                              |                     |                             |
|                            |                | 3) Lignes provisoires pour chantiers..... 2.981.573   |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 275.587.267  |                              |                     |                             |
| 31.041<br>(31.31)          | 09.30          | Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale et de personnes sans abri.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                 | 702.273                      | 730.000             | 900.450                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Demandeurs de protection internationale..... 788.450   |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Personnes sans abri..... 112.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 900.450  |                              |                     |                             |
| 31.042<br>(31.31)          | 09.30          | Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                 | 60.332.859                   | 46.582.000          | 52.867.805                  |

## 15.07 — Transports publics

| Article<br>(Code<br>écon.)             | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 33.010<br>(33.00)                      | 09.30          | Subsides aux associations promouvant les transports publics.....  | —                            | 2.000               | 2.000                       |
| 33.012<br>(33.00)                      | 04.30          | Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE).....   | 200.000                      | 200.000             | 200.000                     |
| 34.091<br>(34.32)                      | 04.50          | Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                  | 47.054.023                   | 58.637.000          | 64.086.296                  |
| 34.092<br>(34.32)                      | 12.13          | Transports spécifiques occasionnels dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclues avec l'Etat.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 17.847.449                   | 21.436.000          | 18.753.712                  |
| 35.060<br>(35.00)                      | 12.00          | Cotisations à des organismes internationaux.<br>(Crédit non limitatif).....   | 4.382                        | 6.500               | 7.050                       |
| 41.000<br>(12.00)                      | 12.13          | Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite   | 30.612                       | 50.000              | 60.000                      |
| 43.000<br>(43.22)                      | 09.30          | Services publics d'autobus assurés par la Ville de Luxembourg en exécution de la convention conclue avec l'Etat.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 30.000.000                   | 30.000.000          | 30.000.000                  |
| 43.002<br>(43.22)                      | 12.13          | Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus" .....  | 1.119.512                    | 1.161.100           | 1.180.000                   |
| 43.003<br>(43.22)                      | 12.13          | Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR .....   | 26.436                       | 75.000              | 50.000                      |
| 43.020<br>(31.00)                      | 09.30          | Services publics d'autobus assurés par le Syndicat des T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 47.000.459                   | 52.586.050          | 54.000.000                  |
| <u>Restants d'exercices antérieurs</u> |                |   |                              |                     |                             |
| 12.620<br>(12.30)                      | 13.90          | Frais d'experts et d'études .....   | 23.400                       | 49.603              | —                           |
| 12.625<br>(12.30)                      | 13.90          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.....  | 7.985                        | 50.404              | 1.931                       |
| 12.760<br>(12.30)                      | 13.90          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....  | 18.735                       | 450                 | 2.727                       |
| 12.770<br>(12.30)                      | 13.90          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....   | —                            | 750                 | 484                         |
| 12.801<br>(12.30)                      | 13.90          | Régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée concernant des exercices antérieures .....  | —                            | 1.216.233           | —                           |

## 15.07 — Transports publics

| Article<br>(Code<br>écon.)                               | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 31.540<br>(31.31)  | 09.30          | Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat.....  | 78.409                       | 3.966               | 15.532                      |
| 31.542<br>(31.31)  | 13.90          | Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat.....  | —                            | 11.791              | 22.102                      |
| 34.591<br>(34.49)  | 13.90          | Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat .....  | —                            | 713                 | —                           |
| 34.592<br>(34.49)  | 13.90          | Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat.....   | —                            | 16.704              | —                           |
| Total de la section 15.07 .....                          |                |  | 447.169.455                  | 490.030.421         | 574.882.911                 |
| <b>Section 15.08 — Aéroports et transports aériens</b>   |                |  |                              |                     |                             |
| 32.000<br>(32.00)  | 01.34          | Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 1.287.350                    | 1.643.660           | 1.666.362                   |
| 32.001<br>(12.00)  | 12.40          | Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 36.293.941                   | 44.810.626          | 47.670.136                  |
| 41.000<br>(41.50)  | 13.90          | Remboursement à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours des frais locatifs du Service d'incendie et de sauvetage de l'Aéroport de Luxembourg.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 564.011                      | 1.163.135           | 1.198.028                   |
| Total de la section 15.08 .....                          |                |  | 38.145.302                   | 47.617.421          | 50.534.526                  |
| <b>Section 15.09 — Administration des chemins de fer</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)  | 12.20          | Rémunération du personnel.....   | 2.433.471                    | 2.773.800           | 2.772.995                   |
| <i>Détail:</i>   |                |  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Rémunérations de base.....  | 2.534.244                    |                     |                             |
|  |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....  | 7.361                        |                     |                             |
|  |                | 3) Charges sociales patronales.....  | 176.986                      |                     |                             |
|  |                | 4) Allocations de repas.....   | 54.404                       |                     |                             |
|  |                | Total.....   | 2.772.995                    |                     |                             |

## 15.09 — Administration des chemins de fer

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.010<br>(12.13)          | 12.20          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                            | 49.831                       | 60.000              | 60.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais de route et de séjour au niveau national .....   | 100                          |                     |                             |
|                            |                | 2) Frais de route et de séjour à l'étranger .....   | 59.900                       |                     |                             |
|                            |                | Total.....  | 60.000                       |                     |                             |
| 12.020<br>(12.14)          | 12.20          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 1.121                        | 5.500               | 5.500                       |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Assurances .....   | 500                          |                     |                             |
|                            |                | 2) Carburants et lubrifiants .....  | 1.500                        |                     |                             |
|                            |                | 3) Réparations et entretien .....   | 3.500                        |                     |                             |
|                            |                | Total.....  | 5.500                        |                     |                             |
| 12.120<br>(12.30)          | 12.20          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 86.211                       | 90.000              | 90.000                      |
| 12.125<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | —                            | 211.000             | 1.800.000                   |
| 12.190<br>(12.30)          | 12.20          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation<br>et de participation.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 53.202                       | 80.000              | 75.000                      |
| 12.210<br>(12.30)          | 13.90          | Dépenses d'alimentation.....  | 499                          | 500                 | 500                         |
| 12.260<br>(12.30)          | 01.34          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....  | 95.883                       | 21.600              | 21.600                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....  | 1.000                        |                     |                             |
|                            |                | 12040 Frais de bureau   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Articles et matériel de bureau.....  | 2.000                        |                     |                             |
|                            |                | 4) Consommables bureautiques.....   | 3.000                        |                     |                             |
|                            |                | 5) Frais d'impression et de reliure.....  | 5.000                        |                     |                             |
|                            |                | 6) Documentation et bibliothèque.....   | 6.000                        |                     |                             |
|                            |                | 12050 Achat de biens et services postaux et de<br>télécommunications  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais postaux .....  | 1.000                        |                     |                             |
|                            |                | 2) Frais téléphoniques.....   | 500                          |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers.....  | 500                          |                     |                             |
|                            |                | 12130 Frais de publication Internet.....  | 100                          |                     |                             |
|                            |                | 12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....   | 1.000                        |                     |                             |
|                            |                | 12170 Acquisition et entretien de petit outillage et<br>d'équipements spéciaux de faible valeur.....  | 1.500                        |                     |                             |
|                            |                | Total.....  | 21.600                       |                     |                             |
| 12.270<br>(12.30)          | 12.20          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....             | 23.779                       | 55.000              | 80.000                      |



## 15.09 — Administration des chemins de fer

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>12080 Bâtiments: exploitation et entretien</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Nettoyage.....   | 21.600                       |                     |                             |
|                            |                | 2) Eau, gaz, électricité, taxes .....   | 54.000                       |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers.....  | 400                          |                     |                             |
|                            |                | <i>12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires<br/>payés à des secteurs autres que le secteur des<br/>administrations publiques</i>                         |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Charges locatives accessoires .....  | 4.000                        |                     |                             |
|                            |                | <i>Total.....</i>   | <i>80.000</i>                |                     |                             |
| 32.000<br>(32.00)          | 12.20          | Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de<br>la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer.<br>(Crédit non limitatif) ..... | 1.910.204                    | 1.845.000           | 1.910.000                   |
| 35.060<br>(35.00)          | 12.20          | Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes<br>internationaux.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 40.249                       | 43.000              | 120.500                     |
|                            |                | Total de la section 15.09 .....   | 4.694.450                    | 5.185.400           | 6.936.095                   |
|                            |                | <b>Section 15.10 — Dépenses générales</b>   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 12.00          | Rémunération du personnel.....  | 4.525.808                    | 4.802.504           | 5.097.897                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Rémunérations de base.....   | 4.571.344                    |                     |                             |
|                            |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération .....  | 29.898                       |                     |                             |
|                            |                | 3) Charges sociales patronales.....   | 392.022                      |                     |                             |
|                            |                | 4) Allocations de repas .....   | 104.633                      |                     |                             |
|                            |                | <i>Total.....</i>   | <i>5.097.897</i>             |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)          | 12.00          | Indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 8.220                        | 8.800               | 10.400                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)   |                              |                     |                             |
|                            |                | a) Commission des soumissions .....   | 10.400                       |                     |                             |
| 11.310<br>(11.00)          | 12.00          | Nouveaux recrutements.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | —                            | —                   | 2.394.953                   |
| 12.000<br>(12.15)          | 12.00          | Indemnités pour services de tiers .....   | 6.368                        | 7.500               | 7.150                       |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)   |                              |                     |                             |
|                            |                | a) Commission des soumissions .....   | 7.150                        |                     |                             |

## 15.10 — Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.012<br>(12.13)          | 12.00          | Frais de route et de séjour à l'étranger.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                       | 15.498                       | 40.000              | 41.350                      |
| 12.020<br>(12.14)          | 12.00          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                          | 337                          | 4.114               | 4.250                       |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Assurances.....  | 530                          |                     |                             |
|                            |                | 2) Carburants et lubrifiants.....   | 1.063                        |                     |                             |
|                            |                | 3) Réparation et entretien.....   | 2.657                        |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....  | 4.250                        |                     |                             |
| 12.110<br>(12.30)          | 12.00          | Frais de contentieux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 167.308                      | 220.000             | 227.260                     |
| 12.120<br>(12.30)          | 12.00          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 381.958                      | 550.000             | 550.000                     |
| 12.125<br>(12.30)          | 12.00          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                            | 169.075                      | 240.000             | 60.000                      |
| 12.190<br>(12.30)          | 12.00          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation<br>et de participation.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 10.073                       | 41.140              | 42.500                      |
| 12.260<br>(12.30)          | 12.00          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                                 | 155.788                      | 324.300             | 300.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1204 Frais de bureau</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Articles et matériel de bureau.....  | 200                          |                     |                             |
|                            |                | 6) Documentation et bibliothèque.....   | 2.100                        |                     |                             |
|                            |                | <i>1205 Achat de biens et services postaux et de<br/>télécommunications</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais postaux.....   | 13.000                       |                     |                             |
|                            |                | <i>1207 Location et entretien des équipements informatiques</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Contrats d'entretien.....  | 17.000                       |                     |                             |
|                            |                | <i>1213 Frais de publication</i> .....  | 75.400                       |                     |                             |
|                            |                | <i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers.....  | 187.000                      |                     |                             |
|                            |                | <i>1217 Acquisition et entretien de petit outillage et<br/>d'équipements spéciaux de faible valeur</i> .....                                  | 5.300                        |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....  | 300.000                      |                     |                             |
| 12.270<br>(12.30)          | 12.00          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....             | 339.730                      | 367.800             | 377.184                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Nettoyage.....   | 118.900                      |                     |                             |
|                            |                | 6) Gardiennage.....   | 221.284                      |                     |                             |

## 15.10 — Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | 9) Divers..... 37.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 377.184   |                              |                     |                             |
| 12.320<br>(12.30)          | 13.90          | Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 56.861                       | 92.565              | 95.619                      |
| 35.060<br>(35.00)          | 12.00          | Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 43.001<br>(43.22)          | 13.90          | Taxes et redevances communales diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 100                 | 100                         |
|                            |                | Total de la section 15.10 .....  | 5.837.024                    | 6.698.923           | 9.208.763                   |
|                            |                | <b>Section 15.11 — Travaux publics.- Dépenses générales</b>  |                              |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)          | 12.00          | Indemnités pour services extraordinaires .....   | 1.650                        | 2.200               | 2.420                       |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Jetons de présence  |                              |                     |                             |
|                            |                | a) Commission d'analyse critique..... 2.420  |                              |                     |                             |
| 12.000<br>(12.15)          | 12.00          | Indemnités pour services de tiers .....  | —                            | 500                 | 550                         |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Jetons de présence  |                              |                     |                             |
|                            |                | a) Commission d'analyse critique..... 550  |                              |                     |                             |
| 12.012<br>(12.13)          | 12.00          | Frais de route et de séjour à l'étranger.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 37.379                       | 63.767              | 65.872                      |
| 12.020<br>(12.14)          | 12.00          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 1.020                        | 2.057               | 2.125                       |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Assurances ..... 214  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Carburants et lubrifiants ..... 850   |                              |                     |                             |
|                            |                | 3) Réparations et entretien ..... 1.061  |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 2.125   |                              |                     |                             |
| 12.110<br>(12.30)          | 12.10          | Frais de contentieux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 4.114               | 4.249                       |
| 12.120<br>(12.30)          | 12.00          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 13.208                       | 102.850             | 80.000                      |

## 15.11 — Travaux publics.- Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct.  | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|-----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.190<br>(12.30)          | 01.34<br>12.10  | Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 16.678                       | 65.000              | 67.145                      |
| 12.260<br>(12.30)          | 12.00           | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....   | 80.122                       | 132.677             | 135.861                     |
|                            |                 | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1204 Frais de bureau   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1) Articles et matériel de bureau.....   | 1.028                        |                     |                             |
|                            |                 | 6) Documentation et bibliothèque.....  | 8.533                        |                     |                             |
|                            |                 | 1207 Location et entretien des équipements informatiques   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 2) Contrats d'entretien.....   | 52.000                       |                     |                             |
|                            |                 | 1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 9) Divers.....   | 74.300                       |                     |                             |
|                            |                 | <i>Total</i> .....   | 135.861                      |                     |                             |
| 12.270<br>(12.30)          | 12.00           | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 11.468                       | 10.285              | 10.625                      |
|                            |                 | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1208 Bâtiments: exploitation et entretien  |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1) Nettoyage.....  | 9.562                        |                     |                             |
|                            |                 | 9) Divers.....   | 1.063                        |                     |                             |
|                            |                 | <i>Total</i> .....   | 10.625                       |                     |                             |
| 33.000<br>(33.00)          | 12.14           | Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 114.833                      | 245.000             | 257.406                     |
| 34.040<br>(34.40)          | 12.10           | Domages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 928.260                      | 140.000             | 150.000                     |
| 35.060<br>(35.00)          | Divers<br>codes | Cotisations à des organismes internationaux.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 67.296                       | 85.366              | 88.183                      |
| 41.000<br>(31.22)          | 01.34           | Subside au GIE CRTI-B .....  | 312.000                      | 318.240             | 330.000                     |
| 41.010<br>(41.40)          | 07.20           | Participation aux frais de fonctionnement du Fonds Belval.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 6.684.917                    | 8.125.000           | 8.600.000                   |
|                            |                 | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1) Frais de personnel.....   | 8.045.000                    |                     |                             |
|                            |                 | 2) Frais de fonctionnement .....   | 550.000                      |                     |                             |
|                            |                 | 3) Divers.....   | 5.000                        |                     |                             |
|                            |                 | <i>Total</i> .....   | 8.600.000                    |                     |                             |

## 15.11 — Travaux publics.- Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct.  | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|-----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                 | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>   |                              |                     |                             |
| 12.512<br>(12.13)          | 13.90           | Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....   | —                            | —                   | 2.630                       |
|                            |                 | Total de la section 15.11 .....  | 8.268.831                    | 9.297.056           | 9.797.066                   |
|                            |                 | <b>Section 15.12 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales</b>   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 13.90           | Rémunération du personnel.....   | 109.809.792                  | 109.866.781         | 116.418.038                 |
|                            |                 | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1) Rémunérations de base..... 94.282.439   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération..... 10.529.427   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 3) Charges sociales patronales..... 10.188.403   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 4) Allocations de repas..... 1.417.769   |                              |                     |                             |
|                            |                 | Total..... 116.418.038   |                              |                     |                             |
| 11.080<br>(11.31)          | 13.90           | Frais médicaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 53                           | 3.500               | 2.000                       |
| 11.130<br>(11.12)          | Divers<br>codes | Indemnités pour services extraordinaires .....   | 5.285                        | 25.000              | 25.000                      |
|                            |                 | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 3) Permanences à domicile..... 18.000  |                              |                     |                             |
|                            |                 | 9) Divers..... 7.000   |                              |                     |                             |
|                            |                 | Total..... 25.000  |                              |                     |                             |
| 11.150<br>(11.12)          | Divers<br>codes | Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents<br>de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | 600.000             | 100                         |
| 12.010<br>(12.13)          | Divers<br>codes | Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....   | 44.543                       | 80.000              | 80.000                      |
|                            |                 | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1) Frais de route et de séjour..... 80.000   |                              |                     |                             |
| 12.020<br>(12.14)          | Divers<br>codes | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 3.171.622                    | 3.100.000           | 3.400.000                   |
|                            |                 | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1) Assurances..... 100.000   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 2) Carburants et lubrifiants..... 2.049.500  |                              |                     |                             |
|                            |                 | 3) Réparations et entretien..... 1.250.500   |                              |                     |                             |
|                            |                 | Total..... 3.400.000   |                              |                     |                             |

## 15.12 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct.  | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|-----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.030<br>(12.16)          | Divers<br>codes | Fourniture de vêtements de travail et de protection.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                       | 431.008                      | 400.000             | 400.000                     |
| 12.120<br>(12.30)          | 12.10           | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 95.606                       | 140.000             | 140.000                     |
| 12.121<br>(12.30)          | 12.10           | Frais d'accréditation du Laboratoire.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 44.621                       | 76.000              | 76.000                      |
| 12.125<br>(12.30)          | 12.10           | Frais d'experts et d'études en matière informatique.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 176.142                      | 215.000             | 215.000                     |
| 12.126<br>(12.30)          | 13.90           | Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé<br>(CSA) à Luxembourg.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 1.796.226                    | 2.000.000           | 2.100.000                   |
| 12.170<br>(12.30)          | 12.10           | Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                                      | 699.236                      | 740.000             | 770.000                     |
| 12.190<br>(12.30)          | 12.10           | Formation du personnel des Ponts et Chaussées.....   | 160.992                      | 220.000             | 220.000                     |
|                            |                 | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1) Formation informatique du personnel .....   | 20.000                       |                     |                             |
|                            |                 | 2) Formation des chauffeurs professionnels de poids lourds.....  | 110.000                      |                     |                             |
|                            |                 | 3) Formation suivant le Code du Travail.....   | 35.000                       |                     |                             |
|                            |                 | 4) Formations à caractère juridique, technique ou<br>scientifique non assurés par l'INAP .....   | 55.000                       |                     |                             |
|                            |                 | <i>Total</i> .....   | 220.000                      |                     |                             |
| 12.250<br>(12.00)          | 12.10           | Frais résultant des obligations et recommandations en matière de<br>sécurité et de santé au travail.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....        | 6.723                        | 25.000              | 25.000                      |
|                            |                 | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1212 Frais d'experts et d'études .....   | 25.000                       |                     |                             |
| 12.260<br>(12.30)          | 12.10           | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 372.503                      | 600.000             | 589.000                     |
|                            |                 | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1204 Frais de bureau   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1) Articles et matériel de bureau.....   | 115.500                      |                     |                             |
|                            |                 | 2) Location et entretien des machines à photocopier .....  | 14.500                       |                     |                             |
|                            |                 | 3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....  | 10.500                       |                     |                             |
|                            |                 | 4) Consommables bureautiques.....  | 132.300                      |                     |                             |
|                            |                 | 5) Frais d'impression et de reliure.....   | 7.200                        |                     |                             |
|                            |                 | 6) Documentation et bibliothèque .....   | 16.100                       |                     |                             |
|                            |                 | 9) Divers.....   | 21.150                       |                     |                             |
|                            |                 | 1205 Achat de biens et services postaux et de<br>télécommunications  |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1) Frais postaux .....   | 26.750                       |                     |                             |
|                            |                 | 2) Frais téléphoniques.....  | 170.000                      |                     |                             |

## 15.12 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>1206 Location et entretien des installations de télécommunications</i><br>3) Réparations et pièces de rechange ..... 5.000<br><i>1207 Location et entretien des équipements informatiques</i><br>2) Contrats d'entretien..... 30.000<br>4) Frais d'acquisition et de réparation des micro-ordinateurs ..... 40.000<br><hr/> Total..... 589.000 |                              |                     |                             |
| 12.270<br>(12.30)          | 12.10          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 2.250.131                    | 2.110.000           | 2.396.048                   |
|                            |                | <u>Détail:</u><br><i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i><br>1) Nettoyage..... 563.048<br>2) Eau, gaz, électricité, taxes ..... 569.000<br>3) Chauffage ..... 774.000<br>4) Réparations et entretien..... 447.000<br>5) Location ..... 43.000<br><hr/> Total..... 2.396.048  |                              |                     |                             |
| 12.300<br>(12.30)          | 12.10          | Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 149.086                      | 160.000             | 160.000                     |
|                            |                | <u>Détail:</u><br>2) Recensement de la circulation et études de trafic ponctuelles (contrat bureau d'études et comptages manuels) ..... 160.000   |                              |                     |                             |
| 12.301<br>(12.30)          | 12.10          | Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 304.363                      | 343.000             | 346.000                     |
|                            |                | <u>Détail:</u><br>1) Laboratoire ..... 95.000<br>2) Service géologique de l'Etat ..... 91.000<br>3) Division des géomètres et de la photogrammétrie..... 160.000<br><hr/> Total..... 346.000  |                              |                     |                             |
| 12.302<br>(12.30)          | 13.90          | Signaux colores lumineux et feux d'affectation des voies sur la voirie normale de l'Etat: frais d'adaptation des programmes et frais de gestion de qualité.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 25.980                       | 70.000              | 73.000                      |
| 12.303<br>(12.30)          | 12.10          | Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes.<br>(Crédit non limitatif).....  | 28.376                       | 8.000               | 25.000                      |
| 12.304<br>(12.12)          | 13.90          | Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 52.705                       | 100.000             | 88.000                      |

## 15.12 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.)                                  | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.305<br>(12.30)   | 13.90          | Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée nationale ou internationale sur la voirie de l'Etat: dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif)..... | 9.617                        | 100                 | 100                         |
| 12.306<br>(12.30)   | 12.10          | Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 227.761                      | 260.000             | 270.000                     |
| 24.010<br>(12.12)   | 12.10          | Location de logiciels informatiques.....   | 255.495                      | 330.000             | 270.000                     |
| <u>Restants d'exercices antérieurs</u>                      |                |  |                              |                     |                             |
| 12.510<br>(12.13)   | 13.90          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....   | —                            | 799                 | —                           |
| 12.670<br>(12.30)   | 13.90          | Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....  | 17                           | —                   | —                           |
| Total de la section 15.12 .....                             |                |  | 120.117.883                  | 121.473.180         | 128.088.286                 |
| <b>Section 15.13 — Ponts et chaussées.- Travaux propres</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 12.300<br>(12.30)   | 12.12          | Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                               | 8.277.589                    | 6.300.000           | 5.900.000                   |
| 14.000<br>(14.10)   | 12.12          | Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation; travaux connexes.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 5.810.058                    | 6.700.000           | 6.860.000                   |
| <u>Détail:</u>  |                |  |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Division de la voirie de Luxembourg.....  | 2.960.000                    |                     |                             |
|   |                | 2) Division de la voirie de Diekirch.....  | 2.500.000                    |                     |                             |
|   |                | 4) Division des ateliers centraux.....   | 1.400.000                    |                     |                             |
|   |                | Total.....   | 6.860.000                    |                     |                             |
| 14.001<br>(14.10)   | 12.12          | Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 3.916.591                    | 5.158.000           | 5.558.000                   |
| <u>Détail:</u>  |                |  |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Division de la voirie de Luxembourg.....  | 50.000                       |                     |                             |
|   |                | 2) Division des travaux neufs.....   | 8.000                        |                     |                             |
|   |                | 3) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic.....  | 5.500.000                    |                     |                             |
|   |                | Total.....   | 5.558.000                    |                     |                             |



## 15.13 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 14.002<br>(14.10)          | 12.12          | Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                   | 6.605.472                    | 6.000.000           | 6.988.473                   |
| 14.003<br>(14.10)          | 12.12          | Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 1.055.891                    | 1.200.000           | 1.100.000                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Division de la voirie de Luxembourg.....   | 142.000                      |                     |                             |
|                            |                | 2) Division de la voirie de Diekirch.....   | 300.000                      |                     |                             |
|                            |                | 3) Division des ouvrages d'art.....   | 350.000                      |                     |                             |
|                            |                | 4) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la<br>gestion du trafic.....  | 300.000                      |                     |                             |
|                            |                | 5) Division des travaux neufs.....  | 8.000                        |                     |                             |
|                            |                | <i>Total.....</i>   | <i>1.100.000</i>             |                     |                             |
| 14.004<br>(14.10)          | 12.12          | Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 2.322.291                    | 2.100.000           | 2.100.000                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Direction.....   | 2.100.000                    |                     |                             |
| 14.005<br>(14.10)          | 08.30          | Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 307.538                      | 700.000             | 700.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Division de la voirie de Luxembourg.....   | 315.000                      |                     |                             |
|                            |                | 2) Division de la voirie de Diekirch.....   | 315.000                      |                     |                             |
|                            |                | 3) Division des ateliers centraux.....  | 70.000                       |                     |                             |
|                            |                | <i>Total.....</i>   | <i>700.000</i>               |                     |                             |
| 14.006<br>(14.10)          | 12.12          | Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 203.993                      | 330.000             | 330.000                     |
| 14.007<br>(12.30)          | 12.12          | Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 863.509                      | 1.000.000           | 1.000.000                   |
| 14.008<br>(14.10)          | 12.12          | Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 3.222.455                    | 3.600.000           | 3.650.000                   |
| 14.009<br>(14.10)          | 13.90          | Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                | 533.902                      | 1.100.000           | 1.000.000                   |
| 14.010<br>(14.10)          | 13.90          | Frais de maintenance, d'entretien et de réparation de bornes de chargement électrique pour bus.....   | 59.493                       | 50.000              | 100.000                     |

## 15.13 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 14.011<br>(14.10)          | 13.90          | Elimination de plantes invasives et ravageurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 17.145                       | 100.000             | —                           |
| 14.012<br>(14.10)          | 12.32          | Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal,<br>des ouvrages d'art et des berges.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 156.310                      | 160.000             | 160.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Entretien du domaine du port de Mertert.....  | 60.000                       |                     |                             |
|                            |                | 2) Entretien du chenal.....  | 30.000                       |                     |                             |
|                            |                | 3) Entretien et consolidation des berges.....  | 20.000                       |                     |                             |
|                            |                | 4) Nivellement de terrains et plantations.....   | 20.000                       |                     |                             |
|                            |                | 5) Entretien des ouvrages d'art.....   | 20.000                       |                     |                             |
|                            |                | 7) Entretien de la signalisation fluviale.....   | 10.000                       |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | 160.000                      |                     |                             |
| 14.013<br>(14.10)          | 12.32          | Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration<br>allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie<br>commune de la Moselle.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 363.410                      | 450.000             | 450.000                     |
| 14.014<br>(14.10)          | 09.20          | Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de<br>réparation.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 211.355                      | 240.000             | 240.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Aménagement hydro-électrique de la haute Sûre en<br>amont d'Esch-sur-Sûre.....  | 160.000                      |                     |                             |
|                            |                | 2) Aménagement hydro-électrique de la basse Sûre en aval<br>de Rosport.....  | 80.000                       |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | 240.000                      |                     |                             |
| 14.015<br>(14.10)          | 12.32          | Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où<br>la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-<br>Duché de Luxembourg.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                   | 5.918                        | 6.000               | 6.000                       |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Entretien du chenal.....  | 1.000                        |                     |                             |
|                            |                | 2) Entretien et consolidation des berges.....  | 1.000                        |                     |                             |
|                            |                | 3) Nivellement de terrains et plantations.....   | 1.000                        |                     |                             |
|                            |                | 4) Entretien des ouvrages d'art.....   | 2.000                        |                     |                             |
|                            |                | 5) Entretien de la signalisation fluviale.....   | 1.000                        |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | 6.000                        |                     |                             |
| 14.030<br>(14.10)          | 08.10          | Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux<br>d'entretien et de réparation.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 318.371                      | 560.000             | 560.000                     |
| 14.040<br>(14.20)          | 13.90          | Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et<br>des plateformes multimodales.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 17.775                       | 120.000             | 75.000                      |

## 15.13 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 43.000<br>(43.22)   | 12.12          | Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 43.001<br>(43.22)   | 12.12          | Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 2.095.344                    | 1.800.000           | 3.200.000                   |
| Total de la section 15.13 .....   |                |   | 36.364.410                   | 37.674.100          | 39.977.573                  |
| <b>Section 15.14 — Bâtiments publics.- Dépenses générales</b>               |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)   | 01.34          | Rémunération du personnel.....  | 23.340.909                   | 25.808.274          | 26.369.617                  |
| <i>Détail:</i>  |                |   |                              |                     |                             |
| 1) Rémunérations de base..... 23.578.032                                    |                |   |                              |                     |                             |
| 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération..... 296.854 |                |   |                              |                     |                             |
| 3) Charges sociales patronales..... 2.018.401                               |                |   |                              |                     |                             |
| 4) Allocations de repas..... 476.330  |                |   |                              |                     |                             |
| Total..... 26.369.617   |                |   |                              |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)   | 01.34          | Indemnités pour services extraordinaires .....  | 4.763                        | 6.350               | 5.000                       |
| <i>Détail:</i>  |                |   |                              |                     |                             |
| 1) Cours et examens..... 5.000  |                |   |                              |                     |                             |
| 12.000<br>(12.15)   | 01.34          | Indemnités pour services de tiers .....   | 169                          | 1.050               | —                           |
| 12.010<br>(12.13)   | 01.34          | Frais de route et de séjour .....   | 31.969                       | 45.000              | 40.000                      |
| <i>Détail:</i>  |                |   |                              |                     |                             |
| I – Frais de route et de séjour..... 40.000                                 |                |   |                              |                     |                             |
| 12.020<br>(12.14)   | 01.34          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 124.071                      | 127.000             | 127.000                     |
| <i>Détail:</i>  |                |   |                              |                     |                             |
| 1) Assurances..... 7.000  |                |   |                              |                     |                             |
| 2) Carburants et lubrifiants..... 35.500                                    |                |   |                              |                     |                             |
| 3) Réparations et entretien..... 76.500                                     |                |   |                              |                     |                             |
| 5) Recharge..... 4.500  |                |   |                              |                     |                             |
| 6) Pneus..... 3.500   |                |   |                              |                     |                             |
| Total..... 127.000  |                |   |                              |                     |                             |
| 12.260<br>(12.30)   | 01.34          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 268.681                      | 296.000             | 280.600                     |

## 15.14 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....  | 20.000                       |                     |                             |
|                            |                | 1204 Frais de bureau   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Articles et matériel de bureau.....   | 20.000                       |                     |                             |
|                            |                | 3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....  | 1.000                        |                     |                             |
|                            |                | 5) Frais d'impression et de reliure.....   | 6.000                        |                     |                             |
|                            |                | 6) Documentation et bibliothèque.....  | 9.500                        |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers.....   | 800                          |                     |                             |
|                            |                | 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais postaux.....  | 15.000                       |                     |                             |
|                            |                | 2) Frais téléphoniques.....  | 36.800                       |                     |                             |
|                            |                | 1207 Location et entretien des équipements informatiques   |                              |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers.....   | 75.500                       |                     |                             |
|                            |                | 1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....   | 96.000                       |                     |                             |
|                            |                | <b>Total.....</b>  | <b>280.600</b>               |                     |                             |
| 12.270<br>(12.30)          | 01.34          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                      | 476.028                      | 425.000             | 412.819                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1208 Bâtiments: exploitation et entretien  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Nettoyage.....  | 177.819                      |                     |                             |
|                            |                | 2) Eau, gaz, électricité, taxes.....   | 160.000                      |                     |                             |
|                            |                | 3) Chauffage.....  | 70.000                       |                     |                             |
|                            |                | 4) Réparations et entretien.....   | 5.000                        |                     |                             |
|                            |                | <b>Total.....</b>  | <b>412.819</b>               |                     |                             |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>   |                              |                     |                             |
| 12.510<br>(12.13)          | 01.34          | Frais de route et de séjour.....   | 1.161                        | —                   | 1.040                       |
|                            |                | <b>Total de la section 15.14.....</b>  | <b>24.247.751</b>            | <b>26.708.674</b>   | <b>27.236.076</b>           |
|                            |                | <b>Section 15.15 — Bâtiments publics.- Compétences propres</b>   |                              |                     |                             |
| 12.082<br>(12.11)          | 01.25          | Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 8.723.218                    | 9.345.000           | 8.502.000                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Nettoyage.....  | 285.000                      |                     |                             |
|                            |                | 2) Eau, gaz, électricité, taxes.....   | 1.750.000                    |                     |                             |
|                            |                | 3) Chauffage.....  | 715.000                      |                     |                             |
|                            |                | 4) Réparations et entretien.....   | 4.052.000                    |                     |                             |
|                            |                | 6) Frais de gardiennage.....   | 1.700.000                    |                     |                             |
|                            |                | <b>Total.....</b>  | <b>8.502.000</b>             |                     |                             |
| 12.083<br>(12.11)          | 01.34          | Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                  | 5.877.293                    | 4.000.000           | 4.880.000                   |

## 15.15 — Bâtiments publics.- Compétences propres

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 4.880.000  |                              |                     |                             |
| 12.084<br>(12.11)          | 01.34          | Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 4.289.783                    | 3.200.000           | 3.145.000                   |
| 12.089<br>(12.11)          | 01.34          | Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 544.738                      | 700.000             | 700.000                     |
| 12.090<br>(12.21)          | 01.34          | Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat<br>de location-vente.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                      | —                            | 100                 | 100                         |
| 12.091<br>(12.21)          | 01.34          | Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec<br>les frais d'exploitation.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                             | 6.135.137                    | 7.500.000           | 7.700.000                   |
| 12.110<br>(12.30)          | 01.34          | Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers<br>le pays.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 512.223                      | 130.000             | 1.024.000                   |
| 12.120<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 330.000                      | 360.000             | 400.000                     |
| 12.125<br>(12.30)          | 01.34          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 12.300<br>(12.30)          | 01.34          | Frais de déménagement des services publics.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 1.199.753                    | 1.200.000           | 1.200.000                   |
| 12.301<br>(12.30)          | 01.34          | Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles;<br>conférences; illuminations; installations de tribunes.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 183.710                      | 175.000             | 185.000                     |
|                            |                | Total de la section 15.15 .....   | 27.795.855                   | 26.610.200          | 27.736.200                  |
|                            |                | Total du département 15 .....   | 1.588.900.746                | 1.782.245.117       | 1.872.394.621               |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Mobilité et des Travaux publics**

| Code  | Classes de comptes   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|--|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 11    | Salaires et charges sociales   | 198.635.309                  | 205.606.827         | 218.898.035              |
| 12    | Achat de biens non durables et de services                                       | 77.929.100                   | 85.407.239          | 90.394.126               |
| 14    | Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur     | 28.183.944                   | 34.723.270          | 34.907.314               |
| 24    | Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels | 255.495                      | 330.000             | 270.000                  |
| 31    | Subventions d'exploitation   | 653.362.413                  | 743.772.566         | 773.417.983              |
| 32    | Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises  | 230.969.853                  | 250.636.946         | 259.971.536              |
| 33    | Transferts de revenus aux administrations privées                                | 15.818.280                   | 18.801.000          | 20.840.406               |
| 34    | Transferts de revenus aux ménages  | 65.829.732                   | 80.230.417          | 82.990.008               |
| 35    | Transferts de revenus à l'étranger   | 4.945.022                    | 5.592.366           | 8.356.610                |
| 41    | Transferts de revenus à l'administration centrale                                | 14.142.499                   | 17.470.544          | 22.136.863               |
| 43    | Transferts de revenus aux administrations publiques locales                      | 80.241.751                   | 85.622.350          | 88.430.200               |
| 74    | Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels                    | —                            | —                   | —                        |
| 93    | Dotations de fonds de réserve  | 218.587.348                  | 254.051.592         | 271.781.540              |
| Total |  | 1.588.900.746                | 1.782.245.117       | 1.872.394.621            |

## 16.00 — Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>16 — MINISTERE DE LA RECHERCHE ET DE<br/>L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>            |                |  |                              |                     |                             |
| <b>Section 16.00 — Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses<br/>générales</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)   | 04.60          | Rémunération du personnel.....   | 7.620.542                    | 8.436.227           | 8.819.661                   |
|   |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Rémunérations de base.....  | 7.904.325                    |                     |                             |
|   |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....                          | 81.479                       |                     |                             |
|   |                | 3) Charges sociales patronales.....  | 656.554                      |                     |                             |
|   |                | 4) Allocations de repas.....   | 177.303                      |                     |                             |
|   |                | <i>Total</i> .....   | 8.819.661                    |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)   | 04.40          | Indemnités pour services extraordinaires.  |                              |                     |                             |
|   | 04.60          | (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                   | 484.803                      | 475.000             | 485.966                     |
|   |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Jetons de présence.....   | 44.000                       |                     |                             |
|   |                | 2) Cours et examens.....   | 44.300                       |                     |                             |
|   |                | 3) Organisation du brevet de technicien supérieur.....                                       | 397.666                      |                     |                             |
|   |                | <i>Total</i> .....   | 485.966                      |                     |                             |
| 11.310<br>(11.00)   | 04.60          | Nouveaux recrutements.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....         | —                            | —                   | 179.689                     |
| 12.000<br>(12.15)   | 04.40          | Indemnités pour services de tiers.   |                              |                     |                             |
|   | 04.60          | (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                   | 1.522.772                    | 1.074.000           | 1.507.485                   |
|   |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Jetons de présence.....   | 8.000                        |                     |                             |
|   |                | 2) Cours et examens.....   | 5.550                        |                     |                             |
|   |                | 3) Organisation du brevet de technicien supérieur.....                                       | 1.493.935                    |                     |                             |
|   |                | <i>Total</i> .....   | 1.507.485                    |                     |                             |
| 12.010<br>(12.13)   | 04.40          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....                                      | 53.551                       | 66.000              | 120.000                     |
|   | 04.60          |  |                              |                     |                             |
|   |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Frais de route et de séjour au niveau national.....                                       | 2.500                        |                     |                             |
|   |                | 2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....   | 117.500                      |                     |                             |
|   |                | <i>Total</i> .....   | 120.000                      |                     |                             |
| 12.020<br>(12.14)   | 04.40          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 2.663                        | 2.500               | 2.500                       |

## 16.00 — Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Assurances .....  |                              |                     | 250                         |
|                            |                | 2) Carburants et lubrifiants .....   |                              |                     | 400                         |
|                            |                | 3) Réparation et entretien .....   |                              |                     | 1.850                       |
|                            |                | <i>Total</i> .....   |                              |                     | 2.500                       |
| 12.050<br>(12.12)          | 04.40          | Achat de biens et de services postaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 99.207                       | 94.000              | 110.000                     |
| 12.120<br>(12.30)          | 04.60          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit sans distinction d'exercice) .....   | 77.656                       | 120.000             | 90.000                      |
| 12.125<br>(12.30)          | 04.40          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.<br>(Crédit sans distinction d'exercice) .....   | 118.082                      | 240.000             | 160.000                     |
| 12.142<br>(12.16)          | 04.40          | Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en<br>matière d'études et de formations.<br>(Crédit sans distinction d'exercice) .....  | 225.229                      | 250.000             | 250.000                     |
| 12.192<br>(12.30)          | 04.40          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation<br>et de participation .....  | 2.500                        | 4.250               | 4.500                       |
| 12.260<br>(11.12)          | 04.60          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....  | 31.613                       | 40.000              | 35.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1204 Frais de bureau   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Articles et matériel de bureau .....  |                              |                     | 15.000                      |
|                            |                | 3) Location et entretien d'autres machines de bureau .....   |                              |                     | 1.250                       |
|                            |                | 5) Frais d'impression et de reliure .....  |                              |                     | 4.670                       |
|                            |                | 6) Documentation et bibliothèque .....   |                              |                     | 5.500                       |
|                            |                | 1206 Location et entretien des installations de<br>télécommunications  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Contrats d'entretien .....  |                              |                     | 1.480                       |
|                            |                | 1207 Location et entretien des équipements informatiques   |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Contrats d'entretien .....  |                              |                     | 3.100                       |
|                            |                | 1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Brochures et dépliants .....  |                              |                     | 4.000                       |
|                            |                | <i>Total</i> .....   |                              |                     | 35.000                      |
| 12.270<br>(12.30)          | 04.40          | Entretien et exploitation d'immeubles: dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice) .....  | 70.375                       | 85.000              | 80.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1208 Bâtiments: exploitation et entretien  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Nettoyage .....   |                              |                     | 80.000                      |
| 12.300<br>(12.30)          | 04.40          | Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à<br>caractère protocolaire ou social: dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 36.694                       | 32.000              | 39.000                      |
| 12.302<br>(12.30)          | 04.40          | Accréditation des formations de l'enseignement supérieur.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 298.700                      | 303.000             | 360.000                     |



## 16.00 — Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.)                                 | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.303<br>(12.30)  | 04.43          | Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 418.536                      | 415.000             | 440.000                     |
|  |                | Total de la section 16.00 .....  | 11.062.923                   | 11.636.977          | 12.683.801                  |
| <b>Section 16.01 — Recherche et enseignement supérieur</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 32.010<br>(32.00)  | 04.43<br>04.44 | Aide particulière aux établissements hospitaliers et de soins pour l'accueil d'étudiants BTS en stage de formation et aide de promotion des BTS en alternance.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 324.522                      | 1.649.000           | 1.479.000                   |
| 33.000<br>(33.00)  | 04.40          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens .....  | 60.000                       | 70.000              | 80.000                      |
| 33.001<br>(41.40)  | 04.40          | Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche .....  | 725.000                      | 725.000             | 750.000                     |
| 33.002<br>(33.00)  | 04.40          | Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY".<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                  | 220.000                      | 220.000             | 220.000                     |
| 33.004<br>(33.00)  | 04.60<br>08.30 | Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de la médecine du sport.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 310.000                      | 320.000             | 330.000                     |
| 33.006<br>(33.00)  | 04.60          | Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 150.000                      | 160.000             | 165.000                     |
| 33.010<br>(33.00)  | 04.40          | Subsides aux associations estudiantines .....  | 9.800                        | 12.000              | 12.000                      |
| 33.011<br>(33.00)  | 04.60          | Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 678.845                      | 731.035             | 749.315                     |
| 33.015<br>(33.00)  | 04.60          | Mesures dans l'intérêt de la promotion du programme de recherche européen: participation aux frais de fonctionnement du GIE Luxinnovation.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                                      | 782.935                      | 815.000             | 845.000                     |
| 34.060<br>(34.40)  | 04.42          | Bourses pour études à l'Institut universitaire européen de Florence et aux Collège d'Europe de Bruges, Natolin et Tirana.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 123.200                      | 134.580             | 151.340                     |

## 16.01 — Recherche et enseignement supérieur

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 34.062<br>(34.40)          | 04.42          | Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 12.555.019                   | 16.000.000          | 12.000.000                  |
| 34.063<br>(34.40)          | 04.42          | Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 160.854.877                  | 168.744.000         | 175.902.000                 |
| 35.010<br>(35.20)          | 04.40          | Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union européenne.....   | 1.273.083                    | 1.691.000           | 1.979.000                   |
| 35.020<br>(35.30)          | 04.60          | Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'infrastructure européenne Genome EDIC.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | —                   | 100.000                     |
| 35.040<br>(35.50)          | 04.40          | Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union européenne.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 146.000                      | 168.000             | 166.000                     |
| 35.060<br>(34.40)          | 04.40          | Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 41.010<br>(33.00)          | 04.43          | Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural.....   | 9.400.000                    | —                   | —                           |
| 41.011<br>(41.40)          | 04.43          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 2.371.000                    | 2.417.000           | —                           |
| 41.012<br>(12.30)          | 04.43          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE "Media and Digital Design Centre".<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 300.000                      | 1.250.000           | 1.500.000                   |
| 41.013<br>(41.40)          | 04.43          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE «Plateforme Nationale d'Echange de Données».<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 5.000.000                    | 6.000.000           | 7.000.000                   |
| 41.014<br>(41.40)          | 04.60          | Dotation au Fonds national de la recherche.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 70.000.000                   | 75.000.000          | 80.000.000                  |
| 41.015<br>(41.40)          | 04.60          | Contribution financière au "Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 15.210.000                   | 15.820.000          | 17.190.000                  |
| 41.021<br>(41.40)          | 04.60          | Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 53.970.000                   | 55.500.000          | 57.700.000                  |

## 16.01 — Recherche et enseignement supérieur

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 41.022<br>(41.40)   | 04.60          | Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 8.500.000                    | 12.300.000          | 9.000.000                   |
| 41.024<br>(41.40)   | 04.60          | Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....       | 44.970.000                   | 45.970.000          | 48.100.000                  |
| 41.050<br>(41.12)   | 04.44          | Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant le brevet de technicien supérieur .....   | 147.000                      | 155.000             | 160.000                     |
| 44.000<br>(33.43)   | 04.43          | Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 207.000                      | 207.000             | 207.000                     |
| 44.003<br>(35.30)   | 04.40          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 72.462                       | 74.000              | 77.620                      |
| Total de la section 16.01 .....                                   |                |   | 388.360.743                  | 406.132.715         | 415.863.375                 |
| <b>Section 16.02 — Université du Luxembourg</b>                   |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)   | 04.40          | Rémunération du personnel.....  | 4.367.263                    | 5.109.938           | 4.704.601                   |
| <i>Détail:</i>  |                |   |                              |                     |                             |
| 1) Rémunérations de base.....                                     |                |   | 4.303.948                    |                     |                             |
| 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... |                |   | 3.329                        |                     |                             |
| 3) Charges sociales patronales.....                               |                |   | 322.306                      |                     |                             |
| 4) Allocations de repas.....                                      |                |   | 75.018                       |                     |                             |
| Total.....  |                |   | 4.704.601                    |                     |                             |
| 33.000<br>(41.40)   | 04.43          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des associations œuvrant dans l'intérêt de l'Université du Luxembourg.....  | 80.000                       | 82.000              | 83.000                      |
| <i>Détail:</i>  |                |   |                              |                     |                             |
| 1) Amis de l'Université.....                                      |                |   | 48.000                       |                     |                             |
| 2) Université de la Grande Région - UniGR.....                    |                |   | 35.000                       |                     |                             |
| Total.....  |                |   | 83.000                       |                     |                             |
| 41.010<br>(41.40)   | 04.43          | Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg".<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 223.950.000                  | 238.180.000         | 249.632.000                 |

## 16.02 — Université du Luxembourg

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 41.011<br>(41.40)          | 04.43          | Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la formation médicale et de formations de certaines professions de santé au sein de l'Université du Luxembourg.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....    | 9.711.000                    | 9.711.000           | 9.711.000                   |
| 41.012<br>(41.40)          | 04.42          | Bourses pour études supérieures à l'Université du Luxembourg en faveur d'étudiants ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux..... | 435.000                      | 438.000             | 445.000                     |
|                            |                | Total de la section 16.02 .....   | 238.543.263                  | 253.520.938         | 264.575.601                 |
|                            |                | Total du département 16 .....   | 637.966.929                  | 671.290.630         | 693.122.777                 |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur**

| Code  | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 11    | Salaires et charges sociales  | 12.472.608                   | 14.021.165          | 14.189.917               |
| 12    | Achat de biens non durables et de services                                      | 2.957.578                    | 2.725.750           | 3.198.485                |
| 32    | Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises | 324.522                      | 1.649.000           | 1.479.000                |
| 33    | Transferts de revenus aux administrations privées                               | 3.016.580                    | 3.135.035           | 3.234.315                |
| 34    | Transferts de revenus aux ménages   | 173.533.096                  | 184.878.580         | 188.053.340              |
| 35    | Transferts de revenus à l'étranger  | 1.419.083                    | 1.859.100           | 2.245.100                |
| 41    | Transferts de revenus à l'administration centrale                               | 443.964.000                  | 462.741.000         | 480.438.000              |
| 44    | Transferts de revenus à l'enseignement privé                                    | 279.462                      | 281.000             | 284.620                  |
| Total |   | 637.966.929                  | 671.290.630         | 693.122.777              |

## 17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.)   | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>17 — MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE</b>                                      |                |   |                              |                     |                             |
| <b>Section 17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. -<br/>Dépenses générales</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)  | 05.00          | Rémunération du personnel.....  | 10.801.194                   | 12.136.381          | 12.021.568                  |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Rémunérations de base.....   |                              |                     | 10.783.518                  |
|  |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....   |                              |                     | 126.907                     |
|  |                | 3) Charges sociales patronales.....   |                              |                     | 895.614                     |
|  |                | 4) Allocations de repas.....  |                              |                     | 215.529                     |
|  |                | <i>Total</i> .....  |                              |                     | 12.021.568                  |
| 11.130<br>(11.12)  | 05.00          | Indemnités pour services extraordinaires.....   | 13.323                       | 27.500              | 52.000                      |
| 11.310<br>(11.00)  | 05.00          | Nouveaux recrutements.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | —                   | 2.354.405                   |
| 12.000<br>(12.15)  | 05.00          | Indemnités pour services de tiers.....  | 69.221                       | 106.000             | 288.000                     |
| 12.010<br>(12.13)  | 05.00          | Frais de route et de séjour.....  | 34.488                       | 93.000              | 7.000                       |
| 12.012<br>(12.13)  | 05.00          | Frais de route et de séjour à l'étranger.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                       | 55.760                       | 80.000              | 140.000                     |
| 12.015<br>(12.13)  | 05.00          | Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                | —                            | 500                 | 500                         |
| 12.020<br>(12.14)  | 05.00          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....          | 1.474                        | 10.360              | 12.500                      |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Assurances.....  |                              |                     | 1.400                       |
|  |                | 2) Carburants et lubrifiants.....   |                              |                     | 4.100                       |
|  |                | 3) Réparations et entretien.....  |                              |                     | 7.000                       |
|  |                | <i>Total</i> .....  |                              |                     | 12.500                      |
| 12.043<br>(12.12)  | 05.00          | Conseil supérieur de certaines professions de santé: frais de<br>fonctionnement.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 23.385                       | 24.000              | 32.520                      |

## 17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.045<br>(12.12)          | 05.00          | Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie.<br>(Crédit non limitatif).....     | —                            | 10.000              | 10.000                      |
| 12.050<br>(12.12)          | 13.90          | Achat de biens et services postaux et de télécommunications.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 37.459                       | 36.000              | 70.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais postaux.....   |                              |                     | 70.000                      |
| 12.100<br>(12.11)          | 13.90          | Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 144.000             | 144.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Loyers.....  |                              |                     | 144.000                     |
| 12.120<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 305.300                      | 480.600             | 363.000                     |
| 12.122<br>(12.30)          | 05.22          | Système de soins de santé, planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 13.210                       | 75.000              | 100.000                     |
| 12.123<br>(12.30)          | 05.00          | Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 983.575                      | 1.400.000           | 2.875.000                   |
| 12.126<br>(12.30)          | 05.00          | Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 60.000              | 180.000                     |
| 12.128<br>(12.30)          | 13.90          | Communication et nouveaux médias.....   | 73.026                       | 100.000             | 207.700                     |
| 12.129<br>(12.30)          | 13.90          | Professions de santé et professions médicales, revalorisation et mise-à-jour du cadre légal: frais d'experts et dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 509.666                      | 1.000.000           | 805.428                     |
| 12.131<br>(12.16)          | 13.90          | Programme National Santé : Elaboration.....   | 9.941                        | —                   | —                           |
| 12.132<br>(12.16)          | 13.90          | Financement des activités visant à accompagner la digitalisation du système de santé.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 246.924                      | 1.200.000           | 1.200.000                   |
| 12.150<br>(12.30)          | 13.90          | Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 1.531.787                    | 1.800.000           | 3.000.000                   |

## 17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.151<br>(12.30)          | 05.10          | Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses .....   | 168                          | 1.000               | 1.000                       |
| 12.153<br>(12.30)          | 05.00          | Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 113.047                      | —                   | —                           |
| 12.190<br>(12.30)          | 05.00          | Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé .....   | —                            | 12.000              | 35.000                      |
| 12.191<br>(12.30)          | 13.90          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....   | 11.343                       | 90.000              | 140.000                     |
| 12.230<br>(12.30)          | 13.90          | Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 94.526                       | 198.695             | 92.000                      |
| 12.251<br>(12.30)          | 13.90          | Service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins : indemnités et frais de fonctionnement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                 | 3.088.899                    | 3.160.338           | 3.376.677                   |
| 12.260<br>(12.30)          | 05.00          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....  | 80.926                       | 97.210              | 100.950                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1204 Frais de bureau .....   | 33.750                       |                     |                             |
|                            |                | 1213 Frais de publication .....  | 5.000                        |                     |                             |
|                            |                | 1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....   | 62.200                       |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | 100.950                      |                     |                             |
| 12.270<br>(12.11)          | 04.50          | Bâtiments: exploitation et entretien.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 139.936                      | 375.000             | 315.500                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Nettoyage .....   | 20.500                       |                     |                             |
|                            |                | 2) Frais de surveillance du bâtiment .....   | 75.000                       |                     |                             |
|                            |                | 3) Eau, gaz, électricité, taxes .....  | 205.000                      |                     |                             |
|                            |                | 4) Réparations et entretien .....  | 6.000                        |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers .....  | 9.000                        |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | 315.500                      |                     |                             |
| 12.311<br>(12.30)          | 06.10          | Programme d'action pour la réduction des risques liés au manque d'activité physique et ceux liés à une pratique sportive pouvant occasionner des blessures.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | —                            | 100                 | 15.000                      |
| 12.320<br>(12.30)          | 05.00          | Distinction honorifique pour les donateurs de sang bénévoles: dépenses diverses .....  | 16.331                       | 40.000              | 40.000                      |



## 17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.342<br>(12.30)          | 13.90          | Assurance responsabilité civile pour les médecins en voie de spécialisation inscrits aux diplômes d'études spécialisées en médecine ou en formation spécifique en médecine générale à l'Uni.lu.<br>(Crédit non limitatif) ..... | 21.118                       | 49.920              | 54.900                      |
| 12.345<br>(12.30)          | 05.00          | Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 13.283                       | 29.000              | 26.000                      |
| 12.356<br>(12.30)          | 13.90          | Frais de fonctionnement pour la gestion de crises sanitaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | —                            | 150.000             | 150.000                     |
| 31.002<br>(31.11)          | 13.90          | Participation aux frais des activités de l'Institut national du cancer .....  | 1.614.225                    | 2.242.996           | 2.382.320                   |
| 31.012<br>(31.21)          | 05.23          | Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg.<br>(Crédit sans distinction d'exercice) .....             | 215.379                      | 196.800             | —                           |
| 31.013<br>(31.21)          | 13.90          | Virage ambulatoire: Remboursement de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures et d'équipements.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | —                            | 1.534.200           | 1.487.650                   |
| 31.031<br>(31.12)          | 05.20          | Participation aux frais exposés pour l'organisation de formations agréées pour la propagation des soins palliatifs .....  | —                            | 5.000               | 20.000                      |
| 31.032<br>(31.12)          | 05.22          | Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 48.633                       | 56.251              | —                           |
| 31.050<br>(31.32)          | 05.20          | Service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 1.573.056                    | 1.836.944           | 1.745.746                   |
| 31.051<br>(31.32)          | 13.90          | Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté en collaboration avec le GIE Agence eSanté.<br>(Crédit sans distinction d'exercice) .....   | 5.809.604                    | 6.108.096           | 7.925.539                   |
| 31.052<br>(31.32)          | 04.50          | Interventions de l'Etat au profit des médecins lors de l'installation de cabinets de groupe.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 1.932.309                    | 100                 | 100                         |
| 31.053<br>(31.32)          | 13.90          | Service de continuité des gardes des pharmacies: participation aux frais.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 781.310                      | 775.000             | 782.000                     |
| 31.054<br>(31.32)          | 13.90          | Service de garde vétérinaire: participation aux frais.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 809.543                      | 813.600             | 812.000                     |

## 17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 31.055<br>(31.32)          | 13.90          | Gardes et astreintes des médecins dans les centres hospitaliers et établissements spécialisés: participation aux frais.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                           | 40.580.224                   | 62.528.924          | 60.557.261                  |
| 33.001<br>(33.00)          | 05.10          | Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                                      | 1.378.466                    | 1.402.902           | 1.540.373                   |
| 33.002<br>(33.00)          | 13.90          | Remboursement aux associations conventionnées des frais liés à l'affiliation à l'assurance-maladie de personnes non affiliées par un autre moyen.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 1.055.000                    | 1.132.000           | 1.747.920                   |
| 33.003<br>(33.00)          | 05.10          | Participation aux frais d'associations œuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement .....  | 90.000                       | 95.000              | 105.000                     |
| 33.004<br>(33.00)          | 05.00          | Subsides aux associations œuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue .....  | —                            | 40.000              | 40.000                      |
| 33.006<br>(33.00)          | 05.10          | Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue .....  | —                            | 50.000              | 50.000                      |
| 33.007<br>(33.00)          | 13.90          | Participation aux frais du centre d'orientation socio-professionnelle.<br>(Crédit sans distinction d'exercice) .....   | 705.250                      | 772.700             | 753.700                     |
| 33.008<br>(33.00)          | 13.90          | Prise en charge d'un Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle (cesas) .....  | 628.028                      | 780.845             | 825.716                     |
| 33.009<br>(33.00)          | 05.00          | Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du Dos ...  | 243.200                      | 336.600             | 303.780                     |
| 33.010<br>(33.00)          | 06.10          | Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation .....             | —                            | 60.000              | 60.000                      |
| 33.011<br>(33.00)          | 05.00          | Subsides à la société des sciences médicales .....   | 10.000                       | 10.000              | 10.000                      |
| 33.014<br>(33.00)          | 05.23          | Participation aux frais d'associations œuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique .....  | 15.775.279                   | 18.342.845          | 20.281.309                  |
| 33.015<br>(33.00)          | 05.23          | Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services œuvrant dans le domaine des toxicomanies .....  | 26.196.191                   | 33.748.933          | 37.915.832                  |
| 33.017<br>(33.00)          | 05.23          | Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale .....   | 27.518.797                   | 30.323.984          | 34.647.752                  |
| 33.018<br>(33.00)          | 05.10          | Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge .....   | —                            | 25.000              | 25.000                      |

## 17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 33.019<br>(33.00)          | 05.10          | Subsides aux organismes actifs dans le domaine de la santé et non-conventionnés pour soutenir des actions contribuant à la santé et à sa prévention.....  | 106.662                      | 120.000             | 120.000                     |
| 33.021<br>(33.00)          | 05.20          | Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale.<br>(Crédit non limitatif).....  | 6.751.000                    | 7.225.852           | 7.443.123                   |
| 33.022<br>(33.00)          | 05.10          | Participation aux frais d'associations œuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession.....  | 86.722                       | 111.222             | 115.069                     |
| 33.023<br>(33.00)          | 05.10          | Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978.....   | 3.639.935                    | 4.154.866           | 4.377.626                   |
| 33.024<br>(33.00)          | 05.00          | Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 505.672                      | 582.204             | —                           |
| 33.025<br>(33.00)          | 05.00          | Douleurs chroniques: prise en charge des frais non opposables à la CNS.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 150.019                      | —                   | —                           |
| 33.026<br>(33.00)          | 06.36          | Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 100                 | 4.064.968                   |
| 33.027<br>(33.00)          | 13.90          | Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale : solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 204.104                      | 100                 | 100                         |
| 34.011<br>(34.32)          | 05.10          | Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 3.713.212                    | 2.392.000           | 3.500.000                   |
| 34.030<br>(34.30)          | 13.90          | Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 105.241                      | 180.000             | 180.000                     |
| 34.050<br>(34.30)          | 13.90          | Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation.<br>(Crédit non limitatif).....  | 236.150                      | 628.800             | 1.024.000                   |
| 34.051<br>(34.38)          | 13.90          | Stages de formation à indemniser sur base de l'article L. 152-4 du Code du travail – participation aux frais.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 1.500.000           | 1.487.650                   |

## 17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 34.060<br>(34.40)          | 04.42          | Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides.....  | —                            | 1.500               | 1.500                       |
| 34.061<br>(34.40)          | 04.42          | Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 453.738                      | 480.000             | 1.440.000                   |
| 34.062<br>(31.32)          | 05.20          | Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation de spécialisation en médecine.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                     | 2.570.848                    | 7.039.544           | 10.634.000                  |
| 34.063<br>(34.41)          | 13.90          | Participation aux rémunérations des médecins en voie de spécialisation des autres spécialités hors Université du Luxembourg.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                          | 2.093.919                    | 3.326.883           | 1.712.000                   |
| 35.010<br>(35.20)          | 05.00          | Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                           | 341.924                      | 355.736             | 362.330                     |
| 35.060<br>(35.00)          | 05.00          | Contributions à des organismes internationaux.<br>(Crédit non limitatif).....   | 316.672                      | 415.000             | 455.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Cotisations à l'OMS.....   |                              | 448.000             |                             |
|                            |                | 2) Autres cotisations et contributions.....   |                              | 7.000               |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....  |                              | 455.000             |                             |
| 41.011<br>(12.00)          | 13.90          | Projet de recherches cliniques: remboursement des frais générés par des médecins-chercheurs implantés dans les établissements hospitaliers nationaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 432.000                      | 757.868             | —                           |
| 41.012<br>(12.30)          | 13.90          | Projet Interreg - participation aux frais.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | —                            | 8.000               | 8.000                       |
| 42.000<br>(42.00)          | 05.00          | Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 70.000                       | 70.000              | 157.096                     |
| 42.003<br>(31.00)          | 05.10          | Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 35.000                       | 41.000              | 42.000                      |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>  |                              |                     |                             |
| 11.630<br>(11.12)          | 05.00          | Indemnités pour services extraordinaires.....   | 1.715                        | 3.445               | 1.324                       |
| 12.500<br>(12.15)          | 13.90          | Indemnités pour services de tiers.....  | 35.269                       | 8.050               | 6.823                       |

## 17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 6.823  |                              |                     |                             |
| 12.510<br>(12.13)          | 13.90          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....  | 26                           | —                   | 3.189                       |
| 12.543<br>(12.12)          | 13.90          | Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement ...  | —                            | 415                 | 799                         |
| 12.620<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'experts et d'études (restant d'exercices antérieurs) .....  | —                            | 422.585             | —                           |
| 12.629<br>(12.30)          | 13.90          | Professions de santé et professionnels médicaux, revalorisation et mise à jour du cadre légal : frais d'experts et dépenses diverses .....  | —                            | 19.668              | 24.295                      |
| 12.750<br>(12.30)          | 13.90          | Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins-pédiatres : frais de fonctionnement et indemnités .....   | 44                           | —                   | —                           |
| 12.751<br>(12.30)          | 13.90          | Service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins : indemnités et frais de fonctionnement.....   | —                            | 94.800              | —                           |
| 12.760<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....  | —                            | —                   | 120                         |
| 12.821<br>(12.30)          | 13.90          | Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social : dépenses diverses.....   | —                            | 785                 | —                           |
| 31.513<br>(31.21)          | 13.90          | Virage ambulatoire: Remboursement à la Caisse Nationale de Santé de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures et d'équipements  | —                            | —                   | 181.677                     |
| 31.555<br>(31.32)          | 13.90          | Gardes et astreintes des médecins dans les centres hospitaliers et établissements spécialisés: participation aux frais.....   | —                            | 66.280              | —                           |
| 33.502<br>(33.00)          | 13.90          | Aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel aux administrations privées.....   | —                            | —                   | 116.094                     |
| 33.510<br>(33.00)          | 13.90          | Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation..... | —                            | —                   | 59.500                      |
| 33.514<br>(33.00)          | 13.90          | Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services œuvrant dans le domaine des toxicomanies - Restants d'exercices antérieurs .....                                   | —                            | 45.150              | —                           |
| 33.515<br>(33.00)          | 13.90          | Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services œuvrant dans le domaine des toxicomanies - Restants d'exercices antérieurs .....                                   | —                            | —                   | 31.290                      |
| 34.550<br>(34.30)          | 13.90          | Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg .....  | 1.200                        | —                   | 900                         |

## 17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.)                   | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 34.561<br>(34.41)                            | 13.90          | Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger : bourses...  | 24.000                       | —                   | —                           |
| 34.562<br>(34.41)                            | 13.90          | Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie .   | 3.300                        | —                   | —                           |
| Total de la section 17.00 .....              |                |   | 167.132.176                  | 216.257.177         | 239.780.119                 |
| <b>Section 17.01 — Direction de la Santé</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)                            | 05.00          | Rémunération du personnel.....  | 38.124.949                   | 40.387.030          | 43.420.256                  |
| <i>Détail:</i>                               |                |   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Rémunérations de base.....   | 38.451.493                   |                     |                             |
|  |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération .....  | 524.013                      |                     |                             |
|  |                | 3) Charges sociales patronales.....   | 3.664.436                    |                     |                             |
|  |                | 4) Allocations de repas .....   | 780.314                      |                     |                             |
|  |                | Total.....  | 43.420.256                   |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)                            | 05.00          | Indemnités pour services extraordinaires .....  | —                            | 29.400              | —                           |
| 12.000<br>(12.15)                            | 13.90          | Indemnités pour services de tiers .....   | —                            | 88.200              | —                           |
| 12.001<br>(12.15)                            | 05.00          | Service audiophonologique: indemnités pour services de tiers.....   | 26.229                       | —                   | —                           |
| 12.010<br>(12.13)                            | 05.00          | Frais de route et de séjour .....   | 84.856                       | 86.000              | 95.000                      |
| 12.012<br>(12.13)                            | 13.90          | Frais de route et de séjour à l'étranger.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 139.922                      | 140.000             | 142.800                     |
| 12.050<br>(12.12)                            | 13.90          | Achat de biens et services postaux et de télécommunications.<br>(Crédit non limitatif).....   | —                            | 290.000             | 425.000                     |
| 12.122<br>(12.30)                            | 05.00          | Pôle protection sanitaire : Frais d'experts, projets et plans nationaux du<br>pôle, frais de communication, d'impression et de conférences, frais<br>d'analyses et de mesures dans le cadre des activités du pôle protection<br>sanitaire.<br>(Crédit non limitatif)..... | 207.410                      | 750.000             | 565.000                     |
| 12.123<br>(12.30)                            | 13.90          | Pôle soins de santé: Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle,<br>frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre<br>des activités du pôle soins de santé.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                  | 152.153                      | 740.000             | 1.280.000                   |
| 12.126<br>(12.30)                            | 05.10          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 138.263                      | 175.000             | 150.000                     |

## 17.01 — Direction de la Santé

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.127<br>(12.30)          | 13.90          | Création de l'agence nationale du médicament et des produits cosmétiques : frais de fonctionnement, frais d'experts et d'études et dépenses spécifiques au service.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                               | 164.180                      | 300.000             | 50.000                      |
| 12.130<br>(12.16)          | 13.90          | Pôle support à l'innovation - Service épidémiologie et statistiques et Point focal OEDT : frais d'experts et dépenses spécifiques au service .....  | 53.316                       | 67.000              | 225.000                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Service épidémiologie et statistiques .....  |                              |                     | 117.000                     |
|                            |                | 1) Point focal de l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT) .....  |                              |                     | 108.000                     |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 225.000                     |
| 12.134<br>(12.16)          | 13.90          | Pôle support à l'innovation : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du service coordination des plans nationaux.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 3.683.486                    | 3.000.000           | 2.100.000                   |
| 12.140<br>(12.30)          | 05.10          | Pôle médecine préventive et santé des populations : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....               | 178.977                      | 1.070.000           | 860.000                     |
| 12.190<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'inscription à des formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé .....   | 38.212                       | 90.000              | 90.000                      |
| 12.230<br>(12.00)          | 13.90          | Frais de repas et dépenses diverses dans le cadre de conférences et de manifestations liés à la prévention et à la promotion de la santé .....  | —                            | 25.000              | 40.000                      |
| 12.250<br>(12.12)          | 05.00          | Service de la direction de la santé : frais administratifs, frais d'exploitation des voitures de service, dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 560.311                      | 180.000             | 180.000                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | A – Frais administratifs  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Articles et matériel de bureau.....  |                              |                     | 50.000                      |
|                            |                | B – Frais d'exploitation des véhicules automoteurs  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Assurances.....  |                              |                     | 5.000                       |
|                            |                | 2) Carburants et lubrifiants.....   |                              |                     | 25.000                      |
|                            |                | 3) Réparations et entretien .....   |                              |                     | 30.000                      |
|                            |                | C – Dépenses diverses .....   |                              |                     | 70.000                      |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 180.000                     |
| 12.252<br>(12.12)          | 05.20          | Pôle Soins de santé: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques au pôle.....   | 1.012                        | 6.500               | 6.500                       |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Division de la médecine curative et de la qualité en santé..   |                              |                     | 4.500                       |
|                            |                | 2) Division de la médecine sociale, des maladies de la dépendance et de la santé mentale .....  |                              |                     | 1.000                       |

## 17.01 — Direction de la Santé

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | 3) Service Risque de santé ..... 1.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 6.500   |                              |                     |                             |
| 12.256<br>(12.12)          | 05.00          | Pôle protection sanitaire: frais de fonctionnement et dépenses<br>spécifiques au pôle.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 275.204                      | 306.300             | 340.000                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Division de la radioprotection ..... 253.500  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Division de l'inspection sanitaire ..... 61.500   |                              |                     |                             |
|                            |                | 3) Service santé environnementale ..... 4.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | 4) Service santé des réfugiés ..... 21.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 340.000   |                              |                     |                             |
| 12.257<br>(12.30)          | 05.10          | Service Communication: campagnes de santé publique et dépenses<br>spécifiques au service.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 42.923                       | 100.000             | 600.000                     |
| 12.258<br>(12.12)          | 05.00          | Pôle support à l'innovation : acquisition et entretien d'équipement<br>informatique et consommables, frais d'experts, dépenses spécifiques<br>au service informatique et gestion de projets de digitalisation en santé.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 552.649                      | 864.000             | 969.000                     |
| 12.259<br>(12.12)          | 05.10          | Pôle médecine préventive et santé des populations: frais de<br>fonctionnement et dépenses spécifiques au pôle.....   | 51.154                       | 133.500             | 140.000                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Division de la médecine préventive ..... 1.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Service d'orthoptie ..... 17.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | 3) Service audiophonologique ..... 47.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | 4) Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants<br>& des adolescents ..... 70.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | 5) Division de la santé au travail ..... 5.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 140.000   |                              |                     |                             |
| 12.270<br>(12.11)          | 13.90          | Bâtiments: loyers, charges, exploitation et entretien.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 861.960                      | 5.155.000           | 5.400.000                   |
| 12.302<br>(12.30)          | 05.10          | Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et<br>adolescents: honoraires pour prestations médicales et de soins et<br>formation médecine scolaire.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                    | 818.132                      | 930.000             | 930.000                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Honoraires des médecins scolaires..... 725.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Formation médecine scolaire ..... 6.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | 3) Convention enfants à besoins spécifiques ..... 118.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | 6) Projet Ecole-Santé ..... 80.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | 7) Divers ..... 1.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 930.000   |                              |                     |                             |



## 17.01 — Direction de la Santé

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.303<br>(12.30)          | 05.10          | Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 10.258.301                   | 4.000.000           | 3.765.000                   |
| 12.304<br>(12.30)          | 05.10          | Acquisition de vaccins, médicaments d'urgence, trousse d'urgences et frais connexes.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 12.430.199                   | 9.000.000           | 11.000.000                  |
| 12.306<br>(12.12)          | 05.10          | Programmes de dépistage des cancers: frais de fonctionnement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 632.352                      | 707.500             | 1.000.000                   |
| 12.309<br>(12.30)          | 13.90          | Accueil des demandeurs de protection internationale: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 3.701.029                    | 2.500.000           | 3.500.000                   |
| 12.311<br>(12.30)          | 05.10          | Programme de lutte contre les drogues et le SIDA: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 381.383                      | 500.000             | 500.000                     |
| 12.313<br>(12.30)          | 07.32          | Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 12.320<br>(12.30)          | 13.90          | Acquisition et distribution du cannabis médical: frais de mise en œuvre, frais d'experts, formation et frais connexes.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 3.392.220                    | 2.200.000           | 3.000.000                   |
| 12.321<br>(12.30)          | 13.90          | Projet Cannabis récréatif : frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 212.991                      | —                   | —                           |
| 12.322<br>(12.30)          | 13.90          | Maisons médicales : frais de fonctionnement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 5.769.801                    | 2.454.000           | 2.730.000                   |
| 12.324<br>(12.30)          | 05.10          | Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en œuvre, dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 561.178                      | 648.000             | —                           |
| 12.330<br>(12.30)          | 13.90          | Programme EU4Health: frais de déploiement du programme européen.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | —                   | 912.250                     |
| 12.335<br>(12.30)          | 13.90          | Service Emergency, Preparedness and Response: Frais d'experts, frais de fonctionnement et gestion de la Réserve sanitaire.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 125.000             | 125.000                     |

## 17.01 — Direction de la Santé

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.340<br>(12.30)          | 13.90          | Création de la Centrale Nationale d'Achat et de Logistique: frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 525.000             | 435.000                     |
| 12.342<br>(12.30)          | 13.90          | Frais de mise en place, de coordination et d'évaluation des réseaux de compétences.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 172.094                      | 2.000.000           | 2.350.000                   |
| 12.345<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'enquêtes, de registres et de collectes de données en santé publique.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | —                            | —                   | 2.357.500                   |
| 31.000<br>(31.11)          | 13.90          | Participation aux frais découlants de services prestés par les établissements hospitaliers.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | —                            | —                   | 1.798.000                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Service de recensement des pollens et des spores<br>fongiques .....   |                              |                     | 257.000                     |
|                            |                | 2) Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV .....  |                              |                     | 56.000                      |
|                            |                | 3) Centre national (Hub) de coordination des maladies rares .  |                              |                     | 1.065.000                   |
|                            |                | 4) Dépistage de l'hypercholestérolémie familiale.....  |                              |                     | 165.000                     |
|                            |                | 5) Laboratoire national de référence pour le VIH et les<br>hépatites et surveillance épidémiologique .....   |                              |                     | 255.000                     |
|                            |                | <i>Total</i> .....   |                              |                     | <u>1.798.000</u>            |
| 31.010<br>(31.21)          | 13.90          | Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | —                   | 620.000                     |
| 33.000<br>(41.40)          | 13.90          | Subventions en faveur du développement et le soutien de la recherche médicale à l'hôpital et des projets de recherches cliniques.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 246.569                      | 250.000             | 1.034.486                   |
| 33.010<br>(33.00)          | 13.90          | Participation aux frais de fonctionnement de l'association œuvrant dans la gestion et l'exploitation du stock national de pandémie.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 1.129.689                    | 885.000             | 387.000                     |
| 41.011<br>(12.30)          | 13.90          | Financement des programmes et projets de recherche.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 2.184.517                    | 2.612.500           | —                           |
| 42.001<br>(42.00)          | 13.90          | Participation aux programmes de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale et prise en charge des indemnités des médecins-généralistes du service de remplacement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 8.463.367                    | 7.500.000           | 10.600.000                  |

## 17.01 — Direction de la Santé

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>  |                              |                     |                             |
| 12.627<br>(12.30)          | 13.90          | Création de l'agence nationale du médicament et des produits cosmétiques : frais de fonctionnement, frais d'experts et d'études et dépenses spécifiques au service.....   | —                            | —                   | 55.400                      |
| 12.634<br>(12.16)          | 13.90          | Pôle support à l'innovation : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du service coordination des plans nationaux.....  | 61.314                       | —                   | 1.170                       |
| 12.640<br>(12.16)          | 13.90          | Pôle médecine préventive et santé des populations: Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle.....   | —                            | —                   | 3.500                       |
| 12.750<br>(12.30)          | 13.90          | Service de la direction de la santé : frais administratifs, frais d'exploitation des véhicules, dépenses diverses.....  | —                            | —                   | 2.500                       |
| 12.756<br>(12.30)          | 13.90          | Pôle protection sanitaire: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques du pôle.....   | —                            | —                   | 372                         |
| 12.803<br>(12.30)          | 13.90          | Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe ..... | 8.409                        | —                   | —                           |
| 12.822<br>(12.30)          | 13.90          | Maisons médicales : frais de fonctionnement.....  | —                            | —                   | 33.500                      |
|                            |                | Total de la section 17.01 .....   | 95.760.711                   | 90.820.030          | 104.219.334                 |
|                            |                | <b>Section 17.02 — Laboratoire national de santé</b>  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 05.20          | Rémunération du personnel.....  | 12.228.092                   | 12.425.842          | 12.830.634                  |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Rémunérations de base.....   |                              |                     | 11.382.399                  |
|                            |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....   |                              |                     | 118.026                     |
|                            |                | 3) Charges sociales patronales.....   |                              |                     | 1.139.338                   |
|                            |                | 4) Allocations de repas.....  |                              |                     | 190.871                     |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 12.830.634                  |

## 17.02 — Laboratoire national de santé

| Article<br>(Code<br>écon.)   | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 41.000<br>(41.40)  | 05.20          | Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé".<br>(Crédit non limitatif) .....  | 29.509.963                   | 18.091.000          | 16.608.000                  |
|  |                | Total de la section 17.02 .....  | 41.738.055                   | 30.516.842          | 29.438.634                  |
| <b>Section 17.03 — Centre thermal et de santé de Mondorf</b>                       |                |  |                              |                     |                             |
| 31.010<br>(31.21)  | 13.90          | Remboursement au Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du surcoût de l'énergie.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 1.528.371                    | 572.316             | —                           |
| 31.020<br>(31.22)  | 05.23          | Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 2.308.672                    | 2.320.808           | 2.505.448                   |
| <u>Détail:</u>   |                |  |                              |                     |                             |
| 1) Frais de personnel:   |                |  |                              |                     |                             |
| b) Personnel propre: traitements et charges..... 1.682.000                         |                |  |                              |                     |                             |
| 2) Frais de matériel:  |                |  |                              |                     |                             |
| a) Fournitures énergétiques..... 194.760   |                |  |                              |                     |                             |
| b) Autre matériel..... 32.647  |                |  |                              |                     |                             |
| c) Frais d'entretien et de réparation..... 282.780                                 |                |  |                              |                     |                             |
| 3) Amortissement des équipements..... 83.516                                       |                |  |                              |                     |                             |
| 4) Frais de révision..... 2.776  |                |  |                              |                     |                             |
| 5) Travaux effectués par des entreprises tierces..... 64.390                       |                |  |                              |                     |                             |
| 6) Part des frais de gestion imputables:   |                |  |                              |                     |                             |
| a) Frais énumérés sub Ib à IV: taux 7 %..... 160.647                               |                |  |                              |                     |                             |
| b) Frais énumérés sub V: taux 3 %..... 1.932                                       |                |  |                              |                     |                             |
| Total..... 2.505.448   |                |  |                              |                     |                             |
| <u>Restants d'exercices antérieurs</u>   |                |  |                              |                     |                             |
| 31.520<br>(31.22)  | 13.90          | Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs.....  | 213.942                      | —                   | —                           |
|  |                | Total de la section 17.03 .....  | 4.050.985                    | 2.893.124           | 2.505.448                   |
| <b>Section 17.05 — Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)  | 13.90          | Rémunération du personnel.....   | —                            | 100                 | —                           |

## 17.05 — ALMPS

| Article<br>(Code<br>écon.)                               | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 41.000<br>(41.40)  | 13.90          | Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé".<br>(Crédit non limitatif)..... | —                            | 1.500.000           | 1.250.000                   |
|  |                | Total de la section 17.05 .....  | —                            | 1.500.100           | 1.250.000                   |
| <b>Section 17.06 — Observatoire national de la santé</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)  | 13.90          | Rémunération du personnel.....   | 1.474.337                    | 1.840.023           | 1.870.119                   |
|  |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Rémunérations de base.....  | 1.683.050                    |                     |                             |
|  |                | 3) Charges sociales patronales.....  | 156.801                      |                     |                             |
|  |                | 4) Allocations de repas.....   | 30.268                       |                     |                             |
|  |                | Total.....   | 1.870.119                    |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)  | 13.90          | Indemnités pour services extraordinaires .....   | —                            | 360                 | 360                         |
|  |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....   | 360                          |                     |                             |
| 12.000<br>(12.15)  | 13.90          | Indemnités pour services de tiers. ....  | 28.000                       | 48.000              | 48.000                      |
|  |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....   | 48.000                       |                     |                             |
| 12.010<br>(12.13)  | 13.90          | Frais de route et de séjour .....  | 168                          | 2.000               | 2.000                       |
| 12.012<br>(12.13)  | 13.90          | Frais de route et de séjour à l'étranger .....   | 6.749                        | 37.000              | 40.150                      |
| 12.020<br>(12.14)  | 13.90          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | —                            | —                   | 5.000                       |
|  |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Assurances .....  | 500                          |                     |                             |
|  |                | 2) Carburants et lubrifiants .....   | 500                          |                     |                             |
|  |                | 3) Réparation et entretien.....  | 2.000                        |                     |                             |
|  |                | 5) Recharge.....   | 200                          |                     |                             |
|  |                | 6) Pneus .....   | 400                          |                     |                             |
|  |                | 9) Divers.....   | 1.400                        |                     |                             |
|  |                | Total.....   | 5.000                        |                     |                             |
| 12.080<br>(12.11)  | 13.90          | Bâtiments: exploitation et entretien.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 39.093                       | 95.000              | 95.000                      |
|  |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Nettoyage .....   | 50.000                       |                     |                             |

## 17.06 — Observatoire national de la santé

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | 9) Frais de gardiennage.....  |                              |                     | 45.000                      |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 95.000                      |
| 12.120<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 121.210                      | 185.000             | 185.000                     |
| 12.121<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'études et de participation à des études nationales et<br>internationales .....  | —                            | 3.000               | 3.000                       |
| 12.128<br>(12.30)          | 13.90          | Communication et nouveaux médias .....  | 52.299                       | 65.000              | 65.000                      |
| 12.190<br>(12.30)          | 13.90          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation<br>et de participation .....   | 1.334                        | 20.500              | 46.500                      |
| 12.191<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du<br>personnel de l'Observatoire national de santé .....   | 745                          | 14.000              | 14.000                      |
| 12.250<br>(12.30)          | 13.90          | Frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation<br>des voitures de direction, frais de documentation et bibliothèque, frais<br>d'impression et de reliure et dépenses diverses ..... | 18.139                       | 35.000              | 33.000                      |
| 12.258<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'acquisition et d'entretien d'équipement informatique, gestion<br>des imprimantes et consommables et dépenses spécifiques au service ..  | —                            | 10.000              | 1.000                       |
| 12.300<br>(12.30)          | 13.90          | Projet UE HORIZON-MSCA HealthIntelAct : frais de déploiement du<br>projet européen.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | —                   | 67.200                      |
|                            |                | Total de la section 17.06 .....   | 1.742.074                    | 2.354.883           | 2.475.329                   |
|                            |                | <b>Section 17.07 — Centrale nationale d'achat et de logistique</b>  |                              |                     |                             |
| 11.000<br>(11.11)          | 13.90          | Rémunération du personnel.....  | —                            | 100                 | 100                         |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Rémunérations de base.....   |                              |                     | 100                         |
| 41.000<br>(41.50)          | 13.90          | Dotation dans l'intérêt de l'établissement public " Centrale nationale<br>d'achat et de logistique".<br>(Crédit non limitatif) .....  | —                            | 100                 | 816.500                     |
|                            |                | Total de la section 17.07 .....   | —                            | 200                 | 816.600                     |

## 17.08 — Santé au Travail

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 17.08 — Santé au Travail</b>                                     |                |   |                              |                     |                             |
| 12.120<br>(12.30)   | 13.90          | Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail .....  | 3.025                        | —                   | —                           |
| 12.121<br>(12.30)   | 13.90          | Stratégie nationale santé et sécurité au travail.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 30.000                       | —                   | —                           |
| 12.140<br>(12.16)   | 13.90          | Formation des salariés, des employeurs et des travailleurs désignés:<br>frais de sensibilisation et d'information.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 8.000                        | —                   | —                           |
| 12.260<br>(12.30)   | 13.90          | Acquisition et entretien de matériel médical, frais d'analyses et frais<br>pharmaceutiques .....  | 1.942                        | —                   | —                           |
| 31.050<br>(31.32)   | 13.90          | Participation de l'État dans le cadre du démarrage des services de<br>médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation<br>postuniversitaire de médecin du travail.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 28.641                       | —                   | —                           |
| Total de la section 17.08 .....   |                |   | 71.608                       | —                   | —                           |
| <b>Section 17.09 — Inspection générale de la sécurité sociale</b>           |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)   | 06.10          | Rémunération du personnel.....  | 10.960.233                   | 12.316.136          | 12.142.847                  |
| <i>Détail:</i>  |                |   |                              |                     |                             |
| 1) Rémunérations de base..... 11.010.690                                    |                |   |                              |                     |                             |
| 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération..... 101.121 |                |   |                              |                     |                             |
| 3) Charges sociales patronales..... 834.294                                 |                |   |                              |                     |                             |
| 4) Allocations de repas..... 196.742  |                |   |                              |                     |                             |
| Total..... 12.142.847   |                |   |                              |                     |                             |
| 12.070<br>(12.12)   | 06.10          | Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section<br>informatique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 841.949                      | 856.100             | 889.100                     |
| <i>Détail:</i>  |                |   |                              |                     |                             |
| 9) Participation au centre commun de la sécurité sociale ..... 889.100      |                |   |                              |                     |                             |
| 12.120<br>(12.30)   | 06.10          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 562.589                      | 580.000             | 579.600                     |
| <i>Détail:</i>  |                |   |                              |                     |                             |
| 1) En matière informatique  |                |   |                              |                     |                             |
| b) Politique de sécurité de l'information ..... 14.000                      |                |   |                              |                     |                             |
| c) Assistances diverses..... 7.000  |                |   |                              |                     |                             |

## 17.09 — Inspection générale de la sécurité sociale

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>d) PenCom &amp; PenConnect: maintenance et support .....</i> 295.300<br><i>e) Digitalisation .....</i> 11.700<br>2) Autres<br><i>a) Procédures de contrôle des institutions de sécurité sociale:</i><br>— <i>Implémentation des éléments de bonne gouvernance auprès des ISS .....</i> 52.600<br>— <i>Audit dans le secteur de la sécurité sociale .....</i> 56.500<br><i>c) Méthodologie .....</i> 40.000<br><i>e) Cellule d'expertise médicale.....</i> 100.000<br><i>g) Frais d'adhésion et cotisations à des organismes internationaux.....</i> 2.500<br><hr/> <i>Total.....</i> 579.600   |                              |                     |                             |
| 12.130<br>(12.16)          | 06.10          | Frais de publication.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 25.908                       | 46.500              | 28.000                      |
|                            |                | <u>Détail:</u><br>1) <i>Rapport général de la sécurité sociale .....</i> 5.000<br>2) <i>Droit de la sécurité sociale .....</i> 5.700<br>5) <i>Code de la sécurité sociale (partie nat.) .....</i> 17.200<br>6) <i>Recueil de la régl. internat. de séc. soc.....</i> 100<br><hr/> <i>Total.....</i> 28.000  |                              |                     |                             |
| 12.250<br>(12.30)          | 06.10          | Frais généraux de fonctionnement.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 102.035                      | 132.443             | 132.875                     |
|                            |                | <u>Détail:</u><br>1113 <i>Indemnités pour services extraordinaires</i><br>1) <i>Jetons de présence (commissions et groupes de travail) .....</i> 320<br>2) <i>Cours et examens.....</i> 100<br>9) <i>Médiateur - secrétariat.....</i> 675<br>1200 <i>Indemnités pour services de tiers.</i><br>1) <i>Jetons de présence (commissions et groupes de travail) .....</i> 960<br>2) <i>Cours et examens.....</i> 100<br>9) <i>Médiateur.....</i> 16.000<br>1201 <i>Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....</i> 250<br>1202 <i>Frais d'exploitation des véhicules automoteurs</i><br>1) <i>Assurances.....</i> 120<br>2) <i>Carburants et lubrifiants.....</i> 400<br>3) <i>Réparation et entretien .....</i> 2.500<br>9) <i>Divers.....</i> 100<br>1204 <i>Frais de bureau</i><br>1) <i>Articles et matériel de bureau.....</i> 7.800<br>3) <i>Location et entretien d'autres machines de bureau.....</i> 5.300<br>4) <i>Consommables bureautiques.....</i> 300<br>5) <i>Frais d'impression et de reliure .....</i> 2.500<br>6) <i>Documentation et bibliothèque.....</i> 12.000<br>7) <i>Promotion du bien-être et de la santé au travail .....</i> 7.500<br>9) <i>Divers.....</i> 500<br>1205 <i>Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i><br>1) <i>Frais postaux .....</i> 3.000<br>2) <i>Contrat Distri+ .....</i> 5.200<br>1207 <i>Entretien du matériel informatique</i><br>3) <i>Réparations et pièces de rechange .....</i> 5.000<br>1208 <i>Bâtiments: exploitation et entretien</i><br>1) <i>Nettoyage.....</i> 9.000<br>4) <i>Réparations et entretien .....</i> 1.500 |                              |                     |                             |



## 17.09 — Inspection générale de la sécurité sociale

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Organisation de colloques et de séminaires.....   | 3.000                        |                     |                             |
|                            |                | 2) Cours de formation spéciaux .....   | 27.000                       |                     |                             |
|                            |                | 3) Cours: formation pour vérificateurs PenCom.....   | 15.000                       |                     |                             |
|                            |                | <i>1229 Frais de traduction .....</i>  | <i>4.000</i>                 |                     |                             |
|                            |                | <i>1230 Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS) .....</i>  | <i>2.750</i>                 |                     |                             |
|                            |                | <i>Total.....</i>  | <i>132.875</i>               |                     |                             |
| 35.060<br>(35.20)          | 06.10          | Cotisations à des organismes internationaux.....   | 9.631                        | 10.300              | 10.300                      |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Cotisation Bateliers Rhénans.....   | 9.100                        |                     |                             |
|                            |                | 2) Autres cotisations .....  | 1.200                        |                     |                             |
|                            |                | <i>Total.....</i>  | <i>10.300</i>                |                     |                             |
|                            |                | Total de la section 17.09 .....  | 12.502.345                   | 13.941.479          | 13.782.722                  |
|                            |                | <b>Section 17.10 — Contrôle médical de la sécurité sociale</b>   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 06.10          | Rémunération du personnel.....   | 10.725.648                   | 11.585.399          | 11.265.236                  |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Rémunérations de base.....  | 10.383.870                   |                     |                             |
|                            |                | 3) Charges sociales patronales.....  | 712.413                      |                     |                             |
|                            |                | 4) Allocations de repas.....   | 168.953                      |                     |                             |
|                            |                | <i>Total.....</i>  | <i>11.265.236</i>            |                     |                             |
| 12.050<br>(12.12)          | 13.90          | Achat de biens et services postaux et de télécommunications.<br>(Crédit non limitatif) .....   | —                            | —                   | 100                         |
| 12.110<br>(12.30)          | 13.90          | Frais de contentieux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 12.180                       | 10.000              | 10.000                      |
| 12.150<br>(12.30)          | 06.10          | Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle<br>médical de la sécurité sociale.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 63.450                       | 124.800             | 124.800                     |
| 12.250<br>(12.30)          | 06.10          | Frais généraux de fonctionnement .....   | 167.998                      | 175.648             | 132.269                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....</i>   | <i>252</i>                   |                     |                             |
|                            |                | <i>1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Assurances.....   | 200                          |                     |                             |
|                            |                | 2) Carburants et lubrifiants.....  | 500                          |                     |                             |
|                            |                | 3) Réparation et entretien .....   | 500                          |                     |                             |
|                            |                | <i>1204 Frais de bureau</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Articles et matériel de bureau.....   | 17.371                       |                     |                             |
|                            |                | 3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....  | 400                          |                     |                             |
|                            |                | 5) Frais d'impression et de reliure .....  | 1.000                        |                     |                             |

## 17.10 — Contrôle médical de la sécurité sociale

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>6) Documentation et bibliothèque .....</i> 17.420<br><i>9) Divers.....</i> 6.000<br>1205 Achat de biens et services postaux et de<br>télécommunications<br>2) Frais téléphoniques..... 7.603<br>9) Divers..... 5.460<br>1208 Frais de petit entretien des locaux et du mobilier<br>9) Divers..... 800<br>1213 Frais de publication..... 30.000<br>1216 Acquisition et entretien de matériel médical..... 14.683<br>1219 Frais d'inscription pour des stages de formation et de<br>spécialisation du personnel de l'Administration du<br>contrôle médical ..... 12.880<br>1230 Cotisations diverses<br>2) Collège médical..... 17.200<br><br>Total..... 132.269 |                              |                     |                             |
| 12.270<br>(12.21)          | 06.10          | Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur<br>des administrations publiques.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 2.725.898                    | 2.955.175           | 2.955.175                   |
|                            |                | <u>Détail:</u><br>1209) Loyers d'immeubles..... 2.189.289<br>1210) Charges locatives, exploitation et entretien ..... 765.886<br><br>Total..... 2.955.175   |                              |                     |                             |
|                            |                | Total de la section 17.10 .....   | 13.695.174                   | 14.851.022          | 14.487.580                  |
|                            |                | <b>Section 17.11 — Conseil arbitral de la sécurité sociale</b>  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 06.10          | Rémunération du personnel.....  | 3.741.186                    | 4.465.311           | 4.412.120                   |
|                            |                | <u>Détail:</u><br>1) Rémunérations de base..... 4.029.454<br>2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération ..... 5.066<br>3) Charges sociales patronales..... 293.319<br>4) Allocations de repas..... 84.281<br><br>Total..... 4.412.120   |                              |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)          | 06.10          | Indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 550                          | 700                 | 700                         |
|                            |                | <u>Détail:</u><br>9) Divers:<br>a) Vacations du président ff..... 200<br>b) Indemnités des délégués-patrons et délégués-assurés<br>..... 500<br><br>Total..... 700  |                              |                     |                             |
| 12.000<br>(12.15)          | 06.10          | Indemnités pour services de tiers .....   | 47.669                       | 63.100              | 63.100                      |

## 17.11 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers:   |                              |                     |                             |
|                            |                | a) Indemnités des délégués-patrons et délégués-assurés   | 55.000                       |                     |                             |
|                            |                | c) Taxes de témoin, remboursements pour pertes de<br>salaire .....   | 100                          |                     |                             |
|                            |                | d) Perte de salaire .....  | 8.000                        |                     |                             |
|                            |                | Total .....  | 63.100                       |                     |                             |
| 12.150<br>(12.30)          | 06.10          | Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 647.472                      | 550.000             | 580.000                     |
| 12.250<br>(12.30)          | 06.10          | Frais généraux de fonctionnement.<br>(Crédit sans distinction d'exercice) .....  | 237.836                      | 270.100             | 278.100                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....  | 1.000                        |                     |                             |
|                            |                | 1204 Frais de bureau   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Articles et matériel de bureau .....  | 13.000                       |                     |                             |
|                            |                | 2) Location et entretien des machines à photocopier .....  | 3.000                        |                     |                             |
|                            |                | 3) Location et entretien d'autres machines de bureau .....   | 1.500                        |                     |                             |
|                            |                | 4) Consommables bureautiques .....   | 7.000                        |                     |                             |
|                            |                | 5) Frais d'impression et de reliure .....  | 4.000                        |                     |                             |
|                            |                | 6) Documentation et bibliothèque .....   | 7.000                        |                     |                             |
|                            |                | 1205 Achat de biens et services postaux et de<br>télécommunications  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais postaux .....   | 108.000                      |                     |                             |
|                            |                | 1208 Bâtiments: exploitation et entretien  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Nettoyage .....   | 60.000                       |                     |                             |
|                            |                | 2) Eau, gaz, électricité, taxes .....  | 100                          |                     |                             |
|                            |                | 4) Frais de gardiennage .....  | 54.000                       |                     |                             |
|                            |                | 1216 Acquisition et entretien de matériel médical,<br>pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire .....                                | 9.500                        |                     |                             |
|                            |                | 1219 Frais d'inscription à des formations .....  | 10.000                       |                     |                             |
|                            |                | Total .....  | 278.100                      |                     |                             |
|                            |                | Total de la section 17.11 .....  | 4.674.713                    | 5.349.211           | 5.334.020                   |
|                            |                | <b>Section 17.12 — Conseil supérieur de la sécurité sociale</b>  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 06.10          | Rémunération du personnel .....  | 662.298                      | 639.087             | 641.741                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Rémunérations de base .....   | 579.222                      |                     |                             |
|                            |                | 3) Charges sociales patronales .....   | 49.472                       |                     |                             |
|                            |                | 4) Allocations de repas .....  | 13.047                       |                     |                             |
|                            |                | Total .....  | 641.741                      |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)          | 06.10          | Indemnités pour services extraordinaires .....   | 50                           | 260                 | 260                         |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 4) Vacances des assesseurs-employeurs et salariés .....  | 200                          |                     |                             |

## 17.12 — Conseil supérieur de la sécurité sociale

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>9) Divers: procédure de conciliation (vacation du secrétaire)..</i> 60<br><i>Total.....</i> 260   |                              |                     |                             |
| 12.000<br>(12.15)          | 06.10          | Indemnités pour services de tiers.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 13.104                       | 13.000              | 13.500                      |
|                            |                | <u>Détail:</u><br><i>9) Divers:</i><br><i>a) Indemnités des assesseur-assurés et des assesseurs-employeurs.....</i> 6.000<br><i>b) Indemnités pour pertes de salaire et taxes de témoin .</i> 7.500<br><i>Total.....</i> 13.500  |                              |                     |                             |
| 12.150<br>(12.30)          | 06.10          | Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction; frais de déplacement y relatifs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 43.592                       | 37.000              | 43.000                      |
|                            |                | <u>Détail:</u><br><i>1) Frais d'expertises médicales.....</i> 42.300<br><i>2) Autres frais d'instruction.....</i> 500<br><i>3) Frais de déplacement y relatifs.....</i> 200<br><i>Total.....</i> 43.000  |                              |                     |                             |
| 12.250<br>(12.30)          | 06.10          | Frais généraux de fonctionnement .....   | 27.300                       | 31.778              | 34.278                      |
|                            |                | <u>Détail:</u><br><i>1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....</i> 1.400<br><i>1204 Frais de bureau</i><br><i>1) Articles et matériel de bureau.....</i> 2.700<br><i>4) Consommables bureautiques.....</i> 521<br><i>5) Frais d'impression et de reliure.....</i> 1.148<br><i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i><br><i>1) Frais postaux.....</i> 20.000<br><i>2) Frais téléphoniques.....</i> 1.320<br><i>9) Divers.....</i> 6.389<br><i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i><br><i>1) Nettoyage.....</i> 700<br><i>9) Divers.....</i> 100<br><i>Total.....</i> 34.278 |                              |                     |                             |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>   |                              |                     |                             |
| 12.750<br>(12.30)          | 13.90          | Frais généraux de fonctionnement .....   | 1.443                        | —                   | —                           |
|                            |                | Total de la section 17.12 .....  | 747.787                      | 721.125             | 732.779                     |

## 17.13 — Admin. d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 17.13 — Administration d'évaluation et de contrôle de<br/>l'assurance dépendance</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)   | 06.12          | Rémunération du personnel.....  | 8.291.106                    | 9.442.580           | 9.546.656                   |
|   |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Rémunérations de base.....   | 8.381.628                    |                     |                             |
|   |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....   | 102.499                      |                     |                             |
|   |                | 3) Charges sociales patronales.....   | 884.444                      |                     |                             |
|   |                | 4) Allocations de repas.....  | 178.085                      |                     |                             |
|   |                | Total.....  | 9.546.656                    |                     |                             |
| 12.120<br>(12.15)   | 06.12          | Indemnités des évaluateurs vacataires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 151.460                      | 181.894             | 185.914                     |
| 12.121<br>(12.30)   | 06.12          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 61.834                       | 63.572              | 6.595                       |
|   |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|   |                | 2) Frais d'experts et d'études.....   | 6.595                        |                     |                             |
| 12.150<br>(12.15)   | 06.12          | Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur<br>demande de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance<br>dépendance.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 500.396                      | 533.350             | 552.000                     |
| 12.250<br>(12.30)   | 06.12          | Frais généraux de fonctionnement .....  | 129.247                      | 170.000             | 175.000                     |
|   |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|   |                | 1113 Indemnités pour services extraordinaires   |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Jetons de présence (commissions et groupes de<br>travail)  |                              |                     |                             |
|   |                | A – Commission consultative.....  | 700                          |                     |                             |
|   |                | 1200 Indemnités pour services de tiers.   |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Jetons de présence (commissions et groupes de<br>travail)  |                              |                     |                             |
|   |                | A – Commission consultative.....  | 1.000                        |                     |                             |
|   |                | 1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....  | 33.500                       |                     |                             |
|   |                | 1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs   |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Assurances.....  | 800                          |                     |                             |
|   |                | 2) Carburants et lubrifiants.....   | 3.875                        |                     |                             |
|   |                | 7) Contrôle technique .....   | 390                          |                     |                             |
|   |                | 3) Recharge.....  | 1.000                        |                     |                             |
|   |                | 4) Réparation et entretien .....  | 5.500                        |                     |                             |
|   |                | 6) Pneus.....   | 2.700                        |                     |                             |
|   |                | 5) Location.....  | 500                          |                     |                             |
|   |                | 1204 Frais de bureau  |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Articles et matériel de bureau.....  | 7.000                        |                     |                             |
|   |                | 4) Consommables bureautiques.....   | 1.800                        |                     |                             |
|   |                | 5) Frais d'impression et de reliure.....  | 7.400                        |                     |                             |
|   |                | 6) Documentation et bibliothèque.....   | 3.100                        |                     |                             |
|   |                | 9) Divers.....  | 100                          |                     |                             |

## 17.13 — Admin. d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i><br><i>1) Frais postaux ..... 33.000</i><br><i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i><br><i>1) Campagne, brochures, dépliant, clips ..... 37.489</i><br><i>1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire ..... 16.500</i><br><i>1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais de participation..... 16.500</i><br><i>1230 Cotisations ..... 2.146</i><br><br><i>Total..... 175.000</i> |                              |                     |                             |
| 12.270<br>(12.21)          | 06.12          | Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 1.693.528                    | 1.693.528           | 1.693.528                   |
|                            |                | <u>Détail:</u><br><i>1208) ..... L 1.333.768</i><br><i>1210) ..... C 359.760</i><br><br><i>Total..... 1.693.528</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>  |                              |                     |                             |
| 12.590<br>(12.21)          | 13.90          | Part dans les frais communs du bâtiment administratif (Hollerich) .....   | —                            | 19.732              | —                           |
|                            |                | Total de la section 17.13 .....   | 10.827.571                   | 12.104.656          | 12.159.693                  |
|                            |                | <b>Section 17.14 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé</b>   |                              |                     |                             |
| 34.010<br>(34.30)          | 06.30          | Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13, 15 et 22 du C.S.S..<br>(Crédit non limitatif) .....  | 3.220.438                    | 1.534.303           | 1.616.381                   |
|                            |                | <u>Détail:</u><br><i>1) Assurance maladie ..... 1.419.216</i><br><i>2) Assurance dépendance ..... 197.165</i><br><br><i>Total..... 1.616.381</i>  |                              |                     |                             |
| 42.003<br>(42.00)          | 05.20          | Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 1.598.282.054                | 1.683.990.212       | 1.781.546.508               |
| 42.004<br>(42.00)          | 05.20          | Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 86.076.256                   | 90.656.133          | 94.739.527                  |
| 42.005<br>(42.00)          | 06.13          | Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire .....   | 20.000.000                   | 20.000.000          | 20.000.000                  |

## 17.14 — Caisse nationale de santé

| Article<br>(Code<br>écon.)                            | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 42.006<br>(42.00)                                     | 06.13          | Participation de l'Etat au financement de l'assurance-maladie: dotation pour dépenses liées aux mesures COVID-19.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 99.500.000                   | 100                 | 100                         |
| 42.007<br>(42.00)                                     | 06.12          | Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 381.100.726                  | 401.045.863         | 437.477.101                 |
| 42.008<br>(42.00)                                     | 05.20          | Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972).<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | 100                 | 5.000                       |
| 42.010<br>(42.00)                                     | 06.12          | Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique.....  | 1.834.744                    | 1.900.000           | 1.876.592                   |
| <u>Restants d'exercices antérieurs</u>                |                |  |                              |                     |                             |
| 42.510<br>(42.00)                                     | 13.90          | Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique.....  | 1.736.812                    | —                   | —                           |
| Total de la section 17.14 .....                       |                |  | 2.191.751.030                | 2.199.126.711       | 2.337.261.209               |
| <b>Section 17.15 — Mutualité des employeurs</b>       |                |  |                              |                     |                             |
| 42.000<br>(42.00)                                     | 06.10          | Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 198.522.597                  | 467.500.000         | 250.800.000                 |
| Total de la section 17.15 .....                       |                |  | 198.522.597                  | 467.500.000         | 250.800.000                 |
| <b>Section 17.16 — Assurance pension contributive</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 42.000<br>(42.00)                                     | 06.12          | Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 2.455.366.384                | 2.581.404.455       | 2.708.067.955               |
| Total de la section 17.16 .....                       |                |  | 2.455.366.384                | 2.581.404.455       | 2.708.067.955               |

## 17.17 — Assurance accidents

| Article<br>(Code<br>écon.)                          | Code<br>fonct.  | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|-----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 17.17 — Assurance accidents</b>          |                 |  |                              |                     |                             |
| 42.001<br>(42.00)                                   | Divers<br>codes | Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 6.828.416                    | 7.065.000           | 7.376.984                   |
|   |                 | Total de la section 17.17 .....  | 6.828.416                    | 7.065.000           | 7.376.984                   |
| <b>Section 17.18 — Dommages de guerre corporels</b> |                 |  |                              |                     |                             |
| 34.000<br>(34.20)                                   | 06.35           | Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 611.567                      | 600.000             | 600.000                     |
|   |                 | Total de la section 17.18 .....  | 611.567                      | 600.000             | 600.000                     |
|   |                 | Total du département 17 .....  | 5.206.023.193                | 5.647.006.015       | 5.731.088.406               |



*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé et de la Sécurité sociale**

| Code  | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 11    | Salaires et charges sociales                                  | 97.024.681                   | 105.299.654         | 110.560.326              |
| 12    | Achat de biens non durables et de services                    | 61.489.344                   | 59.547.346          | 69.259.277               |
| 31    | Subventions d'exploitation                                    | 57.443.909                   | 79.057.315          | 80.817.741               |
| 33    | Transferts de revenus aux administrations privées             | 86.420.583                   | 100.495.303         | 116.055.638              |
| 34    | Transferts de revenus aux ménages                             | 13.033.613                   | 17.683.030          | 22.196.431               |
| 35    | Transferts de revenus à l'étranger                            | 668.227                      | 781.036             | 827.630                  |
| 41    | Transferts de revenus à l'administration centrale             | 32.126.480                   | 22.969.468          | 18.682.500               |
| 42    | Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale | 4.857.816.356                | 5.261.172.863       | 5.312.688.863            |
| Total |   | 5.206.023.193                | 5.647.006.015       | 5.731.088.406            |

## 18.00 — Sports.- Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.)                         | Code<br>fonct.  | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|-----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>18 — MINISTERE DES SPORTS</b>                   |                 |   |                              |                     |                             |
| <b>Section 18.00 — Sports.- Dépenses générales</b> |                 |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)                                  | 08.30           | Rémunération du personnel.....  | 4.407.097                    | 5.177.317           | 4.919.790                   |
|  |                 | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                 | 1) Rémunérations de base.....   |                              |                     | 4.455.939                   |
|  |                 | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....   |                              |                     | 4.222                       |
|  |                 | 3) Charges sociales patronales.....   |                              |                     | 370.652                     |
|  |                 | 4) Allocations de repas.....  |                              |                     | 88.977                      |
|  |                 | <u>Total.....</u>   |                              |                     | <u>4.919.790</u>            |
| 11.130<br>(11.12)                                  | 08.30           | Indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 2.252                        | 5.900               | 75.076                      |
| 11.131<br>(11.12)                                  | 05.30           | Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit non limitatif).....  | 47.291                       | 66.000              | —                           |
| 11.132<br>(11.12)                                  | 08.30           | Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives<br>diverses: indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 225                          | 800                 | —                           |
| 11.133<br>(11.12)                                  | Divers<br>codes | Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services<br>extraordinaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                           | 107.342                      | 109.020             | 120.000                     |
|  |                 | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                 | 2) Cours et examens.....  |                              |                     | 120.000                     |
| 11.310<br>(11.00)                                  | 08.30           | Nouveaux recrutements.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | —                   | 958.503                     |
| 12.000<br>(12.15)                                  | 08.30           | Indemnités pour services de tiers.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 1.605                        | 5.300               | 1.871.408                   |
| 12.001<br>(12.15)                                  | 05.30           | Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers.<br>(Crédit non limitatif).....   | 1.713.917                    | 1.753.000           | —                           |
| 12.002<br>(12.15)                                  | 08.30           | Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives<br>diverses: indemnités pour services de tiers.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....        | 36.908                       | 50.000              | —                           |
| 12.004<br>(12.15)                                  | 08.30           | Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services de tiers.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                     | 438.455                      | 807.600             | 900.000                     |

## 18.00 — Sports.- Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.010<br>(12.13)          | 08.30          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....  | 10.471                       | 12.000              | 12.000                      |
| 12.012<br>(12.13)          | 08.30          | Frais de route et de séjour à l'étranger.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 27.746                       | 80.000              | 65.000                      |
| 12.020<br>(12.14)          | 08.30          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos électriques.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 3.648                        | 8.600               | 8.600                       |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Assurances .....   | 1.100                        |                     |                             |
|                            |                | 2) Carburants et lubrifiants .....  | 3.000                        |                     |                             |
|                            |                | 3) Réparation et entretien.....   | 4.500                        |                     |                             |
|                            |                | Total.....  | 8.600                        |                     |                             |
| 12.120<br>(12.30)          | 08.30          | Frais d'experts et d'études .....   | 59.104                       | 155.000             | 148.500                     |
| 12.140<br>(12.16)          | 08.30          | Communication, médias sociaux et campagnes de sensibilisation, frais<br>divers .....  | 75.212                       | 130.000             | 150.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Médias sociaux.....  | 70.000                       |                     |                             |
|                            |                | 3) Campagnes de sensibilisation .....   | 70.000                       |                     |                             |
|                            |                | 4) Acquisition de matériel de promotion .....   | 10.000                       |                     |                             |
|                            |                | Total.....  | 150.000                      |                     |                             |
| 12.160<br>(12.30)          | 05.30          | Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses   | 85.459                       | 113.000             | 116.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Examens sportifs d'élite .....   | 60.000                       |                     |                             |
|                            |                | 2) Analyses médicales .....   | 8.000                        |                     |                             |
|                            |                | 3) Matériel et entretien.....   | 25.000                       |                     |                             |
|                            |                | 4) Entretien périod. app. ECG.....  | 13.000                       |                     |                             |
|                            |                | 5) Dépenses diverses .....  | 10.000                       |                     |                             |
|                            |                | Total.....  | 116.000                      |                     |                             |
| 12.191<br>(12.30)          | 08.30          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation<br>et de participation.....  | —                            | 2.500               | 8.000                       |
| 12.200<br>(12.30)          | 08.30          | Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité<br>civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des<br>sportifs.<br>(Crédit non limitatif).....                            | 207.606                      | 138.820             | 155.932                     |
| 12.230<br>(12.00)          | 13.90          | Frais de représentation, frais en relation avec des actes et<br>manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social;<br>dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | —                   | 71.500                      |
| 12.260<br>(12.30)          | 08.30          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....  | 14.048                       | 49.000              | 50.600                      |

## 18.00 — Sports.- Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1204 Frais de bureau</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Articles et matériel de bureau.....   | 7.000                        |                     |                             |
|                            |                | 3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....  | 1.000                        |                     |                             |
|                            |                | 4) Consommables bureautiques.....  | 2.000                        |                     |                             |
|                            |                | 5) Frais d'impression et de reliure.....   | 5.000                        |                     |                             |
|                            |                | 6) Documentation et bibliothèque.....  | 3.000                        |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers.....   | 6.100                        |                     |                             |
|                            |                | <i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Frais de transport courrier.....  | 26.500                       |                     |                             |
|                            |                | <i>Total.....</i>  | <i>50.600</i>                |                     |                             |
| 12.270<br>(12.30)          | 08.30          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 18.500                       | 14.000              | 14.500                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Charges locatives accessoires.....  | 14.500                       |                     |                             |
| 12.300<br>(12.30)          | 08.30          | Trophée national et autres distinctions .....  | 5.918                        | 1.500               | 1.500                       |
| 12.302<br>(12.30)          | 08.30          | Programme de gestion des centres médico-sportifs.....  | 23.673                       | 30.000              | —                           |
| 12.304<br>(12.30)          | 08.30          | Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses .....   | —                            | 1.500               | —                           |
| 12.305<br>(12.30)          | 08.30          | Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 11.825                       | 45.000              | —                           |
| 12.310<br>(12.30)          | 08.30          | Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses .....  | 28.564                       | 100.000             | 170.000                     |
| 12.340<br>(12.30)          | 08.30          | Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses.....   | 9.413                        | 25.000              | 25.000                      |
| 12.341<br>(12.30)          | 13.90          | Soutien à une "Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | —                   | 500.000                     |
| 12.360<br>(12.30)          | 08.30          | Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 47.612                       | 58.500              | —                           |
| 12.361<br>(12.30)          | 08.30          | Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses.....   | —                            | 80.000              | 80.000                      |

## 18.00 — Sports.- Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.362<br>(12.30)          | 08.30          | Participation de l'Etat dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du sport".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | —                   | 160.000                     |
| 12.363<br>(12.30)          | 08.30          | Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen": dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 20.000                       | 50.000              | 50.000                      |
| 12.364<br>(12.30)          | 08.30          | Participation du Luxembourg aux Jeux de la Francophonie: frais de déplacement et de séjour; dépenses diverses .....  | 48.897                       | —                   | —                           |
| 12.365<br>(12.30)          | 08.30          | Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 15.000              | 15.000                      |
| 12.366<br>(12.30)          | 08.30          | Participation du Ministère des Sports à des événements internationaux: dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 1.200.000           | 100.000                     |
| 32.020<br>(32.00)          | 08.30          | Congé sportif: indemnités compensatoires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 708.448                      | 2.100.000           | 2.200.000                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Sportifs d'élite et personnel d'encadrement.....  |                              | 2.200.000           |                             |
| 33.000<br>(33.00)          | 08.30          | Convention avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 764.905                      | 810.733             | 1.100.000                   |
| 33.001<br>(33.00)          | 08.30          | Contribution financière au "Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.<br>(Crédit non limitatif).....                           | 1.300.000                    | 1.500.000           | 1.750.000                   |
| 33.002<br>(33.00)          | 08.30          | Financement des programmes et projets de recherche entrepris par l'association sans but lucratif "Luxembourg Institute of Research in Orthopedics, Sports Medicine and Science" (LIROMS).....  | 115.000                      | 115.000             | 115.000                     |
| 33.010<br>(33.00)          | 08.30          | Subsides aux fédérations sportives agréées, aux sociétés affiliées et au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois .....  | 1.610.316                    | 1.810.000           | 2.500.000                   |
| 33.011<br>(33.00)          | 08.30          | Animation et appui du sport-loisirs: subsides .....  | 42.900                       | 100.000             | 150.000                     |
| 33.012<br>(33.00)          | 08.30          | Promotion de l'image du Luxembourg dans le sport.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 807.000                      | 900.000             | 950.000                     |
| 33.013<br>(33.00)          | 08.30          | Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 5.743.125                    | 7.500.000           | 11.500.000                  |

## 18.00 — Sports.- Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 33.017<br>(35.00)          | 08.30          | Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 151.934                      | 250.000             | 250.000                     |
| 33.018<br>(33.00)          | 08.30          | Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 156.041                      | 455.000             | 480.000                     |
| 33.020<br>(33.00)          | 08.30          | Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 1.445.191                    | 1.737.000           | 3.000.000                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Programmes fédéraux et mesures diverses.....   | 60.000                       |                     |                             |
|                            |                | 2) Section des sports d'élite de l'armée.....   | 352.000                      |                     |                             |
|                            |                | 3) Préparation olympique et paralympique.....   | 325.000                      |                     |                             |
|                            |                | 4) Concepts fédéraux (préparations et tournois de qualité)....  | 900.000                      |                     |                             |
|                            |                | 5) Programmes sportifs 'Jeunes talents'.....  | 600.000                      |                     |                             |
|                            |                | 6) Programmes sportifs 'Haut niveau'.....   | 578.000                      |                     |                             |
|                            |                | 7) Stages pour centres de formation.....  | 185.000                      |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....  | 3.000.000                    |                     |                             |
| 33.021<br>(33.00)          | 08.30          | Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées.....  | 740.000                      | 745.000             | 1.000.000                   |
| 33.023<br>(33.00)          | 05.30          | Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 410.000                      | 573.000             | 745.200                     |
| 33.028<br>(33.00)          | 08.30          | Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 4.148.450                    | 4.000.000           | 4.500.000                   |
| 33.030<br>(33.00)          | 08.30          | Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 483.515                      | 490.000             | 285.700                     |
| 35.031<br>(35.40)          | 05.30<br>08.30 | Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA).<br>(Crédit non limitatif).....   | 29.073                       | 34.000              | 37.000                      |
| 35.060<br>(35.20)          | 08.30          | Contributions à des organisations et institutions internationales.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 1.150                        | 18.000              | 18.000                      |
| 41.011<br>(31.22)          | 08.30          | Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin, d'infirmière et de physiothérapeute pour le contrôle médico-sportif.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 67.605                       | 118.000             | 120.900                     |

## 18.00 — Sports.- Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct.  | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|-----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                 | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1) Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif..... 120.900                            |                              |                     |                             |
| 41.051<br>(41.12)          | Divers<br>codes | Dotation financière de l'Etat au profit du service Sportlycée: participation du Ministère des Sports.....   | 85.000                       | 95.000              | 106.400                     |
| 43.000<br>(43.22)          | 08.30           | Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 2.580.777                    | 2.232.000           | 2.618.900                   |
| 43.001<br>(43.22)          | 13.90           | Participation financière aux frais salariaux des coordinateurs sportifs des communes et des syndicats intercommunaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | —                   | 1.045.000                   |
|                            |                 | Total de la section 18.00 .....   | 28.843.218                   | 35.867.090          | 45.219.009                  |
|                            |                 | <b>Section 18.01 — Institut national des sports</b>   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 08.30           | Rémunération du personnel.....  | 2.275.138                    | 2.200.048           | 2.590.678                   |
|                            |                 | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1) Rémunérations de base..... 2.139.351   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération..... 154.054   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 3) Charges sociales patronales..... 280.052   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 4) Allocations de repas..... 17.221   |                              |                     |                             |
|                            |                 | Total..... 2.590.678  |                              |                     |                             |
| 41.050<br>(41.12)          | 13.90           | Dotation financière de l'Etat au profit du service de l'Etat à gestion séparée "Institut national des sports".<br>(Crédit non limitatif) .....                                      | 805.099                      | 1.000.000           | 1.140.000                   |
|                            |                 | Total de la section 18.01 .....   | 3.080.237                    | 3.200.048           | 3.730.678                   |
|                            |                 | <b>Section 18.02 — Centre national sportif et culturel</b>  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 08.30           | Rémunération du personnel.....  | 194.637                      | 186.313             | 214.304                     |
|                            |                 | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1) Rémunérations de base..... 162.243   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération..... 24.272  |                              |                     |                             |
|                            |                 | 3) Charges sociales patronales..... 25.180  |                              |                     |                             |
|                            |                 | 4) Allocations de repas..... 2.609  |                              |                     |                             |
|                            |                 | Total..... 214.304  |                              |                     |                             |

## 18.02 — Centre national sportif et culturel

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 41.010<br>(41.40)          | 08.30          | Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel".<br>(Crédit non limitatif) ..... | 8.476.000                    | 8.700.000           | 10.375.000                  |
|                            |                | Total de la section 18.02 .....   | 8.670.637                    | 8.886.313           | 10.589.304                  |
|                            |                | <b>Section 18.03 — Institut national de l'activité physique et des sports</b>   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 08.30          | Rémunération du personnel.....  | 2.585.378                    | 3.214.520           | 4.292.656                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Rémunérations de base..... 3.829.104   |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération ..... 20.861   |                              |                     |                             |
|                            |                | 3) Charges sociales patronales..... 362.194   |                              |                     |                             |
|                            |                | 4) Allocations de repas ..... 80.497  |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 4.292.656  |                              |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)          | 08.30          | Indemnités pour services extraordinaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 132.728                      | 200.000             | 217.560                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Cours et examens   |                              |                     |                             |
|                            |                | a) Formations ..... 217.560   |                              |                     |                             |
| 12.000<br>(12.15)          | 08.30          | Indemnités pour services de tiers.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 316.254                      | 900.000             | 984.200                     |
| 41.050<br>(41.12)          | 08.30          | Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national de<br>l'activité physique et des sports.<br>(Crédit non limitatif).....          | 478.000                      | 1.050.000           | 1.460.000                   |
|                            |                | Total de la section 18.03 .....   | 3.512.360                    | 5.364.520           | 6.954.416                   |
|                            |                | Total du département 18 .....   | 44.106.452                   | 53.317.971          | 66.493.407                  |



*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Sports**

| Code  | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 11    | Salaires et charges sociales  | 9.752.088                    | 11.159.918          | 13.388.567               |
| 12    | Achat de biens non durables et de services                                      | 3.204.835                    | 5.825.320           | 5.657.740                |
| 32    | Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises | 708.448                      | 2.100.000           | 2.200.000                |
| 33    | Transferts de revenus aux administrations privées                               | 17.918.377                   | 20.985.733          | 28.325.900               |
| 35    | Transferts de revenus à l'étranger  | 30.223                       | 52.000              | 55.000                   |
| 41    | Transferts de revenus à l'administration centrale                               | 9.911.704                    | 10.963.000          | 13.202.300               |
| 43    | Transferts de revenus aux administrations publiques locales                     | 2.580.777                    | 2.232.000           | 3.663.900                |
| Total |   | 44.106.452                   | 53.317.971          | 66.493.407               |

## 19.00 — Travail. - Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.)                           | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>19 — MINISTERE DU TRAVAIL</b>                     |                |   |                              |                     |                             |
| <b>Section 19.00 — Travail. - Dépenses générales</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)                                    | 06.40          | Rémunération du personnel.....  | 6.228.441                    | 6.320.842           | 7.193.721                   |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Rémunérations de base.....   | 6.448.279                    |                     |                             |
|  |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....   | 83.489                       |                     |                             |
|  |                | 3) Charges sociales patronales.....   | 530.835                      |                     |                             |
|  |                | 4) Allocations de repas.....  | 131.118                      |                     |                             |
|  |                | <b>Total.....</b>   | <b>7.193.721</b>             |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)                                    | 06.40          | Indemnités pour services extraordinaires.....   | 10.715                       | 12.000              | 12.000                      |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Jetons de présence   |                              |                     |                             |
|  |                | a) Commission de suivi Adem.....  | 100                          |                     |                             |
|  |                | b) Commission spéciale de réexamen en matière de<br>chômage.....  | 900                          |                     |                             |
|  |                | c) Commission spéciale de réexamen en matière de<br>salariés handicapés.....                                      | 200                          |                     |                             |
|  |                | d) Office national de conciliation - membres.....   | 150                          |                     |                             |
|  |                | 5) Prestations individuelles  |                              |                     |                             |
|  |                | a) Ecole Supérieure du Travail.....   | 10.000                       |                     |                             |
|  |                | b) Office national de conciliation - secrétaire.....  | 650                          |                     |                             |
|  |                | <b>Total.....</b>   | <b>12.000</b>                |                     |                             |
| 11.310<br>(11.00)                                    | 06.40          | Nouveaux recrutements.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                              | —                            | —                   | 4.166.948                   |
| 12.000<br>(12.15)                                    | 06.40          | Indemnités pour services de tiers.....  | 3.229                        | 5.100               | 5.100                       |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Jetons de présence   |                              |                     |                             |
|  |                | a) Commission de suivi Adem.....  | 100                          |                     |                             |
|  |                | b) Commission spéciale de réexamen en matière de<br>chômage.....  | 2.500                        |                     |                             |
|  |                | c) Commission spéciale de réexamen en matière de<br>salariés handicapés.....                                      | 1.500                        |                     |                             |
|  |                | d) Office national de conciliation.....   | 1.000                        |                     |                             |
|  |                | <b>Total.....</b>   | <b>5.100</b>                 |                     |                             |
| 12.010<br>(12.13)                                    | 06.40          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 76.307                       | 122.000             | 120.000                     |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Frais de route et de séjour au niveau national.....  | 3.000                        |                     |                             |

## 19.00 — Travail. - Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | 2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....  |                              |                     | 117.000                     |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 120.000                     |
| 12.020<br>(12.14)          | 06.40          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 5.695                        | 5.500               | 5.500                       |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Assurances.....  |                              |                     | 500                         |
|                            |                | 2) Carburants et lubrifiants.....   |                              |                     | 1.000                       |
|                            |                | 3) Réparations et entretien.....  |                              |                     | 3.400                       |
|                            |                | 6) Pneus.....   |                              |                     | 600                         |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 5.500                       |
| 12.120<br>(12.30)          | 06.42          | Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction;<br>participation à des études d'organisations internationales.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 23.982                       | 50.000              | 40.000                      |
| 12.122<br>(12.30)          | 06.40          | Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets<br>financés par le Fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par<br>le Ministère du Travail.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 9.743                        | 50.000              | 40.000                      |
| 12.125<br>(12.30)          | 13.90          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 22.415                       | 22.500              | 25.000                      |
| 12.190<br>(12.30)          | 06.43          | Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais<br>d'organisation et de participation.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 14.103                       | 10.000              | 30.000                      |
| 12.210<br>(12.30)          | 13.90          | Dépenses d'alimentation.....  | 5.070                        | 12.000              | 10.000                      |
| 12.230<br>(12.00)          | 06.40          | Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à<br>caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 30.721                       | 20.000              | 50.000                      |
| 12.260<br>(12.30)          | 06.40          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....  | 154.459                      | 170.000             | 170.000                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 12040 Frais de bureau   |                              |                     |                             |
|                            |                | 6) Documentation et bibliothèque.....   |                              |                     | 12.000                      |
|                            |                | 9) Frais de fonctionnement - Social Business Incubator<br>(S.B.I.).....   |                              |                     | 50.000                      |
|                            |                | 12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Brochures et dépliants.....  |                              |                     | 2.000                       |
|                            |                | 2) Campagnes publicitaires.....   |                              |                     | 80.000                      |
|                            |                | 9) Divers.....  |                              |                     | 1.000                       |
|                            |                | 12141 Frais de rédaction et d'édition de documentation en<br>rapport avec la législation du travail.....  |                              |                     | 15.000                      |
|                            |                | 12150 Frais d'expertises médicales de la commission spéciale de<br>réexamen en matière de salariés handicapés et de la<br>commission mixte de reclassement.....   |                              |                     | 10.000                      |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 170.000                     |

## 19.00 — Travail. - Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.270<br>(12.30)          | 13.90          | Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 354.617                      | 318.000             | 373.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | <i>12080 Bâtiments: exploitation et entretien</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Nettoyage.....  | 24.000                       |                     |                             |
|                            |                | 4) Réparations et entretien.....   | 6.000                        |                     |                             |
|                            |                | <i>12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires<br/>payés à des secteurs autres que le secteur des<br/>administrations publiques.....</i>   | <i>343.000</i>               |                     |                             |
|                            |                | <i>Total.....</i>  | <i>373.000</i>               |                     |                             |
| 12.301<br>(12.30)          | 06.43          | Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail dans le<br>cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la<br>mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle<br>qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent<br>de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la<br>responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de<br>bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | 100                 | 100                         |
| 12.302<br>(12.30)          | 06.34          | Observatoire du marché de l'emploi.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 159.408                      | 390.000             | 325.000                     |
| 32.011<br>(31.00)          | 06.43          | Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de<br>nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur<br>d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi,<br>de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation<br>professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la<br>main-d'œuvre rendue disponible.<br>(Crédit non limitatif).....  | —                            | 10.000              | 100                         |
| 32.012<br>(32.00)          | 06.43          | Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents<br>participant à des actions de formation : délégués du personnel,<br>délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés,<br>coordinateurs de la sécurité.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 82.312                       | 100.000             | 120.000                     |
| 32.013<br>(32.00)          | 06.43          | Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés<br>participant à des cours de langue luxembourgeoise.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 249.902                      | 250.000             | 260.000                     |
| 32.014<br>(32.00)          | 06.40          | Remboursement aux employeurs des frais résultant des jours de<br>congrés extraordinaires prévus à l'article L. 233-16 du Code du travail.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 9.362.984                    | 11.000.000          | 11.500.000                  |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Congé en cas de naissance d'un enfant et en cas d'accueil<br>d'un enfant de moins de seize ans en vue de son adoption.  | 10.500.000                   |                     |                             |
|                            |                | 2) Congé d'aidant.....   | 850.000                      |                     |                             |
|                            |                | 3) Congé pour raisons de force majeure.....  | 150.000                      |                     |                             |
|                            |                | <i>Total.....</i>  | <i>11.500.000</i>            |                     |                             |

## 19.00 — Travail. - Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.)                                       | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 33.001<br>(33.00)  | 06.42          | Participation financière de l'État à des organismes mettant en œuvre des actions nationales et transfrontalières ayant trait au travail et à l'emploi.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....          | 599.136                      | 957.000             | 921.000                     |
| 33.002<br>(33.00)  | 06.40          | Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psychosociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail.....  | 209.246                      | 200.000             | 230.000                     |
| 33.003<br>(33.00)  | 06.36          | Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                | —                            | 100                 | 2.370.000                   |
| 33.004<br>(33.00)  | 13.90          | Participation aux frais de fonctionnement du "Musée vun der Aarbecht" (MUAR).....   | 25.000                       | 25.000              | 25.000                      |
| 33.011<br>(33.00)  | 13.90          | Participation aux projets de formation des délégués du personnel par la Chambre des Salariés Luxembourg.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 163.000                      | 163.000             | 163.000                     |
| 33.013<br>(33.00)  | 06.40          | Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés.....   | 360.000                      | 360.000             | 360.000                     |
| 33.014<br>(33.00)  | 06.40          | Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'œuvre étrangère.....  | 86.665                       | 100.000             | 100.000                     |
| 34.090<br>(34.40)  | 06.40          | Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations œuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage.....   | —                            | 5.000               | 5.000                       |
| 35.030<br>(35.40)  | 06.40          | Cotisations et contributions à des organismes internationaux.<br>(Crédit non limitatif).....  | 109.447                      | 111.000             | 115.000                     |
| 41.002<br>(33.00)  | 13.90          | Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | 775.000             | —                           |
| Total de la section 19.00 .....                                  |                |   | 18.346.597                   | 21.564.142          | 28.735.469                  |
| <b>Section 19.01 — Agence pour le développement de l'emploi</b>  |                |   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)  | 06.43          | Rémunération du personnel.....  | 57.253.219                   | 63.224.765          | 64.481.186                  |
| <i>Détail:</i>   |                |   |                              |                     |                             |
| 1) Rémunérations de base.....                                    |                |   | 56.676.435                   |                     |                             |
| 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... |                |   | 393.119                      |                     |                             |

## 19.01 — Agence pour le développement de l'emploi

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | 3) Charges sociales patronales.....   |                              |                     | 5.970.771                   |
|                            |                | 4) Allocations de repas.....  |                              |                     | 1.440.861                   |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 64.481.186                  |
| 11.130<br>(11.12)          | 06.43          | Indemnités pour services extraordinaires .....  | 5.047                        | 8.400               | 8.400                       |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Jetons de présence   |                              |                     |                             |
|                            |                | a) Commission d'orientation et de reclassement<br>professionnel des salariés handicapés.....                                      |                              |                     | 1.600                       |
|                            |                | b) Commission mixte des salariés à capacité de travail<br>réduite et incapables à exercer leur dernier poste de<br>travail .....  |                              |                     | 1.500                       |
|                            |                | c) Orientation professionnelle .....  |                              |                     | 2.000                       |
|                            |                | d) Commission médicale .....  |                              |                     | 3.300                       |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 8.400                       |
| 41.050<br>(41.12)          | 06.43          | Dotation financière de l'Etat au profit du service (Agence pour le<br>Développement de l'Emploi).<br>(Crédit non limitatif) ..... | 10.637.425                   | 10.029.575          | 11.000.000                  |
|                            |                | Total de la section 19.01 .....   | 67.895.691                   | 73.262.740          | 75.489.586                  |
|                            |                | <b>Section 19.02 — Inspection du travail et des mines</b>   |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)          | 06.42          | Rémunération du personnel.....  | 23.554.498                   | 25.622.095          | 26.853.957                  |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Rémunérations de base.....   |                              |                     | 24.528.158                  |
|                            |                | 2) Primes, indemnités et autres suppléments de<br>rémunération.....   |                              |                     | 131.171                     |
|                            |                | 3) Charges sociales patronales.....   |                              |                     | 1.651.761                   |
|                            |                | 4) Allocations de repas.....  |                              |                     | 542.867                     |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 26.853.957                  |
| 12.010<br>(12.13)          | 06.42          | Frais de route et de séjour, frais de déménagement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                | 60.344                       | 54.000              | 85.000                      |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais de route et de séjour au niveau national .....   |                              |                     | 35.000                      |
|                            |                | 2) Frais de route et de séjour à l'étranger .....   |                              |                     | 50.000                      |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 85.000                      |
| 12.020<br>(12.14)          | 06.42          | Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....              | 81.609                       | 71.500              | 92.500                      |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Assurances .....   |                              |                     | 4.500                       |
|                            |                | 2) Carburants et lubrifiants .....  |                              |                     | 22.000                      |
|                            |                | 3) Réparations et entretien .....   |                              |                     | 31.000                      |
|                            |                | 5) Recharge .....   |                              |                     | 10.000                      |

## 19.02 — Inspection du travail et des mines

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | 6) Pneus ..... 13.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers ..... 12.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | Total ..... 92.500   |                              |                     |                             |
| 12.121<br>(12.30)          | 06.42          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 802.307                      | 900.000             | 946.200                     |
| 12.125<br>(12.30)          | 06.42          | Frais d'experts et d'études en matière informatique.....   | 76.625                       | 140.000             | 170.000                     |
| 12.190<br>(12.30)          | 06.42          | Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation<br>interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et<br>séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses ..... | 202.287                      | 320.000             | 320.000                     |
| 12.210<br>(12.30)          | 06.42          | Dépenses d'alimentation.....   | 643                          | 1.000               | 12.000                      |
| 12.260<br>(12.30)          | 06.42          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....   | 447.467                      | 660.000             | 695.000                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..... 25.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | 12040 Frais de bureau  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Articles et matériel de bureau..... 60.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | 5) Frais d'impression et de reliure ..... 49.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | 6) Documentation et bibliothèque..... 85.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers..... 15.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | 12050 Achat de biens et services postaux et de<br>télécommunications   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais postaux ..... 270.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Frais téléphoniques..... 4.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1207 Location et entretien des équipements informatiques   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Location ..... 15.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Contrats d'entretien..... 40.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | 12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information ..... 112.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | 12170 Acquisition et entretien de petit outillage et<br>d'équipements spéciaux de faible valeur..... 20.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | Total ..... 695.000  |                              |                     |                             |
| 12.270<br>(12.30)          | 06.42          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 151.475                      | 214.000             | 230.000                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 12080 Bâtiments: exploitation et entretien   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Nettoyage..... 116.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Eau, gaz, électricité, taxes ..... 25.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | 4) Réparations et entretien..... 17.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | 6) Sécurité..... 30.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers..... 40.800  |                              |                     |                             |
|                            |                | 12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires<br>payés au secteur des administrations publiques..... 1.200   |                              |                     |                             |
|                            |                | Total ..... 230.000  |                              |                     |                             |
| 34.110<br>(31.00)          | 06.42          | Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et<br>nationales en matière de conditions de travail.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 248.819                      | 325.000             | 250.000                     |

## 19.02 — Inspection du travail et des mines

| Article<br>(Code<br>écon.)                         | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 35.030<br>(35.40)                                  | 06.42          | Contributions à des organismes internationaux.....   | 941                          | 1.000               | 1.500                       |
|  |                | Total de la section 19.02 .....  | 25.627.015                   | 28.308.595          | 29.656.157                  |
| <b>Section 19.03 — Ecole supérieure du travail</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 11.005<br>(11.11)                                  | 04.54          | Rémunération du personnel.....   | 729.255                      | 794.985             | 744.664                     |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Rémunérations de base.....  | 648.061                      |                     |                             |
|  |                | 3) Charges sociales patronales.....  | 80.947                       |                     |                             |
|  |                | 4) Allocations de repas.....   | 15.656                       |                     |                             |
|  |                | Total.....   | 744.664                      |                     |                             |
| 11.130<br>(11.12)                                  | 04.50          | Indemnités pour services extraordinaires .....   | 1.153                        | 2.800               | 2.800                       |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Jetons de présence .....  | 500                          |                     |                             |
|  |                | 2) Cours et examens.....   | 2.300                        |                     |                             |
|  |                | Total.....   | 2.800                        |                     |                             |
| 12.000<br>(12.15)                                  | 04.50          | Indemnités pour services de tiers .....  | 1.078                        | 2.800               | 2.800                       |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Jetons de présence .....  | 500                          |                     |                             |
|  |                | 2) Cours et examens.....   | 2.300                        |                     |                             |
|  |                | Total.....   | 2.800                        |                     |                             |
| 12.010<br>(12.13)                                  | 04.54          | Frais de route et de séjour .....  | 1.598                        | 2.800               | 4.000                       |
| 12.190<br>(12.30)                                  | 04.54          | Cours de formation: frais de fonctionnement.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....    | 49.161                       | 105.000             | 151.800                     |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | A – Cours de formation des délégués du personnel (art. L.415-<br>10 du Code du travail)..... | 151.050                      |                     |                             |
|  |                | B – Autres cours de formation:   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Assurances-accidents et responsabilité civile.....  | 750                          |                     |                             |
|  |                | Total.....   | 151.800                      |                     |                             |
| 12.260<br>(12.30)                                  | 04.54          | Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....                         | 2.270                        | 8.000               | 5.000                       |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | 12040 Frais de bureau  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Articles et matériel de bureau.....   | 1.700                        |                     |                             |
|  |                | 2) Location et entretien des machines à photocopier .....                                    | 500                          |                     |                             |
|  |                | 5) Frais d'impression et de reliure.....   | 500                          |                     |                             |



## 19.03 — Ecole supérieure du travail

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Frais postaux .....  |                              |                     | 500                         |
|                            |                | 12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....   |                              |                     | 1.300                       |
|                            |                | 12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....   |                              |                     | 500                         |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 5.000                       |
| 12.270<br>(12.30)          | 04.54          | Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 12.231                       | 12.800              | 13.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 12080 Bâtiments: exploitation et entretien  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Nettoyage.....   |                              |                     | 7.500                       |
|                            |                | 12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Loyers .....   |                              |                     | 5.500                       |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 13.000                      |
|                            |                | Total de la section 19.03 .....   | 796.746                      | 929.185             | 924.064                     |
|                            |                | <b>Section 19.04 — Fonds pour l'emploi</b>  |                              |                     |                             |
| 93.000<br>(93.00)          | 06.14          | Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 750.324.270                  | 810.065.814         | 881.039.117                 |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Impôt de solidarité sur le revenu des collectivités .....  |                              |                     | 237.849.462                 |
|                            |                | 2) Impôt de solidarité sur le revenu des personnes physiques .....  |                              |                     | 643.189.655                 |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 881.039.117                 |
| 93.001<br>(93.00)          | 06.14          | Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 60.000.000                   | 13.333.333          | 1.000.000                   |
| 93.002<br>(93.00)          | 06.14          | Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi.<br>(Crédit non limitatif).....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 93.003<br>(93.00)          | 06.14          | Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 24.156.721                   | 25.300.000          | 27.060.000                  |
| 93.004<br>(93.00)          | 13.90          | Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 114.780.231                  | 114.606.024         | 116.411.124                 |
|                            |                | Total de la section 19.04 .....   | 949.261.222                  | 963.305.271         | 1.025.510.341               |

## 19.05 — Emploi des accidentés et des handicapés

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 19.05 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement<br/>du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 31.050<br>(31.32)   | 06.34          | Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 15.261.289                   | 10.580.000          | 15.321.000                  |
| 31.051<br>(31.32)   | 06.34          | Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 43.896.026                   | 44.900.000          | 49.605.000                  |
| 32.020<br>(31.00)   | 06.34          | Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 1.109.373                    | 475.000             | 1.179.640                   |
| 33.001<br>(33.00)   | 06.34          | Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 27.949.000                   | 32.658.500          | 34.670.000                  |
| 34.090<br>(34.30)   | 06.34          | Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées).<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 48.794                       | 100.000             | 50.000                      |
| <u>Restants d'exercices antérieurs</u>  |                |  |                              |                     |                             |
| 33.501<br>(33.00)   | 13.90          | Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés .....  | —                            | 1.429.091           | —                           |
| Total de la section 19.05 .....   |                |  | 88.264.482                   | 90.142.591          | 100.825.640                 |
| <b>Section 19.06 — Economie sociale et solidaire</b>  |                |  |                              |                     |                             |
| 12.120<br>(12.30)   | 06.30          | Frais d'experts et d'études.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 74.346                       | 200.000             | 150.000                     |
| 12.140<br>(12.16)   | 06.30          | Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 61.861                       | 140.000             | 100.000                     |

## 19.06 — Economie sociale et solidaire

| Article<br>(Code<br>écon.)      | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---------------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 12.190<br>(12.30)               | 06.30          | Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 134.125                      | 250.000             | 300.000                     |
| 31.020<br>(31.22)               | 13.90          | Aides, subventions et participations financières de l'Etat à des opérateurs économiques du secteur de l'économie sociale et solidaire et d'autres opérateurs économiques mettant en œuvre des activités ayant trait à l'économie sociale et solidaire.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | —                            | —                   | 30.000                      |
| 33.000<br>(33.00)               | 06.30          | Participations financières de l'Etat à des organisations représentatives de l'économie sociale et solidaire et d'autres organismes mettant en œuvre des activités nationales ayant trait à l'économie sociale et solidaire.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                            | 395.000                      | 505.000             | 470.000                     |
| 35.030<br>(35.40)               | 13.90          | Participations financières de l'Etat à des institutions internationales mettant en œuvre des activités ayant trait à l'économie sociale et solidaire.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | —                            | —                   | 100.000                     |
| Total de la section 19.06 ..... |                |   | 665.332                      | 1.095.000           | 1.150.000                   |
| Total du département 19 .....   |                |   | 1.150.857.085                | 1.178.607.524       | 1.262.291.257               |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail**

| Code  | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 11    | Salaires et charges sociales  | 87.782.328                   | 95.985.887          | 103.463.676              |
| 12    | Achat de biens non durables et de services                                      | 3.019.176                    | 4.257.100           | 4.471.000                |
| 31    | Subventions d'exploitation  | 59.157.315                   | 55.480.000          | 64.956.000               |
| 32    | Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises | 10.804.571                   | 11.835.000          | 13.059.740               |
| 33    | Transferts de revenus aux administrations privées                               | 29.787.047                   | 36.397.691          | 39.309.000               |
| 34    | Transferts de revenus aux ménages   | 297.613                      | 430.000             | 305.000                  |
| 35    | Transferts de revenus à l'étranger  | 110.388                      | 112.000             | 216.500                  |
| 41    | Transferts de revenus à l'administration centrale                               | 10.637.425                   | 10.804.575          | 11.000.000               |
| 93    | Dotations de fonds de réserve   | 949.261.222                  | 963.305.271         | 1.025.510.341            |
| Total |   | 1.150.857.085                | 1.178.607.524       | 1.262.291.257            |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses courantes**

| Code  | Classes de comptes   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|--|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 10    | Dépenses non ventilées   | 75.129.669                   | 79.804.565          | 88.284.679               |
| 11    | Salaires et charges sociales   | 4.118.400.461                | 4.575.473.982       | 4.886.480.784            |
| 12    | Achat de biens non durables et de services                                       | 913.675.830                  | 920.478.312         | 1.004.484.970            |
| 14    | Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur     | 31.523.350                   | 37.343.270          | 37.147.989               |
| 21    | Intérêts de la dette publique  | 119.469.240                  | 171.107.000         | 238.250.100              |
| 23    | Intérêts imputés en débit  | —                            | 10.000              | 10.000                   |
| 24    | Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels | 882.709                      | 1.248.097           | 1.359.203                |
| 31    | Subventions d'exploitation   | 1.262.348.900                | 1.259.522.269       | 1.224.569.548            |
| 32    | Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises  | 300.742.731                  | 324.353.687         | 347.297.413              |
| 33    | Transferts de revenus aux administrations privées                                | 1.041.136.269                | 1.150.843.849       | 1.338.676.882            |
| 34    | Transferts de revenus aux ménages  | 717.690.629                  | 788.058.562         | 879.220.992              |
| 35    | Transferts de revenus à l'étranger   | 915.396.877                  | 742.988.968         | 744.653.021              |
| -37   | Remboursement d'impôts directs   | 3.178.990                    | 2.250.000           | 3.200.000                |
| 41    | Transferts de revenus à l'administration centrale                                | 1.171.727.966                | 1.212.507.960       | 1.319.624.872            |
| 42    | Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale                    | 6.381.324.036                | 6.885.014.063       | 6.972.337.375            |
| 43    | Transferts de revenus aux administrations publiques locales                      | 342.329.842                  | 362.084.148         | 410.648.635              |
| 44    | Transferts de revenus à l'enseignement privé                                     | 131.525.008                  | 142.607.097         | 150.249.586              |
| 74    | Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels                    | —                            | —                   | —                        |
| 93    | Dotation de fonds de réserve   | 3.982.048.158                | 4.298.191.182       | 4.543.995.973            |
| Total |  | 21.508.530.665               | 22.953.887.011      | 24.190.492.022           |



# **Budget des dépenses**

CHAPITRE V

**DEPENSES EN CAPITAL**





## 30.00 — Maison du Grand-Duc

| Article<br>(Code<br>écon.)                 | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>30 — MINISTERE D'ETAT</b>               |                |   |                              |                     |                             |
| <b>Section 30.00 — Maison du Grand-Duc</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 72.000<br>(12.30)                          | 13.90          | Travaux de rénovation et gros entretien du Palais grand-ducal.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 205.179                      | 263.000             | 280.000                     |
| 72.001<br>(72.30)                          | 13.90          | Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Berg.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 259.574                      | 1.074.000           | 600.000                     |
| 72.002<br>(72.30)                          | 13.90          | Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Fischbach.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 346.942                      | 361.000             | 461.000                     |
| 72.003<br>(72.30)                          | 13.90          | Sécurisation du Palais et des châteaux de Berg et Fischbach: frais divers.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                  | 385.316                      | 1.500.000           | 3.617.000                   |
| 72.004<br>(72.30)                          | 13.90          | Travaux de sécurisation, de rénovation et de gros entretien du<br>bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 11.040                       | 100                 | 100                         |
| 74.000<br>(74.10)                          | 13.90          | Acquisition de véhicules automoteurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 176.707                      | 135.100             | 95.000                      |
|  |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Voitures.....  |                              |                     | 95.000                      |
| 74.020<br>(74.22)                          | 13.90          | Acquisition d'installations de télécommunications.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 2.750                        | 11.000              | 12.000                      |
|  |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Installations téléphoniques .....  |                              |                     | 12.000                      |
| 74.040<br>(74.22)                          | 13.90          | Acquisition d'équipements spéciaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 76.771                       | 158.000             | 165.000                     |
| 74.050<br>(74.22)                          | 13.90          | Acquisition d'équipements informatiques.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 30.918                       | 31.000              | 33.000                      |
| 74.060<br>(74.40)                          | 13.90          | Acquisition et développement de logiciels, brevets et autres biens<br>incorporels.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                          | 137.142                      | 162.000             | 167.000                     |

## 30.00 — Maison du Grand-Duc

| Article<br>(Code<br>écon.)                           | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 74.065<br>(74.40)                                    | 13.90          | Projets de développement de logiciels.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                                    | 29.667                       | 150.000             | 156.000                     |
|  |                | Total de la section 30.00 .....  | 1.662.006                    | 3.845.200           | 5.586.100                   |
| <b>Section 30.03 — Gouvernement</b>                  |                |  |                              |                     |                             |
| 74.010<br>(74.22)                                    | 01.10          | Acquisition de machines de bureau .....  | —                            | 4.000               | 4.000                       |
| 74.040<br>(74.22)                                    | 01.10          | Acquisition d'équipements spéciaux .....   | —                            | 9.000               | 4.000                       |
| 74.070<br>(74.22)                                    | 13.90          | Création et installation d'un monument en l'honneur du Grand-Duc<br>Jean.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | —                            | 400.000             | 100                         |
|  |                | Total de la section 30.03 .....  | —                            | 413.000             | 8.100                       |
| <b>Section 30.04 — Service Information et Presse</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 74.040<br>(74.22)                                    | 01.10          | Acquisition d'équipements spéciaux .....   | 10.589                       | 7.000               | 7.000                       |
| 74.050<br>(74.22)                                    | 01.10          | Acquisition d'équipements informatiques .....  | 2.319                        | 2.000               | 3.000                       |
| 74.060<br>(74.40)                                    | 01.10          | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....   | 25.934                       | 20.000              | 16.000                      |
|  |                | Total de la section 30.04 .....  | 38.842                       | 29.000              | 26.000                      |
| <b>Section 30.05 — Conseil économique et social</b>  |                |  |                              |                     |                             |
| 74.010<br>(74.22)                                    | 01.10          | Acquisition de machines de bureau .....  | —                            | 1.000               | 1.000                       |
| 74.020<br>(74.22)                                    | 01.10          | Acquisition d'installations de télécommunications .....  | —                            | 2.000               | 2.000                       |
| 74.040<br>(74.22)                                    | 01.10          | Acquisition d'équipements spéciaux .....   | —                            | 3.500               | 3.500                       |
|  |                | Total de la section 30.05 .....  | —                            | 6.500               | 6.500                       |

## 30.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

| Article<br>(Code<br>écon.)   | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 30.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 74.000<br>(74.10)  | 02.00          | Acquisition de véhicules automoteurs .....   | —                            | 100                 | —                           |
| 74.080<br>(74.22)  | 13.90          | Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier .....  | —                            | 1.500               | 1.500                       |
| 74.301<br>(74.22)  | 02.00          | Frais d'acquisition pour la gestion de crises.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 336.057                      | 1.000               | 1.000                       |
| 74.305<br>(74.22)  | 02.00          | Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de<br>télécommunication .....   | 24.926                       | 20.000              | 45.000                      |
| 74.310<br>(74.22)  | 02.00          | Computer Emergency Response Team (GovCert) .....   | 354.035                      | 2.355.740           | 2.452.240                   |
| <i>Détail:</i>   |                |  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Acquisition et installation d'équipements spéciaux.....   | 367.240                      |                     |                             |
|  |                | 2) Acquisition et installation d'équipements spéciaux:<br>NESTOR.....  | 2.085.000                    |                     |                             |
|  |                | <i>Total</i> .....   | 2.452.240                    |                     |                             |
| Total de la section 30.06 .....                                    |                |  | 715.018                      | 2.378.340           | 2.499.740                   |
| <b>Section 30.07 — Cultes</b>                                      |                |  |                              |                     |                             |
| 52.004<br>(52.10)  | 08.50          | Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices<br>publics à caractère national.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                     | —                            | 100                 | 100                         |
| Total de la section 30.07 .....                                    |                |  | —                            | 100                 | 100                         |
| <b>Section 30.08 — Médias et Communications</b>                    |                |  |                              |                     |                             |
| 51.050<br>(51.20)  | 08.40          | Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des<br>technologies de l'information et des communications.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | —                            | 4.500.000           | 4.000.000                   |
| <i>Détail:</i>   |                |  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Stratégie 5G .....  | 444.444                      |                     |                             |
|  |                | 2) Stratégie UHD .....   | 3.555.556                    |                     |                             |
|  |                | <i>Total</i> .....   | 4.000.000                    |                     |                             |
| 74.000<br>(74.10)  | 13.90          | Acquisition de véhicules automoteurs .....   | —                            | 50.000              | —                           |

## 30.08 — Médias et Communications

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 74.010<br>(74.22)          | 08.40          | Acquisition de machines de bureau .....   | —                            | 1.000               | 1.000                       |
| 74.020<br>(74.22)          | 01.10          | Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services<br>publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 628.802                      | 3.617.624           | 3.440.220                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Mise en place du réseau.....   | 2.608.350                    |                     |                             |
|                            |                | 2) Terminaux et appareils .....   | 70.200                       |                     |                             |
|                            |                | 3) Intégration véhicules.....   | 5.850                        |                     |                             |
|                            |                | 4) Fonctionnement Service RENITA .....  | 46.800                       |                     |                             |
|                            |                | 5) Projets.....   | 480.870                      |                     |                             |
|                            |                | 6) Divers .....   | 228.150                      |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....  | 3.440.220                    |                     |                             |
| 74.040<br>(74.22)          | 08.40          | Acquisition d'équipements spéciaux .....  | —                            | 10.000              | 10.000                      |
| 74.051<br>(74.22)          | 13.90          | Acquisition de matériel informatique, matériel radioélectrique et<br>matériel technique en relation avec l'autorité compétente pour le<br>service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente<br>GOVSATCOM.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 1.620                        | 168.000             | 53.000                      |
| 74.052<br>(74.22)          | 13.90          | Acquisition de matériel informatique, matériel technique en relation<br>avec le projet "Quantum Communication Infrastructure".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 3.510.000           | 1.170.000                   |
| 74.080<br>(74.22)          | 13.90          | Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier .....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 74.315<br>(74.22)          | 13.90          | Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en<br>œuvre de l'initiative gouvernementale «Innovative Initiatives».<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 100.000             | 100.000                     |
|                            |                | Total de la section 30.08 .....   | 630.422                      | 11.956.724          | 8.774.320                   |
|                            |                | <b>Section 30.09 — Commission consultative des Droits de l'Homme du<br/>Grand-Duché de Luxembourg</b>   |                              |                     |                             |
| 74.010<br>(74.22)          | 01.10          | Acquisition de machines de bureau .....   | —                            | 1.500               | 1.500                       |
|                            |                | Total de la section 30.09 .....   | —                            | 1.500               | 1.500                       |
|                            |                | Total du département 30 .....   | 3.046.288                    | 18.630.364          | 16.902.360                  |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat**

| Code  | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 51    | Transferts de capitaux aux entreprises                        | —                            | 4.500.000           | 4.000.000                |
| 52    | Autres transferts de capitaux aux administrations privées     | —                            | 100                 | 100                      |
| 72    | Construction de bâtiments                                     | 1.208.051                    | 3.198.100           | 4.958.100                |
| 74    | Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels | 1.838.237                    | 10.932.164          | 7.944.160                |
| Total |   | 3.046.288                    | 18.630.364          | 16.902.360               |

## 31.00 — Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET<br/>EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET<br/>DU COMMERCE EXTERIEUR</b> |                |  |                              |                     |                             |
| <b>Section 31.00 — Dépenses générales</b>   |                |  |                              |                     |                             |
| 74.000<br>(74.10)   | 01.40          | Acquisition de véhicules automoteurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | —                            | 100.000             | 110.000                     |
| 74.040<br>(74.22)   | 01.40          | Acquisition d'équipements spéciaux .....   | 9.137                        | 34.400              | 36.000                      |
|   |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Bureau des passeports .....   |                              |                     | 24.500                      |
|   |                | 2) Autres.....   |                              |                     | 11.500                      |
|   |                | <i>Total</i> .....   |                              |                     | 36.000                      |
| 74.050<br>(74.22)   | 01.40          | Acquisition d'équipements informatiques.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 27.974                       | 28.000              | 29.000                      |
| 74.060<br>(74.40)   | 01.40          | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....   | 18.074                       | 21.600              | 25.000                      |
| 74.250<br>(74.00)   | 01.40          | Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets:<br>acquisitions.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                           | 56.625                       | —                   | —                           |
| 74.311<br>(74.22)   | 01.40          | Cellule de crise.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 100                 | 100                         |
|   |                | Total de la section 31.00 .....  | 111.810                      | 184.100             | 200.100                     |
| <b>Section 31.01 — Relations internationales.- Missions<br/>luxembourgeoises à l'étranger</b>                                   |                |  |                              |                     |                             |
| 72.010<br>(72.10)   | 01.42          | Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de<br>modernisation des immeubles, y compris gros entretien.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 264.126                      | 351.000             | 400.000                     |
| 72.011<br>(72.10)   | 13.90          | Réalisation de mesures de sécurité.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 285.484                      | 400.000             | 350.000                     |
| 74.000<br>(74.10)   | 01.42          | Acquisition de véhicules automoteurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 155.946                      | 424.000             | 369.000                     |

## 31.01 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Voitures ordinaires..... 369.000  |                              |                     |                             |
| 74.070<br>(74.22)          | 01.42          | Acquisition d'œuvres d'art .....   | 32.000                       | 32.000              | 32.000                      |
| 74.250<br>(74.00)          | 01.42          | Frais d'équipement et acquisitions diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 487.633                      | 750.000             | 880.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 7401 Acquisition de machines de bureau et d'équipements<br>informatiques   |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Photocopieurs, duplicateurs, ordinateurs ... .. 129.100   |                              |                     |                             |
|                            |                | 7404 Acquisition d'équipements spéciaux..... 94.800  |                              |                     |                             |
|                            |                | 7408 Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers ..... 586.100   |                              |                     |                             |
|                            |                | 7409 Acquisition d'équipements de sécurité..... 70.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | <u>Total..... 880.000</u>  |                              |                     |                             |
| 74.251<br>(74.22)          | 01.42          | Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions<br>luxembourgeoises à l'étranger.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 278.710                      | 1.629.500           | 804.000                     |
| 74.312<br>(74.22)          | 01.40          | Acquisition pour missions de gestion de crise.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 100                 | 100                         |
|                            |                | Total de la section 31.01 .....  | 1.503.899                    | 3.586.600           | 2.835.100                   |
|                            |                | <b>Section 31.04 — Commerce extérieur</b>  |                              |                     |                             |
| 74.000<br>(74.10)          | 13.90          | Acquisition de véhicules automoteurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 55.000              | 55.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Voitures..... 55.000  |                              |                     |                             |
| 74.250<br>(74.00)          | 11.10          | Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres<br>équipements.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                                    | 36.059                       | 87.000              | 43.000                      |
|                            |                | Total de la section 31.04 .....  | 36.059                       | 142.000             | 98.000                      |
|                            |                | <b>Section 31.05 — Direction de la Défense</b>   |                              |                     |                             |
| 54.060<br>(54.41)          | 02.00          | Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de<br>l'OTAN.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                | 4.254.000                    | 4.622.046           | 5.300.000                   |

## 31.05 — Direction de la Défense

| Article<br>(Code<br>écon.)             | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 54.061<br>(54.41)                      | 02.00          | Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S..<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 3.034.045                    | 5.027.875           | 5.680.000                   |
| 54.062<br>(54.41)                      | 02.00          | Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 16.496.341                   | 24.186.799          | 16.350.000                  |
| 54.063<br>(54.41)                      | 13.90          | Participation au financement du "NATO Innovation Venture Capital Fund".<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 1.933.466                    | 3.500.000           | 2.850.000                   |
| 72.010<br>(72.10)                      | 13.90          | Aménagement des locaux occupés par la Direction de la Défense .<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 33.516                       | —                   | —                           |
| 72.020<br>(72.10)                      | 13.90          | Participation au financement des infrastructures à caractère militaire à l'Aéroport.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 2.597.000           | 3.763.060                   |
| 74.040<br>(74.22)                      | 13.90          | Acquisition d'équipements dans le domaine des technologies spatiales.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 2.305.990                    | 3.500.000           | 1.700.000                   |
| 74.041<br>(74.22)                      | 13.90          | Acquisition d'équipements dans le domaine de la cyber-défense et des systèmes de communication et d'information.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 1.400.000           | 1.600.000                   |
| 74.051<br>(74.22)                      | 13.90          | Acquisition d'équipements informatiques .....  | —                            | 150.000             | 200.000                     |
| 74.080<br>(74.22)                      | 13.90          | Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier .....  | —                            | 20.000              | —                           |
| 93.000<br>(93.00)                      | 02.10          | Alimentation du fonds d'équipement militaire.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 286.767.000                  | 260.000.000         | 390.000.000                 |
| 93.001<br>(93.00)                      | 13.90          | Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 1.500.000                    | 1.500.000           | 2.500.000                   |
| <u>Restants d'exercices antérieurs</u> |                |  |                              |                     |                             |
| 54.561<br>(54.41)                      | 13.90          | Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S. ....   | —                            | 154.803             | —                           |
| Total de la section 31.05 .....        |                |  | 316.324.358                  | 306.658.523         | 429.943.060                 |



## 31.06 — Défense nationale

| Article<br>(Code<br>écon.)               | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 31.06 — Défense nationale</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 74.000<br>(74.10)                        | 02.10          | Acquisition de véhicules automoteurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 363.606                      | 279.000             | 1.022.000                   |
| 74.010<br>(74.22)                        | 02.10          | Acquisition de machines de bureau .....   | —                            | 24.000              | 1.000                       |
| 74.020<br>(74.22)                        | 02.10          | Acquisition équipements de communication, d'observation, audio-<br>visuels, multimédia et de surveillance.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 507.041                      | 387.706             | 3.389.400                   |
| 74.030<br>(74.22)                        | 02.10          | Acquisition d'appareils médicaux.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 163.555                      | 109.000             | 106.000                     |
| 74.040<br>(13.00)                        | 02.10          | Acquisition d'équipements spéciaux.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 879.139                      | 534.500             | 411.000                     |
| 74.050<br>(74.22)                        | 02.10          | Acquisition d'équipements informatiques, logiciels, brevets et autres<br>biens incorporels.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                | 1.926.731                    | 2.247.500           | 2.179.000                   |
| 74.310<br>(13.00)                        | 02.10          | Acquisition d'armement et d'équipements connexes.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 212.513                      | 244.700             | 409.300                     |
| 74.320<br>(13.00)                        | 02.10          | Equipement de casernement et équipement divers.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 689.697                      | 688.600             | 2.014.100                   |
| 74.330<br>(13.00)                        | 02.10          | Matériel de protection, de détection et de décontamination C.B.R.N..<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                                       | 230.180                      | 269.500             | 182.000                     |
| 74.340<br>(74.22)                        | 02.10          | Acquisition d'instruments de musique.....   | 119.579                      | 72.000              | 72.000                      |
| 74.391<br>(74.22)                        | 02.10          | Acquisition de matériel de sport .....  | 25.827                       | 49.000              | 39.800                      |
| 74.392<br>(74.22)                        | 02.10          | Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres<br>missions.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....            | 297.985                      | 1.000               | 50.000                      |
| <u>Restants d'exercices antérieurs</u>   |                |   |                              |                     |                             |
| 74.520<br>(74.22)                        | 13.90          | Acquisition d'installations de télécommunications.....  | —                            | 14.520              | —                           |
| 74.820<br>(74.22)                        | 13.90          | Equipement de casernement et équipements divers .....   | —                            | 37.400              | —                           |
| Total de la section 31.06 .....          |                |   | 5.415.853                    | 4.958.426           | 9.875.600                   |

## 31.07 — Coopération au développement et action humanit.

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <b>Section 31.07 — Coopération au développement et action<br/>humanitaire</b>  |                              |                     |                             |
| 74.065<br>(74.40)          | 01.53          | Développement de logiciel informatique.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | —                            | 100                 | —                           |
|                            |                | Total de la section 31.07 .....  | —                            | 100                 | —                           |
|                            |                | <b>Section 31.08 — Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du<br/>brevet</b>  |                              |                     |                             |
| 74.080<br>(74.22)          | 13.90          | Acquisition de mobilier de bureau et d'autres équipements; dépenses<br>diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | 85.000              | 115.000                     |
|                            |                | Total de la section 31.08 .....  | —                            | 85.000              | 115.000                     |
|                            |                | Total du département 31 .....  | 323.391.979                  | 315.614.749         | 443.066.860                 |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur**

| Code | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 54   | Transferts de capitaux à l'étranger                           | 25.717.852                   | 37.491.523          | 30.180.000               |
| 72   | Construction de bâtiments                                     | 583.126                      | 3.348.000           | 4.513.060                |
| 74   | Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels | 8.824.001                    | 13.275.226          | 15.873.800               |
| 93   | Dotations de fonds de réserve                                 | 288.267.000                  | 261.500.000         | 392.500.000              |
|      | Total   | 323.391.979                  | 315.614.749         | 443.066.860              |

## 32.00 — Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.)                     | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>32 — MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES</b> |                |   |                              |                     |                             |
| <b>Section 32.00 — Dépenses générales</b>      |                |   |                              |                     |                             |
| 74.010<br>(74.22)                              | 03.20          | Acquisition de machines de bureau .....   | —                            | 1.000               | —                           |
| 74.063<br>(74.40)                              | 01.10          | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 59.943                       | 60.000              | 60.000                      |
| 74.080<br>(74.22)                              | 13.90          | Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier .....   | —                            | 1.000               | —                           |
| 74.250<br>(74.00)                              | 01.10          | Frais d'équipement.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 31.973                       | 39.000              | 43.000                      |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 7406 Remise à niveau bureaux et infrastructures informatiques. 43.000   |                              |                     |                             |
|  |                | Total de la section 32.00 .....   | 91.916                       | 101.000             | 103.000                     |
| <b>Section 32.01 — Finances communales</b>     |                |   |                              |                     |                             |
| 63.000<br>(63.21)                              | 04.20          | Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements<br>collectifs de base.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 41.256.760                   | 31.449.550          | 50.000.000                  |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 3) Equipements collectifs de base ..... 50.000.000  |                              |                     |                             |
| 63.001<br>(63.21)                              | 13.20          | Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et<br>d'équipement de la Ville de Luxembourg.....   | 800.000                      | 350.450             | 350.450                     |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Ville de Luxembourg..... 350.450   |                              |                     |                             |
| 63.020<br>(63.51)                              | 13.90          | Participation de l'Etat aux frais de construction de l'extension du<br>Crématorium de Luxembourg.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | 100                 | 100                         |
| 63.026<br>(63.51)                              | 13.20          | Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à<br>intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux.....                        | —                            | 1.000               | —                           |

## 32.01 — Finances communales

| Article<br>(Code<br>écon.)                                      | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 93.000<br>(93.00)   | 13.20          | Alimentation du fonds pour la réforme communale.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 4.000.000                    | 4.000.000           | 4.000.000                   |
|   |                | Total de la section 32.01 .....   | 46.056.760                   | 35.801.100          | 54.350.550                  |
| <b>Section 32.02 — Direction générale de l'Immigration</b>      |                |   |                              |                     |                             |
| 74.010<br>(74.22)   | 13.90          | Acquisition de machines de bureau .....   | 3.596                        | 54.000              | 1.500                       |
| 74.040<br>(74.22)   | 13.90          | Acquisition d'équipements spéciaux .....  | —                            | 3.500               | 2.500                       |
| 74.250<br>(74.40)   | 01.40          | Centre de rétention: acquisitions diverses.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 126.321                      | 205.527             | 135.084                     |
| 74.252<br>(74.00)   | 01.40          | Structure d'hébergement d'urgence: acquisitions diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 3.025                        | 7.299               | 23.540                      |
| 74.302<br>(74.22)   | 13.90          | Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | —                            | 100                 | 100                         |
|   |                | Total de la section 32.02 .....   | 132.942                      | 270.426             | 162.724                     |
| <b>Section 32.05 — Direction générale de la Sécurité civile</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 61.000<br>(52.10)   | 13.90          | Aide à l'investissement pour l'acquisition d'hélicoptères par<br>l'association "Luxembourg Air Rescue a.s.b.l."<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | —                            | 3.000.000           | 3.000.000                   |
| 72.000<br>(72.30)   | 03.50          | Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant<br>l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de<br>Sauvetage de la Ville de Luxembourg: remboursement à la Ville de<br>Luxembourg.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 2.287.725                    | 100                 | 100                         |
| 74.001<br>(74.10)   | 03.50          | Subventions engagées pour équipements courants au profit de<br>l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour<br>couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                                    | 242.418                      | 100                 | 3.300.000                   |
|   |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|   |                | 4) Véhicules de secours et d'intervention .....   |                              |                     | 3.300.000                   |
|   |                | Total de la section 32.05 .....   | 2.530.143                    | 3.000.200           | 6.300.100                   |

## 32.06 — Police grand-ducale

| Article<br>(Code<br>écon.)                 | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 32.06 — Police grand-ducale</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 72.010<br>(72.10)                          | 13.90          | Construction de bâtiments dans le pays: Travaux effectués par des secteurs autres que le secteur administrations publiques.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                | —                            | —                   | 1.426.523                   |
| 74.000<br>(74.10)                          | 03.20          | Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 5.830.545                    | 5.700.000           | 7.800.000                   |
| 74.001<br>(74.10)                          | 13.90          | Acquisition de vélos de service.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 10.000              | 40.000                      |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Vélos de service.....   |                              |                     | 40.000                      |
| 74.010<br>(74.22)                          | 03.20          | Acquisition de machines de bureau .....  | 66.563                       | 100.000             | 100.000                     |
| 74.020<br>(74.22)                          | 03.20          | Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 5.355.298                    | 7.446.000           | 11.086.206                  |
| 74.040<br>(74.22)                          | 03.20          | Acquisition d'équipements spéciaux.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 2.403.907                    | 4.315.463           | 5.365.470                   |
| 74.041<br>(74.22)                          | 03.20          | Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 6.000               | 6.000                       |
| 74.050<br>(74.22)                          | 03.20          | Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 3.289.269                    | 3.731.000           | 5.477.358                   |
| 74.051<br>(74.22)                          | 03.20          | Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 3.666.452                    | 4.671.800           | 5.862.579                   |
| 74.052<br>(74.22)                          | 03.20          | Acquisition d'équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 6.895.789                    | 8.928.900           | 7.580.107                   |
| 74.080<br>(74.22)                          | 03.20          | Acquisition de mobilier de bureau .....  | 5.997                        | 6.000               | 6.000                       |
| 74.251<br>(74.22)                          | 03.20          | Centre de Coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition .....  | —                            | 135.000             | 80.000                      |
| 74.300<br>(74.22)                          | 03.20          | Acquisition de matériel de protection C.B.R.N..<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 36.904                       | 100                 | 81.507                      |

## 32.06 — Police grand-ducale

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 7400) Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements... 81.507   |                              |                     |                             |
| 74.310<br>(74.22)          | 03.20          | Acquisition d'armement et d'équipements connexes.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 3.700.351                    | 4.529.525           | 5.450.313                   |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>  |                              |                     |                             |
| 74.552<br>(74.22)          | 13.90          | Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques pour le volet<br>de la digitalisation de la PGD .....  | 55.487                       | —                   | —                           |
| 74.810<br>(74.22)          | 13.90          | Acquisition d'armement et d'équipements connexes.....   | —                            | 51.800              | 197.909                     |
|                            |                | Total de la section 32.06 .....   | 31.306.562                   | 39.631.588          | 50.559.972                  |
|                            |                | <b>Section 32.07 — Inspection générale de la Police grand-ducale</b>  |                              |                     |                             |
| 74.250<br>(74.22)          | 03.10          | Frais d'équipement et acquisitions diverses.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 5.623                        | 6.000               | 6.500                       |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 7431 Acquisition d'armement et d'équipements connexes..... 2.500  |                              |                     |                             |
|                            |                | 7450 Acquisition de matériel de transmission et de<br>communication, de détection et de contrôle<br>d'équipements de transmission de données..... 2.000 |                              |                     |                             |
|                            |                | 7480 Acquisition de mobilier de bureau..... 2.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 6.500  |                              |                     |                             |
|                            |                | Total de la section 32.07 .....   | 5.623                        | 6.000               | 6.500                       |
|                            |                | Total du département 32 .....   | 80.123.946                   | 78.810.314          | 111.482.846                 |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires intérieures**

| Code  | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 61    | Transferts de capitaux à l'administration centrale            | —                            | 3.000.000           | 3.000.000                |
| 63    | Transferts de capitaux aux administrations publiques locales  | 42.056.760                   | 31.801.100          | 50.350.550               |
| 72    | Construction de bâtiments                                     | 2.287.725                    | 100                 | 1.426.623                |
| 74    | Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels | 31.779.461                   | 40.009.114          | 52.705.673               |
| 93    | Dotations de fonds de réserve                                 | 4.000.000                    | 4.000.000           | 4.000.000                |
| Total |   | 80.123.946                   | 78.810.314          | 111.482.846              |



## 33.00 — Agriculture. - Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.)   | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>33 — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE<br/>L'ALIMENTATION ET DE LA VITICULTURE</b>                       |                |  |                              |                     |                             |
| <b>Section 33.00 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales<br/>spéciales - Dépenses générales</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 74.001<br>(74.10)  | 10.10          | Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs.....   | 38.700                       | 44.000              | 33.056                      |
| 74.010<br>(74.22)  | 10.10          | Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau.....  | —                            | 2.000               | 2.375                       |
| 74.040<br>(74.22)  | 10.10          | Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux .....  | 20.493                       | 1.000               | 12.294                      |
| 74.041<br>(74.22)  | 10.10          | Acquisition d'équipements spéciaux .....   | —                            | 3.000               | 3.000                       |
| 74.050<br>(74.22)  | 10.10          | Acquisition d'équipements informatiques .....  | —                            | 3.500               | 3.500                       |
| 74.051<br>(74.22)  | 10.10          | Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques.....  | —                            | 1.000               | 1.000                       |
| 74.060<br>(74.40)  | 10.10          | Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens<br>incorporels .....                        | —                            | 2.500               | 7.721                       |
| 74.065<br>(74.40)  | 13.90          | Projets de développement de logiciels.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                              | —                            | —                   | 250.000                     |
| 93.000<br>(93.00)  | 10.10          | Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour<br>l'agriculture.<br>(Crédit non limitatif) ..... | 79.000.000                   | 119.000.000         | 125.000.000                 |
| Total de la section 33.00 .....  |                |  | 79.059.193                   | 119.057.000         | 125.312.946                 |
| <b>Section 33.01 — Viticulture</b>   |                |  |                              |                     |                             |
| 74.010<br>(74.22)  | 10.10          | Acquisition de machines de bureau .....  | —                            | 1.000               | 1.000                       |
| 74.040<br>(74.22)  | 10.10          | Acquisition d'équipements spéciaux .....   | 144.821                      | 126.600             | 129.000                     |
| Total de la section 33.01 .....  |                |  | 144.821                      | 127.600             | 130.000                     |

| Article<br>(Code<br>écon.)   | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 33.02 — Administration des services techniques de<br/>l'agriculture</b>   |                |  |                              |                     |                             |
| 74.000<br>(74.10)  | 10.10          | Acquisition de véhicules automoteurs .....   | —                            | 55.000              | 80.000                      |
| 74.010<br>(74.22)  | 10.10          | Acquisition de machines de bureau .....  | —                            | 1.000               | 1.000                       |
| 74.030<br>(74.22)  | 10.10          | Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de<br>laboratoire.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 130.546                      | 249.000             | 235.000                     |
| 74.040<br>(74.22)  | 10.10          | Acquisition d'équipements spéciaux .....   | 554.306                      | 80.000              | 555.000                     |
| 74.050<br>(74.22)  | 10.10          | Acquisition d'équipements informatiques .....  | —                            | 1.000               | 30.000                      |
| 74.060<br>(74.40)  | 10.10          | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | —                            | 4.500               | 4.000                       |
| Total de la section 33.02 .....  |                |  | 684.852                      | 390.500             | 905.000                     |
| <b>Section 33.03 — Service d'économie rurale</b>                                     |                |  |                              |                     |                             |
| 74.060<br>(74.40)  | 10.10          | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | —                            | 3.600               | 3.600                       |
| Total de la section 33.03 .....  |                |  | —                            | 3.600               | 3.600                       |
| <b>Section 33.05 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et<br/>alimentaire</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 53.030<br>(35.40)  | 13.90          | Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire<br>du bétail : indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses<br>diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 23.044                       | 1.000               | 1.000                       |
| 74.000<br>(74.10)  | 13.90          | Acquisition de véhicules automoteurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 78.000              | 78.000                      |
| <i>Détail:</i>   |                |  |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Voitures.....   | 78.000                       |                     |                             |
| 74.030<br>(74.22)  | 13.90          | Acquisition d'appareils spécifiques.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 157.264                      | 200.000             | 400.000                     |

## 33.05 — ALVA

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 74.065<br>(74.40)          | 13.90          | Projets de développement de logiciels.<br>(Crédit non limitatif) ..... | —                            | 45.000              | 45.000                      |
|                            |                | Total de la section 33.05 .....  | 180.308                      | 324.000             | 524.000                     |
|                            |                | <b>Section 33.06 — Protection des consommateurs</b>                    |                              |                     |                             |
| 74.010<br>(74.22)          | 11.10          | Acquisition de machines de bureau .....                                | —                            | 2.500               | 2.500                       |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers .....  |                              | 2.500               |                             |
|                            |                | Total de la section 33.06 .....  | —                            | 2.500               | 2.500                       |
|                            |                | Total du département 33 .....  | 80.069.174                   | 119.905.200         | 126.878.046                 |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture**

| Code  | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 53    | Transferts de capitaux aux ménages                            | 23.044                       | 1.000               | 1.000                    |
| 74    | Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels | 1.046.130                    | 904.200             | 1.877.046                |
| 93    | Dotations de fonds de réserve                                 | 79.000.000                   | 119.000.000         | 125.000.000              |
| Total |   | 80.069.174                   | 119.905.200         | 126.878.046              |

## 34.00 — Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.)                           | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>34 — MINISTERE DE LA CULTURE</b>                  |                |  |                              |                     |                             |
| <b>Section 34.00 — Culture. - Dépenses générales</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 52.000<br>(52.10)                                    | 08.00          | Aides de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                                 | 99.965                       | 100.000             | 100.100                     |
| 52.001<br>(52.10)                                    | 08.10          | Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge du "Kierchefong" .....  | —                            | 15.000              | 15.000                      |
| 52.010<br>(52.20)                                    | 08.00          | Aides de l'Etat au financement de l'équipement informatique du réseau de salles de cinéma régional géré par le Centre de diffusion et d'animation cinématographique (CDAC).<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 35.000                       | 150.719             | 40.000                      |
| 52.011<br>(52.20)                                    | 08.10          | Participation de l'Etat au capital de la "Fondation Musée national de la Résistance".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 52.012<br>(52.20)                                    | 08.10          | Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une asbl ou d'une fondation.....  | —                            | 10.000              | 10.000                      |
| 53.000<br>(53.10)                                    | 08.10          | Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un particulier .....  | —                            | 25.000              | 15.000                      |
| 53.040<br>(53.10)                                    | 08.10          | Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une entreprise .....  | —                            | 25.000              | 15.000                      |
| 61.010<br>(41.40)                                    | 08.30          | Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de Musiques amplifiées" .....  | 450.000                      | —                   | —                           |
| 61.011<br>(52.10)                                    | 08.10          | Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial.<br>(Crédit non limitatif) .....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 61.012<br>(41.40)                                    | 08.20          | Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster" .....   | 1.073.000                    | —                   | —                           |
| 63.000<br>(63.21)                                    | 08.20          | Aides de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 9.554                        | 2.700.000           | 3.000.000                   |

## 34.00 — Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 63.001<br>(63.21)          | 08.10          | Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une commune .....   | —                            | 25.000              | 15.000                      |
| 63.020<br>(63.51)          | 08.10          | Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un syndicat de commune .....                                      | —                            | 100                 | 100                         |
| 74.040<br>(74.22)          | 08.00          | Acquisition d'équipements spéciaux .....   | 1.993                        | 100                 | 100                         |
| 74.050<br>(74.22)          | 08.00          | Acquisition d'équipements informatiques .....  | —                            | 100                 | 11.600                      |
| 74.070<br>(74.22)          | 08.10          | Acquisition d'objets historiques et archéologiques, d'œuvres d'art ainsi que commandes de compositions musicales.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 187.975                      | 220.100             | 225.310                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Acquisition d'objets historiques et archéologiques .....  |                              | 100                 |                             |
|                            |                | 2) Acquisition d'œuvres d'art .....  |                              | 155.210             |                             |
|                            |                | 3) Commandes de compositions musicales .....   |                              | 70.000              |                             |
|                            |                | Total.....   |                              | 225.310             |                             |
| 93.000<br>(93.00)          | 08.10          | Alimentation du fonds pour le patrimoine architectural.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 14.000.000                   | 15.500.000          | 20.450.000                  |
|                            |                | Total de la section 34.00 .....  | 15.857.487                   | 18.771.319          | 23.897.410                  |
|                            |                | <b>Section 34.01 — Institut national pour le patrimoine architectural</b>  |                              |                     |                             |
| 74.010<br>(74.22)          | 08.10          | Acquisition de machines de bureau .....  | —                            | 3.000               | 3.000                       |
| 74.060<br>(74.40)          | 08.10          | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....   | —                            | 2.500               | 2.500                       |
| 74.300<br>(74.22)          | 08.10          | Acquisition de documents historiques .....   | —                            | 2.500               | 2.500                       |
|                            |                | Total de la section 34.01 .....  | —                            | 8.000               | 8.000                       |
|                            |                | <b>Section 34.02 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art</b>   |                              |                     |                             |
| 61.010<br>(41.12)          | 08.10<br>08.20 | Dotation dans l'intérêt de l'aménagement du dépôt du Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art à Schouweiler.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....               | 180.000                      | 200.000             | 200.000                     |
| 74.040<br>(74.22)          | 13.90          | Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de l'exposition d'archéologie permanente.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                         | —                            | 963.921             | 963.921                     |

## 34.02 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 74.070<br>(74.22)   | 13.90          | Acquisition d'œuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | —                            | 320.000             | 450.000                     |
|   |                | Total de la section 34.02 .....  | 180.000                      | 1.483.921           | 1.613.921                   |
| <b>Section 34.03 — Bibliothèque nationale</b>                                     |                |  |                              |                     |                             |
| 74.070<br>(74.22)   | 13.90          | Acquisition d'œuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | —                            | 100                 | 2.266.000                   |
|   |                | Total de la section 34.03 .....  | —                            | 100                 | 2.266.000                   |
| <b>Section 34.07 — Centre national de littérature</b>                             |                |  |                              |                     |                             |
| 74.250<br>(74.00)   | 01.34          | Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements .....   | 14.983                       | 15.629              | —                           |
|   |                | Total de la section 34.07 .....  | 14.983                       | 15.629              | —                           |
| <b>Section 34.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 61.010<br>(41.40)   | 08.30          | Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de Musiques amplifiées" .....  | —                            | 450.000             | 450.000                     |
| 61.011<br>(41.40)   | 08.20          | Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster" .....   | —                            | 770.000             | 770.000                     |
| 61.012<br>(41.40)   | 08.10          | Participation de l'Etat aux frais d'acquisition d'œuvres et d'objets d'art par l'établissement public "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean" .....               | —                            | 637.670             | 656.364                     |
| 61.013<br>(41.40)   | 13.90          | Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte" .....  | —                            | —                   | 645.000                     |
| 61.014<br>(41.40)   | 13.90          | Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Théâtre national du Luxembourg" .....   | —                            | —                   | 28.000                      |
| 61.015<br>(41.40)   | 13.90          | Aides de l'Etat aux frais d'investissement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes" .....                                      | —                            | —                   | 209.000                     |

## 34.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 61.016<br>(61.41)   | 13.90          | Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean" .....   | —                            | —                   | 115.000                     |
|   |                | Total de la section 34.08 .....  | —                            | 1.857.670           | 2.873.364                   |
| <b>Section 34.09 — Institut national de recherche archéologique</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 74.000<br>(74.10)   | 08.10          | Acquisition de véhicules automoteurs .....   | —                            | —                   | 44.000                      |
|   |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Voitures..... 44.000  |                              |                     |                             |
| 74.040<br>(74.22)   | 13.90          | Acquisition d'équipements spéciaux .....   | —                            | —                   | 152.363                     |
| 74.050<br>(74.22)   | 13.90          | Acquisition d'équipements informatiques .....  | —                            | —                   | 13.830                      |
| 74.060<br>(74.40)   | 13.90          | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....   | —                            | —                   | 2.000                       |
| 74.070<br>(74.22)   | 13.90          | Acquisition d'œuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | —                            | —                   | 100                         |
| 74.250<br>(74.00)   | 08.10          | Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements pour l'Institut national de recherche archéologique.....                                | 138.656                      | 160.000             | —                           |
|   |                | Total de la section 34.09 .....  | 138.656                      | 160.000             | 212.293                     |
| <b>Section 34.10 — Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch</b>            |                |  |                              |                     |                             |
| 74.060<br>(74.40)   | 13.90          | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....   | —                            | —                   | 26.000                      |
| 74.065<br>(74.40)   | 13.90          | Projets de développement de logiciels.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | —                            | —                   | 105.000                     |
|   |                | Total de la section 34.10 .....  | —                            | —                   | 131.000                     |
|   |                | Total du département 34 .....  | 16.191.126                   | 22.296.639          | 31.001.988                  |



*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture**

| Code  | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 52    | Autres transferts de capitaux aux administrations privées     | 134.965                      | 275.819             | 165.200                  |
| 53    | Transferts de capitaux aux ménages                            | —                            | 50.000              | 30.000                   |
| 61    | Transferts de capitaux à l'administration centrale            | 1.703.000                    | 2.057.770           | 3.073.464                |
| 63    | Transferts de capitaux aux administrations publiques locales  | 9.554                        | 2.725.100           | 3.015.100                |
| 74    | Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels | 343.607                      | 1.687.950           | 4.268.224                |
| 93    | Dotations de fonds de réserve                                 | 14.000.000                   | 15.500.000          | 20.450.000               |
| Total |   | 16.191.126                   | 22.296.639          | 31.001.988               |

## 35.00 — Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.)   | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>35 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION</b>   |                |   |                              |                     |                             |
| <b>Section 35.00 — Digitalisation.- Dépenses générales</b>                                       |                |   |                              |                     |                             |
| 74.040<br>(74.22)  | 13.90          | Acquisition d'équipements spéciaux .....  | —                            | 30.000              | 25.000                      |
| 74.300<br>(74.22)  | 01.10          | Dépenses d'investissements en relation avec la transformation numérique du Luxembourg.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | —                            | 70.000              | 25.000                      |
| Total de la section 35.00 .....  |                |   | —                            | 100.000             | 50.000                      |
| <b>Section 35.02 — Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 74.011<br>(74.22)  | 08.40          | Acquisition de machines de bureau .....   | —                            | 2.523               | 5.000                       |
| 74.050<br>(74.22)  | 13.90          | Acquisition d'équipements informatiques .....   | —                            | 2.236               | 4.000                       |
| 74.060<br>(74.40)  | 13.90          | Développement site Internet/Intranet.....   | —                            | 5.583               | 6.000                       |
| 74.081<br>(74.22)  | 13.90          | Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier .....   | 10.086                       | 12.720              | 35.000                      |
| Total de la section 35.02 .....  |                |   | 10.086                       | 23.062              | 50.000                      |
| Total du département 35 .....  |                |   | 10.086                       | 123.062             | 100.000                     |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Digitalisation**

| Code | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 74   | Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels | 10.086                       | 123.062             | 100.000                  |
|      | Total   | 10.086                       | 123.062             | 100.000                  |

## 36.00 — Economie

| Article<br>(Code<br>écon.)          | Code<br>fonct.  | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|-------------------------------------|-----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>36 — MINISTERE DE L'ECONOMIE</b> |                 |  |                              |                     |                             |
| <b>Section 36.00 — Economie</b>     |                 |  |                              |                     |                             |
| 31.050<br>(31.32)                   | 11.10           | Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 1.099.425                    | 450.000             | 760.724                     |
| 51.040<br>(51.10)                   | 09.30           | Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 110.200.000                  | 71.116.481          | 73.385.690                  |
| 51.041<br>(51.10)                   | 11.30           | Création, mise en valeur, aménagement, construction et entretien constructif d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements extraordinaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 3.150.000           | 4.000.000                   |
| 51.042<br>(51.10)                   | 09.30           | Régime d'aide pour bornes de recharge.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 3.970.689                    | 13.300.000          | 12.100.000                  |
| 51.043<br>(51.10)                   | 13.90           | Régime d'aide pour des projets de décarbonation.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 51.054<br>(51.20)                   | 11.10           | Mise en œuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 50.000.000                   | 50.000.000          | 50.000.000                  |
| 63.000<br>(63.21)                   | 11.30           | Mise en œuvre de zones d'activités économiques régionales et communales (viabilisation, aménagement, construction, amélioration ou acquisition de terrains et d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires/d'atténuation).<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 13.085.379                   | 15.000.000          | 16.000.000                  |
| 72.010<br>(72.10)                   | Divers<br>codes | Acquisition, aménagement, construction, amélioration, démolition de bâtiments et d'équipements au sein des zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 13.643.301                   | 6.821.918           | 15.000.000                  |
| 72.011<br>(72.10)                   | 13.90           | Participation aux frais d'infrastructure pour le centre de contrôle IRIS2.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 100                 | 21.000.000                  |

## 36.00 — Economie

| Article<br>(Code<br>écon.)   | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 73.071<br>(73.41)  | 11.30          | Mise en œuvre de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales (viabilisation, aménagement, construction, amélioration, acquisition, démolition de terrains et d'infrastructures, d'équipements et de zones de verdure).<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 9.799.742                    | 15.000.000          | 15.000.000                  |
| 73.072<br>(73.41)  | 13.90          | Mise en œuvre de mesures compensatoires/d'atténuation dans le cadre de la viabilisation de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales ou de zones spéciales ou de l'aménagement de terrains au sein de ces zones.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                           | 6.499.670                    | 7.000.000           | 2.000.000                   |
| 74.040<br>(74.22)  | 09.20          | Acquisition d'équipements spéciaux .....  | 29.820                       | 11.000              | 20.000                      |
| 74.050<br>(74.22)  | 09.20          | Acquisition d'équipements informatiques .....   | 3.482                        | 19.500              | 19.500                      |
| 74.060<br>(74.40)  | 11.10          | Acquisition de logiciels .....  | 9.966                        | 131.500             | 85.500                      |
| 74.061<br>(74.43)  | 11.10          | Redevance à verser à l'asbl Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 281.981                      | 281.981             | 386.500                     |
| 93.000<br>(93.00)  | 11.30          | Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 140.000.000                  | 135.000.000         | 140.000.000                 |
| Total de la section 36.00 .....  |                |   | 348.623.455                  | 317.282.580         | 349.758.014                 |
| <b>Section 36.01 — Institut national de la statistique et des études économiques</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 74.010<br>(74.22)  | 01.32          | Acquisition de machines de bureau .....   | 8.880                        | 47.000              | 47.000                      |
| 74.050<br>(74.22)  | 01.32          | Acquisition d'équipements informatiques .....   | —                            | 25.000              | 25.000                      |
| 74.051<br>(74.22)  | 01.32          | Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la Centrale des bilans.....   | —                            | 6.000               | 6.000                       |
| 74.060<br>(74.40)  | 01.32          | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....  | 1.771                        | 27.000              | 30.000                      |
| 74.061<br>(74.40)  | 01.32          | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la Centrale des bilans .....  | —                            | 12.000              | 12.000                      |
| Total de la section 36.01 .....  |                |   | 10.651                       | 117.000             | 120.000                     |

## 36.03 — Energie

| Article<br>(Code<br>écon.)   | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 36.03 — Energie</b>   |                |   |                              |                     |                             |
| 51.000<br>(51.10)  | 13.90          | Système de préfinancement des installations photovoltaïques pour personnes privées.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | —                   | 100                         |
| 51.040<br>(51.10)  | 13.90          | Nouveau régime d'aides pour des projets démonstrateurs de production d'hydrogène renouvelable.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                    | —                            | —                   | 100                         |
| 74.041<br>(74.22)  | 13.90          | Frais en relation avec la reprise par l'Etat de l'infrastructure de charge publique des gestionnaires de réseaux de distribution.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | 7.800.000           | —                           |
| 74.064<br>(74.40)  | 13.90          | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....  | 203                          | 10.000              | 10.000                      |
| 93.001<br>(93.00)  | 11.30          | Alimentation du fonds climat et énergie.<br>(Crédit non limitatif).....   | —                            | 100                 | 100                         |
| Total de la section 36.03 .....  |                |   | 203                          | 7.810.100           | 10.300                      |
| <b>Section 36.05 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 74.000<br>(74.10)  | 11.10          | Acquisition de véhicules automoteurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 1.097.360           | 1.143.360                   |
| 74.010<br>(74.22)  | 13.90          | Acquisition de machines de bureau.<br>(Crédit non limitatif).....   | —                            | 7.000               | 1.000                       |
| <i>Détail:</i>   |                |   |                              |                     |                             |
| 2) Photocopieuses et duplicateurs..... 1.000   |                |   |                              |                     |                             |
| 74.030<br>(74.22)  | 11.10          | Acquisition d'équipements de laboratoire .....  | 25.080                       | 22.700              | 33.500                      |
| 74.031<br>(74.22)  | 13.90          | Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique .....   | 224.846                      | 288.000             | 348.800                     |
| 74.042<br>(74.22)  | 11.10          | Acquisition d'équipements spéciaux.<br>(Crédit non limitatif).....  | 112.018                      | 100                 | 54.000                      |
| 74.060<br>(74.40)  | 13.90          | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....  | —                            | 5.000               | 1.000                       |

| Article<br>(Code<br>écon.)              | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 74.065<br>(74.40)                       | 13.90          | Projets de développement de logiciels .....  | 24.102                       | 60.000              | 10.000                      |
|   |                | Total de la section 36.05 .....  | 386.046                      | 1.480.160           | 1.591.660                   |
| <b>Section 36.06 — Classes moyennes</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 52.000<br>(52.10)                       | 13.90          | Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                  | 41.881                       | 400.000             | 250.000                     |
| 53.040<br>(53.10)                       | 11.40          | Application des lois-cadre PME ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises: subventions en capital.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....         | 44.998.150                   | 19.000.000          | 19.000.000                  |
|   |                | Total de la section 36.06 .....  | 45.040.031                   | 19.400.000          | 19.250.000                  |
| <b>Section 36.07 — Tourisme</b>         |                |  |                              |                     |                             |
| 51.053<br>(51.20)                       | 13.90          | Participation à la reconstruction du Parc des Expositions au Kirchberg.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 51.055<br>(51.20)                       | 13.90          | Participation aux dépenses liées à la non-prorogation du Parc des Foires et Expositions au Kirchberg.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 52.000<br>(63.51)                       | 11.60          | Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres..... | 29.108                       | 40.000              | 45.000                      |
| 52.010<br>(52.20)                       | 11.60          | Participation de l'Etat au financement du réaménagement du musée A Possen.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 500.000                      | 500.000             | 100                         |
| 63.002<br>(43.22)                       | 08.30<br>11.60 | Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables .....                 | 36.361                       | 55.000              | 50.000                      |
| 74.040<br>(74.22)                       | 11.60          | Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 174.020                      | 186.000             | 200.000                     |

## 36.07 — Tourisme

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 93.000<br>(93.00)          | 11.60          | Alimentation du fonds pour la promotion touristique.<br>(Crédit non limitatif) ..... | 15.000.000                   | 10.000.000          | 10.000.000                  |
|                            |                | Total de la section 36.07 .....  | 15.739.489                   | 10.781.200          | 10.295.300                  |
|                            |                | Total du département 36 .....  | 409.799.875                  | 356.871.040         | 381.025.274                 |



*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie**

| Code  | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 31    | Subventions d'exploitation                                    | 1.099.425                    | 450.000             | 760.724                  |
| 51    | Transferts de capitaux aux entreprises                        | 164.170.689                  | 137.566.781         | 139.486.190              |
| 52    | Autres transferts de capitaux aux administrations privées     | 570.989                      | 940.000             | 295.100                  |
| 53    | Transferts de capitaux aux ménages                            | 44.998.150                   | 19.000.000          | 19.000.000               |
| 63    | Transferts de capitaux aux administrations publiques locales  | 13.121.740                   | 15.055.000          | 16.050.000               |
| 72    | Construction de bâtiments                                     | 13.643.301                   | 6.822.018           | 36.000.000               |
| 73    | Réalisation d'ouvrages de génie civil                         | 16.299.412                   | 22.000.000          | 17.000.000               |
| 74    | Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels | 896.169                      | 10.037.141          | 2.433.160                |
| 93    | Dotations de fonds de réserve                                 | 155.000.000                  | 145.000.100         | 150.000.100              |
| Total |   | 409.799.875                  | 356.871.040         | 381.025.274              |

## 37.00 — Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.)   | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>37 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE<br/>L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE</b> |                |  |                              |                     |                             |
| <b>Section 37.00 — Dépenses générales</b>  |                |  |                              |                     |                             |
| 41.050<br>(41.12)  | 04.33<br>04.34 | Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements .....   | 5.500.000                    | 5.700.000           | 6.300.000                   |
| 74.040<br>(74.22)  | 13.90          | Acquisition d'équipements spéciaux .....   | 14.175                       | 20.000              | 25.000                      |
| 93.000<br>(93.00)  | 06.30          | Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.<br>(Crédit non limitatif) ..... | 65.000.000                   | 70.000.000          | 40.000.000                  |
| Total de la section 37.00 .....  |                |  | 70.514.175                   | 75.720.000          | 46.325.000                  |
| <b>Section 37.01 — Centre de gestion informatique de l'éducation</b>               |                |  |                              |                     |                             |
| 41.050<br>(41.12)  | 04.10          | Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de matériel informatique par le Centre de gestion informatique de l'éducation.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 3.000.000                    | 8.871.650           | 11.119.048                  |
| Total de la section 37.01 .....  |                |  | 3.000.000                    | 8.871.650           | 11.119.048                  |
| <b>Section 37.03 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires</b>          |                |  |                              |                     |                             |
| 74.040<br>(74.22)  | 13.90          | Acquisition d'équipements spéciaux .....   | 1.964                        | —                   | —                           |
| Total de la section 37.03 .....  |                |  | 1.964                        | —                   | —                           |

## 37.06 — Service des restaurants scolaires

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 37.06 — Service des restaurants scolaires</b>                  |                |   |                              |                     |                             |
| 41.050<br>(41.12)   | 04.10          | Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements par le service des restaurants scolaires ..... | 3.169.578                    | 4.309.400           | 4.550.000                   |
| Total de la section 37.06 .....   |                |   | 3.169.578                    | 4.309.400           | 4.550.000                   |
| <b>Section 37.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques</b>     |                |   |                              |                     |                             |
| 74.000<br>(74.10)   | 04.52          | Acquisition de véhicules automoteurs .....  | 49.137                       | 127.000             | 159.565                     |
| <i>Détail:</i>  |                |   |                              |                     |                             |
|   |                | 2) Camionnettes, camions et autobus.....  |                              |                     | 159.565                     |
| 74.010<br>(74.22)   | 04.52          | Acquisition de machines de bureau .....   | 9.079                        | 14.029              | —                           |
| 74.040<br>(74.22)   | 04.52          | Acquisition d'équipements spéciaux .....  | 473.586                      | 460.000             | 550.000                     |
| Total de la section 37.07 .....   |                |   | 531.802                      | 601.029             | 709.565                     |
| <b>Section 37.08 — Service de la formation des adultes</b>                |                |   |                              |                     |                             |
| 41.050<br>(41.12)   | 13.90          | Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Services de l'Etat à gestion séparée .....              | —                            | 774.892             | 774.892                     |
| Total de la section 37.08 .....   |                |   | —                            | 774.892             | 774.892                     |
| <b>Section 37.09 — Directions de région de l'enseignement fondamental</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 74.040<br>(74.22)   | 04.20          | Acquisition d'équipements spéciaux .....  | 11.283                       | 15.000              | 15.000                      |
| Total de la section 37.09 .....   |                |   | 11.283                       | 15.000              | 15.000                      |

## 37.10 — Enseignement fondamental

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 37.10 — Enseignement fondamental</b>   |                |  |                              |                     |                             |
| 74.040<br>(74.22)   | 04.20          | Acquisition d'équipements spéciaux .....   | 5.341                        | 11.000              | 12.500                      |
|   |                | Total de la section 37.10 .....  | 5.341                        | 11.000              | 12.500                      |
| <b>Section 37.11 — Enseignement secondaire classique et enseignement<br/>secondaire général</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 54.080<br>(54.22)   | 04.34          | Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure et<br>d'équipement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl".<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 223.583                      | 228.894             | 165.917                     |
| 61.010<br>(12.00)   | 04.34          | Dotation dans l'intérêt de la mise en place d'un hôtel-restaurant<br>d'application.<br>(Crédit non limitatif) .....  | —                            | 1.000               | 1.000                       |
|   |                | Total de la section 37.11 .....  | 223.583                      | 229.894             | 166.917                     |
| <b>Section 37.13 — Service de la formation professionnelle</b>                                  |                |  |                              |                     |                             |
| 41.050<br>(41.12)   | 04.34          | Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Services de l'Etat à<br>gestion séparée .....  | —                            | 675.108             | 710.000                     |
|   |                | Total de la section 37.13 .....  | —                            | 675.108             | 710.000                     |
| <b>Section 37.14 — Institut de formation de l'Education nationale</b>                           |                |  |                              |                     |                             |
| 74.040<br>(74.22)   | 04.01          | Acquisition d'équipements spéciaux .....   | 53.309                       | 70.000              | 66.524                      |
|   |                | Total de la section 37.14 .....  | 53.309                       | 70.000              | 66.524                      |
| <b>Section 37.16 — Aide à l'Enfance et à la Famille</b>   |                |  |                              |                     |                             |
| 74.040<br>(74.22)   | 13.90          | Acquisition d'équipements spéciaux .....   | —                            | —                   | 160.000                     |
|   |                | Total de la section 37.16 .....  | —                            | —                   | 160.000                     |

## 37.17 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse

| Article<br>(Code<br>écon.)   | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 37.17 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 74.000<br>(74.10)  | 06.32          | Acquisition de véhicules automoteurs .....               | 37.568                       | 40.000              | 45.000                      |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Voiture .....   |                              |                     | 45.000                      |
| 74.010<br>(74.22)  | 06.32          | Acquisition de machines de bureau .....                  | —                            | 1.000               | —                           |
| 74.041<br>(74.22)  | 06.32          | Acquisition d'équipements spéciaux .....                 | 28.901                       | 40.000              | 40.000                      |
| 74.080<br>(74.22)  | 06.32          | Acquisition de mobilier .....                            | 19.838                       | 22.000              | 22.000                      |
| Total de la section 37.17 .....  |                |  | 86.307                       | 103.000             | 107.000                     |
| <b>Section 37.18 — Centre socio-éducatif de l'Etat</b>                       |                |  |                              |                     |                             |
| 74.000<br>(74.10)  | 06.32          | Acquisition de véhicules automoteurs .....               | 56.000                       | 40.000              | 90.000                      |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | 1) Voitures.....   |                              |                     | 90.000                      |
| 74.010<br>(74.22)  | 06.32          | Acquisition de machines de bureau .....                  | 4.702                        | 1.500               | 1.500                       |
| 74.040<br>(74.22)  | 06.32          | Acquisition d'équipements spéciaux .....                 | 99.972                       | 120.619             | 83.000                      |
| 74.041<br>(74.22)  | 06.32          | Unité de sécurité pour mineurs : Dépenses diverses ..... | —                            | 4.500               | 4.653                       |
| Total de la section 37.18 .....  |                |  | 160.674                      | 166.619             | 179.153                     |
| <b>Section 37.19 — Office national de l'enfance</b>                          |                |  |                              |                     |                             |
| 74.010<br>(74.22)  | 06.32          | Acquisition de machines de bureau .....                  | —                            | 2.000               | 2.000                       |
| Total de la section 37.19 .....  |                |  | —                            | 2.000               | 2.000                       |
| Total du département 37 .....  |                |  | 77.758.016                   | 91.549.592          | 64.897.599                  |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

| Code  | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 41    | Transferts de revenus à l'administration centrale             | 11.669.578                   | 20.331.050          | 23.453.940               |
| 54    | Transferts de capitaux à l'étranger                           | 223.583                      | 228.894             | 165.917                  |
| 61    | Transferts de capitaux à l'administration centrale            | —                            | 1.000               | 1.000                    |
| 74    | Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels | 864.855                      | 988.648             | 1.276.742                |
| 93    | Dotations de fonds de réserve                                 | 65.000.000                   | 70.000.000          | 40.000.000               |
| Total |   | 77.758.016                   | 91.549.592          | 64.897.599               |

## 39.00 — Environnement. - Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>39 — MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET<br/>DE LA BIODIVERSITÉ</b> |                |   |                              |                     |                             |
| <b>Section 39.00 — Environnement. - Dépenses générales</b>                    |                |   |                              |                     |                             |
| 52.000<br>(52.10)   | 13.90          | Participation de l'Etat aux frais de construction par des asbl<br>d'infrastructures à finalité écologique.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | —                            | —                   | 1.750.000                   |
| 63.023<br>(63.51)   | 07.40          | Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses<br>d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre<br>(SEBES).<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 7.000.000                    | 7.000.000           | 15.000.000                  |
| 74.050<br>(74.22)   | 07.30          | Acquisition d'équipements informatiques .....   | 1.242                        | 4.000               | 4.000                       |
| 74.060<br>(74.40)   | 07.30          | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....  | —                            | 3.500               | 2.000                       |
| 93.000<br>(93.00)   | 07.30          | Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 60.000.000                   | 44.933.000          | 44.933.000                  |
| 93.001<br>(93.00)   | 07.33<br>07.40 | Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 100.000.000                  | 33.333.333          | 12.260.000                  |
| 93.002<br>(93.00)   | 07.30          | Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe de<br>prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 8.845.000                    | 8.845.000           | 9.000.000                   |
| 93.004<br>(93.00)   | 13.90          | Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe<br>piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des lots de<br>pêche (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de<br>la pêche dans les eaux intérieures).<br>(Crédit non limitatif) ..... | —                            | —                   | 45.062                      |
| 93.005<br>(93.00)   | 13.90          | Versement au fonds pour la gestion de l'eau de la part de l'Etat pour les<br>frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat.<br>(Crédit non limitatif) .....  | —                            | —                   | 83.200                      |
| 93.006<br>(93.00)   | 13.90          | Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la vente des<br>permis de pêche dans les eaux frontalières.<br>(Crédit non limitatif) .....   | —                            | —                   | 65.525                      |
| 93.007<br>(93.00)   | 13.90          | Versement au fonds pour la gestion de l'eau des montants disponibles<br>au 31 décembre 2024 à l'actuel fonds spécial portant réglementation<br>de la pêche dans les eaux intérieures.<br>(Crédit non limitatif) .....   | —                            | —                   | 100.000                     |

## 39.00 — Environnement. - Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 93.008<br>(93.00)          | 13.90          | Versement au fonds pour la gestion de l'eau des montants disponibles au 31 décembre 2024 à l'actuel fonds spécial portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune.<br>(Crédit non limitatif) ..... | —                            | —                   | 460.000                     |
| 93.010<br>(93.00)          | 07.30          | Alimentation du fonds climat et énergie.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 47.700.000                   | 152.000.000         | 56.000.000                  |
| 93.012<br>(93.00)          | 07.30          | Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 27.200.000                   | 27.200.000          | 27.200.000                  |
| 93.013<br>(93.00)          | 07.30          | Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de droits d'émissions.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 12.000.000                   | 1.000.000           | 5.000.000                   |
| 93.014<br>(93.00)          | 13.90          | Versement au fonds pour la protection de l'environnement des recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 11.919.775                   | 9.600.000           | 9.600.000                   |
| 93.015<br>(93.00)          | 13.90          | Versement au fonds climat et énergie au titre de la taxe CO2.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 117.250.000                  | 119.631.500         | 127.756.500                 |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Dotation équivalant à l'ancienne contribution changement climatique .....  |                              |                     | 57.756.500                  |
|                            |                | 2) Dotation équivalant à une partie du produit de la nouvelle taxe CO2 .....  |                              |                     | 70.000.000                  |
|                            |                | <i>Total</i> .....  |                              |                     | 127.756.500                 |
| 93.016<br>(93.00)          | 13.90          | Alimentation du fonds climat et énergie pour la prise en charge de la compensation des émissions de CO2 des voyages de service des agents de l'Etat à l'étranger par avion.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 50.000                       | 100.000             | 100.000                     |
|                            |                | Total de la section 39.00 .....   | 391.966.017                  | 403.650.333         | 309.359.287                 |
|                            |                | <b>Section 39.01 — Administration de l'environnement</b>  |                              |                     |                             |
| 52.010<br>(52.20)          | 07.35          | Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 26.327                       | 250.000             | 250.000                     |



## 39.01 — Administration de l'environnement

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct.  | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|-----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 52.020<br>(52.20)          | 09.70           | Participation à des projets pilotes et contrats de recherches dans le domaine des compétences de l'Administration de l'environnement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....       | —                            | 100                 | 100                         |
| 73.070<br>(73.40)          | 07.35           | Travaux de génie civil et d'infrastructures.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 17.000              | 35.000                      |
| 74.000<br>(74.10)          | 07.30           | Acquisition de véhicules automoteurs .....  | —                            | 24.000              | —                           |
| 74.010<br>(74.22)          | 07.30           | Acquisition de machines de bureau .....   | —                            | 600                 | 600                         |
|                            |                 | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                 | 2) Photocopieurs et duplicateurs..... 600   |                              |                     |                             |
| 74.020<br>(74.22)          | 07.30           | Acquisition d'installations de télécommunications.....  | —                            | 1.000               | 1.000                       |
| 74.030<br>(74.22)          | 07.30           | Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.....   | 157.210                      | 385.700             | 177.000                     |
| 74.040<br>(74.22)          | 07.30           | Acquisition d'équipements spéciaux .....  | —                            | 11.000              | 1.000                       |
| 74.050<br>(74.22)          | 07.30           | Acquisition d'équipements informatiques .....   | 46.835                       | 55.000              | 12.400                      |
| 74.060<br>(74.40)          | 07.30           | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | —                            | 200.000             | 270.000                     |
| 74.080<br>(74.22)          | 13.90           | Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier .....   | —                            | —                   | 5.000                       |
|                            |                 | Total de la section 39.01 .....   | 230.372                      | 944.400             | 752.100                     |
|                            |                 | <b>Section 39.02 — Administration de la nature et des forêts</b>  |                              |                     |                             |
| 53.020<br>(53.10)          | 09.30           | Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 2.099.927                    | 2.500.000           | 2.279.300                   |
| 73.010<br>(73.11)          | 10.30           | Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 280.034                      | 350.000             | 350.000                     |
| 74.000<br>(74.10)          | Divers<br>codes | Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs.....  | 190.887                      | 272.000             | 285.984                     |
|                            |                 | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1) Voitures..... 285.984  |                              |                     |                             |
| 74.002<br>(74.10)          | 10.30           | Acquisition de véhicules automoteurs spécialisés et de véhicules agricoles et forestiers .....  | 440.536                      | 450.000             | 536.220                     |

## 39.02 — Administration de la nature et des forêts

| Article<br>(Code<br>écon.)                                   | Code<br>fonct.  | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|-----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 74.020<br>(74.22)  | Divers<br>codes | Acquisition d'installations de télécommunications.....  | —                            | 1.000               | 1.000                       |
| 74.040<br>(74.22)  | Divers<br>codes | Acquisition d'équipements spéciaux .....  | 380.703                      | 383.000             | 496.500                     |
|  |                 | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                 | – Nature et forêts .....  |                              |                     | 496.500                     |
| 74.050<br>(74.22)  | Divers<br>codes | Acquisition d'équipements informatiques .....   | 37.809                       | 35.000              | 47.000                      |
| 74.060<br>(74.22)  | Divers<br>codes | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....  | 37.131                       | 40.000              | 40.000                      |
| 74.065<br>(74.40)  | 10.00           | Projets de développement de logiciels.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 280.556                      | 300.000             | 474.720                     |
| 74.300<br>(74.22)  | 09.30           | Frais d'investissement initiaux pour la reconstitution de peuplements<br>forestiers (achat de plants et de semences, frais de préparation du<br>terrain pour la plantation, frais de plantation, frais de regarnissage et<br>premier dégagement des plants).<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 599.683                      | 600.000             | 644.670                     |
| Total de la section 39.02 .....                              |                 |   | 4.347.266                    | 4.931.000           | 5.155.394                   |
| <b>Section 39.03 — Administration de la gestion de l'eau</b> |                 |   |                              |                     |                             |
| 53.010<br>(53.20)  | 07.33           | Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation<br>rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 61.257                       | 63.000              | 360.000                     |
| 72.010<br>(72.10)  | 07.33           | Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de<br>transformation, d'aménagement et de modernisation.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 6.729                        | 10.000              | 10.000                      |
| 73.032<br>(73.21)  | 07.33           | Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de<br>renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 18.688                       | 100.000             | 50.000                      |
| 73.070<br>(73.41)  | 07.33<br>07.40  | Travaux de génie civil et d'infrastructures.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 136.597                      | 186.000             | 155.000                     |
| 74.000<br>(74.10)  | 07.33<br>07.40  | Acquisition de véhicules automoteurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 145.613                      | 590.000             | 304.100                     |
|  |                 | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                 | 1) Voitures.....  |                              |                     | 294.100                     |
|  |                 | 3) Machines, engins de chantier et tracteurs .....  |                              |                     | 10.000                      |
|  |                 | Total.....  |                              |                     | 304.100                     |

## 39.03 — Gestion de l'eau

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct.  | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|-----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 74.010<br>(74.22)          | Divers<br>codes | Acquisition de machines de bureau .....   | —                            | 13.750              | 17.000                      |
|                            |                 | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                 | 2) Photocopieuses et duplicateurs..... 17.000   |                              |                     |                             |
| 74.020<br>(74.22)          | 07.33<br>07.40  | Acquisition d'installations de télécommunications.....  | —                            | 3.000               | 2.500                       |
|                            |                 | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                 | 1) Installations téléphoniques ..... 2.500  |                              |                     |                             |
| 74.030<br>(74.22)          | 07.33<br>07.40  | Acquisition d'appareils de laboratoire.....   | 565.049                      | 964.000             | 1.520.000                   |
| 74.040<br>(74.22)          | Divers<br>codes | Acquisition d'équipements spéciaux .....  | 199.059                      | 170.000             | 224.000                     |
|                            |                 | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                 | 2) Hydrologie et Hydrométrie..... 96.539  |                              |                     |                             |
|                            |                 | 3) Protection des eaux..... 37.333  |                              |                     |                             |
|                            |                 | 4) Laboratoire ..... 11.313   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 5) Eaux souterraines et eaux potables ..... 21.118  |                              |                     |                             |
|                            |                 | 6) Direction ..... 13.576   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 7) Pêche ..... 15.310   |                              |                     |                             |
|                            |                 | 8) Réseau de transmission..... 28.811   |                              |                     |                             |
|                            |                 | Total..... 224.000  |                              |                     |                             |
| 74.051<br>(74.22)          | 07.33<br>07.40  | Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau. ....   | 51.889                       | 55.000              | 10.000                      |
| 74.061<br>(74.40)          | 07.33<br>07.40  | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.. (Crédit sans distinction d'exercice)..... | 209.828                      | 360.000             | 393.350                     |
| 74.080<br>(74.22)          | 07.33<br>07.40  | Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier .....   | 9.832                        | 10.000              | 10.000                      |
|                            |                 | Total de la section 39.03 .....   | 1.404.541                    | 2.524.750           | 3.055.950                   |
|                            |                 | Total du département 39 .....   | 397.948.196                  | 412.050.483         | 318.322.731                 |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**

| Code  | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 52    | Autres transferts de capitaux aux administrations privées     | 26.327                       | 250.100             | 2.000.100                |
| 53    | Transferts de capitaux aux ménages                            | 2.161.184                    | 2.563.000           | 2.639.300                |
| 63    | Transferts de capitaux aux administrations publiques locales  | 7.000.000                    | 7.000.000           | 15.000.000               |
| 72    | Construction de bâtiments                                     | 6.729                        | 10.000              | 10.000                   |
| 73    | Réalisation d'ouvrages de génie civil                         | 435.319                      | 653.000             | 590.000                  |
| 74    | Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels | 3.353.862                    | 4.931.550           | 5.480.044                |
| 93    | Dotations de fonds de réserve                                 | 384.964.775                  | 396.642.833         | 292.603.287              |
| Total |   | 397.948.196                  | 412.050.483         | 318.322.731              |

## 40.00 — Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>40 — MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DES SOLIDARITÉS, DU<br/>VIVRE ENSEMBLE ET DE L'ACCUEIL</b> |                |  |                              |                     |                             |
| <b>Section 40.00 — Dépenses générales</b>   |                |  |                              |                     |                             |
| 51.001<br>(51.10)   | 06.36          | Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 53.040<br>(53.10)   | 13.90          | Subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 5.880.000           | 2.940.000                   |
| 63.000<br>(63.21)   | 13.90          | Aides à l'investissement des communes; subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | 5.880.000           | 2.940.000                   |
| 74.010<br>(74.22)   | 06.36          | Acquisition de machines de bureau.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | —                            | 7.000               | 7.000                       |
| 74.040<br>(74.22)   | 06.36          | Acquisition d'équipements spéciaux.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 2.505                        | 19.000              | 3.000                       |
| 74.060<br>(74.40)   | 13.90          | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....   | 3.920                        | 5.995               | 55.995                      |
| 93.000<br>(93.00)   | 06.30          | Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales.<br>(Crédit non limitatif).....   | 35.000.000                   | 50.000.000          | 35.000.000                  |
| 93.001<br>(93.00)   | 06.20          | Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 100                 | 100                         |
| Total de la section 40.00 .....   |                |  | 35.006.425                   | 61.792.195          | 40.946.195                  |

## 40.01 — Famille

| Article<br>(Code<br>écon.)                          | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 40.01 — Famille</b>                      |                |   |                              |                     |                             |
| 63.040<br>(63.51)                                   | 13.90          | Participation de l'Etat aux frais d'aménagement et d'équipement des locaux des Offices sociaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | 185.000             | 25.000                      |
| Total de la section 40.01 .....                     |                |   | —                            | 185.000             | 25.000                      |
| <b>Section 40.03 — Office national de l'accueil</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 74.000<br>(74.10)                                   | 06.36          | Acquisition de véhicules automoteurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 42.955                       | 65.000              | 130.000                     |
| 74.010<br>(74.22)                                   | 06.36          | Acquisition de machines de bureau .....   | 486                          | 2.000               | 2.000                       |
| 74.040<br>(74.22)                                   | 06.36          | Construction, rénovation et mise en conformité de structures d'hébergement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                     | 1.010.522                    | 12.079.117          | 2.250.000                   |
| 74.060<br>(74.40)                                   | 13.90          | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....  | —                            | —                   | 50.000                      |
| 74.080<br>(74.22)                                   | 06.36          | Acquisition de mobilier et d'autres équipements pour structures d'hébergement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                  | 1.069.369                    | 1.489.015           | 1.408.000                   |
| Total de la section 40.03 .....                     |                |   | 2.123.332                    | 13.635.132          | 3.840.000                   |
| <b>Section 40.04 — Fonds national de solidarité</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 72.010<br>(72.10)                                   | 13.90          | Extension et rénovation du bâtiment administratif FNS.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 677.000             | —                           |
| 74.000<br>(74.10)                                   | 13.90          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs .....   | —                            | 62.000              | 38.000                      |
| <i>Détail:</i>                                      |                |   |                              |                     |                             |
| 1) Voitures..... 38.000                             |                |   |                              |                     |                             |
| 74.001<br>(74.10)                                   | 13.90          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de vélos de service .....  | —                            | 3.000               | —                           |
| 74.020<br>(74.22)                                   | 13.90          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition installations de télécommunications.....   | —                            | 45.000              | —                           |

## 40.04 — Fonds national de solidarité

| Article<br>(Code<br>écon.)                                 | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 74.065<br>(74.40)  | 13.90          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: projets de développement de logiciels.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | 25.000              | 25.000                      |
| 74.080<br>(74.22)  | 06.20          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 19.591                       | 3.000               | 3.000                       |
| <u>Restants d'exercices antérieurs</u>                     |                |   |                              |                     |                             |
| 74.540<br>(74.22)  | 13.90          | Restants d'exercice antérieurs: Acquisition d'équipements spéciaux.....   | —                            | —                   | 2.269                       |
| 74.550<br>(74.22)  | 13.90          | Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques.....   | 13.467                       | —                   | —                           |
| Total de la section 40.04 .....                            |                |   | 33.058                       | 815.000             | 68.269                      |
| <b>Section 40.07 — Office national d'inclusion sociale</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 74.010<br>(74.22)  | 13.90          | Acquisition de machines de bureau.<br>(Crédit non limitatif).....   | —                            | 100                 | 100                         |
| <u>Détail:</u>   |                |   |                              |                     |                             |
| 2) Photocopieuses et duplicateurs.....                     |                |   |                              |                     | 100                         |
| Total de la section 40.07 .....                            |                |   | —                            | 100                 | 100                         |
| Total du département 40 .....                              |                |   | 37.162.815                   | 76.427.427          | 44.879.564                  |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil**

| Code  | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 51    | Transferts de capitaux aux entreprises                        | —                            | 100                 | 100                      |
| 53    | Transferts de capitaux aux ménages                            | —                            | 5.880.000           | 2.940.000                |
| 63    | Transferts de capitaux aux administrations publiques locales  | —                            | 6.065.000           | 2.965.000                |
| 72    | Construction de bâtiments                                     | —                            | 677.000             | —                        |
| 74    | Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels | 2.162.815                    | 13.805.227          | 3.974.364                |
| 93    | Dotations de fonds de réserve                                 | 35.000.000                   | 50.000.100          | 35.000.100               |
| Total |   | 37.162.815                   | 76.427.427          | 44.879.564               |



## 41.00 — Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.)                | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>41 — MINISTÈRE DES FINANCES</b>        |                |  |                              |                     |                             |
| <b>Section 41.00 — Dépenses générales</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 51.010<br>(41.40)                         | 13.90          | Autres transferts de capitaux aux sociétés et quasi-sociétés publiques.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 20.000.000                   | 15.000.000          | 10.000.000                  |
| 53.010<br>(53.20)                         | 06.35          | Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 54.030<br>(54.41)                         | 01.53          | Participation aux programmes et projets des institutions financières<br>internationales et aide au développement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 18.000.100                   | 7.940.000           | 20.263.847                  |
| 54.032<br>(54.41)                         | 01.52<br>01.53 | Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence<br>de transfert de technologie financière.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                      | 1.291.693                    | 1.332.922           | 1.333.000                   |
| 71.010<br>(71.12)                         | 13.90          | Frais en relation avec la délocalisation d'entreprises dans le contexte de<br>la construction du contournement de Bascharage.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                              | —                            | —                   | 1.000                       |
| 71.040<br>(71.31)                         | 01.25          | Acquisition auprès du secteur des administrations publiques<br>d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 3.168.543                    | 8.000.000           | 5.000.000                   |
| 71.050<br>(71.32)                         | 01.25          | Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des<br>administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine<br>de l'Etat.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....               | 183.057.154                  | 55.000.000          | 35.000.000                  |
| 73.060<br>(73.43)                         | 01.25          | Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains<br>faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de<br>viabilisation.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 39.369                       | 1.000               | 1.000                       |
| 74.040<br>(74.22)                         | 13.90          | Acquisition d'équipements spéciaux.<br>(Crédit non limitatif).....   | —                            | 1.000               | 1.000                       |
| 74.080<br>(74.22)                         | 13.90          | Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 64.104.472                   | 10.000.000          | 10.000.000                  |
| 81.030<br>(58.51)                         | 07.10          | Société Nationale des Habitations à Bon Marché: augmentation du<br>capital social.<br>(Crédit non limitatif).....  | —                            | 1.000               | 100                         |

## 41.00 — Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.)                              | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 81.040<br>(41.40)                                       | 01.52          | Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat.<br>(Crédit non limitatif) .....   | —                            | 1.000               | 100                         |
| 81.050<br>(51.20)                                       | 11.70          | Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | —                            | 1.000               | 100                         |
| Total de la section 41.00 .....                         |                |   | 289.661.331                  | 97.278.022          | 81.600.247                  |
| <b>Section 41.01 — Inspection générale des finances</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 74.050<br>(74.22)                                       | 01.23          | Acquisition d'équipements informatiques .....   | —                            | 2.500               | 2.500                       |
| 74.060<br>(74.40)                                       | 01.23          | Acquisition de logiciels informatiques.....   | —                            | 2.500               | 2.500                       |
| 74.250<br>(74.22)                                       | 01.23          | Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'équipements spéciaux.....   | —                            | 2.500               | 2.500                       |
| Total de la section 41.01 .....                         |                |   | —                            | 7.500               | 7.500                       |
| <b>Section 41.02 — Trésorerie de l'Etat</b>             |                |   |                              |                     |                             |
| 74.040<br>(74.22)                                       | 13.90          | Acquisition d'équipements spéciaux .....  | 3.028                        | 2.500               | —                           |
| 74.065<br>(74.40)                                       | 13.90          | Projets de développement de logiciels.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | —                            | 100                 | 100                         |
| Total de la section 41.02 .....                         |                |   | 3.028                        | 2.600               | 100                         |
| <b>Section 41.03 — Direction du contrôle financier</b>  |                |   |                              |                     |                             |
| 74.010<br>(74.22)                                       | 01.30          | Acquisition de machines de bureau .....   | —                            | 1.000               | —                           |
| 74.040<br>(74.22)                                       | 01.30          | Acquisition d'équipements spéciaux .....  | —                            | 1.000               | —                           |
| 74.250<br>(74.00)                                       | 13.90          | Frais d'équipement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | —                   | 1.000                       |
| Total de la section 41.03 .....                         |                |   | —                            | 2.000               | 1.000                       |

## 41.04 — Contributions directes

| Article<br>(Code<br>écon.)                             | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 41.04 — Contributions directes</b>          |                |   |                              |                     |                             |
| 74.010<br>(74.22)                                      | 01.22          | Acquisition de machines de bureau .....   | 59.160                       | —                   | —                           |
| 74.040<br>(74.22)                                      | 01.22          | Acquisition d'équipements spéciaux.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 15.418                       | 20.000              | 50.500                      |
| 74.050<br>(74.22)                                      | 01.22          | Acquisition d'équipements informatiques.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                       | 219.008                      | 363.500             | 194.000                     |
| 74.060<br>(74.40)                                      | 01.22          | Acquisition de logiciels.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                                      | 19.618                       | 506.400             | 300.000                     |
| 74.080<br>(74.22)                                      | 01.22          | Acquisition de mobilier de bureau .....   | 3.889                        | 50.000              | 1.000                       |
| Total de la section 41.04 .....                        |                |   | 317.093                      | 939.900             | 545.500                     |
| <b>Section 41.05 — Enregistrement, domaines et TVA</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 74.000<br>(74.10)                                      | 13.90          | Acquisition de véhicules automoteurs .....  | —                            | —                   | 49.927                      |
| 74.010<br>(74.22)                                      | 01.22<br>01.25 | Acquisition de machines de bureau .....   | —                            | 1.000               | 1.000                       |
|  |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|  |                | 2) Photocopieurs et dupicateurs.....  |                              |                     | 1.000                       |
| 74.040<br>(74.22)                                      | 01.22<br>01.25 | Acquisition d'équipements spéciaux .....  | 8.075                        | 5.000               | 5.000                       |
| 74.050<br>(74.22)                                      | 01.22<br>01.25 | Acquisition d'équipements informatiques.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 41.579                       | 35.000              | 35.000                      |
| 74.060<br>(74.22)                                      | 01.22<br>01.25 | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 56.191                       | 55.000              | 67.500                      |
| 74.080<br>(74.22)                                      | 01.22<br>01.25 | Acquisition de mobilier de bureau .....   | 32.276                       | 35.000              | 40.000                      |
| Total de la section 41.05 .....                        |                |   | 138.121                      | 131.000             | 198.427                     |

## 41.06 — Douanes et accises

| Article<br>(Code<br>écon.)                     | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 41.06 — Douanes et accises</b>      |                |  |                              |                     |                             |
| 72.010<br>(72.10)                              | 01.22          | Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration.<br>(Crédit sans distinction d'exercice)..... | 68.614                       | 75.000              | 75.000                      |
| 74.000<br>(74.10)                              | 01.22          | Acquisition de véhicules automoteurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 278.520                      | 373.000             | 342.000                     |
| 74.010<br>(74.22)                              | 01.22          | Acquisition de machines de bureau .....  | —                            | 5.000               | 5.000                       |
| 74.020<br>(74.22)                              | 01.22          | Acquisition d'installations de télécommunications.....   | 77.005                       | 120.000             | 150.000                     |
| 74.040<br>(74.22)                              | 01.22          | Acquisition d'équipements spéciaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 175.857                      | 160.000             | 285.000                     |
| 74.050<br>(74.22)                              | 01.22          | Acquisition d'équipements informatiques.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 12.765                       | 386.000             | 60.000                      |
| 74.060<br>(74.40)                              | 01.22          | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 457.356                      | 800.000             | 700.000                     |
| 74.080<br>(74.22)                              | 01.22          | Acquisition de mobilier de bureau .....  | 53.982                       | 55.000              | 55.000                      |
| 74.300<br>(74.22)                              | 01.22          | Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues .....   | 61.416                       | 70.000              | 70.000                      |
| Total de la section 41.06 .....                |                |  | 1.185.515                    | 2.044.000           | 1.742.000                   |
| <b>Section 41.07 — Cadastre et topographie</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 74.000<br>(74.10)                              | 01.22          | Acquisition de véhicules automoteurs .....   | 35.144                       | 1.000               | 55.000                      |
| 74.010<br>(74.22)                              | 01.22          | Acquisition de machines de bureau .....  | 4.776                        | 5.000               | 5.000                       |
| 74.040<br>(74.22)                              | 01.22          | Acquisition d'équipements spéciaux.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | —                            | 1.000               | 29.000                      |
| 74.050<br>(74.22)                              | 01.22          | Acquisition d'équipements informatiques.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 235.898                      | 683.500             | 500.000                     |

## 41.07 — Cadastre et topographie

| Article<br>(Code<br>écon.)            | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---------------------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 74.060<br>(74.40)                     | 01.22          | Acquisition de logiciels.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 181.960                      | 36.700              | 61.000                      |
|                                       |                | Total de la section 41.07 .....  | 457.778                      | 727.200             | 650.000                     |
| <b>Section 41.08 — Dette publique</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 84.037<br>(35.40)                     | 01.53          | Décaissement de "Billets à ordre" émis au profit d'institutions<br>financières internationales dans le cadre de reconstitutions des<br>ressources.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 31.507.048                   | 42.050.000          | 34.713.730                  |
| 91.006<br>(51.32)                     | 07.20          | Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de<br>trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....         | 232.566                      | 100                 | 100                         |
|                                       |                | Total de la section 41.08 .....  | 31.739.614                   | 42.050.100          | 34.713.830                  |
|                                       |                | Total du département 41 .....  | 323.502.480                  | 143.182.322         | 119.458.604                 |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Finances**

| Code  | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 51    | Transferts de capitaux aux entreprises  | 20.000.000                   | 15.000.000          | 10.000.000               |
| 53    | Transferts de capitaux aux ménages  | —                            | 100                 | 100                      |
| 54    | Transferts de capitaux à l'étranger   | 19.291.793                   | 9.272.922           | 21.596.847               |
| 71    | Achats de terrains et bâtiments dans le pays  | 186.225.697                  | 63.000.000          | 40.001.000               |
| 72    | Construction de bâtiments   | 68.614                       | 75.000              | 75.000                   |
| 73    | Réalisation d'ouvrages de génie civil   | 39.369                       | 1.000               | 1.000                    |
| 74    | Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels                             | 66.137.393                   | 13.780.200          | 13.070.527               |
| 81    | Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières | —                            | 3.000               | 300                      |
| 84    | Octrois de crédits et participations à l'étranger   | 31.507.048                   | 42.050.000          | 34.713.730               |
| 91    | Remboursement de la dette publique  | 232.566                      | 100                 | 100                      |
| Total |   | 323.502.480                  | 143.182.322         | 119.458.604              |

## 42.00 — Dépenses diverses

| Article<br>(Code<br>écon.)   | Code<br>fonct. | Libellé                                  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>42 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>                      |                |  |                              |                     |                             |
| <b>Section 42.00 — Fonction publique.- Dépenses diverses</b>       |                |  |                              |                     |                             |
| 74.040<br>(74.22)  | 74.22          | Acquisition d'équipements spéciaux ..... | —                            | 1.000               | 1.000                       |
|  |                | Total de la section 42.00 .....          | —                            | 1.000               | 1.000                       |
| <b>Section 42.03 — Institut National d'Administration Publique</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 74.010<br>(74.22)  | 01.33          | Acquisition de machines de bureau .....  | 6.525                        | 7.000               | 7.000                       |
| 74.040<br>(74.22)  | 01.33          | Acquisition d'équipements spéciaux ..... | 24.592                       | 25.000              | 25.000                      |
|  |                | Total de la section 42.03 .....          | 31.117                       | 32.000              | 32.000                      |
| <b>Section 42.04 — Sécurité dans la fonction publique</b>          |                |  |                              |                     |                             |
| 74.040<br>(74.22)  | 01.33          | Acquisition d'équipements spéciaux ..... | —                            | 14.000              | 14.000                      |
|  |                | Total de la section 42.04 .....          | —                            | 14.000              | 14.000                      |
| <b>Section 42.05 — Service médical. - Dépenses diverses</b>        |                |  |                              |                     |                             |
| 74.040<br>(74.22)  | 01.33          | Acquisition d'équipements spéciaux ..... | 12.507                       | 14.000              | 14.000                      |
|  |                | Total de la section 42.05 .....          | 12.507                       | 14.000              | 14.000                      |
|  |                | Total du département 42 .....            | 43.624                       | 61.000              | 61.000                      |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction publique**

| Code | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 74   | Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels | 43.624                       | 61.000              | 61.000                   |
|      | Total   | 43.624                       | 61.000              | 61.000                   |



## 43.00 — Justice

| Article<br>(Code<br>écon.)                          | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>43 — MINISTÈRE DE LA JUSTICE</b>                 |                |  |                              |                     |                             |
| <b>Section 43.00 — Justice</b>                      |                |  |                              |                     |                             |
| 74.040<br>(74.22)                                   | 03.10          | Acquisition d'équipements spéciaux .....   | —                            | 14.000              | 8.000                       |
| Total de la section 43.00 .....                     |                |  | —                            | 14.000              | 8.000                       |
| <b>Section 43.01 — Services judiciaires</b>         |                |  |                              |                     |                             |
| 74.000<br>(74.10)                                   | 13.90          | Acquisition de véhicules automoteurs .....   | —                            | —                   | 140.000                     |
| <i>Détail:</i>                                      |                |  |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Voitures.....   |                              |                     | 140.000                     |
| 74.020<br>(74.22)                                   | 03.10          | Acquisition d'installations de télécommunications.....   | 3.349                        | 50.000              | 50.000                      |
| 74.040<br>(74.22)                                   | 03.10          | Acquisition d'équipements spéciaux .....   | 13.713                       | 16.000              | 20.400                      |
| 74.050<br>(74.22)                                   | 03.10          | Acquisition d'équipements informatiques .....  | 4.994                        | 5.000               | 5.000                       |
| 74.060<br>(74.40)                                   | 03.10          | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....                                   | 2.626                        | 19.870              | 27.900                      |
| 74.065<br>(74.40)                                   | 13.90          | Projets de développement de logiciels.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 373.317                      | 1.325.000           | 3.500.000                   |
| Total de la section 43.01 .....                     |                |  | 397.999                      | 1.415.870           | 3.743.300                   |
| <b>Section 43.02 — Administration pénitentiaire</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 74.000<br>(74.10)                                   | 13.90          | Acquisition de véhicules automoteurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                   | —                            | 149.000             | 187.200                     |
| <i>Détail:</i>                                      |                |  |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Direction de l'Administration pénitentiaire .....   |                              |                     | 91.000                      |
|   |                | 2) Centre pénitentiaire de Givenich .....  |                              |                     | 96.200                      |
|   |                | Total.....   |                              |                     | 187.200                     |
| 74.040<br>(74.22)                                   | 13.90          | Direction: Acquisition d'équipements spéciaux .....  | —                            | 1.000               | 42.300                      |

## 43.02 — Administration pénitentiaire

| Article<br>(Code<br>écon.)                          | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 74.041<br>(74.22)                                   | 13.90          | Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition d'équipements spéciaux.....  | 478.785                      | 402.000             | 979.930                     |
| 74.042<br>(74.22)                                   | 03.30          | Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition d'équipements spéciaux...  | 85.432                       | 215.250             | 103.850                     |
| 74.043<br>(74.22)                                   | 13.90          | Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition d'équipements spéciaux.....  | 595.901                      | 995.000             | 928.293                     |
| 74.050<br>(74.22)                                   | 03.30          | Direction: Acquisition d'équipements informatiques.....  | 15.654                       | 32.000              | 33.000                      |
| 74.060<br>(74.40)                                   | 03.30          | Direction: Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels....   | —                            | 60.000              | 202.000                     |
| 74.065<br>(74.40)                                   | 13.90          | Direction: Projets de développement de logiciels.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                             | 24.066                       | 170.000             | 170.000                     |
| 74.081<br>(74.22)                                   | 13.90          | Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de mobilier de bureau<br>et d'autre mobilier.....                          | 16.742                       | 18.500              | 19.500                      |
| 74.082<br>(74.22)                                   | 13.90          | Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de mobilier de bureau et<br>d'autre mobilier.....                            | 20.177                       | 29.000              | 15.000                      |
| 74.083<br>(74.22)                                   | 13.90          | Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition de mobilier de bureau<br>et d'autre mobilier.....                        | 165.581                      | 186.000             | 72.000                      |
| 74.250<br>(74.22)                                   | 13.90          | Frais de mise en place du centre pénitentiaire pour mineurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | 100                 | 6.500                       |
| Total de la section 43.02 .....                     |                |  | 1.402.338                    | 2.257.850           | 2.759.573                   |
| <b>Section 43.03 — Juridictions administratives</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 74.010<br>(74.22)                                   | 03.10          | Acquisition de machines de bureau .....  | —                            | 10.000              | 1                           |
| Total de la section 43.03 .....                     |                |  | —                            | 10.000              | 1                           |
| <b>Section 43.06 — Office des signalements</b>      |                |  |                              |                     |                             |
| 74.040<br>(74.22)                                   | 13.90          | Acquisition d'équipements spéciaux .....   | —                            | —                   | 2.500                       |
| 74.050<br>(74.22)                                   | 13.90          | Acquisition d'équipements informatiques.<br>(Crédit non limitatif).....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 74.060<br>(74.40)                                   | 13.90          | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....   | —                            | —                   | 10.330                      |

## 43.06 — Office des signalements

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 74.080<br>(74.22)          | 13.90          | Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.<br>(Crédit non limitatif) ..... | —                            | 5.000               | 3.000                       |
|                            |                | Total de la section 43.06 .....  | —                            | 5.100               | 15.930                      |
|                            |                | Total du département 43 .....  | 1.800.337                    | 3.702.820           | 6.526.804                   |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice**

| Code | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 74   | Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels | 1.800.337                    | 3.702.820           | 6.526.804                |
|      | Total   | 1.800.337                    | 3.702.820           | 6.526.804                |

## 44.00 — Logement

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>44 — MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT<br/>DU TERRITOIRE</b> |                |  |                              |                     |                             |
| <b>Section 44.00 — Logement</b>   |                |  |                              |                     |                             |
| 53.000<br>(53.10)   | 07.10          | Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 3.564.895                    | 10.000.000          | 10.500.000                  |
| <i>Détail:</i>  |                |  |                              |                     |                             |
| 1) Prime d'accession à la propriété ..... 9.200.000                     |                |  |                              |                     |                             |
| 2) Prime d'épargne..... 600.000   |                |  |                              |                     |                             |
| 3) Prime d'amélioration 1..... 600.000                                  |                |  |                              |                     |                             |
| 4) Prime d'amélioration 2..... 100.000                                  |                |  |                              |                     |                             |
| <u>Total..... 10.500.000</u>  |                |  |                              |                     |                             |
| 53.001<br>(53.10)   | 07.10          | Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 53.002<br>(53.10)   | 09.40<br>09.63 | Garantie de l'Etat pour prêt climatique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 53.003<br>(53.10)   | 09.40<br>09.63 | Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 53.004<br>(53.10)   | 07.10          | Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....           | —                            | 11.000              | 11.000                      |
| 53.005<br>(53.10)   | 07.10          | Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | 100                 | —                           |
| 53.006<br>(53.10)   | 07.10          | Aide individuelle au logement : prime de création d'un logement intégré.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 500.000             | 500.000                     |
| 53.007<br>(53.10)   | 07.10          | Aide au financement de garanties locatives.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 11.360                       | 50.000              | 50.000                      |
| 63.007<br>(63.21)   | 07.10          | Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 100                 | —                           |
| 74.010<br>(74.22)   | 07.10          | Acquisition de machines de bureau .....  | —                            | 1.000               | 1.000                       |

## 44.00 — Logement

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 74.020<br>(74.22)          | 07.10          | Acquisition d'installations de télécommunications.....  | —                            | 500                 | 500                         |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Téléx et Téléfax.....  |                              |                     | 500                         |
| 74.040<br>(74.22)          | 07.10          | Acquisition d'équipements spéciaux.<br>(Crédit non limitatif) .....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 74.050<br>(74.22)          | 07.10          | Acquisition d'équipements informatiques.<br>(Crédit non limitatif) .....  | 239                          | 100                 | 5.000                       |
| 74.060<br>(74.40)          | 07.10          | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 644                          | 5.200               | 5.200                       |
| 81.030<br>(51.12)          | 07.10          | Fonds du Logement: compensation de service public.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 36.088.887                   | 39.500.000          | 55.000.000                  |
| 81.031<br>(51.12)          | 07.10          | Etablissements placés sous la surveillance de l'Etat : compensation de<br>service public en lien avec la réalisation d'un projet-pilote visant la<br>création de logements abordables sur terrains privés.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | —                            | 100                 | 1.536.000                   |
| 81.032<br>(51.12)          | 07.10          | Compensation de service public - bailleur social.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | —                            | 2.000.000           | 7.700.000                   |
| 82.000<br>(51.12)          | 13.90          | Société Nationale d'Habitations à Bon Marché - Compensation de frais<br>en lien avec la gestion de projets de logements abordables.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | —                            | —                   | 100                         |
| 93.000<br>(93.00)          | 07.10          | Alimentation du fonds spécial pour le logement abordable.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 192.000.000                  | 227.000.000         | 313.000.000                 |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | A – Volet "Aides à la pierre et acquisition Etat" .....   |                              |                     | 308.000.000                 |
|                            |                | B – Volet "Pacte logement 2.0" .....  |                              |                     | 5.000.000                   |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 313.000.000                 |
|                            |                | Total de la section 44.00 .....   | 231.666.025                  | 279.068.500         | 388.309.200                 |
|                            |                | <b>Section 44.01 — Aménagement du territoire</b>  |                              |                     |                             |
| 74.040<br>(74.22)          | 13.90          | Acquisition d'équipements spéciaux .....  | —                            | 1.000               | 1.000                       |
| 74.050<br>(74.22)          | 07.20          | Acquisition d'équipements informatiques .....   | 10.747                       | 7.500               | 6.000                       |

## 44.01 — Aménagement du territoire

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé                         | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---------------------------------|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 74.060<br>(74.40)          | 07.20          | Acquisition de logiciels .....  | 2.098                        | 5.000               | 4.000                       |
|                            |                | Total de la section 44.01 ..... | 12.845                       | 13.500              | 11.000                      |
|                            |                | Total du département 44 .....   | 231.678.870                  | 279.082.000         | 388.320.200                 |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire**

| Code  | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 53    | Transferts de capitaux aux ménages  | 3.576.255                    | 10.561.400          | 11.061.300               |
| 63    | Transferts de capitaux aux administrations publiques locales                              | —                            | 100                 | —                        |
| 74    | Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels                             | 13.728                       | 20.400              | 22.800                   |
| 81    | Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières | 36.088.887                   | 41.500.100          | 64.236.000               |
| 82    | Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages         | —                            | —                   | 100                      |
| 93    | Dotation de fonds de réserve  | 192.000.000                  | 227.000.000         | 313.000.000              |
| Total |   | 231.678.870                  | 279.082.000         | 388.320.200              |



## 45.00 — Mobilité/Transports

| Article<br>(Code<br>écon.)                                      | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>45 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS</b>     |                |  |                              |                     |                             |
| <b>Section 45.00 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 74.000<br>(74.10)   | 12.00          | Acquisition de véhicules automoteurs dans le cadre de la soumission centralisée.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 2.785.160                    | 2.463.000           | 2.297.000                   |
| <i>Détail:</i>  |                |  |                              |                     |                             |
| 1) Voitures   |                |  |                              |                     |                             |
| A – Voitures électriques ..... 1.045.000                        |                |  |                              |                     |                             |
| B – Voitures plug-in hybrides ..... 294.000                     |                |  |                              |                     |                             |
| 2) Fourgonnettes  |                |  |                              |                     |                             |
| A – Fourgonnettes électriques ..... 958.000                     |                |  |                              |                     |                             |
| Total..... 2.297.000  |                |  |                              |                     |                             |
| 74.001<br>(74.10)   | 12.00          | Acquisition de vélos de service dans le cadre de la soumission centralisée.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....      | 48.973                       | 72.000              | 42.000                      |
| 74.002<br>(74.10)   | 01.34          | Service de protection du gouvernement: Acquisition de véhicules automoteurs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....     | 193.403                      | 498.000             | 590.000                     |
| <i>Détail:</i>  |                |  |                              |                     |                             |
| 1) Voitures..... 590.000  |                |  |                              |                     |                             |
| 74.010<br>(74.22)   | 12.00          | Acquisition de machines de bureau .....  | —                            | 1.000               | 1.000                       |
| <i>Détail:</i>  |                |  |                              |                     |                             |
| 9) Divers ..... 1.000   |                |  |                              |                     |                             |
| 74.040<br>(74.22)   | 12.00          | Acquisition d'équipements spéciaux .....   | —                            | 1.000               | 1.000                       |
| 74.041<br>(74.22)   | 01.34          | Service de protection du gouvernement: Acquisition d'équipements spéciaux.....   | 9.982                        | 8.500               | 587.180                     |
| 74.050<br>(74.22)   | 12.00          | Acquisition d'équipements informatiques .....  | —                            | 3.000               | 5.000                       |
| 74.060<br>(74.40)   | 12.00          | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....   | 71.025                       | 3.000               | 3.000                       |
| 74.065<br>(74.40)   | 13.90          | Projets de développement de logiciels.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 183.016                      | 360.000             | 360.000                     |

## 45.00 — Mobilité/Transports

| Article<br>(Code<br>écon.)   | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 74.310<br>(74.22)  | 01.34          | Service de protection du gouvernement: Acquisition d'armement et d'équipements connexes.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | —                            | 45.800              | 1.144.905                   |
|  |                | Total de la section 45.00 .....  | 3.291.559                    | 3.455.300           | 5.031.085                   |
| <b>Section 45.02 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 61.010<br>(41.40)  | 12.13          | Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | 100                 | —                           |
| 61.011<br>(41.40)  | 12.13          | Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 5.000.000                    | 14.000.000          | 9.000.000                   |
| 61.012<br>(41.40)  | 12.13          | Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....           | —                            | 39.000.000          | 20.000.000                  |
| 61.013<br>(41.40)  | 13.90          | Participation aux frais d'investissements liés aux extensions futures du tramway.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 100                 | 2.000.000                   |
| 61.014<br>(41.40)  | 13.90          | Participation aux frais d'investissements liés aux extensions du tramway entre Rout Bréck – Pafendall et Laangfur, et entre Gare Centrale et Hollerich.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....        | —                            | 4.000.000           | 15.333.000                  |
| 61.015<br>(41.40)  | 13.90          | Participation aux frais d'investissements liés à la construction du centre de remisage et de maintenance Sud à la Cloche d'Or.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                 | —                            | —                   | 862.000                     |
| 74.060<br>(74.40)  | 13.90          | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....   | —                            | 202.000             | 300.000                     |
| 93.000<br>(93.00)  | 12.20          | Alimentation du fonds du rail.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 230.000.000                  | 240.000.000         | 280.000.000                 |
| 93.001<br>(93.00)  | 12.20          | Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 10.000.000                   | 10.000.000          | 7.500.000                   |
|  |                | Total de la section 45.02 .....  | 245.000.000                  | 307.202.200         | 334.995.000                 |

## 45.03 — Administration des enquêtes techniques

| Article<br>(Code<br>écon.)                                    | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 45.03 — Administration des enquêtes techniques</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 74.000<br>(74.22)   | 12.00          | Acquisition de véhicules automoteurs .....   | 39.162                       | —                   | —                           |
| Total de la section 45.03 .....                               |                |  | 39.162                       | —                   | —                           |
| <b>Section 45.04 — Navigation et transports fluviaux</b>      |                |  |                              |                     |                             |
| 51.000<br>(51.10)   | 09.30          | Régime d'aide aux sociétés en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation.....                  | 38.441                       | 100.000             | 100.000                     |
| <i>Détail:</i>  |                |  |                              |                     |                             |
|   |                | 1 – Aides à l'acquisition d'équipement des bateaux de navigation intérieure.....   |                              |                     | 40.000                      |
|   |                | 2 – Aides en faveur de projets d'infrastructures ou de superstructures fluviales .....   |                              |                     | 60.000                      |
|   |                | Total.....   |                              |                     | 100.000                     |
| 63.000<br>(63.21)   | 09.30          | Régime d'aide aux communes en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation .                     | —                            | 20.000              | 20.000                      |
| <i>Détail:</i>  |                |  |                              |                     |                             |
|   |                | 1 – Aides à l'acquisition d'équipement des bateaux de navigation intérieure.....   |                              |                     | 10.000                      |
|   |                | 2 – Aides en faveur de projets d'infrastructures ou de superstructures fluviales .....   |                              |                     | 10.000                      |
|   |                | Total.....   |                              |                     | 20.000                      |
| 63.001<br>(63.21)   | 13.90          | Subsides pour l'optimisation et l'automatisation du bac entre Wasserbillig et Oberbillig.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | —                            | —                   | 145.000                     |
| 74.000<br>(74.10)   | 13.90          | Acquisition de véhicules automoteurs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | —                            | —                   | 80.000                      |
| 74.010<br>(74.22)   | 13.90          | Acquisition de machines de bureau .....  | —                            | 100                 | 7.100                       |
| <i>Détail:</i>  |                |  |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Lamineur.....   |                              |                     | 7.000                       |
|   |                | 2) Photocopieuses et duplicateurs.....   |                              |                     | 100                         |
|   |                | Total.....   |                              |                     | 7.100                       |
| 74.040<br>(74.22)   | 12.00          | Acquisition d'équipements spéciaux.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 214.990                      | 242.500             | 213.000                     |

## 45.04 — Navigation et transports fluviaux

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 74.060<br>(74.40)          | 13.90          | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....  | —                            | 100                 | 100                         |
|                            |                | <u>Restants d'exercices antérieurs</u>  |                              |                     |                             |
| 74.540<br>(74.22)          | 13.90          | Acquisition d'équipements spéciaux .....  | —                            | —                   | 9.487                       |
|                            |                | Total de la section 45.04 .....   | 253.431                      | 362.700             | 574.687                     |
|                            |                | <b>Section 45.05 — Direction de l'aviation civile</b>   |                              |                     |                             |
| 74.040<br>(74.22)          | 12.40          | Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la<br>sécurité aéronautiques.<br>(Crédit non limitatif) ..... | —                            | 100                 | 100                         |
| 74.050<br>(74.22)          | 12.40          | Acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels .....   | —                            | 254.300             | 100                         |
| 74.060<br>(74.40)          | 12.40          | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....  | —                            | 121.000             | 168.000                     |
|                            |                | Total de la section 45.05 .....   | —                            | 375.400             | 168.200                     |
|                            |                | <b>Section 45.06 — Administration de la navigation aérienne</b>   |                              |                     |                             |
| 72.010<br>(72.10)          | 13.90          | Aménagement et transformation des locaux affectés à l'administration.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                | 47.326                       | 70.000              | 500.000                     |
| 74.010<br>(74.22)          | 13.90          | Acquisition de machines de bureau .....   | —                            | 1.500               | 1.500                       |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers .....   |                              |                     | 1.500                       |
| 74.020<br>(74.22)          | 13.90          | Acquisition d'installations de télécommunications.....  | —                            | 400.000             | 20.000                      |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers .....   |                              |                     | 20.000                      |
| 74.040<br>(74.22)          | 13.90          | Acquisition d'équipements spéciaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                                | 1.137.126                    | 5.805.000           | 5.000.000                   |
| 74.050<br>(74.22)          | 13.90          | Acquisition d'équipements informatiques.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 14.999                       | 150.000             | 1.000.000                   |
| 74.060<br>(74.40)          | 13.90          | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                       | 141.788                      | 258.500             | 1.000.000                   |

## 45.06 — Administration de la navigation aérienne

| Article<br>(Code<br>écon.)                             | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 74.065<br>(74.40)                                      | 13.90          | Projets de développement de logiciels.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 7.900                        | 100.000             | 35.000                      |
| 74.080<br>(74.22)                                      | 13.90          | Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier .....   | 16.422                       | 27.500              | 20.000                      |
| <u>Restants d'exercices antérieurs</u>                 |                |   |                              |                     |                             |
| 74.565<br>(74.40)                                      | 13.90          | Projets de développement de logiciels .....   | —                            | 28.652              | —                           |
| Total de la section 45.06 .....                        |                |   | 1.365.561                    | 6.841.152           | 7.576.500                   |
| <b>Section 45.07 — Transports publics routiers</b>     |                |   |                              |                     |                             |
| 74.040<br>(74.22)                                      | 12.13          | Acquisition d'équipements spéciaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 1.148.971                    | 5.009.192           | 5.877.337                   |
| 74.050<br>(74.22)                                      | 13.90          | Acquisition d'équipements informatiques.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 3.979                        | 5.000               | 5.000                       |
| 74.060<br>(74.40)                                      | 12.00          | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                                       | 1.295.899                    | 3.324.600           | 1.181.500                   |
| 74.065<br>(74.40)                                      | 13.90          | Projets de développement de logiciels.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 21.936                       | 40.000              | 40.000                      |
| <u>Restants d'exercices antérieurs</u>                 |                |   |                              |                     |                             |
| 74.540<br>(74.22)                                      | 12.13          | Acquisition d'équipements spéciaux .....  | 206.919                      | 565.538             | —                           |
| Total de la section 45.07 .....                        |                |   | 2.677.704                    | 8.944.330           | 7.103.837                   |
| <b>Section 45.08 — Aéroports et transports aériens</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 73.011<br>(73.11)                                      | 12.40          | Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses<br>d'investissement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 6.211.511                    | 9.723.803           | 12.321.455                  |
| 73.070<br>(73.41)                                      | 13.90          | Construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation à l'aéroport de<br>Luxembourg.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 866.620                      | 16.192.149          | 28.336.261                  |

## 45.08 — Aéroports et transports aériens

| Article<br>(Code<br>écon.)                                  | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 73.071<br>(73.41)   | 13.90          | Construction d'une nouvelle tour de contrôle à l'aéroport de Luxembourg.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | —                            | —                   | 2.000.000                   |
|   |                | Total de la section 45.08 .....  | 7.078.131                    | 25.915.952          | 42.657.716                  |
| <b>Section 45.09 — Administration des chemins de fer</b>    |                |  |                              |                     |                             |
| 74.010<br>(74.22)   | 13.90          | Acquisition de machines de bureau .....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 74.040<br>(74.22)   | 13.90          | Acquisition d'équipements spéciaux .....   | —                            | —                   | 3.000                       |
| 74.050<br>(74.22)   | 12.20          | Acquisition d'équipements informatiques .....  | —                            | 1.000               | 1.000                       |
| 74.060<br>(74.40)   | 12.20          | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 122.689                      | 1.300.000           | 1.325.000                   |
|   |                | Total de la section 45.09 .....  | 122.689                      | 1.301.100           | 1.329.100                   |
| <b>Section 45.10 — Dépenses générales</b>                   |                |  |                              |                     |                             |
| 72.010<br>(72.10)   | 13.90          | Mesures d'optimisation du bâtiment Alcide de Gasperi .....   | 7.733                        | 8.026               | 8.200                       |
| 74.050<br>(74.22)   | 12.00          | Acquisition d'équipements informatiques .....  | 8.368                        | 15.000              | 15.000                      |
| 74.060<br>(74.40)   | 12.00          | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....   | —                            | 10.000              | 10.000                      |
|   |                | Total de la section 45.10 .....  | 16.101                       | 33.026              | 33.200                      |
| <b>Section 45.11 — Travaux publics.- Dépenses générales</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 74.050<br>(74.22)   | 12.00          | Acquisition d'équipements informatiques .....  | 12.333                       | 15.000              | 15.000                      |
| 74.060<br>(74.40)   | 12.00          | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....   | —                            | 10.000              | 10.000                      |
| 93.001<br>(41.40)   | 07.20          | Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures<br>et équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au<br>Fonds Belval.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 12.872.509                   | 13.664.500          | 14.600.000                  |

## 45.11 — Travaux publics.- Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.)                | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 93.002<br>(41.40)                         | 13.90          | Mise en œuvre du plan directeur "Midfield": remboursement au Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | —                            | 800.000             | 1.977.300                   |
|   |                | Total de la section 45.11 .....   | 12.884.842                   | 14.489.500          | 16.602.300                  |
| <b>Section 45.12 — Ponts et chaussées</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 63.000<br>(63.21)                         | 12.12          | Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 63.001<br>(63.21)                         | 12.12          | Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | —                            | 1.000.000           | 1.000.000                   |
| 71.000<br>(71.11)                         | 12.12          | Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                        | —                            | 100                 | 100                         |
| 71.010<br>(71.12)                         | 12.12          | Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 44.728                       | 60.000              | 50.000                      |
| 72.010<br>(72.10)                         | 12.12          | Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation.<br>(Crédit sans distinction d'exercice) .....  | 828.659                      | 1.100.000           | 1.030.000                   |
|   |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|   |                | 1) Direction .....  |                              | 20.000              |                             |
|   |                | 2) Division de la voirie de Luxembourg .....  |                              | 330.000             |                             |
|   |                | 3) Division de la voirie de Diekirch .....  |                              | 160.000             |                             |
|   |                | 4) Division des ouvrages d'art .....  |                              | 65.000              |                             |
|   |                | 5) Division des travaux neufs .....   |                              | 75.000              |                             |
|   |                | 6) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic .....  |                              | 150.000             |                             |
|   |                | 7) Division des ateliers centraux .....   |                              | 55.000              |                             |
|   |                | 8) Laboratoire .....  |                              | 150.000             |                             |
|   |                | 9) Division des géomètres et de la photogrammétrie .....  |                              | 25.000              |                             |
|   |                | Total .....   |                              | 1.030.000           |                             |
| 73.002<br>(73.13)                         | 13.90          | Voirie non-étatique: travaux divers.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 451.512                      | 800.000             | 100                         |

## 45.12 — Ponts et chaussées

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 73.012<br>(73.11)          | 12.14          | Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 659.847                      | 1.500.000           | 1.300.000                   |
| 73.014<br>(73.11)          | 12.12          | Voirie de l'Etat: construction de trottoirs.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 35.260                       | 100.000             | 95.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Division de la voirie de Luxembourg.....  | 45.000                       |                     |                             |
|                            |                | 2) Division de la voirie de Diekirch.....  | 50.000                       |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | 95.000                       |                     |                             |
| 73.015<br>(73.11)          | 12.12          | Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....            | 488.304                      | 4.000.000           | 2.586.000                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Division de la voirie de Luxembourg.....  | 330.000                      |                     |                             |
|                            |                | 2) Division de la voirie de Diekirch.....  | 2.250.000                    |                     |                             |
|                            |                | 3) Division des ouvrages d'art.....  | 6.000                        |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | 2.586.000                    |                     |                             |
| 73.016<br>(73.11)          | 13.90          | Prestations de service et travaux lors du déclenchement de plans d'intervention d'urgence dans le cadre de la prévention et de la gestion de crise d'envergure régionale et nationale.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | 100                 | 100                         |
| 73.017<br>(73.11)          | 12.12          | Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 662.178                      | 1.000.000           | 1.000.000                   |
| 73.019<br>(73.11)          | 12.12          | Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 1.715.084                    | 2.100.000           | 2.500.000                   |
| 73.020<br>(73.11)          | 12.32          | Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 6.726.195                    | 8.000.000           | 6.000.000                   |
| 73.031<br>(73.21)          | 09.20          | Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 1.972.047                    | 2.300.000           | 3.300.000                   |
| 73.032<br>(73.21)          | 12.32          | Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....           | 77.518                       | 600.000             | 2.000.000                   |



## 45.12 — Ponts et chaussées

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 73.033<br>(73.21)          | 12.32          | Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | 20.000              | 20.000                      |
| 73.060<br>(73.43)          | 12.32          | Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 514.057                      | 2.250.000           | 800.000                     |
| 73.062<br>(73.11)          | 07.50          | Plantations et aménagements paysagers.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 299.893                      | 370.000             | 370.000                     |
| 73.063<br>(73.43)          | 12.12          | Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | —                            | 35.000              | 35.000                      |
| 73.064<br>(73.43)          | 03.00          | Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) à Luxembourg.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 669.299                      | 2.000.000           | 2.000.000                   |
| 73.065<br>(73.43)          | 12.40          | Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 4.209                        | 500.000             | 405.000                     |
| 73.066<br>(73.43)          | 12.40          | Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport: travaux d'assainissement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 2.656.741                    | 9.700.000           | 9.000.000                   |
| 73.067<br>(12.00)          | 12.40          | Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 5.123.842                    | 11.500.000          | 9.000.000                   |
| 73.068<br>(73.43)          | 13.90          | Aérodrome de Noertrange: dépenses dans l'intérêt de l'aménagement du site.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 100.000             | —                           |
| 73.069<br>(73.43)          | 03.30          | Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 122.194                      | 100                 | 100                         |
| 73.072<br>(73.41)          | 07.50          | Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires.....   | 16.344                       | 310.000             | 110.000                     |
| 73.073<br>(73.41)          | 12.12          | Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 650.000             | 100.000                     |
| 73.074<br>(73.41)          | 13.90          | Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                                   | 6.948.019                    | 15.000.000          | 21.000.000                  |

## 45.12 — Ponts et chaussées

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 73.075<br>(73.41)          | 13.90          | Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 153.059                      | 1.000.000           | 700.000                     |
| 73.078<br>(73.41)          | 13.90          | Mise en place d'un système de pesage dynamique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | —                            | 300.000             | 50.000                      |
| 74.001<br>(74.10)          | 12.10          | Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 4.080.275                    | 4.900.000           | 5.700.000                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 2) Camionnettes, camions et minibus .....  | 3.193.000                    |                     |                             |
|                            |                | 3) Machines, engins de chantier et tracteurs .....   | 2.125.000                    |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers .....  | 382.000                      |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | 5.700.000                    |                     |                             |
| 74.002<br>(74.10)          | 12.10          | Acquisition de voitures automobiles .....  | 209.171                      | 215.000             | 263.000                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Voitures automobiles .....  | 263.000                      |                     |                             |
| 74.010<br>(74.22)          | 12.10          | Acquisition de machines de bureau .....  | —                            | 40.000              | 40.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers .....  | 40.000                       |                     |                             |
| 74.030<br>(74.22)          | 12.10          | Acquisition d'appareils de laboratoire.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 306.814                      | 132.000             | 133.500                     |
| 74.040<br>(74.22)          | 12.10          | Acquisition d'équipements spéciaux.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 2.688.849                    | 3.616.800           | 3.500.000                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Instruments de géodésie et de photogrammétrie .....   | 120.000                      |                     |                             |
|                            |                | 2) Equipements routiers .....  | 428.000                      |                     |                             |
|                            |                | 3) Equipements pour le service d'hiver .....   | 734.500                      |                     |                             |
|                            |                | 4) Machines, engins de chantier et tracteurs .....   | 1.483.600                    |                     |                             |
|                            |                | 5) Equipements spécialisés pour l'auscultation spécifique des<br>ouvrages d'art .....  | 12.000                       |                     |                             |
|                            |                | 9) Divers .....  | 721.900                      |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | 3.500.000                    |                     |                             |
| 74.041<br>(74.22)          | 12.10          | Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et<br>remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions<br>d'équipements.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 2.947.955                    | 3.400.000           | 3.250.000                   |
| 74.042<br>(74.22)          | 12.10          | Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite<br>d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 96.041                       | 130.000             | 130.000                     |

## 45.12 — Ponts et chaussées

| Article<br>(Code<br>écon.)                             | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 74.043<br>(74.22)                                      | 12.10          | Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 74.044<br>(74.22)                                      | 12.32          | Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art.....  | 52.652                       | 160.000             | 81.000                      |
| 74.045<br>(74.22)                                      | 12.10          | Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies.<br>(Crédit non limitatif).....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 74.046<br>(74.22)                                      | 13.90          | Acquisition d'un bateau pour l'entretien du lac d'Esch-sur-Sûre .....  | 129.920                      | 50.000              | —                           |
| 74.050<br>(74.22)                                      | 12.10          | Acquisition d'équipements informatiques .....  | 54.913                       | 230.000             | 240.000                     |
| 74.060<br>(74.40)                                      | 12.10          | Acquisition de logiciels.<br>(Crédit non limitatif).....   | 132.781                      | 100.000             | 90.000                      |
| 74.076<br>(74.22)                                      | 12.12          | Participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisées sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | —                            | 1.000.000           | 1.000.000                   |
| 74.080<br>(74.22)                                      | 12.10          | Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier.....   | 79.468                       | 151.000             | 125.000                     |
| Total de la section 45.12 .....                        |                |  | 40.947.828                   | 80.420.400          | 79.004.200                  |
| <b>Section 45.13 — Fonds d'investissements publics</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 72.010<br>(72.10)                                      | 01.25          | Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....                      | 103.982                      | 550.000             | 300.000                     |
| 93.000<br>(93.00)                                      | 12.12          | Alimentation du fonds des routes.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 270.000.000                  | 410.000.000         | 395.000.000                 |
| 93.001<br>(93.00)                                      | 01.25          | Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 100.000.000                  | 70.000.000          | 90.000.000                  |
| 93.002<br>(93.00)                                      | 04.00          | Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 95.000.000                   | 60.000.000          | 70.000.000                  |
| 93.003<br>(93.00)                                      | 05.00<br>06.00 | Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 55.000.000                   | 40.000.000          | 50.000.000                  |

## 45.13 — Fonds d'investissements publics

| Article<br>(Code<br>écon.)                                | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 93.004<br>(93.00)   | 01.25          | Alimentation du fonds pour la loi de garantie.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 65.000.000                   | 65.000.000          | 65.000.000                  |
| 93.005<br>(93.00)   | 01.25          | Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 100.000.000                  | 90.000.000          | 90.000.000                  |
| Total de la section 45.13 .....                           |                |   | 685.103.982                  | 735.550.000         | 760.300.000                 |
| <b>Section 45.14 — Bâtiments publics</b>                  |                |   |                              |                     |                             |
| 10.001<br>(41.40)   | 13.90          | Infrastructures et aménagements réalisés par l'établissement public Le Fonds Belval, sur le site de Belval-Ouest, dans le cadre du projet "Esch-sur-Alzette, Capitale européenne de la Culture 2022": frais d'études, travaux de construction, d'aménagement et de transformation, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 2.830.000                    | —                   | —                           |
| 72.013<br>(72.10)   | 01.25          | Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 1.428.185                    | 7.370.000           | 11.370.000                  |
| <i>Détail:</i>  |                |   |                              |                     |                             |
| 1) European Convention Center + Tour AdG.....             |                |   | 1.100.000                    |                     |                             |
| 3) Centre de Conférences - site.....                      |                |   | 50.000                       |                     |                             |
| 5) Centre polyvalent de la Petite enfance, Kirchberg..... |                |   | 120.000                      |                     |                             |
| 12) Tour B.....   |                |   | 10.100.000                   |                     |                             |
| Total.....  |                |   | 11.370.000                   |                     |                             |
| 72.020<br>(72.10)   | 01.34          | Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 493.957                      | 1.455.000           | 365.000                     |
| 72.023<br>(72.10)   | 01.25<br>04.00 | Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 4.474.956                    | 1.000.000           | 1.000.000                   |
| 72.026<br>(72.10)   | 01.34          | Immeubles loués par l'Etat: travaux de remise en état et de transformation.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | 2.749.451                    | 2.150.000           | 2.150.000                   |
| 74.000<br>(74.10)   | 01.34          | Acquisition de véhicules automoteurs .....  | —                            | 130.000             | —                           |
| 74.010<br>(74.22)   | 01.34          | Acquisition de machines de bureau .....   | —                            | 5.000               | 5.000                       |
| <i>Détail:</i>  |                |   |                              |                     |                             |
| 2) Photocopieurs et duplicateurs.....                     |                |   | 5.000                        |                     |                             |
| 74.040<br>(74.22)   | 01.34          | Acquisition d'équipements spéciaux .....  | 47.995                       | 11.500              | 50.500                      |

## 45.14 — Bâtiments publics

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Service menuiserie .....  |                              |                     | 25.500                      |
|                            |                | 2) Service jardinage.....  |                              |                     | 16.500                      |
|                            |                | 3) Service Garage .....  |                              |                     | 8.500                       |
|                            |                | <i>Total</i> .....   |                              |                     | 50.500                      |
| 74.041<br>(74.22)          | 01.34          | Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | —                            | 6.000               | 8.000                       |
| 74.050<br>(74.22)          | 01.34          | Acquisition d'équipements informatiques .....  | 2.140                        | 20.000              | 20.000                      |
| 74.060<br>(74.40)          | 01.34          | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | —                            | 15.000              | 15.000                      |
| 74.080<br>(74.22)          | 01.34          | Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | —                            | 7.000               | 9.000                       |
|                            |                | Total de la section 45.14 .....  | 12.026.684                   | 12.169.500          | 14.992.500                  |
|                            |                | <b>Section 45.15 — Bâtiments publics.- Compétences communes</b>  |                              |                     |                             |
| 10.000<br>(72.10)          | 13.90          | Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 3.908.188                    | 10.420.000          | 10.500.000                  |
| 54.062<br>(54.41)          | 13.90          | Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....   | —                            | 100                 | —                           |
| 74.102<br>(74.22)          | 01.34          | Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 6.170.751                    | 6.500.000           | 6.850.000                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Département Etat .....  |                              |                     | 450.788                     |
|                            |                | 2) Département Affaires étrangères et européennes .....  |                              |                     | 818.000                     |
|                            |                | 3) Département Culture .....   |                              |                     | 12.000                      |
|                            |                | 4) Département Fonction publique et Réforme administrative .....   |                              |                     | 42.500                      |
|                            |                | 5) Département Finances .....  |                              |                     | 300.000                     |
|                            |                | 6) Département Justice .....   |                              |                     | 478.000                     |
|                            |                | 7) Département Affaires intérieures.....   |                              |                     | 1.030.000                   |
|                            |                | 8) Département Sports.....   |                              |                     | 23.000                      |
|                            |                | 9) Département Education nationale, Enfance et Jeunesse.....   |                              |                     | 3.095.712                   |
|                            |                | 10) Département Famille, Intégration et Grande Région .....  |                              |                     | 30.000                      |
|                            |                | 11) Département Santé et Sécurité sociale .....  |                              |                     | 48.000                      |
|                            |                | 12) Département Travail, Emploi et Economie sociale et solidaire .....   |                              |                     | 50.000                      |
|                            |                | 14) Département Agriculture de l'alimentation et de la viticulture.....  |                              |                     | 76.000                      |
|                            |                | 15) Département Economie .....   |                              |                     | 28.500                      |

## 45.15 — Bâtiments publics.- Compétences communes

| Article<br>(Code<br>écon.)      | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---------------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                                 |                | 16) Département Logement et aménagement du territoire..... 5.000<br>17) Département Enseignement supérieur et Recherche ..... 5.000<br>18) Département Mobilité et Infrastructures ..... 193.000<br>20) Département Environnement, Climat et Développement<br>durable..... 22.500<br>21) Département Digitalisation..... 1.000<br>24) Imprévus suite déménagement..... 24.000<br>25) Imprévus suite nouvelle création..... 89.500<br>26) Réserve..... 25.000<br>27) Places publiques..... 2.500<br><hr/> Total..... 6.850.000 |                              |                     |                             |
| 74.103<br>(74.22)               | 01.43<br>04.00 | Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales:<br>acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux .....<br><br><u>Détail:</u><br>1) Centre de conférences (n.b.) Kirchberg ..... 30.000<br>2) Tour Alcide de Gaspéri ..... 30.000<br>3) Tour B..... 30.000<br><hr/> Total..... 90.000  | 19.849                       | 90.000              | 90.000                      |
| 74.106<br>(74.22)               | 06.34          | Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements<br>spéciaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  | 181.896                      | 70.000              | 145.000                     |
| Total de la section 45.15 ..... |                |   | 10.280.684                   | 17.080.100          | 17.585.000                  |
| Total du département 45 .....   |                |   | 1.021.088.358                | 1.214.140.660       | 1.287.953.325               |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Mobilité et des Travaux publics**

| Code  | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 10    | Dépenses non ventilées  | 6.738.188                    | 10.420.000          | 10.500.000               |
| 51    | Transferts de capitaux aux entreprises                        | 38.441                       | 100.000             | 100.000                  |
| 54    | Transferts de capitaux à l'étranger                           | —                            | 100                 | —                        |
| 61    | Transferts de capitaux à l'administration centrale            | 5.000.000                    | 57.000.200          | 47.195.000               |
| 63    | Transferts de capitaux aux administrations publiques locales  | —                            | 1.020.100           | 1.165.100                |
| 71    | Achats de terrains et bâtiments dans le pays                  | 44.728                       | 60.100              | 50.100                   |
| 72    | Construction de bâtiments                                     | 10.134.249                   | 13.703.026          | 16.723.200               |
| 73    | Réalisation d'ouvrages de génie civil                         | 36.373.733                   | 90.051.152          | 105.029.016              |
| 74    | Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels | 24.886.510                   | 42.321.482          | 43.113.609               |
| 93    | Dotation de fonds de réserve                                  | 937.872.509                  | 999.464.500         | 1.064.077.300            |
| Total |   | 1.021.088.358                | 1.214.140.660       | 1.287.953.325            |

## 46.01 — Recherche et enseignement supérieur

| Article<br>(Code<br>écon.)   | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>46 — MINISTERE DE LA RECHERCHE ET DE<br/>L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b> |                |   |                              |                     |                             |
| <b>Section 46.01 — Recherche et enseignement supérieur</b>               |                |   |                              |                     |                             |
| 41.050<br>(41.12)  | 04.44          | Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux .....                                     | 300.000                      | 300.000             | 300.000                     |
| 53.010<br>(53.20)  | 04.42          | Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 321.256                      | 250.000             | 250.000                     |
| 54.011<br>(54.21)  | 04.43          | Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants;<br>acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres<br>pour étudiants luxembourgeois.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | —                            | 100                 | 100                         |
| 74.050<br>(74.22)  | 04.60          | Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques.....  | 5.814                        | 5.000               | 5.000                       |
| 74.300<br>(74.22)  | 04.43          | Participation aux frais de transformation d'immeubles et acquisition de<br>1er équipement.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 2.000.000                    | 2.000.000           | 4.000.000                   |
| Total de la section 46.01 .....  |                |   | 2.627.070                    | 2.555.100           | 4.555.100                   |
| Total du département 46 .....  |                |   | 2.627.070                    | 2.555.100           | 4.555.100                   |



*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur**

| Code  | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 41    | Transferts de revenus à l'administration centrale             | 300.000                      | 300.000             | 300.000                  |
| 53    | Transferts de capitaux aux ménages                            | 321.256                      | 250.000             | 250.000                  |
| 54    | Transferts de capitaux à l'étranger                           | —                            | 100                 | 100                      |
| 74    | Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels | 2.005.814                    | 2.005.000           | 4.005.000                |
| Total |   | 2.627.070                    | 2.555.100           | 4.555.100                |

## 47.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.)   | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>47 — MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE<br/>SOCIALE</b>                                  |                |   |                              |                     |                             |
| <b>Section 47.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. -<br/>Dépenses générales</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 74.010<br>(74.22)  | 05.00          | Acquisition de machines de bureau .....   | —                            | 3.000               | 3.000                       |
| 74.035<br>(74.22)  | 13.90          | Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire<br>d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils<br>médicaux ..... | —                            | 15.000              | 17.000                      |
| 74.040<br>(74.22)  | 05.00          | Acquisition d'équipements spéciaux .....  | 7.960                        | 5.000               | 5.000                       |
| 74.080<br>(74.22)  | 05.00          | Acquisition de mobilier de bureau .....   | —                            | 3.000               | 3.000                       |
| <u>Restants d'exercices antérieurs</u>   |                |   |                              |                     |                             |
| 74.535<br>(74.22)  | 13.90          | Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire<br>d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils<br>médicaux ..... | —                            | 31.700              | —                           |
| Total de la section 47.00 .....  |                |   | 7.960                        | 57.700              | 28.000                      |
| <b>Section 47.01 — Direction de la Santé</b>   |                |   |                              |                     |                             |
| 74.010<br>(74.22)  | 05.10          | Acquisition de machines de bureau .....   | —                            | 1.500               | —                           |
| 74.030<br>(74.22)  | 05.00          | Acquisition d'appareils et matériel médical.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 167.503                      | 271.000             | 166.500                     |
| 74.040<br>(74.22)  | 13.90          | Acquisition d'équipements spéciaux.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 3.342                        | 60.000              | 40.000                      |
| 74.050<br>(74.22)  | 05.00          | Acquisition d'équipements informatiques.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 27.942                       | 100.000             | 60.000                      |
| 74.080<br>(74.22)  | 05.10          | Acquisition de mobilier de bureau .....   | 3.150                        | 7.000               | 7.000                       |
| Total de la section 47.01 .....  |                |   | 201.937                      | 439.500             | 273.500                     |

## 47.03 — Centre thermal et de santé Mondorf

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Section 47.03 — Centre thermal et de santé de Mondorf</b>  |                |   |                              |                     |                             |
| 52.000<br>(51.10)   | 05.23          | Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | —                            | 172.980             | 185.000                     |
| <u>Restants d'exercices antérieurs</u>  |                |   |                              |                     |                             |
| 52.500<br>(52.10)   | 13.90          | Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains. ....   | —                            | 172.980             | —                           |
| Total de la section 47.03 .....   |                |   | —                            | 345.960             | 185.000                     |
| <b>Section 47.04 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques</b>   |                |   |                              |                     |                             |
| 51.002<br>(51.10)   | 05.22          | Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier : participation aux frais d'investissements visés par les articles 15, point 1. et 18 (2) de la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière : aides non imputables au fonds pour le financement des infrastructures hospitalières.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 6.748.820                    | 5.000.000           | 8.300.000                   |
| <u>Détail:</u>  |                |   |                              |                     |                             |
| 1) Investissements mobiliers et immobiliers effectués par les établissements hospitaliers du secteur public ..... 8.300.000   |                |   |                              |                     |                             |
| 52.000<br>(52.10)   | 05.22<br>05.23 | Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des organismes conventionnés œuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....  | 723.610                      | 2.500.000           | 1.474.660                   |
| <u>Détail:</u>  |                |   |                              |                     |                             |
| 1) Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des organismes conventionnés œuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique ..... 1.474.660 |                |   |                              |                     |                             |
| 52.002<br>(52.10)   | 05.22          | Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'organismes conventionnés œuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....   | 541.403                      | —                   | —                           |
| 52.003<br>(52.10)   | 13.90          | Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise.....   | 66.986                       | 66.986              | 66.986                      |

## 47.04 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 52.007<br>(52.10)          | 13.90          | Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: Acquisition d'équipements spéciaux.....                            | 117.968                      | 117.968             | —                           |
| 52.008<br>(52.10)          | 13.90          | Acquisitions d'équipements médicaux, logistiques et informatiques et divers pour le Centre de Transfusion Sanguine..... | 337.831                      | 948.656             | 408.480                     |
| 52.009<br>(52.10)          | 13.90          | Programme Mammographie: participation aux frais.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....          | —                            | 221.479             | 221.479                     |
| 74.060<br>(74.40)          | 06.10          | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....             | —                            | —                   | 401.202                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 4) Licence de logiciel 3M DRGFinder ..... 401.202   |                              |                     |                             |
| 93.000<br>(93.00)          | 05.22          | Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers.<br>(Crédit non limitatif).....                          | 50.000.000                   | 50.000.000          | 55.000.000                  |
|                            |                | Total de la section 47.04 .....   | 58.536.618                   | 58.855.089          | 65.872.807                  |
|                            |                | <b>Section 47.06 — Observatoire national de la santé</b>  |                              |                     |                             |
| 74.050<br>(74.22)          | 13.90          | Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques .....  | 20.105                       | 34.500              | 30.000                      |
| 74.080<br>(74.22)          | 13.90          | Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier .....   | 1.849                        | 4.000               | 4.000                       |
|                            |                | Total de la section 47.06 .....   | 21.954                       | 38.500              | 34.000                      |
|                            |                | <b>Section 47.09 — Inspection générale de la sécurité sociale</b>   |                              |                     |                             |
| 74.010<br>(74.22)          | 06.10          | Acquisition de machines de bureau .....   | —                            | 1.000               | —                           |
| 74.050<br>(74.22)          | 06.10          | Acquisition d'équipements informatiques.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....                                   | —                            | 3.000               | 3.000                       |
| 74.060<br>(74.40)          | 06.10          | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....             | 466.708                      | 579.216             | 188.200                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Développements logiciel PenCom .....   |                              |                     | 84.600                      |
|                            |                | 2) Autres logiciels .....   |                              |                     | 10.000                      |
|                            |                | 3) Logiciel d'audit.....  |                              |                     | 93.600                      |
|                            |                | Total.....  |                              |                     | 188.200                     |

## 47.09 — Inspection générale de la sécurité sociale

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 74.080<br>(74.22)          | 06.10          | Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers .....                                   | 2.993                        | 1.000               | 3.000                       |
|                            |                | Total de la section 47.09 .....   | 469.701                      | 584.216             | 194.200                     |
|                            |                | <b>Section 47.10 — Contrôle médical de la sécurité sociale</b>                                  |                              |                     |                             |
| 74.250<br>(74.22)          | 06.10          | Frais d'équipement.....   | 263.601                      | 237.466             | 249.458                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 7403 Acquisition d'appareils médicaux..... 244.058  |                              |                     |                             |
|                            |                | 7408 Acquisition de mobilier de bureau..... 5.400   |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 249.458  |                              |                     |                             |
|                            |                | Total de la section 47.10 .....   | 263.601                      | 237.466             | 249.458                     |
|                            |                | <b>Section 47.11 — Conseil arbitral de la sécurité sociale</b>                                  |                              |                     |                             |
| 74.250<br>(74.22)          | 06.10          | Frais d'équipement.....   | 1.895                        | 12.000              | 13.000                      |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 7403 Acquisition d'appareils médicaux..... 3.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | 7404 Acquisition d'équipements spéciaux..... 5.000  |                              |                     |                             |
|                            |                | 7406 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels 5.000                        |                              |                     |                             |
|                            |                | Total..... 13.000   |                              |                     |                             |
|                            |                | Total de la section 47.11 .....   | 1.895                        | 12.000              | 13.000                      |
|                            |                | <b>Section 47.13 — Administration d'évaluation et de contrôle de<br/>l'assurance dépendance</b> |                              |                     |                             |
| 74.250<br>(74.10)          | 06.10          | Frais d'équipement.....   | 4.809                        | —                   | —                           |
|                            |                | Total de la section 47.13 .....   | 4.809                        | —                   | —                           |
|                            |                | Total du département 47 .....   | 59.508.475                   | 60.570.431          | 66.849.965                  |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé et de la Sécurité sociale**

| Code | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 51   | Transferts de capitaux aux entreprises                        | 6.748.820                    | 5.000.000           | 8.300.000                |
| 52   | Autres transferts de capitaux aux administrations privées     | 1.787.798                    | 4.201.049           | 2.356.605                |
| 74   | Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels | 971.857                      | 1.369.382           | 1.193.360                |
| 93   | Dotations de fonds de réserve                                 | 50.000.000                   | 50.000.000          | 55.000.000               |
|      | Total   | 59.508.475                   | 60.570.431          | 66.849.965               |

## 48.00 — Sports.- Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.)                         | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>48 — MINISTÈRE DES SPORTS</b>                   |                |  |                              |                     |                             |
| <b>Section 48.00 — Sports.- Dépenses générales</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 52.000<br>(52.10)                                  | 08.30          | Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives.....    | 41.700                       | 100.000             | 100.000                     |
| 74.010<br>(74.22)                                  | 08.30          | Acquisition de machines de bureau .....  | —                            | 1.500               | 2.500                       |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | 2) Remplacement équipements defect. rsp. devenues<br>vétustes.....   |                              |                     | 2.500                       |
| 74.040<br>(74.22)                                  | 08.30          | Acquisition d'équipements spéciaux .....   | 5.549                        | 19.000              | 20.000                      |
| 74.070<br>(74.22)                                  | 08.30          | Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 29.464                       | 20.000              | 55.000                      |
| 93.000<br>(93.00)                                  | 08.30          | Alimentation du fonds d'équipement sportif national.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 15.000.000                   | 5.489.872           | 5.000.000                   |
| Total de la section 48.00 .....                    |                |  | 15.076.713                   | 5.630.372           | 5.177.500                   |
| Total du département 48 .....                      |                |  | 15.076.713                   | 5.630.372           | 5.177.500                   |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Sports**

| Code | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 52   | Autres transferts de capitaux aux administrations privées     | 41.700                       | 100.000             | 100.000                  |
| 74   | Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels | 35.013                       | 40.500              | 77.500                   |
| 93   | Dotations de fonds de réserve                                 | 15.000.000                   | 5.489.872           | 5.000.000                |
|      | Total   | 15.076.713                   | 5.630.372           | 5.177.500                |



## 49.00 — Travail. - Dépenses générales

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>49 — MINISTÈRE DU TRAVAIL</b>  |                |   |                              |                     |                             |
| <b>Section 49.00 — Travail. - Dépenses générales</b>  |                |   |                              |                     |                             |
| 74.040<br>(74.22)   | 13.90          | Acquisition d'équipements spéciaux .....  | 5.483                        | 3.000               | 3.000                       |
| 74.080<br>(74.22)   | 13.90          | Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier .....                                       | 22.600                       | 12.000              | 12.000                      |
| Total de la section 49.00 .....   |                |   | 28.083                       | 15.000              | 15.000                      |
| <b>Section 49.02 — Inspection du travail et des mines</b>   |                |   |                              |                     |                             |
| 74.000<br>(74.10)   | 06.42          | Acquisition de véhicules automoteurs .....  | 39.653                       | 132.000             | 132.000                     |
| 74.040<br>(74.22)   | 06.42          | Acquisition d'équipements spéciaux .....  | 17.057                       | 19.000              | 10.000                      |
| 74.050<br>(74.22)   | 13.90          | Acquisition d'équipements informatiques .....   | 11.832                       | 12.000              | 30.500                      |
| 74.060<br>(74.40)   | 13.90          | Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....                                | 55.245                       | 67.000              | 95.000                      |
| 74.065<br>(74.40)   | 13.90          | Projets de développement de logiciels.<br>(Crédit sans distinction d'exercice).....               | —                            | —                   | 120.000                     |
| Total de la section 49.02 .....   |                |   | 123.787                      | 230.000             | 387.500                     |
| <b>Section 49.05 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement<br/>du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 74.040<br>(74.22)   | 06.34          | Acquisition d'équipements spéciaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... | 20.099                       | 47.000              | 47.000                      |
| Total de la section 49.05 .....   |                |   | 20.099                       | 47.000              | 47.000                      |
| Total du département 49 .....   |                |   | 171.969                      | 292.000             | 449.500                     |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail**

| Code | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 74   | Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels | 171.969                      | 292.000             | 449.500                  |
|      | Total   | 171.969                      | 292.000             | 449.500                  |

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses en capital**

| Code  | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|-------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 10    | Dépenses non ventilées  | 6.738.188                    | 10.420.000          | 10.500.000               |
| 31    | Subventions d'exploitation  | 1.099.425                    | 450.000             | 760.724                  |
| 41    | Transferts de revenus à l'administration centrale   | 11.969.578                   | 20.631.050          | 23.753.940               |
| 51    | Transferts de capitaux aux entreprises  | 190.957.950                  | 162.166.881         | 161.886.290              |
| 52    | Autres transferts de capitaux aux administrations privées                                 | 2.561.779                    | 5.767.068           | 4.917.105                |
| 53    | Transferts de capitaux aux ménages  | 51.079.889                   | 38.305.500          | 35.921.700               |
| 54    | Transferts de capitaux à l'étranger   | 45.233.228                   | 46.993.539          | 51.942.864               |
| 61    | Transferts de capitaux à l'administration centrale  | 6.703.000                    | 62.058.970          | 53.269.464               |
| 63    | Transferts de capitaux aux administrations publiques locales                              | 62.188.054                   | 63.666.400          | 88.545.750               |
| 71    | Achats de terrains et bâtiments dans le pays  | 186.270.425                  | 63.060.100          | 40.051.100               |
| 72    | Construction de bâtiments   | 27.931.795                   | 27.833.244          | 63.705.983               |
| 73    | Réalisation d'ouvrages de génie civil   | 53.147.833                   | 112.705.152         | 122.620.016              |
| 74    | Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels                             | 147.185.468                  | 160.287.066         | 164.453.313              |
| 81    | Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières | 36.088.887                   | 41.503.100          | 64.236.300               |
| 82    | Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages         | —                            | —                   | 100                      |
| 84    | Octrois de crédits et participations à l'étranger   | 31.507.048                   | 42.050.000          | 34.713.730               |
| 91    | Remboursement de la dette publique  | 232.566                      | 100                 | 100                      |
| 93    | Dotations de fonds de réserve   | 2.220.104.284                | 2.343.597.405       | 2.496.630.787            |
| Total |   | 3.080.999.397                | 3.201.495.575       | 3.417.909.266            |



# **Budget des dépenses**

## CHAPITRE VI

### **DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES**



## 59.00 — Opérations financières

| Article<br>(Code<br>écon.)  | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|---|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>59 — OPERATIONS FINANCIERES</b>  |                |   |                              |                     |                             |
| <b>Section 59.00 — Opérations financières</b>   |                |   |                              |                     |                             |
| 12.250<br>(12.11)   | 04.00          | Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | 12.985.748                   | 14.050.000          | 14.350.000                  |
| <i>Détail:</i>  |                |   |                              |                     |                             |
| 1) Campus scolaire Mersch   |                |   |                              |                     |                             |
| a) Loyers   |                |   |                              |                     |                             |
| — Loyer de construction .....   |                |   |                              |                     |                             |
| 7.810.000   |                |   |                              |                     |                             |
| — Loyer de maintenance .....  |                |   |                              |                     |                             |
| 6.418.000   |                |   |                              |                     |                             |
| b) Assurances.....  |                |   |                              |                     |                             |
| 92.000  |                |   |                              |                     |                             |
| c) Honoraires.....  |                |   |                              |                     |                             |
| 30.000  |                |   |                              |                     |                             |
| <hr/>   |                |   |                              |                     |                             |
| Total.....  |                |   |                              |                     |                             |
| 14.350.000  |                |   |                              |                     |                             |
| 23.010<br>(91.60)   | 01.23          | Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises.<br>(Crédit non limitatif) .....   | 625.936                      | 310.500             | 750.000                     |
| 81.000<br>(81.10)   | 14.10          | Amortissement de prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 46.000.000                   | 100                 | 88.000.000                  |
| 81.035<br>(81.40)   | 11.40          | Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes et frais connexes.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 19.707.485                   | 100                 | 100                         |
| 82.000<br>(82.00)   | 11.40          | Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: avances remboursables.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....                                      | —                            | 100                 | 100.000                     |
| 84.030<br>(84.14)   | 07.35          | Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 6.254.326                    | 13.500.000          | 13.500.000                  |
| 84.036<br>(84.14)   | 01.23          | Financement d'opérations découlant des engagements du Luxembourg envers les institutions financières internationales.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 105.661.354                  | 5.353.000           | 5.074.560                   |
| <i>Détail:</i>  |                |   |                              |                     |                             |
| 1) Contribution prise en compte dans le calcul de l'Aide publique au développement..... |                |   |                              |                     |                             |
| 3.585.922   |                |   |                              |                     |                             |

## 59.00 — Opérations financières

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                            |                | <i>2) Contribution non prise en compte dans le calcul de l'Aide<br/>publique au développement.....</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                |  |                              |                     | <i>1.488.638</i>            |
|                            |                | <i>Total.....</i>  |                              |                     | <i>5.074.560</i>            |
| 85.010<br>(85.14)          | 13.90          | Octroi de prêts au secteur public.<br>(Crédit non limitatif) .....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 85.011<br>(85.14)          | 13.90          | Prêt envers les syndicats de communes gérant des zones d'activités<br>économiques afin de racheter des terrains et des halls.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....           | —                            | 100                 | 100                         |
| 91.005<br>(91.11)          | 14.10          | Amortissement de la dette publique.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....   | 2.015.996.698                | 503.100.000         | 1.500.000.000               |
| 91.006<br>(91.11)          | 13.90          | Décote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  | 29.795.000                   | 28.125.000          | 27.500.000                  |
| 91.007<br>(91.11)          | 13.90          | Décassement de "Billets à Ordre" émis au profit d'institutions<br>financières internationales dans le cadre d'augmentations de capital.<br>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... | —                            | 100                 | 100                         |
|                            |                | Total de la section 59.00 .....  | 2.237.026.547                | 564.439.100         | 1.649.274.960               |
|                            |                | Total du département 59 .....  | 2.237.026.547                | 564.439.100         | 1.649.274.960               |



*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses des opérations financières**

| Code | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 12   | Achat de biens non durables et de services  | 12.985.748                   | 14.050.000          | 14.350.000               |
| 23   | Intérêts imputés en débit   | 625.936                      | 310.500             | 750.000                  |
| 81   | Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières | 65.707.485                   | 200                 | 88.000.100               |
| 82   | Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages         | —                            | 100                 | 100.000                  |
| 84   | Octrois de crédits et participations à l'étranger   | 111.915.680                  | 18.853.000          | 18.574.560               |
| 85   | Octrois de crédits à l'intérieur du secteur des administrations publiques                 | —                            | 200                 | 200                      |
| 91   | Remboursement de la dette publique  | 2.045.791.698                | 531.225.100         | 1.527.500.100            |
|      | <b>Total</b>  | <b>2.237.026.547</b>         | <b>564.439.100</b>  | <b>1.649.274.960</b>     |

## Tableau récapitulatif:

## Regroupement comptable des dépenses

| Code | Classes de comptes  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de Budget |
|------|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 10   | Dépenses non ventilées  | 81.867.857                   | 90.224.565          | 98.784.679               |
| 11   | Salaires et charges sociales  | 4.118.400.461                | 4.575.473.982       | 4.886.480.784            |
| 12   | Achat de biens non durables et de services  | 926.661.578                  | 934.528.312         | 1.018.834.970            |
| 14   | Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur              | 31.523.350                   | 37.343.270          | 37.147.989               |
| 21   | Intérêts de la dette publique   | 119.469.240                  | 171.107.000         | 238.250.100              |
| 23   | Intérêts imputés en débit   | 625.936                      | 320.500             | 760.000                  |
| 24   | Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels          | 882.709                      | 1.248.097           | 1.359.203                |
| 31   | Subventions d'exploitation  | 1.263.448.325                | 1.259.972.269       | 1.225.330.272            |
| 32   | Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises           | 300.742.731                  | 324.353.687         | 347.297.413              |
| 33   | Transferts de revenus aux administrations privées   | 1.041.136.269                | 1.150.843.849       | 1.338.676.882            |
| 34   | Transferts de revenus aux ménages   | 717.690.629                  | 788.058.562         | 879.220.992              |
| 35   | Transferts de revenus à l'étranger  | 915.396.877                  | 742.988.968         | 744.653.021              |
| -37  | Remboursement d'impôts directs  | 3.178.990                    | 2.250.000           | 3.200.000                |
| 41   | Transferts de revenus à l'administration centrale   | 1.183.697.544                | 1.233.139.010       | 1.343.378.812            |
| 42   | Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale                             | 6.381.324.036                | 6.885.014.063       | 6.972.337.375            |
| 43   | Transferts de revenus aux administrations publiques locales                               | 342.329.842                  | 362.084.148         | 410.648.635              |
| 44   | Transferts de revenus à l'enseignement privé  | 131.525.008                  | 142.607.097         | 150.249.586              |
| 51   | Transferts de capitaux aux entreprises  | 190.957.950                  | 162.166.881         | 161.886.290              |
| 52   | Autres transferts de capitaux aux administrations privées                                 | 2.561.779                    | 5.767.068           | 4.917.105                |
| 53   | Transferts de capitaux aux ménages  | 51.079.889                   | 38.305.500          | 35.921.700               |
| 54   | Transferts de capitaux à l'étranger   | 45.233.228                   | 46.993.539          | 51.942.864               |
| 61   | Transferts de capitaux à l'administration centrale  | 6.703.000                    | 62.058.970          | 53.269.464               |
| 63   | Transferts de capitaux aux administrations publiques locales                              | 62.188.054                   | 63.666.400          | 88.545.750               |
| 71   | Achats de terrains et bâtiments dans le pays  | 186.270.425                  | 63.060.100          | 40.051.100               |
| 72   | Construction de bâtiments   | 27.931.795                   | 27.833.244          | 63.705.983               |
| 73   | Réalisation d'ouvrages de génie civil   | 53.147.833                   | 112.705.152         | 122.620.016              |
| 74   | Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels                             | 147.185.468                  | 160.287.066         | 164.453.313              |
| 81   | Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières | 101.796.372                  | 41.503.300          | 152.236.400              |
| 82   | Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages         | —                            | 100                 | 100.100                  |
| 84   | Octrois de crédits et participations à l'étranger   | 143.422.728                  | 60.903.000          | 53.288.290               |
| 85   | Octrois de crédits à l'intérieur du secteur des administrations publiques                 | —                            | 200                 | 200                      |
| 91   | Remboursement de la dette publique  | 2.046.024.264                | 531.225.200         | 1.527.500.200            |
| 93   | Dotations de fonds de réserve   | 6.202.152.442                | 6.641.788.587       | 7.040.626.760            |
|      | Total   | 26.826.556.609               | 26.719.821.686      | 29.257.676.248           |

# **Budget des recettes et des dépenses pour ordre**

## CHAPITRE VII

### **RECETTES POUR ORDRE**



## Recettes pour ordre

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>CHAPITRE VII</b>        |                |   |                              |                     |                             |
| <b>RECETTES POUR ORDRE</b> |                |   |                              |                     |                             |
| 3<br>(00.00)               | 13.90          | Recettes pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune.....            | 20.076.659                   | 20.000.000          | 20.000.000                  |
| 4<br>(00.00)               | 13.90          | Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres.....  | 4.290.021.937                | 4.300.000.000       | 4.700.000.000               |
| 6<br>(00.00)               | 13.90          | Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération .....         | 440.339                      | 520.000             | 520.000                     |
| 7<br>(00.00)               | 13.90          | Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).....  | 119.974                      | 100                 | —                           |
| 10<br>(10.00)              | 13.90          | Produit de l'impôt commercial communal .....  | 1.271.407.368                | 1.250.000.000       | 1.500.000.000               |
| 14<br>(00.00)              | 13.90          | Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes .....  | 24.216.733                   | 25.000.000          | 25.000.000                  |
| 18<br>(00.00)              | 13.90          | Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....  | 13.924.083                   | 4.995.060           | 4.995.060                   |
| 19<br>(00.00)              | 13.90          | Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires .....  | 611.645                      | 7.000.000           | 6.200.000                   |
| 20<br>(00.00)              | 13.90          | "FEADER" - Fonds européen agricole pour le développement rural - (ex. FEOGA - section orientation): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires ..... | —                            | 100                 | —                           |
| 29<br>(12.16)              | 11.60          | Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique .....  | 356                          | 100                 | —                           |
| 30<br>(84.23)              | 13.90          | Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale.....  | 491.454                      | 500.000             | —                           |
| 31<br>(12.16)              | 11.10          | Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes.....  | 32.157.064                   | 35.800.000          | 37.100.000                  |
| 34<br>(00.00)              | 13.90          | Indemnités des chargés de direction des Centres Thérapeutiques de Manternach et d'Useldange .....   | —                            | 100                 | 100                         |

## Recettes pour ordre

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 35<br>(00.00)              | 13.90          | Remboursement par le centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard .....  | 179.880                      | 100                 | 100                         |
| 37<br>(00.00)              | 13.90          | Remboursement par l'établissement public "Centres, Foyers et Services" pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard .....                               | 7.290.000                    | 10.414.033          | 20.064.219                  |
| 38<br>(00.00)              | 13.90          | Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension .....   | 47.756.836                   | 50.000.000          | 55.000.000                  |
| 44<br>(11.12)              | 13.90          | Programmes INTERREG .....   | 33.747.751                   | 65.000.000          | 65.000.000                  |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) INTERREG A Grande Région .....   | 45.000.000                   |                     |                             |
|                            |                | 2) ESPON .....  | 15.000.000                   |                     |                             |
|                            |                | 3) Autres programmes .....  | 5.000.000                    |                     |                             |
|                            |                | Total.....  | 65.000.000                   |                     |                             |
| 46<br>(00.00)              | 13.90          | Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG .....  | 66.585                       | 100                 | 100                         |
| 47<br>(00.00)              | 13.90          | Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG..  | —                            | 100                 | —                           |
| 48<br>(74.22)              | 13.90          | Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes .....   | —                            | 100                 | —                           |
| 49<br>(52.10)              | 13.90          | Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité .....  | 113.850                      | 100                 | 100                         |
| 50<br>(00.00)              | 13.90          | Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération..... | 109.466                      | 150.000             | 140.000                     |
| 51<br>(10.00)              | 13.90          | Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 55<br>(10.00)              | 13.90          | Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat .....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 59<br>(00.00)              | 13.90          | Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) .....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 61<br>(00.00)              | 13.90          | Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique.....   | 4.006.827                    | 6.495.100           | 7.526.010                   |

## Recettes pour ordre

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 70<br>(10.00)              | 13.90          | Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg.....  | 10.063                       | 70.000              | —                           |
| 71<br>(10.00)              | 13.90          | Part des institutions internationales aux frais de mise en œuvre de projets communautaires dans le domaine de la chaîne alimentaire et aux frais de fonctionnement du Point Focal de l'EFSA au Luxembourg .... | —                            | 90.000              | 130.000                     |
| 78<br>(38.00)              | 12.60          | Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications.....  | 16.112                       | 30.000              | 30.000                      |
| 82<br>(10.00)              | 13.90          | Part de l'Union Européenne dans la mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale.....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 85<br>(10.00)              | 01.40          | Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration" .....  | 1.149.031                    | 4.277.638           | 3.857.306                   |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Immigration .....   | 1.584.417                    |                     |                             |
|                            |                | 2) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Vivre ensemble.....   | 1.094.874                    |                     |                             |
|                            |                | 3) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Accueil.....  | 958.015                      |                     |                             |
|                            |                | 4) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Assistance .....  | 220.000                      |                     |                             |
|                            |                | <u>Total.....</u>  | <u>3.857.306</u>             |                     |                             |
| 87<br>(10.00)              | 13.90          | Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, §1, point m) du Règlement FSE+ .....   | 664.848                      | 315.097             | 315.097                     |
|                            |                | <u>Détail:</u>   |                              |                     |                             |
|                            |                | a) Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).....  | 315.097                      |                     |                             |
| 88<br>(10.00)              | 13.90          | Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales .....  | 3.508.128                    | 100                 | —                           |
| 90<br>(10.00)              | 13.90          | Recettes pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle d'Osaka en 2025 .....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 91<br>(10.00)              | 08.30          | Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport".....  | 143.330                      | 160.000             | —                           |
| 93<br>(10.00)              | 13.90          | Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes .....  | —                            | 100                 | —                           |
| 94<br>(10.00)              | 01.34          | Cofinancement par l'Union européenne des frais pour la réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg.....                        | 200.430                      | 300.000             | 300.000                     |

## Recettes pour ordre

| Article<br>(Code<br>écon.)         | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|------------------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 95<br>(10.00)                      | 13.90          | Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.... | —                            | 50.000              | 50.000                      |
| 96<br>(10.00)                      | 13.90          | Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne.....   | 7.981.386                    | 9.518.859           | 8.494.163                   |
| 97<br>(16.13)                      | 12.44          | Redevances pour services en route de la circulation aérienne .....   | —                            | 100                 | —                           |
| Total des recettes pour ordre..... |                |  | 5.760.412.135                | 5.790.687.487       | 6.454.722.755               |



# **Budget des recettes et des dépenses pour ordre**

## CHAPITRE VIII

### **DEPENSES POUR ORDRE**



## Dépenses pour ordre

| Article<br>(Code<br>écon.)                                     | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|--|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>CHAPITRE VIII</b>   |                |  |                              |                     |                             |
| <b>DEPENSES POUR ORDRE</b>                                     |                |  |                              |                     |                             |
| <b>(Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)</b> |                |  |                              |                     |                             |
| 3<br>(12.16)   | 13.90          | Dépenses pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune.....                    | 20.076.659                   | 20.000.000          | 20.000.000                  |
| 4<br>(00.00)   | 13.90          | Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres.....   | 4.290.021.937                | 4.300.000.000       | 4.700.000.000               |
| 6<br>(00.00)   | 13.90          | Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées..... | 459.890                      | 520.000             | 520.000                     |
| 7<br>(00.00)   | 13.90          | Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA) .....   | 1.281.309                    | 100                 | —                           |
| 10<br>(00.00)  | 13.90          | Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt .....  | 1.271.407.368                | 1.250.000.000       | 1.500.000.000               |
|  |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|  |                | <i>a) Alimentation du fonds de dotation globale des communes</i> 1.264.000.000   |                              |                     |                             |
|  |                | <i>b) Participation directe des communes</i> ..... 236.000.000   |                              |                     |                             |
|  |                | <i>Total</i> ..... 1.500.000.000   |                              |                     |                             |
| 14<br>(00.00)  | 13.90          | Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes .....   | 24.216.733                   | 25.000.000          | 25.000.000                  |
| 18<br>(00.00)  | 13.90          | Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....   | 31.316.128                   | 4.995.060           | 4.995.060                   |
| 19<br>(00.00)  | 13.90          | Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires .....   | 740.715                      | 7.000.000           | 6.200.000                   |
| 20<br>(00.00)  | 13.90          | Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" (ex. FEOGA - section orientation).....   | —                            | 100                 | —                           |
| 29<br>(12.16)  | 11.60          | Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique .....   | —                            | 100                 | —                           |
| 30<br>(12.16)  | 11.10          | Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique.....                                | 490.291                      | 500.000             | —                           |

## Dépenses pour ordre

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 31<br>(12.16)              | 11.10          | Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Règlementation sur le stationnement payant: dépenses brutes.....  | 32.157.064                   | 35.800.000          | 37.100.000                  |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Dédommagement communal .....   | 5.000.000                    |                     |                             |
|                            |                | 2) Transfert du solde au budget ordinaire des recettes.....   | 32.100.000                   |                     |                             |
|                            |                | Total.....  | 37.100.000                   |                     |                             |
| 34<br>(00.00)              | 13.90          | Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 35<br>(00.00)              | 13.90          | Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....   | 8.467.765                    | 100                 | 100                         |
| 37<br>(00.00)              | 13.90          | Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....   | 11.009.112                   | 10.414.033          | 20.064.219                  |
| 38<br>(00.00)              | 13.90          | Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension .....   | 47.756.836                   | 50.000.000          | 55.000.000                  |
| 44<br>(11.12)              | 13.90          | Programmes INTERREG .....   | 34.178.167                   | 65.000.000          | 65.000.000                  |
|                            |                | <i>Détail:</i>  |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) INTERREG A Grande Région .....   | 45.000.000                   |                     |                             |
|                            |                | 2) ESPON.....   | 15.000.000                   |                     |                             |
|                            |                | 3) Autres programmes .....  | 5.000.000                    |                     |                             |
|                            |                | Total.....  | 65.000.000                   |                     |                             |
| 46<br>(10.00)              | 13.90          | Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG .....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 47<br>(10.00)              | 13.90          | Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG..  | —                            | 100                 | —                           |
| 48<br>(74.22)              | 13.90          | Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes .....   | —                            | 100                 | —                           |
| 49<br>(52.10)              | 13.90          | Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité .....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 50<br>(00.00)              | 13.90          | Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération ..... | 109.547                      | 150.000             | 140.000                     |

## Dépenses pour ordre

| Article<br>(Code<br>écon.) | Code<br>fonct. | Libellé  | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|----------------------------|----------------|--|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 51<br>(10.00)              | 13.90          | Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....  | 1.576.651                    | 100                 | 100                         |
| 55<br>(10.00)              | 13.90          | Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 59<br>(00.00)              | 13.90          | Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) .....  | —                            | 100                 | 100                         |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Part nationale .....  | 50                           |                     |                             |
|                            |                | 2) Part étrangère.....   | 50                           |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | 100                          |                     |                             |
| 61<br>(00.00)              | 13.90          | Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique.....  | 3.437.132                    | 6.495.100           | 7.526.010                   |
| 70<br>(10.00)              | 13.90          | Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg.....  | 46.497                       | 70.000              | —                           |
| 71<br>(10.00)              | 13.90          | Part des institutions internationales aux frais de mise en œuvre de projets communautaires dans le domaine de la chaîne alimentaire et aux frais de fonctionnement du point Focal de l'EFSA au Luxembourg .... | —                            | 90.000              | 130.000                     |
| 78<br>(00.00)              | 12.60          | Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications.....  | 16.112                       | 30.000              | 30.000                      |
| 82<br>(10.00)              | 13.90          | Part de l'Union Européenne dans la mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale.....  | —                            | 100                 | 100                         |
| 85<br>(10.00)              | 01.40          | Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration" .....  | 1.739.088                    | 4.277.638           | 3.857.306                   |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | 1) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Immigration .....   | 1.584.417                    |                     |                             |
|                            |                | 2) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Vivre ensemble.....   | 1.094.874                    |                     |                             |
|                            |                | 3) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Accueil.....  | 958.015                      |                     |                             |
|                            |                | 4) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Assistance .....  | 220.000                      |                     |                             |
|                            |                | <i>Total</i> .....   | 3.857.306                    |                     |                             |
| 87<br>(10.00)              | 13.90          | Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, §1, point m) du Règlement FSE+ .....   | 567.580                      | 315.097             | 315.097                     |
|                            |                | <i>Détail:</i>   |                              |                     |                             |
|                            |                | a) Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).....  | 315.097                      |                     |                             |

## Dépenses pour ordre

| Article<br>(Code<br>écon.)         | Code<br>fonct. | Libellé   | 2023<br>Compte<br>provisoire | 2024<br>Budget voté | 2025<br>Projet de<br>Budget |
|------------------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 88<br>(10.00)                      | 13.90          | Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales .....   | 3.861.927                    | 100                 | —                           |
| 90<br>(10.00)                      | 13.90          | Dépenses pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle d'Osaka en 2025 .....   | —                            | 100                 | 100                         |
| 91<br>(12.30)                      | 08.30          | Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport" .....  | 113.445                      | 160.000             | —                           |
| 93<br>(10.00)                      | 13.90          | Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes .....   | —                            | 100                 | —                           |
| 94<br>(12.30)                      | 01.34          | Dépenses en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'Union européenne dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg..... | 47.380                       | 300.000             | 300.000                     |
| 95<br>(10.00)                      | 13.90          | Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme....      | —                            | 50.000              | 50.000                      |
| 96<br>(10.00)                      | 13.90          | Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne.....  | 9.283.088                    | 9.518.859           | 8.494.163                   |
| 97<br>(10.00)                      | 12.44          | Redistribution des redevances pour services en route de la circulation aérienne .....   | —                            | 100                 | —                           |
| Total des dépenses pour ordre..... |                |   | 5.794.378.421                | 5.790.687.487       | 6.454.722.755               |

## Annexe II

### Fonds d'investissements publics - Projets de construction

#### 1. Fonds d'investissements publics administratifs

|  |                  |
|--|------------------|
| Centre Marienthal – travaux d'infrastructure   | 4 267 000 euros  |
| Administration des ponts et chaussées à Mersch – dépôt   | 22 991 000 euros |
| Palais de Justice à Diekirch – réaménagement   | 10 534 000 euros |
| Centre mosellan à Ehnen – réaménagement et extension   | 14 666 000 euros |
| Les Rotondes à Luxembourg – aménagement en espace culturel   | 8 309 000 euros  |
| Centre d'accueil à Burfelt   | 11 049 000 euros |
| Château à Schoenfels – aménagement des bureaux de l'Administration de la nature et des forêts (2 <sup>e</sup> phase) | 6 685 000 euros  |
| Stade national d'athlétisme à Fetschenhof  | 8 149 000 euros  |
| Château Senningen – centre national de crise   | 21 793 000 euros |
| Police et bâtiment administratif à Wiltz – nouvelle construction   | 36 200 000 euros |
| Centre pénitentiaire à Schrassig – rénovations diverses  | 9 905 000 euros  |
| Bâtiment Saint-Louis à Luxembourg – réaménagement  | 8 906 000 euros  |
| Centre Hollenfels  | 37 221 000 euros |
| Auberge de jeunesse à Vianden  | 20 740 000 euros |
| Centre Marienthal – réfection des murs d'enceinte  | 7 600 000 euros  |
| Centre de rétention au Findel – construction de 6 chambres supplémentaires   | 1 453 000 euros  |
| Défi-job à Givenich  | 3 958 000 euros  |
| « Aal Millen » à Brandebourg – rénovation  | 3 048 000 euros  |
| Parking Saint-Esprit – rénovation  | 8 793 000 euros  |
| Palais de la Cour de Justice de l'Union européenne – mesures de sécurité   | 35 407 000 euros |
| Ministère des finances – transformation des 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> étages                                  | 3 803 000 euros  |
| Château de Senningen – mise en sécurité du site et aménagements extérieurs   | 24 563 000 euros |
| Philharmonie Luxembourg – extension du foyer et de l'accueil   | 30 982 000 euros |
| Administration de la nature et des forêts à Dudelange  | 23 766 000 euros |
| Administration des ponts et chaussées à Banzelt  | 5 295 000 euros  |
| Police Syrdall à Oberanven – nouvelle construction   | 10 060 000 euros |
| Centre pénitentiaire à Givenich – nouvelle étable  | 8 316 000 euros  |
| Chambre des députés – sécurisation des bâtiments   | 24 843 000 euros |
| Administration du cadastre et de la topographie à Luxembourg – rénovation et extension                               | 34 679 000 euros |
| Administration des ponts et chaussées à Grevenmacher – dépôt Potaschbiert  | 29 305 000 euros |
| Centre de formation Uerschterhaff à Sanem  | 15 246 000 euros |
| Tour A au Kirchberg – aménagement pour les besoins du Ministère de la fonction publique                              | 38 164 000 euros |
| Service de la protection du Gouvernement à Verlorenkost – rénovation   | 31 591 000 euros |
| Château de Senningen – nouvelle construction pour le Centre de communications du Gouvernement                        | 35 755 000 euros |

|  |                  |
|--|------------------|
| Police grand-ducale à Esch-sur-Alzette – nouveau commissariat                                  | 12 876 000 euros |
| Installation de panneaux photovoltaïques et travaux d'infrastructures Smart-Grid au Herrenberg | 23 455 000 euros |
| Pavillon Parc des Trois Glands   | 9 377 000 euros  |
| Police et bâtiment administratif à Redange   | 35 177 000 euros |
| Viabilisation d'un terrain à Esch-sur-Alzette/Raemerich  | 5 866 000 euros  |
| Nogemerhaff – construction agricole  | 1 708 000 euros  |
| Anc. laboratoire national – réaménagement pour l'INPA  | 38 550 000 euros |
| Les Rotondes – 2 <sup>e</sup> phase  | 30 267 000 euros |
| Stand de tir Schmittenhaff   | 3 520 000 euros  |
| Bâtiment administratif Kirchberg – aménagement intérieur                                       | 44 579 000 euros |
| Château de Senningen – transformation du château et du centre de conférences                   | 47 738 000 euros |

## 2. Fonds d'investissements publics scolaires

|  |                  |
|--|------------------|
| Lycée technique du Centre - nouvelle construction sports et réfectoire   | 18 971 000 euros |
| Lycée classique à Echternach – transformation de l'aile de la gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phase 1+2) | 22 374 000 euros |
| Lycée de garçons de Luxembourg- assainissement des halls des sports  | 9 208 000 euros  |
| Lycée technique Mathias Adam à Lamadelaine – extension administration  | 3 453 000 euros  |
| Internat de l'École hôtelière à Diekirch   | 26 255 000 euros |
| Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette – assainissement énergétique et modernisation technique des ateliers                        | 7 843 000 euros  |
| Château à Walferdange – rénovation et assainissement   | 11 005 000 euros |
| Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette – extension   | 27 020 000 euros |
| Centre national de formation professionnelle continue à Ettelbruck – extension   | 9 314 000 euros  |
| Lycée Nic Bieber à Dudelange – extension de l'annexe Alliance  | 12 524 000 euros |
| Réaménagement du Campus Geesseknaeppchen (phase 1) (part études et travaux préparatoires)  | 44 154 000 euros |
| Internat Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg  | 40 974 000 euros |
| Site de l'Université du Luxembourg au Kirchberg – démolition, travaux préparatoires et infrastructures                               | 9 945 000 euros  |
| Infrastructures sportives et scolaires à Bonnevoie   | 38 627 000 euros |
| Lycée des arts et métiers à Luxembourg – mise en conformité et assainissement  | 54 092 000 euros |
| Lycée de garçons de Luxembourg – extension et réaménagement  | 17 597 000 euros |
| École internationale Gaston Thorn à Cessange   | 59 821 000 euros |

## 3. Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

|  |                  |
|--|------------------|
| Réhabilitation du pré-barrage du Pont Misère             | 7 790 000 euros  |
| Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne                 | 7 525 000 euros  |
| Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre | 9 385 000 euros  |
| Internat socio-familial à Dudelange                      | 11 419 000 euros |
| Ligue HMC Capellen – nouvelle construction               | 47 360 000 euros |



|  |                  |
|--|------------------|
| Diverses structures d'urgence pour les besoins du Ministère des affaires étrangères et européennes                       | 30 755 000 euros |
| Domaine thermal à Mondorf-les-Bains – Château d'eau, puits de captage et traitement d'eau                                | 4 905 000 euros  |
| Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (A.I.T.I.A.), rue du Stade à Schifflange                           | 13 439 000 euros |
| Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach – rénovation et assainissement  | 29 050 000 euros |
| Centre hospitalier neuro-psychiatrique à Ettelbruck – mise en conformité du bâtiment 'Building'                          | 4 221 000 euros  |
| Centre maternel sur le site « Pro Familia » à Dudelange – transformation   | 7 359 000 euros  |
| Maison pour jeunes adultes à Pétange   | 15 424 000 euros |
| Foyer pour réfugiés et route d'accès à Bascharage  | 7 576 000 euros  |
| Foyer ONA à Hesperange – extension   | 6 585 000 euros  |
| Nouveau Foyer ONA au Kirchberg   | 13 925 000 euros |
| Structures pour demandeurs de protection internationale à Batzendorf/Wiltz   | 17 459 000 euros |
| Descente de poissons au droit de la centrale hydro-électrique à Rosport  | 16 490 000 euros |
| Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Rodange   | 3 984 000 euros  |
| A.I.T.I.A à Schifflange – construction de structures pour enfants et mineurs en détresse, rue Denis Netgen à Schifflange | 24 619 000 euros |
| A.I.T.I.A à Soleuvre – construction de structures pour enfants et mineurs en détresse                                    | 15 329 000 euros |
| Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Bollendorf-Pont                                       | 16 892 000 euros |



## Annexe III

### Fonds d'investissements publics – Frais d'études

#### 1. Fonds d'investissements publics administratifs

3<sup>e</sup> bâtiment administratif au Kirchberg (Bâtiment Konrad Adenauer)  
 Centre pénitentiaire à Schrassig – reconstruction  
 Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg  
 Bâtiment Robert Schuman – transformation/nouvelle construction  
 Maison de Cassal  
 Bâtiment administratif à Remich  
 Police grand-ducale à Esch-sur-Alzette/Raemerich  
 Administration des ponts et chaussées à Redange – nouveau hangar centralisé  
 Administration des ponts et chaussées – site Monkeler  
 Administration des ponts et chaussées au Windhof – nouveau hall pour le dépôt  
 Bâtiment administratif pour l'ESM (European Stability Mechanism) et l'État au Kirchberg  
 Cour des comptes européenne au Kirchberg  
 Bâtiment administratif à Luxembourg-Bonnevoie  
 Champ de tir au Blesdall – réaménagement et remplacement de l'ensemble des infrastructures  
 Centre national des collections publiques à Dudelange  
 Infrastructures logistiques et cyber au Herrenberg  
 Police et bâtiment administratif à Dudelange  
 Musée de la Police grand-ducale  
 Bâtiment administratif à Mersch – quartier de la gare  
 Laboratoire pour l'ASTA  
 Auberge de jeunesse et structures d'accueil à Ettelbruck  
 Théâtre national du Luxembourg – rénovation et extension  
 Bâtiment administratif, rue Bender – mise en conformité et assainissement  
 Police à Mersch  
 Administration de la nature et des forêts à Berbourg – nouveaux ateliers  
 Police à Kayl  
 Nouveau Centre douanier  
 Réhabilitation du site de Cinqfontaines  
 Bâtiment administratif à Dommeldange  
 Nouvelle infrastructure de rétention pour mineurs à Dreibern  
 Camp militaire au Waldhof – réaménagement et remplacement de l'ensemble des infrastructures  
 Cité policière Grand-Duc Henri – 2<sup>e</sup> phase  
 Bâtiment administratif sis route d'Arlon à Luxembourg-Ville  
 Stand de tir Reckenthal – extension  
 Château de Senningen – transformation du château et du centre de conférences  
 Rénovation du dépôt MNHA/MNHN à Schouweiler  
 Ancienne Bibliothèque nationale – rénovation et transformation  
 Villa Louvigny – rénovation  
 Place de la Constitution  
 Bireler Haff, Section canine de l'administration des douanes et accises – transformation

Centre national de littérature à Mersch – extension  
 Ponts et chaussées à Clervaux – extension  
 Administration des contributions – direction à Luxembourg (y compris bâtiment ‘Zürich’) – assainissement  
 Bâtiment administratif et piscine à Grevenmacher  
 Bâtiment Royal Arsenal  
 Centre polyvalent de la petite enfance au Kirchberg (CPE1+CPE2) nouvelle construction  
 Dépôts de l’Administration des ponts et chaussées et gestion de l’eau au Fridhaff  
 Nouvelle tour de contrôle au Findel  
 Bâtiment administratif à la rue de Hollerich  
 Cité des contributions directes au Kirchberg  
 Administration de la nature et des forêts Schwaarzenhaff à Steinfort  
 Futur Parc des Congrès et Expositions au Kirchberg  
 Construction d’un nouveau complexe centralisé du Service régional de Clervaux à Marnach  
 Police à Echternach  
 Police à Remich  
 Bâtiment administratif, rue Beaumont, Luxembourg  
 Institut viti-vinicole à Remich  
 Complexe administratif, bvd F.D. Roosevelt, Luxembourg

## **2. Fonds d’investissements publics scolaires**

Lycée technique de Bonnevoie - nouveau bâtiment  
 Sportlycée  
 École internationale à Mondorf-les-Bains  
 Nouveau Lycée technique du Centre  
 Campus à Walferdange – réaménagement et assainissement  
 Université du Luxembourg, Faculté de droit, d’économie et de finance et Institut Max Planck à Luxembourg-Kirchberg  
 Lycée technique à Ettelbruck – réaménagement et extension de l’ancien lycée technique agricole et infrastructures communes  
 Lycée Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg  
 École fondamentale Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg  
 Lycée à Clervaux – extension  
 Lycée technique du Centre – rénovation et extension  
 Lycée École de commerce et de gestion au Geesseknaeppchen – rénovation  
 Athénée - hall des sports  
 Bâtiment préfabriqué pour le Nordstad-Lycée  
 Nouvelle École de Commerce et de Gestion à Luxembourg-Kirchberg  
 Réaménagement du Campus Geesseknäppchen (Phase 2)  
 Lycée technique à Ettelbruck – rénovation  
 École nationale pour adultes et Université populaire (SFA) à Luxembourg-Kirchberg  
 École européenne agréée à Junglinster (école primaire)  
 École internationale Mersch Anne Beffort (primaire)  
 Château de Sanem – antenne E.H.T.L.  
 Lycée de garçons de Luxembourg – extension et réaménagement  
 Hôtel d’application (E.H.T.L.) à Diekirch

École européenne agréée à Dudelange  
 Infrastructures sportives à Diekirch  
 Ancien séminaire à Luxembourg-Limpertsberg – réaménagement et assainissement  
 Lycée technique de Bonnevoie – réaménagement  
 École européenne agréée Campus Geesseknäppchen  
 Lycée Josy Barthel à Mamer – extension et rénovation  
 Centre pour le développement des compétences relative à la vue  
 E.H.T.L. à Diekirch – rénovation  
 Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette – assainissement  
 École européenne I Kirchberg – rénovations et extensions  
 École européenne I Kirchberg – rénovation de l’ancien bâtiment secondaire

### **3. Fonds d’investissements publics sanitaires et sociaux**

Foyer Ste Claire à Echternach – mise en conformité  
 Domaine thermal à Mondorf-les-Bains – La Roseraie  
 Institut étatique d’aide à l’enfance et à la jeunesse (A.I.T.I.A.) à Frisange  
 Structure fermée pour personnes à besoins spécifiques à Findel  
 Structure d’hébergement d’urgence pour demandeurs de protection internationale au Irrgarten  
 Structure d’accueil d’urgence pour adolescents à Capellen  
 Foyer d’accueil d’urgence à Mamer  
 Groupe d’accueil à Moutfort  
 Foyer Kraizbiereg à Dalheim – nouvelle construction  
 Foyer la Cerisaie à Dalheim – réaménagement et assainissement énergétique  
 Unité de psychiatrie spéciale judiciaire  
 Structure d’accueil pour demandeurs de protection internationale à Rumelange  
 Foyer Lily Uden II  
 Structure d’hébergement pour DPI à Dudelange  
 Internat socio-familial pour enfants de l’enseignement fondamental Luxembourg-Rollingergrund  
 A.P.E.M.H. Bettange-sur-Mess – rénovation du domaine agricole



## Annexe IV

### Fonds du rail – Frais d'études

- Gare de Bettembourg – modernisation et mise en conformité des infrastructures ferroviaires du secteur voyageurs
- Gare de Bettembourg – modernisation du secteur fret
- Gare Belval-Usines (Fret) – modernisation et renouvellement complètes des installations fixes
- Port de Mertert – réaménagement des installations ferroviaires
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges – suppression des passages à niveau Nos 15 et 16
- Gare de Rodange – réaménagement de la tête ouest
- Réaménagement complet de la ligne Bettembourg – Volmerange-les-Mines
- Gare de Kleinbettingen – suppression du passage à niveau 85
- Gare de Pétange – renouvellement de voie et d'appareils de voie du faisceau de remisage
- Gare de Wiltz – adaptation des installations fixes (phase 1)
- Gare de Dommeldange – mise en conformité des infrastructures voyageurs
- Ligne de Luxembourg à Wasserbillig – mise à double voie du tronçon de ligne entre Sandweiler-Contern et Oetrange
- Mise à double de la voie du tronçon de ligne entre Berchem et Oetrange
- Construction d'un nouveau Centre de remisage et de maintenance – CRM Sud
- Gare de Luxembourg – réaménagement de la tête ouest
- Pôle d'échange multimodal de la gare de Hollerich
- Construction du Centre national du patrimoine ferroviaire
- Gare de Bettembourg – aménagement d'un bâtiment P&R
- Gare de Dudelange-Usines – modernisation et mise en conformité des infrastructures ferroviaires
- Ligne de Bettembourg à Volmerange-les-Mines – suppression du passage à niveau N°103a à Dudelange
- Ligne de Bettembourg à Volmerange-les-Mines – suppression des passages à niveau N°103b et N°104a à Dudelange
- Nouvelle Gare Metzschmelz à Esch-sur-Alzette
- Ligne de Luxembourg à Wasserbillig – renouvellement des voies entre Roodt/Syre et Wecker
- Réseau national – aménagement d'un réseau de transmission de données sécurisé pour l'exploitation ferroviaire
- Pôle d'échange Howald – construction d'un bâtiment à usage ferroviaire et administratif
- Réseau national – renouvellement des téléphones de service en campagne
- Réaménagement complet de la gare de Clervaux
- Ligne de Luxembourg à Wasserbillig – suppression du passage à niveau N°71 à Wecker
- Ligne de Zoufftgen à Luxembourg – renouvellement de l'assainissement, de la plateforme et de la voie courante entre les points kilométriques 7,350-9,750





## Annexe V

### Fonds des routes – Projets de construction

#### ***Division des Travaux Neufs***

|  |                  |
|--|------------------|
| Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe   | 32 838 000 euros |
| Adaptation échangeur Strassen - N6   | 9 630 000 euros  |
| Croix de Gasperich: Optimisation des bretelles A3 (Metz, Luxembourg-Ville) vers A1 (Trèves)        | 25 804 000 euros |
| Réaménagement de l'échangeur Senningerberg (A1)  | 36 781 000 euros |
| Mise à 2 X 2 voies de la N1 entre Senningerberg et aéroport  | 38 622 000 euros |
| 2*2 voies N1 entre Irrgarten et aéroport & CHNS A1-N1-N2   | 16 911 000 euros |
| Boulevard du Hoehenhof   | 29 264 000 euros |
| Park and Ride Mesenich frontière sur A1  | 16 240 000 euros |
| Réaménagement Rond-point Irrgarten   | 23 736 000 euros |
| Bâtiment Park and Ride à la Cloche d'Or (part étatique)  | 42 991 000 euros |
| Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt à Sanem   | 5 960 000 euros  |
| Raccordement de l'aire de Wasserbillig à la station d'épuration (part du Fonds des Routes)         | 8 048 000 euros  |
| Pénétrante de Differdange (N32)  | 15 418 000 euros |
| Entrée en ville de Differdange et PC8 vers Niederkorn  | 9 504 000 euros  |
| Mise en conformité des dispositifs de retenue sur l'autoroute A1 entre Wasserbillig et Potaschberg | 3 519 000 euros  |
| N2 Giratoire Sandweiler Ouest rond-point turbo   | 4 773 000 euros  |
| Voie pour bus sur autoroutes   | 2 112 000 euros  |
| Extension de la zone d'attente pour bus au Park and Ride Sud Howald                                | 4 678 000 euros  |
| Park & Ride et pôles d'échange   | 4 692 000 euros  |

#### ***Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic***

|   |                  |
|---|------------------|
| Entretien équipements électromécaniques CITA (contrat MAIG)     | 9 385 000 euros  |
| Refonte équipements techniques Tunnel Cents (TCE)               | 8 212 000 euros  |
| Réfections couches de roulement réseau autoroutier              | 14 077 000 euros |
| Renouvellement installation Lanzing Tunnels Stafelter et Grouft | 3 648 000 euros  |
| Refonte équipements techniques Tunnel Mondorf (TMO)             | 6 452 000 euros  |
| Refonte équipements techniques Tunnel Frisange (TFR)            | 3 519 000 euros  |
| Refonte EP autoroutes (LED)                                     | 7 039 000 euros  |
| Refonte signalisation variable SSVT A6                          | 5 866 000 euros  |

#### ***Division des Ouvrages d'Art***

|   |                  |
|---|------------------|
| OA 34 Pont frontalier à Schengen (part luxembourgeoise)   | 22 289 000 euros |
| OA 39 Pont frontalier à Remich (part luxembourgeoise)     | 8 212 000 euros  |
| OA 73 - CR 175 à Sanem                                    | 5 866 000 euros  |
| OA115 Réhabilitation des piles du pont routier à Bivels   | 2 933 000 euros  |
| OA232 Reconstruction OA à Colmar-Berg                     | 17 198 000 euros |
| OA383 Pont frontalier à Echternach (part luxembourgeoise) | 6 268 000 euros  |
| OA401 Pont frontalier à Grevenmacher                      | 19 681 000 euros |
| OA509 à Esch-sur-Sûre et OA510 à Tadler-Moulin            | 3 036 000 euros  |
| OA682 réhabilitation OA entre Schrassig et Oetrange       | 17 506 000 euros |

|  |                  |
|--|------------------|
| OA784 - N7 Boufferknupp                                    | 15 251 000 euros |
| OA788 Pont Passerelle                                      | 21 083 000 euros |
| OA788 Pont Passerelle, élargissement pour piste cyclable   | 16 533 000 euros |
| OA962 Pôle d'échange N6 Place de l'Etoile                  | 31 076 000 euros |
| OA998 Maertesgrond - Plateau Kirchberg                     | 30 479 000 euros |
| OA1001 - A6 Viaduc de Mamer                                | 28 155 000 euros |
| OA1004 Réhabilitation - A6 Capellen                        | 9 385 000 euros  |
| OA1005 - A6 Kehlen   | 10 558 000 euros |
| OA1006 - A6 Échangeur Capellen                             | 14 077 000 euros |
| OA1009 - A6 Hagen-Garnich                                  | 16 416 000 euros |
| OA1041 - A1 Viaduc Droosbaach                              | 25 809 000 euros |
| OA1043 - A1 Hamm   | 11 731 000 euros |
| OA1047 Viaduc Hamm et OA1049 Viaduc Itzig sur A1           | 34 021 000 euros |
| OA1048 Pont haubané - Victor Bodson sur A1                 | 4 692 000 euros  |
| OA1065 - A13 Bettembourg                                   | 30 501 000 euros |
| OA1084 Bowstring à Schifflange                             | 21 555 000 euros |
| OA1110 - N15 à Ettelbruck                                  | 8 212 000 euros  |
| OA1113 B7 Ditgesbaach                                      | 16 936 000 euros |
| OA1120 - A7 Viaduc Ingeldorf                               | 32 847 000 euros |
| OA1122 - A7 Viaduc Schieren                                | 12 904 000 euros |
| OA1131 - A1 Viaduc de la Syre                              | 22 876 000 euros |
| OA1135 - A1 Viaduc de la Haute-Syre                        | 30 496 000 euros |
| OA1176 Viaduc Kaltgesbreck et OA1177 Viaduc Neudorf sur A1 | 41 059 000 euros |
| OA 1197 - N32 à Soleuvre                                   | 7 039 000 euros  |
| OA1210 et OA1211 A1 à Irrgarten/Sandweiler                 | 5 396 000 euros  |
| OA1278, OA1279 et OA1280 - A7 Grünewald                    | 34 021 000 euros |
| OA1374 - N56 Hollerich                                     | 15 251 000 euros |
| OA7001/7002 P&R Frisange frontière sur l'A13               | 43 373 000 euros |
| Ponts sur l'Our (part luxembourgeoise)                     | 15 251 000 euros |
| Ponts sur la Sûre (part luxembourgeoise)                   | 29 328 000 euros |
| Ponts provisoires  | 8 617 000 euros  |
| Contrat d'entretien ouvrages d'art (6ème)                  | 17 670 000 euros |
| Contrat d'entretien ouvrages d'art (7ème)                  | 16 424 000 euros |
| Entretien OA Grande Voirie                                 | 42 232 000 euros |
| P&R et Pôles d'échange                                     | 38 713 000 euros |
| Inspection des ouvrages d'art                              | 8 726 000 euros  |
| Divers travaux d'entretien                                 | 8 212 000 euros  |
| Remise en état des murs                                    | 12 294 000 euros |
| Remplacement joints de chaussées                           | 3 519 000 euros  |
| Barrage Rosport  | 4 106 000 euros  |
| Réhabilitation du barrage principal                        | 7 039 000 euros  |
| Entretien ouvrages hydrauliques                            | 7 244 000 euros  |

### ***Division de la Voirie de Luxembourg***

|   |                 |
|---|-----------------|
| N1/CR187 Réaménagement du carrefour à Roodt-sur-Syre  | 3 989 000 euros |
| N2 Optimisation voies entre Irrgarten et Sandweiler   | 2 815 000 euros |
| N4 Réaménagement du carrefour Esch-Lallange   | 4 458 000 euros |
| N4 Réaménagement du boulevard G-D Charlotte / N4C et l'aménagement d'une rampe d'accès au nouveau Cactus à Lallange | 4 458 000 euros |
| N5 Mise en place de mesures favorisant le bus sur la N5 à Bascharage  | 7 120 000 euros |

|   |                  |
|---|------------------|
| N5 Réaménagement de la N5 entre Dippach et le giratoire "Greivelsbarrière" avec réalisation d'une piste cyclable                              | 4 964 000 euros  |
| N6 Axe de Délestage Pafebroch / Hirenknäppchen / N6   | 12 666 000 euros |
| N6 Mise en place et optimisation de feux tricolores entre Mamer et Capellen   | 3 203 000 euros  |
| N6 Réaménagement de la "route d'Arlon" entre le giratoire à "Mamer Ouest" et Capellen   | 5 490 000 euros  |
| N6/A6/CR102 Aménagement d'un P&R au droit de l'échangeur de Mamer - Capellen  | 6 438 000 euros  |
| N7 Facilités pour bus et mobilité douce sur la N7 à Bereldange  | 9 670 000 euros  |
| N7 Apaisement du trafic et promotion de la mobilité douce sur la N7 Walferdange-Lintgen   | 50 494 000 euros |
| N7 Réhabilitation et mise en conformité "Impasse Aloyse Kayser" à Mersch et reconstruction du P&R   | 4 575 000 euros  |
| N7/N8/CR123 Réaménagement de la "Stäreplaz" à Mersch  | 2 991 000 euros  |
| N7 / CR115 / CR306 Concept de mobilité global Z.A. "Um Rouscht" à Bissen  | 27 162 000 euros |
| N7/CR123 route de substitution et suppression PN24 et PN24A à Pettingen   | 28 779 000 euros |
| N7D Giratoire pour accès vers site agricole projeté à Colmar-Berg   | 8 505 000 euros  |
| N10 Redressement Machtum - Ahn - Hettermillen avec piste cyclable PC3   | 28 221 000 euros |
| N10 Réaménagement Esplanade de Remich (Traversée de Remich)   | 25 752 000 euros |
| N10 sécurisation talus de la N10 à Wasserbillig   | 3 226 000 euros  |
| N12 Réaménagement de la "rue de Rollingergrund à la hauteur de "Villeroy & Boch" à Luxembourg   | 3 050 000 euros  |
| N13 Contournement Dippach-Gare  | 24 729 000 euros |
| N13 Réaménagement Pontpierre-Bergem   | 17 242 000 euros |
| N13 Aménagement de l'entrée en localité et d'une liaison cycliste entre le giratoire "Cité du Soleil" et le carrefour N13/CR161 à Bettembourg | 5 455 000 euros  |
| N16 Revalorisation de la traversée de Mondorf les Bains   | 12 829 000 euros |
| N31 Réaménagement de la "route d'Esch" à Belvaux  | 4 129 000 euros  |
| N31 Raccord de la liaison cyclable (PC8) Arcelor – Bd Prince Henri  | 2 464 000 euros  |
| N31 / CR186 Réaménagement du carrefour Parapress  | 3 989 000 euros  |
| N33 / CR165 Kayl Réaménagement  | 21 116 000 euros |
| CR101/CR102 Sécurisation du carrefour à Schoenfels  | 7 736 000 euros  |
| CR103 Travaux d'épaulements du CR103 entre Dippach et Holzem P.R. 5,00+475 - 7,00+419   | 3 050 000 euros  |
| CR106 Réaménagement de la traversée de Hobscheid  | 4 985 000 euros  |
| CR106 Kleinbettingen, Suppression PN85  | 9 359 000 euros  |
| CR110 Réaménagement du "Boulevard Kennedy" à Bascharage   | 4 986 000 euros  |
| CR115 Réaménagement du CR 115 entre Bill et Bissen  | 4 082 000 euros  |
| CR118 Réaménagement Larochette - Christnach avec stabilisation murs de soutènement et talus   | 3 250 000 euros  |
| CR121A Réaménagement de la traversée de Junglinster (anc. N11)  | 21 116 000 euros |
| CR122 Réaménagement "rue Principale" à Wormeldange  | 4 458 000 euros  |
| CR122/CR132 Réaménagement des CR122 et CR132 dans la traversée de Gonderange  | 5 162 000 euros  |
| CR122/CR134 réaménagement "Rue de Flaxweiler /Rue de Betzdorf" à Olingen (et OA437 reconstruction)  | 4 575 000 euros  |
| CR124 Suppression du PN18 à Heisdorf  | 8 443 000 euros  |
| CR125 Suppression PN17 à Walferdange  | 9 387 000 euros  |
| CR129 Réaménagement "rue de la Gare" à Junglinster  | 3 871 000 euros  |

|   |                  |
|---|------------------|
| CR132 Réaménagement Bettembourg - Peppange / Peppange - Crauthem  | 9 618 000 euros  |
| CR134 Réaménagement « rue du moulin/principale/Beyren » à Mensdorf<br>PR 8.950 - PR 10.230                  | 5 396 000 euros  |
| CR134 Manternach vers Wecker PR 21.550 - 23.100   | 12 004 000 euros |
| CR142 Réaménagement de la traversée d'Oberdonven  | 2 933 000 euros  |
| CR142 Ahn - Niederanven avec stabilisation talus  | 4 458 000 euros  |
| CR158 Redressement CR à Roeser avec OA1267, OA1266, OA85  | 14 723 000 euros |
| CR164 Réaménagement de la "rue de Boudersberg" à Dudelange  | 5 690 000 euros  |
| CR168 Elimination passages à niveau traversée de Schifflange  | 4 731 000 euros  |
| CR174 Renouvellement du CR à Soleuvre   | 3 519 000 euros  |
| CR183 à Mersch - nouveau quartier de la gare  | 4 711 000 euros  |
| CR184 Transformation de la "rue du Commerce" à Dudelange  | 2 405 000 euros  |
| CR190 Réaménagement dans cadre projet Nei Schmelz à Dudelange   | 18 529 000 euros |
| CR234 Réaménagement des CR234/CR234B avec couloir pour bus et piste<br>mixte entre Sandweiler et Contern    | 3 813 000 euros  |
| OA86 Reconstruction de l'OA à Oberkorn et OA840 Réhabilitation à<br>Belvaux sur CFL (N31)                   | 6 511 000 euros  |
| OA201 Reconstruction de l'OA à Mersch (CR102)   | 2 346 000 euros  |
| OA210, OA211 et OA212 Reconstruction des OAs à Dondelange (N12)   | 4 341 000 euros  |
| OA265 Réhabilitation / Reconstruction de l'OA sur CFL à Bettembourg<br>(N13)                                | 34 079 000 euros |
| OA447 Reconstruction de l'OA à Fausermillen (CR134)   | 4 669 000 euros  |
| OA672 Construction de l'OA à Greiwelsbarrière (PC38)  | 5 631 000 euros  |
| OA716 Réhab./reconstr.de l'OA s/Alzette à Luxembourg-Bonnevoie<br>(CR225)                                   | 2 581 000 euros  |
| OA723 Réhab./reconstr.de l'OA s/Alzette à Luxembourg-Weimerskirch<br>(CR232)                                | 2 710 000 euros  |
| OA730 Reconstruction de l'OA à Moutfort sur CFL (CR234)   | 5 631 000 euros  |
| OA756 Reconstruction de l'OA à Alzingen sur CFL (N3)  | 11 007 000 euros |
| OA777 Reconstruction de l'OA s/Alzette à Dommeldange (CR233)  | 5 217 000 euros  |
| OA818 Tunnel Schuman (panneaux acoustiques) à Luxembourg-Ville<br>(N51)                                     | 2 757 000 euros  |
| OA897 Construction de l'OA passerelle piétonne/cycliste à Bettembourg-<br>Gare (PC6)                        | 7 750 000 euros  |
| OA952 (=OA438bis) Construction de l'OA à Betzdorf sous CFL (CR134)  | 9 971 000 euros  |
| OA1149 Rétablissement de la structure de l'ancien tunnel ferroviaire<br>entre Hobscheid et Hovelange (PC12) | 2 921 000 euros  |
| OA1389 Reconstruction de l'OA s/CFL à Cruchten (PC15)   | 4 106 000 euros  |
| OA4378 Reconstruction mur de soutènement + OA442 à Manternach<br>(CR134)                                    | 2 640 000 euros  |
| VB N2 Facilités pour bus le long du Val de Hamm et du "Boulevard Patton"                                    | 3 402 000 euros  |
| VB N11 entre Gonderange et Waldhof  | 15 654 000 euros |
| VB N13/N16 Réaménagement de l'intersection et priorisation bus à<br>Aspelt                                  | 2 698 000 euros  |
| Bus à haut niveau de service (BHNS) dans la région Sud (Dudelange -<br>Rodange)                             | 42 202 000 euros |
| P&R à Quatre-Vents  | 2 358 000 euros  |
| PC1 Strassen - Bridel - "Juegdschlass"  | 3 871 000 euros  |
| PC5 Junglinster - Godbrange - Koedange  | 2 464 000 euros  |
| PC8 Bettembourg - Dudelange - Kayl  | 3 813 000 euros  |
| PC10 Abweiler - Leudelange  | 5 338 000 euros  |
| PC11 Alzingen - Aspelt  | 3 965 000 euros  |

|   |                  |
|---|------------------|
| PC27 Gare Cents - Pulvermuhl                            | 4 223 000 euros  |
| Aménagement de l'accès au Datacenter à Bissen           | 9 092 000 euros  |
| Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA | 25 809 000 euros |
| Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA          | 2 346 000 euros  |

### ***Division de la voirie de Diekirch***

|   |                  |
|---|------------------|
| N7 Nouvel accès secondaire Fridhaff N7 - caserne Herrenberg   | 18 886 000 euros |
| N10 Aménagement traversée de Dillingen  | 4 106 000 euros  |
| N10 Rejointoiement de 4 murs de soutènement au bord de l'Our le long de la N10  | 3 226 000 euros  |
| N10 Redressement Reisdorf - Hoesdorf  | 6 325 000 euros  |
| N10/N18 Carrefour à Marnach   | 4 311 000 euros  |
| N10/E29/N11 Voies de déstagement à Echternach (PST)   | 45 190 000 euros |
| N11 Renforcement Lauterborn - Echternach et réaménagement de l'entrée d'Echternach avec aménagement voie pour bus + PC2 | 9 167 000 euros  |
| N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette   | 4 206 000 euros  |
| N12 rue d'Asselborn à Troisvierges  | 3 226 000 euros  |
| N12 Renouvellement rue GD Charlotte à Wiltz   | 2 405 000 euros  |
| N12/N22/N23 Aménagement du carrefour à Reichlange   | 4 690 000 euros  |
| N15 Enlèvement des bandes de balisage entre Buderscheid et Schumann   | 5 866 000 euros  |
| N17 Aménagement rue Clairefontaine de Diekirch à Blesbruck avec rec. OA163/Bles   | 9 372 000 euros  |
| N18 Aménagement traversée de Clervaux   | 4 546 000 euros  |
| N18 Aménagement du carrefour N18/CR332E/CR373A à Lentzweiler  | 2 346 000 euros  |
| N22/CR304 Axe de desserte/voie de déstagement à Redange   | 18 892 000 euros |
| CR118/CR121 Redressement carrefour à Breidweiler-Pont (avec reconstruction OA355/OA359)                                 | 4 868 000 euros  |
| CR139/OA371/OA372 Redressement Lellig - Herborn avec reconstruction des OA371 et OA372                                  | 10 323 000 euros |
| CR309 Réaménagement traversée de Brachtenbach   | 2 786 000 euros  |
| CR314/N27 Sécurisation du carrefour à Lultzhausen   | 3 285 000 euros  |
| CR320 Réaménagement à Weiler  | 2 346 000 euros  |
| CR322 Couche de roulement Vianden – Groesteen   | 2 346 000 euros  |
| CR325 Aménagement Drauffelt – Mecher  | 5 866 000 euros  |
| CR329A/CR319/N26A Reconversion des friches industrielles à Wiltz  | 24 838 000 euros |
| CR331 Réaménagement traversée de Wilwerwiltz  | 3 578 000 euros  |
| CR334/CR373 Redressement traversée de Boxhorn   | 2 933 000 euros  |
| CR335 Élargissement Weiswampach – Beiler  | 4 575 000 euros  |
| CR337/CR338 Redressement traversée de Binsfeld  | 4 575 000 euros  |
| CR356 Stabilisation du talus le long du CR356 entre Waldbillig et Müllerthal  | 5 377 000 euros  |
| OA309/CR304 sur l'Attert à Redange  | 2 346 000 euros  |
| OA370/CR135 Givenich – Moersdorf (avec renforcement CR135 Givenich - Moersdorf)   | 3 461 000 euros  |
| OA493/N12 sur la Wiltz à Weidingen  | 2 780 000 euros  |
| OA898/PC3 à Vianden   | 2 493 000 euros  |
| OA1188 ligne CFL près de Hautbellain direction Gouvy  | 3 695 000 euros  |
| OA4402/OA4403/OA4404/N10 Born-Moulin - Hinkel   | 5 278 000 euros  |
| Entretien des ouvrages d'art de la DVD (1 <sup>er</sup> )   | 9 952 000 euros  |
| PC2 Scheidgen – Echternach  | 3 989 000 euros  |
| PC3 Bettel – Hoesdorf   | 3 895 000 euros  |

|   |                  |
|---|------------------|
| PC3 Passerelle (OA640) sur l'Our à Vianden                                    | 4 106 000 euros  |
| PC5 Reisdorf – Ermsdorf   | 2 710 000 euros  |
| PC5 Medernach – Ermsdorf  | 3 167 000 euros  |
| PC7/PC15/PC16 Création d'un réseau performant dans la Nordstad                | 2 346 000 euros  |
| PC7 Nordstad (ZAE Fridhaff) – Weiswampach (le long de la N7)                  | 6 490 000 euros  |
| PC15 Ettelbruck - Schieren  | 5 440 000 euros  |
| PC15 Itinéraire cyclable express entre Schieren et Bettendorf - Nordstad 2035 | 13 075 000 euros |
| PC16 (anc.PC34) Diekirch – campus LTA Gilsdorf                                | 4 575 000 euros  |
| PC17 (anc.PC18) Haut-Martelange - Martelange (Rombach)                        | 3 402 000 euros  |
| PC18 (anc.PC19) Niederfeulen – Esch-sur-Sûre                                  | 4 135 000 euros  |
| PC18 (anc.PC17) Arsdorf - Lultzhausen   | 4 546 000 euros  |
| PC21 Clervaux - Cinqfontaines - Troisvierges                                  | 19 855 000 euros |
| PC21 Goebelsmühle - Kautenbach  | 10 822 000 euros |
| PC21 Raccordement à la transversale de Clervaux                               | 2 815 000 euros  |
| PC21 Clervaux - Wilwerwiltz   | 2 845 000 euros  |
| PC22 Groesteen - Fouhren  | 3 279 000 euros  |
| PC22 (anc.PC23) Bleesbruck - Tandel - Fouhren                                 | 5 866 000 euros  |
| PC22 passerelle sur la Sûre à Gilsdorf  | 3 167 000 euros  |
| PC25 Useldange - Grosbous - Niederfeulen                                      | 5 850 000 euros  |
| Aménagements sécuritaires   | 23 462 000 euros |
| Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA                       | 24 636 000 euros |
| Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA                                | 2 346 000 euros  |

***Divisions diverses***

|   |                   |
|---|-------------------|
| Projets de moindre envergure, projets urgents et imprévus | 185 354 000 euros |
|---|-------------------|

## Annexe VI

### Fonds des routes – Frais d'études

#### *Division des Travaux Neufs*

Aménagement d'un couloir multimodal sur l'A4 entre la jonction Lankelz et l'échangeur Foetz  
 A4: PC express entre jonction Lankelz-Ehlerange/ZARE et échangeur de Foetz  
 Pôle d'échange A4/A13  
 A4: Voie pour tram rapide  
 Pôle d'échange Quartier de l'Alzette  
 A4: PC express 104 entre Luxembourg et Agglo-Sud  
 A4: Autoroute multimodale entre Foetz et Leudelange  
 Pôle d'échange Foetz  
 Pôle d'échange Raemerich  
 Échangeur Leudelange-Sud  
 Passage à gibier Leudelange  
 Échangeur Leudelange-Nord  
 Couloir pour tram sur la N6 (route d'Arlon) / Pôle d'échange CHL  
 N1 prolongement tram de Findel vers Kalchesbrueck  
 Couloir tram dans le cadre du réseau routier bd Merl - échangeur A6/A4 - bvd Cessange - N4  
 Contournement routier de Dippach  
 Descente vers la Vallée de l'Alzette  
 Desserte interurbaine Differdange-Sanem  
 Transformation/sécurisation de l'échangeur de Sanem  
 Étude de trafic Belval  
 Quartier Midfield - tunnel enjambant l'autoroute A3  
 Voirie de desserte Midfield  
 Mesures en vue de l'augmentation du niveau de sécurité du Tunnel René Konen (Tunnel du Saint-Esprit)  
 Échangeur Hesperange et raccord rue des Scillas  
 Pôle d'échange Midfield / Luxembourg-Sud  
 Pôle d'échange et Road Center A3 - Dudelange  
 Échangeur Haneboesch / CR175A  
 Liaison avec la Sarre - station de service et parking  
 Boulevard de Cessange (A4-N4)  
 Boulevard de Cessange (N5-A4 et raccordement zone d'activités Eco-Cluster)  
 A6 : Croix de Cessange - fluidification à court terme  
 Croix de Cessange : sécurisation à long terme  
 Mise à 2 X 3 voies : Helfent - Mamer  
 Boulevard de Hollerich (liaison A4/N4 - Pont Buchler)  
 Pôle d'échange Gare Centrale  
 Réaménagement A4/B4 et avenue du Geesseknaeppchen  
 Pôle d'échange "Ouest" et P&R Nouveau Bouillon  
 Échangeur central A6 entre N5 et N6 et PE Ouest  
 Contournement Nord de Strassen (N6, direction échangeur de Bridel)  
 Déplacement de l'échangeur A6 Mamer/Capellen depuis la N6 vers le CR102  
 Recherche de liaison cyclable Nord/Sud de la N6  
 Réaménagement N1 en boulevard urbain entre l'Irrgarten et le giratoire de l'aérogare  
 Élargissement du viaduc Haute-Syre (OA1135)  
 Mise à 2 X 2 voies de la B7 entre A7 et N7

Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen  
 Aires de service et parkings dynamiques  
 Optimisation parking dynamique aire de Capellen  
 Optimisation parking dynamique Aire de Berchem sur A3 direction Luxembourg  
 Aménagements sécuritaires  
 Inspection et classification des autoroutes  
 Entretien grande voirie  
 Entretien OA grande voirie  
 Réhabilitation de l'OA 1012 (autoroute A6) entre Kleinbettingen et Kahler  
 Modernisation tunnels existants  
 Couloir Bus A7 entre Waldhof et Kirchberg  
 A7 : Optimisation A7 entre tunnel Stafelter et échangeur de Kirchberg  
 Facilités pour bus sur autoroute A1 entre P&R Mesenich et le pôle d'échanges Hoehenhof  
 Voies combinées bus/covoiturage sur autoroutes  
 Aménagement d'une voie pour covoiturage et transports en commun sur l'autoroute A6 entre la frontière belge et l'échangeur de Mamer (phase 1)  
 Optimisation échangeur de Frisange avec installations feux tricolores  
 Mesures "plan d'action national anti-bruit"  
 Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi)  
 Park and Ride et Pôles d'échange  
 N2 Pôle d'échange Moutfort - nouvelle conception  
 A1 : Réaménagement de l'échangeur Cargo-Center  
 Park House Hoehenhof et voirie connexe  
 Nouvel échangeur Zone nationale d'Activités Logistiques Centre sur A1  
 Réaménagement échangeur de Bridel  
 Réaménagement échangeur de Schoenfels  
 Réaménagement échangeur Windhof  
 Réaménagement avenue de l'Europe entre Bascharage et Athus (PED) et suppression passage à niveau à Rodange  
 Passage pour gibiers sur l'autoroute A1 entre l'échangeur de Grunewald et l'échangeur de Senningerberg  
 Ouvrage de franchissement pour un couloir écologique sur l'autoroute A13 entre la Croix de Bettembourg et l'échangeur de Hellange  
 Pôle d'échange Hollerich  
 Nouvelle N4 et routes étatiques dans le cadre du développement de la friche Arbed-Schiffange (infrastructures multimodales Quartier de l'Alzette)  
 Infrastructures multimodales de mobilité en relation avec la friche Esch-sur-Alzette/Schiffange et le site "Quartier de l'Alzette"  
 Infrastructures multimodales en relation avec le site Belval  
 Audits de sécurité sur autoroutes TERN (Trans European Road Network)  
 Études en relation avec la résilience du réseau routier  
 Recensement trafic transfrontalier sur le réseau autoroutier  
 Études en rapport avec le transport en commun par l'autoroute  
 Études diverses

***Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic***

Inspection et classification des autoroutes et tunnels  
 Refonte équipements techniques Tunnel Pénétrante Sud (TPS)  
 Refonte équipements techniques Tunnel Mondorf (TMO)  
 Refonte équipements techniques Tunnel Frisange (TFR)  
 Refonte équipements techniques Tunnel Cents (TCE)



Refonte équipements techniques Tunnel Markusberg (TMA)  
 Refonte tunnel Ehlerange - modification local technique  
 Refonte tunnel Ehlerange - filtration eaux de pluie  
 Renouvellement alimentation eau principale Tunnel Markusberg (TMA)  
 Études diverses

### ***Division des Ouvrages d'Art***

OA 165 - N14 à Reisdorf  
 OA 233 - N7 à Colmar-Berg  
 OA 500 - N27 à Esch-sur-Sûre  
 OA 1037- Helfenterbruck  
 OA 1042 - A1 Luxembourg  
 OA 1076 - A13 Ehlerange  
 OA1145 et OA1146 - Voie de service et sol artificiel - Aéroport  
 OA 1155 et OA 1165 - N57 Tunnel Saint-Esprit  
 OA 1163 - A13 Tunnel Aessen  
 OA 1170 - A7 Tunnel Schieren  
 OA 1200 - A1 Sauertalbrücke (part luxembourgeoise)  
 OA 1217 - A13 Viaduc de Schengen (part luxembourgeoise)  
 OA 1219 - Assainissement zone de gonflement Tunnel Markusberg  
 OA 1225 - A13 Tunnel Mondorf  
 OA 1233 - A13 Tunnel Frisange  
 OA 1251 - A7 Tunnel Mersch  
 OA 1264 - A7 Viaduc Colmar-Berg  
 OA 1287 - A7 Tunnel Gosseldange  
 OA 1336 - B3 Tunnel Rocade de Bonnevoie  
 OA7003 - P&R Mesenich (parkhouse aire de Wasserbillig)  
 Pôle d'échange "Ouest" et P&R Nouveau Bouillon  
 Pôle d'échange A4/A13  
 Pôle d'échange Foetz  
 Pôle d'échange Raemerich  
 Pôle d'échange Midfield/Luxembourg-Sud  
 Pôle d'échange et Road Center A3 - Dudelange  
 Pôle d'échange Gare centrale  
 Pôle d'échange Hollerich  
 Parkhouse Hoehenhof et voirie connexe  
 Hoehenhof: Parkhouse P&R auxiliaire  
 Passerelles Mobilité Douce  
 Études charges admissibles sur OA-PCH pour convois exceptionnels  
 BD-OA : banque de données OA + études générales OA  
 Inspections et expertises d'ouvrages d'art  
 Ponts à faible portée standardisés  
 Études diverses

### ***Division de la Voirie de Luxembourg***

N1 Traversée à Roodt-sur-Syre  
 N1 Optimisation traversée Wasserbillig  
 N1/CR127 Réaménagement des traversées de Niederaanven et de Senningen en intégrant une infrastructure cyclable

N1 / CR134 Aménagement d'un passage inférieur sous la voie CFL entre la route de Wasserbillig (N1) et la "rue de la Moselle" (CR134)  
 N1 / CR143 Elargissement du CR143 entre Potaschberg et Oberdonven et réaménagement de la bifurcation N1 / CR143 à Potaschberg  
 N2 Moutfort , Suppression PN60  
 N2 Optimisation LSA-N2-016 à Moutfort  
 N3 Contournement Alzingen, nouvelle N3 : module sud  
 N3 Hesperange Route de Thionville (4,0+25-4,5+266) Réaménagement  
 N4 Redressement "Boulevard Prince Henri" à Esch-sur-Alzette  
 N5 Mise en place et optimisation de feux tricolores dans la traversée de Bertrange (Helfenterbruck)  
 N5 Apaisement du trafic et promotion de mobilité douce sur la N5 (Dippach - Sprinkange)  
 N6 Réaménagement sécuritaire échangeur N6/A6 à Capellen (voir aussi part VB)  
 N6/N5 Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)  
 N6/N13 Redressement des N6/N13 à Windhof  
 N7 Réaménagement de la N7 entre les 2 giratoires au Mierscherbiert  
 N7 Zentrum Eech à Luxembourg  
 N8/A7 Sécurisation de l'échangeur de Mersch  
 N10 Réaménagement de la N10 le long de l'esplanade de Schengen  
 N11 / N11D / CR122 Réaménagement du carrefour N11 N11D (Phase 1) et de la voirie d'accès du CR122 vers la N11 à Gonderange (Phase 2)  
 N11E Mise en état des bretelles de la N11 à Gonderange  
 N12 Traversée de Bridel  
 N12 Optimisation carrefour N12/CR101 à Kopstal  
 N13 Réaménagement à Aspelt, Frisange et Hellange - Intersection N3/N13 à Frisange  
 N13 Réaménagement de la traversée de Dippach-Gare  
 N22 Suppression PN116 à Colmar-Berg  
 N28 Raccordement N28 / N2 à Bous  
 N31 Aménagement du contournement de Pétange LTMA et P.E.D.  
 N31 Réaménagement entre échangeur Burange et croisement Michelini  
 N31 - CR184 Suppression PN103a à Dudelange (Ville)  
 N32 Nouvelle Liaison N31-N32 Scheierhaff  
 N50 Réaménagement "boulevard Franklin D. Roosevelt" entre le viaduc et la "Place de Bruxelles" à Luxembourg  
 CR101 Réaménagement du CR101 à Mamer (route de Holzem + rue du Commerce + rue Henri Kirpach)  
 CR102 Nouvel accès Z.A. Kehlen depuis CR102  
 CR103 Suppression PN81b à Capellen  
 CR110 Équipement carrefour CR110/CR101 par une installation SLT  
 CR112 Redressement Buschdorf - Boevange  
 CR118 Angelsberg - Benzert Stabilisation de l'accotement  
 CR119/CR126 Réaménagement du carrefour formé par les CR119 et CR126 au lieu-dit "Stafelter"  
 CR129 De Rodenbourg vers Eschweiler  
 CR134 Redressement entre Gostingingen et Ehnen PR1.50+425 - PR3.50+250  
 CR134 Manternach - Schorenshof  
 CR134 Suppression PN71 à Wecker-Gare  
 CR140 "rue Kummer" à Grevenmacher  
 CR141 Réaménagement "rue Boxbierg" à Wasserbillig  
 CR142 Réaménagement entre Potaschbiert et Flaxweiler  
 CR146 "Rue des Romains" à Niederdonven PR10,00+040 - PR9,00+200  
 CR159 Réaménagement de la "rue Geespelt" à Livange  
 CR164 Réaménagement à Foetz  
 CR164/CR165 Suppression PN88 et PN89 à Noertzange

CR166 Réaménagement de la rue Michel en tant que voie de substitution à la rue du Commerce/rue de Schiffflange à Kayl - mise à double voie de la rue Michel

CR167 "Kettegaass" à Dalheim

CR172 Réaménagement du Kiemelbach entre la rue des Champs et le CR172 à Mondercange

CR181 Modernisation de l'installation SLZ LSA-CR181-004 à Bereldange

CR185 Réaménagement du CR185 dans la traversée de Sandweiler/Birelergronn

CR190 Suppression des PN103b et PN104a à Dudelange (Centre)

CR230 Optimisation et sécurisation du giratoire à hauteur du Campus "Geesseknäppchen"

CR230 Merl - Réaménagement accès rond-point / rue Charles Martel

OA Passage mobilité douce ("Bamkrounebréck") entre Waldhof et Gonderange (N11)

OA Passage mobilité douce à Remerschen (N10)

OA194 Reconstruction de l'OA et réaménagement carrefour à Reckange (N8)

OA197 Reconstruction de l'OA à Hunnebour (CR105)

OA208 Reconstruction de l'OA à Tuntange (N12)

OA220 Réhabilitation de l'OA220 à Colmar-Berg

OA287 Réhabilitation de l'OA s/Alzette + reconstructions OA286+OA288 s/décharges (CR165)

OA294 Reconstruction de l'OA à Dudelange (CR160)

OA404 Reconstruction de l'OA entre Imbringen et Altlinster (CR119)

OA413 Reconstruction de l'OA à Gonderange (N11)

OA449 / OA450 Reconstruction de l'OA à Mertert sur CFL (CR134)

OA471 Reconstruction de l'OA s/Aalbaach à Dreibern (sous le CR et le parking du pénitencier) (CR146)

OA561 Reconstruction de l'OA à Schrassig (CR132)

OA587 Reconstruction de l'OA à Mersch (PC14 projeté)

OA606 Reconstruction de l'OA s/Bräderbaach à Holzem (CR101)

OA688 Reconstruction de l'OA entre Alzingen et Syren sur CFL (CR154)

OA706 Réhabilitation de l'OA s/Alzette à Luxembourg-Pfaffenthal (à Sichenhaff) (CR218)

OA764+765+766 Réhabilitation/reconstruction des OA dans la Montée Clausen (N1)

OA772 Réhabilitation de l'OA s/CFL au plateau du Rham à Luxembourg (N1a)

OA818 Tunnel Schuman (phase II : réhabilitation voiles trémies d'accès) à Luxembourg-Ville (N51)

OA980 / PC8 Aménagement d'une passerelle pour cyclistes au-dessus de la N31 à Dudelange

OA1250 Réhabilitation de l'OA s/Mamer à Mersch (CR102)

OA1473 Réhabilitation/reconstruction de l'OA à Steinfort (PC12)

VB CR132 Aménagement d'un arrêt de bus sur le CR132 entre Gonderange et Eschweiler (monument national des victimes de la route)

VB N2 Aménagement d'un couloir de bus à Remich

VB N4 Facilités pour bus "rue de Luxembourg" à Leudelange

VB N6 Mise en fluidité et priorisation des bus Steinfort et Capellen

VB N6 Réaménagement sécuritaire échangeur N6/A6 à Capellen (voir aussi part RN)

VB N6 mesures pour bus - traversée de Steinfort

VB N7 Place Dargent - rue de Beggen

VB N7 Priorisation pour bus dans la Côte d'Eich

VB N12 Couloir d'approche pour bus à Kopstal entre intersection CR103 et CR101

VB N33 Facilités pour bus dans traversées Kayl, Tétange et Rumelange

Priorisation pour bus dans la Région Sud

Passage cyclable inférieur à travers la N13 à Windhof

PC1 Décharge Strassen - PC13

PC4 Roodt - Wecker

PC6 Remerschen - Wintrange

PC6 Bascharage - Linger

PC8 Niederkorn - Pétange

PC8 Kayl - Rumelange

PC9 Reckange/Mess - Roedgen  
 PC11b Itzig-Contern Réalisation PC11b  
 PC11b Hesperange - Contern  
 PC12 Kleinbetingen - Steinfort  
 PC12 Bissen - Boevange Lot 2  
 PC13 Luxembourg (Ville haute) - Luxembourg (Merl)  
 PC14 Kopstal - Schoenfels  
 PC15 Beggen - Walferdange  
 PC15 Mersch - Walferdange - Lot 2  
 PC15 Construction piste cyclable Mersch - Nouveau Quartier de l'Alzette  
 PC26 PC3 - Ehnen - Gostingen - Roodt-sur-Syre - PC4 - Lot 1  
 PC26 PC3 - Ehnen - Gostingen - Roodt-sur-Syre - PC4 - Lot 2  
 PC27 Stadtbredimus - Bous  
 PC27 Rolling - Moutfort  
 PC27 Moutfort - Gare Sandweiler  
 PC27 Gare Sandweiler - Schaedhaff  
 PC28 Centre logistique - Bettembourg Gare  
 PC28 Capellen - PC12 Steinfort Lot 1  
 PC28 Capellen - PC12 Steinfort Lot 2  
 PC29 Junglinster - Lintgen - Lot 2  
 PC35 Bascharage - Dippach-Gare  
 PC37 Useldange - Keispelt Lot 2  
 PC38 Dippach-Gare - Greivelsbarrière  
 PC104 (futur) Foetz-Pontpierre (Analyse géotechnique)  
 Réaménagement dans diverses localités concernant le couloir multimodal entre la capitale et aggro-Sud  
 Études en rapport avec le transport en commun par la route  
 Études diverses

### ***Division de la voirie de Diekirch***

N7/E421 Contournement de Heinerscheid  
 N7/N14/N17 Réorganisation du réseau routier au centre de Diekirch  
 N7 Réorganisation du trafic entre le lieu-dit Schmiede et Wemperhardt  
 N7/N17/CR356 Contournement de proximité Diekirch - Nordstad 2035  
 N7 Nouvel axe central apaisé avec voies bus entre Erpeldange-sur-Sûre et Diekirch - Nordstad 2035  
 N7 Déplacement de la N7 entre Erpeldange-sur-Sûre et Diekirch - Nordstad 2035  
 N8 Mise en sécurité Saeul - Brouch  
 N12 Contournement de Troisvierges  
 N12 Réaménagement traversée de Wincrange  
 N12 Sécurisation Grosbous - Hierheck  
 N12 Réaménagement de la traversée Preizerdaul Lot 3  
 N12/N15 Réaménagement du croisement N12/N15 à Buderscheid  
 N14/CR347 Sécurisation croisement à Stegen  
 N15 Sécurisation traversée de Niederfeulen  
 N15 Renouvellement de la couche de roulement entre Ettelbruck et Niederfeulen  
 N15/N26/CR318 Réaménagement du carrefour au lieu-dit Schuman  
 N17/CR322 carrefour à Vianden  
 N18 Aménagement du carrefour à Clervaux (place Benelux)  
 N18 Renforcement Reuler - Clervaux  
 N26 Aménagement place de village à Bavigne  
 N26A Redressement Bavigne - Harlange

N27B Aménagement de la rue du Moulin et rue des Remparts à Esch-sur-Sûre  
 B7/N15/CR349 Contournement de proximité Ettelbruck - Nordstad 2035  
 B7 Mise à 2x2 voies de la B7 entre Ettelbruck et Fridhaff - Nordstad 2035  
 B7 Pôle d'échange à Erpeldange-sur-Sûre - Nordstad 2035  
 CR106 Réaménagement Kreuzerbuch - Schweich  
 CR118 Mise en état Christnach - Consdorf  
 CR121 Redressement Muellerthal - carrefour CR121/CR118  
 CR128 Aménagement sortie de Haller vers Beaufort  
 CR132 Réaménagement traversée de Bech  
 CR137 Aménagement entrée de Bech  
 CR137 Renforcement entre N11 et Consdorf  
 CR137 Réaménagement entrée de Consdorf  
 CR138 Renforcement entre Bech et Herborn  
 CR139 Renforcement Osweiler - Echternach  
 CR141 Aménagement entrée d'Osweiler  
 CR141/CR370/CR368 carrefour au lieu-dit Kräizerbiert entre Osweiler - Dickweiler  
 CR301 raccordement du nouveau site scolaire de Beckerich  
 CR305 Renforcement Michelbouch - Carelshof  
 CR305 Aménagement croisement à Michelbouch  
 CR306 Sécurisation Grosbous - Vichten  
 CR308 Elargissement Heiderscheid - Kehmen  
 CR316 Réaménagement de la rue d'Eschdorf à Esch-sur-Sûre  
 CR317B Réaménagement à Dirbach  
 CR321 Sécurisation Harderbaach - Bockholtzmuehle  
 CR323 Redressement traversée de Lellingen  
 CR324 Redressement Pintsch - Bockholtz (avec recon.OA475)  
 CR326 Marnach - Munshausen + raccordement PC7-PC21  
 CR326 CFL-ligne du Nord - suppression des PN39/40/41/41A à Enscherange et Wilwerwiltz  
 CR331 Réaménagement Kautenbach - Alscheid  
 CR331 Redressement à Dahl  
 CR332 Réaménagement de la rue du village à Eselborn  
 CR332 Elargissement Lullange - Doennange  
 CR333 Reprofilage Troine - Houffelt/passage Sporbech  
 CR336 Weiswampach - Wilwerdange + PC  
 CR337 Aménagement à Hautbellain  
 CR337 Nouveau tracé à Troisvierges  
 CR338 Reprofilage Rossmuehle - Heinerscheid  
 CR342 Redressement N7 - Rodershausen  
 CR351A Aménagement du CR351A à Diekirch lot 2 (rue de l'Industrie)  
 CR359 Nouvel accès Walebroch - réaménagement du CR359 à Ingeldorf  
 CR364 Aménagement de la sortie de Beaufort direction Grundhof  
 CR365 Renforcement Kräizenhéicht - Colbette  
 CR365A Aménagement Kräizenhéicht - Kobebour  
 CR374A Réaménagement de l'accès à la gare de Troisvierges  
 OA14/CR373 sur la Tretterbaach à Sassel  
 OA155/CR353 Gralingen - Pont  
 OA317/N12 Schwebach - Saeul  
 OA796/N10 Dasbourg - Marnach  
 OA986/PC20 à Winseler (avec renf. OA513 et OA514)  
 OA1185 Ficelles Bréck à Diekirch  
 OA1114/N7F à Schieren  
 OA4411/N10 Mur de soutènement le long N10 entre Echternach et Steinheim

Voie pour bus N10 réaménagement arrêts de bus à la hauteur de Bivels

Voie pour bus N10 gare routière A Kack à Echternach

Voie pour bus N11A P&R Ste Croix à Echternach

Voie pour bus N18 extension gare routière à Clervaux

Voie pour bus N27B 2 arrêts suppl. ZAE Fridhaff

Études en rapport avec le transport commun par la route

Études diverses

\*\*\*





## Liste des acronymes

|        |  |
|--------|--|
| AAA    | Association d'assurance accident   |
| ABP    | Administration des bâtiments publics                                       |
| ADEM   | Agence pour le développement de l'emploi                                   |
| A-EBS  | Assistants pour élèves à besoins éducatifs spécifiques                     |
| AFS    | Aides financières sélectives   |
| AFSC   | Alliance Future Surveillance and Control                                   |
| AITIA  | Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse                      |
| ALAD   | Agence luxembourgeoise antidopage  |
| ALIA   | Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel                     |
| ALVA   | Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire                  |
| ANA    | Administration de la navigation aérienne                                   |
| APC    | Administration des ponts et chaussées                                      |
| APD    | Aide publique au développement   |
| APEMH  | Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés                   |
| ASFT   | Activité sociale, familiale et thérapeutique                               |
| ASTA   | Administration des services techniques de l'agriculture                    |
| AVC    | Allocation de vie chère  |
| AVR    | Association des victimes de la route                                       |
| BCE    | Banque centrale européenne   |
| BEFIT  | Business in Europe: Framework for Taxation                                 |
| BHNS   | Bus à haut niveau de service   |
| BPI    | Bénéficiaires de protection internationale                                 |
| BPT    | Bénéficiaires de protection temporaire                                     |
| CAE    | Caisse pour l'avenir des enfants   |
| CAI    | Contrat d'accueil et d'intégration   |
| CCNUCC | Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques         |
| CDA    | Centre de développement et d'attraction                                    |
| CE     | Commission européenne  |
| CER    | Commission d'économies et de rationalisation                               |
| CES    | Conseil économique et social   |
| CFUE   | Cellule de facilitation urbanisme et environnement                         |
| CGDIS  | Corps grand-ducal d'incendie et de secours                                 |
| CGPO   | Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État              |
| CHL    | Centre Hospitalier de Luxembourg   |
| CI-CO2 | Crédit d'impôt CO2   |
| CIHS   | Crédit d'impôt heures supplémentaires                                      |
| CII    | Crédit d'impôt pour indépendants   |
| CIP    | Crédit d'impôt pour pensionnés   |
| CIS    | Crédit d'impôt pour salariés   |
| CISP   | Centres d'insertion socio-professionnelle                                  |
| CISSM  | Crédit d'impôt salaire social minimum                                      |
| CITA   | Contrôle et information du trafic sur les autoroutes                       |
| CNFPC  | Centres nationaux de formation professionnelle continue                    |
| CNIS   | Centre national d'incendie et de secours                                   |
| CNPD   | Commission nationale pour la protection des données                        |
| CNS    | Caisse nationale de santé  |
| COSL   | Comité olympique et sportif luxembourgeois                                 |
| CPE    | Centre polyvalent de l'enfance   |
| CPFEC  | Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux              |
| CPRF   | Congé pour raisons familiales  |
| CPTÉ   | Comité permanent du travail et de l'emploi                                 |
| CRDPH  | Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées |
| CRM    | Centre de remisage et de maintenance                                       |
| CSDD   | Conseil supérieur pour un développement durable                            |
| CST    | Centre socio-thérapeutique   |
| CTIE   | Centre des technologies de l'information de l'État                         |
| CUSS   | Couverture universelle des soins de santé                                  |
| DATer  | Département de l'aménagement du territoire                                 |

|         |   |
|---------|---|
| DPC     | Direction de la protection des consommateurs  |
| DPI     | Demandeurs de protection internationale   |
| DSP     | Dossier de soins partagé  |
| ECI     | Équivalent crédit d'impôt   |
| eCOC    | Certificat de conformité sous forme électronique  |
| ECR     | Euro contrôle route   |
| EGR     | Economic governance review  |
| EHDS    | European Health Data Space  |
| EHTL    | École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg   |
| EIE     | Évaluation des incidences sur l'environnement   |
| EMS     | Échelle mobile des salaires   |
| EPSON   | European Spatial Planning Observation Network   |
| ESEB    | Équipes de soutien pour enfants à besoins spécifiques   |
| ESM     | European Stability Mechanism  |
| ETP     | Équivalents temps plein   |
| EURIS   | European River Information Services   |
| FCDF    | Fonds communal de dotation financière   |
| FCI     | Financement climatique international  |
| FEDAS   | Fédération des acteurs du secteur social au Luxembourg  |
| FEM     | Fonds d'équipement militaire  |
| FLLAM   | Fédération Luxembourgeoise des Laboratoires d'Analyses Médicales  |
| FMI     | Fonds monétaire international   |
| FNR     | Fonds national de la recherche  |
| FOCUNA  | Fonds culturel national   |
| FOESA   | Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture  |
| FONSPA  | Fonds national de soutien à la production audiovisuelle   |
| FPA     | Fonds pour le patrimoine architectural  |
| FT      | Financement du terrorisme   |
| GAFI    | Groupe d'action financière  |
| GCF     | Green climate fund  |
| GECT    | Groupement européen de coopération territoriale   |
| GIE     | Groupement d'intérêt économique   |
| GIS     | Système d'information géographique  |
| GLS     | Gestion locative sociale  |
| HCPN    | Haut-commissariat à la protection nationale   |
| HOT     | Holdings, Ownership and Taxation  |
| HPC     | High performance computing  |
| IA      | Intelligence artificielle   |
| iAFSC   | Initial Alliance Future Surveillance and Control  |
| ICC     | Impôt commercial communal   |
| ICT     | Information and Communication Technology  |
| IGSS    | Inspection générale de la sécurité sociale  |
| ILNAS   | Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services |
| ILR     | Institut Luxembourgeois de Régulation   |
| INAP    | Institut national d'administration publique   |
| INAPS   | Institut national de l'activité physique et des sports  |
| INPA    | Institut national pour le patrimoine architectural  |
| INS     | Institut national des sports  |
| IPCN    | Indice des prix à la consommation national  |
| IRC     | Impôt sur le revenu des collectivités   |
| IRIS2   | Infrastructure for Resilience, Interconnectivity and Security by Satellite  |
| ISR     | Intelligence, Surveillance, Reconnaissance  |
| ITM     | Inspection du travail et des mines  |
| JOUE    | Journal officiel de l'Union européenne  |
| JUCHA   | Justice Chaîne Pénale   |
| JUPAL   | Paperless Justice   |
| LAR     | Luxembourg Air Rescue a.s.b.l.  |
| LBC     | Lutte contre le blanchiment de capitaux   |
| LFF     | Luxembourg for Finance  |
| LGBTI   | Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes  |
| LGBTIQ+ | Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes, queer+  |
| LHoFT   | Luxembourg House of Financial Technology  |

|           |  |
|-----------|--|
| LIH       | Luxembourg Institute of Health   |
| LIHPS     | Luxembourg Institute for High Performance in Sports  |
| LISER     | Luxembourg Institute of Socio-economic Research  |
| LIST      | Luxembourg Institute of Science and Technology   |
| LMVE      | Laboratoire de médecine vétérinaire et alimentaire   |
| LNS       | Laboratoire national de santé  |
| LSFI      | Luxembourg Sustainable Finance Initiative  |
| LTAD      | Long Term Athlete Development  |
| LTIO      | Luxembourg Trade & Investment Offices  |
| MAE       | Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieure |
| MDE       | Mutualité des employeurs   |
| MEGA      | Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité   |
| MNHA      | Musée National d'Histoire et d'Art   |
| MNHN      | Musée national d'histoire naturelle  |
| MRTT      | Multi-Role Tanker Transport  |
| NATNG     | National Accounts – The Next Generation  |
| NBS       | Nature based solutions   |
| NDC       | Note de conjoncture  |
| NIF       | National Interoperability Framework  |
| NIS       | Network and Information Security   |
| NISS      | Numéro d'identification à la Sécurité sociale  |
| OA        | Ouvrage d'art  |
| OCDE      | Organisation de coopération et de développement économiques  |
| ODL       | Office du Ducroire   |
| OE        | Oxford economics   |
| OMT       | Objectif budgétaire à moyen terme  |
| ONA       | Office national de l'accueil   |
| ONE       | Office national de l'enfance   |
| ONG       | Organisations non gouvernementales   |
| ONU       | Organisation des Nations unies   |
| OS        | Offices sociaux  |
| OSAPS     | Office de la surveillance de l'accessibilité des produits et services  |
| OTAN      | Organisation du traité de l'Atlantique nord  |
| PAC       | Politique agricole commune   |
| PAN       | Plan d'action national   |
| PDAT      | Programme directeur d'aménagement du territoire  |
| PGD       | Police grand-ducale  |
| PIA       | Parcours d'intégration accompagné  |
| PIB       | Produit intérieur brut   |
| PISL      | Projet d'inclusion sociale par le logement   |
| PME       | Petites et moyennes entreprises  |
| PMI       | Indice des directeurs d'achats   |
| PNDD      | Plan national pour un développement durable  |
| PNEC      | Plan national intégré en matière d'énergie et de climat  |
| PNM       | Plan national de mobilité  |
| PNPN      | Plan national concernant la protection de la nature  |
| PNPN2     | Deuxième plan national de la protection de la nature   |
| PNPN3     | Troisième plan national de la protection de la nature  |
| PPB       | Projet de plan budgétaire  |
| PPP       | Private-Public-Partnership   |
| PRE       | Passage à gibier Rengelbour  |
| PRR       | Plan pour la reprise et la résilience  |
| PSC       | Plan de stabilité et de croissance   |
| PSN       | Plan stratégique national  |
| PSZAE     | Plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques »   |
| REVIS     | Revenu d'inclusion sociale   |
| RGTR      | Régime Général des Transports Routiers   |
| RH        | Ressources humaines  |
| RIS COMEX | River Information Services Corridor Management Execution   |
| RNB       | Revenu national brut   |
| RPGH      | Revenu pour personnes gravement handicapées  |
| RRC       | Réduction des risques de catastrophes  |

|         |  |
|---------|--|
| SAJ     | Service d'activités de jour  |
| SAMU    | Service d'aide médicale urgente  |
| SAVVD   | Service d'assistance aux victimes de violence domestique               |
| S.B.I.  | Social business incubator  |
| SCAS    | Service central d'assistance sociale                                   |
| SDG     | Single Digital Gateway   |
| SEC     | Système Européen de Comptes  |
| SECAM   | Service de scolarisation des enfants étrangers                         |
| SEQE    | Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre         |
| SFA     | Service de la formation des adultes                                    |
| SFP     | Service de la formation professionnelle                                |
| SIA     | Service de l'intégration et de l'accueil scolaires                     |
| SIACH   | Syndicat intercommunal pour l'assainissement du bassin de la Chiers    |
| SIP     | Service information et presse  |
| S.I.S.  | Sociétés d'impact sociétal   |
| SMC     | Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique    |
| SNCA    | Société nationale de circulation automobile                            |
| SNCH    | Société Nationale de Certification et d'Homologation                   |
| SSA     | Service de surveillance alimentaire                                    |
| STATEC  | Institut national de la statistique et des études économiques          |
| SYVICOL | Syndicat des villes et communes luxembourgeoises                       |
| TCE     | Tunnel Cents   |
| TCTF    | Temporary crisis and transition framework                              |
| TERN    | Trans european road network  |
| TFR     | Tunnel Frisange  |
| THE     | Tunnel Ehlerange   |
| THO     | Tunnel Howald  |
| TICE    | Transport intercommunal de personnes dans le canton d'Esch-sur-Alzette |
| TMA     | Tunnel Markusberg  |
| TMO     | Tunnel Mondorf   |
| TPS     | Tunnel Pénétrante Sud  |
| TVA     | Taxe sur la valeur ajoutée   |
| UE      | Union européenne   |
| UEBL    | Union économique belgo-luxembourgeoise                                 |
| UEL     | Union des entreprises luxembourgeoises                                 |
| UMC     | Union des marchés de capitaux  |
| UNDRR   | Bureau des Nations unies pour la réduction des risques de catastrophes |
| UNISEC  | Unité de sécurité  |
| VEFA    | Vente en l'état futur d'achèvement                                     |
| ZAE     | Zones d'activités économiques  |



## FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

### Coordonnées du projet

Intitulé du projet :

Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025

et modifiant :

- 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- 2° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
- 3° la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement ;
- 4° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
- 5° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
- 6° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
- 7° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;
- 8° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ;
- 9° la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;
- 10° la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ;
- 11° la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ;
- 12° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
- 13° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
- 14° la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ;
- 15° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

et abrogeant :

- 1° la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises ;
- 2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises.



Ministère initiateur :

Ministère des Finances

Auteur(s) :

Inspection générale des finances

Téléphone :

2478-2751

Courriel :

info@igf.etat.lu

Objectif(s) du projet :

Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025

Autre(s) Ministère(s) /  
Organisme(s) / Commune(s)  
impliqué(e)(s)

Date :

07/10/2024



## Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) :  Oui  Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :

Oui  Non

- Citoyens :

Oui  Non

- Administrations :

Oui  Non

3 Le principe « Think small first » est-il respecté ?  Oui  Non  N.a. <sup>1</sup>  
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

<sup>1</sup> N.a. : non applicable.

4 Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ?  Oui  Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?

Oui  Non

Remarques / Observations :

5 Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?  Oui  Non

Remarques / Observations :



6

Le projet contient-il une charge administrative<sup>2</sup> pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

Oui  Non

Si oui, quel est le coût administratif<sup>3</sup> approximatif total ?  
(nombre de destinataires x  
coût administratif par destinataire)

<sup>2</sup> Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

<sup>3</sup> Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

Oui  Non  N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel<sup>4</sup> ?

Oui  Non  N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

<sup>4</sup> Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ([www.cnpd.lu](http://www.cnpd.lu))

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ?  Oui  Non  N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ?  Oui  Non  N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ?  Oui  Non  N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui  Non  N.a.

Si oui, laquelle :

10

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

Oui  Non  N.a.





Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

Oui  Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

Oui  Non

Remarques / Observations :

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui  Non  N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui  Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui  Non  N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



## Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

Si oui, expliquez  
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

Si oui, expliquez pourquoi :

Le présent projet ne fait pas de distinction entre les femmes et les hommes

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

Si oui, expliquez  
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?  Oui  Non  N.a.

Si oui, expliquez  
de quelle manière :

## Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation<sup>5</sup> ?  Oui  Non  N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)

<sup>5</sup> Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers<sup>6</sup> ?  Oui  Non  N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)

<sup>6</sup> Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)



## CHECK DE DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSHECK



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

Ministre responsable :

Le Ministre des Finances

Projet de loi ou  
amendement :

Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État  
pour l'exercice 2025

et modifiant :

- 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- 2° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
- 3° la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement ;
- 4° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
- 5° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
- 6° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
- 7° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;
- 8° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ;
- 9° la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;
- 10° la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ;
- 11° la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ;
- 12° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
- 13° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
- 14° la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ;
- 15° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

et abrogeant :

- 1° la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises ;
- 2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises.



Le check de durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le développement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le développement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

1. Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3<sup>ème</sup> Plan national pour un développement durable (PNDD) ?
2. En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
3. En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et/ou négatifs éventuels de cet impact ?
4. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?
5. Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation**, ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

### 1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.

Points d'orientation  
Documentation  Oui  Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour:  
- Assurer que chaque enfant, chaque jeune et chaque adulte ait les meilleures chances dans son parcours, son développement personnel et son bien-être, afin de réussir son intégration dans la société d'aujourd'hui et de demain.

Des initiatives peuvent notamment être citées telles que: la modernisation du système éducatif et le développement de l'offre éducative, par des offres adaptées aux besoins des élèves et aux défis de notre société, la prise en compte de la diversité sociale, en prenant au mieux en compte les caractéristiques particulières de la population scolaire du pays, l'accès à l'éducation et à la formation pour tous dans l'éducation formelle: offres adaptées aux besoins des élèves et aux défis de notre société, lutte contre le décrochage scolaire, dans l'éducation non formelle: renforcement de la qualité de l'accueil et de la prise en charge (Maisons Relais et Crèche) en promouvant la formation continue dans ce secteur. Il est également prévu de majorer les crédits des articles budgétaires au profit du secteur conventionné afin de garantir aux personnes les plus vulnérables de notre société un accompagnement de qualité et un accès sans barrières aux services dont elles ont besoin, ...

### 2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé.

Points d'orientation  
Documentation  Oui  Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires notamment pour:  
- Assurer un système de santé innovant, efficace et accessible à la population;  
- Promouvoir les bienfaits de l'activité physique et des sports.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que: les larges investissements en matière de prévention, services et programmes spécialisés dans divers domaines de santé publique (ex. santé mentale), une meilleure prise en charge de la continuité des services de gardes et d'astreintes dans les hôpitaux, les investissements hospitaliers maintenus à un niveau très élevé, participant à la rénovation d'anciennes structures, comme au financement de nouveaux établissements, la participation au financement plus accru des formations à l'attention du personnel médical, les investissements en matière de promotion et de valorisation des professions de santé, la poursuite d'importants projets de digitalisation du secteur de la santé et de la sécurité sociale (ex. paiement immédiat direct permettant à la population de ne plus avoir à avancer les frais médicaux dans leur intégralité), DSP, portail eSanté.lu, e-consult, e-prescription, carnet de vaccination électronique, pollen.lu, DispoDoc, MaSanté@UE, développer des programmes d'activité physique et de sports axés sur la promotion de la santé physique et mentale de tous les participants, promouvant ainsi la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances, ...

### 3. Promouvoir une consommation et une production durables.

Points d'orientation  
Documentation  Oui  Non



Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- Améliorer la gestion des déchets ;
- Soutenir et promouvoir une consommation durable ;
- Définir et développer une stratégie nationale en faveur des consommateurs.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : la mise en œuvre de la stratégie zéro déchets du Gouvernement en concertation avec les acteurs du secteur, notamment dans un souci d'une gestion durable des ressources, soutien et promotion de la consommation de produits locaux et saisonniers par la mise en place de projets visant une sensibilisation des jeunes pour les familiariser avec tous les aspects de l'agriculture tels que les méthodes de production, le respect des denrées alimentaires (AntiGaspi) ainsi que la gestion des animaux de ferme, la digitalisation et numérisation progressive du secteur agricole (gestion ciblée et rentable, réduction des coûts, optimisation des rendements et protection des sols et de l'environnement), une analyse approfondie de données représentatives des habitudes et des besoins de consommation, ...

#### 4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir.

Points d'orientation  
Documentation

Oui  Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- Garantir une économie circulaire et décarbonée qui préserve les ressources naturelles ;
- Développement d'infrastructures de communication de pointe pour le pays.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que: stratégie ultra-haut débit, stratégie 5G et projet Infrachain, la promotion d'une image de marque forte du Luxembourg, SME Packages, le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques », « twin transition », donc une transition écologique et une digitalisation accrue, ...

#### 5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire.

Points d'orientation  
Documentation

Oui  Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- Garantir un développement territorial plus cohérent et durable.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : Raumplus Luxembourg, programme directeur d'aménagement du territoire, plans d'occupation du sol,...

#### 6. Assurer une mobilité durable.

Points d'orientation  
Documentation

Oui  Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- Améliorer des capacités des transports en commun et le développement de la mobilité douce ;
- Développement du transport de marchandises par rail et par voie fluviale, modes de transport plus respectueux de l'environnement par rapport au transport par route.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : adaptation et développement du réseau ferré national, mise en œuvre du plan national de mobilité (PNM 2035), renforcement de l'Observatoire digital de la mobilité, poursuivre l'extension du réseau tram, mise en œuvre du programme Lean and Green, ...

#### 7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles.

Points d'orientation  
Documentation

Oui  Non



Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- S'engager pour une protection forte de la nature, de la biodiversité et de l'eau ;
- Réaliser une gestion durable des ressources.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : mise en oeuvre du 3e Plan national concernant la protection de la nature (PNPN3), mise en œuvre du paquet déchets (centres de ressources) et plan d'action zéro pollution, mise en œuvre du 3e plan de gestion de district hydrographique, mise en place d'aides d'investissements dans les exploitations agricoles, promotion de l'agriculture biologique, ...

## 8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable.

Points d'orientation  
Documentation

Oui  Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- Faire des investissements massifs en terme d'énergie renouvelable ;
- Lutter contre la crise climatique ;
- Faire des investissements massifs en terme d'énergie renouvelable.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : finalisation de la refonte du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), dans le cadre duquel des mesures pour promouvoir les véhicules routiers à zéro ou faibles émissions, financement du transport publique gratuit (bus et rail), accord de coopération avec le Danemark, REFM avec la Finlande, soutien aux producteurs de biogaz, participations aux frais d'acquisition des installations de panneaux photovoltaïques, ...

## 9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.

Points d'orientation  
Documentation

Oui  Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- Poursuivre une politique des finances équilibrée afin d'assurer la notation AAA du Luxembourg, garantissant sa solidité financière et son attractivité économique ;
- Soutenir activement le développement, la diversification et la promotion de la place financière du Luxembourg dans toutes ses dimensions, mettant particulièrement l'accent sur la digitalisation et la finance durable.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : collaboration avec des acteurs clés tels que LFF, la LHoFT, la Luxembourg Sustainable Finance Initiative (LSFI) ou encore l'Université du Luxembourg, soutien et développement d'initiatives et partenariats publics-privés pour encourager l'innovation dans le secteur financier, « Registre national des logements abordables » soutenant la mise en place d'une meilleure programmation de logements sociaux et d'une meilleure adéquation entre les logements offerts et les ménages demandeurs, stratégie transversale appelée « Housing led », maintien du financement des mesures comme prime énergie, de l'équivalent crédit d'impôt (ECI) pour les bénéficiaires du revenu d'inclusion sociale (REVIS) et revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH), ainsi que de la prise en charge du surcoût énergétique des structures d'hébergement pour personnes âgées, ...

## 10. Garantir des finances durables.

Points d'orientation  
Documentation

Oui  Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- Poursuivre une politique des finances équilibrée afin d'assurer la notation AAA du Luxembourg, garantissant sa solidité financière et son attractivité économique.



**Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante**

En outre, et dans une optique d'enrichir davantage l'analyse apportée par le contrôle de la durabilité, il est proposé de recourir, de manière facultative, à une évaluation de l'impact des mesures sur base d'indicateurs retenus dans le PNDD. Ces indicateurs sont suivis par le STATEC.

Continuer avec l'évaluation ?  Oui  Non

(1) Dans le tableau, choisissez l'évaluation : **non applicable**, ou de 1 = **pas du tout probable** à 5 = **très possible**

